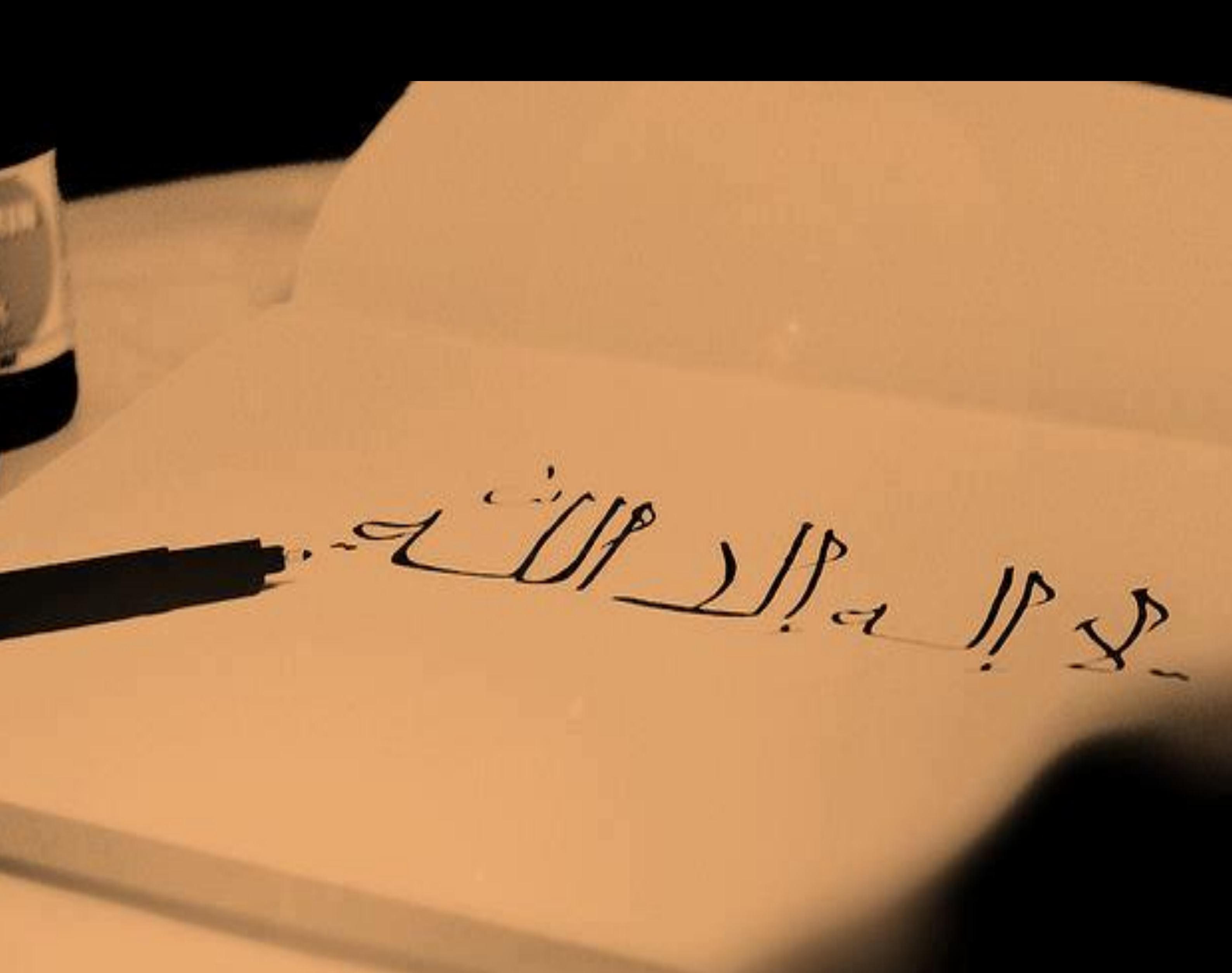
La croyance des imams du tawḥîd



La croyance des imams du tawhîd



Paroles de Mohammed Ibn 'Abdel-Wahhâb et des savants du Najd

(Qu'Allah leur accorde Sa vaste miséricorde)

13/09/2015



Lettres et symboles spéciaux utilisés

ẓ-Ẓ	ظ
ḍ-Ḍ	ض
ḥ-Ḥ	ح
ṣ-Ṣ	ص
ṭ-Ṭ	ط
th	ث
dh	ذ
kh	خ
جل وعلا	jalla wa 'alâ (glorieux et élevé)
صلى الله عليه وسلم	sallâ Allahou 'alayhi wa sallama (Qu'Allah prie sur lui et le salue)
عليه السلام	'alayhi as-salâmou (Que la paix soit sur lui)
رضي الله عنها	raḍiya Allahou 'anhâ (Qu'Allah soit satisfait d'elle)
رضي الله عنه	raḍiya Allahou 'anhou (Qu'Allah soit satisfait de lui)
رضي الله عنهما	raḍiya Allahou 'anhoumâ (Qu'Allah soit satisfait d'eux deux)
رضي الله عنهم	raḍiya Allahou 'anhoum (Qu'Allah soit satisfait d'eux)
رحمه الله	raḥimahou Allahou (Qu'Allah lui fasse miséricorde)

Les passages entre crochets […] sont des expressions rajoutées par le traducteur afin de fluidifier le texte ou d'en faciliter sa compréhension.



Chapitre 1 : Les fondements de l'islam, de l'unicité et de la foi



Ce chapitre contient une introduction et sept parties :

Introduction : L'état des polythéistes entre le changement et la modification des préceptes religieux.

Partie 1 : la réalité de l'islam et les conditions de son acceptation.

Partie 2 : La réalité de l'unicité, ses piliers, ses implications et ses catégories.

Partie 3 : Le comment de la foi au message, et la concrétisation de ses piliers et de ses implications.

Partie 4 : Les fondements de la foi, ses implications et ses obligations.

Partie 5 : Le ṭâghoût et la façon de mécroire en lui.

Partie 6 : Le jugement appartient à Allah Seul sans associé.

Partie 7 : La réalité de l'alliance et du désaveu.



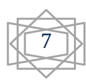
Introduction : L’état des polythéistes entre le changement et la modification des préceptes religieux (préface nécessaire et importante afin de comprendre et d’exposer le sujet de l’unicité).



Cette introduction contient deux recherches :

La première recherche : Le polythéisme a envahi la Terre et le diable a confirmé son emprise sur les gens, tandis que le Miséricordieux n’en obtient aucune part.

La deuxième recherche : Les gens se donnent des noms dénués de leur réalité et de leur implication, et ne prennent nullement attention aux sens se rattachant aux préceptes religieux en découlant. De par cela, le polythéisme est réapparu et ses adeptes se sont détournés de la sincérité du culte et de l’unicité.





La première recherche : Le polythéisme a envahi la Terre et le diable a confirmé son emprise sur les gens, tandis que le Miséricordieux n'en obtient aucune part.

Le sheikh 'Abdel-Laṭîf Ibn 'Abder-Raḥmân ﷺ a dit lorsqu'il exposa l'état des gens de la communauté, et ce qui l'atteint en terme de polythéisme, qui s'est étendu dans toutes les contrées musulmanes, avant l'apparition du prêche porté par le sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﷺ : « Les gens de son époque et de sa contrée, en ces temps-là, étaient tels des étrangers face à l'islam, et les traces de la religion avaient quasiment disparues, de même que les bases héritées de la communauté droite avaient été détruites. La majorité des gens se retrouvait tels les gens de l'époque antéislamique et les slogans religieux avaient disparus. L'ignorance et le suivi aveugle prédominaient, de même que le détournement des gens de la sounnah et du Coran. Les jeunes grandissaient sans ne plus rien connaître de la religion, à part ce qui restait connu des gens de sa contrée. Les anciens vieillissaient sur ce sur quoi ils avaient trouvés leurs pères et leurs grands-pères. La législation islamique s'oubliait et les textes de la révélation ainsi que les fondements de la sounnah étaient délaissés, tandis que le chemin tracé par leurs pères et leurs ancêtres devenait valorisé. Les paroles des devins et des ṭawâghît se voyaient acceptées et n'étaient plus rejetées. Tous ces gens s'étaient désolidarisés de l'unicité et de la religion, tout en fournissant de grands efforts à rechercher l'aide et à s'attacher à autre qu'Allah ﷻ, parmi les saints, les vertueux, les idoles, les statues et les diables …

L'état des terres du Najd

Concernant les terres du Najd, le diable a excellé dans sa ruse et ses efforts, du fait que ses habitants prirent comme divinité la tombe de Zayd Ibn al-Khaṭṭâb ﷺ, en l'invoquant avec espoir et crainte, du plus éloquent des discours et prétendaient qu'il pouvait répondre à leurs besoins, en considérant ceci comme les plus moyens permettant d'y accéder. Ils se tenaient également devant une tombe dont ils prétendaient qu'elle était la tombe de Ḍirâr Ibn al-Azwar ﷺ, et ceci est un mensonge évident et une calmonie forgée.

L'état des terres sacrées (al-ḥaramayn)

Jusqu'aux terres sacrées de la Mecque ! Et parmi ceci : ce qui était accomplit près de la tombe de Maḥjoûb et sur le mausolée d'Abî Ṭâlib. Les gens venaient à sa tombe accompagnés de chandelles et recherchaient son aide lorsque malheur leur arrivait, afin que leurs peines soient dissipées. Ils



atteignirent avec lui le summum de la vénération, et ceci n'était pas tel en faveur de la ka'bah ! Si un voleur, un usurpateur ou un injuste venait à s'approcher de la tombe de l'un de ces deux cités, personne ne le laissait faire, en raison du respect, de la vénération et de la noblesse qu'ils vouaient à ces deux endroits …

L'état de la ville de Ṭâif

Il se trouvait à Ṭâif la tombe d'Ibn 'Abbâs ﷺ, et les gens y accomplissaient d'innombrables actes de polythéisme qui crispèrent par la suite les armées monothéistes, dont tout cœur de serviteur sincère à Allah réprouvait, tellement étaient clairs les versets coraniques et les textes authentiques rapportés d'après le maître des envoyés. Parmi cela : le fait qu'un demandeur se tienne près d'une tombe, humilié et recherchant le secours auprès de son habitant, et le sentiment d'indigence envers ces divinités, tout en détournant vers elles l'amour sincère qui ne doit être vouée qu'à la divinité authentique, et encore les vœux et les immolations effectués auprès de ces monuments et ces constructions.

Les marchés étaient remplis de ces paroles, provenant de leurs ignorants : « Aujourd'hui tout est pour Allah et pour toi, ô Ibn 'Abbâs » Ils recherchaient auprès de lui la subsistance, l'aide et la délivrance du mal et des épreuves.

Et il y a également ce qui était accomplit à Médine (que la paix et le salut soit sur son noble habitant). Ses gens étaient de même éloignés de la voie religieuse authentique. Il se trouvait même ce qui atteignit le summum de l'égarement, autour de ce que les gens prétendaient être la tombe de Ḥawwâ. Ce n'était qu'une tombe apposée ici par certains diables, mais les gens y perpétraient les pires choses, et y avaient désigné des serviteurs et des travailleurs. Ils exagérèrent envers ce qu'avait apporté Moḥammed ﷺ, concernant l'interdiction de vénérer ces tombes, et la tentation envers ceux qui y habitent comme vertueux et gens nobles.

L'état des terres de Miṣr (Égypte)

Quand à l'Egypte et ses terres, elle contenait également beaucoup d'actes polythéistes, de coutumes idolâtres et de prétentions pharaoniques sans que cela ne repose sur aucun livre ni aucune parole. Particulièrement, cela concernait le mausolée d'Aḥmed al-Badawî et ses semblables parmi ceux qui étaient adorés en dehors d'Allah. Les gens de cette époque atteignirent ce sur quoi étaient les gens de l'époque antéislamique envers leurs divinités.

La majorité d’eux considérait la seigneurerie, la gestion de l’univers et la totale capacité entre leurs mains.

L’état des gens du Yémen

Il en est encore de même pour le Yémen, qui poursuivait le même chemin et les mêmes traditions. A San’â, à Bara’, al-Makhâ et autres, se trouvaient des choses que ne peuvent imaginer ou mentionner un esprit sain. Des gens se sont laissés entraîner par le diable et détourner de l’adoration du Miséricordieux, pour se tourner vers l’adoration des tombes et du diable. Gloire à Celui Qui ne s’empresse pas de faire descendre Son châtiment lorsqu’un tel crime est commis.

A Ḥaḍaramawt, à ash-Shaḥr, à ‘Adan, à Yâfi’, il s’est produit des choses terribles. Et à Najrân, le diable se jouait bien des gens et les détournait de la foi, tandis que les gens de science assistaient à cela, ainsi que leur roi nommé as-sayyid. Ils lui obéissaient et le vénéraient jusqu’à atteindre le stade qui les expulsa de la communauté et de l’islam, tandis qu’ils se vautraient dans l’adoration des idoles et des statues :

﴿ ٱتَّخَذُوٓاْ أَحۡبَارَهُمۡ وَرُهۡبَٰنَهُمۡ أَرۡبَابٗا مِّن دُونِ ٱللَّهِ وَٱلۡمَسِيحَ ٱبۡنَ مَرۡيَمَ وَمَآ أُمِرُوٓاْ إِلَّا لِيَعۡبُدُوٓاْ إِلَٰهٗا وَٰحِدٗاۖ لَّآ إِلَٰهَ إِلَّا هُوَۚ سُبۡحَٰنَهُۥ عَمَّا يُشۡرِكُونَ ﴾

﴿ **Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie, comme Seigneurs en dehors d'Allah, alors qu'on ne leur a commandé que d'adorer un Dieu unique. Pas de divinité à part Lui ! Gloire à Lui ! Il est au-dessus de ce qu'ils [Lui] associent** ﴾ (at-tawbah – 31)

L’état des gens du Châm (Palestine-Syrie) et de l’irak

De même, Alep, Damas et les autres contrées du Châm contenait ce genre de mausolées, au sujet desquels les gens de la foi et de l’islam n’ont jamais été d’accord, parmi les suiveurs du maître des créatures. Les gens s’adonnaient aux actes de mécréance clairs et aux coutumes idolâtres.

Et encore, Mossoul, les terres d’al-Akrâd ont vu apparaître toutes formes de polythéisme, de perversion et de débauche. En Irak, il y a le mausolée d’al-Ḥousayn que les râfiḍahs ont pris comme divinité, comme seigneur et même organisateur de l’univers et créateur. Ils firent revivre la religion majoûs, et reconstruisirent ce qui équivaut aux monuments d’al-Lât et d’al-

‘Ouzza, ainsi que ce sur quoi se trouvaient les gens de l’époque antéislamique…

L’ensemble des contrées musulmanes avait atteint ce summum dans l’ignorance, que ce soit les innovations héritées des râfiḍahs, les idées des majoûssiyyahs, les lieux idolâtres et tout ce qui s’oppose et détruit les fondements de la religion de droiture »[1].

* * *

[1] Ad-dourar as-sanniyyah 1/386-387

La deuxième recherche : Les gens se donnent des noms dénués de leur réalité et de leur implication, et ne prennent nullement attention aux sens se rattachant aux préceptes religieux en découlant. De par cela, le polythéisme est réapparu et ses adeptes se sont détournés de la sincérité du culte et de l'unicité.

Le sheikh 'Abdel-Laṭîf Ibn 'Abder-Raḥmân ﵀ a dit : « Le diable montra de la complaisance envers ces gens qui exagéraient face aux tombes des vertueux, et ceci en les poussant à modifier les noms des réalités et à repousser les limites religieuses et les descriptions des termes. Le polythéisme et l'adoration des vertueux devinrent « l'intercession et l'appel » et fut considéré comme la croyance saine à adopter afin de respecter ces pieux. Ceci engendra les demandes d'intercession et la valorisation de leurs personnes. Les jeunes les suivirent en cela, et adoptèrent ces noms vides de leur réalité.

Les gens retombèrent donc dans l'adoration des saints et des vertueux, dans l'invocation des idoles et des diables, tout comme cela existait avant la prophétie. Ils y revinrent en déviant pas à pas, et ceci fut l'un des signes annoncés par la prophétie. Ceci a été mentionné par plus d'un, et ne cesse d'être apparent et de prendre de l'ampleur. Ce mal s'est généralisé au point de toucher les bédouins comme les citadins »[2].

Le sheikh 'Abd-Allah Ibn 'Abder-Raḥmân Aboû Bouṭṭayn ﵀ a dit : « Si la personne sait et réalise que le sens de la divinité revient à celui qui doit être adoré et vénéré, et qu'il connaît la réalité de l'adoration, il lui apparait alors clairement que celui qui voue quelque chose de cette adoration à autre qu'Allah a certes adoré cet autre et l'a considéré comme une divinité, même s'il fuit de ces appellations et préfère appeler cela : « intercession, sollicitation et orientation » et autre encore.

Le polythéiste est un associateur, qu'il le veuille ou non, tout comme celui qui applique des intérêts usuraires est un usurier, qu'il le veuille ou non, et même s'il ne nomme pas son acte usure. Celui qui boit du vin est un buveur, même s'il nomme cette boisson par des autres noms »[3].

Le sheikh 'Abdel-Laṭîf Ibn 'Abder-Raḥmân ﵀ a dit : « Nous allons te mentionner quelques points de la croyance des adorateurs des tombes et

---

[2] Ad-dourar as-sanniyyah 12/283
[3] 'Aqîdat-oul-mouwaḥḥidîn -risâlah al-intiṣâr li-ḥizbillah al- mouwaḥḥidîn page 12

des vertueux, ainsi que la réalité de ce sur quoi repose leur religion, afin que nous sachions par cela lequel des deux groupes mérite la sécurité.

Et parmi cela : l'amour dans lequel ils associent Allah et leurs divinités, d'un amour d'humiliation, de soumission et d'espoir. Ils les invoquent avec Allah dans toutes leurs affaires importantes ou moindres, et dans les événements à propos desquels Seul le Créateur des cieux et de la terre peut répondre. Ils suivent les traces de leurs ancêtres, leur demandant la pluie et l'averse, la sécurité lorsqu'ils traversent les terres et les mers, les invoquant pour trouver à qui se marier, pour faire preuve de douceur envers les pauvres et les orphelins. Ils s'appuient sur ces divinités dans leurs demandes inaccessibles, comme le fait de se voir pardonner leurs péchés et d'être préservé du Feu, et d'autres demandes encore »[4].

Tout ceci est en résumé l'état des polythéistes à l'époque du sheikh et imam Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﷀ.

* * *

[4] Minhâj at-ta'sîs wat-taqdîs 50-51

Partie 1 : La réalité de l’islam et les conditions de son acceptation



Cette partie contient trois recherches :

La première recherche : La réalité de l’islam qui sépare les gens entre les monothéistes musulmans et les associateurs mécréants.

La deuxième recherche : Les conditions de l’authenticité de l’islam d’une personne et son acceptation.

La troisième recherche : Le désaveu du polythéisme et de ses adeptes, et ceci est une des conditions de la validité de l’islam et de son acceptation, et ce à l’unanimité.

La première recherche : La réalité de l'islam qui sépare les gens entre les monothéistes musulmans et les associateurs mécréants.

Le sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﵀ a dit pour définir l'islam : « C'est la soumission à Allah par l'unicité, la soumission à Lui par Ses ordres, et le désaveu du polythéisme et de ses adeptes »[5].

Il a dit également : « La base et le fondement de l'islam englobent deux choses : Le premier : l'ordre d'adorer Allah seul sans rien Lui associer, s'allier pour cela, considérer mécréant celui qui délaisse ceci, et mettre en garde contre le polythéisme. Le deuxième : mettre en garde contre le polythéisme dans l'adoration d'Allah, la dureté dans ceci, le désaveu pour ceci, et considérer mécréant celui qui s'y adonne »[6].

Le sheikh 'Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan ﵀ a dit : « L'islam de personne ne sera valide si ce n'est par la connaissance du sens de l'attestation de foi – la parole de l'unicité – et ce qu'elle contient comme négation du polythéisme dans l'adoration, le désaveu de celui-ci et de celui qui le pratique ainsi que le désaveu qui en découle, puis l'exclusivité du culte pour Allah seul sans associé, et l'alliance pour ceci »[7].

Le Sheikh 'Abd-Allah ﵀ et le sheikh Ibrâhîm ﵀, les deux fils du sheikh 'Abdel-Laṭîf ﵀, ainsi que Soulaymân Ibn Saḥmân ﵀ ont dit : « La réalité de l'islam pour lequel Allah a envoyé Ses nobles messagers et ce à quoi ils ont appelés englobe : l'obligation d'adorer Allah seul et sans associé, et lui vouer des actes exclusifs, tout en s'abstenant de Lui associer quoi que ce soit parmi Ses créatures, tout en Le décrivant par ce par quoi Il s'est Lui-même décrit en en termes d'Attributs parfaits et de descriptions majestueuses. Celui donc qui les contredit dans ce qu'ils ont apporté, en le niant ou le refusant, est un mécréant égaré et ce même s'il dit « lâ ilâha illa Allah » et qu'il prétend être musulman. Ceci car il accomplit en terme de polythéisme ce qui s'oppose à sa prononciation verbale de la parole de l'unicité. Cette parole ne lui est nullement profitable car il parle d'une chose qu'il ne met pas en pratique et n'a aucune conviction en elle »[8].

Le sheikh Isḥâq Ibn 'Abder-Raḥmân Ibn Hassan ﵀ a dit : « Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﵀ a dit : Le simple fait de prononcer les deux attestations,

---

[5] Ad-dourar as-sanniyyah 1/129
[6] Ad-dourar as-sanniyyah 2/153
[7] Majmou' ar-rasâ-il wa l-masâ-il 5/547
[8] 'Aqîdat-oul-mouwaḥḥidîn page 451 en résumé

sans en connaître le sens, et sans agir en conséquence, ne fait pas de la personne un musulman. Ceci est au contraire une preuve contre les fils d'Adam, contrairement à celui qui prétend que la foi n'est qu'une simple reconnaissance »[9].

Le sheikh Moḥammed ibn Ibrâhîm Ibn 'Abdel-Laṭîf, le moufti des terres du Najd de son époque, a dit : « Nombreux sont les gens qui s'affilient à l'islam et prononcent les deux attestations, tout en accomplissant les rites apparents de l'islam. Mais cela ne suffit pas pour les juger musulmans et leurs immolations ne sont pas licites du fait qu'ils associent à Allah dans l'adoration, en invoquant des prophètes et des vertueux, et leur demandent le secours et autre encore parmi les causes d'apostasie de l'islam. Et cette distinction entre ces gens qui se prétendent de l'islam est une chose clairement connue de par les textes du Coran et de la sounnah, ainsi que par le consensus de la communauté et de ses savants à ce sujet »[10].

* * *

[9] Ad-dourar as-sanniyyah 1/522-523
[10] 'Aqîdat-oul-mouwaḥḥidîn page 392



La deuxième recherche : Les conditions de l'authenticité de l'islam d'une personne et son acceptation.

Le sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﵀ a dit : « Sache, qu'Allah te fasse miséricorde, que la religion d'Allah se pratique avec le cœur par la croyance, l'amour et la haine, et se pratique avec la langue par la prononciation de certaines paroles et le délaissement des paroles portant de la mécréance, et se pratique avec le corps par l'accomplissement des piliers de l'islam et par le délaissement des actes de polythéisme. Si l'un de ces trois points venait à manquer, la personne deviendrait mécréante et apostat.

Parmi les exemples des actes du cœur : que la personne croit que ce sur quoi repose la majorité des gens en terme de croyance envers les morts est la vérité en se basant sur le fait qu'ils représentent la majorité. Celui-ci devient mécréant apostat, démentant le Prophète ﷺ et même s'il n'exprime cette croyance avec sa langue et qu'il n'agisse en apparence que par l'unicité. De même s'il va trop loin du fait qu'il n'arrive pas à différencier qui détient la vérité avec lui. Celui-ci, même s'il ne dément pas le Prophète ﷺ, ne le rend pas véridique. Il se dit qu'Allah pourra tôt ou tard lui montrer la vérité, et reste donc dans doute. Celui-ci est un apostat même s'il ne sort de sa bouche que ce qui concorde avec l'unicité.

Par les exemples des actes de la langue : que la personne croit en la vérité et l'aime et mécroit au faux et le déteste, mais parle avec prudence des gens de al-Iḥsâ et de la Mecque ou autres, par peur de représailles. Soit il leur écrit des paroles contenant des éloges autour de ce sur quoi ils sont, ou en leur disant qu'il est prêt a délaisser ce sur quoi il est lui, tout en pensant que ceci n'est qu'une ruse de sa part envers eux et que son cœur reste ancré de certitude et que tout ceci ne lui nuit finalement pas. Celui-ci entre en fait dans la parole d'Allah suivante :

﴿ مَن كَفَرَ بِٱللَّهِ مِنۢ بَعۡدِ إِيمَٰنِهِۦٓ إِلَّا مَنۡ أُكۡرِهَ وَقَلۡبُهُۥ مُطۡمَئِنُّۢ بِٱلۡإِيمَٰنِ وَلَٰكِن مَّن شَرَحَ بِٱلۡكُفۡرِ صَدۡرٗا فَعَلَيۡهِمۡ غَضَبٞ مِّنَ ٱللَّهِ وَلَهُمۡ عَذَابٌ عَظِيمٞ ١٠٦ ذَٰلِكَ بِأَنَّهُمُ ٱسۡتَحَبُّواْ ٱلۡحَيَوٰةَ ٱلدُّنۡيَا عَلَى ٱلۡأٓخِرَةِ وَأَنَّ ٱللَّهَ لَا يَهۡدِي ٱلۡقَوۡمَ ٱلۡكَٰفِرِينَ ﴾

﴿ Quiconque a renié Allah après avoir cru... - sauf celui qui y a été contraint alors que son cœur demeure plein de la sérénité de la foi - mais ceux qui ouvrent délibérément leur cœur à la mécréance, ceux-là ont sur eux une colère d'Allah et ils ont un châtiment terrible. Il en est

ainsi, parce qu'ils ont aimé la vie présente plus que l'au-delà. Et Allah, vraiment, ne guide pas les gens mécréants ﴿ (an-naḥl – 106-107)

Ceci car il a simplement devancé l'ici-bas, et non pas parce qu'il a changé de croyance. Celui qui comprend ceci comprendra le danger, l'immense danger, et connaîtra l'immense besoin d'apprendre et de se rappeler. Et ceci est le sens de sa parole dans son livre « al-iqnâ' » concernant l'apostasie, en termes de parole, de croyance, de doute ou d'acte, et Allah est le plus savant »[11].

Le sheikh 'Abd-Allah Ibn 'Abder-Raḥmân Aboû Bouṭṭayn ﷺ a dit : « La reconnaissance de l'unicité de seigneurerie, qui consiste a dire qu'Allah est le créateur de toute chose, Son possesseur et Son organisateur, est partagée par le musulman et le mécréant sans aucun doute. Mais la personne ne deviendra musulmane que lorsqu'il s'engagera dans l'unicité d'adoration pour laquelle les messagers ont été envoyés et pour laquelle les associateurs se sont tenus en retrait. Par ceci, l'on distingue le musulman du polythéiste, et les gens du paradis des gens de l'enfer »[12].

Le sheikh Soulaymân Ibn 'Abd-Allah ﷺ a dit : « Sache que les savants sont unanimes sur le statut de celui qui voue une adoration à autre qu'Allah, comme vouer une des deux formes d'invocation à autre qu'Allah, et qu'il est donc polythéiste par ceci même s'il dit « lâ ilâha illa Allah ». Celui qui prononce les deux attestations et adore autre qu'Allah n'a pas réellement prononcé ces deux attestations, même si elles sont sorties de sa bouche. Il ressemble aux juifs qui disent « lâ ilâha illa Allah » tout en restant polythéistes. Donc, le simple fait de prononcer les deux attestations ne suffit pas pour rentrer dans l'islam, tant qu'elles ne sont pas accompagnées des œuvres qu'elles impliquent, et de la croyance qu'elles portent. Ceci fait l'objet de l'unanimité des savants »[13].

Le sheikh 'Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan ﷺ a dit : « Lâ ilâha illa Allah est la parole de l'islam sans laquelle l'islam de personne n'est valable tant qu'il ne connait pas pourquoi cette parole a été apposée, ainsi que ce qu'elle signifie, puis l'accepte, s'y soumet en actes, car elle la parole de l'exclusivité qui contredit toute forme de polythéisme, et également la parole de la piété »[14].

[11] Ad-dourar as-sanniyyah 10/87-88
[12] 'Aqîdat-oul-mouwaḥḥidîn -risâlah al-intiṣâr li-ḥizbillah al- mouwaḥḥidîn page 11
[13] Taysîr al'azîz al-ḥamîd pages 154 et 155
[14] Ad-dourar as-sanniyyah 2/246



La troisième recherche : Le désaveu du polythéisme et de ses adeptes, et ceci est une des conditions de la validité de l'islam et de son acceptation, et ce à l'unanimité.

Le sheikh et imam Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﵀ a dit : « L'islam de personne ne sera valable sans le désaveu de ceux-ci – c'est-à-dire les ṭawâghît adorés en dehors d'Allah – et le fait de les considérer mécréants, comme Allah a dit :

﴿ فَمَن يَكۡفُرۡ بِٱلطَّٰغُوتِ وَيُؤۡمِنۢ بِٱللَّهِ فَقَدِ ٱسۡتَمۡسَكَ بِٱلۡعُرۡوَةِ ٱلۡوُثۡقَىٰ لَا ٱنفِصَامَ لَهَاۗ وَٱللَّهُ سَمِيعٌ عَلِيمٌ ﴾

﴿ **Donc, quiconque mécroit au ṭâghoût tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser. Et Allah est Audient et Omniscient** ﴾ (al-baqarah – 256) »[15].

Le sheikh 'Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan ﵀ a dit : « Les savants contemporains et plus anciens parmi les compagnons, leurs successeurs puis les imams et l'ensemble des gens de la sounnah sont unanimes à dire qu'une personne ne devient musulmane que lorsqu'elle cesse totalement de pratiquer le grand polythéisme, et qu'elle se désavoue ensuite de ceci et de ses adeptes, en les détestant et en manifestant de l'animosité à leur égard selon sa capacité et ses possibilités. Parallèlement, il doit vouer exclusivement toutes ses œuvres à Allah, comme cela est venu dans le hadith relaté par Mou'âdh ﵁ et qui se trouve dans les deux « ṣaḥîḥ » : « **Certes le droit d'Allah sur les serviteurs est qu'ils L'adorent seul sans Lui associer quoique ce soit** »[16].

Le sheikh 'Abdel-Laṭîf Ibn 'Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan ﵀ a dit : « Certes la base de l'islam et son fondement est : adorer Allah seul et sans associé, l'unifier dans le but et la demande, et que la reconnaissance de l'unicité de seigneurerie et la croyance que ces actes n'émanent que de Lui, ne suffit pas pour goûter au bonheur et être sauvé. Ceci ne fait pas de la personne quelqu'un de musulman jusqu'à ce qu'il adore Allah seul et qu'il se désavoue de ce qui autre que Lui parmi les égaux et les divinités »[17].

---

[15] Ad-dourar as-sanniyyah 10/53
[16] Ad-dourar as-sanniyyah 11/545
[17] Ad-dourar as-sanniyyah 12/197 et 198

Le sheikh Moḥammed Ibn ‘Abdel-Wahhâb ﵀ a dit : « Et toi, ô celui qu’Allah a comblé par l’islam et qui a reconnu que seul Allah est la véritable divinité, ne pense pas qu’en disant : « Je sais que ceci est la vérité, et je délaisse tout ce qui est autre que cela » mais il ne s’oppose pas aux associateurs et ne dit rien à leur propos, ne pense donc pas que cette façon d’agir l’a fait rentrer dans l’islam. Il est indispensable de les détester et de détester ceux qui les aiment, tout en les insultant et les prenant comme des ennemis et ceci équivaut à ce qu’ont dit ton père Ibrâhîm ﵇ et ceux qui étaient avec lui :

﴿ إِنَّا بُرَءَٰٓؤُاْ مِنكُمْ وَمِمَّا تَعْبُدُونَ مِن دُونِ ٱللَّهِ كَفَرْنَا بِكُمْ وَبَدَا بَيْنَنَا وَبَيْنَكُمُ ٱلْعَدَٰوَةُ وَٱلْبَغْضَآءُ أَبَدًا حَتَّىٰ تُؤْمِنُواْ بِٱللَّهِ وَحْدَهُۥٓ ﴾

﴾ **“Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, seul”** ﴿ (al-moutaḥanah – 4)

Et Allah a dit :

﴿ فَمَن يَكْفُرْ بِٱلطَّٰغُوتِ وَيُؤْمِنۢ بِٱللَّهِ فَقَدِ ٱسْتَمْسَكَ بِٱلْعُرْوَةِ ٱلْوُثْقَىٰ لَا ٱنفِصَامَ لَهَا ۗ وَٱللَّهُ سَمِيعٌ عَلِيمٌ ﴾

﴾ **Donc, quiconque mécroit au ṭâghoût tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser. Et Allah est Audient et Omniscient** ﴿ (al-baqarah – 256)

﴿ وَلَقَدْ بَعَثْنَا فِى كُلِّ أُمَّةٍ رَّسُولًا أَنِ ٱعْبُدُواْ ٱللَّهَ وَٱجْتَنِبُواْ ٱلطَّٰغُوتَ ﴾

﴾ **Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager [pour leur dire] : “Adorez Allah et écartez-vous du ṭâghoût”** ﴿ (an-naḥl -36)

Et si la personne dit qu’elle suit pas à pas le Prophète ﷺ et qu’il est lui sur la vérité, mais ne s’oppose pas à al-Lât et al-‘Ouzza et ne s’oppose pas à Aboû Jahl et ses semblables, alors son islam n’est pas valable »[18].

Il ﵀ a également dit: « Le sens de la mécréance au ṭâghoût est de se désavouer de tout ce en quoi une croyance est placée, excepté Allah… que

[18] Ad-dourar as-sanniyyah 2/109

cela soit un jinn, un humain, un arbre, une pierre ou autre que cela. Tu dois attester de la mécréance et de l'égarement de cet autre et tu te dois de le détester même s'il est ton père ou ton frère. Quant à celui qui dit : « Je n'adore rien sauf Allah, mais je ne m'oppose pas aux sayyid et aux mausolées construits sur les tombes et autres », celui-ci est un menteur lorsqu'il dit « lâ ilâha illa Allah » et n'a donc pas cru en Allah, ni mécru au ṭâghoût »[19].

Les sheikhs Ḥoussayn رحمه الله et 'Abd-Allah رحمه الله, les deux fils de Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb رحمه الله ont dit : « La personne ne sera musulmane que lorsqu'elle aura compris l'unicité et la prendra comme religion, agira en fonction de ce que cela implique, rendra véridique le Prophète ﷺ dans ce qu'il a informé, lui obéira dans ce qu'il a interdit et ordonné, croira en lui et en ce qu'il a apporté. Et celui qui dit : « Je ne prend pas les polythéistes en animosité » ou qui pratique cela mais sans les considérer mécréants, ou qui dit : « Je ne m'oppose à personne dès lors qu'il a dit « lâ ilâha illa Allah » » même s'ils commettent de la mécréance, du polythéisme et qu'ils s'opposent à la religion d'Allah, ou qui dit : « Je ne m'oppose pas aux mausolées », alors cette personne n'est pas musulmane, et il fait plutôt partie de ceux à propos desquels Allah a dit :

﴿ وَيَقُولُونَ نُؤْمِنُ بِبَعْضٍ وَنَكْفُرُ بِبَعْضٍ وَيُرِيدُونَ أَن يَتَّخِذُوا۟ بَيْنَ ذَٰلِكَ سَبِيلًا ﴿١٥٠﴾
أُو۟لَٰٓئِكَ هُمُ ٱلْكَٰفِرُونَ حَقًّا ۚ وَأَعْتَدْنَا لِلْكَٰفِرِينَ عَذَابًا مُّهِينًا ﴾

﴿ **Qui disent : " Nous croyons en certains d'entre eux mais ne croyons pas en d'autres", et qui veulent prendre un chemin intermédiaire (entre la foi et la mécréance), les voilà les vrais mécréants ! Et Nous avons préparé pour les mécréants un châtiment avilissant** ﴾ (an-nissâ – 150 et 151) »[20].

* * *

[19] Ad-dourar as-sanniyyah 2/121
[20] Majmoû'atou r-rasâ-il wa l-masâ-il 1/38

Partie 2 : La réalité de l'unicité, ses piliers, ses implications et ses catégories.



Cette partie contient huit recherches :

La première recherche : Le sens du terme « al-ilâh » et la désignation de celle qui doit être connue et à qui les actes doivent être voués afin de concrétiser l'unicité tout en se séparant clairement du polythéisme et des égaux.

La deuxième recherche : La limite de l'adoration et la façon de la réaliser.

La troisième recherche : Parmi les conditions de la validité de l'adoration : la mécréance au ṭâghoût.

La quatrième recherche : La réalité de l'unicité, ses catégories, ses limites et le lien entre tout ceci.

La cinquième recherche : La perfection d'Allah sous toutes ses formes implique Son unicité dans la seigneurerie et l'adoration et ceci oblige les monothéistes à attester de la fausseté de tout ce qui est adoré en dehors de lui et l'obligation de ceci est confirmée par la raison, la nature saine et les textes.

La sixième recherche : Les fondements de l'unicité qui préservent du polythéisme et des égaux font objet d'une unanimité dans les textes révélés et les messages se sont suivis dans ce sens. De cela, personne ne peut s'en écarter pour innover ou émettre son avis.

La septième recherche : Les conditions et les piliers de « lâ ilâha illa Allah » avec l'explication que son plus noble but est de réaliser son sens par le cœur.

La huitième recherche : Les états et les catégories de ceux qui prononcent la parole de l'unicité.

La première recherche : Le sens du terme « al-ilâh » et la désignation de celle qui doit être connue et à qui les actes doivent être voués afin de concrétiser l'unicité tout en se séparant clairement du polythéisme et des égaux.

Le sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﵀ a dit : « Sache que la divinité est celui qui mérite l'adoration, et ceci est l'explication du terme « al-ilâh » à l'unanimité des gens de science. Celui qui adore une chose l'a prise comme sa divinité en dehors d'Allah, et l'ensemble de ceci est du faux à l'exception d'une divinité unique, qui est Allah ﷻ »[21].

Le sheikh 'Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan ﵀ a dit : « « Lâ ilâha illa Allah » veut dire : « nul adoré si ce n'est Lui ».

Az-Zamakhsharî ﵀ a dit : « « Al-ilâh » fait partie des noms de genre, tel l'homme ou le cheval. Il peut donc désigner toute divinité, qu'elle soit adorée à tort ou à juste titre, même si par le temps, son sens s'est restreint à désigner la véritable divinité.

Sheikh al-islam ﵀ a dit : « « Al-ilâh » est celui qui est adoré et obéi. Ce terme désigne celui qui reçoit les adorations, et celui qui mérite d'être adoré. Et Allah mérite parfaitement cette adoration de par ce dont Il s'est Lui-même décrit en termes d'attributs qui impliquent qu'Il est Celui qui est aimé, au plus haut degré, et Celui pour les gens s'humilient, au plus haut degré ».

Il ﵀ dit ensuite : « Al-ilâh » est donc Celui que les gens adorent et aiment Celui dont les cœurs vénèrent par amour, et s'humilient à Lui, se soumettent, Le craignent, espèrent de Lui, se tournent vers Lui en cas de détresse, L'invoquent pour les besoins importants, placent leur confiance en Lui dans ce dont ils en tirent profit, se tournent uniquement vers Lui, s'apaisent à Son rappel, se consolent de Son amour, et tout ceci ne peut être que pour Allah seul »[22].

* * *

[21] Majmoû'atou r-rasâ-il wa l-masâ-il an-najdiyyah 4/16
[22] Fatḥ al-majîd /41



La deuxième recherche : La limite de l'adoration et la façon de la réaliser.

Le sheikh Soulaymân Ibn 'Abd-Allah ﵀ a dit dans son commentaire du « livre de l'unicité » : « Sheikh al-islam ﵀ a dit : « Le terme « adoration » désigne l'obéissance à Allah en appliquant convenablement les ordres qu'Il a donné par l'intermédiaire de Ses messagers ».

Il ﵀ a également dit : « L'adoration est un nom général englobant tout ce qu'Allah aime et agrée comme paroles et actes apparents et cachés.

Ibn al-Qayyim ﵀ a dit : « Ce terme tourne autour de quinze bases et celui qui les a complétées aura alors complété les degrés de l'adoration. Pour expliquer cela, nous allons d'abord diviser les points en trois branches : le cœur, la langue et les membres. Ceci dit, les règles de l'adoration sont au nombre de cinq : l'obligation, le recommandé, l'interdit, le détestable et le permis. Chacune de ces règles se rattache ensuite au cœur, à la langue et aux membres.

Al-Qourṭoubî ﵀ a dit : « Le terme « adoration » signifie à la base « l'humiliation et la soumission ». Les fonctions religieuses qu'appliquent les gens sont nommées ainsi du fait qu'elles sont accomplies accompagnées de la soumission et de l'humiliation dues à Allah ﷻ ».

Ibn Kathîr ﵀ a dit : « « Le terme « adoration » est lié au terme « humiliation » tel un chemin piétiné par les pieds des gens (tarîq mou'abbad). En termes religieux, c'est l'expression de ce qui englobe l'amour, la soumission et la peur complets, et c'est ainsi que nombre de savants l'ont cité »[23].

Moḥammed Ibn 'Abdel-Laṭîf Ibn 'Abder-Raḥmân ﵀ a dit : « Allah a dit :

﴿ وَمَا خَلَقْتُ ٱلْجِنَّ وَٱلْإِنسَ إِلَّا لِيَعْبُدُونِ ﴾

﴾ **Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent** ﴿ (adh-dhâriyât – 56)

[23] Tayssîr al-'Azîz al-Ḥamîd 31-32

Le sens de « qu'ils M'adorent » est « qu'ils M'unifient ». L'adoration équivaut à l'unicité car c'est autour de ces sujets qu'on tournées les disputes entre les prophètes et leurs communautés. Allah a dit :

﴿ وَلَقَدْ بَعَثْنَا فِي كُلِّ أُمَّةٍ رَّسُولًا أَنِ ٱعْبُدُوا۟ ٱللَّهَ وَٱجْتَنِبُوا۟ ٱلطَّٰغُوتَ ﴾

﴿ **Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager [pour leur dire] : "Adorez Allah et écartez-vous du ṭâghoût"** ﴾ (an-naḥl -36) »[24].

Et certains savants du Najd ont dit, dans une de leurs épîtres intitulée « tanzîh adh-dhât wa ṣ-ṣifât min darni l-ilḥâd wa sh-shoubouhât » : « L'adoration se divise en plusieurs catégories :

Par la croyance – et c'est sa base - : en croyant que notre Seigneur est Seul et unique et qu'Il possède l'ordre et la création. Dans Sa main se tient le bien et le mal et Il ne possède aucun associé. Personne ne peut intercéder auprès de Lui sans Sa permission. Nulle divinité ne mérite une quelconque adoration si ce n'est Lui, et tant d'autres points impliqués par le fait qu'Il est notre divinité.

Par les paroles : en prononçant la parole de l'unicité. Celui qui croit en cela mais s'abstient de le prononcer ne verra pas ses biens et son sang préservés. Il est tel Iblîs qui croit en l'unicité d'Allah et la reconnaît, mais qui ne s'est pas soumis à l'ordre de se prosterner et a mécru par cela. Et toute personne qui prononce cette parole sans en adopter la conviction, préserve ses biens et son sang. Son compte revient à Allah même si son jugement ici bas est celui des hypocrites.

Par les actes : en se tenant debout en prière, en s'inclinant et se prosternant, en jeûnant, en effectuant le pèlerinage et la circumambulation.

Par l'argent : en distribuant un partie de son argent pour être en conformité aux ordres d'Allah.

Et les catégories d'actes permis et recommandés liés aux actes, à l'argent, au corps et aux paroles sont très nombreuses, mais nous en avons citées les plus importantes »[25].

* * *

[24] Ad-dourar as-sanniyyah 1/567
[25] Majmoû'atou r-rasâ-il wa l-masâ-il 5/672-673





La troisième recherche : Parmi les conditions de la validité de l’adoration : la mécréance au ṭâghoût.

Le sheikh Moḥammed ibn ‘Abdel-Wahhâb ﵀ a dit : « Sache que l’adoration ne se nomme ainsi que lorsqu’elle est liée à l’unicité, tout comme la prière ne se nomme prière que lorsqu’elle est liée aux ablutions. Dès lors que le polythéisme se mêle à une adoration, elle devient vaine, tout comme une impureté qui se mêle à la purification, comme Allah a dit :

﴿ مَا كَانَ لِلۡمُشۡرِكِينَ أَن يَعۡمُرُواْ مَسَٰجِدَ ٱللَّهِ شَٰهِدِينَ عَلَىٰٓ أَنفُسِهِم بِٱلۡكُفۡرِۚ أُوْلَٰٓئِكَ حَبِطَتۡ أَعۡمَٰلُهُمۡ وَفِي ٱلنَّارِ هُمۡ خَٰلِدُونَ ﴾

﴾ Il n'appartient pas aux associateurs de peupler les mosquées d'Allah, vu qu'ils témoignent contre eux-mêmes de leur mécréance. Voilà ceux dont les œuvres sont vaines ; et dans le Feu ils demeureront éternellement ﴿ (at-tawbah – 17)

Dès lors que tu comprends que le polythéisme rend vain toute adoration dès qu’il s’y mêle et annule toute œuvre, et rend celui qui y tombe parmi ceux qui entreront pour l’éternité en enfer, tu comprends donc que la chose la plus importante pour toi est de connaître ceci, en espérant qu’Allah te préserve de tomber dans ce piège qui est le polythéisme »[26].

Et il a également dit dans « le livre de l’unicité » : « Le septième point qui est un sujet important est s’agit de bien comprendre que l’adoration d’Allah n’est effective qu’avec la mécréance au ṭâghoût, et ceci est le sens de la parole d’Allah :

﴿ لَآ إِكۡرَاهَ فِي ٱلدِّينِۖ قَد تَّبَيَّنَ ٱلرُّشۡدُ مِنَ ٱلۡغَيِّۚ فَمَن يَكۡفُرۡ بِٱلطَّٰغُوتِ وَيُؤۡمِنۢ بِٱللَّهِ فَقَدِ ٱسۡتَمۡسَكَ بِٱلۡعُرۡوَةِ ٱلۡوُثۡقَىٰ لَا ٱنفِصَامَ لَهَاۗ وَٱللَّهُ سَمِيعٌ عَلِيمٌ ﴾

﴾ Nulle contrainte en religion ! Car le bon chemin s'est distingué de l'égarement. Donc, quiconque mécroit au ṭâghoût tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser. Et Allah est Audient et Omniscient ﴿ (al-baqarah – 256)

[26] Ad-dourar as-sanniyyah 2/23

Le sheikh ʻAbder-Raḥmân Ibn Ḥassan ﷺ a dit : « Dans ce chapitre – c'est-à-dire le premier chapitre du livre de l'unicité - : il y a ici l'incitation à ne vouer exclusivement ses adorations qu'à Allah, et le fait qu'elles ne seront nullement bénéfiques en présence du polythéisme, même pire, elles ne se nommeront même pas adoration »[27].

Le sheikh Soulaymân Ibn ʻAbd-Allah ﷺ a dit : « Il est indispensable de se délier de toute forme de polythéisme avant d'adorer Allah, sinon, la personne ne sera nullement un adorateur d'Allah mais plutôt un polythéiste »[28].

Le sheikh Aboû Bouṭṭayn ﷺ a dit : « Concernant la définition de l'adoration, notre sheikh Moḥammed Ibn ʻAbdel-Wahhâb ﷺ a dit dans les profits de fin de chapitres issus de son « livre de l'unicité » que l'adoration équivaut à l'unicité car autour de ces points tournent les disputes (entre les messagers et leurs peuples) et que celui qui n'accomplit pas cela correctement n'adore donc pas Allah. Ceci indique finalement qu'il est indispensable de se purifier de toute forme de polythéisme et que ceci est indispensable dans l'adoration, de crainte que cet acte ne s'appelle plus « adoration » »[29].

Le sheikh ʻAbder-Raḥmân Ibn Ḥassan ﷺ a dit : « La parole d'Allah :

﴿ وَٱعْبُدُواْ ٱللَّهَ وَلَا تُشْرِكُواْ بِهِۦ شَيْـًٔا ﴾

﴿ **Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé** ﴾ (an-nissâ – 36)

Ce verset désigne l'adoration pour laquelle nous avons été créés, car Allah a relié l'ordre de L'adorer à l'interdiction d'y mêler du polythéisme qui lui est interdit. Ce verset montre don que s'éloigner du polythéisme est une condition de l'acceptation des adorations et aucune ne sera acceptée sans cette condition, comme Allah a dit :

﴿ ذَٰلِكَ هُدَى ٱللَّهِ يَهْدِى بِهِۦ مَن يَشَآءُ مِنْ عِبَادِهِۦ ۚ وَلَوْ أَشْرَكُواْ لَحَبِطَ عَنْهُم مَّا كَانُواْ يَعْمَلُونَ ﴾

﴿ **Telle est la direction par laquelle Allah guide qui Il veut parmi Ses serviteurs. Mais s'ils avaient donné à Allah des associés, alors, tout ce qu'ils auraient fait eût certainement été vain** ﴾ (al-an'âm – 88)

---

27 Fatḥ al-majîd page 33
28 Tayssîr al-ʻazîz al-ḥamîd page 34
29 Ad-dourar as-sanniyyah 2/303



La quatrième recherche : La réalité de l’unicité, ses catégories, ses limites et le lien entre tout ceci.

Le sheikh Soulaymân Ibn ‘Abd-Allah Ibn Mohammed Ibn ‘Abdel-Wahhâb ﵀ a dit : « Le terme « tawḥîd » a comme base linguistique « waḥḥada - youwaḥḥidou - tawḥîdan » et ceci signifie : « rendre ou considérer unique une chose ». La religion de l’islam a été nommée « tawḥîd » car elle construite sur la reconnaissance de l’unicité d’Allah dans Son royaume et Ses actes, sans aucun associé. Il est unique dans Son être et dans Ses attributs, sans aucune ressemblance avec autre chose. Il est unique dans Son droit à être adoré et vénéré, sans aucun égal. Et c’est de ces trois catégories d’unicité que se divise ensuite l’unicité prêchée par les prophètes et les messagers qui ont apporté cela d’Allah. Chaque catégorie ne peut se passer de l’autre et celui qui n’en prend qu’une partie sans le reste n’aura en aucun cas agrippé l’unicité de la manière complète exigée.

La première catégorie : l’unicité de seigneurerie et de royauté. C’est la reconnaissance qu’Allah est le Seigneur de toute chose, Son Possesseur, Son créateur, et Son pourvoyeur, qu’Il donne la vie et la mort, le profitable et le nuisible, et que Lui seul peut répondre aux invocations des affligés. Il détient l’ordre de toute chose et dans Sa main se tient tout le bien, Il est capable de ce qu’Il veut et Il n’a aucun associé dans tout ceci. Cela inclut également la foi au destin. La reconnaissance de cette catégorie d’unicité ne fait rentrer personne en islam, tant qu’il n’a pas joint à cette catégorie la suivante, qui est explicitement imbriquée avec elle. Allah a cité le récit des polythéistes et qu’ils reconnaissaient cette catégorie d’unicité à Allah seul. Allah a dit :

﴿ قُلْ مَن يَرْزُقُكُم مِّنَ ٱلسَّمَآءِ وَٱلْأَرْضِ أَمَّن يَمْلِكُ ٱلسَّمْعَ وَٱلْأَبْصَـٰرَ وَمَن يُخْرِجُ ٱلْحَىَّ مِنَ
ٱلْمَيِّتِ وَيُخْرِجُ ٱلْمَيِّتَ مِنَ ٱلْحَىِّ وَمَن يُدَبِّرُ ٱلْأَمْرَ ۚ فَسَيَقُولُونَ ٱللَّهُ ۚ فَقُلْ أَفَلَا تَتَّقُونَ ﴾

﴾ **Dis : “Qui vous attribue de la nourriture du ciel et de la terre ? Qui détient l'ouïe et la vue, et qui fait sortir le vivant du mort et fait sortir le mort du vivant, et qui administre tout ? ” Ils diront : “Allah”. Dis alors : “Ne le craignez-vous donc pas ? ”** ﴿ (Yoûnous – 31)

﴿ وَلَئِن سَأَلْتَهُم مَّنْ خَلَقَهُمْ لَيَقُولُنَّ ٱللَّهُ ۖ فَأَنَّىٰ يُؤْفَكُونَ ﴾

﴾ **Et si tu leur demandes qui les a créés, ils diront très certainement : “Allah”. Comment se fait-il donc qu'ils se détournent ?** ﴿ (az-zoukhrouf – 87)

Et Allah a dit :

﴿ وَلَئِن سَأَلْتَهُم مَّن نَّزَّلَ مِنَ ٱلسَّمَآءِ مَآءً فَأَحْيَا بِهِ ٱلْأَرْضَ مِنۢ بَعْدِ مَوْتِهَا لَيَقُولُنَّ ٱللَّهُ ۚ قُلِ ٱلْحَمْدُ لِلَّهِ ۚ بَلْ أَكْثَرُهُمْ لَا يَعْقِلُونَ ﴾

﴾ Si tu leur demandes : "Qui a fait descendre du ciel une eau avec laquelle Il fit revivre la terre après sa mort ?", ils diront très certainement : "Allah". Dis : "Louange à Allah !" Mais la plupart d'entre eux ne raisonnent pas ﴿ (al-'ankaboût – 63)

﴿ أَمَّن يُجِيبُ ٱلْمُضْطَرَّ إِذَا دَعَاهُ وَيَكْشِفُ ٱلسُّوٓءَ وَيَجْعَلُكُمْ خُلَفَآءَ ٱلْأَرْضِ ۗ أَءِلَٰهٌ مَّعَ ٱللَّهِ ۚ قَلِيلًا مَّا تَذَكَّرُونَ ﴾

﴾ N'est-ce pas Lui qui répond à l'angoissé quand il L'invoque, et qui enlève le mal, et qui vous fait succéder sur la terre, génération après génération, - Y a-t-il donc une divinité avec Allah ? C'est rare que vous vous rappeliez ! ﴿ (an-naml – 62)

Ils savaient pertinemment que tout cela revenait à Allah seul, mais cela n'a pas fait d'eux des musulmans, mais plutôt Allah a dit :

﴿ وَمَا يُؤْمِنُ أَكْثَرُهُم بِٱللَّهِ إِلَّا وَهُم مُّشْرِكُونَ ﴾

﴾ Et la plupart d'entre eux ne croient en Allah, qu'en lui donnant des associés ﴿ (Yoûssouf – 106)

Moujâhid ﵀ a dit au sujet de ce verset : « Leur croyance en Allah est leur parole : « Certes Allah nous a créés nous accorde notre subsistance et nous fait mourir » mais cette foi est mélangée à du polythéisme du au fait qu'ils vouent leurs adorations à autre que Lui » (Rapporté par Ibn Jarîr ﵀ et Ibn Abî Ḥâtim ﵀ et des récits semblables ont été rapportés d'après Ibn 'Abbâs ﵄, 'Aṭâ ﵀ et adh-Dhaḥḥâk ﵀).

Ceci montre bien que ces mécréants reconnaissaient Allah et Sa seigneurerie, Sa royauté, Sa puissance, et avec cela lui vouaient exclusivement certaines adorations tels le pèlerinage, les aumônes, les immolations, les vœux, les invocations lors d'une détresse et autres, et plus encore ils prétendaient être sur la voie d'Ibrâhîm ﵇, mais Allah révéla ce verset :

﴿ وَمَا يُؤۡمِنُ أَكۡثَرُهُم بِٱللَّهِ إِلَّا وَهُم مُّشۡرِكُونَ ﴾

﴿ **Et la plupart d'entre eux ne croient en Allah, qu'en lui donnant des associés** ﴾ (Yoûssouf – 106)

Certains encore croyaient à la résurrection et aux comptes, tout comme d'autres croyaient au destin.

Zouhayr[30] a dit : « Il retarde et note ceci dans un livre qui sera exposé au Jour des comptes, ou Il s'empresse et se venge directement »

'Antarah[31] a dit : « Ô 'Abal ! Vers où se diriger pour fuir la mort, alors que mon Seigneur qui est aux cieux me jugera »

Ce sont ici deux exemples de ce que contenaient leurs poésies. Il est donc obligatoire à toute personne qui songe à son Seigneur de regarder et de chercher les causes qui rendent son sang licite, et qui autorisent de voir sa femme et ses enfants être réduits en esclaves, tandis que ses biens deviennent licites, alors qu'il reconnaît et sait (l'unicité de seigneurerie) même si nous savons pertinemment que cela n'est dû qu'au polythéisme qu'il commet dans ses adorations, et ceci est le sens de « lâ ilâha illa Allah ».

La deuxième catégorie : l'unicité des Noms et des Attributs divins. C'est de reconnaître qu'Allah est connaisseur de toute chose, capable de toute chose, qu'Il est le Vivant Qui subsiste par Lui-même et Qui ni ne dort ni se somnole. Il possède une volonté absolue, une sagesse sans limites, et Il voit et entend tout, est Compatissant et Miséricordieux, établi (istawâ) sur Son Trône. Il est le Roi, le Saint, la Paix, le Contraignant, le Puissant, l'Orgueilleux, gloire à Allah qui surpasse ce que les gens Lui associent, et autre que cela parmi Ses Noms sublimes et Ses Attributs de perfection.

Ceci également n'est pas suffisant pour rentrer dans l'islam, plutôt il est indispensable de lier ceci à ce que cette reconnaissance engendre : l'unicité de seigneurerie et d'adoration…

La troisième catégorie : l'unicité d'adoration qui se fonde sur l'exclusivité de la divinisation d'Allah, en termes d'amour, de peur, d'espoir, de confiance, de crainte et d'envie, d'invocations vouées à Allah seul. Et sur cela se construit : l'exclusivité de toutes les adorations, apparentes comme

[30] Poète arabe de la période antéislamique
[31] Poète arabe de la période antéislamique

intérieures, à Allah seul. Rien de tout cela ne doit être voué à autre que Lui, ni même un ange rapproché ou un messager envoyé, alors que dire des autres. C'est cette catégorie d'unicité qui équivaut à la parole d'Allah :

﴿ إِيَّاكَ نَعْبُدُ وَإِيَّاكَ نَسْتَعِينُ ﴾

﴿ **C'est Toi [Seul] que nous adorons, et c'est Toi [Seul] dont nous implorons secours** ﴾ (al-fâtiḥah – 5)

Et cette catégorie est le début comme la fin de cette religion, son apparence comme son intérieur, et c'est par cela qu'on commencé les prophètes et les autres lors de leur prêche, et ceci est le sens de « lâ ilâha illa Allah ». « Al-ilâh » est donc le vénéré et l'adoré par l'amour, la crainte, la reconnaissance de Sa majestuosité, de Sa glorification et par l'ensemble des catégories d'adoration. C'est pour cette unicité qu'a été créé l'univers, et pour elle aussi que les messagers ont été envoyés, de même que les livres révélés. Cette unicité tranche clairement entre le musulman et le mécréant, entre le bienheureux qui fera partie des gens du paradis et le malheureux qui fera partie des gens de l'enfer »[32].

* * *

[32] Tayssîr al-'azîz al-ḥamîd 21-24

La cinquième recherche : La perfection d'Allah sous toutes ses formes implique Son unicité dans la seigneurerie et l'adoration et ceci oblige les monothéistes à attester de la fausseté de tout ce qui est adoré en dehors de lui et l'obligation[33] de ceci est confirmée par la raison, la nature saine et les textes.

Le sheikh Soulaymân Ibn 'Abd-Allah ﵀ a dit : « Il ﷻ te comble de bienfaits et est bon envers toi et ceci résulte de par quoi Il s'est décrit : le Miséricordieux, le Très Miséricordieux, le Glorieux, le Capable dont la capacité est impliquée par ce qu'Il représente, de même que pour Sa miséricorde, Sa sagesse et Sa science. Il n'a aucunement besoin de Sa création, plutôt Il se passe largement des mondes :

﴿ وَمَن شَكَرَ فَإِنَّمَا يَشْكُرُ لِنَفْسِهِۦ ۖ وَمَن كَفَرَ فَإِنَّ رَبِّى غَنِىٌّ كَرِيمٌ ﴾

﴿ **Quiconque est reconnaissant, c'est dans son propre intérêt qu'il le fait, et quiconque est ingrat... alors mon Seigneur Se suffit à Lui-même et Il est Généreux"** ﴾ (an-naml – 40)

Le Seigneur est donc suffisant par Lui-même, et Il possède les Attributs parfaits qu'Il s'est confirmé et qui sont indispensablement liés à Lui. Rien de ceci ne lui échappe pour atteindre quelqu'un d'autre. Ses actes, Sa bienveillance et Sa générosité sont donc complets. Il ne fait rien par besoin envers autrui, d'aucune manière, plutôt Il fait tout ce qu'Il veut. Il ﷻ a transmis ses ordres et tout ce qu'Il demande Lui parvient et Il l'obtient et l'atteint sans que personne ne L'aide. Il n'a besoin d'aucune chose et n'a aucun égal parmi les créatures et Il n'a pas d'allié, et c'est ainsi que l'a cité sheikh al-islam »[34].

Le sheikh 'Abdel-Laṭif Ibn 'Abder-Raḥmân ﵀ rapporte qu'Ibn al-Qayyim ﵀ a dit : « Parmi les spécificités de la divinité complète et totale sous toutes ses formes, Celui qui ne subit aucun amoindrissement, ce qui engendre que l'adoration entière Lui revient seul, de même que la glorification, la majestuosité, la crainte, l'invocation, l'espoir, le retour repentant, la confiance, la demande de secours, et l'humiliation suprême liée à l'amour suprême. Tout ceci engendre donc, du point de vue de la nature saine, de la

---

[33] « L'obligation » ici englobe la raison et la nature saine : l'impossibilité de l'accepter sans la lier à l'unicité, et le désaveu de tout ce qui est adoré en dehors d'Allah. Et l'obligation religieuse : la récompense et le châtiment liés à la réalisation de l'unicité et au crime que représente le polythéisme

[34] Tayssîr al-'azîz al-ḥamîd page 33



raison et de la religion, qu'Allah est unique et qu'il est impossible, rationnellement comme religieusement, qu'il y ait autre que Lui.

Celui donc qui voue un acte à autrui a fait ressembler cet autre à Celui qui n'a ni semblable, ni équivalent, ni égal. Ceci est la pire et la plus fausse des ressemblances. En raison de la laideur et du crime horrible que cela contient, Allah ﷻ a informé Ses serviteurs qu'Il ne pardonnerait pas cela, malgré qu'Il se soit prescrit à Lui-même la miséricorde.

Et parmi les spécificités de la divinité : l'adoration qui doit être rendue accompagnée de ses deux piliers : le summum de l'amour et le summum de l'humiliation. Ceci représente l'adoration complète et le niveau des personnes varie selon le niveau de ces deux piliers.

Celui qui voue son amour, son humiliation et sa soumission à autre qu'Allah a fait ressembler cet autre en lui attribuant un droit exclusif d'Allah. Et il est impossible, au plus haut degré, qu'un texte issu des législations révélées ait appelé à cela. Même la raison et la nature saine rejette cette abjection. Ce n'est que parce que le diable a modifié la perception de la majorité des créatures, en pervertissant leur raison, et en leur faisant oublier leur nature première, celle pour laquelle les messagers ont été envoyés et les livres révélés en concordance avec leur raison et leur nature saine. Celui qui s'attache à cela ajoute lumière sur lumière et Allah guide par Sa lumière qui Il veut »[35].

* * *



[35] Minhâj at-ta'sîs wa t-taqdîs pages 285-286



La sixième recherche : Les fondements de l'unicité qui préservent du polythéisme et des égaux font objet d'une unanimité dans les textes révélés et les messages se sont suivis dans ce sens. De cela, personne ne peut s'en écarter pour innover ou émettre son avis.

Le sheikh 'Abdel-Laṭif Ibn 'Abder-Raḥmân ﵀ a dit : « Les points liés à la connaissance d'Allah et à l'obligation de l'unicité, ainsi que la soumission des êtres à Lui seul sans rien Lui associer, ainsi que les points liés à sa seigneurerie et les spécificités de la création, de l'existence et de leur gestion et autre, sont parmi ce qui est nécessairement connus de la religion de l'islam, comme le fait qu'Allah soit « aṣ-ṣamad », qu'Il n'ait ni égal ni compagne ni enfant, qu'Il soit riche par Lui-même, distinct de Sa création, que Sa capacité soit étendue et qu'Il cerne toute chose par Son ouïe, Son regard, sa science et autre encore parmi ce qui est connu des fondements de la religion.

Ceci, tous les messagers sont unanimes à ce propos, et tous les livres révélés appellent les raisons saines à le reconnaître. Tout effort de réflexion personnel qui diverge de ceci est faux et rejeté, et il ne sera pas permis d'agir en conséquence, même si cela provient d'un parmi les savants ou les jurisconsultes. Et al-'Irâqî[36] est tel un étranger face à ces recherches et ces sciences-ci. Il ne connait nullement la différence entre les sujets propices à y fournir un effort d'interprétation et les autres, comme si cet homme provenait d'une époque à laquelle aucun messager ne lui serait parvenu ».

Shams ad-Dîne ﵀ a dit : « Plutôt, l'ensemble des prophéties de la première à la dernière est basée sur ces fondements ».

Les fondements de l'unicité à propos desquels tous les messagers sont unanimes

Premier : Allah existe depuis toujours, Qu'Il est Unique et n'a pas d'associé dans la Royauté, ni d'assistant, ni d'opposant, ni de conseiller, ni d'incitateur ou de protecteur. Il n'a pas non plus d'intercesseur, sauf avec Sa Volonté.

Deuxième : Il n'a ni parents, ni enfant. Il n'a ni similaire, ni ressemblant dans quelque soit la forme établie envers Lui et Il n'a pas d'épouse.

---

[36] Cet irakien fut parmi les pires opposants au prêche du sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﵀ qui portait le prêche de l'unicité et de la pureté du message prophétique



Troisième : Il se suffit à Lui-même. Il ne mange pas, ne boit pas et n'a nul besoin de quoi que ce soit parmi ce dont ont besoin Ses créatures, quelque soit la forme.

Quatrième : Il ne change pas et n'est pas affecté par les changements, tels que la vieillesse, la maladie, le sommeil, la somnolence, l'oubli, le regret, la crainte, l'inquiétude, la tristesse ou autre.

Cinquième : Aucune de Ses créatures ne peut Lui ressembler ou rien ne Lui ressemble, ni dans Son Être, ni dans Ses Attributs ou Actes.

Sixième : Il ne se trouve dans aucune de Ses créatures, tout comme aucune de Ses créatures ne se trouve dans Son Être. Il est avec Son Être complètement séparé de Ses créatures tout comme Ses créatures sont séparées de Lui.

Septième : Il est plus Immense que tout le reste, plus grand que tout ce qui existe, Il est au-dessus de tout et élevé au-dessus de tout, alors qu'il n'existe rien au-dessus de Lui.

Huitième : Il est capable de faire ce qu'Il veut et personne ne peut L'empêcher dans ce qu'Il veut faire ; Il fait ce qu'Il veut.

Neuvième : Il sait tout. Il connait le secret et le caché. Il sait ce qui s'est passé et ce qui va se passer et comment se serait passé ce qui ne s'est pas passé. Pas une feuille ne tombe sans qu'Il le sache. Il n'existe aucune graine dans les ténèbres de la terre, rien de frais ou de sec, rien de mobile ou d'immobile, sans qu'Il connaisse sa réalité.

Dixième : Il entend et voit toute chose. Il entend toute voix, indistinctement des langues et de la diversité des besoins. Il voit la marche d'une fourmi noire sur une pierre noire dans les ténèbres de la nuit. Son Ouïe englobe toutes les voix. Sa Vue englobe tout. Sa Science englobe toutes les informations. Sa Puissance englobe tout. Sa Volonté se réalise sur toutes Ses créatures. Sa Miséricorde a englobé toutes Ses créatures. Et Son Trône déborde la terre et les cieux.

Onzième : Il est le Témoin (toujours présent) et n'est jamais absent. Personne ne va le remplacer ou hériter dans sa Royauté. Il n'a pas besoin de quelqu'un qui Lui ferait part des besoins de Ses créatures. Ni pour L'aider ou demander Sa Sensibilité envers les créatures et demander Sa Miséricorde pour eux.

Douzième : Il existe depuis toujours et pour toujours ; Il ne disparaîtra pas, ni ne se perdra pas, Il ne disparaîtra pas, ni ne mourra pas.

Treizième : Il parle, ordonne et interdit. Il ne dit que la vérité, guide sur un chemin droit, envoie les Messagers, révèle les Livres. Il cerne toutes les âmes et sait qui a mérité le bien ou le mal. Il récompense le bienfaiteur pour son bien et punit le malfaiteur pour son mal.

Quatorzième : Il est sincère dans Sa promesse et Ses nouvelles. Personne n'est plus véridique que Lui et ne pourra l'être dans ses paroles. Il ne trahira pas ce qu'Il a promis.

Quinzième : Il est le refuge pour tout le monde, dans tous les sens du refuge. Il est impossible qu'une contradiction apparaisse dans Son refuge.

Seizième : Il est le Saint et la Paix, purifié de tout manque, faiblesse ou déficit.

Dix-septième : Il est Parfait et la perfection générale dans toutes les formes Lui appartient.

Dix-huitième : Il est la justice qui ne fera pas d'injustice ou ne dépassera pas la limite. Les serviteurs ne craignent pas qu'Il leur fasse une injustice.

Ceci fait objet d'unanimité chez tous les Messagers et dans toutes les Révélations. Ceci est clair, toujours en vigueur et il est impossible que la législation apporte ou informe de quelque chose qui s'y oppose. Délaissez donc la trinité des adorateurs de la croix, méfiez-vous des textes ambigus, des termes trop généraux et des paroles qui ont fait s'égarer tant de gens avant vous en dehors du droit chemin. Méfiez-vous de la croyance en la trinité et de leurs paroles concernant le Seigneur des mondes car tout ceci contredit clairement ce sur quoi nous sommes, de la pire des contradictions ».

Arrête-toi donc un instant et médite ces fondements dont le premier est qu'Allah n'a nul associé, nul égal, nul intercesseur sauf après qu'il l'ait autorisé. Compare ceci avec la parole d'al-'Irâqî : « Certes ces sujets[37] qui peuvent être subtils sont excusés par les savants envers celui dont l'ignorance prend le dessus ». Quelqu'un doué de raison peut-il prétendre que ces sujets sont ouverts à l'effort personnel d'interprétation ?

[37] C'est-à-dire : le sujet de l'unicité, connu par la raison, la nature saine ainsi que par l'ensemble des législations

Si cette parole était juste, alors nous accepterions des chrétiens adorateurs de la croix leur effort d'interprétation, conformément à la parole d'al-'Irâqî. Il en serait de même pour ceux qui adorent les statues, et les jahmiyyahs négateurs des Attributs divins, les qadariyyahs négateurs du destin, les qadariyyahs qui estiment qu'Allah nous contraint dans nos actes, les râfiḍahs apostats, et tous ceux qui tiennent ces paroles d'égarement basées sur leurs opinions et leurs efforts d'interprétation.

Allah a dit :

﴿ قُلْ هَلْ نُنَبِّئُكُم بِٱلْأَخْسَرِينَ أَعْمَـٰلًا ﴾

﴿ **Dis : "Voulez-vous que Nous vous apprenions lesquels sont les plus grands perdants, en œuvres ?** ﴾ (al-kahf – 103)

﴿ بَلْ زُيِّنَ لِلَّذِينَ كَفَرُوا۟ مَكْرُهُمْ ﴾

﴿ **En fait, on a embelli aux mécréants leur stratagème** ﴾ (ar-ra'd – 33)

﴿ وَكَذَٰلِكَ زَيَّنَ لِكَثِيرٍ مِّنَ ٱلْمُشْرِكِينَ قَتْلَ أَوْلَـٰدِهِمْ شُرَكَآؤُهُمْ ﴾

﴿ **Et c'est ainsi que leurs divinités ont enjolivé à beaucoup d'associateurs le meurtre de leurs enfants** ﴾ (al-an'âm – 137)

﴿ كَذَٰلِكَ زَيَّنَّا لِكُلِّ أُمَّةٍ عَمَلَهُمْ ﴾

﴿ **De même, Nous avons enjolivé (aux yeux) de chaque communauté sa propre action** ﴾ (al-an'âm – 108)

L'enjolivement : c'est de prendre ce qui en fait est une ambiguïté et une chose floue tout en pensant qu'elle est bonne. De toute façon ceci diverge de l'unanimité, même si ce qui est visé sont les branches de la religion. Les compagnons ﵃ étaient unanimes pour blâmer celui qui se trompait puis divergeait d'un texte, et ce dans de nombreux sujets dont : ce qui se produisit avec Qoudâmah Ibn Madh'oûn et ses compagnons lorsqu'ils rendirent licite l'alcool, par effort d'interprétation et d'une façon solitaire de penser, en prenant la parole d'Allah :

﴿ لَيْسَ عَلَى ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ وَعَمِلُوا۟ ٱلصَّـٰلِحَـٰتِ جُنَاحٌ فِيمَا طَعِمُوٓا۟ ﴾

﴾ **Ce n'est pas un pêché pour ceux qui ont la foi et font de bonnes œuvres en ce qu'ils ont consommé** ﴿ (al-mâidah – 93)

Les compagnons blâmèrent également l'avis de ceux qui avancèrent que l'aumône légale n'avait plus lieu d'être versée après la mort du Prophète ﷺ. Ils combattirent ces gens pour cela, rendant licite leur sang. Sans cela, la religion aurait pu s'en trouver modifiée.

Le prophète ﷺ envoya un groupe armé vers un homme ayant épousé l'ex-femme de son père. Ils tuèrent cet homme et prirent ses biens, et fut considéré comme un apostat.

Comment alors peut-il être dit : Celui qui invoque les saints et les gens vertueux en leur demandant le secours, en immolant près de leurs tombes, en les craignant et espérant d'eux comme cela ne convient qu'Allah ne pourrait être blâmé pour ceci ? Car le blâme à besoin d'être confirmé par un effort d'interprétation ? Gloire à Toi (ô Allah) ! Ceci est une immense calomnie »[38].

* * *

[38] Minhâj at-ta'sîs wa t-taqdîs pages 80 à 83

La septième recherche : Les conditions et les piliers de « lâ ilâha illa Allah » avec l'explication que son plus noble but est de réaliser son sens par le cœur.

La prononciation se fait par la langue, l'application de ce qu'elle engendre se concrétise par des actes et rien n'est plus tranchant à ce propos que le consensus des pieux prédécesseurs concernant le fait que celui qui prononce l'attestation de foi sans croire en son sens, ou sans agir en fonction de ce qu'elle implique, n'est pas musulman et doit même être combattu pour cela, jusqu'à ce qu'il agisse en fonction de ce que contient cette parole en terme de négation et d'affirmation.

Le sheikh 'Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan ﷀ a dit dans son commentaire du livre de l'unicité : « Sa parole « **Celui qui atteste de « lâ ilâha illa Allah »**[39] » c'est-à-dire qu'il la prononce en ayant connaissance de son sens, et en ayant l'intention d'agir en fonction de ce qu'elle implique en apparence comme à l'intérieur. Il est indispensable que cette attestation soit accompagnée de la science, de la certitude et d'actes, comme l'a dit Allah :

﴿فَٱعۡلَمۡ أَنَّهُۥ لَآ إِلَٰهَ إِلَّا ٱللَّهُ﴾

﴾ **Sache donc qu'en vérité, il n'y a point de divinité à part Allah** ﴿ (Moḥammed – 19)

﴿إِلَّا مَن شَهِدَ بِٱلۡحَقِّ وَهُمۡ يَعۡلَمُونَ﴾

﴾ **A l'exception de ceux qui auront témoigné de la vérité en pleine connaissance de cause** ﴿ (az-zoukhrouf – 86)

Quant à sa prononciation sans la connaissance de son sens, sans certitude, et sans actes appuyant ce qu'elle implique, tels le désaveu du polythéisme, l'exclusivité des actes et des paroles, paroles du cœur et de la langue et

[39] Ceci est la parole du Prophète ﷺ : « **Celui qui atteste de « lâ ilâha illa Allah », qu'Allah est seul sans associé, et que Moḥammed est Son serviteur et Son messager, que 'Issâ est un serviteur d'Allah et Son messager, qu'il est Sa parole qu'Il a apporté à Maryam et qu'il est un esprit venant de Lui, que le paradis est vérité et que l'enfer est vérité, Allah l'introduira au paradis peut importe ses œuvres** » hadith authentifié par al-Boukhârî et Mouslim

actes du cœur et des membres, alors ceci n'est d'aucune utilité, à l'unanimité des savants »[40].

Le sheikh Soulaymân Ibn 'Abd-Allah ﷺ a dit : « Sa parole « **Celui qui atteste de « lâ ilâha illa Allah »[41]** » c'est-à-dire qu'il la prononce en ayant connaissance de son sens, et en ayant l'intention d'agir en fonction de ce qu'elle implique en apparence comme à l'intérieur, comme l'a dit Allah :

﴿فَٱعۡلَمۡ أَنَّهُۥ لَآ إِلَٰهَ إِلَّا ٱللَّهُ﴾

﴾ **Sache donc qu'en vérité, il n'y a point de divinité à part Allah** ﴿ (Moḥammed – 19)

﴿إِلَّا مَن شَهِدَ بِٱلۡحَقِّ وَهُمۡ يَعۡلَمُونَ﴾

﴾ **A l'exception de ceux qui auront témoigné de la vérité en pleine connaissance de cause** ﴿ (az-zoukhrouf – 86)

Quant à sa prononciation sans la connaissance de son sens et sans actes appuyant ce qu'elle implique, alors ceci n'est d'aucune utilité, à l'unanimité des savants.

Et ce hadith contient ce qui prouve cela, dans sa parole ﷺ : « **Celui qui atteste …** » car comment peut-on attester d'une chose que l'on ne connait pas ? Prononcer une parole quelconque n'équivaut pas à une attestation ou un témoignage…

L'unicité d'adoration englobe l'ensemble des formes d'adoration émanant de la reconnaissance divine d'Allah par le cœur, par son amour, sa soumission et son humiliation pour Lui seul et sans associé. Il est donc obligatoire d'unifier Allah par ceci, et par l'invocation, la peur, l'amour, la confiance, le retour repentant, le repentir, l'immolation, le vœu, la prosternation, et l'ensemble des catégories d'adoration. Il est obligatoire de tout vouer à Allah seul sans rien Lui associer. Celui qui vouerait quelque

[40] Fatḥ al-majîd 39-41

[41] Ceci est la parole du Prophète ﷺ : « **Celui qui atteste de « lâ ilâha illa Allah », qu'Allah est seul sans associé, et que Moḥammed est Son serviteur et Son messager, que 'Issâ est un serviteur d'Allah et Son messager, qu'il est Sa parole qu'Il a apporté à Maryam et qu'il est un esprit venant de Lui, que le paradis est vérité et que l'enfer est vérité, Allah l'introduira au paradis peut importe ses œuvres** » hadith authentifié par al-Boukhârî et Mouslim

chose à autre qu'Allah parmi ce qui ne convient qu'à Lui devient polythéiste, même s'il continue à prononcer « lâ ilâha illa Allah » car il n'aura pas agit conformément à ce que contient cette parole comme unicité et exclusivité du culte à Allah seul »[42].

Le sheikh 'Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan ﵀ a dit dans son commentaire du livre de l'unicité : « Sa parole « rapporté par eux deux » c'est-à-dire : al-Boukhârî ﵀ et Mouslim ﵀, d'un long hadith que l'auteur ﵀ a résumé pour n'en mentionner que la partie concordant au titre du chapitre de son livre (le livre de l'unicité) et c'est la parole : « Celui qui dit « lâ ilâha illa Allah recherchant par cela le Visage d'Allah … » Ceci encore exprime bien son sens et met en évidence l'exclusivité qu'il faut consacrer à Allah, tout en reniant le polythéisme. Il faut y ajouter la véracité et l'exclusivité du culte qui sont indispensables et inséparables. Celui qui n'est pas exclusif dans ses adorations est un associateur, et celui qui n'est pas véridique est un hypocrite. L'homme sincère sera donc celui qui la prononcera en désirant vouer exclusivement ses actes à Celui dont personne d'autre ne les mérite, et c'est Allah. Cette unicité est donc la base de l'islam …

Celui-ci n'est pas comme celui qui la prononce puis invoque autre qu'Allah et lui demande son aide, que soit à adressé à un mort ou un absent, car cela n'apportera ni bien ni mal, même si tu vois que la majorité des gens pratiquent cela. Ils prononcent cette parole dans le même temps, et sont trompés en tombant dans ce qui l'annule. Ceci ne leur est donc pas profitable sauf à celui qui le dit avec science pour ce que cette parole indique en termes d'affirmation et de négation. Celui donc qui en ignore le sens, même s'il la dit n'en profitera pas du fait qu'il a ignoré la structure grammaticale imposée par la langue arabe dans cette phrase et qui indique une totale réfutation du polythéisme. De même pour celui qui en connait le sens sans faire preuve de certitude, car dès lors que s'estompe la certitude s'installe le doute.

Et parmi ce qui délimite cette phrase dans les hadiths, cette parole du Prophète ﷺ « **sans en douter** ». Cette attestation ne profitera donc qu'à celui qui la prononce avec science, certitude et ce en raison d'autres paroles du Prophète ﷺ : « **le cœur remplit de véracité** », « **le cœur remplit d'exclusivité** », car celui qui la dit sans véracité, cette parole ne lui sera d'aucune utilité vu l'opposition entre sa langue et son cœur, et cela est davantage le cas des hypocrites qui disent avec leurs bouches ce qui ne se

[42] Tayssîr al-'azîz al-ḥamîd pages 51 à 53

trouve pas dans leurs cœurs. Il y a encore l'état des polythéistes : cette attestation n'est pas acceptée de ceux dont les actes continuent de la contredire. Cette parole inclut une négation absolue et un désaveu envers le polythéisme, liée à l'exclusivité du culte à rendre à Allah seul et sans associé. Celui donc qui n'est pas ainsi ne profitera pas d'avoir prononcé « lâ ilâha illa Allah » comme ceci est le cas de nombreux adorateurs d'idoles qui disent « lâ ilâha illa Allah » tout en reniant (par leurs actes) l'exclusivité du culte qu'elle contient. Pire, ils s'opposent aux monothéistes et secourent leurs actes de polythéisme ainsi que ses adeptes, alors que l'ami intime ﷺ a dit à son père et à son peuple :

﴿ وَإِذْ قَالَ إِبْرَٰهِيمُ لِأَبِيهِ وَقَوْمِهِۦٓ إِنَّنِى بَرَآءٌ مِّمَّا تَعْبُدُونَ ۝٢٦ إِلَّا ٱلَّذِى فَطَرَنِى فَإِنَّهُۥ سَيَهْدِينِ
وَجَعَلَهَا كَلِمَةًۢ بَاقِيَةً فِى عَقِبِهِۦ لَعَلَّهُمْ يَرْجِعُونَ ۝٢٧ ﴾

﴾ **Et lorsqu'Abraham dit à son père et à son peuple : "Je désavoue totalement ce que vous adorez, à l'exception de Celui qui m'a créé, car c'est Lui en vérité qui me guidera". Et il en fit une parole qui devait se perpétuer parmi sa descendance. Peut-être reviendront-ils ?** ﴿ (az-zoukhrouf – 26 à 28)

﴾ **une parole** ﴿ » : c'est : « lâ ilâha illa Allah »[43].

Le sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﵀ a dit : « Sache, qu'Allah te fasse miséricorde, que le sens de « lâ ilâha illa Allah » comporte une négation et une affirmation. « lâ ilâha » est une négation, et « illa Allah » est une affirmation. Elle nie quatre points et en affirme quatre autres. Elle nie : les divinités, les tâghoût, les égaux, et les seigneurs.

Les divinités : Ce vers quoi tu t'es dirigé pour rechercher un bien ou repousser un mal. Tu l'as alors pris comme divinité.

Les tâghoût : Ce qui est adoré et qui en est satisfait, ou qui se dresse pour être adoré, à l'exemple de : Chamsân, Tâjoun, ou Aboû Hadîdah.

Les égaux : Ce qui te détourne de la religion de l'islam, tel ta famille, ta demeure, ta tribu, ton argent, tout ceci est : un égal, en raison de la parole d'Allah :

[43] Qourratou 'ouyoûn al-mouwaḥḥidîn 18-19



﴿ وَمِنَ ٱلنَّاسِ مَن يَتَّخِذُ مِن دُونِ ٱللَّهِ أَندَادًا يُحِبُّونَهُمْ كَحُبِّ ٱللَّهِ ﴾

﴾ **Parmi les hommes, certains prennent en dehors d'Allah des égaux qu'ils se mettent à aimer comme on aime Allah** ﴿ (al-baqarah - 165)

Les seigneurs : Celui qui t'indique un chemin te faisant diverger de la vérité, et tu lui obéis en le rendant véridique, en raison de la parole d'Allah :

﴿ ٱتَّخَذُوٓاْ أَحْبَارَهُمْ وَرُهْبَٰنَهُمْ أَرْبَابًا مِّن دُونِ ٱللَّهِ وَٱلْمَسِيحَ ٱبْنَ مَرْيَمَ وَمَآ أُمِرُوٓاْ إِلَّا
لِيَعْبُدُوٓاْ إِلَٰهًا وَٰحِدًا ۖ لَّآ إِلَٰهَ إِلَّا هُوَ ۚ سُبْحَٰنَهُۥ عَمَّا يُشْرِكُونَ ﴾

﴾ **Ils ont pris leurs moines et leurs rabbins comme seigneurs en dehors d'Allah, et de même 'Îssâ fils de Maryam, alors qu'il ne leur a été ordonné que d'adorer une divinité unique. Nul divinité ne mérite l'adoration excepté Lui, purifié soit-Il pour ce qu'ils Lui associent** ﴿ (at-tawbah - 31)

Elle confirme quatre points : Le but : c'est que tu ne vises par tes objectifs personne ni rien sauf Allah.

La glorification et l'amour en raison de la parole d'Allah :

﴿ وَٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓاْ أَشَدُّ حُبًّا لِّلَّهِ ﴾

﴾ **Et ceux qui ont cru sont les plus fervents en l'amour d'Allah** ﴿ (al-baqarah - 165)

La crainte, et l'espoir, en raison de la parole d'Allah :

﴿ وَإِن يَمْسَسْكَ ٱللَّهُ بِضُرٍّ فَلَا كَاشِفَ لَهُۥٓ إِلَّا هُوَ ۖ وَإِن يُرِدْكَ بِخَيْرٍ فَلَا رَآدَّ لِفَضْلِهِۦ ۚ
يُصِيبُ بِهِۦ مَن يَشَآءُ مِنْ عِبَادِهِۦ ۚ وَهُوَ ٱلْغَفُورُ ٱلرَّحِيمُ ﴾

﴾ **Et si Allah fait qu'un mal te touche, nul le peut l'écarter en dehors de Lui, et s'Il te veut un bien, nul ne peut repousser Sa grâce. Il en gratifie qui Il veut parmi Ses serviteurs. Et c'est Lui le Pardonneur le Miséricordieux** ﴿ (Yoûnous - 107) »[44]

[44] Majmoû'atou r-rasâ-il wa l-masâ-il 4/34-35

Le sheikh ‘Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan ﵀ a dit : « Quant à la parole du Prophète ﷺ dans le hadith authentique : « **Et qu'il mécroit en ce qui est adoré en dehors d'Allah** », ceci est une condition incontournable. La parole « lâ ilâha illa Allah » ne sera valable qu'en sa présence. Si cette condition est absente, celui qui dit « lâ ilâha illa Allah » n'aura pas son sang et ses biens préservés. Cette parole ne lui sera d'aucune utilité s'il ne l'accompagne pas du sens indiqué par cette condition, en délaissant le polythéisme, en se désavouant de lui et de celui qui le pratique. S'il blâme l'adoration de tout ce qui est voué à autre qu'Allah, s'en désolidarise et considère ennemi celui qui le commet : il devient alors musulman dont le sang et les biens sont préservés. Et tout ceci est le sens de la parole d'Allah :

﴿ فَمَن يَكۡفُرۡ بِٱلطَّٰغُوتِ وَيُؤۡمِنۢ بِٱللَّهِ فَقَدِ ٱسۡتَمۡسَكَ بِٱلۡعُرۡوَةِ ٱلۡوُثۡقَىٰ لَا ٱنفِصَامَ لَهَاۗ وَٱللَّهُ سَمِيعٌ عَلِيمٌ ﴾

﴾ **Donc, quiconque mécroit au ṭâghoût tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser. Et Allah est Audient et Omniscient** ﴿ (al-baqarah – 256)

La parole « lâ ilâha illa Allah » a donc été préservée par nombre de conditions dont il est indispensable (à celui qui veut devenir musulman) de les réunir toutes, tant en paroles qu'en croyance et en actes »[45].

* * *

[45] Ad-dourar as-sanniyyah 2/234

La huitième recherche : Les états et les catégories de ceux qui prononcent la parole de l'unicité.

Le sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﵀ a dit : « Le Prophète ﷺ a dit : « **Celui qui dit « lâ ilâha illa Allah » et mécroit en ce qui est adoré en dehors d'Allah, ses biens et son sang deviennent sacrés et son compte revient à Allah** ». Ce hadith exprime clairement que la parole « lâ ilâha illa Allah » est une parole qui se prononce et dont les mots portent un sens. Toutefois, les gens se situent en trois groupes : un groupe l'a prononcée et l'a réalisée, en pleine connaissance de son sens et en agissant conformément à lui, tout en apprenant qu'elle est rattachée à des annulatifs et ils s'en sont ainsi éloignés. Un deuxième groupe l'a prononcée juste avec la langue. Ils ont embellis leur apparence et leurs paroles, tandis qu'ils couvaient la mécréance et le doute. Le troisième groupe l'a prononcée également, mais sans agir en fonction de ce qu'elle impliquait. Ils sont donc facilement tombés dans ses annulatifs et ceux-ci sont :

﴿ ٱلَّذِينَ ضَلَّ سَعْيُهُمْ فِى ٱلْحَيَوٰةِ ٱلدُّنْيَا وَهُمْ يَحْسَبُونَ أَنَّهُمْ يُحْسِنُونَ صُنْعًا ﴾

﴿ **Ceux dont l'effort, dans la vie présente, s'est égaré, alors qu'ils s'imaginent faire le bien** ﴾ (al-kahf – 104) »[46].

Le premier groupe est le groupe sauvé, et ce sont les croyants véritables. Le deuxième groupe est celui des hypocrites, et le troisième groupe est celui des associateurs.

« Lâ ilâha illa Allah » est donc une forteresse, mais les ennemis ont dressés des catapultes par lesquelles ils lancent le mensonge et les pierres de la destruction. Certains des ennemis ont alors pu s'y introduire pour en faire apparaître un autre sens tout en lui laissant son image apparente. Et dans un hadith (il est dit) : « Certes Allah ne regarde pas vos apparences et vos corps, mais Il regarde vos cœurs et vos œuvres ». Ils ont suspendu le sens de « lâ ilâha illa Allah » pour n'en laisser qu'un mouvement de langue enchainant une suite de lettres. Et la mention de cette forteresse est imagée, tout comme la mention du feu ne brûle pas, la mention de l'eau ne mouille pas, la mention du pain ne rassasie pas, et la mention de l'épée ne coupe pas.

La parole « Lâ ilâha illa Allah » reliée à son sens est telle l'âme et le corps. Le corps n'est rien sans âme tout comme cette parole n'est rien dénuée de son sens.

---

[46] Ad-dourar as-sanniyyah 2/112-113

Le sheikh Moḥammed Ibn ‘Abdel-Wahhâb ﷺ a également dit : « La base de l’islam et son fondement sont deux points :

Le premier : Le commandement d’adorer Allah, Seul et sans associé ; y inciter les gens, s’allier pour cela, et juger mécréant celui qui l’abandonne.

Le deuxième : Avertir contre l’adoration d’un autre qu’Allah, faire preuve de sévérité sur cela, affirmer son opposition à cela, et juger mécréant celui qui le commet.

Quant à ceux qui contredisent cela, ils sont de plusieurs catégories. La pire est celui qui le contredit totalement.
- Et il y a ceux qui n’adorent qu’Allah uniquement mais ne condamnent pas l’idolâtrie et n’affirment pas d’opposition aux idolâtres.
- Et il y a ceux qui leur affirment de l’opposition, mais ne les jugent pas mécréants
- Et il y en a qui n’aiment pas le monothéisme mais sans le détester non plus.
- Et il y en a qui traitent les monothéistes de mécréant en prétendant qu’ils insultent les saints.
- Et il y en a qui ne détestent pas l’idolâtrie, sans l’aimer non plus.
- Et il y en a qui ne savent pas ce qu’est l’idolâtrie et donc ne la condamnent pas.
- Et d’autres ne connaissent pas le monothéisme, sans le condamner non plus. Et il y en a, et ce sont les plus dangereux, qui pratiquent le monothéisme, mais sans connaître sa valeur, et donc ils ne détestent pas celui qui l’abandonne et ne le jugent pas mécréant.
- Et il y a ceux qui abandonnent l’idolâtrie et la répugnent, mais ne saisissent pas sa portée, n’affirment pas d’opposition aux idolâtres et ne les jugent pas mécréants. Et tous ceux là ce qu’ont apporté les prophètes et par là même la religion d’Allah ﷻ et Allah est le plus savant »[47].

Le sheikh ‘Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan ﷺ a dit après avoir parlé de l’unicité : « Et les opposants à cette base, parmi ceux de cette communauté sont :

- Soit un ṭâghoût qui dispute à Allah Sa seigneurerie et Son droit d’être adoré, en incitant les gens à l’adorer lui.
- Soit un ṭâghoût qui appelle les gens à l’adoration des statues.
- Soit un associateur qui invoque autre qu’Allah et qui se rapproche de cet autre par certaines catégories d’adoration.

[47] Ad-dourar as-sanniyyah 2/22

- Soit une personne instable au sujet de l'unicité et qui se demande « Est-ce la vérité ou est-il permis de donner des associés à Allah dans l'adoration ?
- Soit un ignorant qui croit que le polythéisme est la religion par laquelle l'on se rapproche d'Allah.

Ceci inclut la majorité des gens en raison de leur ignorance et du suivi aveugle de ceux qui étaient avant eux, dès lors que s'est intensifiée l'étrangeté de l'islam et que la science portant la religion prêchée par les envoyés s'est oubliée »[48].

* * *

[48] Fath al-majîd pages 357 et 358



Partie 3 : Le comment de la foi au message, et la concrétisation de ses piliers et de ses implications.



Cette partie contient cinq recherches :

La première recherche : La raison de leur envoi et les preuves de sa prophétie ﷺ.

La deuxième recherche : Ce qu'implique et engendre l'attestation en sa prophétie.

La troisième recherche : La foi en l'unicité d'Allah dans Sa seigneurerie et dans Son droit à être adoré implique la foi en Son messager ﷺ et qu'il doit être pris seul comme modèle d'obéissance, de suivi et de suffisance dans le retour à lui pour un jugement tranchant toute dispute.

La quatrième recherche : Comment le Prophète ﷺ a transmis l'unicité et l'a préservée de toute impureté tentant de s'y infiltrer.

La cinquième recherche : Le statut de celui qui insulte le Prophète ﷺ, qui se moque d'une des règles religieuses, qui repousse une chose qu'il a apportée, ou qui estime qu'un humain peut être indépendant face à la législation.



La première recherche : La raison de leur envoi et les preuves de sa prophétie ﷺ.

Le sheikh Moḥammed Ibn ʻAbdel-Wahhâb ﵀ a dit : « Lorsqu'Allah voulu faire réapparaître Son unicité et compléter sa religion, afin que Sa parole soit la plus haute et que celle des mécréants soit la plus basse, Il envoya Moḥammed ﷺ le sceau des prophètes et le bien-aimé du Seigneur des mondes. Il est connu de chaque génération, et était déjà mentionné dans la Thorah de Moûssâ ﵇ et dans l'Evangile de ʻIssâ ﵇. Allah l'a fait sortir de la tribu des Banî Kounânah et des Banî Zahrah. Il l'envoya ensuite à une période dénuée de message divin, et le guida au plus droit des chemins. Il ﷺ fut appuyé par des signes indiquant sa prophétie et ce, avant qu'il fut envoyé comme prophète, afin de rendre incapables les gens de son époque face à ces signes. Et parmi ceci :

Sa parole ﷺ : « **Je suis l'invocation de mon père Ibrâhîm, la bonne annonce de ʻIssâ et la vision de ma mère qui lorsqu'elle me portait a vu une lumière sortant d'elle, partant illuminer les palais de Syrie** ».

Les preuves rationnelles et coraniques prouvant la réalité de sa prophétie ﷺ :

Concernant les textes du Coran, ce point est clair.

Concernant la raison, le Coran tend aussi vers cela. Et parmi ceci : qu'Allah n'a nullement laissé Sa création sans ordres et sans interdits car ceci n'est pas convenable vis-à-vis du droit d'Allah. Il ﷻ a indiqué ceci dans Sa parole :

﴿ وَمَا قَدَرُواْ ٱللَّهَ حَقَّ قَدۡرِهِۦٓ إِذۡ قَالُواْ مَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ عَلَىٰ بَشَرٖ مِّن شَيۡءٖ ﴾

﴿ **Ils n'apprécient pas Allah comme Il le mérite quand ils disent : "Allah n'a rien fait descendre sur un humain"** ﴾ (al-an'âm – 91)

Et parmi ceci : la parole de celui qui a dit : « je suis le Messager d'Allah » ne peut émaner que de la meilleure des personnes ou bien de la pire et la plus mensongère d'entre elles. Ce qui permet de distinguer ceci est facile et s'acquiert par des éléments simples. Il ﷻ a indiqué ceci dans Sa parole :

﴿ هَلۡ أُنَبِّئُكُمۡ عَلَىٰ مَن تَنَزَّلُ ٱلشَّيَٰطِينُ ۝٢٢١ تَنَزَّلُ عَلَىٰ كُلِّ أَفَّاكٍ أَثِيمٍ ﴾

﴿ **Vous apprendrai-Je sur qui les diables descendent ? Ils descendent sur tout calomniateur, pécheur** ﴾ (ash-shou'arâ – 221 et 222)

Et parmi ceci : le témoignage d'Allah dans Sa parole :

﴿ كَفَىٰ بِٱللَّهِ شَهِيدًۢا بَيۡنِي وَبَيۡنَكُمۡ وَمَنۡ عِندَهُۥ عِلۡمُ ٱلۡكِتَٰبِ ﴾

﴿ **Dis : "Allah suffit, comme témoin entre vous et moi, et ceux qui ont la connaissance du Livre (sont aussi témoins)"** ﴾ (ar-ra'd – 43)

Et parmi ceci – et ceci est le plus évident des signes rationnels - : ce Coran qui défie quiconque de n'en apporter ne serait-ce qu'une sourate semblable. Et nous savons de par la grande animosité que nous voue les gens de la Terre, leurs savants comme leurs éloquents, qu'ils en sont incapables même s'ils fournissent tant d'efforts pour le démentir et répandre des ambiguïtés à son propos auprès des gens.

Et parmi ceci : en complément de ce que nous venons de citer, l'information provenant d'Allah qu'aucune créature n'est capable d'apporter une sourate semblable à ce Coran, jusqu'au Jour dernier. La chose est comme elle est mentionnée, malgré la multitude de ses ennemis à chaque époque et malgré ce qu'ils ont acquis en éloquence, en perfectionnement et en science.

Et parmi ceci : l'humiliation de celui qui s'y oppose, ainsi que son châtiment précipité ici-bas même s'il fait partie d'un groupe fort et nombreux.

Et parmi ceci : c'est qu'il ﷺ était illettré, n'écrivait pas et ne savait pas lire non plus. Il n'a pris cela d'aucun savant et jamais un seul de ses ennemis n'a prétendu cela, malgré leurs nombreux mensonges et leurs calomnies. Malgré ceci, il a apporté une science semblable à ce que contenaient les premiers livres, comme Allah a dit :

﴿ وَمَا كُنتَ تَتۡلُواْ مِن قَبۡلِهِۦ مِن كِتَٰبٖ وَلَا تَخُطُّهُۥ بِيَمِينِكَۖ إِذٗا لَّٱرۡتَابَ ٱلۡمُبۡطِلُونَ ﴾

﴿ **Et avant cela, tu ne récitais aucun livre et tu n'en n'écrivais aucun de ta main droite. Sinon, ceux qui nient la vérité auraient eu des doutes** ﴾ (al-'ankaboût – 48) »[49].

* * *

[49] Majmoû'atou r-rasâ-il wa l-masâ-il an-najdiyyah 4/28-29



La deuxième recherche : Ce qu'implique et engendre l'attestation en sa prophétie.

Le sheikh 'Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan ﵀ a dit dans son commentaire du « livre de l'unicité » : « Sa parole ﷺ : « **Que Moḥammed est Son serviteur et messager** » : C'est-à-dire qu'il faut attester également que Moḥammed est Son serviteur et Son messager, avec certitude et véracité, et de ceci découlent son suivi, considérer ses ordres de grande valeur, ainsi que ses interdits, s'attacher à sa Sounnah ﷺ, et de ne pas opposer sa parole à n'importe quelle autre, car autre que lui ﷺ peut tomber dans l'erreur. Le Prophète ﷺ été préservé par Allah, qui nous a ordonné de lui obéir, et Il nous a menacé concernant le délaissement de son obéissance, quand Il a dit :

﴿ وَمَا كَانَ لِمُؤْمِنٍ وَلَا مُؤْمِنَةٍ إِذَا قَضَى ٱللَّهُ وَرَسُولُهُۥٓ أَمْرًا أَن يَكُونَ لَهُمُ ٱلْخِيَرَةُ مِنْ أَمْرِهِمْ ۗ وَمَن يَعْصِ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥ فَقَدْ ضَلَّ ضَلَٰلًا مُّبِينًا ﴾

﴿ **Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah et Son messager ont décidé d'une chose, d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir. Et quiconque désobéit à Allah et à Son messager s'est certes égaré d'un égarement évident** ﴾ (al-aḥzâb - 36)

Et Sa parole :

﴿ فَلْيَحْذَرِ ٱلَّذِينَ يُخَالِفُونَ عَنْ أَمْرِهِۦٓ أَن تُصِيبَهُمْ فِتْنَةٌ أَوْ يُصِيبَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ ﴾

﴿ **Que ceux donc qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux** ﴾ (an-noûr - 63)

L'imam Aḥmed ﵀a dit : « Je suis étonné de voir des gens connaître les chaînes de hadith et leur authenticité, se tourner vers l'avis de Soufyân, alors qu'Allah a dit : ﴿ **Que ceux donc qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve (Fitnah) ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux** ﴾. Sais-tu ce qu'est la « Fitnah » ? C'est le polythéisme. Il se peut que tu rejettes une partie de ses paroles et alors, une part d'égarement risque de tomber dans ton cœur et tu vas aller à la perdition »[50].

[50] Qourratou 'ouyoûn al-mouwaḥḥidîn pages 15 et 16



Le sheikh Soulaymân Ibn ‘Abd-Allah ﵀ a dit : « Allah a dit :

﴿ وَمَآ أَرۡسَلۡنَا مِن رَّسُولٍ إِلَّا لِيُطَاعَ بِإِذۡنِ ٱللَّهِ ﴾

﴾ **Nous n'avons envoyé de Messager que pour qu'il soit obéi, par la permission d'Allah** ﴿ (an-nissâ – 64)

Ibn Kathîr ﵀ a dit : « Son obéissance a été rendue obligatoire à l’encontre de tous ceux à qui il ﷺ a été envoyé. ».

Ibn al-Qayyim ﵀ a dit : « Ceci est un avertissement concernant le caractère élevé du Message et de sa grande importance. Allah n’a envoyé les messagers que pour qu’ils soient obéis par Sa permission. L’obéissance doit leur être vouée à l’exclusion des autres, car leur obéir revient à obéir à Celui qui les a envoyés. Et de même, celui qui dément Son prophète Moḥammed ﷺ est comme celui qui a démentit tous les messagers. Cela signifie qu’il ﷺ est l’un d’eux et qu’il convient qu’il soit obéit. Les gens doivent lui obéir tout comme ils ont obéis aux messagers d’avant. Et s’ils ont obéis et crus en eux comme ils le prétendent, qu’ont-ils à ne pas obéir et à croire au dernier des messagers ?!

﴾ **La permission** ﴿ : religieuse et non universelle. Si elle avait été universelle, toute l’humanité lui obéirait. Mais c’est par le message qu’il ﷺ a apporté qu’il doit être obéit et son envoi est donc la permission pour qu’il soit obéi. Ne cherche donc pas un autre prétexte car c’est parce qu’il a été envoyé porteur du message qu’il devient alors obligatoire de lui obéir. Son envoi inclut donc cette permission de lui obéir. Il est toutefois possible de dire que cette permission est universelle, et le sens serait alors : « pour qu’il soit obéi par la guidée et le succès d’Allah ». Ce verset contient donc les deux sens, le religieux et l’universel. Ceci est donc une preuve que personne ne peut obéir aux messagers si ce n’est avec la réussite, l’orientation et la guidée provenant d’Allah, et ceci est excellent. Le but de ceci est que l’apogée de l’envoi des prophètes est de leur obéir et de les suivre. Dès lors que ce suivi et cette obéissance sont voués à autres qu’eux, le profit lié à leur envoi s’annule »[51].

* * *

[51] Tayssîr al-‘azîz al-ḥamîd page 380



La troisième recherche : La foi en l'unicité d'Allah dans Sa seigneurerie et dans Son droit à être adoré implique la foi en Son messager ﷺ et qu'il doit être pris seul comme modèle d'obéissance, de suivi et de suffisance dans le retour à lui pour un jugement tranchant toute dispute.

Le sheikh Soulaymân Ibn 'Abd-Allah رحمه الله a dit dans son commentaire du « livre de l'unicité » : « La parole d'Allah :

﴿ أَلَمۡ تَرَ إِلَى ٱلَّذِينَ يَزۡعُمُونَ أَنَّهُمۡ ءَامَنُواْ بِمَآ أُنزِلَ إِلَيۡكَ وَمَآ أُنزِلَ مِن قَبۡلِكَ يُرِيدُونَ أَن يَتَحَاكَمُوٓاْ إِلَى ٱلطَّٰغُوتِ وَقَدۡ أُمِرُوٓاْ أَن يَكۡفُرُواْ بِهِۦ وَيُرِيدُ ٱلشَّيۡطَٰنُ أَن يُضِلَّهُمۡ ضَلَٰلَۢا بَعِيدٗا ﴾

﴿ **N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi [prophète] et à ce qu'on a fait descendre avant toi ? Ils veulent prendre pour juge le ṭâghoût, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement** ﴾ (an-nissâ – 60)

L'unicité, celle dont le sens équivaut à l'attestation « lâ ilâha illa Allah » englobe donc la foi au messager ﷺ et l'implique. Ceci vaut donc les deux attestations, et c'est pour cela que le Prophète ﷺ les considérées ensemble comme étant un seul pilier lorsqu'il cita : « **L'islam est bâti sur cinq : l'attestation lâ ilâha illa Allah, Moḥammed rasoûl-Allah, l'accomplissement de la prière, l'acquittement de l'aumône légale, le jeûne du mois de ramaḍân, et le pèlerinage à la maison sacrée pour celui qui en a la capacité** ». Il nous expose donc par quoi débute l'unicité et qu'elle implique de prendre le Prophète ﷺ comme juge dans toute dispute ou divergence, car ceci est exigé de l'attestation « lâ ilâha illa Allah » et ceci est incontournable pour tout croyant. Celui qui connait « lâ ilâha illa Allah » doit indispensablement se soumettre au jugement d'Allah et s'incliner à ses ordres qu'Il a transmis par la bouche de Son messager Moḥammed ﷺ …

Certes, tout jugement visant à trancher un désaccord, exposé à autre que le Prophète ﷺ est une preuve tranchante d'hypocrisie

Si cela te paraît évident, alors le sens du verset est alors qu'Allah ﷻ blâme celui qui prétend avoir la foi en ce qu'Il a révélé à Son messager, et aux autres prophètes avant lui, et qu'avec cela il cherche un jugement issu

d’autre que le Livre d’Allah et de la sounnah de Son messager ﷺ, comme cela a été mentionné dans les causes de la révélation de ce verset.

Ibn al-Qayyim ﷺ a dit : « Le ṭâghoût est dérivé du mot « ṭoughyân » et désigne tout dépassement des limites. Alors toute chose par laquelle un jugement est rendu hors du Livre d’Allah et de la sounnah de son messager ﷺ est un ṭâghoût car la limite a été franchie ».

Et parmi cela, tout ce qui est adoré en dehors d’Allah est considéré comme une adoration vouée au ṭâghoût car la limite de l’adoration a été outrepassée en accordant à cet autre ce qui ne convient qu’à Allah, tout comme celui qui invite à juger par autre qu’Allah et Son messager ﷺ a jugé par le ṭâghoût.

Ce verset exprime donc un blâme sévère envers cette façon de juger par ceux qui prétendent avoir eu foi en Allah et en Son messager. Et Sa parole : ﴿ **ceux qui prétendent** ﴾ est une négation de la foi qu’ils prétendent avoir, car Allah n’a pas dit : « n’as-tu pas vu ceux qui ont cru … ». S’ils avaient été véritablement des gens porteurs de la foi réelle, ils n’auraient pas cherché le jugement d’un autre qu’Allah et Son messager ﷺ et Allah n’aurait pas dit d’eux : ﴿ **ceux qui prétendent** ﴾ et ce terme est utilisé pour ceux qui avancent une chose alors qu’elle est en réalité mensongère, ou proche du mensonge, de par la contradiction et l’opposition qu’elle implique avec la réalité de la chose.

Ibn Kathîr ﷺ a dit : « Ce verset est un blâme pour toute personne s’écartant du Livre et de la sounnah pour prendre autre que cela comme juge alors que ce ne sera que du faux, et ceci est l’explication du ﴿ **ṭâghoût** ﴾ ici ». »[52].

Le sheikh ‘Abd-Allah Ibn Ḥoumayd ﷺ a dit : « La législation prend en charge la résolution de tous les problèmes ainsi que leur exposition et leur éclaircissement. Allah a dit :

﴿ مَّا فَرَّطْنَا فِي ٱلْكِتَـٰبِ مِن شَىْءٍ ۚ ثُمَّ إِلَىٰ رَبِّهِمْ يُحْشَرُونَ ﴾

﴾ **Nous n'avons rien omis d'écrire dans le Livre. Puis, c'est vers leur Seigneur qu'ils seront ramenés** ﴿ (al-an’âm – 38)

[52] Tayssîr al-‘azîz al-ḥamîd pages 376 et 377



Et Allah a dit :

﴿ وَنَزَّلْنَا عَلَيْكَ ٱلْكِتَـٰبَ تِبْيَـٰنًا لِّكُلِّ شَىْءٍ وَهُدًى وَرَحْمَةً وَبُشْرَىٰ لِلْمُسْلِمِينَ ﴾

﴾ **Et Nous avons fait descendre sur toi le Livre, comme un exposé explicite de toute chose, ainsi qu'un guide, une grâce et une bonne annonce aux Musulmans** ﴿ (an-naḥl – 89)

Ce verset démontre bien que le Coran contient un exposé de toute chose, et qu'il contient la guidance complète, qu'il est une miséricorde totale et qu'il contient l'annonce véridique pour ceux qui s'y attachent et qui se soumettent à ses règles …

Alors comment celui qui prétend avoir la foi ose-t-il ainsi s'enhardir, malgré ce discours clair, ces versets évidents et les hadiths authentiques, à être satisfait de prendre pour juge le ṭâghoût et se détourner de la sorte de la législation d'Allah, tandis qu'Allah a nié la foi pour celui qui ne prend pas pour juge le Prophète ﷺ dans toute discorde le touchant. Allah a dit :

﴿ فَلَا وَرَبِّكَ لَا يُؤْمِنُونَ حَتَّىٰ يُحَكِّمُوكَ فِيمَا شَجَرَ بَيْنَهُمْ ثُمَّ لَا يَجِدُوا۟ فِىٓ أَنفُسِهِمْ حَرَجًا

مِّمَّا قَضَيْتَ وَيُسَلِّمُوا۟ تَسْلِيمًا ﴾

﴾ **Non ! ... Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence]** ﴿ (an-nissâ – 65) »[53].

* * *

[53] Fatâwâ wa rasâ-il ash-sheikh ‘Abdallah Ibn Ḥoumayd risâlah kamâl ash-sharî’ah 330



La quatrième recherche : Comment le Prophète ﷺ a transmis l’unicité et l’a préservée de toute impureté tentant de s’y infiltrer.

Le sheikh Moḥammed Ibn ‘Abdel-Wahhâb رحمه الله a dit : « Lorsqu’il atteignit l’âge de quarante ans, Allah l’envoya en tant qu’annonciateur et avertisseur :

﴿ وَدَاعِيًا إِلَى ٱللَّهِ بِإِذْنِهِۦ وَسِرَاجًا مُّنِيرًا ﴾

﴿ **Appelant (les gens) à Allah, par Sa permission; et comme une lampe éclairante** ﴾ (al-aḥzâb – 46)

Et lorsqu’il ﷺ se rendit à son peuple porteur de « lâ ilâha illa Allah », Qouraysh rétorqua :

﴿ أَجَعَلَ ٱلْءَالِهَةَ إِلَٰهًا وَٰحِدًا ۖ إِنَّ هَٰذَا لَشَىْءٌ عُجَابٌ ﴾

﴿ **Réduira-t-il les divinités à un Seul Dieu ? Voilà une chose vraiment étonnante”** ﴾ (ṣâd – 5)

Et lorsqu’Allah lui ordonna d’émigrer, il émigra et Allah fit alors apparaître Sa religion afin qu’elle prédomine tout. Il ﷺ combattit l’ensemble des associateurs sans faire de différence entre ceux qui plaçaient leur croyance en un prophète, un homme vertueux, un arbre ou une pierre. Il n’eut cesse d’enseigner aux gens l’unicité, tout en réprimant les prêcheurs au polythéisme parmi les diables insolents, et ce jusqu’à ce qu’Allah retire cette ignorance et que les gens apprécient clairement l’unicité.

Anâs رضي الله عنه relate qu’il a dit : « Ô messager d’Allah ! Ô le meilleur d’entre nous, et le fils du meilleur d’entre nous, notre maître et le fils de notre maître ! » Il ﷺ rétorqua : « **Ô vous les gens ! Je suis Moḥammed le serviteur d’Allah et Son messager, et je n’aime pas que vous me placiez au dessus de la place à laquelle Allah m’a placé** ».

‘Abd-Allah Ibn ash-Shakhîr رضي الله عنه a dit : « J’étais parmi une délégation des Banî ‘Âmir, tandis que nous nous rendions auprès du Prophète ﷺ. Je dis alors : « Ô notre maître » et lui de rétorquer aussitôt : « **Le maître est Allah !** »

Ibn ‘Omar relate que le Messager d’Allah ﷺ a dit : « **N’exagérez pas à mon propos de la même manière que les chrétiens l’ont fait avec le Messie Ibn Maryam. Je ne suis qu’un serviteur d’Allah et Son messager** ».

Il ﷺ ne cessa d’enseigner à ses compagnons cette unicité, tout en mettant en garde contre le polythéisme. Une fois, alors qu’il ﷺ arriva à hauteur de certains d’entre eux, il les entendit mentionner le Dajjâl et leur dit : « **Ne vous informerais-je pas de ce que je crains plus encore pour vous que le faux-messie ?** » Ils dirent : « Si, ô messager d’Allah ». Il répliqua : « **Il s’agit du polythéisme subtil. C’est par exemple qu’un homme se lève pour prier, puis embellit sa prière lorsqu’il sent que quelqu’un l’observe** ». Et il ﷺ a dit : « **Ne jurez pas par vos pères, et que celui qui jure par Allah dise la vérité. Que celui à qui s’adresse un serment au nom d’Allah l’agrée, car celui qui n’en est point satisfait, Allah n’est en rien de lui** ». Et : « **Que personne ne dise « telle est la volonté d’Allah et celle d’untel »** ». Et : « **Ne dites pas « Sans Allah et untel »** ». Et : « **Ne dite pas : « mon serviteur (‘abdî) et ma servante (amatî) »** ». Et : « **Celui qui jure par autre qu’Allah a certes associé (**ou **mécru)** ».

Le sheikh Soulaymân Ibn ‘Abd-Allah a dit dans son commentaire du « livre de l’unicité » : « Chapitre soixante-cinq : Le Prophète ﷺ défend le domaine autour de l’unicité et déploie tous ses efforts pour faire obstacle au polythéisme ». Sache que les chapitres précédents indiquent tous la manière utilisée par le Prophète ﷺ pour barrer le chemin au polythéisme. Toutefois, l’auteur رحمه الله a souhaité par ce chapitre mettre en évidence cette attention toute particulière qu’a atteinte le Prophète ﷺ par ses nombreux avertissements et mises en garde. Il parlait et répétait, était général et précis, afin de sans cesse préserver la religion pour laquelle Allah l’avait envoyé. Cette religion est donc pure dans son unicité et souple par ses actions. Certains savants ont dit : « Elle est la religion dont la législation est la plus intransigeante concernant l’unicité et l’éloignement vis-à-vis du polythéisme, et la plus souple concernant les actes »[54].

* * *

[54] Tayssîr al-‘azîz al-ḥamîd page 234

La cinquième recherche : Le statut de celui qui insulte le Prophète ﷺ, qui se moque d'une des règles religieuses, qui repousse une chose qu'il a apportée, ou qui estime qu'un humain peut être indépendant face à la législation.

Le sheikh Abd-Allah ﵀ fils de Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﵀ a dit : « Le sheikh Ibn Taymiyyah ﵀ a dit dans son livre « aṣ-ṣârim al-masloûl 'alâ shâtim ar-rasoûl – le sabre dégainé à l'encontre de celui qui insulte le Prophète » : « L'imam Isḥâq Ibn Râhawayh ﵀, l'un des grands imams approuvés par l'imam ash-Shâfi'î ﵀ et l'imam Aḥmed ﵀, a dit : « Les musulmans sont unanimes à dire que celui qui insulte Allah ou Son messager, ou rejette une chose révélée par Allah devient mécréant, même s'il reconnaît que l'ensemble provient d'Allah ».

L'imam Moḥammed Ibn Saḥnoûn ﵀ qui fut l'un des grands compagnons de l'imam Mâlik ﵀ a dit : « Les savants sont unanimes à dire que celui qui insulte le Prophète ﷺ devient mécréant, et son statut pour les savants est qu'il doit être mis à mort. Quant à celui qui douterait de sa mécréance, il devient mécréant comme lui ».

L'imam Ibn Moundhîr ﵀ a dit : « Les gens de science sont unanimes pour dire que celui qui l'insulte doit être mis à mort ».

L'imam Aḥmed ﵀ a dit au sujet de celui qui l'insulte : « Il doit être mis à mort ». Il lui a été dit : « Y'a-t-il des hadiths (prouvant cela) ? » Il répondit : « Oui, et parmi eux, le hadith de l'aveugle qui tua une femme, et la parole d'Ibn 'Omar ﵄ : « Celui qui insulte le prophète doit être exécuté », et 'Omar Ibn 'Abdel-'Azîz ﵀ disait : « Il doit être tué ». Et il a dit, dans une version rapporté par 'Abd-Allah : « On ne cherche pas à savoir s'il veut s'en repentir ». Et Khâlid Ibn al-Walîd ﵁ tua un homme du fait qu'il avait insulté le prophète ﷺ et ne lui demanda nullement d'exprimer son repentir ». Fin de citation ».

Observe donc bien, et qu'Allah te fasse miséricorde, la parole d'Isḥâq Ibn Râhawayh ﵀ et le fait qu'il cite le consensus par rapport à celui qui insulte Allah ou insulte Son messager ﷺ, ou rejette une chose révélée par Allah, pour le rendre mécréant – même s'il reconnaît tout ce qu'Allah a révélé. Cela te montre alors que celui qui insulte Allah par sa langue, ou insulte Son

prophète ﷺ est un mécréant apostat de l'islam, même s'il reconnaît l'ensemble de ce qu'Allah a révélé. Et s'il plaisantait, et qu'il ne pensait pas cela par son cœur, son statut est le même comme l'a dit l'imam ash-Shâfi'î ﵀.

Celui qui rigole des signes divins devient mécréant, alors que dire de celui qui prend à la légère le fait d'insulter Allah ou insulter son Messager ﷺ ? »[55].

Et l'on trouve parmi les dix annulatifs de l'islam énumérés par le sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﵀ : « Le sixième annulatif : celui qui se moque d'une chose parmi ce qui fait partie de la religion du Prophète ﷺ, ou de la récompense et de la punition divine mécroit, et ceci en raison de la parole d'Allah :

﴿قُلْ أَبِٱللَّهِ وَءَايَٰتِهِۦ وَرَسُولِهِۦ كُنتُمْ تَسْتَهْزِءُونَ ٦٥ لَا تَعْتَذِرُوا۟ قَدْ كَفَرْتُم بَعْدَ إِيمَٰنِكُمْ ۚ
إِن نَّعْفُ عَن طَآئِفَةٍ مِّنكُمْ نُعَذِّبْ طَآئِفَةًۢ بِأَنَّهُمْ كَانُوا۟ مُجْرِمِينَ﴾

﴿ **Dis : "Est-ce d'Allah, de Ses versets (le Coran) et de Son messager que vous vous moquiez ? " Ne vous excusez pas : vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru. Si Nous pardonnons à une partie des vôtres, Nous en châtierons une autre pour avoir été des criminels** ﴾ (at-tawbah – 65 et 66)

Le neuvième annulatif : celui qui estime que certaines personnes peuvent se tenir à l'écart de la législation de Moḥammed ﷺ mécroit, et ceci en raison de la parole d'Allah :

﴿وَمَن يَبْتَغِ غَيْرَ ٱلْإِسْلَٰمِ دِينًا فَلَن يُقْبَلَ مِنْهُ وَهُوَ فِى ٱلْءَاخِرَةِ مِنَ ٱلْخَٰسِرِينَ﴾

﴿ **Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agrée, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants** ﴾ (Âl 'Imrân – 85) »[56].

Le sheikh Soulaymân Ibn 'Abd-Allah a dit dans son commentaire du « livre de l'unicité » : « Chapitre 47 : Celui qui tourne en dérision une chose contenant le rappel d'Allah, le Coran ou le Prophète ﷺ : C'est-à-dire qu'il mécroit par cela du fait qu'il prenne ainsi à la légère la seigneurerie d'Allah

[55] 'Aqîdatou l-mouwaḥḥidîn – risâlah al-kalimât an-nâfi'ah fî l-moukaffirât al-wâqi'ah page 238
[56] 'Aqîdatou l-mouwaḥḥidîn pages 456 et 457



et le Message divin car ce comportement s'oppose à l'unicité. C'est pour cela que les gens de science sont unanimes sur la mécréance de celui qui commet un tel acte, tel se moquer d'Allah, de Son livre, de Son prophète. Celui-là mécroit même s'il plaisantait et ne visait pas réellement ce qu'il disait, et il y a unanimité sur ce point. Et la parole d'Allah est :

﴿ وَلَئِن سَأَلْتَهُمْ لَيَقُولُنَّ إِنَّمَا كُنَّا نَخُوضُ وَنَلْعَبُ ﴾

﴾ **Et si tu les interrogeais, ils diraient très certainement : "Vraiment, nous ne faisions que bavarder et jouer"** ﴿ (at-tawbah – 65)

Sheikh al-islâm ﵀ a dit : « Allah lui a ordonné de dire : « Vous avez mécru après avoir porté la foi ». Et la parole de celui qui dirait : « Ils ont mécru avec leur langue mais ils étaient mécréants par leur cœur auparavant » n'est pas juste, car la foi par la langue lié à la mécréance du cœur est déjà de la mécréance et l'on ne peut donc pas dire : « Vous avez mécru après avoir eu la foi, même si vous étiez déjà mécréants avant cela ». Et si quelqu'un avancerait : « Vous avez dévoilés votre mécréance après avoir montré la foi » je dirais qu'ils n'ont fait apparaître cela qu'entre eux, comme ils sont habituellement. C'est plutôt au moment ou cette hypocrisie est apparue est qu'ils ont craint qu'une sourate descende révéler ce que contenaient leurs cœurs comme hypocrisie et qu'ils se soient effectivement moqués qu'ils sont devenus des mécréants après avoir eu la foi.

Et les versets précédents n'indiquent nullement qu'ils n'ont eu cesse de cacher leur hypocrisie car Allah a dit :

﴿ وَلَئِن سَأَلْتَهُمْ لَيَقُولُنَّ إِنَّمَا كُنَّا نَخُوضُ وَنَلْعَبُ ﴾

﴾ **Et si tu les interrogeais, ils diraient très certainement : "Vraiment, nous ne faisions que bavarder et jouer"** ﴿ (at-tawbah – 65)

C'est pour cela qu'il a été dit ensuite :

﴿ لَا تَعْتَذِرُوا۟ قَدْ كَفَرْتُم بَعْدَ إِيمَـٰنِكُمْ ۚ إِن نَّعْفُ عَن طَآئِفَةٍ مِّنكُمْ نُعَذِّبْ طَآئِفَةً ﴾

﴾ **Ne vous excusez pas : vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru. Si Nous pardonnons à une partie des vôtres, Nous en châtierons une autre** ﴿ (at-tawbah – 66)

Ceci prouve donc qu'ils n'ont pas considéré cette parole comme étant de la mécréance, plutôt ils se sont dit que ce n'en était point.



Tout ceci met donc en évidence que la moquerie envers les signes d'Allah et de Son messager est une mécréance qui mène même celui qui porte la foi à la mécréance. Ceci prouve que leur foi était faible et qu'ils ont accompli cet acte interdit – qu'ils ont reconnu comme tel – mais sans aller à penser que c'était de la mécréance. Toutefois, ce fut une mécréance et ils mécrurent par cela, même si aucun ne se disait qu'il était permis de le faire.

Ce verset contient également la preuve qu'une personne qui accomplit une mécréance, même si elle ignore que cela en est, n'est pas excusable pour cela. Il mécroira et celui qui doute de cela mécroit également, selon l'explication apposée plus haut dans la citation de sheikh al-islam ﵀ »[57].

* * *

[57] Tayssîr al-'Azîz al-Ḥamîd 419-420

Partie 4 : Les fondements de la foi, ses implications et ses obligations.



Cette partie contient six recherches :

La première recherche : la foi se compose de paroles et d’actes, elle augmente avec l’obéissance et diminue avec les péchés.

La deuxième recherche : L’islam, la foi, et les limites de leurs liens.

La troisième recherche : La base de la foi sans laquelle elle n’est plus valable.

La quatrième recherche : L’obligation de distinguer entre la base de la foi et ses branches et la base de la mécréance et ses branches est confirmé par le Coran et la sounnah.

La cinquième recherche : Le statut de « l’istithnâ » dans la foi (la parole : « Je suis un croyant si Allah le veut »).

La sixième recherche : Chaque fois que grandit la foi s’intensifie la peur de la mécréance et de l’hypocrisie.



La première recherche : la foi se compose de paroles et d'actes, elle augmente avec l'obéissance et diminue avec les péchés.

Le sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ؒ a dit : « Un questionneur m'a demandé : « J'ai réfléchis au sujet de la foi, de sa force et sa faiblesse, et que son siège est dans le cœur. La piété fait partie de ses fruits et se construit sur elle, par la force de la foi se renforce la piété et par sa faiblesse elle s'affaiblit de même ». J'ai alors répondu : « Ta parole citant que le siège de la foi est le cœur doit être comprise à la lumière du consensus des pieux prédécesseurs qui eux stipulaient que son siège est à la fois le cœur et les membres, comme nous trouvons mention de cela dans la sourate al-anfâl et autres. Quant à ce qui se trouve dans le cœur et sur les membres, qu'elle augmente et diminue, alors ceci est une chose connue. Les pieux prédécesseurs craignaient que la baisse de la foi les mène à l'hypocrisie, ou même qu'elle leur soit entièrement retirée »[58].

Le sheikh Ḥassan Ibn Ḥousayn Ibn Moḥammed ؒ a dit : « Ibn al-Qayyim ؒ a dit : « Nous citons le consensus à ce propos, tel que l'a fait avant nous Ḥarb ؒ, le compagnon de l'imam Aḥmed en ces termes. Il a dit que ceci est la voie des gens de science et des textes. Les gens de la sounnah s'attachent à ceci, se guident par cette croyance tout comme l'on fait avant nous les compagnons du Prophète ﷺ et leurs successeurs. J'ai rencontré qui j'ai pu parmi les savants du Ḥijâz, du Shâm et autre. Celui qu'ils rencontraient contredisant un de ces points, le critiquant ou s'en moquant, ils le jugeaient immédiatement divergent et innovateur, sorti du groupe (al-jamâ'ah) et ayant dérapé de la voie des gens de la sounnah et du chemin de la vérité. Tout ceci est la voie d'Aḥmed ؒ, d'Isḥâq Ibn Ibrâhîm ؒ, de 'Abd-Allah Ibn Moukhallad ؒ, de 'Abd-Allah Ibn az-Zoubayr al-Ḥoumaydî ؒ, de Sa'îd Ibn Manṣoûr ؒ et d'autres parmi les savants aux assises desquelles nous avons participé et pris d'eux la science. Tous disaient que la foi se compose de paroles, d'actes et d'intention. Ils incitaient à s'attacher au Livre et à la sounnah. La foi augmente et diminue et il est permis de faire « istithnâ » dans la foi tant que cela n'a pas comme origine un doute. Ceci est la voie tracée par les savants d'antan et lorsqu'un homme demandait : « Es-tu un croyant », l'autre répondait : « Je suis croyant si Allah le veut » ou « j'espère être un croyant » et il disait ensuite : « j'ai cru en Allah, en Ses anges, en Ses livres et en Ses messagers ».

---

58 Ad-dourar as-sanniyyah 1/187



Les paroles des groupes égarés, au sujet de la foi :

Celui qui prétend que la foi ne se base que sur les paroles et en retire les actes est un mourji.
Celui qui prétend que la foi se base sur les paroles et que les actes sont complémentaires est un mourji.
Celui qui prétend que la foi augmente mais ne diminue pas s'est imprégné de la parole de mourji'ahs.
Celui qui n'autorise pas l'istithnâ dans la foi est un mourji.
Celui qui prétend que sa foi est au même niveau que celle de Jibrîl عليه السلام et des autres anges est un mourji.
Celui qui prétend que le siège de la connaissance divine est dans le cœur et qu'il n'y a nul besoin de l'exprimer est un mourji »[59].

Le sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb رحمه الله a été interrogé au sujet de certains vers de poésie prononcés au sujet de l'unicité et il رحمه الله a répondu : « … Troisièmement : Est-ce conditionné comme une obligation de prononcer les deux attestions ? Ou une personne peut-elle devenir musulmane juste par la connaissance du cœur. Et il mentionna[60] : Il ne devient musulman que s'il celui qui est capable de les prononcer le fait, et celui qui diverge de cela est Jahm et ses suiveurs. L'imam Aḥmed رحمه الله ainsi que d'autres parmi les pieux prédécesseurs ont décrété, la mécréance de celui qui dit : « Il devient musulman juste par la reconnaissance du cœur ». Et de ce sujet en découle d'autres dont : celui qui est appelé à venir prier mais qui refuse, tout en ayant la conviction qu'elle est obligatoire, est-il exécuté en tant qu'apostat ou en tant que peine légale ? Certains ont dit qu'on applique sur lui la peine légale (on le tue en tant que musulman délaissant la prière).

Quatrièmement : Ibn Karrâm et ses suiveurs disaient que la foi est une parole de la langue même si aucune croyance n'est établie dans le cœur, même s'ils rejoignent la croyance des gens de la sounnah pour dire qu'une telle personne sera éternellement en enfer. Il mentionna donc qu'il est indispensable de joindre cette prononciation verbale à la véracité du cœur »[61].

Le sheikh 'Abd-Allah Ibn 'Abder-Raḥmân Aboû Bouṭṭayn رحمه الله a dit : « La voie des achâ'irahs et que la foi se limite à une simple reconnaissance et qu'elle

---

[59] Ad-dourar as-sanniyyah 1/345 et 346
[60] C'est-à-dire : l'auteur de ces vers de poésie
[61] Ad-dourar as-sanniyyah 1/110 et 111

ne concerne pas les actes. Ils disent que lorsque des hadiths mentionnent des actes comme faisant partie de la foi, c'est une forme figurée, et ce n'est pas le sens propre qui est visé.

Concernant les mou'tazilahs, ils adoptent la pensée de « la demeure entre les deux demeures » voulant par cela que l'auteur d'un grand péché se situe entre la mécréance et l'islam. Il n'est donc ni musulman ni mécréant. Ils disent toutefois qu'il entrera éternellement en enfer car celui qui y rentre ne peut plus en sortir, ni par l'intercession ni par un autre moyen. Et le premier qui fut connu pour cette parole est 'Amr Ibn 'Oubayd. Lui et ses compagnons s'asseyaient en retrait des assemblées de science. Qatâdah ﵀ et d'autres ont dit : « Ce sont des mou'tazilahs (linguistiquement : ils se tiennent en retrait) ». Ils étaient à Bassora à la mort d'al-Ḥassan al-Baṣrî ﵀ et se mirent à renier le destin, puis les Attributs divins. Ils affirmaient les termes mais en reniaient les sens. Ils disaient qu'Allah était « al-'Alîm » mais qu'Il n'avait pas de science, « as-Samî' » mais qu'Il n'entendait pas, « al-Baṣîr » mais qu'Il ne voyait pas, et ainsi de suite pour tous les Attributs. Ils sont donc affiliés aux qadariyyahs et aux jahmiyyahs. Ils sont particulièrement connus pour leur croyance en « la demeure entre les deux demeures » et l'éternité en enfer pour les monothéistes auteurs de grands péchés.

Concernant les khawârijs, ils sont ceux qui sortirent avec leurs armes contre 'Alî ﵁, et avant cela tuèrent 'Othmân ﵁. Il considèrent que 'Othmân ﵁, 'Alî ﵁, Ṭalḥah ﵁, az-Zoubayr ﵁, Mou'âwiyyah ﵁ ainsi que les partisans de 'Alî et Mou'âwiyyah sont tous mécréants dont le sang est licite.

La base de leur voie est l'exagération, alors qu'Allah a certes interdit cela. Le Prophète ﷺ a mis en garde contre eux. Ils rendent mécréant celui qui se rend auteur d'un grand péché et même certains parmi eux rendent mécréants pour les petits péchés. Ils ont considéré 'Ali ﵁ et ses compagnons mécréants sans aucune raison, et ont considérés mécréants les deux arbitres de la dispute entre 'Alî et Mou'âwiyyah : 'Amr Ibn al-'Aṣ ﵁ et Aboû Moûssâ al-Ach'arî ﵁ en disant : « Le jugement n'appartient qu'à Allah ».

Ils argumentent, pour considérer mécréant l'auteur d'un grand péché, de paroles globales en se trompant dans leur compréhension, telle les versets :

﴿ وَمَن يَعْصِ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥ فَإِنَّ لَهُۥ نَارَ جَهَنَّمَ خَـٰلِدِينَ فِيهَآ أَبَدًا ﴾

﴿ **Et quiconque désobéit à Allah et à son Messager aura le feu de l'Enfer pour y demeurer éternellement** ﴾ (al-jinn – 23)

﴿ وَمَن يَعْصِ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥ وَيَتَعَدَّ حُدُودَهُۥ يُدْخِلْهُ نَارًا خَٰلِدًا فِيهَا ﴾

﴿ **Et quiconque désobéit à Allah et à Son messager, et transgresse Ses ordres, Il le fera entrer au Feu pour y demeurer éternellement** ﴾ (an-nissâ – 14)

﴿ وَمَن يَقْتُلْ مُؤْمِنًا مُّتَعَمِّدًا فَجَزَآؤُهُۥ جَهَنَّمُ خَٰلِدًا فِيهَا ﴾

﴿ **Quiconque tue intentionnellement un croyant, Sa rétribution alors sera l'Enfer, pour y demeurer éternellement** ﴾ (an-nissâ – 93)

Les gens de la sounnah et du groupe sont unanimes à dire que les auteurs des grands péchés ne s'éterniseront pas en enfer dès lors qu'ils meurent avec l'unicité et que celui parmi eux qui sera introduit en enfer à cause de ses péchés en ressortira, comme cela est prouvé par de nombreux textes rapportés du Prophète ﷺ.

Egalement : si le fornicateur, le consommateur d'alcool, le calomniateur et le voleur mécroient, leur statut ici-bas est qu'ils devraient être mis à mort car telle est la sentence d'Allah applicable aux apostats. Mais comme Allah a légiféré de fouetter le fornicateur n'ayant jamais goûté au mariage, au voleur de se voir couper la main, au buveur et au calomniateur de se faire fouetter également, alors tout ceci nous prouve que le jugement d'Allah vis-à-vis d'eux est qu'ils ne mécroient pas suite à ces péchés, contrairement à ce que prétendent les khawârijs »[62].

* * *

[62] Ad-dourar as-sanniyyah 1/360 à 364

La deuxième recherche : L'islam, la foi, et les limites de leurs liens.

Le sheikh 'Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan ﵀ a été interrogé concernant la différence entre l'islam et la foi et il a répondu : « Le Prophète ﷺ a expliqué l'islam et la foi dans le « hadith Jibrîl « , a détaillé l'islam dans le hadith rapporté par Ibn 'Omar ﵄ et les deux hadiths sont dans le « ṣaḥîḥ » : « **L'islam est d'attester de « lâ ilâha illa Allah » et que Moḥammed est le Messager d'Allah, d'accomplir la prière, de s'acquitter de l'aumône légale, de jeûner le mois de ramaḍân et d'accomplir le pèlerinage si la personne en a la capacité** ». Et il ﷺ a dit : « **La foi est de croire en Allah, Ses anges, Ses livres, Ses prophètes, au Jour dernier et au destin bon et mauvais** ». Et dans le hadith d'Ibn Omar ﵄ : « **L'islam est bâti sur cinq : « L'attestation « lâ ilâha illa Allah Moḥammed rasoûl-Allah », accomplir la prière, s'acquitter de l'aumône légale, prier ramaḍân et accomplir le pèlerinage** » et dans une autre version : « **Le pèlerinage et le jeûne de ramaḍân** ».

Sheikh al-islam Ibn Taymiyyah ﵀ a dit : « Le Prophète ﷺ a classifié la religion en trois degrés : le plus haut étant la bienfaisance, le milieu étant la foi, suivi par l'islam. Tout bienfaiteur est donc croyant et tout croyant est donc musulman, mais tout croyant n'est pas bienfaiteur, et tout musulman n'est pas croyant, comme le prouvent les hadiths ».

Si quelqu'un dit : « Le prophète ﷺ a distingué l'islam de la foi dans le « hadith Jibrîl » et ce qui est connu des pieux prédécesseurs et des savants du hadith est que la foi est composée d'actes, de paroles et d'intention, et que l'ensemble des actes rentre dans ce qui est nommé « la foi ». Et l'imam ash-Shâfi'î ﵀ a cité le consensus des compagnons, des tabi'îns et de leurs successeurs parmi ceux qui les ont connus ».

La réponse à cela : la chose est ainsi, et tout prouve que les actes sont liés à la foi, autant le Coran que la sounnah. Allah a dit :

﴿ إِنَّمَا ٱلْمُؤْمِنُونَ ٱلَّذِينَ إِذَا ذُكِرَ ٱللَّهُ وَجِلَتْ قُلُوبُهُمْ ﴾

﴾ **Les vrais croyants sont ceux dont les cœurs frémissent quand on mentionne Allah** ﴿ (al-anfâl – 2)

Quant aux hadiths, il y a cette parole authentique rapportée par Aboû Hourayrah ﵁ : « **La foi est composée de soixante-dix et quelques**

branches dont la plus haute est la parole « lâ ilâha illa Allah », et la plus basse consiste à ôter ce qui gêne du passage, tandis que la pudeur est aussi une branche de la foi ».

Celui qui prétend que les actes font partie de la foi de manière figurée a divergé des compagnons, des tâbi'îns et des imams.

Lorsque tu comprendras ceci, sache alors que l'on peut réunir tous ces hadiths et dire que les actes apparents de l'islam rentrent dans la foi et qu'elle les englobe, et cela s'appelle « l'islam » même si c'est ici une branche de la foi car la foi englobe tous les actes apparents et cachés. Mais dès lors que la foi est citée seule dans un verset ou un hadith, elle inclura l'islam, et dès lors que ces deux termes sont cités ensemble, l'islam signifiera les cinq piliers, comme dans le « hadith Jibril » et la foi sera définie comme étant les actes du cœur.

Ce que contient le cœur peut faiblir parmi la croyance aux six piliers de la foi, au point d'atteindre la taille d'un atome, comme ceci est venu dans un hadith authentique : « **Faites sortir du Feu celui dont le cœur contient au moins un atome de foi** ».

En fonction de ce que contient le cœur comme foi, en découleront la qualité des actes apparents et tout ceci sera à la fois l'islam et la foi, comme dans le hadith de la délégation des 'Abd al-Qays à qui le Prophète ﷺ dit : « **Je vous ordonne la foi en Allah seul, et savez-vous ce qu'est la foi en Allah seul ?** » Ils répondirent : « Allah et Son messager le savent mieux ». Il ﷺ dit alors : « **C'est l'attestation « lâ ilâha illa Allah Moḥammed rasoûl-Allah », d'accomplir la prière, de s'acquitter de l'aumône légale, et de reverser un cinquième du butin** ». Ceci inclut donc bien des actes apparents et d'autres cachés. Celui qui délaisse une chose parmi ces obligations, ou se rend coupable d'avoir accompli un acte interdit verra sa foi baisser en fonction de son acte. Et ceci est une preuve claire de la diminution de la base de la foi, celle du cœur.

Sheikh al-islam Ibn Taymiyyah ﵀ a dit, dans une parole évoquant l'islam, la foi et l'excellence et ce qui lie les trois en termes de rapprochements et de généralités : « Quant à l'excellence, elle est plus vaste en elle-même, mais plus restreinte concernant le nombre de ses adeptes comparé à la foi. Quant à la foi, elle est plus vaste en elle-même, mais plus restreinte concernant le nombre de ses adeptes comparé à l'islam. L'excellence englobe donc la foi et la foi englobe donc l'islam. Les bienfaiteurs sont donc une catégorie bien

spécifique de croyants, et les croyants sont donc une catégorie bien spécifique de musulmans ». Et ceci met en évidence ce que nous avons exposé.

Dès lors prend forme la foi complète, celle qui implique à celui qui la porte d'entrer directement au paradis tout en étant épargné du Feu. Elle consiste à accomplir les obligations et à délaisser les interdictions. Et ceci s'applique à toute personne étant décrite comme tel, sans restriction et cette foi est nommée par les savants : « la foi générale (al-îmân al-mouṭlaq) ».

Quant aux personnes n'étant pas ainsi, en négligeant certaines obligations ou en accomplissant certains interdits, alors ceux-ci ne mériteront l'appellation de « croyant » que sous certaines conditions. Il sera alors dit : « Untel est croyant de par sa part de foi, mais pervers de par les péchés qu'il accomplit », ou : « Croyant à la foi diminuée » du fait qu'il a délaissé certaines obligations impliquées par la foi, comme dans ce hadith rapporté par Aboû Hourayrah ﵁ : « **Le fornicateur n'est pas croyant au moment de acte** » c'est-à-dire qu'il ne sera pas décrit comme porteur de la foi obligatoire qui accorde à son adepte la promesse du paradis, le pardon et le fait d'échapper au Feu. Il sera placé sous la volonté d'Allah : s'Il veut Il lui pardonne et s'Il veut Il le châtie du fait qu'il avait délaissé des points faisant partie de la foi obligatoire et qu'il ait accomplit ce grand péché.

Il a été dit : Celui est affilié à l'islam mais à la foi, et ne méritera l'appellation de croyant que sous certaines conditions, et c'est cela qui est nommé par les savants : « al-îmân al-mouṭlaq – la foi générale ». C'est donc une personne qui va accomplir les cinq piliers de l'islam et agir conformément à cela en apparence et en intérieur, et ceci est le sens de l'islam et de la foi. Ceci est la voie de l'imam Aḥmed ﵀ et de tout un groupe de prédécesseurs et d'authentificateurs. Un autre groupe des gens de la sounnah disent eux que l'islam et la foi sont une seule chose qui est finalement la religion. L'islam et la foi sont donc deux noms d'une même chose. Toutefois, la première parole est la plus authentique et c'est le choix d'Ibn Taymiyyah ﵀ dans ses livres. Ne te dirige donc pas vers ce qui irait contredire ces deux paroles, et Allah est le plus savant »[63].

* * *



[63] Ad-dourar as-sanniyyah 1/334 à 337



La troisième recherche : La base de la foi sans laquelle elle n’est plus valable.

Le sheikh Isḥâq Ibn ‘Abder-Raḥmân ﵀ a dit dans une parole reprenant celles du sheikh Moḥammed Ibn ‘Abdel-Wahhâb ﵀ autour de l’unicité et de ses preuves : « Le sheikh ﵀ a exposé que la base de l’islam et son fondement est l’attestation « lâ ilâha illa Allah » et qu’elle est la base de la foi en Allah seul, et la meilleure branche de la foi. Ce fondement, nul doute qu’il est basé sur la science, les œuvres et la reconnaissance, à l’unanimité des musulmans »[64].

Moḥammed Ibn ‘Abdel-Wahhâb ﵀ a dit : « Le prophète ﷺ a obligé la foi en tout ce qu’il a apporté sans exception. Celui qui croit en une partie et mécroit au reste est un mécréant, car il est indispensable d’ajouter foi à l’ensemble du Livre.

Parmi les gens certains prient, jeûnent et délaissent de nombreux interdits mais ne donnent aucun droit à la femme en matière d’héritage en prétendant que c’est ainsi qu’il convient d’agir. Et si l’un d’eux tenterait de faire valoir ce droit, s’opposant par cela à leurs traditions, leurs cœurs blâmeraient cela, ou blâmeraient que la femme puisse accomplir sa période viduité dans le foyer conjugal, malgré que tous connaissent cette parole d’Allah :

﴿ لَا تُخْرِجُوهُنَّ مِنۢ بُيُوتِهِنَّ وَلَا يَخْرُجْنَ إِلَّآ أَن يَأْتِينَ بِفَٰحِشَةٍ مُّبَيِّنَةٍ ﴾

﴾ **Ne les faîtes pas sortir de leurs maisons, et qu'elles n'en sortent pas, à moins qu'elles n'aient commis une turpitude prouvée** ﴿ (aṭ-ṭalâq – 1)

Ils pensent qu’il n’est pas convenable de garder son épouse répudiée dans la demeure conjugale et qu’il est tout à fait préférable de l’en sortir. Ils blâment les salutations par le « salâm » alors qu’ils savent qu’Allah a légiféré ceci, mais ils préfèrent se saluer comme ils ont hérités de la période antéislamique. Ce genre de personnes est mécréant car ils croient en une partie du Livre et rejette une autre partie. Ceci n’est pas comme une personne qui commet des péchés ou délaisse certaines obligations, tel celui qui fornique ou qui délaisse la bonté due à ses parents, car lui reconnaît qu’il est dans le tort et que l’ordre d’Allah est la chose à appliquer »[65].

---

[64] Ad-dourar as-sanniyyah 1/518
[65] Ad-dourar as-sanniyyah 1/123



Le sheikh ‘Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan a dit : « Quant au fait de dire « lâ ilâha illa Allah » sans en connaître le sens, sans aucune certitude, sans agir en fonction de ce que cela implique comme désaveu du polythéisme et exclusivité du culte dans les actes et les paroles, les paroles du cœur et de la langue et les actes du cœur et des membres, alors ceci n’est nullement profitable, à l’unanimité »[66].

Il a également dit : « La foi en Allah seul consiste à désavouer tout ce qui est adoré comme statues et idoles et dans le même temps de vouer un culte exclusif dans l’adoration d’Allah et de ceci ne doute aucun musulman. Celui qui doute que cette phrase appartient au sens de « lâ ilâha illa Allah » n’a pas de l’islam ce que pèse un grain de moutarde »[67].

Il a également dit : « La mécréance au ṭâghoût est un pilier de l’unicité, comme cela est clair dans le verset de la sourate al-baqarah :

﴿ فَمَن يَكْفُرْ بِٱلطَّٰغُوتِ وَيُؤْمِنۢ بِٱللَّهِ فَقَدِ ٱسْتَمْسَكَ بِٱلْعُرْوَةِ ٱلْوُثْقَىٰ ﴾

﴿ **Donc, quiconque mécroit au ṭâghoût tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide** ﴾ (al-baqarah – 256)

Si ce pilier n’est pas atteint, la personne ne sera pas monothéiste, car l’unicité est la base de la foi, par laquelle toutes les œuvres prennent acceptation en sa présence, et rejet en son absence »[68].

Le Sheikh ‘Abdel-Laṭîf Ibn ‘Abder-Raḥmân a dit : « La base de la foi en Allah est de L’adorer seul sans rien Lui associer et c’est ainsi que le Prophète ﷺ l’a expliqué dans le hadith de « la délégation de ‘Abd Qays ». Ceci est la foi spécifique aux croyants, celle qu’ont rejetée les polythéistes. C’est à ce propos qu’on éclatées les disputes, qu’a été légiféré le jihâd et que les gens ont été classifiés (musulmans ou mécréants) »[69].

* * *

[66] Fatḥ al-majîd page 39
[67] Majmoû’atou r-rasâ-il 4/322
[68] Fatḥ al-majîd page 380
[69] Majmoû’atou r-rasâ-il wa l-masâ-il 3/224 et 226



La quatrième recherche : L'obligation de distinguer entre la base de la foi et ses branches et la base de la mécréance et ses branches est confirmée par le Coran et la sounnah.

Le sheikh 'Abdel-Laṭîf Ibn 'Abder-Raḥmân ﵀ a cité quelques fondements en or au sujet de la foi, qu'il a extrait des paroles d'Ibn al-Qayyim ﵀ dont il n'est pas possible de se passer pour celui qui désire comprendre les exceptions et les jugements liés à la foi et à la mécréance : « Il y a ici quelques fondements, dont **l'un d'eux** est que la sounnah et les hadiths sont basés sur les règles du Coran, et ce qui est voulu des textes rapportés dans le Livre d'Allah concernant la connaissance des limites qu'Allah a imposées, tel distinguer le croyant du mécréant, le polythéiste du monothéiste, le pervers du pieux, l'injuste du juste, et ce qui est voulu en termes d'alliance, et autre que cela parmi les limites religieuses…

Et le deuxième : la foi a une base et de nombreuses branches. Chacune des branches s'appelle « foi » mais la plus haute est la parole « lâ ilâha illa Allah » et la plus basse consiste à ôter du chemin ce qui gêne.

Et parmi ceci, ce qui peut faire disparaître la foi dès que la branche disparait, telle l'annulation de l'attestation de foi, et parmi ceci également : ce qui ne fait pas disparaître la foi dès que la branche disparait tel le fait de laisser ce qui gêne en travers du passage des gens. Mais entre ces deux branches se trouvent des branches ayant différents niveaux dont ce qui s'assimile à l'attestation de foi et qui en est le plus proche, et ce qui s'assimile à ôter quelque chose de gênant du chemin et qui en est le plus proche. Et celui qui met au même niveau ces deux branches diverge clairement des textes et de ce sur quoi se trouvaient les prédécesseurs de cette communauté et leurs imams.

Il en est de même pour la mécréance, qui possède une base et des branches. Et tout comme chaque branche de la foi est de la foi, chaque branche de la mécréance est de la mécréance. De là, tous les péchés font partie des branches de la mécréance, tout comme les obéissances font toutes parties des branches de la foi. Il n'est pas possible de mettre ces deux au même niveau par rapport aux appellations et aux jugements en découlant. La différence entre celui qui délaisse la prière, l'aumône légale, le jeûne, ou associe à Allah, ou encore se moque du Coran n'est pas comme celui qui vole, qui fornique, qui boit de l'alcool, qui propage la calomnie ou de qui émane une forme d'alliance comme cela s'est produit avec Ḥâṭib ﵁. Celui qui met toutes les branches de la foi au même niveau, concernant leurs appellations et leurs jugements, ou met au même niveau les branches de la

mécréance dans ceci, rentre dans l'appellation générale « les gens de l'innovation et des passions ».

Le troisième fondement : La foi se compose de paroles et d'actes, et les paroles se divisent en deux : la parole du cœur : la croyance ; et la parole de la langue : prononcer la parole de l'islam. Les actes se divisent aussi en deux : les actes du cœur : l'intention et le but, le choix, l'amour, la satisfaction, et ma véracité ; les actes des membres : la prière, l'aumône légale, le pèlerinage, le jihâd, et autres parmi les actes apparents.

Lorsque disparaît la véracité du cœur, sa satisfaction et son amour pour Allah, la foi disparaît totalement. Mais lorsque disparaît (l'accomplissement) d'un acte, telle la prière, le pèlerinage ou le jihâd, et que reste cette véracité du cœur et son acceptation, alors ceci fait l'objet de divergence entre les savants. La foi disparaît-elle entièrement lorsque l'un des piliers de l'islam est délaissé, comme la prière, le pèlerinage, l'aumône légale ou le jeûne, ou non ? Et est-ce que celui qui le délaisse mécroit ou non ? Et est-ce qu'il faut différencier entre la prière et les autres piliers ?

Les gens de la sounnah sont unanimes sur l'indispensabilité des actes du cœur que sont l'amour la satisfaction et la soumission voués à Allah. Quant aux mourji'ahs, ils disent que la reconnaissance du cœur est suffisante à la personne pour qu'elle soit considérée croyante. La divergence est donc dans les actes des membres. La personne mécroit-elle ou pas ? Et malgré la réputation de cette divergence, l'avis connu des pieux prédécesseurs est qu'ils considèrent mécréant celui qui délaisse l'une des fondations de l'islam qui sont la prière, l'aumône légale, le jeûne et le pèlerinage, la deuxième parole étant qu'ils considèrent mécréant uniquement celui qui rejette l'obligation (de leur accomplissement).

Une troisième parole rapportée fait une distinction entre la prière et les autres piliers, et ces paroles sont connues.

Il en est de même pour les péchés et les désobéissances qui sont l'accomplissement de transgressions. Ils ont séparés dans ceci ce qui détruit la base de l'islam et l'annule et entre ce qui est moindre que cela, et entre ce que la législation a nommée « mécréance » et ce qui n'a pas été nommé ainsi. Ceci est ce sur quoi reposent les gens des textes, attachés à la sounnah du messager d'Allah ﷺ et les preuves de ceci sont très nombreuses.

Le quatrième fondement : La mécréance se divise en deux : la mécréance dans les actes, et la mécréance de rejet et de refus qui consiste a mécroire

au fait que le Messager d'Allah ﷺ a apporté cette science de la part d'Allah, en le rejetant et refusant d'y croire, comme les Noms et Attributs divins, Ses actes, Ses règles dont la base est l'unicité et Son adoration seul et sans associé, car ceci est clairement l'opposé de la foi…

Le cinquième fondement : Ce n'est pas toute personne qui met en pratique une branche de la foi qui mérite d'être nommée « croyant » et ce n'est pas toute personne qui met en pratique une branche de la mécréance qui mérite d'être nommé « mécréant » même si cet acte est de la mécréance, tout comme ce n'est pas toute personne qui parle d'une science, qui applique un geste médical, ou qui oriente quelqu'un dans la jurisprudence qui mérite de s'appeler « savant », « médecin » ou « jurisconsulte ». Quant à la branche en elle-même, elle sera nommée « mécréance » comme dans ce hadith : « **Deux actes des gens de ma communauté sont de la mécréance : insulter les origines et se lamenter sur les morts** » et le hadith : « **Celui qui jure par autre qu'Allah a certes mécru** ». Toutefois, ces derniers ne méritent l'appellation de « mécréant » à l'absolu »[70].

* * *

[70] Ad-dourar as-sanniyyah 1/485 à 487





La cinquième recherche : Le statut de « l'istithnâ » dans la foi (la parole : « Je suis un croyant si Allah le veut »).

Le sheikh Ḥammad Ibn 'Atîq ﵀ a été interrogé au sujet de la parole des jurisconsultes : « Celui qui dit : « Je suis croyant si Allah le veut » avec comme intention l'instant présent mécroit-il, tandis que celui qui vise le futur par cela ne mécroit pas ?

Il ﵀ répondit : « Celui qui a posé cette question ne maîtrise pas la manière de questionner, car l'apparence de sa question est que l'ensemble des jurisconsultes disent cela. Quant à celui qui est bien informé des avis des jurisconsultes, il saura immédiatement que ceci n'est pas exact et que c'est une parole faible en science. Même si certains contemporains de certaines écoles juridiques ont dit cela, cette parole reste une innovation parmi les paroles des gens de l'innovation. Et je vais pour démontrer cela citer quelques paroles de savants autour de « l'istithnâ » dans la foi, qui consiste je le rappelle à ce qu'une personne dise : « je suis croyant si Allah le veut », afin de démontrer l'erreur face à la vérité, et de savoir qui porte la vérité dans ce sujet.

Sheikh al-islam Ibn Taymiyyah ﵀ a dit : « Quant à l'istithnâ dans la foi, par la parole : « je suis croyant si Allah le veut », les gens se tiennent sur trois avis :

Parmi eux : ceux qui la rendent obligatoire.
Parmi eux : ceux qui la rendent interdite.
Parmi eux : ceux qui l'autorisent, et ceci est la plus authentique des paroles.

Quant à ceux qui l'interdisent, ce sont les mourji'ahs, les jahmiyyahs et leurs semblables qui considèrent la foi comme un seul bloc. Ils disent : « Je sais que je suis un croyant, comme je sais que je viens de lire la sourate « al-fâtiḥah » et celui qui excepte sa foi, est dans le doute ».

Quant à ceux qui l'obligent, ils disent que la foi est ce sur quoi doit mourir la personne et que toute personne sera véritablement considérée croyante ou mécréante par Allah au moment de sa mort. Ils pensent que la foi ne change pas et que la personne ne peut douter de cela au moment présent, contrairement au futur.

Je dis : « Les premiers l'interdisent au présent et au futur, tandis que les seconds l'autorisent au futur et l'interdisent pour le présent ».

Sheikh al-islam ﵀ dit ensuite : « La foi complète englobe l'accomplissement complet des ordres d'Allah, et le délaissement de l'ensemble des interdictions. Si une personne se considère croyante de ce point de vue, il atteste donc qu'il compte au nombre des bienheureux et des pieux, parmi ceux qui accomplissent l'ensemble de ce dont ils ont été chargés tout en délaissant l'ensemble de ce sont ils ont été mis en garde. Ils sont alors au nombre des alliés d'Allah et ceci est un éloge de la personne envers elle-même, et cette attestation se base sur ce qu'il ne connaît pas. S'il est valable, il conviendrait alors qu'il atteste du paradis en sa faveur s'il venait à mourir sur cet état. Ceci est donc la parole de l'ensemble des prédécesseurs qui autorisent « al-istithnâ », même s'ils autorisent son délaissement dans un autre sens ».

Al-Khallâl ﵀ rapporte d'après Abî Ṭâlib ﵀ qu'il a dit : « J'ai entendu Aboû 'Abd-Allah ﵀ dire : « Nous ne trouvons rien retenant à « l'istithnâ » car lorsqu'ils se disent « je suis croyant » c'est surtout par des paroles (qu'ils confirment cela) alors que « l'istithnâ » concerne les actes et non les paroles ».

Isḥâq Ibn Ibrâhîm ﵀ a dit : « J'ai entendu Aboû 'Abd-Allah ﵀ dire : « Je prends le hadith d'Ibn Mas'oûd ﵁ concernant « l'istithnâ » dans la foi, car la foi est composée d'actes et de paroles. Nous sommes venus avec tant de paroles mais nous sommes si négligents dans les actes que nous préférons faire cette « istithnâ » dans la foi et dire : « je suis croyant si Allah le veut ».

Et les exemples semblables sont nombreux dans les paroles de l'imam Aḥmed ﵀ et autres »[71].

* * *

[71] Ad-dourar as-sanniyyah 1/551-554

La sixième recherche : Chaque fois que grandit la foi s'intensifie la peur de la mécréance et de l'hypocrisie.

Le sheikh Ḥammad Ibn 'Atîq رحمه الله a été interrogé : « Est-il permis à une personne de s'interroger perpétuellement en se disant : « je suis hypocrite » ? « Je crains la mécréance » ? Est-ce que ceci est considéré comme du doute dans la religion, ou non ? »

La réponse : « L'imam al-Boukhârî رحمه الله cite dans son « ṣaḥîḥ » : « Ibn Abî Malîkah رحمه الله a dit : « J'ai rencontré une trentaine parmi les compagnons du Prophète ﷺ et tous avaient peur de l'hypocrisie pour eux-mêmes et pas l'en d'eux a dit : « Ma foi équivaut celle de Jibrîl ou de Mîkâl ». ».

Ibn al-Qayyim رحمه الله a dit : « Par Allah, la crainte de l'hypocrisie a fendu les cœurs des meilleurs parmi les premiers, en raison de leur connaissance de sa subtilité et de sa perfidie. Ils en ont cernés ses détails et ses généralités jusqu'à la craindre pour eux-mêmes et avoir peur d'être devenus au nombre des hypocrites ».

'Omar Ibn al-Khaṭṭâb رضي الله عنه a dit : « Ô Ḥoudhayfah ! Je te supplie par Allah ! Est-ce que le Prophète ﷺ a cité mon nom parmi ceux des hypocrites ? ». Il رضي الله عنه répondit : « Non ! Et je n'informerai plus personne après toi ». C'est-à-dire : « Je ne vais pas ouvrir la porte à tout un chacun », et ceci ne signifie pas : « Je n'innocenterai personne de l'hypocrisie à part toi ».

Et comment pourrait-il être accusé de douter dans sa foi, avec l'ensemble de ces caractéristiques propres aux premiers ?

Al-Ḥassan al-Baṣrî رحمه الله a dit (à propos de l'hypocrisie) : « Seul un hypocrite se sent à l'abri et seul un croyant se sent menacé ».

Ibn al-Qayyim رحمه الله a dit : « Selon la connaissance et la foi du serviteur, sa crainte d'être parmi eux s'intensifiera et pour cela : la crainte des grands de cette communauté était immense, et ils craignaient avant tout pour eux-mêmes d'être au nombre des hypocrites ».

Chaque fois qu'augmente la foi, augmente la peur de l'hypocrisie, et selon la faiblesse de la foi s'installe le sentiment de sécurité. Quant à la peur de la mécréance, nous pouvons citer à ce sujet la parole d'Allah qui informe à propos de Son ami intime Ibrâhîm عليه السلام :

﴿ وَٱجْنُبْنِى وَبَنِىَّ أَن نَّعْبُدَ ٱلْأَصْنَامَ ﴾

﴾ **Et préserve-moi ainsi que mes enfants de l'adoration des idoles** ﴿ (Ibrâhîm – 35)

Ceci prouve la grande peur face à ce sujet, et dans l'invocation rapportée : « **Ô Allah ! Je cherche refuge auprès de toi contre la mécréance, la pauvreté, le châtiment de la tombe et contre une fin de vie méprisable** »[72].

* * *

[72] Ad-dourar as-sanniyyah 1/557 et 558

Partie 5 : Le ṭâghoût et la façon de mécroire en lui



Cette partie contient quatre recherches :

La première recherche : Le sens du ṭâghoût et la mention de certaines catégories.

La deuxième recherche : Les chefs des tawâghîts et la façon de mécroire en eux.

La troisième recherche : Rendre mécréants le ṭâghoût et son clan ainsi que les désavouer est une condition de la validité de la foi.

La quatrième recherche : la mécréance au ṭâghoût est le cœur de l'unicité, et l'unicité est la base et le pilier essentiel de la foi, tandis que prendre le ṭâghoût comme juge ou porter une discorde devant lui équivaut à avoir foi en lui, et ceci est une mécréance en Allah ainsi qu'une séparation d'avec la communauté des musulmans.



La première recherche : Le sens du ṭâghoût et la mention de certaines catégories.

‘Abd-Allah Ibn ‘Abder-Raḥmân Aboû Bouṭṭayn ﷺ a dit : « Quant à la définition du ṭâghoût, ce terme est dérivé du verbe « ṭaghâ – dépasser la limite, déborder ». Al-Waḥidî ﷺ a dit : « L’ensemble des savants de la langue définissent le ṭâghoût comme tout ce qui est adoré en dehors d’Allah, et ce terme peut être trouvé au masculin et au féminin, au singulier et au pluriel.

Allah a dit :

﴿ يُرِيدُونَ أَن يَتَحَاكَمُوٓاْ إِلَى ٱلطَّٰغُوتِ وَقَدۡ أُمِرُوٓاْ أَن يَكۡفُرُواْ بِهِۦ ﴾

﴿ **Ils veulent prendre pour juge le ṭâghoût, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de mécroire** ﴾ (an-nissâ – 60)

Ceci est pour le singulier. Concernant le pluriel :

﴿ وَٱلَّذِينَ كَفَرُوٓاْ أَوۡلِيَآؤُهُمُ ٱلطَّٰغُوتُ يُخۡرِجُونَهُم مِّنَ ٱلنُّورِ إِلَى ٱلظُّلُمَٰتِ ﴾

﴿ **Quant à ceux qui ne croient pas, ils ont pour défenseurs les ṭâghoût, qui les font sortir de la lumière aux ténèbres** ﴾ (al-baqarah – 257)

Concernant le féminin :

﴿ وَٱلَّذِينَ ٱجۡتَنَبُواْ ٱلطَّٰغُوتَ أَن يَعۡبُدُوهَا ﴾

﴿ **Et à ceux qui s'écartent des ṭâghoût pour ne pas les adorer** ﴾ (az-zoumar – 17)

Al-Wâḥidî ﷺ dit ensuite : « Il en est de même pour les noms des astres qui sont parfois au masculin, parfois au pluriel, parfois au masculin et parfois au féminin.

Al-Layth ﷺ, Aboû ‘Oubaydah ﷺ, al-Kissâ-î ﷺ et un ensemble des savants de la langue arabe ont dit : « Le ṭâghoût est tout ce qui est adoré en dehors d’Allah ».

Al-Jawharî ﷺ a dit : « Le ṭâghoût est tout devin, tout sorcier et tout meneur de l’égarement ».

Mâlik et plus d’un parmi les prédécesseurs et les contemporains ont dit : « Tout ce qui est adoré en dehors d’Allah est un ṭâghoût ».

‘Omar Ibn al-Khattâb , Ibn ‘Abbâs et de nombreux savants du tafsîr ont dit : « Le ṭâghoût est le diable ».

Ibn Kathîr a dit : « Ceci est une parole très forte, car ceci englobe tout ce sur quoi se trouvaient les gens de l’époque antéislamique concernant l’adoration des statues et la demande de jugement et de secours auprès d’elles ».

Al-Wâḥidî a dit concernant la parole d’Allah :

﴿ يُؤۡمِنُونَ بِٱلۡجِبۡتِ وَٱلطَّٰغُوتِ ﴾

﴿ **Ajouter foi à la magie et au ṭâghoût** ﴾ (an-nissâ – 51)

« Toute divinité adorée en dehors d’Allah est magie et transgression. Ibn ‘Abbâs a dit, d’après la version rapporté par ‘Aṭiyyah : « Le « Jibt » désigne les statues et le « ṭâghoût » désigne les diables qui se cachaient dans les statues et propageaient le mensonge par des paroles que les gens interprétaient comme provenant de la statue elle-même, afin d’en égarer les gens », et d’après la version rapportée par al-Wâbî : « Le « Jibt » désigne les devins et le « ṭâghoût » désigne les sorciers ». ».

Certains pieux prédécesseurs ont dit concernant la parole d’Allah :

﴿ يُرِيدُونَ أَن يَتَحَاكَمُوٓاْ إِلَى ٱلطَّٰغُوتِ ﴾

﴿ **Ils veulent prendre pour juge le ṭâghoût** ﴾ (an-nissâ – 60)

« Ce verset désigne Ka’b Ibn al-Ashraf ». Et certains ont dit : « Ḥay Ibn Akhṭab ». Et Les deux ont mérité cette appellation du fait qu’ils étaient deux meneurs de l’égarement et de par leur démesure dans l’exagération, leur duperie envers les gens, l’obéissance des juifs envers eux dans la désobéissance à Allah. Et toute personne décrite par ce genre d’attributs est un ṭâghoût ».

Ibn Kathîr a dit concernant la parole d’Allah :

﴿ يُرِيدُونَ أَن يَتَحَاكَمُوٓاْ إِلَى ٱلطَّٰغُوتِ ﴾

﴿ **Ils veulent prendre pour juge le ṭâghoût** ﴾ (an-nissâ – 60)

« Maintenant qu'a été mentionné ce qu'a été dit concernant sa révélation à propos de ceux qui recherchaient le jugement auprès de Ka'b Ibn al-Ashraf ou de tout jugement issu de la période antéislamique, il a été dit que ce verset est plus vaste que ceci. Ce verset est un blâme général à toute personne se détournant du Livre et de la sounnah pour finalement se diriger vers autre qu'eux deux, parmi le faux. Et c'est le sens du mot ﴿ **ṭâghoût** ﴾ ici ».

Nous concluons donc de l'ensemble de leurs paroles que le mot « ṭâghoût » englobe tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, et tout meneur d'une voie d'égarement appelant au faux en l'embellissant. Ce terme englobe également tout ce vers quoi se tournent les gens en matière de jugement basé sur les lois antéislamiques, s'opposant par cela au jugement d'Allah et de Son prophète ﷺ. Ce terme englobe encore les devins, les sorciers, les serviteurs des statues, les adorateurs des tombes et autres encore parmi ceux qui répandent le mensonge sous forme d'histoires et de contes afin d'égarer les ignorants et sèment des doutes pour faire croire que les habitants des tombes accomplissent nos demandes lorsque l'on se tournent vers eux et qu'ils font telle et telle chose parmi ce qui n'est que mensonge ou actes des diables. Tout cela afin de faire tomber les gens dans l'adoration des tombes et donc dans le grand polythéisme et ce qui en découle.

La base de toutes ces formes de mal, et sa principale cause, est le diable qui est donc le plus grand ṭâghoût. Et Allah ﷻ est le plus savant, qu'Il prie sur Moḥammed, sa famille et ses suiveurs et qu'Il les salue de Ses meilleures salutations »[73].

* * *

[73] Majmoû'atou t-tawḥîd pages 498 à 500



La deuxième recherche : Les chefs des tawâghîts et la façon de mécroire en eux.

Le sheikh Moḥammed Ibn ‘Abdel-Wahhâb ﷺ a dit : « Sache, qu’Allah te fasse miséricorde, que la première chose qu’Allah a commandée aux fils d’Adam est le rejet du ṭâghoût et la foi en Allah. La preuve de ceci est la parole d’Allah :

﴿ وَلَقَدْ بَعَثْنَا فِى كُلِّ أُمَّةٍ رَّسُولاً أَنِ ٱعْبُدُوا۟ ٱللَّهَ وَٱجْتَنِبُوا۟ ٱلطَّٰغُوتَ ﴾

﴿ **Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire]: « Adorez Allah et écartez-vous du ṭâghoût »** ﴾ (an-naḥl – 36)

Quant à la façon de rejeter le ṭâghoût, c’est de croire en la nullité de l’adoration d’un autre qu’Allah, de la délaisser, de la détester et de juger mécréant celui qui la pratique, et de considérer comme ennemi celui qui s’en rend coupable.

Concernant le sens de la foi en Allah : c’est que tu crois qu’Allah est la divinité méritant seule l’adoration, et rien d’autre que Lui, tout en vouant à Allah un culte exclusif dans l’ensemble des adorations accomplies et en les reniant à toute autre divinité. C’est encore aimer les adeptes de ce culte exclusif, de les prendre comme alliés, et de détester les polythéistes et les considérer comme ennemis.

Le ṭâghoût est un terme général et tout ce qui est adoré en dehors d’Allah et qui est satisfait de cette adoration vouée, que ce soit une chose ou une personne adorée, suivie ou obéie en dehors d’Allah et de Son Messager est un ṭâghoût. Et les ṭawâghîts sont nombreux, toutefois les principaux sont au nombre de cinq :

Le premier : Le diable, qui appelle à l’adoration d’un autre qu’Allah, et la preuve est la parole d’Allah :

﴿ أَلَمْ أَعْهَدْ إِلَيْكُمْ يَٰبَنِىٓ ءَادَمَ أَن لَّا تَعْبُدُوا۟ ٱلشَّيْطَٰنَ ۖ إِنَّهُۥ لَكُمْ عَدُوٌّ مُّبِينٌ ﴾

﴿ **Ne vous ai-Je pas engagés, enfants d'Adam, à ne pas adorer le Diable ? Car il est vraiment pour vous un ennemi déclaré** ﴾ (Yâssîn – 60)

Le second : Le gouverneur transgresseur qui modifie les lois d’Allah, et la preuve est la parole d’Allah :



﴿ أَلَمْ تَرَ إِلَى ٱلَّذِينَ يَزْعُمُونَ أَنَّهُمْ ءَامَنُوا۟ بِمَآ أُنزِلَ إِلَيْكَ وَمَآ أُنزِلَ مِن قَبْلِكَ يُرِيدُونَ أَن يَتَحَاكَمُوٓا۟ إِلَى ٱلطَّٰغُوتِ وَقَدْ أُمِرُوٓا۟ أَن يَكْفُرُوا۟ بِهِۦ وَيُرِيدُ ٱلشَّيْطَٰنُ أَن يُضِلَّهُمْ ضَلَٰلًۢا بَعِيدًا ﴾

﴿ **N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi [prophète] et à ce qu'on a fait descendre avant toi ? Ils veulent prendre pour juge le ṭâghoût, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement** ﴾ (an-nissâ – 60)

Le troisième : Celui qui juge par autre chose que ce qu'Allah a révélé, et la preuve est la parole d'Allah :

﴿ وَمَن لَّمْ يَحْكُم بِمَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ فَأُو۟لَٰٓئِكَ هُمُ ٱلْكَٰفِرُونَ ﴾

﴿ **Et quiconque ne juge pas selon ce qu'Allah a révélé, les voilà les mécréants** ﴾ (al-mâidah – 44)

Le quatrième : Celui qui prétend connaître l'invisible en dehors d'Allah, et la preuve est la parole d'Allah :

﴿عَٰلِمُ ٱلْغَيْبِ فَلَا يُظْهِرُ عَلَىٰ غَيْبِهِۦٓ أَحَدًا ﴿٢٦﴾ إِلَّا مَنِ ٱرْتَضَىٰ مِن رَّسُولٍ فَإِنَّهُۥ يَسْلُكُ مِنۢ بَيْنِ يَدَيْهِ وَمِنْ خَلْفِهِۦ رَصَدًا ﴾

﴿ **[C'est Lui] qui connaît le mystère. Il ne dévoile Son mystère à personne. Sauf à celui qu'Il agrée comme Messager et qu'Il fait précéder et suivre de gardiens vigilants** ﴾ (al-jinn - 26 et 27)

﴿ وَعِندَهُۥ مَفَاتِحُ ٱلْغَيْبِ لَا يَعْلَمُهَآ إِلَّا هُوَ ۚ وَيَعْلَمُ مَا فِى ٱلْبَرِّ وَٱلْبَحْرِ ۚ وَمَا تَسْقُطُ مِن وَرَقَةٍ إِلَّا يَعْلَمُهَا وَلَا حَبَّةٍ فِى ظُلُمَٰتِ ٱلْأَرْضِ وَلَا رَطْبٍ وَلَا يَابِسٍ إِلَّا فِى كِتَٰبٍ مُّبِينٍ ﴾

﴿ **C'est Lui qui détient les clefs de l'Inconnaissable. Nul autre que Lui ne les connaît. Et Il connaît ce qui est dans la terre ferme, comme dans la mer. Et par une feuille ne tombe qu'Il ne le sache. Et pas une graine dans les ténèbres de la terre, rien de frais ou de sec, qui ne soit consigné dans un livre explicite** ﴾ (al-an'âm – 59)

Le cinquième : Celui qui est adoré en dehors d'Allah tout en agréant cette adoration, et la preuve est la parole d'Allah :



﴿ وَمَن يَقُلْ مِنْهُمْ إِنِّىٓ إِلَٰهٌ مِّن دُونِهِۦ فَذَٰلِكَ نَجْزِيهِ جَهَنَّمَ ۚ كَذَٰلِكَ نَجْزِى ٱلظَّٰلِمِينَ ﴾

﴿ Et quiconque d'entre eux dirait : « Je suis une divinité en dehors de Lui ». Nous le rétribuerons de l'Enfer. C'est ainsi que Nous rétribuons les injustes ﴾ (al-anbiyâ – 29)

Et sache que l'homme ne devient croyant en Allah que s'il rejette le ṭâghoût, et la preuve est la parole d'Allah :

﴿ قَد تَّبَيَّنَ ٱلرُّشْدُ مِنَ ٱلْغَىِّ ۚ فَمَن يَكْفُرْ بِٱلطَّٰغُوتِ وَيُؤْمِنۢ بِٱللَّهِ فَقَدِ ٱسْتَمْسَكَ بِٱلْعُرْوَةِ ٱلْوُثْقَىٰ لَا ٱنفِصَامَ لَهَا ۗ وَٱللَّهُ سَمِيعٌ عَلِيمٌ ﴾

﴿ Le bon chemin s'est distingué de l'égarement. Donc, quiconque mécroit au ṭâghoût tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser. Et Allah est Audient et Omniscient ﴾ (al-baqarah – 256) »[74].

Le sheikh Soulaymân Ibn Saḥmân ﷺ a dit : « Voici quelques mots définissant le ṭâghoût ainsi que l'obligation de s'en écarter. Allah a dit :

﴿ قَد تَّبَيَّنَ ٱلرُّشْدُ مِنَ ٱلْغَىِّ ۚ فَمَن يَكْفُرْ بِٱلطَّٰغُوتِ وَيُؤْمِنۢ بِٱللَّهِ فَقَدِ ٱسْتَمْسَكَ بِٱلْعُرْوَةِ ٱلْوُثْقَىٰ لَا ٱنفِصَامَ لَهَا ۗ وَٱللَّهُ سَمِيعٌ عَلِيمٌ ﴾

﴿ Le bon chemin s'est distingué de l'égarement. Donc, quiconque mécroit au ṭâghoût tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser. Et Allah est Audient et Omniscient ﴾ (al-baqarah – 256)

Allah nous a ici démontré que celui qui s'agrippe à l'anse la plus solide est celui qui désavoue le ṭâghoût. Or, son désaveu est cité avant la foi en Allah, car il se peut qu'une personne prétende avoir foi en Allah alors qu'il ne s'écarte pas du ṭâghoût et sa prétention n'est alors que mensonge.

Allah a dit :

﴿ وَلَقَدْ بَعَثْنَا فِى كُلِّ أُمَّةٍ رَّسُولًا أَنِ ٱعْبُدُوا۟ ٱللَّهَ وَٱجْتَنِبُوا۟ ٱلطَّٰغُوتَ ﴾

[74] Majmou'atou t-tawḥîd pages 329 et 330, ad-dourar as-sanniyyah 1/161 à 163

﴿ **Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire]: « Adorez Allah et écartez-vous du ṭâghoût »** ﴾ (an-naḥl – 36)

Allah nous informe ici que tous les envoyés furent envoyés avec pour message de s’écarter du ṭâghoût, et que celui qui ne s’en écarte pas contredit donc tout les envoyés. Allah a dit :

﴿ وَٱلَّذِينَ ٱجْتَنَبُوا۟ ٱلطَّٰغُوتَ أَن يَعْبُدُوهَا وَأَنَابُوٓا۟ إِلَى ٱللَّهِ لَهُمُ ٱلْبُشْرَىٰ ۚ فَبَشِّرْ عِبَادِ ﴾

﴿ **Et à ceux qui s’écartent des Tâghoût pour ne pas les adorer, tandis qu’ils reviennent à Allah, à eux la bonne nouvelle! Annonce la bonne nouvelle à Mes serviteurs** ﴾ (az-zoumar – 17)

Il y a dans ces versets beaucoup d’arguments sur l’obligation de s’écarter du ṭâghoût, et s’écarter de lui signifie : le détester, lui être hostile par le cœur, l’insulter et le dénigrer par la langue, et dans la mesure du possible le faire disparaître et se séparer de lui. Celui qui prétend avoir désavouer le Tâghoût sans faire cela n’est pas véridique.

Quant à ce que l’on vise réellement par ce terme, il y a de nombreuses expressions rapportées des pieux prédécesseurs à ce sujet, dont la meilleure prononcée qui fut celle d’Ibn al-Qayyim ﵀ lorsqu’il a dit : « **Le ṭâghoût est tout objet de culte, de suivi ou d’obéissance par lequel l’homme dépasse les limites. Le ṭâghoût de chaque peuple est donc ce à qui ils demandent jugement en dehors d’Allah et de Son messager, ou ce qu’ils adorent en dehors d’Allah, ou à qui ils obéissent sans que cela ne soit d’après une preuve venant d’Allah, ou à qui ils obéissent sans savoir s’ils obéissent en cela à Allah : tout ceux-ci sont les ṭawâghîts de ce monde. Si tu les observes, et que tu remarques la situation des gens envers eux, tu constateras que beaucoup d’entre eux se sont détournés de l’adoration d’Allah pour adorer le ṭâghoût, ou de l’obéissance d’Allah et du suivi du messager ﷺ pour obéir au ṭâghoût et le suivre** ».

En conclusion, le ṭâghoût est de trois sortes : le ṭâghoût de jugement, le ṭâghoût d’adoration, et le ṭâghoût d’obéissance et de suivi. Celui que nous visons dans cette épître est le ṭâghoût de jugement. En effet, beaucoup de groupes s’affiliant à l’islam se sont mis à revenir aux traditions de leurs ancêtres en matière de jugement, et appellent cela « le droit par la loi de Rifâqah », comme lorsqu’ils disent « La loi de ‘Ajmân », ou « La loi de

Qaḥtân » et d'autres encore, alors que ceci est exactement le ṭâghoût qu'Allah a ordonné de fuir.

Ibn Taymiyyah ﵀ a dit dans son livre « al-minhâj », ainsi qu'Ibn Kathîr dans son « tafsîr » que celui qui fait cela est un mécréant en Allah, et Ibn Kathîr ajoute : « Il est obligatoire de le combattre jusqu'à ce qu'il revienne au jugement d'Allah et de Son messager ﷺ »[75].

Le sheikh 'Abder-Raḥmân as-Sa'dî a dit : « Tout personne jugeant avec autre que la loi d'Allah est un ṭâghoût »[76].

* * *

[75] Ad-dourar as-sanniyyah 10/502 à 505
[76] Tayssîr al-karîm ar-raḥmân 1/363





La troisième recherche : Rendre mécréants le ṭâghoût et son clan ainsi que les désavouer est une condition de la validité de la foi.

Le sheikh Moḥammed Ibn ‘Abdel-Wahhâb ؒ a dit : « Et la façon de mécroire au ṭâghoût est de se désavouer de tout ce en quoi une croyance est placée en dehors d’Allah, qu’il soit un jinn, un humain, un arbre, une pierre ou autre que cela, d’attester de sa mécréance et de son égarement, et de le détester même si c’est ton père ou ton frère.

Quant à celui qui dit : « Je n’adore qu’Allah, mais je ne veux pas m’opposer aux saints et aux mausolées dressés sur les tombes » ou autre, celui-ci est un menteur dans sa parole « lâ ilâha illa Allah » et il n’a pas mécru au ṭâghoût »[77].

Il ؒ a également dit : « L’islam d’une personne ne sera pas valide sans le désaveu des ṭawâghîts et le fait de les considérer mécréants, comme a dit Allah :

﴿ فَمَن يَكۡفُرۡ بِٱلطَّٰغُوتِ وَيُؤۡمِنۢ بِٱللَّهِ فَقَدِ ٱسۡتَمۡسَكَ بِٱلۡعُرۡوَةِ ٱلۡوُثۡقَىٰ لَا ٱنفِصَامَ لَهَاۗ وَٱللَّهُ سَمِيعٌ عَلِيمٌ ﴾

﴿ **Quiconque mécroit au ṭâghoût tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser. Et Allah est Audient et Omniscient** ﴾ (al-baqarah – 256) »[78].

Il ؒ a également dit, exposant la différence entre la grande et la petite injustice : « Où se situe l’injustice qui consiste pour une personne à se prononcer en faveur des ṭawâghîts, ou débattre en leur faveur, et qui par cela sort de l’islam même s’il jeûne et prie souvent, comparée à l’injustice de celui qui ne sort pas de l’islam, ou plutôt qui implique que son auteur finisse soit puni de la loi du talion soit pardonné par Allah ? Il y a certes entre les deux un fossé énorme »[79].

Il ؒ a également dit – après avoir parlé de l’unicité, de ses catégories et de leurs preuves respectives : « Par Allah, par Allah ô mes frères ! Accrochez-vous à la base de votre religion, son début et sa fin, sa base et son origine : le témoignage « lâ ilâha illa Allah » et apprenez sa signification, aimez ses

---

[77] Majmou’atou r-rasâ-il wa l-masâ-il an-najdiyyah 4/33 et 34
[78] Ad-dourar as-sanniyyah 10/53
[79] Ad-dourar as-sanniyyah 10/55-66



adeptes et faites en vos frères même s'ils sont physiquement loin de vous. Et mécroyez aux ṭawâghîts et faites en vos ennemis, détestez ceux qui les aiment ou qui polémiquent à leur sujet ou qui encore ne les traitent pas de mécréants ou disent : « Qu'ai-je à faire d'eux ? » ou « Allah ne m'a pas chargé d'eux » car en disant cela, ils forgent un mensonge sur Allah. Allah, certes, les a chargés d'eux en leur ordonnant de les considérer mécréants, de se désavouer d'eux même s'ils sont leurs frères et leurs enfants. Par Allah, par Allah ! Accrochez-vous à la base de votre religion, ainsi vous rencontrerez votre Seigneur sans rien Lui associer. Ô Allah, fais nous mourir musulmans et fait nous rejoindre la compagnie des gens vertueux »[80].

Il ﵀ a également dit : « Ô toi, ô celui qu'Allah a comblé de faveur en le guidant à l'islam, et qui a su qu'il n'y a aucune divinité ne méritant d'être adorée en dehors de Lui, ne pense qu'en disant : « Ceci est la vérité, et je délaisse ce qui est en dehors de ça, cependant je ne me confronte pas aux polythéistes et préfère ne rien dire à leur propos », cela réalise ton entrée dans l'islam, plutôt il faut nécessairement que tu les haïsses eux et ceux qui les aiment, que tu les outrages en blasphémant envers leur religion, et que leur témoignes de l'hostilité comme l'a dit ton père Ibrâhîm et ceux qui étaient avec lui :

﴿ إِنَّا بُرَءَٰٓؤُاْ مِنكُمۡ وَمِمَّا تَعۡبُدُونَ مِن دُونِ ٱللَّهِ كَفَرۡنَا بِكُمۡ وَبَدَا بَيۡنَنَا وَبَيۡنَكُمُ ٱلۡعَدَٰوَةُ
وَٱلۡبَغۡضَآءُ أَبَدًا حَتَّىٰ تُؤۡمِنُواْ بِٱللَّهِ وَحۡدَهُۥٓ ﴾

﴿ **Nous vous désavouons, vous, et ce vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, L'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à que vous croyiez en Allah seul** ﴾ (al-moumtaḥanah – 4)

﴿ فَمَن يَكۡفُرۡ بِٱلطَّٰغُوتِ وَيُؤۡمِنۢ بِٱللَّهِ فَقَدِ ٱسۡتَمۡسَكَ بِٱلۡعُرۡوَةِ ٱلۡوُثۡقَىٰ لَا ٱنفِصَامَ لَهَاۗ وَٱللَّهُ
سَمِيعٌ عَلِيمٌ ﴾

﴿ **Quiconque mécroit au ṭâghoût tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser. Et Allah est Audient et Omniscient** ﴾ (al-baqarah – 256)

Et Il a dit :

---

[80] Ad-dourar a-sanniyyah 2/119 et 120



﴿ وَلَقَدۡ بَعَثۡنَا فِي كُلِّ أُمَّةٖ رَّسُولًا أَنِ ٱعۡبُدُواْ ٱللَّهَ وَٱجۡتَنِبُواْ ٱلطَّٰغُوتَ ﴾

﴿ **Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire]: « Adorez Allah et écartez-vous du ṭâghoût »** ﴾ (an-naḥl – 36)

Et si un homme dit : « Je désire suivre le prophète ﷺ car il est sur la vérité mais je ne m'oppose pas à al-Lât, ni à al-'Ouzzâ, et encore moins à Abou Jahl est ses semblables car je n'ai que faire d'eux ! » son islam ne sera pas valide »[81].

Le sheikh 'Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan ﷺ a dit : « Celui qui connaît le sens de « lâ ilâha illa Allah » saura que celui qui doute, ou hésite à rendre mécréant celui qui associe à Allah autre que Lui, n'a pas mécru au ṭâghoût »[82].

* * *

[81] Ad-dourar as-sanniyyah 2/109
[82] Ad-dourar as-sanniyyah 11/523





La quatrième recherche : la mécréance au ṭâghoût est le cœur de l'unicité, et l'unicité est la base et le pilier essentiel de la foi, tandis que prendre le ṭâghoût comme juge ou porter une discorde devant lui équivaut à avoir foi en lui, et ceci est une mécréance en Allah ainsi qu'une séparation d'avec la communauté des musulmans.

Le sheikh 'Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan رحمه الله a dit dans son commentaire du « livre de l'unicité » : « Chapitre trente-huit : A propos de la parole d'Allah : ﴿ **N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi [ô Prophète] et à ce qu'on a fait descendre avant toi ? Ils veulent prendre pour juge le ṭâghoût, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le diable veut les égarer très loin, dans l'égarement** ﴾ (an-nissâ – 60)

Al-ᶜImâd Ibn Kathîr رحمه الله a dit : « Ce verset blâme toute personne qui se détourne du Coran et de la Sounnah, pour rechercher le jugement d'autre qu'eux, parmi ce qui est faux, et ceci est le sens du ṭâghoût ici.

Et nous avons déjà abordé ce qu'a cité l'imam Ibn al-Qayyim رحمه الله concernant le ṭâghoût, qui est tout dépassement des limites du serviteur dans l'adoration, l'obéissance ou le suivi. Tout jugement exposé à autre que le Livre d'Allah et la sounnah de Son messager ﷺ est une demande de jugement en faveur du ṭâghoût, alors qu'Allah à ordonné à Ses serviteurs croyants de mécroire en lui.

Le jugement ne se fait qu'avec le retour au Livre d'Allah et à la sounnah de Son messager ﷺ et celui qui se repose uniquement sur ceci. Quant à celui qui cherche ailleurs que par cela un jugement, il a dépassé les limites fixées et est sorti de ce qui a été légiféré par Allah et Son messager ﷺ en plaçant ceci à une place qu'elle ne mérite pas. De même pour celui qui adore une chose en dehors d'Allah, il aura également adoré le ṭâghoût Et si l'objet de ses adorations est un homme vertueux, son adoration vouée à ce serviteur sera finalement vouée au diable car c'est lui qui a ordonné cela, comme l'a dit Allah :

﴿ وَيَوْمَ نَحْشُرُهُمْ جَمِيعًا ثُمَّ نَقُولُ لِلَّذِينَ أَشْرَكُوا مَكَانَكُمْ أَنتُمْ وَشُرَكَاؤُكُمْ ۚ فَزَيَّلْنَا بَيْنَهُمْ ۖ وَقَالَ
شُرَكَاؤُهُم مَّا كُنتُمْ إِيَّانَا تَعْبُدُونَ ﴿٢٨﴾ فَكَفَىٰ بِاللَّهِ شَهِيدًا بَيْنَنَا وَبَيْنَكُمْ إِن كُنَّا عَنْ عِبَادَتِكُمْ

لَغَـٰفِلِينَ ۝٢٩ هُنَالِكَ تَبْلُواْ كُلُّ نَفْسٍ مَّآ أَسْلَفَتْ ۚ وَرُدُّوٓاْ إِلَى ٱللَّهِ مَوْلَىٰهُمُ ٱلْحَقِّ ۖ وَضَلَّ عَنْهُم مَّا كَانُواْ يَفْتَرُونَ ﴾

﴿ (Et rappelle-toi) le jour où Nous les rassemblerons tous. Puis, Nous dirons à ceux qui ont donné [à Allah] des associés : "A votre place, vous et vos associés." Nous les séparerons les uns des autres et leurs associés diront : "Ce n'est pas nous que vous adoriez". Allah suffit comme témoin entre nous et vous. En vérité, nous étions indifférents à votre adoration". Là, chaque âme éprouvera (les conséquences de) ce qu'elle a précédemment accompli. Et ils seront ramenés vers Allah leur vrai Maître; et leurs inventions (idoles) s'éloigneront d'eux ﴿ (Yoûnous - 28 à 30)

﴿ وَيَوْمَ يَحْشُرُهُمْ جَمِيعًا ثُمَّ يَقُولُ لِلْمَلَـٰٓئِكَةِ أَهَـٰٓؤُلَآءِ إِيَّاكُمْ كَانُواْ يَعْبُدُونَ ۝٤٠ قَالُواْ سُبْحَـٰنَكَ أَنتَ وَلِيُّنَا مِن دُونِهِم ۖ بَلْ كَانُواْ يَعْبُدُونَ ٱلْجِنَّ ۖ أَكْثَرُهُم بِهِم مُّؤْمِنُونَ ﴾

﴾ Et un jour Il les rassemblera tous. Puis Il dira aux Anges : « Est-ce vous que ces gens-là adoraient ? » Ils diront : « Gloire à Toi ! Tu es notre Allié en dehors d'eux. Ils adoraient plutôt les jinns, en qui la plupart d'entre eux croyaient ﴿ (Saba – 40 et 41)

Quant à celui qui appelle les gens à l'adorer, ou à adorer les pierres, les arbres, les tombes ou tout autre que cela parmi ce que les polythéistes ont érigé en statues à l'image des vertueux, des anges et autres : ceci fait aussi partie du ṭâghoût dont Allah a ordonné à Ses serviteurs de mécroire et de s'en désavouer, tout comme n'importe qu'elle adoration qui est vouée à autre qu'Allah, peu importe qui ou quoi. Tout ceci n'est que l'œuvre du diable car c'est lui qui appelle au faux et l'embellit à celui qui y tombe. Ceci s'oppose à l'unicité dont le sens équivaut à « lâ ilâha illa Allah ».

L'unicité est le fait de mécroire en tout ṭâghoût que les serviteurs adorent en dehors d'Allah, et comme Allah a dit :

﴿ قَدْ كَانَتْ لَكُمْ أُسْوَةٌ حَسَنَةٌ فِيٓ إِبْرَٰهِيمَ وَٱلَّذِينَ مَعَهُۥٓ إِذْ قَالُواْ لِقَوْمِهِمْ إِنَّا بُرَءَـٰٓؤُاْ مِنكُمْ وَمِمَّا تَعْبُدُونَ مِن دُونِ ٱللَّهِ كَفَرْنَا بِكُمْ وَبَدَا بَيْنَنَا وَبَيْنَكُمُ ٱلْعَدَٰوَةُ وَٱلْبَغْضَآءُ أَبَدًا حَتَّىٰ تُؤْمِنُواْ بِٱللَّهِ وَحْدَهُۥٓ ﴾



﴿ **Certes, vous avez eu un bel exemple [à suivre] en Ibrâhîm et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple : « Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, seul »** ﴾ (al-moumtaḥanah – 4)

L'imam Mâlik ﵀ a dit : « Le ṭâghoût est tout ce qui est adoré en dehors d'Allah ».

Et il en est ainsi pour celui qui appelle au jugement provenant d'autre qu'Allah et Son messager ﷺ car celui-là a délaissé ce qu'a apporté le Prophète ﷺ pour s'en écarter et a de ce fait placé un associé à Allah dans l'obéissance, en divergeant de ce avec quoi le Prophète ﷺ est venu contenant les ordres d'Allah telle sa parole :

﴿ وَأَنِ ٱحْكُم بَيْنَهُم بِمَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ وَلَا تَتَّبِعْ أَهْوَآءَهُمْ وَٱحْذَرْهُمْ أَن يَفْتِنُوكَ عَنۢ بَعْضِ مَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ إِلَيْكَ ﴾

﴿ **Juge alors parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre. Ne suis pas leurs passions, et prends garde qu'ils ne tentent de t'éloigner d'une partie de ce qu'Allah t'a révélé** ﴾ (al-mâidah – 49)

﴿ فَلَا وَرَبِّكَ لَا يُؤْمِنُونَ حَتَّىٰ يُحَكِّمُوكَ فِيمَا شَجَرَ بَيْنَهُمْ ثُمَّ لَا يَجِدُوا۟ فِىٓ أَنفُسِهِمْ حَرَجًا مِّمَّا قَضَيْتَ وَيُسَلِّمُوا۟ تَسْلِيمًا ﴾

﴿ **Non ! ... Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence]** ﴾ (an-nissâ – 65)

Celui donc qui diverge des ordres d'Allah et de Son Prophète ﷺ en jugeant entre les hommes avec autre que ce qu'Allah a révélé, ou demande cela par suivi de ses passions, a retiré de son cou le lien qui le tenait à l'islam et à la foi, même s'il prétend encore être un croyant.

Certes Allah a blâmé celui qui désirait ceci, et les a démenti dans leur prétention à avoie la foi, par Sa parole : ﴿ **ceux qui prétendent** ﴾ (an-nissâ –

60) qui rejette leur foi. Le terme « prétendre » s'utilise en général pour celui qui prétend une chose alors qu'il ment, de par la divergence de ce que cela implique et des ses actes qui s'en opposent, et la suite du verset vient appuyer ce verbe : ﴿ **alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire** ﴾ car la mécréance au ṭâghoût est un des piliers de l'unicité. Comme abordée dans la sourate « al-baqarah », lorsqu'une personne ne concrétise ce pilier, il ne peut être considéré monothéiste, car l'unicité est la base de la foi qui valide ensuite l'ensemble des actes si elle est présente et les rend vains si elle est absente.

Ceci est également clair dans ce verset :

﴿ فَمَن يَكۡفُرۡ بِٱلطَّٰغُوتِ وَيُؤۡمِنۢ بِٱللَّهِ فَقَدِ ٱسۡتَمۡسَكَ بِٱلۡعُرۡوَةِ ٱلۡوُثۡقَىٰ لَا ٱنفِصَامَ لَهَاۗ وَٱللَّهُ سَمِيعٌ عَلِيمٌ ﴾

﴿ **Quiconque mécroit au ṭâghoût tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser. Et Allah est Audient et Omniscient** ﴾ (al-baqarah – 256)

Ceci montre bien que prendre le ṭaghoût comme juge revient à avoir foi en lui. Et Sa parole :

﴿ وَيُرِيدُ ٱلشَّيۡطَٰنُ أَن يُضِلَّهُمۡ ضَلَٰلَۢا بَعِيدٗا ﴾

﴿ **Mais le diable veut les égarer très loin, dans l'égarement** ﴾ (an-nissâ – 60)

Allah expose dans ce verset que toute demande de jugement adressée au ṭâghoût est explicitement ordonnée par le diable qui l'embellit à celui qui lui obéit. Et Il expose également que ceci fait partie des choses par lesquelles le diable égare certaines personnes, du fait aussi que le sens du verbe « égarer » est accentué par la présence de son nom-racine « égarement », qui lui-même est décrit comme « lointain ». Tout ceci prouve donc que cet acte fait partie des pires égarements et des plus éloignés de la guidée.

Ce verset contient donc quatre points :
- Ceci est issu de la volonté du diable.
- Ceci est un égarement.
- Ceci est appuyé par la présence du nom-racine.
- Ceci est décrit comme étant loin du sentier de la vérité et de la guidée.

Gloire à Allah ! Comme est grandiose et éloquent ce Coran ! Comme chaque verset est un signe clair qu'il est la parole du Seigneur des mondes, confié à Son noble messager ﷺ qui l'a ensuite transmit à Son serviteur véridique et digne du dépôt, que les prières d'Allah et Son salut soient sur lui »[83].

* * *

[83] Fath al-majîd pages 379 à 381

Partie 6 : Le jugement appartient à Allah seul / le statut de celui qui modifie les lois de l'islam ou juge par autre ce qu'Allah a révélé.



Cette partie contient cinq recherches :

La première recherche : L'obéissance dans le licite et l'illicite fait partie des subtilités spécifiques à l'adoration, et partant de là, celui qui prend ce droit d'un être humain l'a érigé comme seigneur, même s'il ne se prosterne pas pour lui et ne cherche pas de rapprochement particulier.

La deuxième recherche : Allah a ordonné aux croyants d'exposer toute divergence liée aux fondements de la religion ou à ses branches, à Allah et Son messager ﷺ et que celui qui n'agit pas ainsi expose clairement sa mécréance envers le Seigneur des mondes et sa séparation de la religion des musulmans. Le jugement d'Allah est une part de Son adoration et sont deux constituants de l'attestation de foi. C'est par la mise en pratique (de ce qu'elle implique) et le délaissement (de ce qu'elle interdit) que les épées des monothéistes ont été dégainées pour le jihâd.

La troisième recherche : Parmi les pires des perversions sur la Terre : la recherche d'un jugement à autre qu'Allah et Son messager ﷺ et ceci indique clairement que le refus de se diriger vers le Coran et la sounnah est une preuve tranchante de mécréance, d'hypocrisie et d'hérésie.

La quatrième recherche : Celui qui refuse le jugement d'Allah et penche vers autre parmi les jugements de l'époque antéislamique, et privilégie ce jugement sur la loi d'Allah, celui-ci est un mécréant qu'il est obligatoire de combattre jusqu'à ce qu'il revienne au jugement d'Allah et de Son messager ﷺ et qu'il n'accepte en dehors de cela ni petite ni grande part de n'importe quel état ou pays tant qu'il juge avec les lois mécréantes et injustes de la période antéislamique. Il convient plutôt de les détester, les prendre comme ennemis et il sera

interdit de s’allier à eux et de faire preuve de complaisance à leur encontre.

La cinquième recherche : N’importe quel groupe islamique refusant d’appliquer ne serait-ce qu’une des lois apparentes et répandues de l’islam devra être combattu pour sa mécréance et son apostasie, même s’ils reconnaissent son obligation et qu’ils accomplissent le reste des lois islamiques.

Par tout ceci nous comprenons alors que le simple fait de s’affilier à l’islam sans s’attacher à ses lois n’annule pas le combat, plutôt le combat envers ces gens sera obligatoire jusqu’à ce que toute la religion appartienne à Allah seul.



La première recherche : L'obéissance dans le licite et l'illicite fait partie des subtilités spécifiques à l'adoration, et partant de là, celui qui prend ce droit d'un être humain l'a érigé comme seigneur, même s'il ne se prosterne pas pour lui et ne cherche pas de rapprochement particulier.

Le sheikh Soulaymân Ibn 'Abd-Allah ﵀ a dit dans son commentaire du « livre de l'unicité » : « Chapitre : Celui qui obéit aux savants dans l'interdiction de ce qu'Allah a rendu licite, ou dans l'autorisation de ce qu'Allah a interdit les a certes érigé comme seigneurs en dehors d'Allah.

Ce qui est désigné ici est l'obéissance spécifique concernant l'interdiction d'une chose rendue permise par Allah, ou l'autorisation d'une chose rendue interdite par Allah. Celui qui obéit à une créature dans cela, en dehors du messager d'Allah ﷺ - celui qui ne parle sous l'effet de la passion – est certes un associateur comme Allah a exposé cela dans Sa parole :

﴿ ٱتَّخَذُوٓاْ أَحۡبَارَهُمۡ وَرُهۡبَٰنَهُمۡ ﴾

﴿ **Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines** ﴾ (at-tawbah – 31)

C'est-à-dire : leurs savants.

﴿ أَرۡبَابٗا مِّن دُونِ ٱللَّهِ وَٱلۡمَسِيحَ ٱبۡنَ مَرۡيَمَ وَمَآ أُمِرُوٓاْ إِلَّا لِيَعۡبُدُوٓاْ إِلَٰهٗا وَٰحِدٗاۖ لَّآ إِلَٰهَ
إِلَّا هُوَۚ سُبۡحَٰنَهُۥ عَمَّا يُشۡرِكُونَ ﴾

﴿ **Ainsi que le Christ fils de Marie, comme Seigneurs en dehors d'Allah, alors qu'on ne leur a commandé que d'adorer un Dieu unique. Pas de divinité à part Lui ! Gloire à Lui ! Il est au-dessus de ce qu'ils [Lui] associent** ﴾ (at-tawbah – 31)

Et le Prophète ﷺ a expliqué cette obéissance à leurs meneurs dans l'interdiction du licite et l'autorisation de l'illicite comme cela va suivre dans l'explication du hadith de 'Adî »[84].

* * *

[84] Tayssîr al-'azîz al-ḥamîd page 369



La deuxième recherche : Allah a ordonné aux croyants d'exposer toute divergence liée aux fondements de la religion ou à ses branches, à Allah et Son messager ﷺ et que celui qui n'agit pas ainsi expose clairement sa mécréance envers le Seigneur des mondes et sa séparation de la religion des musulmans. Le jugement d'Allah est une part de Son adoration et sont deux constituants de l'attestation de foi. C'est par la mise en pratique (de ce qu'elle implique) et le délaissement (de ce qu'elle interdit) que les épées des monothéistes ont été dégainées pour le jihâd.

Le sheikh 'Abder-Raḥmân Ibn Nâṣir as-Sa'dî a dit en annotation de la parole d'Allah ﷻ :

﴿ إِنَّ ٱللَّهَ يَأۡمُرُكُمۡ أَن تُؤَدُّواْ ٱلۡأَمَٰنَٰتِ إِلَىٰٓ أَهۡلِهَا وَإِذَا حَكَمۡتُم بَيۡنَ ٱلنَّاسِ أَن تَحۡكُمُواْ بِٱلۡعَدۡلِۚ
إِنَّ ٱللَّهَ نِعِمَّا يَعِظُكُم بِهِۦٓۗ إِنَّ ٱللَّهَ كَانَ سَمِيعَۢا بَصِيرٗا ۝٥٨ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓاْ أَطِيعُواْ ٱللَّهَ
وَأَطِيعُواْ ٱلرَّسُولَ وَأُوْلِي ٱلۡأَمۡرِ مِنكُمۡۖ فَإِن تَنَٰزَعۡتُمۡ فِي شَيۡءٖ فَرُدُّوهُ إِلَى ٱللَّهِ وَٱلرَّسُولِ إِن كُنتُمۡ
تُؤۡمِنُونَ بِٱللَّهِ وَٱلۡيَوۡمِ ٱلۡأٓخِرِۚ ذَٰلِكَ خَيۡرٞ وَأَحۡسَنُ تَأۡوِيلًا ﴾

﴾ **Certes, Allah vous commande de rendre les dépôts à leurs ayants droit, et quand vous jugez entre des gens, de juger avec équité. Quelle bonne exhortation qu'Allah vous fait ! Allah est, en vérité, Celui qui entend et qui voit tout. Ô les croyants ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-là à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleur interprétation (et aboutissement)** ﴿ (an-nissâ – 58 et 59)

« Puis Il ordonna de renvoyer tout désaccord qui surgit entre les gens, que cela soit au niveau des bases ou des branches de la religion, à Allah et à Son messager ﷺ, c'est-à-dire : au Livre d'Allah et à la sounnah de Son prophète ﷺ car ces deux sources contiennent l'ensemble des réponses sur lesquelles les gens divergent, soit d'une réponse claire et précise, soit d'une réponse générale, soit sous forme d'une indication, d'un avertissement, d'un concept intelligible, ou d'une généralité dont l'estimation est semblable à un autre cas.

Tout ceci car le Livre d'Allah et la sounnah de Son messager ﷺ sont les fondations de cette religion et que la foi ne peut exister sans ces deux ci. Le retour à ces deux sources est donc une condition de la foi, et c'est pour cela qu'Allah a dit : ﴾ S**i vous croyez en Allah et au Jour dernier** ﴿ (an-nissâ – 59) Ceci prouve que celui qui ne renvoie pas une dispute ou un désaccord à ces deux sources ne saurait être véritablement croyant, mais plutôt croyant envers le ṭâghoût comme cela est mentionné dans le verset qui le suit.

﴾ **Ce sera** ﴿ c'est-à-dire : le retour à Allah et à Son Messager ﷺ ﴾ **bien mieux et de meilleur interprétation (et aboutissement)** ﴿ (an-nissâ – 59) car le jugement d'Allah et de son messager ﷺ est le meilleur des jugements, le plus équitable, le plus réformateur pour les gens concernant leur religion, leur vie ici-bas et leur vie future »[85].

Le sheikh Moḥammed Ibn Ibrâhîm a dit : « La considération de profiter ne serait-ce qu'un minimum des lois forgées pour un jugement est sans nul doute une non satisfaction envers le jugement d'Allah et de Son messager ﷺ et cela revient à le dévaloriser et à ne pas s'en satisfaire dans la résolution des conflits et la répartition des droits entre les différents ayant-droits. Cela équivaut de même à donner aux lois forgées un aspect de perfection et de suffisance aux yeux de ceux qui tentent de résoudre leurs problèmes, alors que la croyance en cela est une mécréance expulsant de la communauté, tant la chose est grave et importante, et que ceci ne fait pas partie des sujets ouverts aux efforts personnels d'interprétation.

Et prendre la législation divine seule, en délaissant tout ce qui est autre est ce qui est conforme au contenu des deux attestations qu'Allah seul est l'adoré Qui n'a nul associé, et que Son messager ﷺ est celui qui doit être suivi et désigné comme arbitre. Les épées n'ont été sorties en faveur du jihâd que dans ce but, afin que soit accomplit ce qui doit l'être et que soit délaissé ce qui doit l'être, afin que tout jugement soit exposé comme il se doit :

﴿ فَلَا وَرَبِّكَ لَا يُؤْمِنُونَ حَتَّىٰ يُحَكِّمُوكَ فِيمَا شَجَرَ بَيْنَهُمْ ثُمَّ لَا يَجِدُوا فِي أَنفُسِهِمْ حَرَجًا مِّمَّا قَضَيْتَ وَيُسَلِّمُوا تَسْلِيمًا ﴾

---

[85] Tayssîr al-karîm ar-raḥmân 1/361-362



﴿ **Non ! ... Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence]** ﴾ (an-nissâ – 65)

﴿ يَـٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓاْ أَطِيعُواْ ٱللَّهَ وَأَطِيعُواْ ٱلرَّسُولَ وَأُوْلِى ٱلْأَمْرِ مِنكُمْ ۖ فَإِن تَنَـٰزَعْتُمْ فِى شَىْءٍ فَرُدُّوهُ إِلَى ٱللَّهِ وَٱلرَّسُولِ إِن كُنتُمْ تُؤْمِنُونَ بِٱللَّهِ وَٱلْيَوْمِ ٱلْـَٔاخِرِ ۚ ذَٰلِكَ خَيْرٌ وَأَحْسَنُ تَأْوِيلاً ﴾

﴿ **Ô les croyants ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-là à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleur interprétation (et aboutissement)** ﴾ (an-nissâ – 59)

Il a également dit : « Les lois forgées sont une mécréance expulsant de la communauté pour celui qui les considère sages et suffisantes. Et certains les considèrent plus encore que cela, et annulent par là-même l'attestation que Moḥammed est le messager d'Allah, et annulent même « lâ ilâha illa Allah », car « lâ ilâha illa Allah » implique que personne ne soit obéit sauf Allah, et par cela il l'annule en adorant un autre qu'Allah.

Quant à celui à propos de qui il est dit : « ceci est une mécréance moindre en prenant autre qu'Allah comme juge, en ayant la conviction que ceci est un péché et que la vérité se trouve dans le jugement d'Allah », alors ceci ne peut émaner de quelqu'un qu'une fois ou quelque chose comme ca dans sa vie.

Mais quant au fait de placer des lois forgées de manière bien organisées en y soumettant les gens, ceci est une mécréance même s'ils disent : « Nous avons tort et nous savons que le jugement religieux est meilleur »[86].

* * *

[86] Majmoû rasâ-il wa fatâwâ ash-sheikh Moḥammed Ibn Ibrâhîm 12/280



La troisième recherche : Parmi les pires des perversions sur la Terre est la recherche d'un jugement vers autre qu'Allah et Son messager ﷺ et ceci indique clairement que le refus de se diriger vers le Coran et la sounnah est une preuve tranchante de mécréance, d'hypocrisie et d'hérésie.

Le sheikh 'Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan ﵀ a dit dans son commentaire du « livre de l'unicité » : « Sa parole :

﴿ وَإِذَا قِيلَ لَهُمْ تَعَالَوْاْ إِلَىٰ مَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ وَإِلَى ٱلرَّسُولِ رَأَيْتَ ٱلْمُنَٰفِقِينَ يَصُدُّونَ عَنكَ صُدُودًا ﴾

﴿ **Et lorsqu'on leur dit : "Venez vers ce qu'Allah a fait descendre et vers le Messager", tu vois les hypocrites s'écarter loin de toi** ﴾ (an-nissâ – 61)

Allah nous expose ici une caractéristique des hypocrites, et que celui qui fait ou demande cela, même s'il prétend être croyant, et en fait au plus loin de la foi.

L'imam Ibn al-Qayyim ﵀ a dit : « Ceci est une preuve que celui qui est appelé au jugement du Coran et de la sounnah puis refuse fait partie des hypocrites »[87].

Allah a dit dans Son noble Livre :

﴿ أَلَمْ تَرَ إِلَى ٱلَّذِينَ يَزْعُمُونَ أَنَّهُمْ ءَامَنُواْ بِمَآ أُنزِلَ إِلَيْكَ وَمَآ أُنزِلَ مِن قَبْلِكَ يُرِيدُونَ أَن يَتَحَاكَمُوٓاْ إِلَى ٱلطَّٰغُوتِ وَقَدْ أُمِرُوٓاْ أَن يَكْفُرُواْ بِهِۦ وَيُرِيدُ ٱلشَّيْطَٰنُ أَن يُضِلَّهُمْ ضَلَٰلًۢا بَعِيدًا ﴿٦٠﴾ وَإِذَا قِيلَ لَهُمْ تَعَالَوْاْ إِلَىٰ مَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ وَإِلَى ٱلرَّسُولِ رَأَيْتَ ٱلْمُنَٰفِقِينَ يَصُدُّونَ عَنكَ صُدُودًا ﴿٦١﴾ فَكَيْفَ إِذَآ أَصَٰبَتْهُم مُّصِيبَةُۢ بِمَا قَدَّمَتْ أَيْدِيهِمْ ثُمَّ جَآءُوكَ يَحْلِفُونَ بِٱللَّهِ إِنْ أَرَدْنَآ إِلَّآ إِحْسَٰنًا وَتَوْفِيقًا ﴿٦٢﴾ أُوْلَٰٓئِكَ ٱلَّذِينَ يَعْلَمُ ٱللَّهُ مَا فِي قُلُوبِهِمْ فَأَعْرِضْ عَنْهُمْ وَعِظْهُمْ وَقُل لَّهُمْ فِيٓ أَنفُسِهِمْ قَوْلًۢا بَلِيغًا ﴿٦٣﴾ وَمَآ أَرْسَلْنَا مِن رَّسُولٍ إِلَّا لِيُطَاعَ بِإِذْنِ ٱللَّهِ

[87] Fatḥ al-majîd 381

وَلَوۡ أَنَّهُمۡ إِذ ظَّلَمُوٓاْ أَنفُسَهُمۡ جَآءُوكَ فَٱسۡتَغۡفَرُواْ ٱللَّهَ وَٱسۡتَغۡفَرَ لَهُمُ ٱلرَّسُولُ لَوَجَدُواْ ٱللَّهَ تَوَّابٗا
رَّحِيمٗا ٦٤ فَلَا وَرَبِّكَ لَا يُؤۡمِنُونَ حَتَّىٰ يُحَكِّمُوكَ فِيمَا شَجَرَ بَيۡنَهُمۡ ثُمَّ لَا يَجِدُواْ فِيٓ
أَنفُسِهِمۡ حَرَجٗا مِّمَّا قَضَيۡتَ وَيُسَلِّمُواْ تَسۡلِيمٗا ﴾

﴿ **N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi [prophète] et à ce qu'on a fait descendre avant toi ? Ils veulent prendre pour juge le ṭâghoût, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement. Et lorsqu'on leur dit : “Venez vers ce qu'Allah a fait descendre et vers le Messager”, tu vois les hypocrites s'écarter loin de toi. Comment (agiront-ils) quand un malheur les atteindra, à cause de ce qu'ils ont préparé de leurs propres mains ? Puis ils viendront alors prés de toi, jurant par Allah : “Nous n'avons voulu que le bien et la réconciliation”. Voilà ceux dont Allah sait ce qu'ils ont dans leurs cœurs. Ne leur tiens donc pas rigueur, exhorte-les, et dis-leur sur eux-mêmes des paroles convaincantes. Nous n'avons envoyé de Messager que pour qu'il soit obéi, par la permission d'Allah. Si, lorsqu'ils ont fait du tort à leurs propres personnes ils venaient à toi en implorant le pardon d'Allah et si le Messager demandait le pardon pour eux, ils trouveraient, certes, Allah, Très Accueillant au repentir, Miséricordieux. Non ! ... Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence]** ﴾ (an-nissâ – 60 à 65)

﴿ وَمَن لَّمۡ يَحۡكُم بِمَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ فَأُوْلَٰٓئِكَ هُمُ ٱلۡكَٰفِرُونَ ﴾

﴿ **Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants** ﴾ (al-mâidah – 44)

﴿ وَمَن لَّمۡ يَحۡكُم بِمَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ فَأُوْلَٰٓئِكَ هُمُ ٱلظَّٰلِمُونَ ﴾

﴿ **Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont des injustes** ﴾ (al-mâidah – 45)

﴿ وَمَن لَّمۡ يَحۡكُم بِمَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ فَأُوْلَٰٓئِكَ هُمُ ٱلۡفَٰسِقُونَ ﴾

﴿ **Ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont les pervers**﴾ (al-mâidah – 47)

﴿وَأَنِ ٱحۡكُم بَيۡنَهُم بِمَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ وَلَا تَتَّبِعۡ أَهۡوَآءَهُمۡ وَٱحۡذَرۡهُمۡ أَن يَفۡتِنُوكَ عَنۢ بَعۡضِ مَآ
أَنزَلَ ٱللَّهُ إِلَيۡكَۖ فَإِن تَوَلَّوۡاْ فَٱعۡلَمۡ أَنَّمَا يُرِيدُ ٱللَّهُ أَن يُصِيبَهُم بِبَعۡضِ ذُنُوبِهِمۡۗ وَإِنَّ كَثِيرٗا مِّنَ
ٱلنَّاسِ لَفَٰسِقُونَ ٤٩ أَفَحُكۡمَ ٱلۡجَٰهِلِيَّةِ يَبۡغُونَۚ وَمَنۡ أَحۡسَنُ مِنَ ٱللَّهِ حُكۡمٗا لِّقَوۡمٖ يُوقِنُونَ﴾

﴿ **Juge alors parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre. Ne suis pas leurs passions, et prends garde qu'ils ne tentent de t'éloigner d'une partie de ce qu'Allah t'a révélé. Et puis, s'ils refusent (le jugement révélé) sache qu'Allah veut les affliger [ici-bas] pour une partie de leurs péchés. Beaucoup de gens, certes, sont des pervers. Est-ce donc le jugement du temps de l'Ignorance qu'ils cherchent ? Qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah, en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme ?**﴾ (al-mâidah – 49 à 50)

* * *



La quatrième recherche : Celui qui refuse le jugement d'Allah et penche vers autre parmi les jugements de l'époque antéislamique, et privilégie ce jugement sur la loi d'Allah, celui-ci est un mécréant qu'il est obligatoire de combattre jusqu'à ce qu'il revienne au jugement d'Allah et de Son messager ﷺ et qu'il n'accepte en dehors de cela ni petite ni grande part de n'importe quel état ou pays tant qu'il juge avec les lois mécréantes et injustes de la période antéislamique. Il convient plutôt de les détester, les prendre comme ennemis et il sera interdit de s'allier à eux et de faire preuve de complaisance à leur encontre.

Le sheikh Soulaymân Ibn 'Abd-Allah ﵀ a dit : « Sa parole ﷻ :

﴿ أَفَحُكْمَ ٱلْجَـٰهِلِيَّةِ يَبْغُونَ ﴾

﴾ **Est-ce donc le jugement du temps de l'Ignorance qu'ils cherchent ?** ﴿ (al-mâidah – 50)

Ibn Kathîr ﵀ a dit : « Allah blâme celui qui s'écarte du jugement d'Allah, qui lui englobe tout le bien et la justice, et condamne tout mal, pour s'orienter vers les opinions et les passions humaines, ainsi que leurs terminologies instaurées par des hommes ne s'étant nullement basés sur la loi d'Allah, tout comme le faisaient les gens de l'époque antéislamique dans toute leur ignorance et leur égarement, avec l'exemple des tatars qui jugeaient avec des codes pénaux hérités de Gengis Khân, qui avait lui-même instauré un livre regroupant différentes lois puisées dans diverses législations pour certaines, telle la loi islamique et autres, et pour de nombreuses autres simplement inspirées de sa pensée. Ce code devint une législation pour ses descendants qui le devançaient systématiquement sur le jugement issu du Livre et de la sounnah. Celui qui agit ainsi est un mécréant et il est obligatoire de le combattre jusqu'à ce qu'il revienne au jugement d'Allah et de Son messager ﷺ, et qu'il ne prenne rien d'autre ni en grande ni en petite quantité »[88].

Le sheikh Mohammed Ibn Ibrâhîm a dit, concernant les catégories de grande et de petite mécréance dans ce sujet ainsi que les raisons poussant à cela, concernant les jugements et l'instauration de lois : « Parmi ce qui fait partie de la mécréance majeure et claire, il y a le fait de placer les maudites lois forgées au même niveau que ce qu'a transmis l'Esprit fidèle sur le cœur

[88] Tayssîr al-'Azîz al-Ḥamîd page 384



de Moḥammed ﷺ afin qu'il soit entre tous un avertisseur en langue arabe claire, et qu'il soit pris comme juge entre les mondes, et que tout conflit opposant les gens soit ramené à lui ﷺ, car ces lois contredisent et s'opposent à la parole d'Allah :

﴿ فَإِن تَنَـٰزَعۡتُمۡ فِى شَىۡءٍ فَرُدُّوهُ إِلَى ٱللَّهِ وَٱلرَّسُولِ إِن كُنتُمۡ تُؤۡمِنُونَ بِٱللَّهِ وَٱلۡيَوۡمِ ٱلۡأَخِرِ‌ۚ ذَٲلِكَ خَيۡرٌ وَأَحۡسَنُ تَأۡوِيلاً ﴾

﴿ **Si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-la à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour Dernier. Cela sera meilleur pour vous et de plus belle interprétation** ﴾ (an-nissâ – 59)

Observe donc bien ce premier verset :

﴿ فَإِن تَنَـٰزَعۡتُمۡ فِى شَىۡءٍ فَرُدُّوهُ إِلَى ٱللَّهِ وَٱلرَّسُولِ إِن كُنتُمۡ تُؤۡمِنُونَ بِٱللَّهِ وَٱلۡيَوۡمِ ٱلۡأَخِرِ‌ۚ ذَٲلِكَ خَيۡرٌ وَأَحۡسَنُ تَأۡوِيلاً ﴾

﴿ **Si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-la à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour Dernier. Cela sera meilleur pour vous et de plus belle interprétation** ﴾ (an-nissâ – 59)

Ici, l'expression ﴿ **en quoi que ce soit** ﴾ est indéterminée, et annexée à une condition qui est ﴿ **Si vous vous disputez** ﴾. Cela induit donc une portée générale englobant tout ce dont peut en résulter une dispute. Remarque également comment cette condition est nécessaire pour valider la foi en Allah et au Jour Dernier, selon Sa parole : ﴿ **Si vous croyez en Allah et au Jour Dernier** ﴾. Puis Allah dit : ﴿ **Cela sera meilleur pour vous** ﴾. Et une chose qu'Allah a qualifiée de meilleure ne peut être exposée au mal. Ce sera un bien qui en découlera tôt ou tard…

Médite aussi sur la portée générale du deuxième verset : ﴿ **de ce qui fait entre eux conflit** ﴾ car le pronom relatif « ce » et la phrase qui lui est liée expriment un sens général, selon les fondamentalistes et d'autres savants, et cette généralité englobe toute affaire et toute quantité d'une chose autour de laquelle tourne la dispute. Il n'y a donc pas de différence entre une affaire et une autre, tout comme il n'y a pas de différence entre une petite et une grande quantité concernant cette chose.

Allah a donc nié la foi à quiconque s'en remet à une autre loi que celle apportée par l'Envoyé d'Allah ﷺ parmi les hypocrites, comme Allah a dit :

﴿ أَلَمۡ تَرَ إِلَى ٱلَّذِينَ يَزۡعُمُونَ أَنَّهُمۡ ءَامَنُواْ بِمَآ أُنزِلَ إِلَيۡكَ وَمَآ أُنزِلَ مِن قَبۡلِكَ يُرِيدُونَ أَن يَتَحَاكَمُوٓاْ إِلَى ٱلطَّٰغُوتِ وَقَدۡ أُمِرُوٓاْ أَن يَكۡفُرُواْ بِهِۦ وَيُرِيدُ ٱلشَّيۡطَٰنُ أَن يُضِلَّهُمۡ ضَلَٰلَۢا بَعِيدٗا ﴾

﴿ **N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi et à ce qu'on a fait descendre avant toi? Ils veulent prendre pour juge le ṭâghoût, alors qu'on leur a commandé de le renier. Mais Satan veut les égarer très loin dans l'égarement** ﴾ (an-nissâ – 60)

La parole d'Allah : ﴿ **qui prétendent** ﴾ est un démenti de leur prétention d'avoir la foi. Personne ne peut réunir entre rechercher le jugement à autre que ce qu'a apporté le Prophète ﷺ et avoir la foi dans le cœur, du fait que ces deux principes s'opposent.

Le terme « ṭâghoût » est dérivé du mot « ṭoughyân » qui signifie le dépassement des limites. Donc quiconque juge par une autre loi que celle apportée par l'Envoyé ﷺ ou s'en remet à elle a finalement jugé par le ṭâghoût et l'a pris comme juge. Chacun de nous doit donc juger uniquement par ce qu'a apporté le Prophète ﷺ, et non pas par ce qui s'y oppose. De même, on ne peut s'en remettre qu'à ce qu'a apporté le Prophète ﷺ. Celui qui juge par son contraire a certainement dépassé les limites d'Allah et devient un ṭâghoût, de par cette transgression.

Le jugement se divise en deux : soit c'est le jugement d'Allah, soit c'est le jugement de l'époque antéislamique.

Allah a blâmé cette catégorie de gens en affirmant qu'ils aspirent au jugement du paganisme antéislamique alors qu'il n'y a en réalité aucun jugement meilleur que le Sien :

﴿ أَفَحُكۡمَ ٱلۡجَٰهِلِيَّةِ يَبۡغُونَۚ وَمَنۡ أَحۡسَنُ مِنَ ٱللَّهِ حُكۡمٗا لِّقَوۡمٖ يُوقِنُونَ ﴾

﴿ **Est-ce donc le jugement du temps de l'Ignorance qu'ils cherchent ? Qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah, en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme ?** ﴾ (al-mâidah – 50)

Médite donc sur ce verset pour comprendre qu'il n'y a que deux sortes de jugement et qu'en dehors du jugement d'Allah, il n'y a que le jugement du paganisme antéislamique. Il est donc évident que les adeptes des lois humaines font partie des païens de la période antéislamique, qu'ils le veuillent ou non. Ils sont même pires qu'eux et plus mensongers en discours car les païens de la période antéislamique ne se contredisaient pas avec eux-mêmes à ce sujet.

Les catégories de grande mécréance liées au fait de juger par autre que ce qu'Allah a révélé.

L'explication d'Ibn ᶜAbbâs ﷺ de ce verset (le verset 44 de la sourate 5) rapportée par Tâwoûs ﷺ et autres indique que le gouverneur qui ne juge pas selon ce qu'Allah a fait descendre est un mécréant, soit d'une mécréance relative au cœur qui l'exclut de l'islam, soit d'une mécréance relative aux actes qui ne l'exclut alors pas.

Quand à la première catégorie, qui est la mécréance relative au cœur, elle est de différentes sortes :

La première : Que le gouverneur qui juge par autre chose que ce qu'Allah a fait descendre renie l'obligation de juger avec la législation d'Allah et de Son Envoyé ﷺ : Ceci correspond à ce qui a été rapporté d'Ibn ᶜAbbâs ﷺ et c'est également le choix d'Ibn Jarîr Aṭ-Ṭabarî ﷺ. Il s'agit ici du reniement religieux, et ceci ne fait l'objet d'aucune divergence entre les gens du savoir. Parmi les principes unanimement reconnus, il y a le fait que le rejet d'un point fondamental de la religion, d'un sujet secondaire au sujet duquel les gens du savoir sont unanimes, ou du reniement d'une chose clairement apportée par l'Envoyé d'Allah ﷺ, est une mécréance expulsant de la religion.

La seconde : Que le gouverneur ne renie pas la légitimité du jugement d'Allah et de Son Envoyé ﷺ mais qu'il croit qu'il existe un jugement meilleur que la législation apportée par l'Envoyé d'Allah ﷺ, qui serait à son avis plus complet et répondrait mieux aux besoins des gens lors de leurs désaccords, soit de manière absolue soit partiellement, concernant certains événements nouveaux issus de l'évolution du temps et du changement des situations. Ceci est sans aucun doute une mécréance majeure, de par sa préférence aux lois inventées par les créatures, qui ne sont que des idées

élaborées par leurs faibles intellects et résultant de la pensée humaine, sur le jugement du Sage et Digne de louanges…

La troisième : Qu'il n'estime pas que la loi qu'il soutient est meilleure que celle promulguée par Allah et Son Envoyé ﷺ, mais estime toutefois qu'elles se valent. Celui-ci est dans le même cas que les deux précédents : c'est une mécréance qui l'exclu de l'islam, du fait qu'il positionne au même pied d'égalité la créature et le Créateur, alors que ceci est une opposition avec la parole divine suivante :

﴿لَيۡسَ كَمِثۡلِهِۦ شَيۡءٞۖ وَهُوَ ٱلسَّمِيعُ ٱلۡبَصِيرُ﴾

﴿ **Il n'y a rien qui Lui ressemble** ﴾ (ash-shoûrâ - 11)

D'autres nobles versets affirment qu'Allah est le Seul à posséder ces attributs de perfection et qu'Il est exempt de toute ressemblance avec Ses créatures que ce soit dans Son essence, Ses attributs, Ses actes ou dans les jugements entre les gens lors de leurs disputes.

La quatrième : Qu'il n'estime pas que la loi par laquelle il juge équivaut voir est meilleure que le jugement d'Allah et de Son Envoyé ﷺ, mais estime toutefois qu'il est permis de juger par ce qui est différent de la législation. Ce cas est identique au cas précédent, de par sa croyance en la licité d'une chose reconnue illicite par les textes authentiques, claires et évidents.

La raison pour laquelle légiférer en dehors d'Allah est de la grande mécréance, même si son auteur dit « J'ai tort et je sais que le jugement d'Allah est meilleur et plus valorisé ».

La cinquième : Ce cas est le plus grave et le plus clairement en opposition avec la législation. Il est un mépris des règles religieuses, ainsi qu'une rupture avec Allah et Son Envoyé ﷺ. Tout comme les tribunaux islamiques renvoient chaque cas au Livre d'Allah et à la Sounnah de son Envoyé ﷺ, ces tribunaux-là reviennent vers les lois forgées et issues de législations diverses, telle la loi française, la loi américaine, la loi anglaise et autres encore. Dans beaucoup de pays musulmans, ces tribunaux sont maintenant à l'œuvre, leurs portes grandes ouvertes. Des foules de gens y rentrent, et les juges statuent entre eux par des lois contraires à la Sounnah et au Livre. Les gens se voient imposer ces lois et doivent s'engager à leur déclarer fidélité et à s'y soumettre. Quelle mécréance est plus flagrante que ceci ? Et

quelle contradiction au témoignage de la prophétie de Moḥammed ﷺ est plus manifeste que celle-là ?! …

La sixième : Il y a encore ce par quoi jugent de nombreux chefs de tribus et de clans, ainsi que d'autres parmi les bédouins. Ils se réfèrent aux contes de leurs ancêtres et leurs coutumes, qu'ils nomment « Salloûm ». Il s'agit d'un ensemble de lois qu'ils ont hérité et par lesquelles ils jugent et se font juger lors de leurs conflits. Agissant ainsi, ils ne font que perpétuer les lois du paganisme antéislamique tout en délaissant le jugement d'Allah et de Son Envoyé ﷺ. Il n'est de puissance et de force qu'en Allah !

Les paramètres de la mécréance moindre

Quant à la deuxième catégorie, qui elle n'expulse pas son auteur de l'islam, et qui concerne le juge qui n'applique pas ce qu'Allah a révélé, nous avons déjà abordé ceci plus haut lorsque nous avons fait allusion à l'explication d'Ibn ᶜAbbâs ﷺ dans l'explication du verset : ﴿ **Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants** ﴾, en disant que ceci peut concerner cette deuxième catégorie, comme dans sa parole ﷺ à propos de ce verset : « une mécréance moindre que la mécréance » et sa parole : « Ce n'est pas la mécréance vers laquelle vous vous dirigez (à laquelle vous pensez) ».

Cette explication concerne toutefois un juge qui aurait été poussé par un désir ou passion à juger dans une affaire particulière par ce qui est contraire à ce qu'Allah a fait descendre, tout en ayant la conviction que le jugement d'Allah et de Son Envoyé ﷺ est la vérité, et en reconnaissant en lui-même qu'il a mal agit et qu'il a dévié de la guidée. Bien que cet acte ne le fasse pas sortir de l'islam, il reste un péché immense, pire que les grands péchés tels la fornication, la consommation d'alcool, le vol, le faux serment et autres, car un péché qualifié par Allah de mécréance reste pire qu'un péché qui ne porte pas ce qualificatif.

Finalement, nous implorons Allah d'unir les musulmans autour des jugements issus de Son Livre, qu'ils s'y soumettent et qu'ils les agréent car Il est le Seul capable de cela »[89].

[89] Majmoû' fatâwâ wa rasâ-il ash-sheikh Moḥammed Ibn Ibrâhîm 12/284 à 291



Le statut d'un pays jugeant par les lois forgées

Le sheikh Moḥammed Ibn Ibrâhîm a été interrogé : « Nous-est-il obligatoire de quitter un pays musulman dès qu'il juge par les lois des hommes ? »

Réponse : « Un pays jugeant avec les lois des hommes n'est pas une terre d'islam, et le départ de cet endroit est obligatoire, de même si se pratique au grand jour l'idolâtrie et qu'elle n'est même pas blâmée ou que quelque chose est fait pour changer cela. Dans ces cas, il faut quitter ce pays. La limite à la mécréance est dès qu'elle apparaît et se répand. A ce moment, cet endroit devient une terre de mécréance. Si par contre certaines personnes isolées négligent le jugement d'Allah, ou qu'il se trouve à un endroit quelques timides actes de mécréance, cet endroit reste une terre d'islam.

Il se peut que tu dises : « Et si le détenteur de l'autorité se justifie en disant qu'il que ce qu'il fait est faux », ceci ne change rien, ou plutôt c'est un écartement clair d'avec la législation. C'est comme si quelqu'un disait : « J'adore les statues, mais j'ai la conviction que c'est du faux ».

Si donc il t'est possible de quitter un pays jugeant avec les lois des hommes, alors fais-le »[90].

* * *

[90] Majmoû' fatâwâ wa rasâ-il ash-sheikh Moḥammed Ibn Ibrâhîm 6/188 et 189





La cinquième recherche : N'importe quel groupe islamique refusant d'appliquer ne serait-ce qu'une des lois apparentes et répandues de l'islam devra être combattu pour sa mécréance et son apostasie, même s'ils reconnaissent son obligation et qu'ils accomplissent le reste des lois islamiques.

Le sheikh 'Abd-Allah Ibn Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﵀ a dit : « Le sheikh Taqî ad-Dîne ﵀ (Ibn Taymiyyah) a été interrogé concernant le fait de tuer les Tatars, malgré leur attachement à l'attestation de foi et leur prétention qu'ils sont parmi les adeptes de la base de l'islam. Il ﵀ a dit : « Tout groupe de ce peuple, ou de n'importe quel autre, qui refuse d'adopter les lois islamiques apparentes et connues, il est obligatoire de les combattre jusqu'à ce qu'ils se soumettent aux lois islamiques, même s'ils prononcent l'attestation de foi et adoptent certaines de ses lois. De la même manière, Aboû Bakr ﵁ a combattu avec les Compagnons ﵃ ceux qui ont refusé de s'acquitter de l'aumône légale. Sur ce fait, tous les jurisconsultes qui sont venus par la suite se sont accordés sur ce point, dont nous avions abordé précédemment le dialogue entre 'Omar ﵁ et Aboû Bakr ﵁ et l'unanimité des Compagnons ﵃ à engager le combat dès qu'un droit de l'islam est négligé, et ceci en conformité avec le Coran et la sounnah.

Il est également confirmé du Prophète ﷺ, par des dizaines de manières, le hadith mentionnant les khawârijs et l'ordre de les combattre. Il ﷺ a informé qu'ils sont les pires de la création, malgré sa parole ﷺ : « **Vous aurez honte de votre prière vis-à-vis de la leur, et de votre jeûne vis-à-vis du leur** ».

Sache alors que la simple acceptation de l'islam sans en adopter ses lois n'annule pas le combat. Le combat reste obligatoire jusqu'à ce que la religion soit entièrement vouée à Allah et que disparaisse les troubles. Dès que la religion est vouée à un autre qu'Allah, alors le combat reprend.

Quelque soit le groupe qui refuse l'accomplissement de certaines prières obligatoires, du jeûne, du pèlerinage, ou qui refuse de considérer sacrés le sang et les biens, qui laisse se répandre l'alcool, l'adultère, le jeu du hasard ou le mariage entre des gens liés par le sang, ou qui refuse d'accomplir le jihâd contre les mécréants, ou de prélever la capitation aux gens du Livre, ou autre encore parmi les obligations religieuses à adopter ou ses interdictions au sujet desquelles personne n'a d'excuse pour les renier ou les délaisser, et pour lesquelles celui qui les nie devient mécréant, alors le

groupe qui refuse d'appliquer ces obligations sera combattu, même s'ils reconnaissent cela.

Ceci fait partie de ce dont je ne connais aucune divergence entre les savants. Les savants ont uniquement divergés concernant le groupe qui refuse d'accomplir certaines choses faisant partie de la sounnah et qui persiste dans cet entêtement, telles les deux unités surérogatoires de la prière de l'aube, l'appel à la prière, ou « l'iqâmah » pour ceux qui ne considèrent pas son obligation, et autres encore parmi les rites de l'islam. Doivent-ils donc être combattus pour ce délaissement ou non ? Mais concernant les obligations et les interdits mentionnés et ceux qui équivalent cela, alors il n'y a aucune divergence à ce propos … ».

Le motif du combat de ceux qui refusèrent de s'acquitter de l'aumône légale relève de leur refus, et non du rejet de son obligation.

Le sheikh رحمه الله a dit à la fin de sa parole concernant la mécréance de ceux qui refusèrent de s'acquitter de l'aumône légale : « Les Compagnons رضي الله عنهم n'ont pas dit : « Continuent-ils à croire qu'il est obligatoire de la verser, ou rejettent-ils cela aussi ? » Ceci n'est pas arrivé, au contraire. Le véridique رضي الله عنه a dit à 'Omar رضي الله عنه : « Par Allah ! S'ils se refusent à me donner en aumône ne serait-ce qu'une cordelette qu'auparavant ils versaient au Messager d'Allah ﷺ, je les combattrai pour ce refus ».

Il fit donc du motif du combat leur simple refus, et non le rejet de son obligation. Il a été rapporté qu'un groupe d'entre eux reconnaissait son obligation mais se montrèrent avares, et juste pour ceci, la vie des califes ne fut qu'une et ce fut de les combattre, de réduire leurs familles en esclavage, et saisir leurs biens, et d'attester du Feu en faveur de leurs morts. Par leur refus, tous devinrent au nombre des apostats.

Et parmi les meilleurs mérites du véridique رضي الله عنه c'est qu'Allah a raffermi ses pas pour qu'il les combatte et il ne s'est pas retenu comme d'autres l'ont fait avant qu'ils viennent en discuter avec lui, pour finalement rejoindre son opinion.

Quant à combat contre ceux ayant cru en la prophétie de Mousaylimah, il n'eut aucune hésitation de la part des compagnons pour cela. Et ceci est une preuve pour ceux qui disent que s'ils combattent l'imam pour cela, ils mécroient, sinon non, car la mécréance de ceux-là et le fait qu'ils devinrent apostats a fait l'objet d'un consensus parmi les compagnons رضي الله عنهم qui se sont

basés pour cela sur les textes du Coran et de la sounnah. Et ceci est différent de celui qui ne combat pas l'imam, car il se trouve un hadith dans le « ṣaḥîḥ » qui mentionne qu'il a été dit au Prophète ﷺ : « Ibn Jamîl refuse de la payer » et lui ﷺ de répondre : « **Ce qui l'en empêche est qu'il était pauvre et qu'Allah l'a enrichi** ». Il n'a pas ordonné ici de le tuer, ni de le juger mécréant. Et dans les « sounan », il y a ce hadith rapporté par Bahz Ibn Ḥakîm رحمه الله d'après son père d'après son grand-père d'après le Prophète ﷺ : « **Celui qui refuse de s'en acquitter, je la prends ainsi que la moitié de ses chameaux** ». ».

Observe bien sa parole comme il a été clair à dire que ce groupe refusant de s'acquitter de l'aumône légale devaient être combattus, qu'ils devaient être déclarés mécréants apostats, que leurs familles devaient être réduites en esclavage et leurs biens saisis, malgré qu'ils reconnaissaient l'obligation de la verser, qu'ils priaient leurs cinq prières quotidiennes, et qu'ils accomplissaient l'ensemble des rites de l'islam excepté l'acquittement de l'aumône légale. Ce dernier point fut une raison suffisante pour les combattre et les déclarer mécréants apostats, du fait que ceci soit confirmé du Livre, de la sounnah, et de l'unanimité des Compagnons رضي الله عنهم, et Allah est le plus savant »[91].

[91] 'Aqîdatou l-mouwaḥḥidîn – risâlah al-kalimât an-nâfi'ah fî l-moukaffirât al-wâqi'ah pages 235 à 238



Partie 7 : La réalité de l’alliance et du désaveu.



Cette partie contient cinq recherches :

La première recherche : Les preuves issues du Coran, de la sounnah, de la biographie prophétique et de l’histoire des musulmans concernant l’obligation de se désavouer du polythéisme et de ses adeptes.

La deuxième recherche : L’alliance avec les musulmans et le désaveu envers les polythéistes est une parmi les bases de la religion de manière unanime.

La troisième recherche : Le désaveu des polythéistes est une des conditions de la validité et de l’acceptation de l’unicité, et partant de là, s’allier avec eux est un annulatif parmi les annulatifs de l’unicité, ainsi qu’une apostasie. Les savants ont considérés la flatterie envers les polythéistes comme l’une des pires causes expulsant de la religion, et qui engendre le jihâd contre ceux la pratiquant.

La quatrième recherche : L’alliance avec les associateurs, et le détail des formes annulant l’islam et celles qui ne l’annulent pas.

La cinquième recherche : Lorsque disparaît la lumière de l’unicité et la possibilité de faire apparaître son désaveu des polythéistes dans un pays, cet endroit devient une terre de mécréance et de polythéisme de laquelle les monothéistes doivent partir afin qu’ils puissent établir leur religion convenablement, et montrer clairement leur désaveu de leurs ennemis.



La première recherche : Les preuves issues du Coran, de la sounnah, de la biographie prophétique et de l'histoire des musulmans concernant l'obligation de se désavouer du polythéisme et de ses adeptes.

Le sheikh 'Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan ﵀ a dit concernant les choses annulant l'unicité : « Le troisième point : L'alliance au polythéistes, les subordonner, les secourir ou les aider par la main, la parole ou l'argent, comme a dit Allah :

﴿ فَلَا تَكُونَنَّ ظَهِيرًا لِّلْكَـٰفِرِينَ ﴾

﴾ **Ne sois donc jamais un soutien pour les infidèles** ﴿ (al-qaṣaṣ - 86)

﴿ قَالَ رَبِّ بِمَآ أَنْعَمْتَ عَلَيَّ فَلَنْ أَكُونَ ظَهِيرًا لِّلْمُجْرِمِينَ ﴾

﴾ **Il dit : "Seigneur, grâce au bienfaits dont tu m'as comblé, jamais je ne soutiendrai les criminels"** ﴿ (al-qaṣaṣ - 17)

﴿ إِنَّمَا يَنْهَىٰكُمُ ٱللَّهُ عَنِ ٱلَّذِينَ قَـٰتَلُوكُمْ فِى ٱلدِّينِ وَأَخْرَجُوكُم مِّن دِيَـٰرِكُمْ وَظَـٰهَرُوا۟ عَلَىٰٓ إِخْرَاجِكُمْ أَن تَوَلَّوْهُمْ ۚ وَمَن يَتَوَلَّهُمْ فَأُو۟لَـٰٓئِكَ هُمُ ٱلظَّـٰلِمُونَ ﴾

﴾ **Allah vous défend seulement de prendre pour alliés ceux qui vous ont combattus pour la religion, chassés de vos demeures et ont aidé à votre expulsion. Et ceux qui les prennent pour alliés sont les injustes** ﴿ (al-moumtaḥanah – 9)

Ceci est un discours d'Allah aux croyants de cette communauté. Regarde bien ou tu te situe par rapport à ce discours et quel est le statut de ces versets.

Lorsque Qouraysh apporta secrètement son soutien aux Banî Bakr contre Khazâ'ah, alors qu'ils étaient liés au Prophète ﷺ par un pacte, ce dernier rompit le pacte et se mit dans une grande colère et s'organisa pour leur déclarer la guerre. Il ﷺ dicta une lettre à Ḥâṭib ﵁ les y informant de cela et Allah révéla à ce propos une sourate entière qui commence par ce verset :

﴿ يَـٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ لَا تَتَّخِذُوا۟ عَدُوِّى وَعَدُوَّكُمْ أَوْلِيَآءَ تُلْقُونَ إِلَيْهِم بِٱلْمَوَدَّةِ وَقَدْ كَفَرُوا۟ بِمَا جَآءَكُم مِّنَ ٱلْحَقِّ يُخْرِجُونَ ٱلرَّسُولَ وَإِيَّاكُمْ ۙ أَن تُؤْمِنُوا۟ بِٱللَّهِ رَبِّكُمْ إِن كُنتُمْ خَرَجْتُمْ جِهَـٰدًا فِى سَبِيلِى وَٱبْتِغَآءَ مَرْضَاتِى ۚ تُسِرُّونَ إِلَيْهِم بِٱلْمَوَدَّةِ وَأَنَا۠ أَعْلَمُ بِمَآ أَخْفَيْتُمْ وَمَآ أَعْلَنتُمْ ۚ وَمَن يَفْعَلْهُ مِنكُمْ فَقَدْ ضَلَّ سَوَآءَ ٱلسَّبِيلِ ﴾

﴿ **Ô vous qui avez cru ! Ne prenez pas pour alliés Mon ennemi et le vôtre, leur offrant l'amitié, alors qu'ils ont nié ce qui vous est parvenu de la vérité. Ils expulsent le Messager et vous-mêmes parce que vous croyez en Allah, votre Seigneur. Si vous êtes sortis pour lutter dans Mon chemin et pour rechercher Mon agrément, leur témoignerez-vous secrètement de l'amitié, alors que Je connais parfaitement ce que vous cachez et ce que vous divulguez ? Et quiconque d'entre vous le fait s'égare de la droiture du sentier** ﴾ (al-moumtaḥanah – 1)

Puis Il ﷻ ordonna à Son ami intime ﷺ et ses frères parmi les croyants d'œuvrer conformément à la religion pour laquelle ils ont été envoyés :

﴿ قَدْ كَانَتْ لَكُمْ أُسْوَةٌ حَسَنَةٌ فِىٓ إِبْرَٰهِيمَ وَٱلَّذِينَ مَعَهُۥٓ إِذْ قَالُوا۟ لِقَوْمِهِمْ إِنَّا بُرَءَٰٓؤُا۟ مِنكُمْ وَمِمَّا تَعْبُدُونَ مِن دُونِ ٱللَّهِ كَفَرْنَا بِكُمْ وَبَدَا بَيْنَنَا وَبَيْنَكُمُ ٱلْعَدَٰوَةُ وَٱلْبَغْضَآءُ أَبَدًا حَتَّىٰ تُؤْمِنُوا۟ بِٱللَّهِ وَحْدَهُۥٓ إِلَّا قَوْلَ إِبْرَٰهِيمَ لِأَبِيهِ لَأَسْتَغْفِرَنَّ لَكَ وَمَآ أَمْلِكُ لَكَ مِنَ ٱللَّهِ مِن شَىْءٍ ۖ رَّبَّنَا عَلَيْكَ تَوَكَّلْنَا وَإِلَيْكَ أَنَبْنَا وَإِلَيْكَ ٱلْمَصِيرُ ﴾

﴿ **Certes, vous avez eu un bel exemple [à suivre] en Abraham et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple : “Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, seul”. Exception faite de la parole d'Abraham [adressée] à son père : “J'implorerai certes, le pardon [d'Allah] en ta faveur bien que je ne puisse rien pour toi auprès d'Allah”. “Seigneur, c'est en Toi que nous mettons notre confiance et à Toi nous revenons [repentants]. Et vers Toi est le Devenir** ﴾ (al-moumtaḥanah – 4)

Allah mentionne donc cinq points sans lesquels l'unicité ne peut être appliquée en science et en actes, et c'est par ces cinq points qu'Allah distingue les gens lors des épreuves face à l'ennemi, comme Il a dit :

﴿ الٓمٓ ۝١ أَحَسِبَ ٱلنَّاسُ أَن يُتۡرَكُوٓاْ أَن يَقُولُوٓاْ ءَامَنَّا وَهُمۡ لَا يُفۡتَنُونَ ۝٢ وَلَقَدۡ فَتَنَّا ٱلَّذِينَ مِن قَبۡلِهِمۡۖ فَلَيَعۡلَمَنَّ ٱللَّهُ ٱلَّذِينَ صَدَقُواْ وَلَيَعۡلَمَنَّ ٱلۡكَٰذِبِينَ ﴾

﴾ **Alif, Lam, Mim. Est-ce que les gens pensent qu'on les laissera dire : "Nous croyons !" sans les éprouver ? Certes, Nous avons éprouvé ceux qui ont vécu avant eux ; [Ainsi] Allah connaît ceux qui disent la vérité et ceux qui mentent** ﴿ (al-'ankaboût – 1 à 3)

Et Allah met en garde quant au fait de s'allier à Ses ennemis :

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ لَا تَتَّخِذُواْ ٱلَّذِينَ ٱتَّخَذُواْ دِينَكُمۡ هُزُوٗا وَلَعِبٗا مِّنَ ٱلَّذِينَ أُوتُواْ ٱلۡكِتَٰبَ مِن قَبۡلِكُمۡ وَٱلۡكُفَّارَ أَوۡلِيَآءَۚ وَٱتَّقُواْ ٱللَّهَ إِن كُنتُم مُّؤۡمِنِينَ ﴾

﴾ **Ô les croyants ! N'adoptez pas pour alliés ceux qui prennent en raillerie et jeu votre religion, parmi ceux à qui le Livre fut donné avant vous et parmi les mécréants. Et craignez Allah si vous êtes croyants** ﴿ (al-mâidah – 57)

﴿ تَرَىٰ كَثِيرٗا مِّنۡهُمۡ يَتَوَلَّوۡنَ ٱلَّذِينَ كَفَرُواْۚ لَبِئۡسَ مَا قَدَّمَتۡ لَهُمۡ أَنفُسُهُمۡ أَن سَخِطَ ٱللَّهُ عَلَيۡهِمۡ وَفِي ٱلۡعَذَابِ هُمۡ خَٰلِدُونَ ۝٨٠ وَلَوۡ كَانُواْ يُؤۡمِنُونَ بِٱللَّهِ وَٱلنَّبِيِّ وَمَآ أُنزِلَ إِلَيۡهِ مَا ٱتَّخَذُوهُمۡ أَوۡلِيَآءَ وَلَٰكِنَّ كَثِيرٗا مِّنۡهُمۡ فَٰسِقُونَ ﴾

﴾ **Tu vois beaucoup d'entre eux s'allier aux mécréants. Comme est mauvais, certes, ce que leurs âmes ont préparé, pour eux-mêmes, de sorte qu'ils ont encouru le courroux d'Allah, et c'est dans le supplice qu'ils éterniseront. S'ils croyaient en Allah, au Prophète et à ce qui lui a été descendu, ils ne prendraient pas ces mécréants pour alliés. Mais beaucoup d'entre eux sont pervers** ﴿ (al-mâidah – 80 et 81)

Observe bien ce que ces versets contiennent, et comment Allah a rattaché cet acte avec l'éternité dans Son châtiment, tout en niant la foi et autre.

Ibn Jarîr ﷺ a mentionné dans l'explication de ce verset :

﴿ لَّا يَتَّخِذِ ٱلْمُؤْمِنُونَ ٱلْكَٰفِرِينَ أَوْلِيَآءَ مِن دُونِ ٱلْمُؤْمِنِينَ ۖ وَمَن يَفْعَلْ ذَٰلِكَ فَلَيْسَ مِنَ ٱللَّهِ فِى شَىْءٍ ﴾

﴿ **Que les croyants ne prennent pas, pour alliés, des infidèles, au lieu de croyants. Quiconque le fait contredit la religion d'Allah** ﴾ (Âl 'imrân – 28)

« Ceci est une apostasie de l'islam ». Et la sourate « Moḥammed » contient ce qui confirme ceci :

﴿ إِنَّ ٱلَّذِينَ ٱرْتَدُّوا۟ عَلَىٰٓ أَدْبَٰرِهِم مِّنۢ بَعْدِ مَا تَبَيَّنَ لَهُمُ ٱلْهُدَى ۙ ٱلشَّيْطَٰنُ سَوَّلَ لَهُمْ وَأَمْلَىٰ لَهُمْ ﴿٢٥﴾ ذَٰلِكَ بِأَنَّهُمْ قَالُوا۟ لِلَّذِينَ كَرِهُوا۟ مَا نَزَّلَ ٱللَّهُ سَنُطِيعُكُمْ فِى بَعْضِ ٱلْأَمْرِ ۖ وَٱللَّهُ يَعْلَمُ إِسْرَارَهُمْ ﴾

﴿ **Ceux qui sont revenus sur leurs pas après que le droit chemin leur a été clairement exposé, le Diable les a séduits et trompés. C'est parce qu'ils ont dit à ceux qui ont de la répulsion pour la révélation d'Allah : "Nous allons vous obéir dans certaines choses". Allah cependant connaît ce qu'ils cachent** ﴾ (Moḥammed – 25 et 26)

﴿ **"Nous allons vous obéir dans certaines choses"** ﴾ : En arabe, le verbe est au futur proche, ce qui signifie : l'action prochaine d'un acte, ce qui prouve donc qu'ils sont donc dans le secret avec leur ennemi, et ceci est appuyé par les versets suivants :

﴿ ذَٰلِكَ بِأَنَّهُمْ قَالُوا۟ لِلَّذِينَ كَرِهُوا۟ مَا نَزَّلَ ٱللَّهُ سَنُطِيعُكُمْ فِى بَعْضِ ٱلْأَمْرِ ۖ وَٱللَّهُ يَعْلَمُ إِسْرَارَهُمْ ﴿٢٦﴾ فَكَيْفَ إِذَا تَوَفَّتْهُمُ ٱلْمَلَٰٓئِكَةُ يَضْرِبُونَ وُجُوهَهُمْ وَأَدْبَٰرَهُمْ ﴿٢٧﴾ ذَٰلِكَ بِأَنَّهُمُ ٱتَّبَعُوا۟ مَآ أَسْخَطَ ٱللَّهَ وَكَرِهُوا۟ رِضْوَٰنَهُۥ فَأَحْبَطَ أَعْمَٰلَهُمْ ﴾

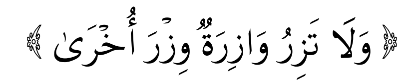
﴿ **C'est parce qu'ils ont dit à ceux qui ont de la répulsion pour la révélation d'Allah : "Nous allons vous obéir dans certaines choses". Allah cependant connaît ce qu'ils cachent. Qu'adviendra-t-il d'eux quand les Anges les achèveront, frappant leurs faces et leurs dos ? Cela parce qu'ils ont suivi ce qui courrouce Allah, et qu'ils ont de la répulsion pour [ce qui attire] Son agrément. Il a donc rendu vaines leurs œuvres** ﴾ (Moḥammed – 26 à 28)

Le but ici est de montrer la gravité de ce péché auprès d’Allah et ce qu’il engendre comme punitions proches et à venir. Nous demandons à Allah la fermeté sur l’islam et la foi, et nous cherchons refuge auprès de Lui contre la traitrise et l’humiliation.

Et notre sheikh رحمه الله a cité dans son « résumé de la biographie du Prophète ﷺ » : « Al-Wâqidî mentionne que quand Khâlid رضي الله عنه mit en place son avant-garde qui était composée de deux cents cavaliers, il dit : « Ceux que vous blesserez, faites-les prisonniers ». Puis ils se mirent en marche.

Ils capturèrent Moujjâ’ah Ibn Mourârah à la tête de treize hommes de sa tribu, sortis à la poursuite d’un homme qui avait tué l’un des leurs. Ils n’étaient pas au courant de l’arrivée de Khâlid رضي الله عنه. Ils leurs demandèrent d’où ils étaient, ce à quoi ils répondirent : « Nous sommes de la tribu des Banî Ḥanîfah ». Ils poursuivirent : « Que dites-vous de votre homme[92] ? » « Nous attestons qu’il est le messager d’Allah » répondirent-ils. Ils se tournèrent vers Moujjâ’ah : « Et toi, qu’en dis-tu ? » Il répondit : « Je n’ai jamais validé ses prétentions. J’ai rencontré le Messager d’Allah ﷺ et j’ai embrassé l’islam. Je n’ai ni changé ni modifié ma foi ». Khâlid les fit éxécuter sauf Sâriyah Ibn ‘Âmir qui demanda alors : « Ô Khâlid ! Que tu souhaites le bien ou le mal pour les gens d’al-Yamâmah, épargne Moujjâ’ah ». Moujjâ’ah était un noble, et ne le tua donc pas. Il épargna aussi Sâriyah. Il ordonna toutefois qu’ils soient attachés avec des chaînes. Il appela ensuite Moujjâ’ah qui, pieds et poings liés discutait avec lui.

Pensant que Khâlid voulait l’exécuter, il dit : « Ô fils d’al-Moughîrah ! J’ai embrassé l’islam. Je jure par Allah que je n’ai pas apostasié ». Khâlid rétorqua : « Entre l’exécution et la libération, il a un degré qui est : l’emprisonnement, et qui durera jusqu’à ce qu’Allah décrète ce qu’Il souhaite lors de notre affrontement ». Il le renvoya à Oum Moutmim son épouse, en lui demandant de bien traiter ce prisonnier. Moujjâ’ah pensait que Khâlid le maintenait en vie uniquement pour qu’il le renseigne sur ses ennemis et qu’il le guide. Il dit à Khâlid : « Tu sais parfaitement que je suis rendu auprès du Messager d’Allah et que je lui ai prêté allégeance au nom de l’islam, et je suis resté sur la même croyance que hier. Bien qu’un imposteur soit sorti parmi nous, rappelle-toi qu’Allah a dit :



[92] Mousaylimah le menteur, qu’Allah le maudisse



﴾ **Personne ne portera le fardeau d'autrui** ﴿ (al-an'âm – 164)

Il lui répondit : « Ô Moujjâ'ah ! Tu as bien délaissé aujourd'hui ce sur quoi tu étais hier, en te satisfaisant de l'affaire de ce menteur. Ton silence à son égard – alors que tu es l'un des personnages les plus nobles de ta tribu et que l'information concernant mon avancée t'est parvenue est une approbation et une acceptation de ce qu'il apporte. N'as-tu pas en cela une excuse à faire valoir, pourquoi ne pas avoir parlé quand d'autres ont parlé ? Thoumâmah s'est exprimé ainsi qu'al-Yashkourî. Si tu prétends avoir eu peur des tiens, alors pourquoi n'es-tu pas venu à moi ? Pourquoi ne m'as-tu pas envoyé un messager ? » ».

Observe bien comment Khâlid ﵁ a considéré le silence de Majjâ'ah comme une approbation et une satisfaction de ce qu'a apporté Mousaylimah. Et qu'est-il de cela face à celui qui exprime clairement sa satisfaction, qui aide et s'empresse à soutenir ceux qui associent à Allah dans Son adoration et qui pervertissent la Terre ? Et le refuge est auprès d'Allah »[93].

* * *

[93] Majmoû'atou r-rasâ-il wa l-masâ-il an-najdiyyah 4/291 à 293



La deuxième recherche : L'alliance avec les musulmans et le désaveu envers les polythéistes est une parmi les bases de la religion de manière unanime.

Le sheikh 'Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan ﵀ a dit : « Notre sheikh ﵀, l'imam du prêche islamique et le prêcheur à la religion pure a dit : « La base de l'islam et son fondement englobe deux points : L'ordre d'adorer d'Allah seul, l'incitation à cela, l'alliance pour cela, et de rendre mécréant celui qui délaisse cela. Puis l'interdiction du polythéisme dans l'adoration, la sévérité face à cela, le désaveu pour cela et de rendre mécréant celui qui le commet »[94].

Il ﵀ dit également : « Les savants sont unanimes à dire, parmi les Compagnons ﵃ et leurs suiveurs, ainsi que l'ensemble des gens de la sounnah qu'une personne ne devient musulmane qu'après s'être dépouillée de tout acte de grand polythéisme, puis qu'elle désavoue ce genre d'acte ainsi que ceux qui le commettent, en les détestant et les considérant ennemis selon sa capacité et qu'il voue exclusivement l'ensemble de ses actes à Allah seul »[95].

Le sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﵀ a dit : « Une personne n'aura pas de religion, même si elle délaisse le polythéisme et unifie Allah, tant qu'elle ne considérera pas ennemis les polythéistes, et leur manifestant clairement cette animosité et cette haine »[96].

Le sheikh 'Abd-Allah Ibn Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﵀ a dit : « L'imam Ibn al-Qayyim ﵀ a dit : « N'est épargné de ce grand polythéisme que celui qui voue son unicité exclusivement à Allah, et se rapproche d'Allah par la haine des polythéistes ». Regarde donc cette parole et il t'apparaîtra alors que l'islam n'est pas possible sans l'animosité des polythéistes. Celui qui ne leur manifeste aucune opposition fait partie d'eux, même s'il ne commet pas de polythéisme, et Allah est le plus savant »[97].

Le sheikh 'Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan ﵀ a dit : « Quant à la parole du Prophète ﷺ dans ce hadith authentique : « **... et qu'il mécroit en ce qui est adoré en dehors d'Allah** » englobe une grande condition sans laquelle la

[94] Majmoû'atou r-rasâ-il wa l-masâ-il an-najdiyyah 4/289
[95] Ad-dourar as-sanniyyah 11/545
[96] Ad-dourar as-sanniyyah 8/338
[97] Aqîdatou l-mouwaḥḥidîn – risâlah al-kalimât an-nâfi'a fî l-moukaffirât al-wâqi'ah page 234

parole « lâ ilâha illa Allah » n'est pas valable et sans laquelle celui qui la prononce ne verra pas ses biens et son sang préservés. Cette condition complète le sens de « lâ ilâha illa Allah » et cette parole n'est nullement profitable pour celui qui la prononce sans accéder au sens qu'elle contient et qui est : délaisser le polythéisme, et s'en désavouer ainsi que de ceux qui le commettent ».

Si alors il rejette l'adoration de tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, s'en désavoue, et considère ennemi celui qui fait cela, il devient donc musulman dont le sang et les biens deviennent sacrés, et ceci est le sens de la parole d'Allah :

﴿ فَمَن يَكْفُرْ بِٱلطَّٰغُوتِ وَيُؤْمِنۢ بِٱللَّهِ فَقَدِ ٱسْتَمْسَكَ بِٱلْعُرْوَةِ ٱلْوُثْقَىٰ لَا ٱنفِصَامَ لَهَا ۗ وَٱللَّهُ سَمِيعٌ عَلِيمٌ ﴾

﴿ **Donc, quiconque mécroit au ṭâghoût tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser. Et Allah est Audient et Omniscient** ﴾ (al-baqarah – 256) »[98].

Les sheikhs Ḥoussayn ﵀ et 'Abd-Allah ﵀, les fils du sheikh Moḥammed, ont dit dans une réponse : « Le onzième point : Un homme rentre dans cette religion et l'aime mais ne s'oppose pas aux polythéistes et ne les considère pas mécréants, ou dit : « Je suis musulman et il ne m'est pas possible de rendre mécréants ceux qui disent « lâ ilâha illa Allah » même s'ils n'en connaissent pas le sens » et un homme qui rentre dans cette religion et qui l'aime mais dit : « Je ne m'oppose pas aux mausolées, même si je sais qu'elles n'apportent ni bien ni mal. Toutefois, je ne me soucie pas de cela ».

La réponse : Une personne ne sera musulmane qu'en connaissant l'unicité et en l'appliquant quotidiennement, tout en appliquant les actes que cela exige, tout en rendant véridique le Prophète ﷺ dans ce qu'il a informé, tout en lui obéissant dans ce qu'il a ordonné et interdit, et tout en croyant en l'ensemble de ce qu'il a apporté. Celui qui dirait alors : « je ne m'oppose pas aux associateurs », ou qui s'y oppose sans les considérer mécréants, ou qui dirait : « Je ne m'oppose pas aux adeptes de « lâ ilâha illa Allah » même s'ils commettent le polythéisme et la mécréance, tout en s'opposant à la vraie religion d'Allah » ou qui dit : « Je ne m'oppose pas aux mausolées », alors celui-ci ne peut être musulman, plutôt il fera partie de ceux cités par Allah dans Sa parole :

98 Majmoû'atou r-rasâ-il wa l-masâ-il an-najdiyyah 2/27 et 28



﴿ إِنَّ ٱلَّذِينَ يَكۡفُرُونَ بِٱللَّهِ وَرُسُلِهِۦ وَيُرِيدُونَ أَن يُفَرِّقُواْ بَيۡنَ ٱللَّهِ وَرُسُلِهِۦ وَيَقُولُونَ
نُؤۡمِنُ بِبَعۡضٖ وَنَكۡفُرُ بِبَعۡضٖ وَيُرِيدُونَ أَن يَتَّخِذُواْ بَيۡنَ ذَٰلِكَ سَبِيلًا ١٥٠ أُوْلَٰٓئِكَ هُمُ
ٱلۡكَٰفِرُونَ حَقّٗاۚ وَأَعۡتَدۡنَا لِلۡكَٰفِرِينَ عَذَابٗا مُّهِينٗا ﴾

﴿ **Ceux qui ne croient pas en Allah et en Ses messagers, et qui veulent faire distinction entre Allah et Ses messagers et qui disent : " Nous croyons en certains d'entre eux mais ne croyons pas en d'autres", et qui veulent prendre un chemin intermédiaire (entre la foi et la mécréance), les voilà les vrais mécréants ! Et Nous avons préparé pour les mécréants un châtiment avilissant** ﴾ (an-nissâ – 150 et 151) »[99].

* * *

[99] Ad-dourar as-sanniyyah 10/139 et 140, et Majmoû'atou r-rasâ-il wa l-masâ-il an-najdiyyah 1/38



La troisième recherche : Le désaveu des polythéistes est une des conditions de la validité et de l'acceptation de l'unicité, et partant de là, s'allier avec eux est un annulatif parmi les annulatifs de l'unicité, ainsi qu'une apostasie. Les savants ont considérés la flatterie envers les polythéistes comme l'une des pires causes expulsant de la religion, et qui engendre le jihâd contre ceux la pratiquant.

Le sheikh 'Abdel-Laṭîf Ibn 'Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan ﷺ a dit : « Concernant celui qui vit parmi les associateurs, tout en connaissant l'unicité et en la pratiquant, mais sans se désavouer d'eux et sans quitter cet endroit ? Ilﷺ répondit : « Cette question reflète la faiblesse d'esprit face à cette réalité, car le but de l'unicité et d'agir en fonction d'elle, car il n'est pas imaginable qu'une personne connaisse l'unicité, agisse en conséquence et ne considère pas les polythéistes comme ses ennemis. Celui qui n'est pas ainsi, on ne dit pas de lui qu'il connait l'unicité et agit en conséquence. Il y a donc une opposition dans la question, et sachez qu'une question correctement posée est la clé de la science.

Je pense que le sens voulu est : « Celui qui ne manifeste pas son animosité et ne les quitte pas ». Ce sujet est donc l'extériorisation de cette haine pour eux, et non pas de savoir si cette haine existe ou pas. Le premier est excusé s'il en est incapable et s'il a peur, en raison de la parole d'Allah :

﴿ إِلا أَن تَتَّقُواْ مِنۡهُمۡ تُقَىٰةً ﴾

﴾ **A moins que vous ne cherchiez à vous protéger d'eux** ﴿ (Âl 'Imrân – 28)

Quant au deuxième point évoqué il est indispensable pour confirmer son désaveu du ṭâghoût. Celui donc qui désobéit à Allah en délaissant l'extériorisation de cette haine est un pécheur. Si la base de cette haine est dans le cœur, il est considéré pécheur, et si à cela il ajoute le fait de ne pas se séparer d'eux physiquement, il sera alors au nombre de ceux qui :

﴿ إِنَّ ٱلَّذِينَ تَوَفَّىٰهُمُ ٱلۡمَلَٰٓئِكَةُ ظَالِمِيٓ أَنفُسِهِمۡ قَالُواْ فِيمَ كُنتُمۡۖ قَالُواْ كُنَّا مُسۡتَضۡعَفِينَ فِي ٱلۡأَرۡضِۚ قَالُوٓاْ أَلَمۡ تَكُنۡ أَرۡضُ ٱللَّهِ وَٰسِعَةً فَتُهَاجِرُواْ فِيهَاۚ فَأُوْلَٰٓئِكَ مَأۡوَىٰهُمۡ جَهَنَّمُۖ وَسَآءَتۡ مَصِيرًا ﴾

﴾ **Ceux qui ont fait du tort à eux mêmes, les Anges enlèveront leurs âmes en disant : "Où en étiez-vous (à propos de votre religion)?" "Nous**

étions impuissants sur terre", diront-ils. Alors les Anges diront : "La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer ?" Voilà bien ceux dont le refuge et l'Enfer. Et quelle mauvaise destination ! ﴾ (an-nissâ – 97)

Toutefois, il ne mécroit pas, car ce verset contient une menace sévère, pas un verdict de mécréance »[100].

Le sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﵀ a dit, citant les dix annulatifs de l'islam : « Le huitième annulatif : Aider et soutenir les polythéistes contre les musulmans, et la preuve est la parole d'Allah :

﴿ يَـٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ لَا تَتَّخِذُوا۟ ٱلْيَهُودَ وَٱلنَّصَـٰرَىٰٓ أَوْلِيَآءَ ۘ بَعْضُهُمْ أَوْلِيَآءُ بَعْضٍ ۚ وَمَن يَتَوَلَّهُم مِّنكُمْ فَإِنَّهُۥ مِنْهُمْ ۗ إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَهْدِى ٱلْقَوْمَ ٱلظَّـٰلِمِينَ ﴾

﴿ **Ô les croyants ! Ne prenez pas pour alliés les Juifs et les Chrétiens; ils sont alliés les uns des autres. Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs. Allah ne guide certes pas les gens injustes** ﴾ (al-mâidah – 51) »[101].

Le sheikh 'Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan ﵀, parlant autour des annulatifs de l'unicité, a dit : « Le deuxième point de ces annulatifs : « Ouvrir sa poitrine à celui qui associe à Allah, et avoir de l'affection pour les ennemis d'Allah, comme Il ﷻ a dit :

﴿ وَلَـٰكِن مَّن شَرَحَ بِٱلْكُفْرِ صَدْرًا فَعَلَيْهِمْ غَضَبٌ مِّنَ ٱللَّهِ وَلَهُمْ عَذَابٌ عَظِيمٌ ﴿١٠٦﴾ ذَٰلِكَ بِأَنَّهُمُ ٱسْتَحَبُّوا۟ ٱلْحَيَوٰةَ ٱلدُّنْيَا عَلَى ٱلْـَٔاخِرَةِ وَأَنَّ ٱللَّهَ لَا يَهْدِى ٱلْقَوْمَ ٱلْكَـٰفِرِينَ ﴾

﴿ **Quiconque a renié Allah après avoir cru... - sauf celui qui y a été contraint alors que son cœur demeure plein de la sérénité de la foi - mais ceux qui ouvrent délibérément leur cœur à la mécréance, ceux-là ont sur eux une colère d'Allah et ils ont un châtiment terrible. Il en est ainsi, parce qu'ils ont aimé la vie présente plus que l'au-delà. Et Allah, vraiment, ne guide pas les gens mécréants** ﴾ (an-naḥl – 106 et 107)

Celui qui fait cela a annulé son unicité, même s'il ne commet pas directement de polythéisme. Et Allah a dit :

---

[100] Ad-dourar as-sanniyyah 8/359
[101] 'Aqîdatou l-mouwaḥḥidîn page 457



﴿ لَّا تَجِدُ قَوْمًا يُؤْمِنُونَ بِٱللَّهِ وَٱلْيَوْمِ ٱلْـَٔاخِرِ يُوَآدُّونَ مَنْ حَآدَّ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥ ﴾

﴿ **Tu n'en trouveras pas, parmi les gens qui croient en Allah et au Jour dernier, qui prennent pour amis ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messager** ﴾ (al-moujâdalah – 22)

Sheikh al-islam ﵀ a dit : « Allah nous informe qu'il n'est pas possible de trouver un croyant éprouver de l'affection à l'encontre d'un mécréant, et qu'une personne faisant cela n'est donc pas croyante ».

Al-'Imâd Ibn Kathîr ﵀ a dit dans son « tafsîr » : « Il a été dit que ce verset été révélé à propos d'Aboû 'Oubaydah ﵁ qui tua son père le jour de Badr : ﴿ **leurs fils** ﴾ concernant Aboû Bakr aṣ-Ṣiddîq ﵁ qui envisageait ce jour-là de tuer son fils 'Abder-Raḥmân, ﴿ **leurs frères** ﴾ concernant Mouṣ'ab Ibn 'Amîr qui tua son frère 'Oubayd Ibn 'Amîr, ﴿ **ou les gens de leur tribu** ﴾ concernant 'Omar ﵁ qui tua également un proche ce jour-là, ainsi que Ḥamzah ﵁ et 'Oubaydah Ibn al-Ḥârith ﵁ qui tuèrent 'Otbah, Shaybah, et al-Walîd Ibn 'Otbah en ce jour également…

Troisième point : L'alliance aux associateurs, les secourir et les aider par la main, la parole ou l'argent, comme Allah a dit :

﴿ فَلَا تَكُونَنَّ ظَهِيرًا لِّلْكَـٰفِرِينَ ﴾

﴿ **Ne sois donc jamais un soutien pour les infidèles** ﴾ (al-qaṣaṣ - 86) »[102].

Le sheikh 'Abdel-Laṭîf Ibn 'Abder-Raḥmân ﵀ a dit : « Celui qui se rend dans les rangs des Tatars et les rejoint, a apostasié et son sang et ses biens deviennent licites »[103].

Le sheikh Ḥammad Ibn 'Atîq ﵀ a dit : « Le coran et la sounnah prouvent que si un musulman s'allie aux polythéistes et se soumet à eux il apostasie de sa religion par cela. Observe bien ces paroles ﷻ :

﴿ إِنَّ ٱلَّذِينَ ٱرْتَدُّوا۟ عَلَىٰٓ أَدْبَـٰرِهِم مِّنۢ بَعْدِ مَا تَبَيَّنَ لَهُمُ ٱلْهُدَى ۙ ٱلشَّيْطَـٰنُ سَوَّلَ لَهُمْ وَأَمْلَىٰ لَهُمْ ﴾

[102] Majmoû'atou r-rasâ-il an-najdiyyah 4/289 à 291
[103] Ad-dourar as-sanniyyah 8/338



﴿ **Ceux qui sont revenus sur leurs pas après que le droit chemin leur a été clairement exposé, le Diable les a séduits et trompés** ﴾ (Moḥammed – 25)

﴿ وَمَن يَتَوَلَّهُم مِّنكُمْ فَإِنَّهُۥ مِنْهُمْ ﴾

﴿ **Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs** ﴾ (al-mâidah – 51)

﴿ فَلَا تَقْعُدُوا۟ مَعَهُمْ حَتَّىٰ يَخُوضُوا۟ فِى حَدِيثٍ غَيْرِهِۦٓ ۚ إِنَّكُمْ إِذًا مِّثْلُهُمْ ﴾

﴿ **Ne vous asseyez point avec ceux-là jusqu'à ce qu'ils entreprennent une autre conversation. Sinon, vous serez comme eux** ﴾ (an-nissâ – 140) »[104].

Le sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﷺ, parlant de certains de ses ennemis sur lesquels il a dégainé l'épée a dit : « **Le troisième type** : celui qui a pris connaissance de l'unicité, l'a aimée et suivie, puis a pris connaissance du polythéisme et l'a délaissé, cependant, il déteste les gens qui adhèrent à l'unicité et aime les gens qui restent sur le polythéisme. Ainsi, cette personne est également un mécréant et il est pareil à ceux dont Allah dit :

﴿ ذَٰلِكَ بِأَنَّهُمْ كَرِهُوا۟ مَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ فَأَحْبَطَ أَعْمَٰلَهُمْ ﴾

﴿ **C'est parce qu'ils ont de la répulsion pour ce qu'Allah a fait descendre qu'Il a donc rendu vaines leurs œuvres** ﴾ (Moḥammed – 9)

Le quatrième type : Celui qui est exempt de tout ceci, toutefois les habitants de sa ville expriment clairement leur hostilité aux monothéistes et leur attachement aux polythéistes, et s'efforcent de les combattre. Ainsi cette personne donne pour excuse qu'abandonner sa terre est difficile pour lui. Et il est alors "contraint" de combattre les gens de l'unicité au côté des gens de sa ville, et il s'efforce d'accomplir cela par son argent et sa personne. Ainsi cette personne est aussi un mécréant car si ces gens lui avaient ordonné d'abandonner le jeûne du ramaḍân et qu'il ne pouvait jeûner sans se séparer d'eux, il aurait agit ainsi. Et s'ils lui avaient ordonnés d'épouser sa belle mère sans quoi il devait se séparer d'eux, alors il aurait agit ainsi. Et son alliance avec eux en combattant à leur côté avec sa personne et ses richesses lorsque ces gens veulent anéantir la religion d'Allah et de Son

---

104 Majmoû'atou r-rasâ-il wa l-masâ-il 1/745 et 746



Messager ﷺ est pire que cela, bien pire. Ainsi cette personne est aussi un mécréant. Et c'est celui au sujet duquel Allah dit :

﴿ سَتَجِدُونَ ءَاخَرِينَ يُرِيدُونَ أَن يَأۡمَنُوكُمۡ وَيَأۡمَنُواْ قَوۡمَهُمۡ كُلَّ مَا رُدُّوٓاْ إِلَى ٱلۡفِتۡنَةِ أُرۡكِسُواْ فِيهَاۚ فَإِن لَّمۡ يَعۡتَزِلُوكُمۡ وَيُلۡقُوٓاْ إِلَيۡكُمُ ٱلسَّلَمَ وَيَكُفُّوٓاْ أَيۡدِيَهُمۡ فَخُذُوهُمۡ وَٱقۡتُلُوهُمۡ ﴾

﴿ **Vous en trouverez d'autres qui cherchent à avoir votre confiance, et en même temps la confiance de leur propre tribu. Toutes les fois qu'on les pousse vers l'idolâtrie ils y retombent en masse. [Par conséquent], s'ils ne restent pas neutres à votre égard, ne vous offrent pas la paix et ne retiennent pas leurs mains (de vous combattre), alors saisissez-les et tuez les** ﴾ (an-nissâ - 91) »[105].

Et certains savants du Najd ont recensé trois points dont un seul parmi eux implique le combat face à celui qui s'en verrait qualifié : « Le premier : Sortir de l'autorité du dirigeant des musulmans sans droit.

Le deuxième : S'abstenir de considérer mécréants les polythéistes, ou douter de leur mécréance, car ceci compte parmi les annulatifs de l'islam. Celui qui est ainsi a certes mécru, et son sang et ses biens deviennent licites. Il devient obligatoire de le combattre jusqu'à ce qu'il admette que les polythéistes sont bien des mécréants.

Le troisième : L'alliance et l'entraide apportée aux polythéistes contre des musulmans, que cela soit accomplit par la main, la parole, le cœur ou l'argent. Ceci est une mécréance expulsant de l'islam. Celui dont qui aide les polythéistes contre les musulmans, ou les soutient par son argent dans ce qui va les aider à lutter contre les musulmans, émanant de son propre choix, celui-ci a certes mécru »[106].

* * *

[105] Majmoû'atou r-rasâ-il an-najdiyyah 4/301
[106] Ad-dourar as-sanniyyah 9/289 à 292





La quatrième recherche : L'alliance avec les associateurs, et le détail des formes annulant l'islam et celles qui ne l'annulent pas.

Le sheikh Soulaymân Ibn 'Abd-Allah ﵀, dans le passage d'une réponse à une question lui ayant été adressée, et par laquelle l'auteur désirait connaître la limite de l'alliance avec les polythéistes, entre ce qui annulait l'islam et ce qui ne l'annulait pas, a dit : « **La réponse** : Si l'alliance est réalisée tandis que la personne vit au milieu d'eux et sort alors en leur compagnie pour le combat ou autre, alors on jugera de la mécréance de cette personne, comme Allah a dit :

﴿ وَمَن يَتَوَلَّهُم مِّنكُمْ فَإِنَّهُۥ مِنْهُمْ ﴾

﴾ **Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs** ﴿ (al-mâidah – 51)

﴿ فَلَا تَقْعُدُوا۟ مَعَهُمْ حَتَّىٰ يَخُوضُوا۟ فِى حَدِيثٍ غَيْرِهِۦٓ ۚ إِنَّكُمْ إِذًا مِّثْلُهُمْ ﴾

﴾ **Ne vous asseyez point avec ceux-là jusqu'à ce qu'ils entreprennent une autre conversation. Sinon, vous serez comme eux** ﴿ (an-nissâ – 140)

Et le Prophète ﷺ a dit : « **Celui qui vit et se mélange aux associateurs, il est certes comme eux** ». Et il ﷺ a également dit : « **Je me désavoue du musulman vivant parmi les associateurs** ». Ces deux hadiths ont été rapporté par Aboû Dâwoud ﵀.

Si maintenant l'alliance se fait avec celui qui vit en terre d'islam et qui s'avance à eux ou autre, celui-ci sera un pécheur désobéissant méritant le châtiment si cette alliance se fait pour un bien de ce bas-monde. Si par contre cela est fait pour leur religion, alors il sera comme eux, et celui qui imite un peuple sera ressuscité avec eux ».

Réitérer l'alliance interdite est un chemin pour tomber dans l'alliance expulsant de l'islam.

Le sheikh Moḥammed 'Abdel-Laṭif ﵀ a été interrogé au sujet de deux hommes qui se sont disputés, à savoir s'ils pouvaient ou non passer les salutations aux rawâfiḍs et autres innovateurs, ainsi qu'aux polythéistes et leur compagnie lors des repas et des assises. L'un d'eux à dit que cela est permis en raison d'une parole qu'il avance : « Si tu passes les salutations,

elles seront au moins pour les anges pieux, et s'ils répondent, les anges pieux répondent aussi ». L'autre dit : « Ceci n'est pas permis en raison des versets parlant de l'alliance envers ces gens, tels :

﴿ وَٱلسَّلَٰمُ عَلَىٰ مَنِ ٱتَّبَعَ ٱلْهُدَىٰٓ ﴾

﴾ **Et que la paix soit sur quiconque suit le droit chemin !** ﴿ (ṭaḥa – 47)

Ici, le salut est pour les pieux serviteurs d'Allah, et non les pervers et les désobéissants. Alors que dire de ceux dont l'état et la croyance est pire ».

Le sheikh ﵀ répondit donc : « Sache, et qu'Allah t'oriente vers ce qu'Il aime et agrée, qu'une personne ne sera véritablement sur l'islam et la religion que lorsqu'elle prendra comme ennemi ceux qui sont les ennemis d'Allah et de Son messager ﷺ, tout en s'alliant à ceux qui sont les alliés d'Allah et de Son messager ﷺ, et Allah a dit :

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ لَا تَتَّخِذُوٓاْ ءَابَآءَكُمْ وَإِخْوَٰنَكُمْ أَوْلِيَآءَ إِنِ ٱسْتَحَبُّواْ ٱلْكُفْرَ عَلَى ٱلْإِيمَٰنِ ﴾

﴾ **Ô vous qui croyez ! Ne prenez pas pour alliés, vos pères et vos frères s'ils préfèrent la mécréance à la foi** ﴿ (at-tawbah – 23)

﴿ ٱلَّذِينَ يَتَّخِذُونَ ٱلْكَٰفِرِينَ أَوْلِيَآءَ مِن دُونِ ٱلْمُؤْمِنِينَ ۚ أَيَبْتَغُونَ عِندَهُمُ ٱلْعِزَّةَ فَإِنَّ ٱلْعِزَّةَ لِلَّهِ جَمِيعًا ﴾

﴾ **Ceux qui prennent pour alliés des mécréants au lieu des croyants, est-ce la puissance qu'ils recherchent auprès d'eux ?** ﴿ (an-nissâ – 139)

﴿ لَّا تَجِدُ قَوْمًا يُؤْمِنُونَ بِٱللَّهِ وَٱلْيَوْمِ ٱلْءَاخِرِ يُوَآدُّونَ مَنْ حَآدَّ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥ ﴾

﴾ **Tu n'en trouveras pas, parmi les gens qui croient en Allah et au Jour dernier, qui prennent pour amis ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messager** ﴿ (al-moujâdalah – 22)

﴿ وَلَا تَرْكَنُوٓاْ إِلَى ٱلَّذِينَ ظَلَمُواْ فَتَمَسَّكُمُ ٱلنَّارُ ﴾

﴿ **Et ne vous penchez pas vers les injustes : sinon le Feu vous atteindrait** ﴾ (Hoûd – 113)

Ibn 'Abbâs ﵄ a dit : « Ne penchez pas vers eux, avec tendresse et douceur dans vos paroles ». Et Aboû al-'Âliyah ﵀ a dit : « Ne soyez pas satisfaits de leurs actes ». Et d'autres savants ont dit : « Celui qui se rend chez eux et ne blâme pas leurs pratiques, sera considéré comme s'il penchait vers eux ». Et Allah a dit :

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ لَا تَتَّخِذُواْ عَدُوِّى وَعَدُوَّكُمْ أَوْلِيَآءَ تُلْقُونَ إِلَيْهِم بِٱلْمَوَدَّةِ ﴾

﴿ **Ô vous qui avez cru ! Ne prenez pas pour alliés Mon ennemi et le vôtre, leur offrant l'amitié** ﴾ (al-moumtaḥanah – 1)

﴿ قَدْ كَانَتْ لَكُمْ أُسْوَةٌ حَسَنَةٌ فِىٓ إِبْرَٰهِيمَ وَٱلَّذِينَ مَعَهُۥٓ إِذْ قَالُواْ لِقَوْمِهِمْ إِنَّا بُرَءَٰٓؤُاْ مِنكُمْ وَمِمَّا تَعْبُدُونَ مِن دُونِ ٱللَّهِ كَفَرْنَا بِكُمْ وَبَدَا بَيْنَنَا وَبَيْنَكُمُ ٱلْعَدَٰوَةُ وَٱلْبَغْضَآءُ أَبَدًا حَتَّىٰ تُؤْمِنُواْ بِٱللَّهِ وَحْدَهُۥٓ ﴾

﴿ **Certes, vous avez eu un bel exemple [à suivre] en Abraham et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple : "Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, seul"** ﴾ (al-moumtaḥanah – 4)

Il est donc obligatoire à celui qui désire sauver son âme et préserver sa religion, de considérer ennemi celui dont Allah et Son messager ﷺ ont déclaré l'animosité, même si cette personne est un proche parent, car la foi ne sera valable qu'avec ce point qui fait partie des choses les plus importantes, et des obligations les plus confirmées.

Si tu comprends cela, sache donc que manger en compagnie des rawâfiḍs, rester avec eux ou leur faire place dans une assise, ou encore leur passer les salutations n'est pas permis. Ceci serait alors une alliance et une forme d'amitié interdite, tandis qu'Allah a délimité très clairement les limites de cette alliance entre les musulmans et les associateurs, en disant :

﴿ لَّا يَتَّخِذِ ٱلْمُؤْمِنُونَ ٱلْكَٰفِرِينَ أَوْلِيَآءَ مِن دُونِ ٱلْمُؤْمِنِينَ ۖ وَمَن يَفْعَلْ ذَٰلِكَ فَلَيْسَ مِنَ ٱللَّهِ فِى شَىْءٍ ﴾

﴿ **Que les croyants ne prennent pas, pour alliés, des infidèles, au lieu de croyants. Quiconque le fait contredit la religion d'Allah** ﴾ (Âl ʻImrân – 28)

﴿ فَلَا تَقْعُدُوا۟ مَعَهُمْ حَتَّىٰ يَخُوضُوا۟ فِى حَدِيثٍ غَيْرِهِۦٓ ۚ إِنَّكُمْ إِذًا مِّثْلُهُمْ ﴾

﴿ **Ne vous asseyez point avec ceux-là jusqu'à ce qu'ils entreprennent une autre conversation. Sinon, vous serez comme eux** ﴾ (an-nissâ – 140)

Le « salâm » est la salutation propre aux gens de l'islam. En saluant un râfiḍî, un innovateur ou une personne éloignée dû à ses péchés avec tendresse, respect et douceur dans la voix, ceci peut s'agir d'une forme d'alliance à leur encontre. Si en plus il les apprécie et passe du temps en leur compagnie, il aura réuni en lui tout le mal, tandis que toute forme d'animosité et de haine sera sortie de son cœur. Répandre les salutations est une cause d'amour et de rapprochement entre les gens, comme ceci a été rapporté dans un hadith : « **Ne vous indiquerais-je pas ce qui va apporter l'amour entre vous ?** » Les gens présents répondirent : « Mais si, ô messager d'Allah ». Il ﷺ dit alors : « **Répandez les salutations entre vous** ». En saluant les rawâfiḍs, les innovateurs et même les musulmans pervers, tu vas accorder une forme d'amour et de compassion au ennemis d'Allah et de Son messager ﷺ »[107].

* * *

[107] Ad-dourar as-sanniyyah 8/437 à 440



La cinquième recherche : Lorsque disparaît la lumière de l'unicité et la possibilité de faire apparaître son désaveu des polythéistes dans un pays, cet endroit devient une terre de mécréance et de polythéisme de laquelle les monothéistes doivent partir afin qu'ils puissent établir leur religion convenablement, et montrer clairement leur désaveu de leurs ennemis.

Le sheikh 'Abdel-Laṭîf Ibn 'Abder-Raḥmân ﵀ a été questionné : « Qu'a-t-il été dit concernant l'émigration de celui qui vit parmi les polythéistes, qu'il soit un bédouin ou un citadin ? Qu'est-il obligatoire de faire ? Qu'est-il recommandé de faire ? Y'a-t-il une différence entre les bédouins du Najd et ceux d'autres contrées telles 'Anazah ou aẓ-Ẓafîr, et de ceux qui sont leurs alliés parmi les bédouins du sud et du nord, ainsi que ce dont vous en connaissez parfaitement la situation ? »

Le statut de l'émigration, ses bienfaits et ses degrés

Il ﵀ répondit : « L'émigration est l'une des obligations de cette religion et compte au nombre des actes pieux. Elle est une cause de la préservation de la religion pour les serviteurs qui veulent préserver leur foi. Elle se divise en plusieurs catégories : l'émigration à l'encontre des interdits, prohibés par Allah dans Son Livre, ainsi que le Messager d'Allah ﷺ à l'encontre de l'humanité entière en disant : « **Celui qui s'en écarte s'est certes écarté de ce qu'Allah lui a interdit** ». Cet ordre est général et englobe l'ensemble des actes et des paroles interdites.

Le statut d'habiter en terre de mécréance

La deuxième catégorie : L'émigration depuis tout endroit dans lequel apparaissent le polythéisme et la mécréance, dans lequel les gens appellent ouvertement aux interdits, et dans lequel le musulman y résidant n'est plus capable d'appliquer sa religion en exprimant clairement son désaveu et son animosité envers les polythéistes, même s'il croit en leur mécréance et en la fausseté de ce sur quoi ils sont. Celui-ci est resté dans cet endroit par avarice pour ses biens et par amour de sa terre natale. Celui-ci est un pécheur auteur d'un acte interdit méritant le châtiment. Allah a dit :

﴿ إِنَّ ٱلَّذِينَ تَوَفَّىٰهُمُ ٱلۡمَلَٰٓئِكَةُ ظَالِمِيٓ أَنفُسِهِمۡ قَالُواْ فِيمَ كُنتُمۡۖ قَالُواْ كُنَّا مُسۡتَضۡعَفِينَ فِي
ٱلۡأَرۡضِۚ قَالُوٓاْ أَلَمۡ تَكُنۡ أَرۡضُ ٱللَّهِ وَٰسِعَةٗ فَتُهَاجِرُواْ فِيهَاۚ فَأُوْلَٰٓئِكَ مَأۡوَىٰهُمۡ جَهَنَّمُۖ وَسَآءَتۡ

مَصِيرًا ﴿٩٧﴾ إِلَّا ٱلْمُسْتَضْعَفِينَ مِنَ ٱلرِّجَالِ وَٱلنِّسَآءِ وَٱلْوِلْدَٰنِ لَا يَسْتَطِيعُونَ حِيلَةً وَلَا يَهْتَدُونَ سَبِيلًا ﴿٩٨﴾ فَأُوْلَٰٓئِكَ عَسَى ٱللَّهُ أَن يَعْفُوَ عَنْهُمْ ۚ وَكَانَ ٱللَّهُ عَفُوًّا غَفُورًا ﴾

﴿ **Ceux qui ont fait du tort à eux mêmes, les Anges enlèveront leurs âmes en disant : “Où en étiez-vous (à propos de votre religion)?” “Nous étions impuissants sur terre”, diront-ils. Alors les Anges diront : “La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer ?” Voilà bien ceux dont le refuge et l'Enfer. Et quelle mauvaise destination ! A l'exception des impuissants : hommes, femmes et enfants, incapables de se débrouiller, et qui ne trouvent aucune voie : A ceux-là, il se peut qu'Allah donne le pardon. Allah est Clément et Pardonneur** ﴾ (an-nissâ – 97 à 99)

Allah ne pardonnera donc qu’aux faibles incapables de se sortir des griffes des mécréants, et que même s’il pouvait, il ne connaît pas le chemin et la voie lui permettant de rejoindre ses frères, ou autres encore parmi les excuses.

Le statut de sortir au combat en compagnie des polythéistes venus combattre les musulmans

Le Prophète ﷺ a dit : « **Celui qui vit et se mélange aux associateurs est certes comme eux** ». Toutefois, il ne s’agit pas de penser que c’est une mécréance expulsant de l’islam le simple fait de vivre avec les polythéistes, mais le but est que celui qui est incapable de sortir de leurs terres et qui finalement est contraint de faire la guerre avec eux aura le même statut qu’eux s’il est combattu ou tué, et ses biens seront saisis mais toutefois pas par acte de mécréance. Quant à celui qui sort en leur compagnie combattre les musulmans, de bon gré et de plein choix, ou aide les mécréants avec son corps ou son argent, nul doute que celui-ci prend le même statut de mécréants qu’eux.

Les preuves liées à l’interdiction de s’établir au milieu des polythéistes, surtout pour celui qui est incapable de pratiquer sa religion

Il y a dans le noble Coran et la sounnah prophétique ce qui prouve – pour celui dont le cœur est vivant – l’interdiction de ceci, et les paroles des savants guidant à cela sont également nombreuses. Ces sources sont claires

concernant l'interdiction pour le musulman de vivre parmi les polythéistes, et Allah a dit :

﴿ وَلَا تَرۡكَنُوٓاْ إِلَى ٱلَّذِينَ ظَلَمُواْ فَتَمَسَّكُمُ ٱلنَّارُ ﴾

﴿ **Et ne vous penchez pas vers les injustes : sinon le Feu vous atteindrait** ﴾ (Hoûd – 113)

﴿ تَرَىٰ كَثِيرٗا مِّنۡهُمۡ يَتَوَلَّوۡنَ ٱلَّذِينَ كَفَرُواْۚ لَبِئۡسَ مَا قَدَّمَتۡ لَهُمۡ أَنفُسُهُمۡ أَن سَخِطَ ٱللَّهُ
عَلَيۡهِمۡ وَفِي ٱلۡعَذَابِ هُمۡ خَٰلِدُونَ ٨٠ وَلَوۡ كَانُواْ يُؤۡمِنُونَ بِٱللَّهِ وَٱلنَّبِيِّ وَمَآ أُنزِلَ إِلَيۡهِ
مَا ٱتَّخَذُوهُمۡ أَوۡلِيَآءَ وَلَٰكِنَّ كَثِيرٗا مِّنۡهُمۡ فَٰسِقُونَ ﴾

﴿ **Tu vois beaucoup d'entre eux s'allier aux mécréants. Comme est mauvais, certes, ce que leurs âmes ont préparé, pour eux-mêmes, de sorte qu'ils ont encouru le courroux d'Allah, et c'est dans le supplice qu'ils éterniseront. S'ils croyaient en Allah, au Prophète et à ce qui lui a été descendu, ils ne prendraient pas ces mécréants pour alliés. Mais beaucoup d'entre eux sont pervers** ﴾ (al-mâidah – 80 et 81)

﴿ إِنَّ ٱلَّذِينَ تَوَفَّىٰهُمُ ٱلۡمَلَٰٓئِكَةُ ظَالِمِيٓ أَنفُسِهِمۡ قَالُواْ فِيمَ كُنتُمۡۖ قَالُواْ كُنَّا مُسۡتَضۡعَفِينَ فِي
ٱلۡأَرۡضِۚ قَالُوٓاْ أَلَمۡ تَكُنۡ أَرۡضُ ٱللَّهِ وَٰسِعَةٗ فَتُهَاجِرُواْ فِيهَاۚ فَأُوْلَٰٓئِكَ مَأۡوَىٰهُمۡ جَهَنَّمُۖ وَسَآءَتۡ
مَصِيرًا ٩٧ إِلَّا ٱلۡمُسۡتَضۡعَفِينَ مِنَ ٱلرِّجَالِ وَٱلنِّسَآءِ وَٱلۡوِلۡدَٰنِ لَا يَسۡتَطِيعُونَ حِيلَةٗ وَلَا
يَهۡتَدُونَ سَبِيلٗا ٩٨ فَأُوْلَٰٓئِكَ عَسَى ٱللَّهُ أَن يَعۡفُوَ عَنۡهُمۡۚ وَكَانَ ٱللَّهُ عَفُوًّا غَفُورٗا ﴾

﴿ **Ceux qui ont fait du tort à eux mêmes, les Anges enlèveront leurs âmes en disant : "Où en étiez-vous (à propos de votre religion)?" "Nous étions impuissants sur terre", diront-ils. Alors les Anges diront : "La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer ?" Voilà bien ceux dont le refuge et l'Enfer. Et quelle mauvaise destination ! A l'exception des impuissants : hommes, femmes et enfants, incapables de se débrouiller, et qui ne trouvent aucune voie : A ceux-là, il se peut qu'Allah donne le pardon. Allah est Clément et Pardonneur** ﴾ (an-nissâ – 97 à 99)

Ibn Kathîr ﵀ a dit concernant ce verset : « Ce verset concerne toute personne vivant au milieu des polythéistes tandis qu'il est capable

d’émigrer du fait qu’il n’est pas possible de faire apparaître sa religion au milieu d’eux. Ceci est à l’unanimité une interdiction, et les versets allant dans ce sens sont nombreux pour celui qui lit le Coran et le médite ».

Quant aux hadiths rapportés du Prophète ﷺ, il y a ce qui concorde avec le Coran, telle sa parole ﷺ : « **Celui qui vit et se mélange aux associateurs est certes comme eux** », et sa parole ﷺ : « **Ne vous éclairez pas aux feux des polythéistes** », puis le hadith de Bahr Ibn Ḥakîm ﵁ : **« Fuis d’une contrée à une autre pour ta religion** ».

Ibn Kathîr ﵀ a dit : « Son sens est de ne pas loger dans leur voisinage, afin de ne pas être mélangés à eux dans un même pays. Il convient plutôt de s’éloigner d’eux, de fuir les endroits qu’ils habitent et c’est le sens de ce hadith rapporté par Aboû Dâwoud ﵀ : « **Que leurs deux feux ne se voient pas** » ».

Il y a également l’histoire de la conversion de Jarîr ﵁ lorsqu’il a dit : « Ô Messager d’Allah ! Accepte mon engagement et donne moi tes conditions ». Il ﷺ lui dit : « **Il faut que tu adores Allah sans jamais rien Lui associer, que tu accomplisses la prière, que tu t’acquittes de l’aumône légale, et que tu quittes les polythéistes** ».

‘Abd-Allah Ibn ‘Amr ﵁ a dit : « **Celui qui s’établit dans une contrée habitée par des polythéistes, célèbre leurs fêtes et assiste à leurs réjouissances, et leur ressemble ainsi jusqu’à ce qu’il meurt, il sera ressuscité avec eux** ».

Et les paroles des savants autour de l’interdiction de s’établir avec les polythéistes et de s’unir avec eux, et l’obligation de se distinguer d’eux est très connu, particulièrement auprès des imams de ce prêche islamique, tels le sheikh Moḥammed Ibn ‘Abdel-Wahhâb ﵀, ses enfants, leurs enfants et leurs suiveurs parmi les gens de science et de religion. Dans leurs livres, il y a ce qui suffit comme paroles, et qui soigne : ﴿ **quiconque a un cœur, prête l'oreille tout en étant témoin** ﴾ (qâf – 37)

Parmi ces paroles, celles du sheikh ‘Abdel-Laṭîf ﵀ que l’on trouve dans certaines de ses épîtres : « S’établir dans une contrée dans laquelle le polythéisme et la mécréance sont commis au grand jour, tandis que s’étale dans les rues la religion des rawâfiḍs et autres négateurs de la seigneurerie

et de la divinisation d’Allah, où leurs rites sont apparents, et où l’islam et l’unicité sont détruits, où les paroles de louanges et de glorification sont étouffées, où les bases de la foi et de la religion sont extirpées, où les lois en vigueur sont autres que celles d’Allah, et où sont insultés les pieux prédécesseurs parmi ceux ayant combattus à Badr et ceux ayant prêté serment d’allégeance sous l’arbre.

S’établir parmi eux donc – dans ce cas présent – ne peut provenir d’un cœur réellement attaché à l’islam, la foi et la religion, et qui connaît les droits des musulmans envers Allah. Plutôt, ceci ne peut provenir d’un cœur agréant Allah comme seigneur, l’islam comme religion et Moḥammed comme prophète. La satisfaction envers ces trois bases est le pôle de la religion, autour duquel tourne la réalité de la science et de la certitude. Ceci englobe l’amour d’Allah, la recherche de Sa satisfaction, l’envie de Sa religion, l’inclinaison vers Ses alliés, et tout ce qu’impliquent le désaveu et l’éloignement lointain de tout ce qui s’y oppose. Ceci est Sa religion, et même plus, la foi pure au Coran et à la sounnah, qui ne peut se réunir avec ce genre d’actes blâmables ».

Quant à la partie de la question abordant le statut de celui qui vit en ces contrées peuplées de polythéistes, parmi ceux qui s’affilient à l’islam, alors ceci équivaut aux gens qui pratiquent au quotidien ce qu’Allah et Son messager nous ont interdit, à l’exception de celui que le Coran a excusé, dans cette parole :

﴿ إِلَّا ٱلْمُسْتَضْعَفِينَ ﴾

﴾ **A l'exception des impuissants** ﴿ (an-nissâ – 97 à 99)

Puis les autres divergent selon leur degré, leur état et l’alliance qu’ils vouent aux polythéistes. Parmi eux certains seront considérés mécréants et d’autres moindre que cela, et Allah a dit :

﴿ وَلِكُلٍّ دَرَجَٰتٌ مِّمَّا عَمِلُوا۟ ۚ وَمَا رَبُّكَ بِغَٰفِلٍ عَمَّا يَعْمَلُونَ ﴾

﴾ **A chacun des rangs (des récompenses) selon ses œuvres. Or ton Seigneur n'est pas inattentif à ce qu'ils font**. ﴿ (al-an’âm – 132) »[108].

* * *

[108] Ad-dourar as-sanniyyah 8/455 à 462





Chapitre 2 : Le polythéisme et des adeptes



Ce chapitre contient huit parties :

Partie 1 : La délimitation du polythéisme, ses degrés, ses sortes, ses jugements, la raison pour laquelle il n'est pas pardonné, et l'obligation d'y prêter grandement attention.

Partie 2 : La science montre le chemin du sauvetage par rapport au polythéisme, et dans le cas contraire, c'est la chute par la cause de l'ignorance, de la dissimulation et du changement des réalités.

Partie 3 : Les troubles dus à l'adoration des tombes et les méfaits en découlant, puis la réplique aux ambiguïtés les plus répandues.

Partie 4 : Le polythéiste est lésé dans sa religion en raison du fait qu'il ne connaît de l'attestation de foi que la prononciation.

Partie 5 : Les ambiguïtés des polythéistes les plus répandues, avec une réplique à chacune d'elles.

Partie 6 : Les preuves claires issues de la noble législation prouvant la mécréance de celui qui adore autre qu'Allah.

Partie 7 : La raison de la lutte envers les polythéistes et l'obligation de se désavouer d'eux, et le statut d'une terre dans laquelle prédominent les règles du polythéisme.



Partie 1 : La délimitation du polythéisme, ses degrés, ses sortes, ses jugements, ainsi que la cause de sa non-excuse, et l'obligation d'y prêter grandement attention.



Cette partie contient trois recherches :

La première recherche : La définition du polythéisme.

La deuxième recherche : Le polythéisme est le plus grand des grands péchés, et la raison pour laquelle il n'est pas pardonné.

La troisième recherche : Les catégories de polythéisme, ses degrés et ses jugements.



La première recherche : La définition du polythéisme

Le sheikh ‘Abdel-Laṭîf Ibn ‘Abder-Raḥmân ﵀ a dit : “Le polythéisme est d’associer à Allah un droit spécifique à Allah qui Lui revient, tant en termes d’adoration apparentes que cachées, tels l’amour, la soumission, la glorification, la peur, l’espoir, le retour repentant, la confiance en Allah, la pratique des rites, l’obéissance … et autres encore parmi les adorations.

Celui qui associe à Allah autre que Lui dans une chose devient polythéistes, car il a mis au même niveau Allah et cet autre qui n’est qu’une créature. Il n’est pas conditionné qu’il place cet autre comme associé dans Sa seigneurerie, ou qu’il pense qu’il est indépendant dans une chose précise »[109].

Certains savants du Najd ont dit : « Toute personne invoquant en dehors d’Allah pour des choses dont seul Allah est capable a certes associé, car l’invocation est la reconnaissance de la divinisation, et par cette invocation il a considéré cet autre comme une divinité »[110].

* * *

[109] Ad-dourar as-sanniyyah 12/205
[110] Majmoû’atou r-rasâ-il wa l-masâ-il an-najdiyyah 5/678





La deuxième recherche : Le polythéisme est le plus grand des grands péchés, et la raison pour laquelle il n’est pas pardonné.

Le polythéisme est le pire des péchés, et s’oppose à la sagesse voulue par la création de ce monde, car ce polythéisme est accompagné de l’ignorance et cache des buts mauvais, tout en diminuant des droits dus au Seigneur ﷻ.

Comment donc ce péché peut-il ne pas être pardonné – malgré que Son pardon dépasse les cieux et la terre – au point d’être même considéré comme le pire et le plus abject des péchés par lequel Allah peut être désobéi ?

Le sheikh ‘Abdel-Laṭîf Ibn ‘Abder-Raḥmân a dit – dans une réponse à un pêcheur criminel déformant les paroles d’Ibn al-Qayyim ﷺ en la tirant vers la légèreté autour du polythéisme et de leurs adeptes, alors qu’Ibn al-Qayyim ﷺ a dit : « Il reste un point, qui est que le polythéiste n’a visé par ses actes que la glorification du Seigneur ﷻ et qu’Il est tellement majestueux qu’il ne convient de se rapprocher de Lui que par des intermédiaires et des intercesseurs, à l’exemple des rois. Le polythéiste ne cherche donc nullement à réduire du droit d’Allah, mais ne cherche en fait qu’à le glorifier davantage. Comment donc cet acte pour donc impliquer Sa colère et Son courroux ﷻ et impliquer l’éternité en enfer pour son auteur, ainsi que la désacralisation de son sang et de ses biens ?

Et à ce sujet s’en annexe un autre qui est de savoir s’il est permis de penser qu’Allah ai légiféré à Ses serviteurs de se rapprocher de Lui par l’intercession et les intermédiaires ? Ou alors est-ce interdit et jugé ignoble même par la raison et la nature saine qui vouent cela comme impossibilité religieuse ? Plutôt, la législation est venue confirmer ce qu’en pensaient déjà la raison et la nature saine, que cet acte fait partie des choses les plus viles qui puissent être accomplies.

Quant au fait que le polythéisme soit le seul péché qui ne soit pas pardonné, il ﷺ répondit tout ceci en disant : « Nous disons, et le succès provient d’Allah, et de Lui seul nous implorons l’aide et l’assistance. Celui qu’Allah a guidé ne peut s’égarer et celui qu’Allah a égaré ne peut se guider, et nul ne peut retenir ce qu’Il a attribué comme nul ne peut donner ce qu’Il a retenu.

Les catégories de polythéisme

Le polythéisme : une partie se rattache à l'essence de la divinité, à Ses noms, Ses attributs et Ses actes et une partie se rattache à Son adoration, même si son auteur estime qu'Allah n'a aucun associé dans Son essence, dans Ses attributs ou dans Ses actes. La première forme de polythéisme se divise en deux :

La première : le polythéisme de négation, qui lui est la pire forme de polythéisme. Ceci fut le polythéisme exprimé par Pharaon lorsqu'il a dit :

﴿ قَالَ فِرْعَوْنُ وَمَا رَبُّ ٱلْعَـٰلَمِينَ ﴾

﴾ **"Et qu'est-ce que le Seigneur de l'univers ?" dit Pharaon** ﴿ (ash-shou'arâ – 23)

﴿ وَقَالَ فِرْعَوْنُ يَـٰهَـٰمَـٰنُ ٱبْنِ لِى صَرْحًا لَّعَلِّىٓ أَبْلُغُ ٱلْأَسْبَـٰبَ ﴿٣٦﴾ أَسْبَـٰبَ ٱلسَّمَـٰوَٰتِ فَأَطَّلِعَ إِلَىٰٓ
إِلَـٰهِ مُوسَىٰ وَإِنِّى لَأَظُنُّهُۥ كَـٰذِبًا ﴾

﴾ **Et Pharaon dit : "Ô Hâmân, bâtis-moi une tour : peut-être atteindrai-je les voies, les voies des cieux, et apercevrai-je le Dieu de Moïse ; mais je pense que celui-ci est menteur"** ﴿ (ghâfir – 36 et 37)

Le polythéisme et la négation s'imbriquent : tout polythéiste est négateur, et tout négateur est polythéiste, même si toutefois le polythéisme n'est pas relié à la base de la négation car le polythéiste peut reconnaître le droit d'Allah ainsi que Ses attributs, mais il nie le droit de l'unicité …

La seconde : le polythéisme qui consiste à placer une divinité au niveau d'Allah, même si la personne ne renie pas les Noms et Attributs divins, ainsi que Sa seigneurerie et ceci est le polythéisme des chrétiens qui L'ont placé troisième de trois, en considérant 'Îssâ ﷺ et sa mère comme les deux autres divinités …

Quant au polythéisme dans l'adoration, il est plus aisé et plus subtil que ce polythéisme. Celui-ci émane d'une personne attestant de « lâ ilâha illa Allah », qui sait que personne n'apporte le bien ou le mal, ne donne ou ne retient si ce n'est Allah, et que nulle autre divinité ne mérite d'être adorée en dehors de Lui, qu'il n'y a nul autre seigneur que Lui, mais cette personne ne va pas vouer exclusivement tous ses actes et toutes ses adoration à Lui seul, mais va agir tantôt pour lui-même, tantôt pour un bien de ce-monde,

recherchant par là une élévation ou un honneur auprès des créatures. Allah se passera alors de son acte.

Ce polythéisme se divise en pardonné, grand et petit.

La première catégorie se divise en grand et plus encore, et rien de ceci n'est pardonné. Parmi ceci, associer à Allah dans l'amour et la vénération, en aimant une créature comme il ne convient d'aimer qu'Allah :

﴿ وَمِنَ ٱلنَّاسِ مَن يَتَّخِذُ مِن دُونِ ٱللَّهِ أَندَادًا يُحِبُّونَهُمْ كَحُبِّ ٱللَّهِ ﴾

﴿ **Parmi les hommes, il en est qui prennent, en dehors d'Allah, des égaux à Lui, en les aimant comme on aime Allah** ﴾ (al-baqarah – 165)

Et les adeptes de ce genre de polythéisme diront à leur divinités, au Jour dernier, tandis qu'ils seront réunis en enfer :

﴿ تَٱللَّهِ إِن كُنَّا لَفِى ضَلَٰلٍ مُّبِينٍ ﴿٩٧﴾ إِذْ نُسَوِّيكُم بِرَبِّ ٱلْعَٰلَمِينَ ﴾

﴿ **Par Allah ! Nous étions certes dans un égarement évident, quand nous faisions de vous les égaux du Seigneur de l'univers** ﴾ (ash-shou'arâ – 97 et 98)

Le polythéiste-ci s'est donc détourné du Créateur des cieux et de la terre, des ténèbres et de la lumière, vers celui qui ne possède rien pour lui-même ou autre que lui, ni même l'équivalent d'un grain de moutarde dans les cieux et sur la terre. Comme est donc grand et ignoble ce crime.

Ce qui suit ce polythéisme est le polythéisme dans les actes et les paroles, dans les volontés et les intentions. Et parmi le polythéisme dans les actes : se prosterner pour autre qu'Allah, tourner autour d'autre que Sa maison, raser sa tête par adoration et soumission à autre que Lui, Embrasser et saluer les pierres autres que la pierre noire, parmi les tombes et autres, se prosterner pour ces dernières, alors que le Prophète ﷺ a maudit celui qui prend les tombes des vertueux et des prophètes comme lieu de prière en y priant Allah, alors que dire de celui qui les érige au statut d'une divinité et les adore en dehors d'Allah ? …

Et parmi le polythéisme : le polythéisme dans les paroles tel jurer par autre qu'Allah, comme ceci a été rapporté par Aḥmed ﵀ et Aboû Dâwoud ﵀ : « **Celui qui jure par autre qu'Allah a certes associé** » authentifié par al-

Ḥâkim ﵀ et Ibn Ḥibbân ﵀. Et également la parole de certains : « Telle est la volonté d’Allah et la tienne », alors qu’il est confirmé dans un hadith authentique qu’un homme ayant dit cela au Prophète ﷺ s’est vu répondre : « **Ferais-tu de moi un égal à Allah ? Dis plutôt : « Telle est la volonté d’Allah seul** »…

Quant au polythéisme dans les intentions et les volontés, celui-ci est une mer sans fond, duquel rares sont ceux qui en sont épargnés. Celui qui désire par son acte autre que le Visage d’Allah, ou vise une chose autre que Son rapprochement, et cherchant la récompense auprès de cet autre, il aura alors associé dans son intention et sa volonté.

L’exclusivité dans le culte exige que tout acte, toute parole, toute volonté et toute intention ne soit vouée qu’à Allah seul. Ceci est la religion de droiture, la voie d’Ibrâhîm ﵇ qu’Allah a exigée de tous Ses serviteurs, et dont Il n’acceptera aucune autre que celle-ci qui représente l’islam :

﴿ وَمَن يَبۡتَغِ غَيۡرَ ٱلۡإِسۡلَٰمِ دِينٗا فَلَن يُقۡبَلَ مِنۡهُ وَهُوَ فِي ٱلۡأٓخِرَةِ مِنَ ٱلۡخَٰسِرِينَ ﴾

﴾ **Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agrée, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants** ﴿ (Âl ‘Imrân – 85)

Ceci est la voie d’Ibrâhîm ﵇ et celui qui s’en écarte fait partie des plus simples d’esprit.

Si tu comprends bien cette introduction, les portes de la réponse détaillée qui va suivre vont s’ouvrir à toi, et nous disons, tandis que le succès et la réussite proviennent d’Allah :

Définition du polythéisme, et évidence la raison pour laquelle il n’est pas pardonné

La réalité du polythéisme consiste à faire ressembler une créature à son Créateur ﷻ. Et ceci est blâmable, contrairement (à ce qu’en disent les Jahmiyyahs et autres) à l’affirmation des Attributs de perfection par lesquels Allah s’est décrit Lui-même, ou que Son Prophète ﷺ lui a attribué. Voici donc comment ceux dont Allah a scellé le cœur et la clairvoyance se tiennent face à ceci, en prétendant que l’unicité consiste à faire ressembler Allah à Ses créatures, et en plaçant cette croyance au niveau de la meilleure vénération et obéissance Lui étant rendue.

Le polythéisme consiste donc à faire ressembler le Créateur aux créatures dans des caractéristiques qui Lui sont propres.

Et parmi ces caractéristiques divines : Il est unique à détenir le bien et le mal, le don et la retenue. Ceci implique donc qu'Il mérite seul l'invocation, la peur, l'espoir et la confiance.

Celui qui attribue cela à une créature l'a certes assimilée au Créateur, et placé celui qui ne détient ni pour lui ni pour autrui de bien et de mal, de vie et de mort, au même niveau que Celui qui détient l'ordre tout entier. Toute chose Lui appartient et se tient dans Sa main, et tout reviendra à Lui. Ce qu'IL veut se réalise et ce qu'Il refuse ne se réalise pas. Personne ne peut retenir ce qu'Il donne et personne ne peut donner ce qu'Il retient. S'Il ouvre une porte de la miséricorde à l'un de Ses serviteurs, personne ne peut la refermer et s'Il la tient fermée, personne ne pourra l'ouvrir.

Parmi donc les pires formes de ressemblance, c'est donc de faire ressembler une créature faible et incapable au Capable et Riche. Et parmi les spécificités de son caractère divin : La perfection absolue sous toutes ses formes, qui ne contient aucun amoindrissement d'aucune façon. Ceci implique donc que l'adoration ne peut que Lui revenir à Lui seul, de même que la vénération, la majestuosité, la crainte, l'invocation, l'espoir, le retour repentant, la confiance, la demande d'aide, ainsi que le summum de l'amour et le summum de l'humiliation.

Tout ceci est impliqué par raison et la législation, de même par la nature saine, qu'Allah est seul et unique, et il est impossible que ceci soit valable pour autrui.

Celui qui attribue donc ceci à autrui a fait ressembler cet autre à Celui à qui rien ne ressemble, rien n'égale, et ceci est la plus abjecte et la plus fausse des ressemblances. En raison de la vilénie de son caractère, et de l'injustice énorme qu'il contient, Allah a informé Ses serviteurs qu'Il ne le pardonnerait pas pour ceci, malgré qu'Il se soit prescrit à Lui-même la miséricorde.

Et parmi les spécificités de son caractère divin : L'adoration qui doit Lui être vouée et qui repose sur deux piliers sans lesquels elle ne sera pas valable : le summum de l'amour et le summum de l'humiliation. Ceci est l'adoration complète, et les créatures vont se différencier en degrés selon la part de chacun de ces deux piliers qu'il accomplira.

Celui qui donne son amour et son humiliation à autre qu'Allah a certes fait ressembler cet autre dans un de Ses droits exclusifs. Et il est impossible qu'une législation ait pu apporter ceci un jour, et même toute raison et nature saine rejette ceci. Ce n'est que le diable qui a influé sur la nature saine et la raison de la majorité des gens et les a perverties en les laissant errer. Cette nature saine ayant été déformée, Allah envoya Ses messagers et révéla Ses livre, qui contiennent ce qui équivaut à la nature et la raison saines. Il ajouta par cela une lumière à ceux qui la détenaient déjà et Allah guide par Sa lumière qui Il veut ...

Si cela est clair, alors prépare-toi à cette parole immense, qui va t'ouvrir les portes secrètes de ce sujet, qui est que le pire des péchés auprès d'Allah est de mal penser de Lui. Celui qui s'imagine Allah en mal oppose sa raison à la perfection et la sainteté divine. Il pense alors en termes qui s'opposent à ses Noms et Ses attributs. C'est pour cela qu'Allah menace les injustes qui pensent en mal de Lui d'une menace ne visant qu'eux en disant :

﴿ وَيُعَذِّبَ ٱلْمُنَٰفِقِينَ وَٱلْمُنَٰفِقَٰتِ وَٱلْمُشْرِكِينَ وَٱلْمُشْرِكَٰتِ ٱلظَّآنِّينَ بِٱللَّهِ ظَنَّ ٱلسَّوْءِ ۚ عَلَيْهِمْ دَآئِرَةُ ٱلسَّوْءِ ۖ وَغَضِبَ ٱللَّهُ عَلَيْهِمْ وَلَعَنَهُمْ وَأَعَدَّ لَهُمْ جَهَنَّمَ ۖ وَسَآءَتْ مَصِيرًا ﴾

﴿ **Et afin qu'Il châtie les hypocrites, hommes et femmes, et les associateurs et les associatrices, qui pensent du mal d'Allah. Qu'un mauvais sort tombe sur eux. Allah est courroucé contre eux, les a maudits, et leur a préparé l'Enfer. Quelle mauvaise destination !** ﴾ (al-fatḥ - 6)

Et Allah dit à propos de ceux qui renient ne serait-ce qu'un parmi Ses attributs :

﴿ وَذَٰلِكُمْ ظَنُّكُمُ ٱلَّذِى ظَنَنتُم بِرَبِّكُمْ أَرْدَىٰكُمْ فَأَصْبَحْتُم مِّنَ ٱلْخَٰسِرِينَ ﴾

﴿ **Et c'est cette pensée que vous avez eue de votre Seigneur, qui vous a ruinés, de sorte que vous êtes devenus du nombre des perdants** ﴾ (fouṣṣilat – 23)

Et Il ﷻ a dit concernant Son ami intime Ibrâhîm ﷺ :

﴿ إِذْ قَالَ لِأَبِيهِ وَقَوْمِهِۦ مَاذَا تَعْبُدُونَ ﴿٨٥﴾ أَئِفْكًا ءَالِهَةً دُونَ ٱللَّهِ تُرِيدُونَ ﴿٨٦﴾ فَمَا ظَنُّكُم بِرَبِّ ٱلْعَٰلَمِينَ ﴾

﴿ **Quand il dit à son père et à son peuple : “Qu'est-ce que vous adorez ?” Cherchez-vous, dans votre égarement, des divinités en dehors d'Allah ? Que pensez-vous du Seigneur de l'univers ?”** ﴾ (aṣ-ṣâffât – 85 à 87)

C’est-à-dire : Que pensez-vous de la manière qu’Il vous récompensera au moment où vous Le rencontrerez, tandis que vous avez adoré autres que Lui ?!! Que pensez-vous de Ses Noms et Attributs et de Sa seigneurerie tandis que vous les considériez amoindris, au point où cela vous a détournés de Son adoration vers celle d’autres ?!! Si vous aviez réalisés qu’Il connaît tout chose, qu’Il est capable de toute chose, qu’Il est riche et se passe de tout, et que tout en dehors de Lui est indigent envers Lui, qu’Il établit la justice parfaite entre Ses créatures, qu’Il organise seul toute la gérance de l’univers sans avoir besoin d’un associé, que rien ne Lui échappe de Sa création, et qu’Il est suffisant pour elle, qu’Il est le Miséricordieux en Lui-même et qui ne supplie nullement la miséricorde à autrui, vous n’auriez alors pas pris d’autre allié que Lui, que vous invoquiez et par lesquels, selon vos prétentions, vous cherchiez par eux le moyen de se rapprocher de Lui.

Ceci n’est pas comme l’agissement envers les rois et autres dirigeants. Les gens ont besoin dans ce cas de celui qui les éclaire sur l’état de ses citoyens et leurs besoins, afin de les aider dans ceci, et les gens ont besoin de quelqu’un qui leur fasse miséricorde et intercède auprès d’eux en leur faveur. Ils sont dans une nécessité envers cette intercession de par leurs besoins, leur incapacité, leur faiblesse et leur manque de science. Quant au Capable de toute chose, au Riche qui se passe de toute chose, au Savant connaisseur de toute chose, au Miséricordieux dont la miséricorde englobe toute chose, alors prendre des intermédiaires parmi Ses créatures est une diminution de Son droit, de Sa seigneurie, de Sa divinisation et de Son unicité, et des pensées mauvaises à Son encontre. Il paraît donc clairement impossible qu’Il ait pu légiférer une telle chose à Ses serviteurs, et ceci est également jugé impossible du point de la raison et de la nature saine et toute raison saine ne peut qu’être écœurée d’une idée aussi abjecte …

Ce sont donc ici quelques paroles autour du secret qui te montre que le polythéisme est le pire des péchés auprès d’Allah et qu’il ne peut être pardonné ici bas sans être accompagné du repentir, car dans le cas contraire il implique le feu éternel. Il n’est pas vil et interdit de par sa simple interdiction, mais vu qu’il est impossible qu’Allah ait pu légiférer à

Ses serviteurs d'adorer une autre divinité, comme il est impossible qu'Il soit amoindri dans la perfection de Ses Attributs et dans la majestuosité de Ses Noms. Comment peut-on imaginer que l'Unique dans Sa seigneurerie, dans Sa divinisation, dans Sa grandeur et Sa majestuosité autorise que Lui soit donné un associé dans ceci ou encore l'agrée ? Qu'Allah soit élevé au dessus de toutes ces paroles d'une élévation ne le touchant point ». Fin des paroles que nous voulions rapporter.

Arrête toi donc un instant et observe la parole du sheikh ﷺ et regarde comme il a détaillé et exposé que le polythéisme se divise en deux : un polythéisme de négation touchant à l'essence du Seigneur, de Ses Noms, Ses Attributs et Ses actes, et un polythéisme touchant à l'adoration et Ses agissements. Il mentionna que ce dernier est également une forme de négation de Ses agissements envers Ses serviteurs face à la réalité de l'unicité, puis il cita le polythéisme des gens de l'existence et des athées qui eux prétendent que c'est le monde qui n'a pas de début, puis le polythéisme des jahmiyyahs et des qarrâmiṭahs.

Il mentionna ensuite la deuxième catégorie : c'est le polythéisme de ceux qui associent dans l'adoration et les agissements, tel le polythéisme des chrétiens, le polythéisme des majoûss, le polythéisme des qadariyyahs, le polythéisme de celui qui argumenta contre Ibrâhîm ﷺ à propos de son Seigneur, et le polythéisme de celui qui associe à Allah les astres, en les considérant comme des seigneurs gérants une partie de l'univers, et le polythéisme des adorateurs du soleil, des adorateurs du feu et autres.

Je dis : « Fait partie de ce polythéisme l'exagération des adorateurs de tombes qui prétendent que les âmes des morts gèrent une part de cet univers comme avait exprimé cela Ibn Jarjîs (qu'Allah le combatte) »[111].

* * *

[111] Minhâj at-ta'sîs wa t-taqdîs 276 à 295



La troisième recherche : Les catégories de polythéisme, ses degrés et ses jugements.

Le sheikh ‘Abd-Allah Ibn Moḥammed Ibn ‘Abdel-Wahhâb a dit : « L’imam Ibn al-Qayyim a dit dans « sharḥ al-manâzil – chapitre du repentir » : « Quant au polythéisme il est de deux catégories : grand et petit. Quant au grand, Allah ne le pardonne que par le repentir, et il consiste à donner un égal à Allah en l’aimant comme il ne convient d’aimer qu’Allah, et même certains aiment davantage leurs idoles qu’Allah, et se mettent en colère lorsque leurs divinités sont amoindries plus qu’ils ne se mettent en colère quand le Seigneur des mondes est dévalorisé …

Et parmi ses catégories : demander des choses aux morts, dont l’aide et se tourner vers eux. Ceci est la base du polythéisme de ce monde. Certes les œuvres du mort sont interrompues et il ne possède pour lui-même ni bien ni mal, alors qu’en est-il de celui qui lui demande de faire quelque chose pour li, comme demander ou intercéder auprès d’Allah. Ceci provient de l’ignorance de Celui auprès de qui on intercède et du cas de celui dont l’intercession est valable. Personne ne peut intercéder auprès d’Allah sans Sa permission préalable, et Allah n’a pas considéré la prise d’intermédiaires comme étant une cause sollicitant Son approbation. La seule cause autorisant ceci est de mourir avec l’unicité complète. Ces polythéistes eux accomplissent des causes empêchant ceci, et même plus chaque mort a besoin d’invocations en sa faveur, comme a orienté vers cela le Prophète ﷺ qui nous a demandé lors de la visite des tombes de demander la miséricorde aux musulmans enterrés, en espérant par ceci qu’Allah leur accorde Son salut et Son pardon. Les polythéistes ont renversé cette chose et placent l’adoration de tout un chacun au cœur de leurs visites. Ils considèrent ces tombes telles des idoles qu’ils adorent. Ils ont regroupés le polythéisme dans l’adoration et la modification de la religion, en prenant comme ennemis les gens de l’unicité, tout en leur reprochant un manque de respect envers les morts. Ce sont plutôt eux qui ont dévalorisé Allah et Ses alliés monothéistes en les blâmant et les prenant tels des ennemis, alors qu’ils ont juste dénigrés ceux qu’ils associent à Allah du fait que ces polythéistes sont satisfaits de leur vouer leurs adorations et pensent que c’est cela qui leur a été ordonné. Ceux-ci sont les ennemis des prophètes, en tout temps et toute époque. Combien leur ont répondu et répliqué ? Voici un bel exemple en Ibrâhîm lorsqu’il a dit :

﴿ وَإِذْ قَالَ إِبْرَٰهِيمُ رَبِّ ٱجْعَلْ هَٰذَا ٱلْبَلَدَ ءَامِنًا وَٱجْنُبْنِى وَبَنِىَّ أَن نَّعْبُدَ ٱلْأَصْنَامَ ﴾

﴿ **Et (rappelle-toi) quand Abraham dit : "Ô mon Seigneur, fais de cette cité un lieu sûr, et préserve-moi ainsi que mes enfants de l'adoration des idoles** ﴾ (Ibrâhîm – 35)

Et n'est épargné de ce grand polythéisme que celui qui applique convenablement l'unicité en ne cherchant le rapprochement que d'Allah ». Fin de sa parole.

Observe donc attentivement, et qu'Allah te fasse miséricorde, la parole de cet imam et voit comment il exprime clairement le fait que celui qui invoque les morts, se tourne vers eux en cas de besoin, leur demande l'aide et recherche leur intercession auprès d'Allah commet du grand polythéisme à propos duquel le Prophète Moḥammed ﷺ a été envoyé dans le but de mettre en garde contre ceci, et de rendre mécréant celui qui ne s'en repent pas, tout en le combattant et en le considérant tel un ennemi. Ceci s'est produit à son époque et la religion du Messager ﷺ avait déjà bien changée. Les gens s'opposaient aux monothéistes purs dès lors qu'ils leur ordonnaient de vouer exclusivement l'adoration à Allah seul sans rien Lui associer »[112].

Le sheikh Soulaymân Ibn 'Abd-Allah ﵀ a dit, concernant le lien entre les polythéistes et leurs divinités : « Lorsque ceci te paraît clair, sache encore que le polythéisme se divise en trois catégories, telle l'unicité. Chacune d'elles est donc soit grande, soit petite. Elle peut aussi être nommée grande comparée à celle qui est plus petite, ou nommée petite comparée à celle qui est plus grande.

La première catégorie : le polythéisme dans la seigneurerie. Il se divise en deux :

La première : le polythéisme de négation, et il est la pire forme de polythéisme, tel celui pratiqué par Pharaon lorsqu'il a dit : « Mais qu'est-ce que le Seigneur des mondes ». Egalement, le polythéisme des philosophes qui évoquent l'éternité de ce monde ou son existence par lui-même, en niant que le néant ait précédé sa création. Pour eux, les causes et les événements sont liés à des conséquences et l'ensemble provoque l'existence d'un facteur.

---

[112] 'Aqîdatou l-mouwaḥḥidîn – risâlah al-kalimât an-nâfi'ah fî l-moukaffirât al-wâqi'ah page 232 à 234

La deuxième : le polythéisme de celui qui place au rang de divinité une chose avec Allah, même s'il ne rejette pas Ses Noms, Ses attributs et Sa seigneurerie, tel le polythéisme des chrétiens qui décomposent la divinité en trois entités distinctes, le polythéisme des majoûss qui attribuent les bons événements à la lumière et les mauvais à l'obscurité. Et encore le polythéisme des adorateurs des astres qui croient que chaque astre gère une part de l'univers, comme ceci est la voie des polythéistes sabéens et autres.

Je dis : Fait partie de ce polythéisme l'exagération des adorateurs de tombes qui prétendent que les âmes des morts gèrent certaines choses après leur mort en réalisant les demandes des vivants qui s'empressent de leur apporter des offrandes en pensant être sauvés s'ils les invoquent, alors que tout ceci appartient aux spécificités de la seigneurerie d'Allah.

La deuxième catégorie : le polythéisme dans l'unicité des Noms et des Attributs divins, et ceci est plus facile que ce qui a précédé, et il se divise lui-même en deux :

La première : Faire ressembler le Créateur à Sa créature, tel le fait de dire : « Sa main est comme la mienne, Il entend comme j'entends, Il voit comme je vois, Il est sur Son trône comme je suis sur une chaise » et ceci est du polythéisme dans la ressemblance.

La deuxième : Nommer des fausses divinités en dérivant leurs noms des Noms divins. Allah a dit :

﴿ وَلِلَّهِ ٱلۡأَسۡمَآءُ ٱلۡحُسۡنَىٰ فَٱدۡعُوهُ بِهَاۖ وَذَرُواْ ٱلَّذِينَ يُلۡحِدُونَ فِيٓ أَسۡمَـٰٓئِهِۦۚ سَيُجۡزَوۡنَ مَا كَانُواْ يَعۡمَلُونَ ﴾

﴿ **C'est à Allah qu'appartiennent les noms les plus beaux. Invoquez-Le par ces noms et laissez ceux qui profanent Ses noms : ils seront rétribués pour ce qu'ils ont fait** ﴾ (al-a'râf – 180)

Ibn 'Abbâs ﵄ a dit : « ﴿ **(Ils) profanent Ses noms** ﴾, c'est-à-dire qu'ils associent à Allah, en nommant leur idole al-lât (dérivé de al-Ilâh), et al-'ouzzâ (dérivé de al-'Azîz) ».

La deuxième catégorie : le polythéisme dans l'unicité d'adoration et de divinisation.



Al-Qourṭoubî ﷺ a dit : « La base du polythéisme interdit est la croyance qu'Allah possède un associé dans Son caractère divin, et c'est la pire forme de polythéisme, et ceci est le polythéisme répandu à l'époque islamique, et ce qui le suit (parmi ce qu'on a constaté) est la croyance qu'Allah possède un associé dans Ses actes, et qui consisterait à dire : « Une chose a pu exister sans l'intervention divine, de manière indépendante » même si cette personne ne croit pas qu'il existe une autre divinité ».

Et cette catégorie englobe deux sortes :

La première : De donner un égal à Allah en l'invoquant comme on invoque Allah, en lui demandant l'intercession comme on la demande à Allah, en espérant de lui comme on espère d'Allah, en l'aimant comme on aime Allah, en le craignant comme on craint Allah, et de manière générale, c'est de le considérer l'égal d'Allah et de l'adorer comme on adore Allah, et ceci est le plus grand des polythéismes, au sujet duquel Allah a dit :

﴿ وَٱعۡبُدُواْ ٱللَّهَ وَلَا تُشۡرِكُواْ بِهِۦ شَيۡـًٔا ﴾

﴾ **Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé** ﴿ (an-nissâ – 36)

﴿ وَلَقَدۡ بَعَثۡنَا فِي كُلِّ أُمَّةٖ رَّسُولًا أَنِ ٱعۡبُدُواْ ٱللَّهَ وَٱجۡتَنِبُواْ ٱلطَّٰغُوتَ ﴾

﴾ **Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager [pour leur dire] : "Adorez Allah et écartez-vous du ṭâghoût"** ﴿ (an-naḥl -36)

﴿ وَيَعۡبُدُونَ مِن دُونِ ٱللَّهِ مَا لَا يَضُرُّهُمۡ وَلَا يَنفَعُهُمۡ وَيَقُولُونَ هَٰٓؤُلَآءِ شُفَعَٰٓؤُنَا عِندَ ٱللَّهِۚ قُلۡ أَتُنَبِّـُٔونَ ٱللَّهَ بِمَا لَا يَعۡلَمُ فِي ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَلَا فِي ٱلۡأَرۡضِۚ سُبۡحَٰنَهُۥ وَتَعَٰلَىٰ عَمَّا يُشۡرِكُونَ ﴾

﴾ **Ils adorent au lieu d'Allah ce qui ne peut ni leur nuire ni leur profiter et disent : "Ceux-ci sont nos intercesseurs auprès d'Allah". Dis : "Informerez-vous Allah de ce qu'Il ne connaît pas dans les cieux et sur la terre ? " Pureté à Lui, Il est Très élevé au-dessus de ce qu'Ils Lui associent !** ﴿ (Yoûnous – 18)

﴿ ٱللَّهُ ٱلَّذِى خَلَقَ ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضَ وَمَا بَيْنَهُمَا فِى سِتَّةِ أَيَّامٍ ثُمَّ ٱسْتَوَىٰ عَلَى ٱلْعَرْشِ ۖ مَا لَكُم مِّن دُونِهِۦ مِن وَلِىٍّ وَلَا شَفِيعٍ ۚ أَفَلَا تَتَذَكَّرُونَ ﴾

﴿ **Allah qui a créé en six jours les cieux et la terre, et ce qui est entre eux. Ensuite Il S'est établi “istawâ” sur le Trône. Vous n'avez, en dehors de Lui, ni allié ni intercesseur. Ne vous rappelez-vous donc pas ?** ﴾ (as-sajdah – 4)

Et les versets interdisant le polythéisme sont nombreux de même que l’évidence de sa fausseté.

Le deuxième : le petit polythéisme tel la légère ostentation ou l’acte effectué pour une créature, avec l’absence d’exclusivité pour Allah dans cette adoration. Plutôt il va agir tantôt pour lui-même, tantôt pour atteindre un bien ou un but de ce bas-monde tel un prestige ou un honneur face aux gens. Il aura donc voué une part de cet acte à Allah et une part à autre que Lui. Ce qui suit ce polythéisme est celui touchant aux paroles tel le fait de jurer par autre qu’Allah, ou dire : « Telle est la volonté d’Allah et la tienne », « Je n’ai qu’Allah et toi », « Je compte sur Allah et sur toi » et autres paroles. Toutefois, tout ceci peut atteindre le niveau du grand polythéisme selon l’état et le but visé par la personne. Voici donc le sens visé par Ibn al-Qayyim ﷺ et autres »[113].

Le sheikh ‘Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan ﷺ a dit : « Puis sache que le contraire de l’unicité est le polythéisme, et qu’il se divise en trois sortes : le grand polythéisme, le petit polythéisme et le polythéisme subtil. La preuve du grand polythéisme est le verset suivant :

﴿ إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَغْفِرُ أَن يُشْرَكَ بِهِۦ وَيَغْفِرُ مَا دُونَ ذَٰلِكَ لِمَن يَشَآءُ ۚ وَمَن يُشْرِكْ بِٱللَّهِ فَقَدْ ضَلَّ ضَلَٰلًۢا بَعِيدًا ﴾

﴿ **Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne des associés. A part cela, Il pardonne à qui Il veut. Quiconque donne des associés à Allah s'égare, très loin dans l'égarement** ﴾ (an-nissâ – 116)

[113] Tayssîr al-‘Azîz al-Ḥamîd pages 28 à 30



﴿ وَقَالَ ٱلۡمَسِيحُ يَٰبَنِيٓ إِسۡرَٰٓءِيلَ ٱعۡبُدُواْ ٱللَّهَ رَبِّي وَرَبَّكُمۡۖ إِنَّهُۥ مَن يُشۡرِكۡ بِٱللَّهِ فَقَدۡ حَرَّمَ ٱللَّهُ عَلَيۡهِ ٱلۡجَنَّةَ وَمَأۡوَىٰهُ ٱلنَّارُۖ وَمَا لِلظَّٰلِمِينَ مِنۡ أَنصَارٖ ﴾

﴿ **Alors que le Messie a dit : "Ô enfants d'Israël, adorez Allah, mon Seigneur et votre Seigneur". Quiconque associe à Allah (d'autres divinités) Allah lui interdit le Paradis; et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes, pas de secoureurs !** ﴾ (al-mâidah – 72)

La première sorte se divise en quatre catégories :

La première catégorie : le polythéisme dans l'invocation, et la preuve est la parole d'Allah :

﴿ فَإِذَا رَكِبُواْ فِي ٱلۡفُلۡكِ دَعَوُاْ ٱللَّهَ مُخۡلِصِينَ لَهُ ٱلدِّينَ فَلَمَّا نَجَّىٰهُمۡ إِلَى ٱلۡبَرِّ إِذَا هُمۡ يُشۡرِكُونَ ﴾

﴿ **Quand ils montent en bateau, ils invoquent Allah Lui vouant exclusivement leur culte. Une fois qu'Il les a sauvés [des dangers de la mer en les ramenant] sur la terre ferme, voilà qu'ils [Lui] donnent des associés** ﴾ (al-'ankaboût – 65)

La deuxième catégorie : le polythéisme dans l'intention et la volonté, et la preuve est la parole d'Allah :

﴿ مَن كَانَ يُرِيدُ ٱلۡحَيَوٰةَ ٱلدُّنۡيَا وَزِينَتَهَا نُوَفِّ إِلَيۡهِمۡ أَعۡمَٰلَهُمۡ فِيهَا وَهُمۡ فِيهَا لَا يُبۡخَسُونَ ١٥ أُوْلَٰٓئِكَ ٱلَّذِينَ لَيۡسَ لَهُمۡ فِي ٱلۡأٓخِرَةِ إِلَّا ٱلنَّارُۖ وَحَبِطَ مَا صَنَعُواْ فِيهَا وَبَٰطِلٞ مَّا كَانُواْ يَعۡمَلُونَ ﴾

﴿ **Ceux qui veulent la vie présente avec sa parure, Nous les rétribuerons exactement selon leurs actions sur terre, sans que rien ne leur en soit diminué. Ceux-là qui n'ont rien, dans l'au-delà, que le Feu. Ceux qu'ils auront fait ici-bas sera un échec, et sera vain ce qu'ils auront œuvré** ﴾ (Hoûd – 15 et 16)

La troisième catégorie : le polythéisme dans l'obéissance, et la preuve est la parole d'Allah :

﴿ ٱتَّخَذُوٓاْ أَحۡبَارَهُمۡ وَرُهۡبَٰنَهُمۡ أَرۡبَابٗا مِّن دُونِ ٱللَّهِ وَٱلۡمَسِيحَ ٱبۡنَ مَرۡيَمَ وَمَآ أُمِرُوٓاْ إِلَّا لِيَعۡبُدُوٓاْ إِلَٰهٗا وَٰحِدٗاۖ لَّآ إِلَٰهَ إِلَّا هُوَۚ سُبۡحَٰنَهُۥ عَمَّا يُشۡرِكُونَ ﴾

﴾ **Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie, comme Seigneurs en dehors d'Allah, alors qu'on ne leur a commandé que d'adorer un Dieu unique. Pas de divinité à part Lui ! Gloire à Lui ! Il est au-dessus de ce qu'ils [Lui] associent** ﴿ (at-tawbah – 31)

Et l'explication de ce verset, au sujet duquel il n'y a aucun problème, est : l'obéissance aux savants et aux adorateurs dans le péché, et ce verset ne vise pas le fait de les avoir invoqué et c'est dans ce sens que le Prophète ﷺ l'a expliqué à ʻAdîy Ibn Ḥâtim ؓlorsqu'il l'a interrogé et dit : « Nous ne les avons pas adoré ». Et il ﷺ lui rétorqua que si, par l'obéissance qu'ils leurs ont voués dans le péché.

La quatrième catégorie : le polythéisme dans l'amour, et la preuve est la parole d'Allah :

﴿ وَمِنَ ٱلنَّاسِ مَن يَتَّخِذُ مِن دُونِ ٱللَّهِ أَندَادٗا يُحِبُّونَهُمۡ كَحُبِّ ٱللَّهِ ﴾

﴾ **Parmi les hommes, certains prennent en dehors d'Allah des égaux qu'ils se mettent à aimer comme on aime Allah** ﴿ (al-baqarah - 165)

La deuxième sorte est le petit polythéisme, qui est l'ostentation. La preuve de cela est la parole d'Allah :

﴿ فَمَن كَانَ يَرۡجُواْ لِقَآءَ رَبِّهِۦ فَلۡيَعۡمَلۡ عَمَلٗا صَٰلِحٗا وَلَا يُشۡرِكۡ بِعِبَادَةِ رَبِّهِۦٓ أَحَدَۢا ﴾

﴾ **Quiconque, donc, espère rencontrer son Seigneur, qu'il fasse de bonnes actions et qu'il n'associe dans son adoration aucun à son Seigneur** ﴿ (al-kahf – 110)

La troisième sorte est le polythéisme subtil. La preuve de cela est la parole du Prophète ﷺ : « **Le polythéisme dans cette communauté se répandra de façon plus subtile encore que le pas d'une fourmi noire avançant sur un rocher noir et couverte par l'obscurité de la nuit** ».

Et son expiation se trouve dans sa parole ﷺ : « Ô Allah ! Je cherche refuge auprès de Toi contre le fait de T'associer une chose que je connais, et je Te demande pardon contre les péchés que je ne connais pas »[114].

* * *

[114] Majmoû'atou t-tawḥîd page 463



Partie 2 : La science montre le chemin du sauvetage par rapport au polythéisme, et dans le cas contraire, c’est la chute par la cause de l’ignorance, de la dissimulation et du changement des réalités.



Cette partie contient quatre recherches :

La première recherche : Les gens sont chargés de connaître le polythéisme afin de s’en désavouer, et ceci est la plus importante des bases de la croyance, et l’islam d’une personne ne sera pas valable sans ceci.

La deuxième recherche : Comment le polythéisme s’est introduit dans la communauté ?

La troisième recherche : L’exagération est l’une des causes les plus importantes provoquant l’exclusion de la religion, et c’est pour cela qu’elle est la base du polythéisme des premiers comme des derniers.

La quatrième recherche : Prendre des intermédiaires dans la recherche du bien et le repoussement du mal est du polythéisme et ceci expulse son auteur de la communauté musulmane.



La première recherche : Les gens sont chargés de connaître le polythéisme afin de s'en désavouer, et ceci est la plus importante des bases de la croyance, et l'islam d'une personne ne sera pas valable sans ceci.

Le sheikh 'Abd-Allah Ibn 'Abder-Raḥmân Aboû Bouṭṭayn ﵀ a dit : « Ce qui est étonnant est que certaines personnes entendent parler du sens de l'attestation de foi et de ce qu'elle contient en terme d'affirmation et de négation, mais s'en raillent en disant : « Nous ne sommes pas chargés des autres et il est mieux de ne pas parler sur eux ». Nous lui disons : « Si, tu es responsable face à la connaissance de l'unicité pour laquelle Allah a crée les jinns et les humains, pour laquelle Il a envoyé l'ensemble des messagers prêchant à elle, et tu es également responsable de la connaissance de son contraire qui est le polythéisme pour lequel il n'y a nul pardon et nulle excuse pour toute personne responsable l'ignorant, et dont même le suivi aveugle n'est pas permis du fait qu'il soit la base des bases »[115].

Le sheikh 'Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan ﵀ a dit : « Les savants contemporains et plus anciens parmi les compagnons, leurs successeurs puis les imams et l'ensemble des gens de la sounnah sont unanimes à dire qu'une personne ne devient musulmane que lorsqu'elle cesse totalement de pratiquer le grand polythéisme, et qu'elle se désavoue ensuite de ceci et de ses adeptes, en les détestant et en manifestant de l'animosité à leur égard selon sa capacité et ses possibilités. Parallèlement, il doit vouer exclusivement toutes ses œuvres à Allah, comme cela est venu dans le hadith relaté par Mou'âdh ﵁ et qui se trouve dans les deux « ṣaḥîḥ » : « **Certes le droit d'Allah sur les serviteurs est qu'ils L'adorent seul sans Lui associer quoique ce soit** »[116].

Le sheikh Moḥammed Ibn Ibrâhîm Ibn Maḥmôud ﵀ a dit : « Quant aux polythéistes de cette époque, malgré qu'ils la prononcent, qu'ils prient, jeûnent et s'acquittent de l'aumône légale, ils ne connaissent pas son sens de la manière comprise par les Arabes, qui inclut le fait de ne pas donner d'égaux à Allah et de L'unifier dans l'adoration. Plutôt, ils sont même à l'opposé de son sens en attribuant la divinité à autre qu'Allah, et en croyant que cela va les rapprocher d'Allah. Ils vouent ce qui devrait être exclusif pour Allah, et donc ce que contient cette attestation, à d'autres que Lui. Pire, leur ignorance les a menés à commettre du polythéisme dans l'unicité de seigneurerie et tout cela nous amène à dire que leur prononciation de « lâ

---

115 'Aqîdat-oul-mouwaḥḥidîn -risâlah al-intiṣâr li-ḥizbillah al- mouwaḥḥidîn page 11
116 Ad-dourar as-sanniyyah 11/545



ilâha illa Allah » ne leur est d'aucune utilité, même s'ils la disent, car le polythéisme qu'ils accomplissent annule toute œuvre, comme l'a dit Allah :

﴿ لَئِنۡ أَشۡرَكۡتَ لَيَحۡبَطَنَّ عَمَلُكَ ﴾

﴿ **Si tu donnes des associés à Allah, ton œuvre sera certes vaine** ﴾ (az-zoumar – 65)

Et les versets prouvant que les actes s'annulent en présence du polythéisme sont nombreux.

Quant aux polythéistes Arabes : ils associaient à Allah uniquement dans les adorations. Pour eux tous, la parole : « lâ ilâha illa Allah » n'est pas profitable à celui qui la prononcerait, sauf à celui qui s'attacherait au sens qu'elle indique tout en purifiant Allah de Lui attribuer des égaux, et en L'unifiant dans l'adoration. C'est pour cela également qu'elle ne fut pas profitable aux hypocrites et aux juifs qui la prononcèrent, du fait qu'ils ne s'attachèrent pas à sens que véhicule cette attestation »[117].

* * *

[117] Ad-dourar as-sanniyyah 8/498 et 499

La deuxième recherche : Comment le polythéisme s'est introduit dans la communauté ?

Le diable a ouvert à la communauté une porte sur le polythéisme qui jadis avait été fermée. Il rusa des gens à propos de leur religion et leur enjoliva que les règles de l'islam n'avaient que des noms et que les sens et les réalités n'apportaient que contradiction d'avec ces règles. Il ajouta à cela le polythéisme sous toutes ses formes au point où il fut nommé autre que par son nom et voulu autre que ce qu'il visait.

Le sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Laṭîf ﷺ a dit : « La majeure partie de cette communauté a glissée dans le polythéisme en s'y attachant et nommant cela « intercession », « sollicitations », alors que l'appellation en elle-même n'est pas considérée et ne change rien à la nature réelle d'une chose. De même, son statut ne change pas en fonction de son appellation.

Changer une appellation ne change pas les règles qui s'y appliquent

Lorsque le diable comprit que les gens fuyaient les adorations pratiquées par les polythéistes, il apporta cela d'une autre manière afin de le voir accepté par les âmes. Il a été rapporté que le Prophète ﷺ a dit : « **Des gens de ma communauté boiront du vin et le nommeront par autre que son nom** ». De même celui qui forniquera appellera cela « une union ». Toutefois, le changement de la dénomination ne change rien à la nature réelle de la chose ou de l'acte. Celui qui accomplit n'importe quel acte de polythéisme est un polythéiste, même s'il nomme ceci « intercession » et « sollicitation ».

Expliquons ceci par ce qu'Allah a mentionné dans Son Livre à propos des juifs et des chrétiens, par Sa parole :

﴿ ٱتَّخَذُوٓاْ أَحۡبَارَهُمۡ وَرُهۡبَٰنَهُمۡ أَرۡبَابٗا مِّن دُونِ ٱللَّهِ ﴾

﴾ **Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines [...] comme Seigneurs en dehors d'Allah** ﴿ (at-tawbah – 31)

Et l'imam Aḥmed ﷺ ainsi qu'at-Tirmidhî ﷺ et autres rapportent que 'Adiy Ibn Ḥâtim ﷺ arriva au Prophète ﷺ tandis qu'il était chrétien à l'époque antéislamique. Il entendit le Prophète ﷺ lire ce verset et dit alors : « Ô Messager d'Allah ! Ils ne les ont pas adorés ». Le Prophète ﷺ rétorqua : « **Mais si ! Ils rendaient licite les choses interdites et rendaient illicites**

les bonnes choses et ceci fut une adoration vouée à eux ». Ibn ‘Abbâs et Ḥouẓayfah Ibn al-Yamân ﷺ dirent à propos de ce verset : « Ils les ont suivi dans qu’ils déclaraient eux licite et illicite. Et ces gens visés par ce verset n’ont pas nommés leurs moines et leurs rabbins « seigneurs » ou « divinités », et n’ont pas estimés que leur acte équivalait à une adoration leur étant vouée, et c’est pour cela que ‘Adiy ﷺ s’est défendu : « Ils ne les ont pas adoré ».

Toutefois, le statut d’une chose est lié à sa réalité, pas à son nom, ni à la croyance qu’en a celui qui l’accomplit. Ceux-là ont estimés que l’obéissance qu’ils ont donnée n’équivalait pas à une adoration, mais ceci ne fut toutefois pas une excuse en leur faveur, et ceci ne changea rien à son appellation, sa réalité et son statut »[118].

Le sheikh ‘Abdel-Laṭîf Ibn ‘Abder-Raḥmân ﷺ a dit : « Le diable ourdit doucement sa ruse face à ces exagérateurs qui adoraient les tombes des gens vertueux en changeant le nom et les limites religieuses se rattachant à leurs actes. Le polythéisme et l’adoration des pieux devint : « sollicitations et appels, croyance saine envers les vertueux, intercession, élévation du degré de leurs nobles âmes ». Les faibles d’esprit les suivirent en cela et oublièrent toute réalité.

L’adoration des saints et des vertueux réapparut, de même que l’invocation des idoles et diables, comme cela se pratiquait alors avant la prophétie. Ceci prit forme jour après jour, geste après geste et ce fut un des signes annoncés par la prophétie, comme ceci a déjà été mentionné par plus d’un savant, et ceci ne fait qu’apparaître et se répandre davantage. Désormais, ce mal est généralisé au point de toucher les villes comme les campagnes »[119].

Le sheikh Aboû Bouṭṭayn ﷺ a dit : « S’allier à Allah par l’adoration et se désavouer de tout faux culte est le sens de « lâ ilâha illa Allah ». Si cela t’es clair, alors sache que celui qui voue une chose à autre qu’Allah parmi ce qui est adoration dont la définition a précédée, tel l’amour, la vénération, la peur, l’espoir, l’invocation, la confiance, l’immolation, le vœu et autre, a certes adoré cet autre et l’a érigé au rang de divinité. Il l’a associé à Allah dans Son droit exclusif, même s’il refuse de nommer son acte : « adoration, divinisation et polythéisme ».

---

[118] Ad-dourar as-sanniyyah 1/567 à 569
[119] Ad-dourar as-sanniyyah 12/283



Il est pourtant clair pour toute personne intelligente que la réalité des choses ne peut pas changer dès lors que l'on modifie son appellation. Nommer le vin, l'usure et la fornication autrement ne change rien au fait que cela est du vin, de l'usure et de la fornication.

Il est également connu que le polythéisme est interdit en raison de son abjection et du fait qu'il soit une offense adressée à Allah, un amoindrissement et une tentative de Le faire ressembler à Ses créatures. Et ces méfaits-ci ne peuvent pas changer dès lors qu'ils sont nommés différemment, même s'il est dit : « sollicitations, intercession, valorisation des vertueux ». Celui qui associe à Allah est un polythéiste qu'il le veuille ou non, tout comme celui qui fornique est un fornicateur qu'il le veuille ou non, et comme celui qui pratique l'usure est un usurier qu'il le veuille ou non »[120].

Le sheikh Aboû Bouṭṭayn ﷺ a également dit : « L'imam Ibn al-Qayyim ﷺ a dit : « Celui qui immole pour le diable, l'invoque, recherche son secours, se rapproche de lui par ce qu'il aime, il l'a certes adoré, même s'il refuse d'appeler ca « une adoration » et qu'il préfère dire qu'il met le diable à son service ». »[121].

* * *

[120] Ad-dourar as-sanniyyah 2/298 et 299
[121] Ad-dourar as-sanniyyah 12/91





La troisième recherche : L'exagération est l'une des causes les plus importantes provoquant l'exclusion de la religion, et c'est pour cela qu'elle est la base du polythéisme des premiers comme des derniers.

Le sheikh 'Abd-Allah Ibn Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﵀ a dit : « Le sheikh Taqî ad-Dîne ﵀ a dit dans « ar-risâlah as-sounniyyah » lorsqu'il mentionna le hadith des khawârijs et leur sortie de la religion, et l'ordre du Prophète ﷺ de les tuer : « S'il en était ainsi à l'époque du Prophète ﷺ et de ses califes envers ceux qui s'affiliaient à l'islam mais qui malgré leurs nombreuses adorations étaient sortis de l'islam, alors sache que ceux d'aujourd'hui qui s'affilient à l'islam et à la sounnah sont pour beaucoup également sortis de l'islam, et ceci pour plusieurs raisons, dont l'exagération envers leurs savants, voir même pour certains envers 'Alî Ibn Abî Ṭâlib ﵁, voir pour d'autres envers le Messie ou d'autres. Toute personne exagérant envers un prophète ou un homme pieux en lui attribuant ou vouant un quelconque attribut relevant des actes divins, comme de dire : « Ô untel ! Secours-moi ! Aide-moi ! Accorde-moi la subsistance ! Contrains-moi ! Je me repose sur toi ! » Ou ce genre de paroles et autres est du polythéisme et de l'égarement à propos duquel il sera demandé à son auteur de s'en repentir. S'il ne s'en repent pas il sera exécuté. Allah n'a envoyé les messagers et révélé les Livre que pour qu'Il soit adoré seul et qu'aucune divinité ne Lui soit associé. Ceux qui invoquent autre que Lui tel le Messie, les anges ou encore les statues n'ont aucunement la conviction que ces derniers ont le pouvoir de créer quelque chose, de faire descendre la pluie ou de faire pousser les plantes, mais ils n'ont fait que les adorer ou adorer leurs tombes ou leurs images en disant :

﴿ مَا نَعۡبُدُهُمۡ إِلَّا لِيُقَرِّبُونَآ إِلَى ٱللَّهِ زُلۡفَىٰٓ ﴾

﴾ **Nous ne les adorons que pour qu'ils nous rapprochent davantage d'Allah** ﴿ (az-zoumar – 3)

﴿ هَٰٓؤُلَآءِ شُفَعَٰٓؤُنَا عِندَ ٱللَّهِ ﴾

﴾ **Ceux-ci sont nos intercesseurs auprès d'Allah** ﴿ (Yoûnous – 18) »[122].

Les sheikhs Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﵀ dans son « livre de l'unicité » et 'Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan ﵀ en commentaire ont dit : « Chapitre 18 :

[122] 'Aqîdatou l-mouwaḥḥidîn – risâlah al-kalimât an-nâfi'ah fî l-moukaffirât al-wâqi'ah pages 229 à 231

« La cause de la mécréance et du délaissement de la religion par les humains et l'exagération au sujet des gens vertueux ». Allah a dit :

﴿ يَـٰٓأَهۡلَ ٱلۡكِتَـٰبِ لَا تَغۡلُواْ فِي دِينِكُمۡ وَلَا تَقُولُواْ عَلَى ٱللَّهِ إِلَّا ٱلۡحَقَّ ﴾

﴿ **Ô gens du Livre (Chrétiens), n'exagérez pas dans votre religion, et ne dites d'Allah que la vérité** ﴾ (an-nissâ – 171)

Ibn ᶜAbbâs ﷺ a dit au sujet de la parole d'Allah :

﴿ وَقَالُواْ لَا تَذَرُنَّ ءَالِهَتَكُمۡ وَلَا تَذَرُنَّ وَدّٗا وَلَا سُوَاعٗا وَلَا يَغُوثَ وَيَعُوقَ وَنَسۡرٗا ﴾

﴿ **Et ils ont dit : « N'abandonnez jamais vos divinités et n'abandonnez jamais Wadd, Souwâ'a, Yaghoûth, Ya'oûq et Nasr** ﴾ (Noûḥ - 23)

« Il s'agit de noms d'hommes vertueux appartenant au peuple de Noûḥ ﷺ. Après leur décès, Satan inspira à leur peuple : « Erigez donc des édifices sur les lieux qu'ils avaient l'habitude de fréquenter et donnez à ces édifices les noms de ces personnes ». Les gens s'exécutèrent sans pour autant adorer ces statues. C'est lorsque cette génération disparut et que la science fut oubliée, qu'ils furent adorés ».

Ibn Al-Qayyim ﷺ a dit : « Plusieurs prédécesseurs ont dit que lorsque ces hommes vertueux moururent, les gens se recueillirent sur leurs tombes. Ils façonnèrent ensuite des statues à leur image. Beaucoup plus tard, elles furent adorées.

'Omar ﷺrapporte que le Prophète ﷺa dit : « **Ne me couvrez pas d'éloges comme ce fut le cas des chrétiens concernant ᶜÎssâ Ibn Maryam. Je ne suis qu'un serviteur. Dites par conséquent : « Serviteur et Messager d'Allah ».** ».

'Omar ﷺa également dit : « Le Prophète ﷺ a dit : « **Méfiez-vous de l'exagération, car c'est ce qui a causé la perte des générations qui vous ont précédés ».** »

Ibn Mas'oûd ﷺrapporte que le Prophète ﷺ a dit à trois reprises : « **Malheur aux exagérateurs** ».

Commentaire

Sa parole : « *La cause de la mécréance et du délaissement de la religion par les humains et l'exagération au sujet des gens vertueux* ».

Sa parole : « *le délaissement de la religion* » : l'auteur ﷺ veut exposer ici ce à quoi mène l'exagération à l'encontre des vertueux : le polythéisme dans l'adoration, qui représente le pire péché par lequel Allah peut être désobéit. Ceci s'oppose à l'unicité dont le sens est contenu dans la parole de l'exclusivité « lâ ilâha illa Allah ».

Sa parole : « *La parole d'Allah* :

﴿ يَٰٓأَهۡلَ ٱلۡكِتَٰبِ لَا تَغۡلُواْ فِي دِينِكُمۡ وَلَا تَقُولُواْ عَلَى ٱللَّهِ إِلَّا ٱلۡحَقَّۚ ﴾

﴾ **Ô gens du Livre (Chrétiens), n'exagérez pas dans votre religion, et ne dites d'Allah que la vérité** ﴿ (an-nissâ – 171) »

« *L'exagération* » : c'est la démesure dans la vénération par la parole et la croyance, c'est-à-dire : n'élevez pas les créatures au dessus du statut auquel Allah les a placés et ne les élevez pas à une place qui ne convient qu'à Allah ... ».

Sa parole : « *Ibn ᶜAbbâs* ﷺ *a dit au sujet de la parole d'Allah :*

﴿ وَقَالُواْ لَا تَذَرُنَّ ءَالِهَتَكُمۡ وَلَا تَذَرُنَّ وَدّٗا وَلَا سُوَاعٗا وَلَا يَغُوثَ وَيَعُوقَ وَنَسۡرٗا ﴾

﴾ **Et ils ont dit : « N'abandonnez jamais vos divinités et n'abandonnez jamais Wadd, Souwâ'a, Yaghoûth, Ya'oûq et Nasr** ﴿ (Noûḥ - 23)

« *Il s'agit de noms d'hommes vertueux appartenant au peuple de Noûḥ* ﷺ*. Après leur décès, Satan inspira à leur peuple : « Erigez donc des édifices sur les lieux qu'ils avaient l'habitude de fréquenter et donnez à ces édifices les noms de ces personnes ». Les gens s'exécutèrent sans pour autant adorer ces statues. C'est lorsque cette génération disparut et que la science fut oubliée, qu'ils furent adorés ».* ».

Sa parole : « *C'est lorsque cette génération disparut* » : celle qui avait façonnée ces statues.

Sa parole : « *et que la science fut oubliée* » : dans la version d'al-Boukhârî رحمه الله : « supplantée », et d'après al-Kashmayhanî رحمه الله : « après que la science fut retirée » c'est-à-dire : les traces de science disparurent avec la disparition des savants, et l'ignorance se répandit au point où ils ne distinguèrent plus l'unicité du polythéisme. Ils tombèrent donc dans ce dernier en pensant que ceci leur serait d'un quelconque profit auprès d'Allah …

Al-Qourtoubî رحمه الله a dit : « Les premières générations ont sculptées ces statues afin de ne pas souffrir de leur absence, et de se rappeler de leurs actes pieux. Ils firent des efforts tels qu'en firent les premiers et adorèrent Allah auprès de leurs tombes. Par la suite leur succédèrent des gens ignorant tout ceci. Le diable leur insuffla alors que leurs prédécesseurs adoraient ces statues et les vénéraient ». Fin de citation.

Sa parole : « « *Le Prophète ﷺ a dit : «* ***Méfiez-vous de l'exagération, car c'est ce qui a causé la perte des générations qui vous ont précédés ».*** ». Ce hadith cité par l'auteur رحمه الله est mentionné sans sa chaîne de rapporteurs, et il a donc été rapporté par l'imam Aḥmed رحمه الله, at-Tirmidhî رحمه الله, Ibn Mâjah رحمه الله, d'après Ibn 'Abbâs رضي الله عنهما.

Dans la version d'Aḥmed رحمه الله nous trouvons : « Ibn 'Abbâs رضي الله عنهما relate que le Prophète ﷺ lui a dit : « **Ramasse-moi des petites pierres** ». Il lui ramassa alors des petites pierres faciles à jeter. Lorsqu'il les posa dans sa main, il ﷺ dit : « **Oui, de cette taille !** » Puis il les jeta et dit alors : « **Méfiez-vous de l'exagération, car c'est ce qui a causé la perte des générations qui vous ont précédés** ».

Sheikh al-islam رحمه الله a dit : « Ceci est général et concerne l'ensemble des croyances et des actes. La cause première de cette parole fut lorsqu'il ﷺ lapida les stèles, mais la suite de sa parole est générale et concerne aussi cet acte précis. Vouloir jeter des grosses pierres en estimant qu'elles seront plus efficaces que les petites serait donc de l'exagération. Puis il donna la raison de ceci, engendrant la préservation de sa voie face à ceux qui ont précédés, afin d'éviter aux gens de tomber dans ce qui mène à la perdition, du fait que commencer à leur ressembler mène doucement à la perdition »[123].



[123] Fatḥ al-Majîd 214 à 222



La quatrième recherche : Prendre des intermédiaires dans la recherche du bien et le repoussement du mal est du polythéisme et ceci expulse son auteur de la communauté musulmane.

Le sheikh ‘Abdel-Laṭîf Ibn ‘Abder-Raḥmân رحمه الله a dit : « Sheikh al-islam رحمه الله fut interrogé à propos de deux hommes se disputant et dont l’un d’eux dit : « Il faut absolument placer des intermédiaires entre nous et Allah, car nous ne pouvons accéder à Lui autre que par ce moyen ». Que veut dire ici le terme : « intermédiaire » ? Est-ce que cette prise d’intermédiaire est dans toute chose rendue obligatoire par Allah ? Ou cela mérite-t-il un détail et une explication ?

Il رحمه الله répondit : « Les louanges appartiennent à Allah. Si la personne veut dire par ceci qu’il faut impérativement un intermédiaire afin qu’Allah fasse parvenir Ses ordres et Sa religion, alors ceci est vrai. Les créatures ne peuvent pas savoir ce qu’Allah aime et agrée, ce qu’Il a ordonné et interdit, ce qu’Il a préparé pour Ses alliés comme délices et comme châtiment pour Ses ennemis, ni savoir ce qui Lui appartient comme Noms sublimes et Attributs de perfection dont la raison seule serait incapable de cerner, si ce n’est par l’intermédiaire des messagers envoyés par Allah aux gens …

Mais si par ce terme, il sous-entend qu’il faut nécessairement que les serviteurs placent quelqu’un ou quelque chose entre eux et Allah afin qu’ils bénéficient du bien et soient préservés des épreuves, comme prendre un intermédiaire et lui demander la subsistance, le secours et la guidée, en espérant de lui, alors ceci appartient à la pire forme de polythéisme pour laquelle Allah a déclaré mécréants les polythéistes lorsqu’ils prirent des intermédiaires comme intercesseurs et passant par eux pour rechercher le bien et éviter le mal. L’intercession n’appartient qu’à celui qui détient l’autorisation préalable d’Allah, comme Il le dit Lui-même :

﴿ ٱللَّهُ ٱلَّذِى خَلَقَ ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضَ وَمَا بَيْنَهُمَا فِى سِتَّةِ أَيَّامٍ ثُمَّ ٱسْتَوَىٰ عَلَى ٱلْعَرْشِ ۖ مَا لَكُم مِّن دُونِهِۦ مِن وَلِىٍّ وَلَا شَفِيعٍ ۚ أَفَلَا تَتَذَكَّرُونَ ﴾

﴾ **Allah qui a créé en six jours les cieux et la terre, et ce qui est entre eux. Ensuite Il S'est établi “Istawâ” sur le Trône. Vous n'avez, en dehors de Lui, ni allié ni intercesseur. Ne vous rappelez-vous donc pas ?** ﴿ (as-sajdah – 4)

﴿ وَأَنذِرْ بِهِ ٱلَّذِينَ يَخَافُونَ أَن يُحْشَرُوٓا۟ إِلَىٰ رَبِّهِمْ ۙ لَيْسَ لَهُم مِّن دُونِهِۦ وَلِىٌّ وَلَا شَفِيعٌ ﴾

﴿ **Et avertis par ceci (le Coran), ceux qui craignent d'être rassemblés devant leur Seigneur, qu'ils n'auront hors d'Allah ni allié ni intercesseur** ﴾ (al-an'âm – 51)

﴿ قُلِ ٱدْعُوا۟ ٱلَّذِينَ زَعَمْتُم مِّن دُونِ ٱللَّهِ ۖ لَا يَمْلِكُونَ مِثْقَالَ ذَرَّةٍ فِى ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَلَا فِى ٱلْأَرْضِ وَمَا لَهُمْ فِيهِمَا مِن شِرْكٍ وَمَا لَهُۥ مِنْهُم مِّن ظَهِيرٍ ﴿٢٢﴾ وَلَا تَنفَعُ ٱلشَّفَٰعَةُ عِندَهُۥٓ إِلَّا لِمَنْ أَذِنَ لَهُۥ ۚ حَتَّىٰٓ إِذَا فُزِّعَ عَن قُلُوبِهِمْ قَالُوا۟ مَاذَا قَالَ رَبُّكُمْ ۖ قَالُوا۟ ٱلْحَقَّ ۖ وَهُوَ ٱلْعَلِىُّ ٱلْكَبِيرُ ﴾

﴿ **Dis : "Invoquez ceux qu'en dehors d'Allah vous prétendez [être des divinités]. Ils ne possèdent même pas le poids d'un atome, ni dans les cieux ni sur la terre. Ils n'ont jamais été associés à leur création et Il n'a personne parmi eux pour Le soutenir". L'intercession auprès de Lui ne profite qu'à celui qui en faveur duquel Il la permet. Quand ensuite la frayeur se sera éloignée de leurs cœurs, ils diront : "Qu'a dit votre Seigneur ? " Ils répondront : "La Vérité; C'est Lui le Sublime, le Grand"** ﴾ (Sabaa – 22 et 23)

﴿ مَا كَانَ لِبَشَرٍ أَن يُؤْتِيَهُ ٱللَّهُ ٱلْكِتَٰبَ وَٱلْحُكْمَ وَٱلنُّبُوَّةَ ثُمَّ يَقُولَ لِلنَّاسِ كُونُوا۟ عِبَادًا لِّى مِن دُونِ ٱللَّهِ وَلَٰكِن كُونُوا۟ رَبَّٰنِيِّۦنَ بِمَا كُنتُمْ تُعَلِّمُونَ ٱلْكِتَٰبَ وَبِمَا كُنتُمْ تَدْرُسُونَ ﴿٧٩﴾ وَلَا يَأْمُرَكُمْ أَن تَتَّخِذُوا۟ ٱلْمَلَٰٓئِكَةَ وَٱلنَّبِيِّۦنَ أَرْبَابًا ۗ أَيَأْمُرُكُم بِٱلْكُفْرِ بَعْدَ إِذْ أَنتُم مُّسْلِمُونَ ﴾

﴿ **Il ne conviendrait pas à un être humain à qui Allah a donné le Livre, la Compréhension et la Prophétie, de dire ensuite aux gens : "Soyez mes adorateurs, à l'exclusion d'Allah"; mais au contraire, [il devra dire]: "Devenez des savants, obéissant au Seigneur, puisque vous enseignez le Livre et vous l'étudiez". Et il ne va pas vous recommander de prendre pour seigneurs anges et prophètes. Vous commanderait-il de rejeter la foi, vous qui êtes Musulmans ?** ﴾ (Âl 'Imrân – 79 et 80)

Allah montre bien que prendre les prophètes et les anges comme seigneurs est une mécréance claire et que celui qui en fait des intermédiaires, en les invoquant, plaçant sa confiance en eux, leur demandant d'apporter le bien et de repousser le mal, tel la demande de pardon, la guidée des cœurs, la

délivrance des afflictions, tout ceci est de la mécréance à l'unanimité des musulmans.

Le but ici est que celui qui affirme qu'il faille prendre des intermédiaires entre Allah et Ses créatures, tel que le font les gens auprès des rois, devient polythéiste. Plutôt c'est exactement la religion des polythéistes adorateurs d'idoles. Ils disent : « Ce sont des sculptures de prophètes et de gens pieux, qui sont nos intermédiaires avec Allah ». Ceci est exactement le polythéisme pour lequel Allah a blâmé les chrétiens en disant :

﴿ ٱتَّخَذُوٓاْ أَحۡبَارَهُمۡ وَرُهۡبَٰنَهُمۡ أَرۡبَابٗا مِّن دُونِ ٱللَّهِ وَٱلۡمَسِيحَ ٱبۡنَ مَرۡيَمَ وَمَآ أُمِرُوٓاْ إِلَّا لِيَعۡبُدُوٓاْ إِلَٰهٗا وَٰحِدٗاۖ لَّآ إِلَٰهَ إِلَّا هُوَۚ سُبۡحَٰنَهُۥ عَمَّا يُشۡرِكُونَ ﴾

﴿ **Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie, comme Seigneurs en dehors d'Allah, alors qu'on ne leur a commandé que d'adorer un Dieu unique. Pas de divinité à part Lui ! Gloire à Lui ! Il est au-dessus de ce qu'ils [Lui] associent** ﴾ (at-tawbah – 31)

﴿ وَإِذَا سَأَلَكَ عِبَادِي عَنِّي فَإِنِّي قَرِيبٌۖ أُجِيبُ دَعۡوَةَ ٱلدَّاعِ إِذَا دَعَانِۖ فَلۡيَسۡتَجِيبُواْ لِي وَلۡيُؤۡمِنُواْ بِي لَعَلَّهُمۡ يَرۡشُدُونَ ﴾

﴿ **Et quand Mes serviteurs t'interrogent sur Moi, alors Je suis tout proche : Je réponds à l'appel de celui qui Me prie quand il Me prie. Qu'ils répondent à Mon appel, et qu'ils croient en Moi, afin qu'ils soient bien guidés** ﴾ (al-baqarah – 186) ».

Ces paroles du sheikh ne font l'objet d'aucune divergence entre les musulmans, sauf ceux pour qui les choses sont troubles et qui se retrouvent dénués de science, et se tournent alors dans leurs demandes vers autre qu'Allah dans ce qui Lui est spécifique, et grandissent sur ceci »[124].

Il a été cité dans « les dix annulatifs de l'islam », l'épître du sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﷺ : « Celui qui place des intermédiaires en lui et Allah, en les invoquant, recherchant d'eux l'intercession et en plaçant sa confiance en eux, mécroit à l'unanimité »[125].

* * *

[124] Minhâj a-ta'sîs wa t-taqdîs pages 353 à 360
[125] 'Aqîdatou –l-mouwaḥḥidîn page 456





Partie 3 : Les troubles dus à l’adoration des tombes et les méfaits en découlant, puis la réplique aux ambiguïtés les plus répandues.



Cette partie contient quatre recherches :

La première recherche : La vénération des tombes fait partie des plus grandes causes du polythéisme, de même que l’adoration des idoles.

La deuxième recherche : Il n’est pas permis de spécifier les tombes en y accomplissant une adoration vouée à Allah, alors qu’en est-il de les adorer et d’adorer ses habitants ?

La troisième recherche : l’interdiction de prendre les tombes comme lieu de prière et l’obligation de détruire ces endroits est nécessairement connu en religion.

La quatrième recherche : Les ambigüités des adorateurs des tombes les plus répandues, ainsi que la réplique claire à celles-ci.





La première recherche : La vénération des tombes fait partie des plus grandes causes du polythéisme, de même que l'adoration des idoles.

Le sheikh 'Abd-Allah Ibn Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﵀ a dit : « Ibn Taymiyyah ﵀ a dit : « Le Prophète ﷺ est venu concrétiser l'unicité et l'enseigner à sa communauté, au point où lorsqu'un homme a dit : « Telle est la volonté d'Allah et la tienne » il ﷺ a rétorqué : « **Ferais-tu de moi un égal à Allah ? Dis plutôt : « Si Allah seul le veut » !** ». Il interdisait de jurer par autre qu'Allah et disait : « **Celui qui jure par autre qu'Allah a certes associé** ». Il disait, alors qu'il approchait de la mort : « **Maudits soient les juifs et les chrétiens car ils ont pris les tombes de leurs prophètes comme lieux de prière** ». Et tout en mettant en garde contre leurs actes, il disait : « **Ô Allah ne fais pas de tombe une idole adorée** ».

C'est donc pour ceci que les savants sont unanimes à dire que celui qui salue le Prophète ﷺ alors qu'il se trouve devant sa tombe ne doit ni la toucher ni l'embrasser car ceci n'est valable que pour les coins de la Maison d'Allah et il ne convient pas de mettre a égalité la maison d'une créature avec la Maison du Créateur »[126].

Le sheikh 'Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan ﵀ a dit dans son commentaire du « livre de l'unicité » : « Sa parole : ***« Ô Allah ne fais pas de tombe une idole adorée »*** : Allah a exaucé son invocation, comme l'a souligné Ibn al-Qayyim ﵀ : « *Le seigneur des mondes a certes exaucé son invocation, en la protégeant de trois murs* ».

Et ce hadith prouve bien que si la tombe du Prophète avait été adorée, elle serait considérée comme une idole. Toutefois, Allah l'a préservée en interposant entre elle et les gens trois murs rendant l'accès impossible. Ce hadith prouve également qu'une idole est tout ce qui réjouit une personne comme tombe et coupole la recouvrant. Cette épreuve s'est généralisée et comme l'a dit 'Abd-Allah Ibn Mas'oûd ﵁ : « Comment serez-vous si une épreuve arrive sur laquelle vieillit le vieux et grandit le jeune et que les gens la considère comme une sounnah qui si elle change, les gens s'exclameront alors : « la sounnah a changée ». Fin de citation »[127].

* * *

[126] 'Aqîdatou l-mouwaḥḥidîn – risâlah al-kalimât an-nâfi'ah fî l-moukaffirât al-wâqi'ah page 230

[127] Fatḥ al-majîd page 239





La deuxième recherche : Il n'est pas permis de spécifier les tombes en y accomplissant une adoration vouée à Allah, alors qu'en est-il de les adorer et d'adorer ses habitants ?

Le sheikh Soulaymân Ibn 'Abd-Allah ﵀ a dit dans son commentaire du « livre de l'unicité » : « Chapitre 19 : Concernant la sévère menace pesant sur qui adore Allah près de la tombe d'un homme vertueux. Que dire donc du fait de l'adorer ?! ». C'est-à-dire : d'adorer la tombe ou l'homme vertueux enterré. Ceci s'est produit lorsque les adorateurs des tombes se sont imaginé que leurs actes étaient bons, puis leurs mauvaises actions sont apparues bonnes à leurs yeux, comme Allah a dit :

﴿ أَفَمَن زُيِّنَ لَهُۥ سُوٓءُ عَمَلِهِۦ فَرَءَاهُ حَسَنًا ﴾

﴿ **Et quoi ! Celui à qui on a enjolivé sa mauvaise action au point qu'il la voit belle ... ?** ﴾ (fâṭir – 8)

Dans le recueil de hadiths authentiques, 'Â'ishah ﵂ rapporte qu'Oum Salamah ﵂ mentionna au Prophète ﷺ une église qu'elle vit en terre d'Abyssinie et dans laquelle elle remarqua la présence d'images. Le Prophète ﷺ dit alors : « **Ce sont ces gens-là qui - lorsqu'un homme ou un serviteur vertueux meurt parmi eux - construisent un lieu de prière sur sa tombe, et y façonnent ces images. Ce sont eux les pires créatures auprès d'Allah** ». Ces gens ont donc réuni deux calamités : la calamité des tombes et celles des images ...

L'interdiction de construire des lieux de prière sur les tombes et la raison de cette interdiction

Sa parole : « **Ce sont eux les pires créatures auprès d'Allah** » implique l'interdiction de ce que nous venons de citer, surtout que cette parole contient une malédiction.

Al-Bayḍâwî ﵀ a dit : « Ceci car les juifs et les chrétiens se prosternent pour vénérer les tombes de leurs prophètes et les considèrent comme une qiblah vers laquelle ils se tournent pour leurs prières et autres, et les considèrent comme des idoles. C'est pour cela que le Prophète ﷺ les a maudits et a interdit aux musulmans d'agir de la sorte.

Al-Qourṭoubî ﷺ a dit : « Les premières générations ont façonné ces statues car ces gens morts leur manquaient et cela permettait également de se rappeler d'eux et de leurs actes pieux. Ils accentuaient leurs efforts et adoraient Allah près de leurs tombes. Par la suite leurs succédèrent des gens ne connaissant pas leur but et le diable leur insuffla alors que leurs prédécesseurs adoraient ces statues et les vénéraient. Le Prophète ﷺ mis donc en garde contre ce moyen menant droit au polythéisme ».

Sa parole : « *Ces gens ont donc réuni deux calamités* … » Ceci est la parole de sheikh al-islam. Ceci signifie que ceux qui ont construit cette église ont réunis entre deux troubles, par lesquels beaucoup se sont égarés par la suite.

Le premier : le trouble des tombes, du fait qu'ils aient été éprouvés par les tombes des vertueux, en les vénérant de manière innovée, et tout ceci les a menés au polythéisme, qui est le pire de ces deux troubles, ou plutôt la base de tout trouble.

Le deuxième : le trouble des images sculptées, c'est-à-dire les images. Lorsqu'ils furent éprouvés par les tombes et leur vénération, puis construits des lieux de prière dessus, puis façonnés des images dans le but qui a été mentionné par al-Qourṭoubî. Toutefois, les choses se dégradèrent jusqu'à ce que ces images soient adorées en dehors d'Allah. Et ces deux troubles sont la cause de l'adoration vouée aux gens vertueux, comme al-Lât, Wadd, Souwâ'a, Yaghoûth, Ya'oûq, Nasr et d'autres encore.

Les troubles des tombes fait partie des plus grands moyens emmenant droit au grand polythéisme, et ceci est la raison essentielle de l'interdiction de prendre ces endroits comme lieu de prière

Sheikh al-islam ﷺ a dit : « Cette raison est la cause pour laquelle le Législateur a interdit de prendre les tombes comme lieu de prière, et c'est d'ailleurs ceci qui a fait chuter de nombreuses communautés dans le grand polythéisme ou autre parmi ce qui reste du polythéisme, mais sous une forme moins grave. Les gens associent à Allah ces images de gens pieux en pensant qu'elles sont les représentations d'astres ou autre. Toutefois le polythéisme qui consiste à croire que la piété d'un homme vertueux reste profitable après sa mort paraît plus acceptable auprès des gens que d'adorer un morceau de bois ou une pierre. C'est donc pour cela que la majorité des polythéistes se soumettent à cela, le craignent, s'humilient et adorent par leurs cœurs, en vouant des actes d'adoration qu'ils ne font

même pas pour Allah. Parmi ces gens, certains se prosternent pour ces tombes, et beaucoup espèrent tirer par ceci une bénédiction dans leur prière, et ils y invoquent d'une ferveur bien plus grande que lorsqu'ils invoquent à la mosquée. C'est donc dans ce but que le Prophète ﷺ a fermé toutes les portes, au point d'interdire totalement de prier à proximité d'une tombe, même si celui qui prie ne recherche par sa prière que la bénédiction de l'endroit, comme celui qui prie à la mosquée pour la bénédiction de l'endroit.

De même, il ﷺ a interdit la prière lors du lever et du couchant du soleil, car c'est lors de ces moments que les polythéistes prient pour le soleil. Il ﷺ a donc interdit la prière à ces moments, même si celui des musulmans qui prie à cet instant n'a pas l'intention qu'ont les polythéistes, mais ceci est pour fermer la porte au mal.

Il a dit : Quant à celui qui désire prier près d'une tombe en recherchant la bénédiction de l'endroit, ceci est clairement un affrontement avec Allah et Son Messager ﷺ ainsi qu'une opposition à la religion, de même qu'une innovation qu'Allah n'a pas autorisé.

Les musulmans sont unanimes concernant la nécessité de connaître la religion apportée par le Prophète ﷺ, dont l'interdiction de prier à proximité d'une tombe et le fait qu'il ait maudit celui qui spécifie ces endroits pour y prier.

Et parmi ces innovations et les causes menant au polythéisme, prier près des tombes et considérer cet endroit comme un lieu de prière, en y construisant une mosquée dessus. Les textes clairs du Prophète ﷺ sont répandus concernant l'interdiction et la mise en garde contre ceci. De même, l'ensemble des groupes connait cette interdiction dès lors qu'ils suivent et s'attachent à la sounnah claire et évidente.

Les compagnons de l'imam Aḥmed رحمه الله et autres parmi les compagnons de Mâlik رحمه الله et d'ash-Shâfi'î رحمه الله sont fermes quant à l'interdiction de cela. Il convient également de ne pas se mettre en tête que certains savants auraient toutefois autorisé cela alors que le Prophète ﷺ a maudit son auteur et interdit cet acte.

Il a dit : « *Al-Boukhârî et Mouslim rapportent que 'Â'ishah ﵂ a dit : « Durant la maladie [précédant sa mort], le Prophète ﷺ avait l'habitude de placer un de ses vêtements sur son visage, puis lorsque celui-ci le gênait au point de l'étouffer, il l'ôtait et disait : «* ***Que la malédiction d'Allah soit sur les juifs et les chrétiens, car ils ont pris les tombes de leurs Prophètes comme lieux de prière », afin de mettre en garde contre le fait de se comporter de la sorte. Si ce n'avait été cette recommandation, sa tombe aurait été apparente, mais l'on craignit qu'elle ne soit adoptée comme lieu de prière*** *». Rapporté par al-Boukhârî et Mouslim ».*

Al-Qourṭoubî ﵀ a dit : « C'est pour cela que les musulmans exagérèrent dans les limites disposées autour de la tombe du Prophète ﷺ en élevant des murs autour d'elle, et en fermant les passages y menant, et ils en firent une place protégée. Puis il fut craint que l'endroit où se trouve la tombe fut pris comme une direction pour la prière, si les rangs de prieurs devaient arriver jusqu'à cet endroit. Ils imaginèrent qu'une telle prière équivaut à prendre sa tombe comme lieu de prière. Ils construisirent donc un mur à partir des deux angles sud de la tombe et les détournèrent progressivement en prolongeant cette construction vers une forme triangulaire orientée vers le sud. De cette manière, personne ne pouvait plus se retrouver dirigé directement vers sa tombe en prière ».

Je dis : Ces deux hadiths contiennent de nombreux profits, dont l'auteur ﵀ a en dénombré certains dont :

- ce qu'a mentionné le Prophète ﷺ concernant celui qui construit une mosquée pour y adorer Allah, mais sur la tombe d'un homme vertueux, même si son intention est bonne.
- l'interdiction des statues, face au danger de la chose.
- l'interdiction de l'acte auprès d'une tombe.
- ceci est la voie des juifs et des chrétiens qui accomplissent cela auprès des tombes de leurs prophètes.
- sa malédiction envers eux pour cela.
- sa mise en garde envers nous afin que sa tombe ne devienne pas pareille.
- la raison de la non-élévation de sa tombe.
- l'avertissement autour de la raison de cette interdiction, et la raison de la malédiction adressée à celui qui commet cela »[128].

* * *

[128] Tayssîr al-'Azîz al-Ḥamîd pages 215 à 220



La troisième recherche : l'interdiction de prendre les tombes comme lieu de prière et l'obligation de détruire ces endroits est nécessairement connu en religion.

L'interdiction de prendre les tombes comme mosquées est un fait clairement connu dans cette religion, afin que la communauté ne tombe pas par cela dans le polythéisme car ceci est la raison principale de cette interdiction et pas seulement l'impureté potentielle du lieu. Partant de là, est maudit toute personne participant à la vénération de ces lieux, de peur que la communauté entière y soit entraînée.

Le sheikh Soulaymân Ibn 'Abd-Allah ﵀ a dit dans son commentaire du « livre de l'unicité » : « *Sa parole ﷺ : « **Les peuples qui vous ont précédés prenaient les tombes de leurs Prophètes comme lieux de prière. Ne prenez donc pas les tombes comme lieux de prière car je vous l'interdis** ».* ». Al-Khalkhâlî ﵀ a dit : « Le blâme du prophète ﷺ concernant leur acte se distingue par deux choses :

La première : ils se prosternaient par vénération pour les tombes de leurs envoyés.

La deuxième : Ils autorisaient la prière dans les cimetières et la prosternation, tout en s'orientant vers eux en recherchant par là l'égalité d'avec l'adoration d'Allah et l'exagération dans la vénération des pieux. Le premier est le polythéisme pur et le deuxième : le polythéisme subtil et pour ceci ils méritèrent la malédiction.

Je dis : Ce hadith a un sens plus large encore que ceci, car il vise aussi la construction des mosquées et des mausolées au dessus des tombes.

Ibn al-Qayyim ﵀ a dit : « De manière générale, celui qui connaît le polythéisme, ses causes et les moyens d'y tomber, et qui comprend le but du Prophète ﷺ ici, ainsi que sa fermeté n'y verra aucune opposition. Cette exagération, cette interdiction et la malédiction prononcée, sous la forme : « ne prenez pas » et « je vous l'interdis » ne désigne pas ici les souillures que pourrait contenir ce genre d'endroit. Plutôt, c'est l'impureté liée au polythéisme qui risque de toucher celui qui lui désobéit, tout en suivant sa propre passion, ne craignant ni Maître ni Seigneur. Ceci est probablement du à son manque de compréhension de « lâ ilâha illa Allah » car ce hadith et d'autres provenant du Prophète ﷺ sont une préservation de l'unicité afin

de ne pas la souiller par du polythéisme. Il ﷺ s'est d'ailleurs mis en colère pour avoir été mis au niveau de Son Seigneur. Les polythéistes refusèrent donc de lui excepté sa désobéissance et la transgression des limites posées. Le diable les a trompés en leur faisant croire que tout ceci est une vénération noble qu'ils vouent à leurs pieux et savants morts.

Comme sont nombreux les exemples de ce chapitre, à commencer par les adorateurs de Yaghoûth, Ya'oûq et Nasr, puis les adorateurs des statues depuis leurs débuts jusqu'au Jour dernier. Ces polythéistes ont joint l'exagération au blasphème, tandis qu'Allah a guidé les gens de l'unicité sur la véritable voie empruntée par ces vertueux, tout en les plaçant à la place qu'Allah leur a accordé et dénuée de toute forme d'adoration vouée à autre que Lui.

Je dis : Et parmi ceux qui craignent les troubles et le polythéisme par ce chemin : ash-Shâfi'î ﵀, Aboû Bakr al-Athram ﵀, Aboû Moḥammed al-Maqdissî ﵀, sheikh al-islam ﵀ et d'autres, et ceci est la parole juste …

Il ﵀ a dit : *Et Aḥmed ﵀ rapporte avec une chaîne de rapporteur jugée excellente, qu'Ibn Mas'oûd ﵁ relate que le Prophète ﷺ a dit : «* ***Certes les pires créatures qui atteindront l'Heure tandis qu'ils seront vivants seront qui prennent les tombes comme lieux de prières*** *». Rapporté par Aboû Ḥâtim ﵀ dans son « ṣaḥîḥ ».*

Sa parole : « ***qui atteindront l'Heure tandis qu'ils seront vivants*** » c'est-à-dire : Ceux sur qui l'Heure se lèvera au moment où le Souffle retentira dans la Trompe et qui seront vivants sur Terre, et ceci est semblable à ce hadith présent dans le « ṣaḥîḥ Mouslim » : « **L'Heure ne se lèvera que sur les pires des créatures** »…

Les savants sont unanimes concernant l'interdiction de construire sur les tombes, et l'obligation de détruire ce qui s'y trouve

Les savants sont unanimes concernant l'interdiction de construire sur les tombes et l'obligation de détruire ce qui s'y dresse, en raison de hadiths authentiques et clairs ne contenant aucune place à la critique. Et nous ne considérons pas les paroles de certains contemporains qui ont mal jugé ces hadiths et donc autorisé de construire sur ces tombes.

L'imam Aboû Moḥammed Ibn Qoudâmah ﵀ a dit : « Il n'est pas permis de prendre les tombes comme lieu de prière, en raison de la parole du

Prophète ﷺ : « **Maudits soient les juifs et les chrétiens car ils ont pris les tombes de leurs prophètes comme lieux de prière** ». Il ﷺ mis en garde contre ce qu'ils commettent, du fait que spécifier les cimetières pour y accomplir la prière ressemble à la vénération des idoles en se rapprochant d'elles par des prosternations et nous avons certes déjà rapporté que l'adoration des statues a commencée par la vénération des morts en les représentant, en les essuyant, et en priant à leurs côtés.

Sheikh al-islam ﵀ a dit : « Quant à la construction de lieux de prière sur les tombes, alors la majorité des savants des différentes factions a été claire concernant son interdiction, suivant en cela les hadiths authentiques. Et nos compagnons et autres parmi ceux de Mâlik ﵀ et d'ash-Shâfi'î ﵀ ont exprimé clairement cette interdiction ». Il dit ensuite : « Nul doute donc que ceci est clairement interdit ». Puis il ﵀ mentionna des hadiths à ce sujet … jusqu'à ce qu'il dise : « Et ces mosquées construites sur les tombes des prophètes et des envoyés, des rois et autres doivent être démolies ou rasées et je ne connais aucune divergences des savants reconnus à son sujet ».

Ibn al-Qayyim ﵀ a dit : « Il est obligatoire de détruire les mausolées se dressant sur les tombes, car ils sont construits en toute désobéissance d'avec le Messager d'Allah ﷺ. Abou Ḥafs ﵀ a dit : « Il est interdit d'y poser une pierre et il faut détruire celles qui s'y trouvent », alors si ceci est sa parole concernant une pierre, que dirait-il des coupoles ? ».

Ash-Shâfi'î ﵀ a dit : « Je déteste voir honoré une créature au point où sa tombe est prise comme lieu de prière, car par ceci je crains des troubles pour lui et pour les gens venant par la suite ». Il ﵀ a dit également : « Il faut aplanir les tombes et ni construire dessus ni les élever, afin qu'elles restent au niveau du sol ».

Et de nombreux savants issus de son école ont décrété qu'il fallait démolir toutes ces constructions, et parmi eux : Ibn al-Joumayzî ﵀, adh-Dhahîr at-Tarmînî ﵀ et autres.

Al-Qâḍî Ibn Kaj ﵀ a dit : « Il n'est pas permis de poser une stèle sur les tombes, ni d'y construire de coupole ou autre, et tout conseil allant dans ce sens est à rejeter.

Al-azra'î ﵀ a dit : « Il n'y a aucun doute concernant la nullité de s'inciter à construire sur les tombes et autres endroits pouvant être vénérés, tout comme il est interdit de dépenser de l'argent pour ceci.

Je dis : « An-Nawawî ﵀ a été clair dans son livre « sharḥ al-mahdhab » concernant l'interdiction formelle de construire sur les tombes, et il ﵀ mentionna la même chose dans « sharḥ Mouslim ».

Al-Qourtoubî ﵀ a dit à propos du hadith relaté par Jâbir ﵁ : « Il est interdit de poser une stèle sur une tombe ou d'y construire dessus et ceci est l'avis de Mâlik se basant sur l'apparence de ce hadith, qui détestait voir une pierre tombale ou une construction dressée sur les tombes. Et même si certains l'ont autorisé, ce hadith est une preuve contre eux »…

Les dangers découlant des constructions sur les tombes

Sache que par ces constructions, de nombreux méfaits sont apparus dont seul Allah en connaît parfaitement le détail, et tout ceci provoque la colère de tout cœur ayant goûté à la foi. Ce sujet a été traité par Ibn al-Qayyim ﵀ et d'autres.

Parmi ces méfaits : Spécifier des moments pour venir y accomplir la prière, alors que le Prophète ﷺ a interdit ceci.

- Invoquer près de ces tombes en se disant : « celui qui invoque Allah près de la tombe d'untel sera invoqué ». Ceci est plutôt une innovation blâmable.
- Leur pensée comme quoi ces tombes auraient des caractéristiques spéciales permettant d'apporter du bien et de repousser le mal. Ils se disent : « Les gens de cette contrée ne sont pas atteints par le mal du fait que tant et tant de gens vertueux y sont enterrés » et nul doute que ceci contredit le Coran, la sounnah et le consensus des savants. Jérusalem contient les tombes de nombreux prophètes et saints. Mais lorsque les habitants de cette cité désobéirent au messager et divergèrent de ce qu'Allah avait ordonné, Allah déversa un châtiment afin de se venger d'eux. Il en fut de même pour les gens de Médine qui s'adonnèrent à quelques changements et il leur arriva de nombreuses épreuves… et tout ceci est si nombreux que nous serions incapables des dénombrer.

- Mériter la malédiction prononcée par le Prophète ﷺ du fait de considérer ces endroits comme aptes à y prier et y brûler des bougies.

- Ceci entraîne d'autres constructions telles les monuments, et vide les mosquées comme ceci est visible, alors que la religion d'Allah se trouve à l'opposé de ces actes.

- Leurs regroupements afin de visiter ces endroits, en mélangeant hommes et femmes et ce que cela contient comme débauche et délaissement des prières légiférées. Ils pensent que les habitants des tombes portent ce fardeau à leur place en pensant même que la récompense leur reviendra de par la visite des tombes de leurs savants tel al-Badawî et autres, et estimant que cela les rapproche d'Allah. Y'a-t-il pire mécréance que ceci ?

- Recouvrir les tombes de tissus brodés de soie, d'or, ou encore d'argent.

- Récolter de l'argent afin de restaurer ce qui en aurait besoin.

- Offrir ses biens et ses offrandes en faveur de ce qui entretiennent ces endroits, alors qu'ils sont une base à tout mal et toute mécréance. Ils mentent aux ignorants en disant qu'untel est venu implorer telle tombe et qu'il a été exaucé, qu'un autre a demandé de l'aide et qu'il l'a reçue, tout ceci dans le but de recevoir davantage d'offrandes et de cadeaux.

- La ressemblance entre eux et les adorateurs de statues.

- Jurer par Allah dans ses invocations adressées au mort.

- Nombreux parmi les visiteurs se prosternent dès qu'ils aperçoivent une tombe sur laquelle est construit une coupole ou autre. Et personne ne doutera que tout ceci est de la mécréance stipulée comme telle par le Coran, la sounnah et l'unanimité des savants. Ceci est clairement l'adoration des idoles, car se prosterner pour une tombe revient à l'adorer, et ceci ressemble à l'adoration des chrétiens qui ont placé dans leurs églises les images de ceux qu'ils adorent. Il en est aujourd'hui de même avec ceux qui adorent les tombes en y construisant dessus car ceci a emmené à ce qu'elles soient adorées en dehors d'Allah.

- Adresser des vœux au mort en lui donnant de l'argent, et ceci est cité par Allah lorsqu'Il dit :

﴿ وَجَعَلُوا۟ لِلَّهِ مِمَّا ذَرَأَ مِنَ ٱلْحَرْثِ وَٱلْأَنْعَٰمِ نَصِيبًا فَقَالُوا۟ هَٰذَا لِلَّهِ بِزَعْمِهِمْ وَهَٰذَا لِشُرَكَآئِنَا ﴾

﴿ **Et ils assignent à Allah une part de ce qu'Il a Lui-même créé, en fait de récoltes et de bestiaux, et ils disent : “Ceci est à Allah - selon leur prétention ! -** ﴾ (al-an’âm – 136)

- Celui qui est enterré est plus craint qu’Allah, dans le cœur de ces adorateurs de tombes. C’est pour cela que si tu demande à l’un d’eux de jurer par Allah, il fera ce que tu lui demande et se permettra de mentir ou d’être véridique, mais s’il jure par telle ou telle personne enterrée, il ne se permettra pas de mentir[129].

- Demander au mort l’accomplissement de certains besoins, de dissiper certains soucis, et lui vouer un culte exclusif en dehors d’Allah dans la majorité des cas.

- l’humiliation face à ces morts, les pleurs et le recueillement d’une manière plus intense que ce qu’ils feraient pour Allah dans les mosquées.

- Devancer le mérite des ces endroits sur ceux préférés par Allah, et qui sont les mosquées. Ils croient que les adorations et le fait de rester à ces endroits sont des adorations meilleures que celles accomplies à la mosquée. Ceci atteint un degré de polythéisme dans lequel les premiers humains ne sont pas arrivés, eux qui vénéraient la mosquée sacrée davantage que n’importe quel lieu de polythéisme. Alors que ces dernières générations préfèrent effectuer des retraites spirituelles à ces endroits plutôt qu’à la mosquée.

- Le Prophète ﷺ a uniquement légiféré la visite des tombes afin de se rappeler de l’au-delà, comme il ﷺ a dit : « **Visitez les tombes car elles vous rappelleront l’au-delà** ». La bienfaisance consiste à demander à Allah qu’Il accorde Sa miséricorde aux musulmans parmi ces morts, tandis que les adorateurs de tombe ont inversé la donne, tout comme ils ont inversé la religion. Ils ont fait de ces visites : du polythéisme envers les morts, en les invoquant et en leur demandant des besoins, comme les secourir face aux ennemis et autres.

- Les adorateurs des tombes causent du tort à leurs habitants, de par les actes qu’ils y commettent. Dans ce sens le Messie عليه السلام déteste ce que pratiquent les chrétiens, et cela est identique pour les autres prophètes et les gens vertueux. Le mal que les polythéistes créent est identique à celui

[129] Voir « ṣaḥîḥ al-Boukhârî » hadith 3632, chapitre « al-qasâmah fî l-jâhiliyyah »

des chrétiens, tandis qu’au Jour dernier ils se désavoueront d’eux, comme l’a dit Allah :

﴿ وَمَنْ أَضَلُّ مِمَّن يَدْعُواْ مِن دُونِ ٱللَّهِ مَن لَّا يَسْتَجِيبُ لَهُۥٓ إِلَىٰ يَوْمِ ٱلْقِيَـٰمَةِ وَهُمْ عَن دُعَآئِهِمْ غَـٰفِلُونَ ۝ وَإِذَا حُشِرَ ٱلنَّاسُ كَانُواْ لَهُمْ أَعْدَآءً وَكَانُواْ بِعِبَادَتِهِمْ كَـٰفِرِينَ ﴾

﴿ **Et qui est plus égaré que celui qui invoque en dehors d'Allah, celui qui ne saura lui répondre jusqu'au Jour de la Résurrection ? Et elles [leurs divinités] sont indifférentes à leur invocation. Et quand les gens seront rassemblés [pour le Jugement] elles seront leurs ennemies et nieront leur adoration [pour elles]** ﴾ (al-aḥqâf – 5 et 6)

- Ceci est une animosité envers Allah et Son messager ﷺ, et une annulation de qui été légiféré à ce propos.

- La grande négligence de cet acte, lié à la grandeur et au poids de son péché. Il y a tant d’autres méfaits encore, mais le plus incroyable est que celui qui assiste à ce genre d’actes peut juste se dire que le Prophète ﷺ a interdit de prendre ces endroits pour y prier uniquement à causes d’impuretés pouvant s’y trouver, comme ceci a été évoqué par certains jurisconsultes contemporains. Si cela avait été le cas, les hadiths auraient évoqué l’urine et les excréments de manière plus claire mais l’impureté que l’on pourrait en comprendre est celle du polythéisme dans lequel sont tombés les adorateurs des tombes lorsqu’ils divergèrent de ces hadiths puis les jetèrent derrière leurs dos. Ils les vendirent à vil prix et quel mauvais commerce ont-ils fait »[130].

* * *

[130] Tayssîr al-‘Azîz al-Ḥamîd pages 221 à 228



La quatrième recherche : Les ambiguïtés des adorateurs des tombes les plus répandues, ainsi que la réplique claire à celles-ci.

Les polythéistes ont déduits de la parole du Prophète ﷺ : « **Ne faites pas de ma tombe un ‘îd** » que le but visé était : « Visitez-là à tout moment et n'attendez pas ce moment tel qu'on attend le jour du « ‘îd » une fois par an ».

Le sheikh Soulaymân Ibn ‘Abd-Allah رحمه الله a dit dans son commentaire du « livre de l'unicité » : « Aboû Hourayrah رضي الله عنه relate que le Prophète ﷺ a dit : « **Ne transformez pas vos maisons en cimetières et ne faites pas de ma tombe un ‘îd, et priez sur moi car vos prières me parviennent où que vous soyez** ». Rapporté par Aboû Dâwoud رحمه الله avec une bonne chaîne dont les rapporteurs sont fiables.

Sa parole ﷺ : « **Ne faites pas de ma tombe un ‘îd** » : Sheikh al-islam رحمه الله a dit : « Le ‘îd est tiré du verbe « ‘âda (revenir) » et désigne un rassemblement général se répétant à intervalles régulières chaque année, chaque semaine ou chaque mois ».

Ibn al-Qayyim رحمه الله a dit : « Le ‘îd est ce qui revient et dont la venue est attendue en temps et en lieu. Si on vise ici le lieu, alors ce terme va désigner le lieu dans lequel les gens vont se réunir et accomplir une adoration ou autre, comme la mosquée sacrée, Minâ, Mouzdalifah, ‘Arafah et tous ces lieux qu'Allah a rendu ‘îd pour les gens de la droiture, tout comme Il a fait des jours de la fête un ‘îd. Les polythéistes ont aussi des ‘îd qui sont liés à une date ou un endroit. Mais lorsqu'Allah apporta l'islam Il rendit caduque ces rites et les remplaça par le ‘îd al-fiṭr (la fête de la rupture), le ‘îd an-naḥr (la fête de l'immolation) et les trois jours de Minâ, tout comme Il remplaça les lieux polythéistes par les lieux purs de la Ka'bah, Minâ, Mouzdalifah et ‘Arafah ».

D'autres que lui on dit : « ce hadith montre qu'il faille s'attacher à sa tombe et rester auprès d'elle en la visitant souvent et la gardant comme but et il ﷺ a même interdit au gens de la considérer comme un ‘îd qui ne revient qu'un ou deux fois par an, mais c'est comme s'il avait dit : « ne visitez pas ma tombe simplement une ou deux fois par an, mais rendez vous-y à chaque heure et chaque moment ».

Ibn al-Qayyim ﵀ répondant à cela a dit : « Ceci est une tromperie, une opposition et un affront face à ce qui a été légiféré du Prophète ﷺ, ainsi qu'une inversion des réalités. C'est encore une attribution, une ruse et une tromperie. Qu'Allah combatte les gens du Faux pour ce qu'ils complotent ».

Et nul doute que ces actes commis par les gens basés sur leur compréhension du hadith « Ne faites pas de ma tombe un 'îd » est plus proche de l'égarement que de la clarté et la guidée. Et c'est ainsi que se modifie la religion et sans Allah pour désigner des gens capables de la défendre, l'islam serait touché par ce qui a avant cela touché les autres religions. Si le Prophète ﷺ avait visé par sa parole ce que ces égarés prétendent de lui, il n'aurait pas interdit de prendre les tombes des prophètes comme lieux de prières, en maudissant celui qui le fait. Et s'il ﷺ a fait cela pour celui qui privilégie les cimetières pour y adorer Allah, alors comment aurait-il légiféré de s'y attacher et de rester auprès d'elles de longs moments, en n'ayant comme but que la tombe, et qu'il n'ait pas légiféré de s'y rendre de manière régulière tel le 'îd qui revient d'année en année ? Et comment aurait-il demandé à son Seigneur de ne pas voir sa tombe devenir une idole adorée ? Comment celui qui connaît les créatures aurait-il dit ceci : **« Si ce n'était cela, j'aurais ordonné que ma tombe soit élevée et apparente, mais j'ai toutefois craint qu'elle soit prise comme lieu de prière** » ? Et comment aurait-il dit : « **Ne faites pas de ma tombe un 'îd et prier sur moi où que vous soyez** » ?

Et comment ses compagnons ﵃ et les gens de sa famille n'auraient pas compris cela de la manière que l'ont compris ces égarés qui ont joint le polythéisme à la déformation des expressions !? Et voici les meilleurs de ses héritiers qui est 'Alî Ibn al-Ḥoussayn ﵄ qui a interdit à un homme de faire des invocations auprès de la tombe du Prophète ﷺ en argumentant du hadith qu'il rapporte d'après son père (al-Ḥoussayn ﵁) et son grand-père ('Alî ﵁) qui sont plus aptes à cerner son sens que ces égarés. Il en est de même pour son cousin al-Ḥassan Ibn al-Ḥassan ﵃ le sheikh des « ahl al-bayt ». Il détestait voir une personne se diriger vers les tombes avec pour seul but d'y prier, et considérait cela comme un 'îd ». Fin de la parole d'Ibn al-Qayyim ﵀.

Sheikh al-islam ﵀ a dit : « Je ne connais personne, c'est-à-dire parmi les savants des prédécesseurs accorder une permission dans ce sujet – qu'un homme se rende aux tombes dans le but des saluer – car ceci est déjà une

façon des les considérer comme ‘îd. Ceci prouve également qu’avoir comme objectif saluer la tombe du Prophète ﷺ pour celui qui rentre dans sa mosquée pour y prier est interdit, car ceci équivaut encore une fois à la considérer comme un ‘îd. L’imam Mâlik ؓ détestait voir les gens de Médine rentrer à la mosquée et se rendre à la tombe du Prophète ﷺ car aucun parmi les prédécesseurs n’avait accomplit cela ainsi. Il disait ensuite : « Ne réformera les derniers de cette communauté que ce qui a réformé les premiers ». Les Compagnons ؓ et leurs successeurs se rendaient à sa mosquée ﷺ, priaient derrière Aboû Bakr ؓ, puis ‘Omar ؓ puis ‘Othmân ؓ, puis ‘Alî ؓ et lorsqu’ils achevaient la prière restaient assis ou sortaient sans qu’aucun ne se rende sur sa tombe afin de le saluer, de par la science qu’ils détenaient que la paix et le salut adressés lors de leur prière était plus complet et meilleur…

Le but est que les Compagnons ؓ ne priaient pas sur lui et ne le saluaient pas devant sa tombe, tel que pratiqué actuellement. Seul celui qui venait de l’extérieur s’y rendait pour prier sur lui, tel celui qui revenait d’un voyage à l’instar d’Ibn ‘Omar ؓ.

‘Oubayd-Allah Ibn ‘Omar Ibn Nâfi’ ؓ a dit : « Lorsqu’Ibn ‘Omar ؓ revenait de voyage il se rendait à la tombe du Prophète ﷺ et disait : « Que la paix soit sur toi ô messager d’Allah ! Que la paix soit sur toi ô Aboû Bakr ! Que la paix soit sur toi ô père ! » Puis il partait ».

‘Oubayd-Allah ؓ a dit : « Nous ne connaissons aucun parmi les Compagnons du Prophète ﷺ accomplir ceci en dehors d’Ibn ‘Omar ؓ. Ceci prouve donc qu’il ne se tenait pas devant sa tombe pour invoquer mais se contentait de le saluer comme le font la majorité des gens ». Sheikh al-islam ؓ a dit : « Si cela n’est rapporté d’aucun compagnon, c’est donc une pure innovation ». Et dans « al-mabsoûṭ » il est cité que l’imam Mâlik ؓ a dit : « je n’admets pas que l’on reste à proximité de la tombe du Prophète ﷺ mais qu’il convient juste de le saluer puis de partir ».

Concernant le récit rapporté par le Qâḍî ‘Iyâḍ ؓ avec sa propre chaîne de rapporteurs d’après Mâlik ؓ qui dialoguant avec al-Manṣoûr ؓ se vit dire : « Je me dirige vers la qiblah et j’invoque, ou bien je me tourne vers le Messager d’Allah ﷺ ? » Il répondit : « Et pourquoi détournerais-tu ton visage de lui alors qu’il est ton intermédiaire et l’intermédiaire de ton père

Âdam ﷺ face à Allah au Jour dernier ? Plutôt, tournes-toi vers lui et demande-lui d'intercéder en ta faveur auprès d'Allah », ce récit est faible voir inventé car sa chaîne de rapporteurs contient Moḥammed Ibn Ḥoumayd qui était douteux pour certains rapporteurs et inconnu par d'autres.

Aḥmed ﷺ a cité qu'il se tenait face à la qiblah et plaçait l'appartement à sa gauche, afin de ne pas lui tourner le dos, après l'avoir salué. L'apparence de ce récit est qu'il invoquait légèrement après les salutations. Et les compagnons de Mâlik ﷺ ont mentionné qu'il invoquait face à la qiblah.

De manière générale, les imams sont unanimes à dire que celui qui veut invoquer Allah au moment où il visite la tombe du Prophète ﷺ ne doit pas être face à elle. Toutefois, ils ont divergé quant au fait de lui faire face lors des salutations. Et parmi les preuves rapportées à ce sujet, ce qu'a rapporté ibn Zabâlah ﷺ dans « akhbâr al-madînah » d'après 'Omar Ibn Hâroun ﷺ, d'après Salamah Ibn Wirdân ﷺ qui a dit : « j'ai vu Anas Ibn Mâlik ﷺ saluer le Prophète ﷺ puis coller son dos contre le mur de la tombe et invoquer ».

L'interdiction de préparer sa monture dans le but d'aller visiter les tombes, car ceci est l'une des plus grandes causes menant au polythéisme

Dans le hadith[131], il y a bien la preuve contenant l'interdiction de préparer sa monture uniquement dans le but de visiter sa tombe ﷺ, ainsi que les autres tombes et monuments, car ceci équivaut à les considérer comme 'îd. Plutôt, ceci compte au nombre des plus grandes causes y menant, comme nous voyons cela au travers des adorateurs de tombes qui s'y préparent quotidiennement avec leurs montures, et dépensent dans cela de grosses sommes d'argent en n'ayant pour seul but que visiter les tombes et chercher d'en tirer la bénédiction par sa coupole et ses murs, et cela les a mené au polythéisme.

Ce point au sujet duquel sheikh al-islam ﷺ a émis un décret religieux - je veux dire celui qui voyage dans le simple but de visiter les tombes des prophètes et des vertueux - tout en citant à ce propos les paroles des savants divergents qui l'autorisent et de ceux qui l'interdisent. Parmi ceux qui l'ont autorisé se trouvent Aboû Ḥâmid al-Ghazâlî ﷺ et Aboû Moḥammed

[131] C'est-à-dire sa parole ﷺ : « **Ne faites pas de ma tombe un 'îd** »

al-Maqdissî ﷬et parmi ceux qui l'interdisent se trouvent Ibn Baṭṭah ﷬, Aboû Moḥammed al-Jouwaynî ﷬ et le Qâḍî 'Iyâḍ ﷬. Et cette parole est celle de la majorité telle que rapporté par Mâlik, et aucun des quatre grands imams n'a divergé sur ce point. Certains de ses contemporains tel as-Soubkî ﷬ lui ont attribué cette parole dans une forme générale alors que lui n'a fait que blâmer celui dont le but de son voyage est d'aller visiter une tombe. Avant lui, d'autres savants ont blâmé ce même contexte, ainsi qu'une visite destinée à invoquer les morts, à rechercher leur aide et tout ce qui y ressemble comme choses blâmables.

Et parmi ce qui prouve l'interdiction de préparer sa monture dans le seul but d'aller visiter les tombes, ce qu'ont rapporté les deux sheikhs dans leur « ṣaḥîḥ » respectifs, d'après Aboû Sa'îd ﷛ qui relate que le Prophète ﷺ a dit : « **Ne préparez vos montures que pour vous rendre à trois mosquées : La mosquée sacrée, ma mosquée-ci et la mosquée lointaine** »[132]. Ceci exclut donc la visite des tombes et des mausolées, soit sous forme d'une interdiction, soit d'une négation de son autorisation. Et une autre version provenant du « ṣaḥîḥ » évoque une interdiction claire qui ne peut laisser penser à autre que l'interdiction.

C'est donc par ceci que les Compagnons ﷛ en ont déduit l'interdiction, comme ceci est stipulé dans « al-mouwaṭṭa » et dans les « sounans » d'après Baṣrah Ibn Abî Baṣrah[133] al-Ghifârî ﷛ qui a dit à Aboû Hourayrah ﷛ tandis qu'il revenait du Ṭoûr : « Si je t'avais atteint avant que tu ne sortes, tu ne serais pas sorti, car j'ai entendu le messager d'Allah ﷺ dire : « **On n'utilise pas de monture sauf pour aller prier dans ces mosquées : la mosquée sacrée, ma mosquée-ci et la mosquée lointaine** ».

Et l'imam Aḥmed ﷬ ainsi que 'Omar Ibn Shabbah ﷬ rapportent dans « akhbâr al-madînah » avec une excellente chaîne de rapporteurs d'après Qaz'ah ﷬ qui a dit « Je me suis approché d'Ibn 'Omar ﷛ et je lui ai dit : « J'aimerais me rendre à Ṭoûr ». Et lui de répondre : « Il ne faut préparez sa monture que pour se rendre à l'une de ces trois mosquées : La mosquée sacrée, la mosquée de Médine et la mosquée lointaine. Oublie donc ce voyage et ne pars pas ».

Et l'imam Aḥmed ﷬ ainsi que 'Omar Ibn Shabbah ﷬ rapportent également, d'après Shahr Ibn Ḥoûshib ﷬ qui a dit : « J'ai entendu parler Aboû Sa'îd ﷛

132 C'est-à-dire : la Mecque, Médine et Jérusalem
133 Dans certaines versions : Naḍrah Ibn Abî Naḍrah

et j’ai évoqué la prière accomplie à Ṭoûr. Il a répondu : « Le prophète ﷺ a dit : « **Il ne convient pas de préparez sa monture pour se rendre à un mosquée et y prier autre qu’à la mosquée sacrée, ma mosquée-ci et la mosquée lointaine** ». Aboû Sa’îd ﷺ considéra donc interdit le fait de préparer une monture juste pour se rendre à Ṭoûr afin d’y prier, malgré que les termes qu’il a mentionné ne contiennent que l’interdiction de préparer sa monture pour se rendre à la mosquée. Ceci montre donc sa compréhension que le voyage vers un endroit autre que les mosquées mérite davantage d’être interdit. Ṭoûr est un endroit où certains se rendent afin de profiter de la bénédiction du lieu, et Allah l’a également nommé « la vallée sacrée » et « l’endroit béni », et c’est également là qu’Allah adressa la parole à Moûssâ ﷺ »[134].

* * *

Le sheikh Soulaymân Ibn ‘Abd-Allah ﷺ a dit dans son commentaire du « livre de l’unicité » : « Dans ce sujet[135], les adorateurs des tombes ont de nombreuses ambiguïtés et l’auteur ﷺ en a cité une grande quantité dans son livre « kashf ash-shoubouhât » et nous allons citer ici quelques-unes ne s’y trouvant pas :

Ils se basent sur ce hadith rapporté par at-Tirmidhî ﷺ dans « al-jâmi’ » qui dit : « Maḥmoûd Ibn Ghaylân ﷺ rapporte d’après ‘Othmân Ibn ‘Amr ﷺ d’après Shou’bah Ibn Abî Ja’far ﷺ d’après Oummârah Ibn Khouzaymah Ibn Thâbit ﷺ d’après ‘Othmân Ibn Ḥanîf ﷺ, qu’un homme à la vue mauvaise arriva jusqu’au Prophète ﷺ et lui dit : « Invoque Allah qu’Il me guérisse ». Il répondit : « **Si tu veux je L’invoque et si tu veux tu patientes, et ceci sera meilleur pour toi** ». L’homme insista : « invoque-Le ». Il lui ordonna de faire ses ablutions en les accomplissant parfaitement puis d’invoquer par cette invocation : « **Ô Allah ! Je te demande et je me tourne vers Toi, par Ton Prophète Moḥammed, le prophète de la miséricorde, je m’oriente vers Toi dans ce besoin afin que Tu m’exauces, Ô Allah ! Fais-le intercéder en ma faveur** ». At-Tirmidhî ﷺ dit ensuite : « Ce hadith est ḥassan-ṣaḥîḥ-gharîb et nous n’en connaissons que la version rapportée par Aboû Ja’far, qui est autre qu’al-Khaṭamî ». C’est donc ainsi que l’ont rapporté at-Tirmidhî ﷺ, an-Nassâ-î ﷺ, Ibn Shâ-în ﷺ et al-Bayhaqî ﷺ avec dans certaines versions : « **Ô Moḥammed ! Je me tourne …** ».

[134] Tayssîr al-‘Azîz al-Ḥamîd

[135] C’est-à-dire : invoquer les morts en leur demandant ce que seul le Seigneur des mondes est capable d’accomplir

C’est donc principalement à ce dernier terme que se raccrochent les polythéistes, même si cette version n’a été rapportée par aucun des imams précédemment cités. Les polythéistes disent donc : « Si invoquez autre qu’Allah était du polythéisme, le Prophète ﷺ n’aurait pas enseigné à cet aveugle cette invocation contenant un appel voué à autre qu’Allah ».

La réponse se fera en plusieurs points :

Le premier : Même si à la base ce hadith a été authentifié par at-Tirmidhî ﷺ, il y a quelques remarques à y apporter car at-Tirmidhî ﷺ de même qu’al-Ḥâkim ﷺ faisaient preuve de légèreté concernant l’authentification des hadiths, même si ceux d’at-Tirmidhî ﷺ sont meilleurs en terme de rapport. Plusieurs savants ont déjà abordé ce fait, et l’absence de confiance en ce hadith provient du fait que cet homme nommé Aboû Ja’far n’est pas Aboû Ja’far al-Khaṭamî ﷺ (qui lui est connu). Il s’agit donc d’un autre, inconnu et at-Tirmidhî ﷺ ne l’a peut-être considéré authentique que du fait que Shou’bah ﷺ ne rapportait de hadiths que selon des personnes de confiance. Il y a donc à discuter à propos de ceci. ‘Âṣim Ibn ‘Alî ﷺ a dit : « J’ai entendu Shou’bah ﷺ dire : « Tout hadith que je ne tiens pas d’une personne de confiance, alors je ne le vous transmettrai que s’il provient de trois personnes » et dans une autre version : « de trente ». Ceci a été mentionné par al-ḥâfidh al-‘Irâqî ﷺ et ceci montre bien qu’il relatait certains hadiths provenant de personnes non dignes de confiance. Il faut donc analyser son cas et se servir de ses hadiths comme preuve qu’après analyse de son authenticité.

Le deuxième : Il n’y a pas lieu de débattre ici, car quel rapport entre cet aveugle qui a demandé au Prophète ﷺ d’invoquer pour lui et de se tourner vers lui par ses invocations en sa présence, et invoquer les morts, se prosterner pour eux et leurs tombes, en plaçant sa confiance en eux, en se tournant vers eux dans les difficultés, les vœux et les immolations, en leur parlant de ses besoins tandis qu’ils sont loins, en disant : « Ô sayyid … Ô mawlâ … Accomplis ceci pour moi » ?!

Ce hadith est donc une chose, et invoquer autre qu’Allah et demander l’aide de cet autre est une autre chose. Ce hadith ne contient rien d’autre qu’un aveugle ayant demandé au Prophète ﷺ d’invoquer en sa faveur et d’intercéder pour lui. Ceci est une sollicitation par son invocation et son intercession, et c’est bien pour cela qu’il a dit à la fin : « **Ô Allah ! Fais-le intercéder en ma faveur** ».

Dans une autre version, il demanda au Prophète d'invoquer en sa faveur et ce hadith prouve donc qu'il a reçu cette approbation d'intercession par son invocation. Le Prophète ﷺ lui a demandé d'invoquer Allah, et de Lui demander l'acceptation de son intercession. Ceci est parmi les plus grandes preuves qu'invoquer autre qu'Allah est du polythéisme, car le Prophète ﷺa ordonné à cet homme de demander à Allah que l'intercession soit agréée. Ceci nous montre bien que le Prophète ﷺ n'a pas été invoqué car il ne lui aurait pas été possible de le guérir sans invoquer Allah en sa faveur.

Comment comparer ceci et cela ? Le sujet concerne le fait de demander à un absent, ou de demander à une créature une chose que seul Allah est capable de réaliser. Quant au fait qu'une personne vienne et te demande d'invoquer Allah en ta faveur, cela n'est nullement blâmable, et ce hadith confirme cet acte. Peu importe maintenant qu'il soit authentique ou non, peu importe que la parole « **Ô Moḥammed !** » soit confirmée ou non, car ce hadith ne prouve nullement qu'il soit permis d'invoquer un absent ou de demander à une créature une chose que seul Allah est capable d'accorder. Celui qui prétend cela ment sur Allah et Son messager ﷺ, car même s'il avait demandé directement au Prophète ﷺ il ne lui aurait demandé que ce dont il était capable d'accomplir, et c'est d'invoquer Allah en sa faveur, et ceci n'est nullement blâmable. Il n'a pas cherché la guérison du Prophète ﷺ et n'a fait que de lui demander d'invoquer Allah, comme cela est clair dans le hadith, et le fait de dire qu'il aurait demandé cela au Prophète ﷺ est une parole faible.

S'orienter vers le Créateur par l'essence des créatures est une innovation blâmable et totalement étrangère à la législation

S'orienter vers Allah par le rang ou l'essence des créatures, ou jurer par Allah en plaçant ceci est une innovation blâmable nullement rapportée ni du Prophète ﷺ ni d'un parmi ses compagnons رضي الله عنهم ni de ceux qui les suivent dans ce modèle d'excellence, et ni des quatre grands imams et autres parmi les savants de cette religion.

Aboû Ḥanîfah رحمه الله a dit : « Il ne convient à personne d'invoquer Allah autre que par Lui-même ».

Aboû Yoûssouf رحمه الله a dit : « Je déteste dire : « par le droit d'untel, par le droit de Tes prophètes et messagers, par le droit de la Ka'bah et des terres sacrées ». ».

Al-Qaddoûrî رحمه الله a dit : « Il n'est pas permis d'invoquer par le droit d'une créature. Ne dites pas : « Je Te demande par untel, ou par Tes anges, ou par Tes prophètes » ou autre, car les créatures n'ont aucun droit sur le Créateur ».

Ceci est également l'avis choisi par al-'Izz Ibn 'Abdes-Salâm رحمه الله sauf concernant le droit du Prophète ﷺ spécifiquement, si le hadith est toutefois authentique, visant par là le hadith de l'aveugle. Toutefois, nous avons démontré précédemment que cet aveugle a demandé au Prophète ﷺ d'invoquer Allah en sa faveur, et ne l'a pas invoqué lui afin qu'il le guérisse »[136].

* * *

Les adorateurs des tombes sont fixés sur leurs actes ainsi que sur des slogans tel que : « l'invocation auprès des tombes est un remède suffisant face à l'ensemble des maladies de ce bas-monde et de l'au-delà ».

Le sheikh 'Abdel-Laṭîf Ibn 'Abder-Raḥmân رحمه الله a dit, citant Ibn Taymiyyah رحمه الله : « Il[137] rapporte ensuite un point concernant la recherche de bénédiction en invoquant à proximité des tombes, pour celui qui y voit un intérêt. Il dit : « Si quelqu'un dit : « Il a été rapporté que la tombe de Ma'roûf est un antidote expérimenté », de même qu'il aurait été rapporté de Ma'roûf qu'il incita le fils de son frère d'invoquer auprès de sa tombe. Et Aboû 'Alî al-Kharqî رحمه الله a dit : « Certaines personnes se rendaient auprès de la tombe d'Aḥmed رحمه الله avec l'intention d'y faire des invocations, en pensant que ceci avait été rapporté par al-Maroûzî ainsi que nombreuses personnes, qu'ils auraient invoqué à proximité de tombes de prophètes et de gens pieux, parmi les « ahl al-bayt », et que leurs invocations auraient été exaucées, et c'est même ainsi qu'agit la majorité des gens…

Je mentionne ce sujet même s'il est loin des chemins de la science et de la religion, car c'est le summum de ce à quoi s'attachent les adorateurs de tombe ».

---

136 Tayssîr al-'Azîz al-Ḥamîd pages 164 à 167
137 C'est-à-dire : sheikh al-islam Ibn Taymiyyah



Puis il ﵀ répondit à cette question en disant : « Nous avons mentionné que ceci était détestable, et que sa recommandation n'a jamais été confirmé de l'un des hommes ayant vécu parmi les trois meilleurs générations et en faveur desquelles le Prophète ﷺ a fait des éloges en disant : « Les meilleurs de ma communauté sont ceux du siècle en lequel j'ai été envoyé, puis ceux qui les suivent, puis ceux qui les suivent » malgré tout leur attachement à la sounnah. Et s'ils y avaient trouvé un mérite, ils l'auraient appliqué avec ferveur. […] L'imam ash-Shâfi'î ﵀ détestait voir les tombes vénérées, de peur que des troubles en découlent, et les paroles appelant à faire ceci ne proviennent que des gens faibles en science et en religion ».

* * *

La majorité des polythéistes croit que celui qui détient le bien et le profit est Allah, et ils pensent que cette croyance représente le cœur de l'unicité. Partant de là, ils placent entre eux et Allah des associés lorsqu'ils L'adorent, afin qu'ils se rapprochent davantage de Lui – tout en prétendant que ceci ne contredit pas l'unicité – et tous ces gens se distinguent ensuite par ceux qui utilisent les statues comme intermédiaires, ceux qui utilisent les prophètes, ou encore les anges, les pieux, et par tout ceci, le polythéisme s'ancre dans leur cœur et ils y mordent à pleine dent.

L'imam Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﵀ a dit pour contredire ce mensonge : « « Lâ ilâha illa Allah » contient une négation et l'affirmation que toute forme de divinisation ne doit revenir qu'à Allah. Celui qui vise par son intention une tombe, un arbre, une étoile, un ange rapproché ou un prophète envoyé, afin que l'un d'eux lui apporte un bien ou lui repousse un mal l'a certes érigé au rang de la divinité en dehors d'Allah. Il est donc un menteur dans sa parole : « Lâ ilâha illa Allah » et il lui sera demandé de se repentir, sinon il sera mis à mort.

Et si ce polythéiste cherche à argumenter en disant : « Je ne recherche que la bénédiction dans ceci, car je suis convaincu que seul Allah est celui qui détient le bien et le mal », alors dis-lui : « Les Banoû Isrâ-îl n'ont voulu que ce que tu voulais, comme Allah a informé de ceci lorsqu'ils traversèrent la mer :

﴿ وَجَٰوَزۡنَا بِبَنِيٓ إِسۡرَٰٓءِيلَ ٱلۡبَحۡرَ فَأَتَوۡاْ عَلَىٰ قَوۡمٖ يَعۡكُفُونَ عَلَىٰٓ أَصۡنَامٖ لَّهُمۡۚ قَالُواْ يَٰمُوسَى ٱجۡعَل لَّنَآ إِلَٰهٗا كَمَا لَهُمۡ ءَالِهَةٞۚ قَالَ إِنَّكُمۡ قَوۡمٞ تَجۡهَلُونَ ﴾

﴾ **Et nous avons fait traverser la Mer aux enfants d'Israël. Ils passèrent auprès d'un peuple attaché à ses idoles et dirent : "Ô Moïse, désigne-nous une divinité semblable à leurs dieux." Il dit : "Vous êtes certes des gens ignorants** ﴿ (al-a'râf – 138)

Il y a également le hadith de Aboû Wâqid al-Laythî ﵁ qui a dit : « Nous sortîmes avec le Messager d'Allah ﷺ vers Ḥounayn, alors que nous étions récemment convertis à l'islam. Les polythéistes avaient un arbre auprès duquel ils restaient et aux branches duquel ils accrochaient leurs armes. Cet arbre était nommé « l'arbre aux nœuds ». En chemin, nous passâmes alors près de l'un de ces arbres et nous dîmes : « Ô Messager d'Allah ! Désigne-nous un arbre aux nœuds tout comme ils en ont un ». Le Messager d'Allah ﷺ répliqua : « Allah est le plus grand ! Ce sont les chemins de ceux qui vous ont précédé. Par Celui qui détient mon âme dans Sa main, vous venez de dire comme les Banoû Isrâ-îl ont dit à Moûssâ ﵇ :

﴿ قَالُوا۟ يَـٰمُوسَى ٱجْعَل لَّنَآ إِلَـٰهًا كَمَا لَهُمْ ءَالِهَةٌ ﴾

﴾ **[Ils] dirent : "Ô Moïse, désigne-nous une divinité semblable à leurs dieux."** ﴿ (al-a'râf – 138)

Il y a également cette parole divine :

﴿ أَفَرَءَيْتُمُ ٱللَّـٰتَ وَٱلْعُزَّىٰ ﴾

﴾ **Que vous en semble [des divinités] al-Lât et al-'Ouzza** ﴿ (an-najm – 19)

Dans le « ṣaḥîḥ », il est rapporté d'Ibn 'Abbâs ﵄ et d'autres : « Lât était un homme qui apportait à boire aux pèlerins. Lorsqu'il mourut, les gens restèrent à côté de sa tombe ».

Ce polythéisme reprend la parole et dira alors : « Mais ceci concerne des arbres et des pierres, alors que moi je place ma croyance en des gens vertueux, des prophètes, des alliés d'Allah. Je recherche d'eux qu'ils intercèdent en ma faveur auprès d'Allah, tout comme celui qui est dans le besoin cherche l'intercession d'un autre pour accéder aux faveurs du roi. Je ne recherche qu'à être rapproché davantage d'Allah ». Répond-lui : « Ceci est clairement la religion des mécréants, comme Allah a dit :

﴿ وَٱلَّذِينَ ٱتَّخَذُواْ مِن دُونِهِۦٓ أَوْلِيَآءَ مَا نَعْبُدُهُمْ إِلَّا لِيُقَرِّبُونَآ إِلَى ٱللَّهِ زُلْفَىٰٓ ﴾

﴿ Tandis que ceux qui prennent des protecteurs en dehors de Lui (disent) : "Nous ne les adorons que pour qu'ils nous rapprochent davantage d'Allah" ﴾ (az-zoumar – 3)

Et Sa parole ﷻ :

﴿ وَيَعْبُدُونَ مِن دُونِ ٱللَّهِ مَا لَا يَضُرُّهُمْ وَلَا يَنفَعُهُمْ وَيَقُولُونَ
هَٰٓؤُلَآءِ شُفَعَٰٓؤُنَا عِندَ ٱللَّهِ ﴾

﴿ Ils adorent au lieu d'Allah ce qui ne peut ni leur nuire ni leur profiter et disent : "Ceux-ci sont nos intercesseurs auprès d'Allah" ﴾ (Yoûnous – 18)

Il mentionne également des gens qui adorent le Messie et 'Ouzayr tandis qu'Allah dit à leur propos qu'ils espèrent Sa miséricorde tout comme eux, et qu'ils Le craignent tout comme eux, et Allah a révélé à ce propos :

﴿ قُلِ ٱدْعُواْ ٱلَّذِينَ زَعَمْتُم مِّن دُونِهِۦ فَلَا يَمْلِكُونَ كَشْفَ ٱلضُّرِّ عَنكُمْ وَلَا تَحْوِيلًا ﴾

﴿ Dis : "Invoquez ceux que vous prétendez, (être des divinités) en dehors de Lui. Ils ne possèdent ni le moyen de dissiper votre malheur ni de le détourner ﴾ (al-isrâ – 56)

﴿ وَيَوْمَ يَحْشُرُهُمْ جَمِيعًا ثُمَّ يَقُولُ لِلْمَلَٰٓئِكَةِ أَهَٰٓؤُلَآءِ إِيَّاكُمْ كَانُواْ يَعْبُدُونَ ۝٤٠ قَالُواْ
سُبْحَٰنَكَ أَنتَ وَلِيُّنَا مِن دُونِهِم ۖ بَلْ كَانُواْ يَعْبُدُونَ ٱلْجِنَّ ۖ أَكْثَرُهُم بِهِم مُّؤْمِنُونَ ﴾

﴿ Et un jour Il les rassemblera tous. Puis Il dira aux Anges : "Est-ce vous que ces gens-là adoraient ? ". Ils diront : "Gloire à Toi ! Tu es notre Allié en dehors d'eux. Ils adoraient plutôt les djinns, en qui la plupart d'entre eux croyaient ﴾ (Saba – 40 et 41)

Le Coran, et même l'ensemble des Livres célestes du premier au dernier sont clairs concernant la fausseté de cette croyance évoquée, de même que concernant la mécréance de celui s'y adonnant. Ce ne sont que des ennemis d'Allah et de Son messager ﷺ et ils sont les alliés du diable. Allah ne leur pardonnera pas et n'acceptera aucune œuvre d'eux, comme Il l'a dit :

﴿ إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَغۡفِرُ أَن يُشۡرَكَ بِهِۦ وَيَغۡفِرُ مَا دُونَ ذَٰلِكَ لِمَن يَشَآءُۚ وَمَن يُشۡرِكۡ بِٱللَّهِ فَقَدِ ٱفۡتَرَىٰٓ إِثۡمًا عَظِيمًا ﴾

﴿ **Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelque associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut. Mais quiconque donne à Allah quelque associé commet un énorme péché** ﴾ (an-nissâ – 48)

﴿ وَقَدِمۡنَآ إِلَىٰ مَا عَمِلُواْ مِنۡ عَمَلٍ فَجَعَلۡنَٰهُ هَبَآءً مَّنثُورًا ﴾

﴿ **Nous avons considéré l'œuvre qu'ils ont accomplie et Nous l'avons réduite en poussière éparpillée** ﴾ (al-fourqân – 23)

﴿ فَلَا تَجۡعَلُواْ لِلَّهِ أَندَادًا وَأَنتُمۡ تَعۡلَمُونَ ﴾

﴿ **Ne Lui cherchez donc pas des égaux, alors que vous savez** ﴾ (al-baqarah -22)

Ibn Mas'oûd ﵁ et Ibn 'Abbâs ﵄ ont dit : « Ne Lui donnez point d'égaux parmi les hommes, en leur obéissant dans ce qu'Allah a considéré comme péché ». Un homme a dit au Prophète ﷺ : « Si Allah et toi le voulez ». Il ﷺ rétorqua : « **Ferais-tu de moi un égal à Allah ? Dis plutôt : « Si Allah seul veut ».** ». Et le Prophète ﷺ a dit à ses Compagnons : « **Ce que je crains le plus pour vous est le petit polythéisme** ». Interrogé à ce sujet, il répondit : « **C'est l'ostentation** ».

De manière globale, la majorité des gens de la Terre est éprouvée par l'adoration des statues et des idoles, et seuls les gens de droiture parmi les suiveurs d'Ibrâhîm ﵇ en sont épargnés. Leurs adorations remontent au temps du peuple de Noûḥ ﵇ comme cela a été cité par Allah. Leurs rites et leurs livres exposant cela remplissent la terre, tandis que l'imam des gens droits a dit :

﴿ وَإِذۡ قَالَ إِبۡرَٰهِيمُ رَبِّ ٱجۡعَلۡ هَٰذَا ٱلۡبَلَدَ ءَامِنًا وَٱجۡنُبۡنِي وَبَنِيَّ أَن نَّعۡبُدَ ٱلۡأَصۡنَامَ ﴾

﴿ **Et (rappelle-toi) quand Abraham dit : "ô mon Seigneur, fais de cette cité un lieu sûr, et préserve-moi ainsi que mes enfants de l'adoration des idoles** ﴾ (Ibrâhîm – 35)

Allah a cité leurs récits dans le Coran, tandis qu'Il a préservé les prophètes ainsi que ceux qui les suivent parmi les monothéistes »[138].

* * *

Finalement, et pour conclure, les polythéistes reconnaissent que leur religion est bâtie sur une base solide et un pilier fort qui est : le consensus des musulmans, car les savants – selon leur prétention – originaires des différentes contrées, ainsi que toute la communauté se tient derrière eux et trouvent juste et bon d'invoquer les morts, et ne considèrent point cela comme étant du polythéisme ni même une innovation, et encore moins comme étant blâmable !!!

Et voici le sheikh 'Abd-Allah Ibn 'Abder-Raḥmân Aboû Bouṭṭayn que nous apercevons en train de détruire cette base ne reposant sur rien, et ce pilier qui n'en est pas un. Il a été interrogé et la question contenait entre autre ce qui suit : « Si vous reconnaissez que le consensus de la communauté est une preuve, et que la communauté ne peut être unanime sur un égarement, alors vous venez de diverger de l'ensemble des savants provenant des quatre coins de la Terre. Vous avez prétendu ce que personne avant vous n'avait prétendu, et vous avez blâmé ce que personne sur Terre ne blâme. Vous avez accompli une chose que l'ensemble des savants de la communauté a condamnée, tout ceci à propos de l'unicité et de ce à quoi a prêché le sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb comme le verdict de mécréance à appliquer sur celui qui tombe dans le polythéisme en attribuant la divinité à autre qu'Allah auprès des mausolées et autres. Quelle est votre réponse à ceci ? »

Le sheikh – qu'Allah purifie son âme – a répondu : « Quant à la prétention de cet insensé prétendant l'unanimité des savants autour de la permission d'invoquer les habitants des tombes et de leur demander l'aide, se rapprocher d'eux par des vœux, des immolations, alors ceci est un mensonge évident. Son ambiguïté consiste en ce que ces faits sont apparents dans les différentes contrées du monde et qu'ils n'ont pas entendu un seul savant le blâmer. Nous disons plutôt que de nombreux savants de cette époque l'ont blâmé et parmi eux les savants des lieux saints et du Yémen. Ceci nous l'avons entendu de leur propre voix. Parmi eux, certains ont même rédigé des livres à ce sujet, tel an-Ni'mî parmi les gens du Yémen, dont les ouvrages à ce propos sont excellents, et encore ash-Shawkânî, Moḥammed Ibn Ismâ'îl et d'autres encore. J'ai également

[138] Ad-dourar as-sanniyyah 2/87 à 89



trouvé un écrit d'un savant originaire des gens de « Jabal Soulaymân » blâmant ces actes. Et ceci est la part de vérité contenue dans cette parole du Prophète ﷺ : « **Il ne cessera d'y avoir un groupe de ma communauté apparent sur la vérité** ». Ceci ne signifie pas qu'il y aura toujours des combattants, mais plutôt que les preuves amenant à la vérité seront toujours présentes, même si parfois l'épée est nécessaire.

Et si ce chicaneur vient à nous dire que la majorité des gens sont tels qu'il les voit, il a alors raison et ceci correspond à ce hadith : « **L'islam a commencé étranger et redeviendra étranger comme il a débuté** ».

Egalement : La construction des tombes et leur embellissement par des cierges et des pierres tombales est clairement visible et constaté dans la majorité des contrées que nous connaissons, malgré que l'interdiction de ce genre d'actes est clairement confirmée du Prophète ﷺ et relatée par les différentes écoles de jurisprudence. Comment alors est-il possible que cet insensé nous dise que la communauté est unanime sur ce genre d'actes, uniquement par le constat établi dans les différentes régions du monde ? Allah n'a ordonné à la Sa création que de Lui obéir, d'obéir à Son Messager ﷺ et nous a ordonné de retourner à Son Livre et à la sounnah de Son Messager ﷺ dès lors qu'il y a divergence. Et les savants sont unanimes à dire qu'il n'est pas permis de faire preuve de suivi aveugle concernant les sujets de l'unicité et du message.

Lorsque tu sais que le polythéisme consiste à adorer autre qu'Allah, et que tu as compris le sens de l'adoration, en connaissant les actes et les paroles qu'Allah aime et agrée, dont l'une des plus importantes est l'invocation, qui est le cœur de l'adoration, et que ce qui est pratiqué auprès des tombes en invoquant ses habitants de les délivrer des afflictions et en se rapprochant d'eux par la formulation de vœux et par des immolations, tu sauras alors que ceci est du grand polythéisme et qu'il est forcément destiné à autre qu'Allah ﷻ. Si une personne comprend parfaitement ceci, elle connaîtra la vérité et ne se souciera pas que la majorité des gens sont à son opposé, tout comme elle ne croira pas que la communauté est unie sur ce genre d'actes, qui n'est en fait qu'égarement.

Si cet insensé se met à dire que ce genre d'actes commis sur les tombes est religieusement permis, alors celui-ci s'oppose clairement à Allah et Son Messager ﷺ. Et s'il dit que ces actes ne sont pas permis, mais sans pour autant être du polythéisme, tout en continuant de prétendre que les savants

de cette époque sont unanimes sur la permission de ces actes, alors ceci impliquerait donc que la communauté s'est réunie sur un égarement. Dès lors que la vérité apparaît à une personne, il ne se soucie alors guère du petit nombre de ceux qui la suivent et du grand nombre de ceux qui s'y opposent, principalement en cette époque.

Et la parole des ignorants : « Si ceci était la vérité, untel et untel l'aurait su », ceci est la prétention des mécréants dans leur parole :

﴿ وَقَالَ ٱلَّذِينَ كَفَرُواْ لِلَّذِينَ ءَامَنُواْ لَوۡ كَانَ خَيۡرًا مَّا سَبَقُونَآ إِلَيۡهِ ﴾

﴿ **Et ceux qui ont mécru dirent à ceux qui ont cru : "Si ceci était un bien, ils ne nous y auraient pas devancés"** ﴾ (al-aḥqâf – 11)

﴿ وَكَذَٰلِكَ فَتَنَّا بَعۡضَهُم بِبَعۡضٍ لِّيَقُولُوٓاْ أَهَٰٓؤُلَآءِ مَنَّ ٱللَّهُ عَلَيۡهِم مِّنۢ بَيۡنِنَآ ﴾

﴿ **Ainsi, éprouvons-Nous (les gens) les uns par les autres, pour qu'ils disent : "Est-ce là ceux qu'Allah a favorisés parmi nous ?"** ﴾ (al-an-'âm – 53)

'Alî ﷺ disait : « Connais la vérité et tu reconnaîtras ceux qui la portent ».

Quant à la personne qui persiste dans l'incertitude et la confusion, chaque ambiguïté va le percuter. Et si la majorité des gens se tenaient aujourd'hui sur la vérité, l'islam ne serait alors pas étranger, alors qu'il est, par Allah, au summum de son étrangeté »[139].

* * *

[139] Ad-dourar as-sanniyyah 10/398 à 401

Partie 4 : Le polythéiste est lésé dans sa religion du fait qu'il ne connait de l'attestation de foi que sa prononciation.



Cette partie contient deux recherches :

La première recherche : Il est indispensable de vouer exclusivement l'ensemble de ses actes d'adoration à Allah seul, et celui qui en voue ne serait-ce qu'un à autre que Lui devient polythéiste par cet acte et sort de la communauté des musulmans.

La deuxième recherche : Celui qui adore autre qu'Allah a certes annulé l'ensemble des conditions de cette parole excepté la prononciation verbale. Si après cela il vient avec l'équivalent de la Terre en actes d'obéissance ceci ne sera point accepté de lui et il sera dans l'au-delà parmi les perdants.



La première recherche : Il est indispensable de vouer exclusivement l'ensemble de ses actes d'adoration à Allah seul, et celui qui en voue ne serait-ce qu'un à autre que Lui devient polythéiste par cet acte et sort de la communauté des musulmans.

Le sheikh Soulaymân Ibn 'Abd-Allah رحمه الله a dit, après quelques paroles au sujet du sens de l'islam et de l'unicité : « Et ceci englobe l'ensemble des actes d'adoration dont il est obligatoire de tout vouer exclusivement à Allah. Celui donc qui Lui associe et place quelque chose entre lui et Allah ne peut être musulman.

Parmi ceci : l'amour, et celui qui associe en plaçant entre lui et Allah quelque chose et lui voue un amour qu'il ne convient de vouer qu'à Allah est donc un polythéiste, comme Allah le dit :

﴿ وَمِنَ ٱلنَّاسِ مَن يَتَّخِذُ مِن دُونِ ٱللَّهِ أَندَادًا يُحِبُّونَهُمْ كَحُبِّ ٱللَّهِ ۖ وَٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓا۟ أَشَدُّ حُبًّا
لِّلَّهِ ۗ وَلَوْ يَرَى ٱلَّذِينَ ظَلَمُوٓا۟ إِذْ يَرَوْنَ ٱلْعَذَابَ أَنَّ ٱلْقُوَّةَ لِلَّهِ جَمِيعًا وَأَنَّ ٱللَّهَ شَدِيدُ ٱلْعَذَابِ ﴿١٦٥﴾
إِذْ تَبَرَّأَ ٱلَّذِينَ ٱتُّبِعُوا۟ مِنَ ٱلَّذِينَ ٱتَّبَعُوا۟ وَرَأَوُا۟ ٱلْعَذَابَ وَتَقَطَّعَتْ بِهِمُ ٱلْأَسْبَابُ ﴿١٦٦﴾ وَقَالَ
ٱلَّذِينَ ٱتَّبَعُوا۟ لَوْ أَنَّ لَنَا كَرَّةً فَنَتَبَرَّأَ مِنْهُمْ كَمَا تَبَرَّءُوا۟ مِنَّا ۗ كَذَٰلِكَ يُرِيهِمُ ٱللَّهُ أَعْمَٰلَهُمْ
حَسَرَٰتٍ عَلَيْهِمْ ۖ وَمَا هُم بِخَٰرِجِينَ مِنَ ٱلنَّارِ ﴾

﴾ **Parmi les hommes, il en est qui prennent, en dehors d'Allah, des égaux à Lui, en les aimant comme on aime Allah. Or les croyants sont les plus ardents en l'amour d'Allah. Quand les injustes verront le châtiment, ils sauront que la force tout entière est à Allah et qu'Allah est dur en châtiment ! ... Quand les meneurs désavoueront les suiveurs à la vue du châtiment, les liens entre eux seront bien brisés ! Et les suiveurs diront : "Ah ! Si un retour nous était possible ! Alors nous les désavouerions comme ils nous ont désavoués" - Ainsi Allah leur montra leurs actions; source de remords pour eux; mais ils ne pourront pas sortir du Feu** ﴿ (al-baqarah – 165 à 167)

Parmi ceci : la confiance, et il ne s'agit donc pas de placer sa confiance en autre qu'Allah dans une chose que seul Allah en est capable, et Allah a dit :

﴿ وَعَلَى ٱللَّهِ فَتَوَكَّلُوٓا۟ إِن كُنتُم مُّؤْمِنِينَ ﴾

﴿ **Et c'est en Allah qu'il faut avoir confiance, si vous êtes croyants** ﴾ (al-mâidah – 23)

Placer sa confiance en un autre qu'Allah dans une chose capable d'être accomplie par autre que Lui est du petit polythéisme.

Parmi ceci : la peur. Il ne convient pas d'éprouver une peur secrète autre que pour Allah. Et la peur secrète est qu'un serviteur craigne qu'un autre qu'Allah l'atteigne par un mal et par sa volonté et sa puissance. Ceci est donc de la grande mécréance du fait que la croyance que le bien et le mal ne proviendraient pas que d'Allah. Allah a dit :

﴿ فَإِيَّٰىَ فَٱرۡهَبُونِ ﴾

﴿ **Donc, ne craignez que Moi** ﴾ (an-naḥl – 51)

﴿ فَلَا تَخۡشَوُاْ ٱلنَّاسَ وَٱخۡشَوۡنِ ﴾

﴿ **Ne craignez donc pas les gens, mais craignez Moi** ﴾ (al-mâidah – 44)

﴿ وَإِن يَمۡسَسۡكَ ٱللَّهُ بِضُرٍّ فَلَا كَاشِفَ لَهُۥٓ إِلَّا هُوَ ۖ وَإِن يُرِدۡكَ بِخَيۡرٍ فَلَا رَآدَّ لِفَضۡلِهِۦ ۚ يُصِيبُ بِهِۦ مَن يَشَآءُ مِنۡ عِبَادِهِۦ ۚ وَهُوَ ٱلۡغَفُورُ ٱلرَّحِيمُ ﴾

﴿ **Et si Allah fait qu'un mal te touche, nul ne peut l'écarter en dehors de Lui. Et s'Il te veut un bien, nul ne peut repousser Sa grâce. Il en gratifie qui Il veut parmi Ses serviteurs. Et c'est Lui le Pardonneur, le Miséricordieux** ﴾ (Yoûnous – 107)

Parmi ceci : l'espoir en ce dont seul Allah est capable d'accorder, et celui qui invoque les morts ou autre en espérant voir aboutir ses demandes commet du grand polythéisme. Allah a dit :

﴿ إِنَّ ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ وَٱلَّذِينَ هَاجَرُواْ وَجَٰهَدُواْ فِي سَبِيلِ ٱللَّهِ أُوْلَٰٓئِكَ يَرۡجُونَ رَحۡمَتَ ٱللَّهِ ۚ وَٱللَّهُ غَفُورٌ رَّحِيمٌ ﴾

﴿ **Certes, ceux qui ont cru, émigré et lutté dans le sentier d'Allah, ceux-là espèrent la miséricorde d'Allah. Et Allah est Pardonneur et Miséricordieux** ﴾ (al-baqarah – 218)

Et ‘Alî ﵁ disait : « Un serviteur n’espère que de son Seigneur ».

Parmi ceci : La prière, l’inclinaison et la prosternation. Allah a dit :

﴿ فَصَلِّ لِرَبِّكَ وَٱنْحَرْ ﴾

﴿ **Accomplis la Salat pour ton Seigneur et sacrifie** ﴾ (al-kawthar – 2)

﴿ يَـٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ ٱرْكَعُوا۟ وَٱسْجُدُوا۟ وَٱعْبُدُوا۟ رَبَّكُمْ وَٱفْعَلُوا۟ ٱلْخَيْرَ لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ ﴾

﴿ **Ô vous qui croyez ! Inclinez-vous, prosternez-vous, adorez votre Seigneur, et faites le bien. Peut-être réussirez-vous** ! ﴾ (al-ḥajj – 77)

Parmi ceci : l’invocation concernant ce que seul Allah peut accorder, que cela concerne la demande d’intercession ou toute autre demande. Allah a dit :

﴿ وَٱلَّذِينَ تَدْعُونَ مِن دُونِهِۦ مَا يَمْلِكُونَ مِن قِطْمِيرٍ ﴿١٣﴾ إِن تَدْعُوهُمْ لَا يَسْمَعُوا۟ دُعَآءَكُمْ وَلَوْ سَمِعُوا۟ مَا ٱسْتَجَابُوا۟ لَكُمْ ۖ وَيَوْمَ ٱلْقِيَـٰمَةِ يَكْفُرُونَ بِشِرْكِكُمْ ۚ وَلَا يُنَبِّئُكَ مِثْلُ خَبِيرٍ ﴾

﴿ **Tandis que ceux que vous invoquez, en dehors de Lui, ne sont même pas maîtres de la pellicule d'un noyau de datte. Si vous les invoquez, ils n'entendent pas votre invocation; et même s'ils entendaient, ils ne sauraient vos répondre. Et le jour du Jugement ils vont nier votre association. Nul ne peut te donner des nouvelles comme Celui qui est parfaitement informé** ﴾ (Fâṭir – 13 et 14)

﴿ وَقَالَ رَبُّكُمُ ٱدْعُونِىٓ أَسْتَجِبْ لَكُمْ ۚ إِنَّ ٱلَّذِينَ يَسْتَكْبِرُونَ عَنْ عِبَادَتِى سَيَدْخُلُونَ جَهَنَّمَ دَاخِرِينَ ﴾

﴿ **Et votre Seigneur dit : “Appelez-Moi, Je vous répondrai. Ceux qui, par orgueil, se refusent à M'adorer entreront bientôt dans l'Enfer, humiliés”** ﴾ (Ghâfir – 60)

﴿ وَلَا تَدۡعُ مِن دُونِ ٱللَّهِ مَا لَا يَنفَعُكَ وَلَا يَضُرُّكَۖ فَإِن فَعَلۡتَ فَإِنَّكَ إِذٗا مِّنَ ٱلظَّٰلِمِينَ ﴾

﴿ **Et n'invoque pas, en dehors d'Allah, ce qui ne peut te profiter ni te nuire. Et si tu le fais, tu seras alors du nombre des injustes”** ﴾ (Yoûnous – 106)

﴿ أَمِ ٱتَّخَذُواْ مِن دُونِ ٱللَّهِ شُفَعَآءَۚ قُلۡ أَوَلَوۡ كَانُواْ لَا يَمۡلِكُونَ شَيۡـٔٗا وَلَا يَعۡقِلُونَ ٤٣ قُل لِّلَّهِ ٱلشَّفَٰعَةُ جَمِيعٗاۖ لَّهُۥ مُلۡكُ ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلۡأَرۡضِۖ ثُمَّ إِلَيۡهِ تُرۡجَعُونَ ﴾

﴿ **Ont-ils adopté, en dehors d'Allah, des intercesseurs ? Dis : “Quoi ! Même s'ils ne détiennent rien et sont dépourvus de raison ?” Dis : “L'intercession toute entière appartient à Allah. A Lui la royauté des cieux et de la terre. Puis c'est vers Lui que vous serez ramenés”** ﴾ (az-zoumar – 43 et 44)

Parmi ceci : l’immolation. Allah a dit :

﴿ قُلۡ إِنَّ صَلَاتِي وَنُسُكِي وَمَحۡيَايَ وَمَمَاتِي لِلَّهِ رَبِّ ٱلۡعَٰلَمِينَ ١٦٢ لَا شَرِيكَ لَهُۥۖ وَبِذَٰلِكَ أُمِرۡتُ وَأَنَا۠ أَوَّلُ ٱلۡمُسۡلِمِينَ ﴾

﴿ **Dis : “En vérité, ma Salat, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'Univers. A Lui nul associé ! Et voilà ce qu'il m'a été ordonné, et je suis le premier à me soumettre”** ﴾ (al-an’âm – 162 et 163)

Parmi ceci : le vœu. Allah a dit :

﴿ وَلۡيُوفُواْ نُذُورَهُمۡ ﴾

﴿ **Qu'ils accomplissent leurs vœux** ﴾ (al-ḥajj – 29)

﴿ يُوفُونَ بِٱلنَّذۡرِ وَيَخَافُونَ يَوۡمٗا كَانَ شَرُّهُۥ مُسۡتَطِيرٗا ﴾

﴿ **Ils accomplissent leurs vœux et ils redoutent un jour dont le mal s'étendra partout** ﴾ (al-insân – 7)

Parmi ceci : la circumambulation, et l’interdiction de tourner autour d’autre que la Maison d’Allah. Allah a dit :



﴿ وَلۡيَطَّوَّفُواْ بِٱلۡبَيۡتِ ٱلۡعَتِيقِ﴾

﴾ **Et qu'ils fassent les circuits autour de l'Antique Maison”** ﴿ (al-ḥajj – 29)

Parmi ceci : le repentir. Il ne faut pas se repentir à autre qu'Allah. Allah a dit :

﴿ وَمَن يَغۡفِرُ ٱلذُّنُوبَ إِلَّا ٱللَّهُ ﴾

﴾ **Et qui est-ce qui pardonne les péchés sinon Allah ?** ﴿ (Âl 'Imrân – 135)

﴿ وَتُوبُوٓاْ إِلَى ٱللَّهِ جَمِيعًا أَيُّهَ ٱلۡمُؤۡمِنُونَ لَعَلَّكُمۡ تُفۡلِحُونَ ﴾

﴾ **Et repentez-vous tous devant Allah, ô croyants, afin que vous récoltiez le succès** ﴿ (an-noûr – 31)

Parmi ceci : La demande d'aide dans ce dont seul Allah est capable d'apporter son aide. Allah a dit :

﴿ قُلۡ أَعُوذُ بِرَبِّ ٱلۡفَلَقِ﴾

﴾ **Dis : “Je cherche protection auprès du Seigneur de l'aube naissante** ﴿ (al-falaq – 1)

﴿ قُلۡ أَعُوذُ بِرَبِّ ٱلنَّاسِ ﴾

﴾ **Dis : “Je cherche protection auprès du Seigneur des hommes** ﴿ (an-nâs – 1)

Parmi ceci : la demande de secours dans ce dont seul Allah est capable d'apporter son secours. Allah a dit :

﴿ إِذۡ تَسۡتَغِيثُونَ رَبَّكُمۡ فَٱسۡتَجَابَ لَكُمۡ ﴾

﴾ **Lorsque vous avez imploré le secours de votre Seigneur, Il vous exauça aussitôt** ﴿ (al-anfâl – 9)

Celui qui associe à Allah, en plaçant entre lui et Son créateur ce qui ne convient qu'à Lui parmi ces adorations citées et autres, est un polythéiste.

Et nous n'avons mentionné ces exemples que parce que les adorateurs de tombes les vouent aux morts en dehors d'Allah, ou alors associent Allah et

autrui dans cela. Sinon, toute catégorie parmi celles composant l'adoration vouée à autre qu'Allah, ou dans laquelle autrui est associé fait de son auteur un polythéiste. Allah a dit :

﴿ وَٱعۡبُدُواْ ٱللَّهَ وَلَا تُشۡرِكُواْ بِهِۦ شَيۡـٔٗا ﴾

﴾ **Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé** ﴿ (an-nissâ – 36) »[140].

Le sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Laṭîf Ibn 'Abder-Raḥmân ﷺ a dit, exposant la réalité de la croyance par laquelle il convient d'adorer Allah, et sur laquelle se situaient ses pères avant lui : « sachez que la réalité de ce sur quoi nous sommes, ce à quoi nous prêchons et ce pour quoi nous combattons afin que les gens s'y attachent et agissent en conséquence est que nous prêchons à la religion de l'islam, à l'attachement à ses piliers et ses règles dont la base et le fondement est l'attestation « lâ ilâha illa Allah », ainsi que l'ordre de L'adorer seul sans rien Lui associer. Et cette adoration est construite sur deux bases : l'amour complet pour Allah et la soumission complète et l'humiliation à Lui.

L'adoration englobe de nombreuses catégories dont : l'invocation qui elle est parmi les meilleures de ses catégories. Allah l'a nommé « adoration » dans de nombreux passages de Son Livre, comme Il a dit :

﴿ وَقَالَ رَبُّكُمُ ٱدۡعُونِيٓ أَسۡتَجِبۡ لَكُمۡۚ إِنَّ ٱلَّذِينَ يَسۡتَكۡبِرُونَ عَنۡ عِبَادَتِي سَيَدۡخُلُونَ جَهَنَّمَ دَاخِرِينَ ﴾

﴾ **Et votre Seigneur dit : "Appelez-Moi, Je vous répondrai. Ceux qui, par orgueil, se refusent à M'adorer entreront bientôt dans l'Enfer, humiliés"** ﴿ (Ghâfir – 60)

Et les équivalents à ceci sont nombreux dans le Coran, et dans la sounnah il est dit : « **L'invocation est la moelle de l'adoration** ».

Nous disons donc que personne ne doit être invoqué sauf Allah, ni sollicité dans les difficultés ou dans la recherche d'un profit sauf Lui, qu'il ne faut pas immoler pour se rapprocher d'un autre que Lui, qu'il ne faut vouer de vœu qu'à Lui, qu'il ne faut rechercher l'aide que de Lui, et aucune créature ne mérite une part de ceci, ni un ange, ni un prophète, ni un vertueux, ni un pieux, ni autrui dans ce dont Seul Allah mérite ce droit. Son droit est d'être

[140] Tayssîr al-'Azîz al-Ḥamîd pages 26 à 28

unifié dans l'ensemble des adorations. Rien ne mérite d'être divinisé par les cœurs en termes d'amour, de vénération, de glorification, de peur et d'espoir sauf Allah. Tout ceci est donc la sagesse religieuse et mondaine, et le but final de l'existence des créatures.

Allah a dit :

﴿ وَمَا خَلَقْتُ ٱلْجِنَّ وَٱلْإِنسَ إِلَّا لِيَعْبُدُونِ ﴾

﴿ **Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent** ﴾ (adh-dhâriyât – 56)

Et le sens de « qu'ils M'adorent » est : « qu'ils M'unifient ». L'adoration est l'unicité, et c'et ce point autour duquel ont éclaté les disputes entre les prophètes et leurs communautés. Allah a dit :

﴿ وَلَقَدْ بَعَثْنَا فِى كُلِّ أُمَّةٍ رَّسُولًا أَنِ ٱعْبُدُوا۟ ٱللَّهَ وَٱجْتَنِبُوا۟ ٱلطَّٰغُوتَ ﴾

﴿ **Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager [pour leur dire] : "Adorez Allah et écartez-vous du ṭâghoût"** ﴾ (an-naḥl -36)

﴿ وَمَآ أَرْسَلْنَا مِن قَبْلِكَ مِن رَّسُولٍ إِلَّا نُوحِىٓ إِلَيْهِ أَنَّهُۥ لَآ إِلَٰهَ إِلَّآ أَنَا۠ فَٱعْبُدُونِ ﴾

﴿ **Et Nous n'avons envoyé avant toi aucun Messager à qui Nous n'ayons révélé : "Point de divinité en dehors de Moi. Adorez-Moi donc"** ﴾ (al-anbiyâ – 25)

﴿ وَأَنَّ ٱلْمَسَٰجِدَ لِلَّهِ فَلَا تَدْعُوا۟ مَعَ ٱللَّهِ أَحَدًا ﴾

﴿ **Les mosquées sont consacrées à Allah : n'invoquez donc personne avec Allah** ﴾ (al-jinn – 18)

Celui qui invoque autre qu'Allah, que ce soit un mort, un absent, ou lui demande secours, devient polythéiste et mécréant même s'il n'a visé par son acte que le rapprochement avec Allah tout en recherchant l'intercession avec un autre que Lui ».

* * *

La deuxième recherche : Celui qui adore autre qu'Allah a certes annulé l'ensemble des conditions de cette parole excepté la prononciation verbale. Si après cela il vient avec l'équivalent de la Terre en actes d'obéissance ceci ne sera point accepté de lui et il sera dans l'au-delà parmi les perdants.

Le sheikh 'Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan ﵀ a dit : « La parole d'Allah :

﴿ وَمِنَ ٱلنَّاسِ مَن يَتَّخِذُ مِن دُونِ ٱللَّهِ أَندَادًا يُحِبُّونَهُمْ كَحُبِّ ٱللَّهِ ﴾

﴾ **Parmi les hommes, certains prennent en dehors d'Allah des égaux qu'ils se mettent à aimer comme on aime Allah** ﴿ (al-baqarah - 165)

Toute personne prenant un égal en dehors d'Allah, en l'invoquant, en espérant de lui qu'il dissipe ses malheurs le délivre de ses difficultés – comme ceci est le cas des adorateurs des tombes, des ṭawâghîts et des statues – car nul doute qu'ils les adorent et les vénèrent, ils les adorent donc avec Allah, même s'ils aiment Allah et disent « lâ ilâha illa Allah » prient et jeûnent, ils ont certes associé à Allah dans l'amour en Lui associant autrui et en adorant autrui.

Le fait qu'ils prennent des égaux qu'ils aiment comme on aime Allah rend vain toute parole prononcée et tout acte accomplit, car aucun acte n'est accepté du polythéiste et rien de lui n'est valable.

Ceux-ci, même s'ils disent « lâ ilâha illa Allah » ont par là-même délaissés ce qu'indique cette immense parole et ce qu'elle contient comme science. Tout polythéiste est forcément ignorant de son sens tout comme celui qui aime autre avec Allah. Et ceci est le sens de la science qui s'oppose à l'exclusivité contenue dans cette parole. Par cela, il n'est pas non plus véridique dans sa parole car il n'a pas nié ce qu'elle rejette comme polythéisme et n'a pas affirmé ce qu'elle implique comme exclusivité. Il a encore délaissé la certitude, et s'il connaissait son sens et ce qu'il implique, il ne l'aurait ni rejeté ni douté, et n'aurait pas rejeté la vérité.

Celui qui ne mécroit pas en ce qui est adoré en dehors d'Allah, comme cela est cité dans les hadiths, mais plutôt croit en ce qui est adoré en dehors d'Allah en Lui donnant des égaux et des associés, comme Allah a dit :

﴿ وَٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓاْ أَشَدُّ حُبًّا لِّلَّهِ ﴾

﴾ **Et ceux qui ont cru sont les plus fervents en l’amour d’Allah** ﴿ (al-baqarah - 165)

Ces gens sont exclusifs dans leur amour pour Allah en L’aimant comme il se doit et en étant exclusifs dans l’ensemble de leurs actes pour Allah, tout en mécroyant en ce qui est adoré en dehors d’Allah. Par ceci, il apparaît clairement, pour celui en faveur de qui Allah a voulu la réussite dans la connaissance de la vérité et de son acceptation, que ces versets contiennent le sens de « lâ ilâha illa Allah », ainsi que l’unicité dont le sens est équivalent, et auquel l’ensemble des prophètes a prêché. Médites donc bien cela »[141].

Le sheikh ‘Abdel-Laṭîf Ibn ‘Abder-Raḥmân ﵀ a dit : « Le sheikh Moḥammed Ibn ‘Abdel-Wahhâb ﵀ a dit : « Le simple fait de prononcer : « lâ ilâha illa Allah » sans connaître ce que cela veut dire et sans agir en conséquence ne suffit pas pour faire d’un homme un musulman. Mais plutôt ceci est une preuve contre tout homme, contrairement à ceux qui disent que la foi est juste une parole sur la langue, comme le disent les Karrâmiyah, ou que c’est simplement croire dans son fort intérieur que ce qu’enseigne le prophète est la vérité, comme disent les Jahmiyah. Allah a démenti les hypocrites lorsqu’ils prétendirent témoigner, bien qu’ils aient bel et bien prononcé ce témoignage en insistant dessus :

﴿ إِذَا جَآءَكَ ٱلْمُنَـٰفِقُونَ قَالُوا۟ نَشْهَدُ إِنَّكَ لَرَسُولُ ٱللَّهِ ۗ وَٱللَّهُ يَعْلَمُ إِنَّكَ لَرَسُولُهُۥ وَٱللَّهُ يَشْهَدُ إِنَّ ٱلْمُنَـٰفِقِينَ لَكَـٰذِبُونَ ﴾

﴾ **Quand les hypocrites viennent à toi, ils disent : "Nous attestons que, vraiment, tu es certes le Messager d’Allah" ; Allah sait que tu es vraiment Son Messager ; et Allah atteste que, certes, les hypocrites sont assurément des menteurs** ﴿ (al-mounâfiqoûn – 1)

Ils usèrent de certains styles d’expression pour faire croire en leur franchise, mais Allah les a démentit usant d’un style de langage tout aussi persuasif que celui qu’ils utilisaient, et leur adressa cet affreux sobriquet. Ainsi, on peut savoir que ce qui porte le nom de « foi » doit être composé de la croyance et de l’acte. Quant à celui qui témoigne de « lâ ilâha illa Allah » puis adore un autre que Lui n’a en fait pas attesté, même s’il prie, donne l’aumône légale, jeûne ou pratique certains rites propres à l’Islam. Allah a dit à propos de ceux qui croient en une partie du Livre et rejettent une autre :

---

[141] Fatḥ al-Majîd pages 102 et 103



﴿ أَفَتُؤْمِنُونَ بِبَعْضِ ٱلْكِتَٰبِ وَتَكْفُرُونَ بِبَعْضٍ﴾

﴿ **Croyez-vous donc en une partie du Livre et rejetez-vous le reste ?** ﴾ (al-baqara – 85)

﴿ إِنَّ ٱلَّذِينَ يَكْفُرُونَ بِٱللَّهِ وَرُسُلِهِۦ وَيُرِيدُونَ أَن يُفَرِّقُواْ بَيْنَ ٱللَّهِ وَرُسُلِهِۦ وَيَقُولُونَ نُؤْمِنُ بِبَعْضٍ وَنَكْفُرُ بِبَعْضٍ وَيُرِيدُونَ أَن يَتَّخِذُواْ بَيْنَ ذَٰلِكَ سَبِيلاً ﴾

﴿ **Ceux qui ne croient pas en Allah et en Ses messagers, et qui veulent faire distinction entre Allah et Ses messagers et qui disent : “Nous croyons en certains d'entre eux mais ne croyons pas en d'autres”, et qui veulent prendre un chemin intermédiaire** ﴾ (an-nissâ – 150)

﴿ وَمَن يَدْعُ مَعَ ٱللَّهِ إِلَٰهًا ءَاخَرَ لَا بُرْهَٰنَ لَهُۥ بِهِۦ فَإِنَّمَا حِسَابُهُۥ عِندَ رَبِّهِۦٓ ۚ إِنَّهُۥ لَا يُفْلِحُ ٱلْكَٰفِرُونَ ﴾

﴿ **Et quiconque invoque avec Allah une autre divinité, sans avoir la preuve évidente [de son existence], aura à en rendre compte à son Seigneur. En vérité, les mécréants, ne réussiront pas** ﴾ (al-mou-minoûn – 117)

La mécréance est de deux sortes : générale et limitée.

La générale est de mécroire en l’ensemble de ce que le Prophète ﷺ a apporté. La limitée est de mécroire en une partie de ce que le Prophète ﷺ a apporté, au point où certains savants ont déclaré mécréant celui qui rejette une branche autour de laquelle il y a unanimité, tel la part d’héritage à accorder au grand-père ou à la sœur. Ceci est ainsi, même si la personne prie et jeûne, alors qu’en est-il de celui qui invoque les saints en leur vouant le cœur de l’adoration ?

Tout ceci est mentionné dans les livres de jurisprudence des quatre écoles de jurisprudence. Et même, certains savants ont considéré mécréant pour certaines paroles prononcées par les ignorants, même s’ils prient et jeûnent.

Il ﷺ a dit : « Les Compagnons ﷺ ont déclaré mécréants ceux qui se sont abstenus de verser l’aumône légale, et les ont combattu malgré que ces gens

attestaient de « lâ ilâha illa Allah », priaient, jeûnaient et accomplissaient le pèlerinage ».

Il ﵀ a dit : « La communauté est unanime sur la mécréance des Banoû ‘Oubayd-Allah al-Qaddâḥ malgré qu’ils attestaient de « lâ ilâha illa Allah », priaient, et ont construits de nombreuses mosquées en Egypte et ailleurs.

Et Ibn al-Jawzî ﵀ rédigea une épître concernant l’obligation de les combattre, et l’appela : « an-naṣr ‘alâ Miṣr ». Il y dit : « Reconnait ceci (leur mécréance) même celui qui possède un minimum de science et de religion ».

L’ambiguïté des adorateurs des tombes est qu’ils prient, jeûnent et croient en la Résurrection et ceci est une tromperie face aux gens de la masse, et une ruse pour leur permettre de diffuser leur polythéisme. Il est dit d’eux qu’ils ont l’islam et la foi, alors qu’en réalité Allah, Son Prophète ﷺ et les croyants rejettent cela d’eux »[142].

Le sheikh ‘Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan ﵀, parlant du statut du polythéiste dans l’au-delà, a dit dans son commentaire du « livre de l’unicité » : « L’auteur ﵀ a dit : « Mouslim ﵀ rapporte d’après Jâbir ﵁ que le Prophète ﷺ a dit : « **Celui qui rencontre Allah, ne Lui ayant rien associé, entrera au paradis. Et celui qui Le rencontre en Lui ayant associé entrera en enfer** »…

Sa parole : « **Celui qui rencontre Allah, ne Lui ayant rien associé** » : al-Qourṭoubî ﵀ a dit : « C’est-à-dire celui qui n’a voué aucun associé dans les adorations qu’il voue à Allah, ni dans la création ni dans l’adoration ».

Et parmi ce qui est connu et ce sur quoi sont unanimes les gens de la sounnah : Celui qui meurt dans cet état rentrera au paradis sans aucun doute, même s’il pourra être atteint par certaines épreuves et un certain degré de châtiment auparavant. Quant à celui qui meurt sur le polythéisme, il ne rentrera pas au paradis et n’obtiendra aucune miséricorde de la part d’Allah, et finira éternellement en enfer pour ne jamais en sortir.

An-Nawawî ﵀ a dit : « Quant à l’entrée des polythéistes en enfer ceci est de manière générale. Ils y entreront et y resteront éternellement, et il n’y a aucune différence ici entre les gens du Livre juifs et chrétiens et entre les adorateurs d’idoles et le reste des mécréants. Pour les gens de la vérité, il


142 Minhâj at-ta’sîs wa t-taqdîs pages 60, 71.

n'y aucune différence entre l'entêté et les autres mécréants, ni de différence entre celui qui diverge de la voie islamique et celui qui s'y affilie mais qui est considéré mécréant de par son rejet de certains points, et autre que cela.

Quant à l'entrée au paradis de celui qui meurt sur autre que le polythéisme, ceci est tranché. Toutefois, s'il ne faisait pas partie des auteurs de grands péchés, il rentrera directement au paradis. Si toutefois il persistait sur un ou plusieurs grands péchés, il est alors placé sous la volonté d'Allah. S'Il veut Il lui pardonne et le fait directement accéder au paradis, et s'Il veut Il le châtie par le Feu puis le fera sortir pour l'introduire au paradis »[143].

* * *

[143] Fatḥ al-Majîd pages 78 et 79





Partie 5 : Les ambiguïtés des polythéistes les plus répandues, avec une réplique à chacune d’elles.



Cette partie contient recherches :

La première recherche : Réplique aux plus répandues des ambiguïtés des polythéistes.

La deuxième recherche : Réplique aux plus répandues des ambiguïtés des savants des polythéistes.



La première recherche : Réplique aux plus répandues des ambiguïtés des polythéistes.

Les polythéistes se trompent eux-mêmes en pensant que les versets du Coran révélés pour blâmer le polythéisme ne concernent que les associateurs et les mécréants des peuples précédents. De plus, les savants du mal leur ont embelli ceci dans leurs cœurs et par ceci, le polythéisme s’est ancré dans leurs poitrines et leur pensée envers Allah est devenue mauvaise.

Le sheikh ‘Abd-Allah Ibn Moḥammed Ibn ‘Abdel-Wahhâb ﵀ rapporte de l’imam Ibn al-Qayyim ﵀ qu’il a dit : « Les cœurs de ces polythéistes et de leurs successeurs croient fermement que leurs divinités peuvent intercéder en leur faveur auprès d’Allah, tandis que ceci est du polythéisme pur ! Allah a blâmé cet acte dans Son Livre, l’a considéré vain et a informé que l’intercession Lui appartient toute entière. Allah a dit :

﴿ قُلِ ٱدۡعُواْ ٱلَّذِينَ زَعَمۡتُم مِّن دُونِهِۦ فَلَا يَمۡلِكُونَ كَشۡفَ ٱلضُّرِّ عَنكُمۡ وَلَا تَحۡوِيلًا ﴾

﴾ **Dis : “Invoquez ceux que vous prétendez, (être des divinités) en dehors de Lui. Ils ne possèdent ni le moyen de dissiper votre malheur ni de le détourner** ﴿ (al-isrâ – 56)

﴿ قُلِ ٱدۡعُواْ ٱلَّذِينَ زَعَمۡتُم مِّن دُونِ ٱللَّهِۖ لَا يَمۡلِكُونَ مِثۡقَالَ ذَرَّةٖ فِي ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَلَا
فِي ٱلۡأَرۡضِ وَمَا لَهُمۡ فِيهِمَا مِن شِرۡكٖ وَمَا لَهُۥ مِنۡهُم مِّن ظَهِيرٖ ٢٢ وَلَا تَنفَعُ ٱلشَّفَٰعَةُ عِندَهُۥٓ إِلَّا
لِمَنۡ أَذِنَ لَهُۥۚ حَتَّىٰٓ إِذَا فُزِّعَ عَن قُلُوبِهِمۡ قَالُواْ مَاذَا قَالَ رَبُّكُمۡۖ قَالُواْ ٱلۡحَقَّۖ وَهُوَ ٱلۡعَلِيُّ
ٱلۡكَبِيرُ ﴾

﴾ **Dis : “Invoquez ceux qu'en dehors d'Allah vous prétendez [être des divinités]. Ils ne possèdent même pas le poids d'un atome, ni dans les cieux ni sur la terre. Ils n'ont jamais été associés à leur création et Il n'a personne parmi eux pour Le soutenir”. L'intercession auprès de Lui ne profite qu'à celui qui en faveur duquel Il la permet. Quand ensuite la frayeur se sera éloignée de leurs cœurs, ils diront : “Qu'a dit votre Seigneur ? ” Ils répondront : “La Vérité; C'est Lui le Sublime, le Grand”** ﴿ (Sabaa – 22 et 23)

Le Coran est remplie de versets équivalents, mais malgré ceci la plupart des gens ne ressentent même pas qu'ils sont concernés par ce genre de paroles, et se disent juste qu'elles concernent des peuples passés n'ayant laissés aucune trace. Et c'est exactement ceci qui s'interpose entre l'homme et sa compréhension du Coran, comme l'a dit 'Omar Ibn al-Khaṭṭâb ﷺ : « Les liens de l'islam font se défaire un par un (telle une natte) lorsque grandiront dans l'islam celui qui n'a pas connu l'époque antéislamique ».

Ceci signifie que si une personne ne connait pas le polythéisme, ni les blâmes et répliques du Coran à son encontre, la personne y tombera. Il ne saura même pas qu'il est en train d'accomplir les mêmes actes que ceux accomplis à l'époque antéislamique. Par ceci donc, les liens de l'islam vont se défaire et le bien sera perçu comme mauvais, et le mauvais comme bien. L'innovation sera perçue comme une sounnah et la sounnah comme une innovation. Une personne sera considérée tantôt mécréante alors qu'elle n'a fait que s'attacher à la foi pure et à l'unicité, tantôt innovatrice alors qu'elle n'a fait que suivre la sounnah du Prophète ﷺ et se sera déliée de ses passions et des innovations. Celui qui a la clairvoyance et un cœur vivant s'apercevra de ceci, et le refuge est auprès d'Allah ». »[144].

Le sheikh 'Abd-Allah Ibn 'Abder-Raḥmân Aboû Bouṭṭayn ﷺ a dit : « Quant à celui qui dit que ces versets ont été révélés à propos des premiers polythéistes et qu'ils ne concernent qu'eux, alors ceci est une mécréance énorme et ceci ne peut émaner que d'une personne noyée dans son ignorance.

Peut-il dire que les limites mentionnées dans le Coran concernent des hommes qui vécurent il y a longtemps et qu'aujourd'hui le fornicateur n'est pas punissable ? Que la main du voleur ne peut plus être coupée ? Il est presque honteux d'en arriver à citer ce genre de paroles. Est-ce que celui qui polémique en faveur des polythéistes peut-il dire que ceux qui sont interpellés afin d'accomplir la prière, de s'acquitter de l'aumône légale et des autres lois de l'islam sont les anciennes générations disparues et que toutes ces règles ne sont plus valables aujourd'hui ? »[145].

Le sheikh Ḥammad Ibn Nâṣir Ibn Ma'mar ﷺ a dit en répliquant à cette atroce prétention : « Sa parole – c'est-à-dire la parole de celui qui polémique en faveur des polythéistes – qui dit que la majorité des grands savants accomplissent ce genre d'actes et qu'ils sont également accomplis en leur

[144] 'Aqîdatou l-mouwaḥḥidîn – al-kalimâtou n-nâfi'ah » page 233
[145] Majmoû'atou r-rasâ-il wa l-masâ-il 2/130 – rasâ-il wa fatâwâ 'Abdallah Abî Bouṭṭayn

présence et qu'ils ne les blâment pas, et de même qu'ils encouragent à construire sur les tombes différents mausolées qu'il s'agit de prendre comme ʿîd dans la majorité des cas, et que chaque « sheikh » a un jour précis, ou un mois précis en lequel les immolations sont emmenées, et que tout ceci se fait en présence de savants ne le blâmant nullement.

La réponse à ceci va se faire en plusieurs points :

Le premier point : Allah a rendu obligatoire à l'ensemble des créatures d'obéir au Prophète ﷺ et a informé que celui qui lui obéit aura obéit à Allah. Allah a dit :

﴿ مَّن يُطِعِ ٱلرَّسُولَ فَقَدۡ أَطَاعَ ٱللَّهَ ﴾

﴾ **Quiconque obéit au Messager obéit certainement à Allah** ﴿ (an-nissâ – 80)

﴿ قُلۡ إِن كُنتُمۡ تُحِبُّونَ ٱللَّهَ فَٱتَّبِعُونِي يُحۡبِبۡكُمُ ٱللَّهُ ﴾

﴾ **Dis : "Si vous aimez vraiment Allah, suivez-moi, Allah vous aimera alors** ﴿ (Âl ʿImrân – 31)

﴿ وَإِن تُطِيعُوهُ تَهۡتَدُواْ ﴾

﴾ **Et si vous lui obéissez, vous serez bien guidés** ﴿ (an-noûr – 54)

﴿ وَمَآ ءَاتَىٰكُمُ ٱلرَّسُولُ فَخُذُوهُ وَمَا نَهَىٰكُمۡ عَنۡهُ فَٱنتَهُواْ ﴾

﴾ **Prenez ce que le Messager vous donne; et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en** ﴿ (al-ḥashr – 7)

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓاْ أَطِيعُواْ ٱللَّهَ وَأَطِيعُواْ ٱلرَّسُولَ وَأُوْلِي ٱلۡأَمۡرِ مِنكُمۡۖ فَإِن تَنَٰزَعۡتُمۡ فِي شَيۡءٖ فَرُدُّوهُ إِلَى ٱللَّهِ وَٱلرَّسُولِ ﴾

﴾ **Ô les croyants ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-là à Allah et au Messager** ﴿ (an-nissâ – 59)

Si les gens divergent à propos d'un point de la religion, à savoir si ceci est obligatoire, interdit ou permis, il convient alors de renvoyer cette divergence à Allah et Son Messager ﷺ. Il est de même obligatoire au musulman qui est appelé à cela de dire : « J'entend et j'obéis ». Allah a dit :

﴿ إِنَّمَا كَانَ قَوْلَ ٱلْمُؤْمِنِينَ إِذَا دُعُوٓاْ إِلَى ٱللَّهِ وَرَسُولِهِۦ لِيَحْكُمَ بَيْنَهُمْ أَن يَقُولُواْ سَمِعْنَا وَأَطَعْنَا ۚ وَأُوْلَٰٓئِكَ هُمُ ٱلْمُفْلِحُونَ ﴾

﴿ **La seule parole des croyants, quand on les appelle vers Allah et Son messager, pour que celui-ci juge parmi eux, est : "Nous avons entendu et nous avons obéi". Et voilà ceux qui réussissent** ﴾ (an-noûr – 51)

Nous jugeons du point sur lequel nous divergeons dans cette question en la renvoyant à Allah et Son Messager ﷺ et non aux paroles des hommes et leurs propres avis.

Nous disons donc à ceux qui autorisent la construction des coupoles sur les tombes, en pierre ou autre, qui y placent des cierges et des couvertures en soie, qui y accrochent des guirlandes en argent et en matières précieuses, les recouvrent comme l'on recouvre la Maison d'Allah à la Mecque : Est-ce que le Messager d'Allah ﷺ a ordonné et incité à cela ? Ou l'a-t-il plutôt interdit en ordonnant d'effacer et d'ôter tout ce qui pourrait se trouver sur la tombe ? Ce que nous trouvons comme ordre, nous l'accomplirons et ce que nous trouvons comme interdiction, nous l'appliquerons car sa sounnah est la sagesse qui permet de trancher nos disputes dans ce genre de cas ?

Nous disons donc qu'il est confirmé dans le « ṣaḥîḥ Mouslim » qu'Aboû al-Hayyâj al-Asadî ؓ relate ce propos de 'Alî Ibn Abî Ṭâlib ؓ : « Ne t'enverrai-je pas en expédition porteur des mêmes recommandations que m'a faites le Prophète ﷺ : « **Ne laisse aucune sculpture sans la détruire et aucune tombe honorée sans la niveler** ». Et dans son « ṣaḥîḥ » il y a également ce hadith rapporté par Thamâmah Ibn Shafî al-Hammânî ؓ qui a dit : « Nous étions avec Faḍâlah Ibn 'Oubayd ؓ en terre perse lorsque l'un de nos compagnons mourut. Faḍâlah ؓ ordonna alors de l'enterrer et de niveler sa tombe en disant : « J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ ordonner « **le nivelage des tombes** ». Et dans son « ṣaḥîḥ » il y a encore ce hadith rapporté par Jâbir Ibn 'Abd-Allah qui a dit : « Le Prophète ﷺ a interdit de poser des pierres tombales, de s'asseoir sur les tombes et de

construire des coupoles ». Dans les « sounan Abî Dâwoud » et « sounan at-Tirmidhî », il y a ce hadith rapporté par Jâbir ﵁ qui dit que « le Prophète ﷺ a interdit les pierres tombales, la construction sur les tombes et l'écriture (du nom du mort et autre). At-Tirmidhî ﵀ a dit : « Ce hadith est bon-authentique ».

Ibn 'Abbâs ﵄ a dit : « Le Prophète ﷺ a maudit celles qui visitent les tombes, ainsi que ceux qui les prennent comme lieu de prière et y posent des cierges » Rapporté par l'imam Aḥmed et les auteurs des « sounans ».

Le Prophète ﷺ a donc interdit de construire quoi que ce soit sur les tombes, et a même ordonnée de détruire ce qui s'y trouve déjà. Il ﷺ a également interdit d'écrire dessus, et a maudit ceux qui y placent des bougies. Notre position est donc d'ordonner et de transmettre ce que le Prophète ﷺ a ordonné concernant le nivelage des tombes et l'interdiction d'y construire quelque chose, tout comme le Prophète ﷺ l'avait lui-même interdit et c'est donc bien ceci qu'Allah nous a rendu obligatoire, lorsqu'Il nous a demandé de lui obéir et de le suivre …

Le deuxième point : Si ton cœur n'est pas convaincu pas et ne s'apaise pas face à ce qui t'es parvenu du Prophète ﷺ et que tu dises : « les savants connaissent sa sounnah mieux que nous et obéissent davantage à Allah et à Son Messager ﷺ »

Nous disons : Les plus savants des ordres du Prophète ﷺ et de ses interdits sont ses Compagnons ﵃. Ils sont les plus connaisseurs de sa sounnah, les plus obéissants à ses ordres et Allah est satisfait d'eux comme eux sont satisfaits de Lui. Il ﷻ a également agréé celui qui les suit dans ce modèle d'excellence.

'Irbâḍ Ibn Sâriyyah ﵁ relate que le Prophète ﷺ a dit : « Attachez vous à ma sounnah ainsi qu'à la sounnah des califes droits et bien guidés qui viendront après moi. Accrochez-vous y et mordez-y à pleines dents. Prenez garde aux innovations car toute innovation est égarement ».

Dans le « ṣaḥîḥ » il est rapporté : « **La meilleure génération est celle du siècle en lequel j'ai été envoyé, puis ceux qui les suivront puis ceux qui les suivront** ».

'Abd-Allah Ibn Mas'oûd ؓ a dit : « Celui d'entre vous qui désire suivre une personne suive celui qui est mort, car les vivants ne sont à l'abri d'aucun trouble. Voici les compagnons de Moḥammed ﷺ dont les cœurs sont les plus purs de cette communauté et leur science la plus élevée, et pourtant ils ne se chargent pas inutilement de responsabilités. Ils sont le peuple qu'Allah à choisi pour accompagner Son Prophète ﷺ et établir avec lui la religion. Reconnaissez donc leur droit, attachez-vous à leur guidée, car ils se tiennent avec certitude sur le droit chemin ».

Ḥouẓaifah Ibn al-Yamân ؓ a dit : « Ô assemblée de lecteurs ! Soyez emplis de droiture et empruntez le chemin des gens qui l'ont tracé pour vous. Par Allah ! Ils vous ont largement précédés et si toutefois vous tenteriez de passer à droite ou à gauche, alors ce sera pour vous un égarement lointain ».

Si maintenant, une personne cherche à argumenter contre nous avec les actes des contemporains, nous lui répondrons que les preuves sont entre les mains des compagnons et de leurs successeurs parmi ceux qui forment les meilleures générations, et non pas ce sur quoi reposent nos contemporains qui eux disent ce qu'ils ne font pas et font ce qu'ils n'ordonnent pas. Quant aux compagnons du Prophète ﷺ, pouvons-nous dire d'eux qu'ils ont construits des mausolées sur les tombes, qu'ils ont placés des cierges et des lanternes puis ont recouverts les tombes d'un drap de soie ? Ou ce genre d'actes ferait-il plutôt partie de ce que les innovateurs ont apportés, et qui n'est qu'innovation et égarement ? Ce qui est connu, c'est que les tombes des Compagnons qui sont morts au temps du Prophète ﷺ et après sa mort sont innombrables. Mais trouve-t-on un seul sur la tombe duquel quelque chose se dresse ? Ou une tombe vénérée près de laquelle les gens viennent y invoquer et s'y frotter, ou pire demander des besoins spécifiques ? Ou invoquer Allah par leur intermédiaire ? Celui qui détiendrait ce genre d'information authentique, qu'il nous l'apporte et nous y guide. Mais comment cela serait-il possible alors nous connaissons clairement la sounnah du Prophète ﷺ concernant ces points, de même que nous connaissons la voie empruntée par ses successeurs droits et bien guidés »[146].

---

146 Ad-dourar as-sanniyyah 11/77 à 83



La deuxième recherche : Réplique aux plus répandues des ambiguïtés des savants des polythéistes.

Le sheikh Ḥammad Ibn Nâṣir ﷺ a dit en réplique à cet énorme mensonge : « Il faut dire à celui qui blâme le fait qu'invoquer les morts et leur demander le secours dans les difficultés est du polythéisme : Informe-nous au sujet de ce polythéisme qu'Allah a considéré extrêmement grave au point qu'Il a informé qu'Il ne le pardonnerait pas … Considères-tu qu'Allah l'aurait interdit sans nous le détailler ? Il est connu qu'Allah a révélé Son Livre contenant un détail clair de toute chose, qu'il est une guidée, une miséricorde et une bonne nouvelle pour les croyants.

Le polythéisme et sa la mise en évidence de sa gravité sont parmi les sujets les mieux détaillés dans le Livre d'Allah

Allah ﷻ a informé dans Son Livre qu'Il a complété pour nous Sa religion et qu'Il a parachevé sur nous Son bienfait. Il a agréé l'islam comme religion pour nous, alors comment serait-il possible qu'Il ait délaissé d'exposer le polythéisme qui est le pire des péchés par lequel Il peut être désobéit ?! Lorsque la personne consulte et médite le Coran, il va y trouver la guidée et la guérison :

﴿ وَمَن يُضْلِلِ ٱللَّهُ فَمَا لَهُۥ مِنْ هَادٍ ﴾

﴾ **Et quiconque Allah laisse égarer, n'a plus personne pour le guider** ﴿ (ar-ra'd – 33)

﴿ وَمَن لَّمْ يَجْعَلِ ٱللَّهُ لَهُۥ نُورًا فَمَا لَهُۥ مِن نُّورٍ ﴾

﴾ **Celui qu'Allah prive de lumière n'a aucune lumière** ﴿ (an-noûr – 40)

Allah nous a ordonné de L'invoquer et de Lui adresser nos demandes, et a également informé qu'Il répond à l'invocation de celui qui invoque, et nous a ordonné de l'invoquer avec crainte et espoir. Allah a dit :

﴿ وَقَالَ رَبُّكُمُ ٱدْعُونِىٓ أَسْتَجِبْ لَكُمْ ﴾

﴾ **Et votre Seigneur dit : "Appelez-Moi, Je vous répondrai** ﴿ (Ghâfir – 60)

﴿ ٱدْعُوا۟ رَبَّكُمْ تَضَرُّعًا وَخُفْيَةً ﴾



﴾ **Invoquez votre Seigneur en toute humilité et recueillement et avec discrétion** ﴿ (al-a'râf – 55)

Lorsqu'une personne entend ces versets, obéit à Allah et L'invoque, Lui adresse ses besoins, lui demande avec humilité et pudeur, il est connu que ceci prend la forme d'une adoration. Donc, si un prophète est invoqué de la même manière, ou un ange, ou un serviteur pieux, cette personne aura-t-elle commis du polythéisme ? Nul doute qu'il faille reconnaître ceci, à moins que la personne s'enfle d'orgueil et s'entête.

Egalement, lorsqu'Allah a dit :

﴾ فَصَلِّ لِرَبِّكَ وَٱنْحَرْ ﴿

﴾ **Accomplis la Salat pour ton Seigneur et sacrifie** ﴿ (al-kawthar – 2)

Si tu obéis à Allah et immoles pour Lui, est-ce que ceci est une adoration ? Nul doute que la personne répondra « oui ». Si donc quelqu'un immole pour une créature, un ange, un prophète ou autre, aura-t-elle commis du polythéisme ? Oui, sauf pour un orgueilleux ou un entêté. De même la prosternation est une adoration et celui qui la voue à autre qu'Allah a associé.

Il est donc connu qu'Allah a mentionné dans Son Livre l'interdiction d'invoquer autre que Lui, et les passages évoquant ceci sont nombreux, plus encore que ceux interdisant de se prosterner pour autre que Lui.

Celui donc qui se prosterne pour la tombe d'un prophète, d'un ange ou d'un homme pieux, aucune personne ne peut douter de sa mécréance. Et ainsi de même s'il immole pour se rapprocher d'autre qu'Allah. Nul ne peut douter de sa mécréance car il a associé avec Allah autrui dans l'adoration. Donc, se prosterner est une adoration, une immolation par laquelle l'on recherche le rapprochement est une adoration, l'invocation est une adoration. Mais quelle est ici la différence entre la prosternation, l'immolation et l'invocation alors que toutes sont des adorations ? Et quelle est la preuve que la prosternation ou l'immolation pour autre qu'Allah est du grand polythéisme, tandis que l'invocation à propos d'une chose dont seul Allah en est capable est du petit polythéisme ?

Les savants de chaque école de jurisprudence ont mentionné dans leurs livres « le chapitre de l'apostasie », et y ont placé de nombreuses catégories, pour lesquelles la personne mécroit et son sang et ses biens deviennent

licites. Il y est rapporté pour l'invocation ce qui n'est pas rapporté concernant les autres. Même plus, nous ne connaissons pas une catégorie parmi celles de la mécréance et de l'apostasie ayant été cité dans autant de textes que l'invocation d'autre qu'Allah, son interdiction, la mise en garde pour celui qui le fait, et la menace pesant sur lui …

Les preuves de la mécréance de celui qui invoque autre qu'Allah

Quant aux paroles des savants, nous citerons une infime partie parmi ce qui est nombreux, et nous allons donc citer ici la parole évoquant le consensus à ce propos, comme nous la trouvons dans « al-iqnâ' » et son commentaire : « Celui qui place entre lui et Allah des intermédiaires puis les invoque, place sa confiance en eux, et leur adresse ses demandes mécroit à l'unanimité car ceci est la même façon d'œuvrer que les adorateurs de statues, qui disent :

﴿ مَا نَعْبُدُهُمْ إِلَّا لِيُقَرِّبُونَآ إِلَى ٱللَّهِ زُلْفَىٰٓ ﴾

﴿ **Nous ne les adorons que pour qu'ils nous rapprochent davantage d'Allah** ﴾ (az-zoumar – 3)

Sheikh Taqî ad-Dîne ﵀ fut interrogé à propos de deux hommes se disputant et dont l'un d'eux dit : « Il faut absolument placer des intermédiaires entre nous et Allah, car nous ne pouvons accéder à Lui autre que par ce moyen ». Que veut dire ici le terme : « intermédiaire » ? Est-ce que cette prise d'intermédiaire est dans toute chose rendue obligatoire par Allah ? Ou cela mérite-t-il un détail et une explication ?

Il ﵀ répondit : « Si la personne veut dire par ceci qu'il faut impérativement un intermédiaire afin qu'Allah fasse parvenir Ses ordres et Sa religion, alors ceci est vrai. Les créatures ne peuvent pas savoir ce qu'Allah aime et agrée, ce qu'Il a ordonné et interdit si ce n'est par l'intermédiaire des messagers envoyés par Allah aux gens. Ceci fait sujet d'unanimité entre les communautés musulmane, juive et chrétienne. Tous affirment cette catégorie d'intermédiaires entre Allah et Ses serviteurs, et ce sont les messagers qui viennent transmettre aux gens les ordres et les interdits divins. Allah a dit :

﴿ ٱللَّهُ يَصْطَفِى مِنَ ٱلْمَلَٰٓئِكَةِ رُسُلًا وَمِنَ ٱلنَّاسِ ﴾

﴿ **Allah choisit des messagers parmi les Anges et parmi les hommes** ﴾ (al-ḥajj – 75)

Et quiconque renie ces intermédiaires devient mécréant à l'unanimité des communautés.

Mais si par ce terme, il sous-entend qu'il faut nécessairement que les serviteurs placent quelqu'un ou quelque chose entre eux et Allah afin qu'ils bénéficient du bien et soient préservés des épreuves, comme prendre un intermédiaire et lui demander la subsistance, le secours et la guidée, en espérant de lui, alors ceci appartient à la pire forme de polythéisme pour laquelle Allah a déclaré mécréants les polythéistes lorsqu'ils prirent des intermédiaires comme intercesseurs et passant par eux pour rechercher le bien et éviter le mal. L'intercession n'appartient qu'à celui qui détient l'autorisation préalable d'Allah …

Allah a dit :

﴿ وَلَا يَأۡمُرَكُمۡ أَن تَتَّخِذُواْ ٱلۡمَلَٰٓئِكَةَ وَٱلنَّبِيِّـۧنَ أَرۡبَابًاۗ أَيَأۡمُرُكُم بِٱلۡكُفۡرِ بَعۡدَ إِذۡ أَنتُم مُّسۡلِمُونَ ﴾

﴾ **Et il ne va pas vous recommander de prendre pour seigneurs anges et prophètes. Vous commanderait-il de rejeter la foi, vous qui êtes Musulmans ?** ﴿ (Âl 'Imrân – 80)

Allah montre bien que prendre les prophètes et les anges comme seigneurs est une mécréance claire et que celui qui en fait des intermédiaires, en les invoquant, plaçant sa confiance en eux, leur demandant d'apporter le bien et de repousser le mal, tel la demande de pardon, la guidée des cœurs, la délivrance des afflictions, tout ceci est de la mécréance à l'unanimité des musulmans … ».

Celui donc qui affirme l'existence d'intermédiaires en Allah et Ses créatures, semblables à ceux qui se situent entre les rois et leurs peuples, faisant remonter les demandes liées à leurs besoins jusqu'à Lui, et qu'Allah ne guide et subvient à Ses serviteurs que par eux, en prétendant que les gens doivent demander à ces intermédiaires et que ces derniers demandent à Allah, comme cela se fait auprès des rois, en se disant que cette façon de demander est plus efficace que de demander directement au roi, alors tout ceci n'est que mécréance et polythéisme. Il est indispensable de lui demander de se repentir et s'il refuse il sera mis à mort. Ces assimilateurs ont fait ressembler Allah à Sa création, et ont donnés des égaux à Allah. Toutefois le Coran contient une réplique telle à ceci que cette fatwâ ne pourrait en contenir le tout …

Quant à la deuxième parole, qui est de jurer par autre qu'Allah et que ceci est également de la mécréance et du polythéisme, puis que son cas a été placé en premier abord dans le petit polythéisme, alors ceci est en fonction de la croyance de la personne. Il est du même niveau que le tirage au sort, et fait donc partie de la petite catégorie.

La différence entre invoquer autre qu'Allah et jurer par autre que Lui.

Nous disons : Ceci est une parole fausse, et la différence entre les deux est claire pour tout un chacun. Quelle ressemblance peut-il y avoir entre celui qui unifie Allah et L'adore sans rien Lui associer, qui adresse l'ensemble de ses besoins à Allah, se tourne uniquement vers Lui pour dissiper ses afflictions et le délivrer de ses malheurs, mais qui toutefois jure par autre qu'Allah sans rechercher à vénérer la chose par laquelle il a juré en dehors de son Seigneur, ne l'implore pas et ne recherche nullement son aide, et entre celui qui cherche l'aide d'autre qu'Allah, et l'invoque pour recevoir des bienfaits et s'éviter les difficultés ?!

Ce dernier à voué la moelle de l'adoration, son cœur et son sommet à autre qu'Allah, en Lui associant autrui et vouant à ce dernier ses meilleures adorations et ses meilleures formes de rapprochement qu'Allah a toutefois ordonnées de ne vouer qu'à Lui et ce, dans plus d'un passage de Son Livre. Et le Prophète ﷺ a ordonné que l'invocation est une adoration, comme vu précédemment dans le hadith relaté par an-Nou'mân Ibn Bashîr رضي الله عنه : « **L'invocation est l'adoration** », et dans le hadith relaté par Anas رضي الله عنه : « **L'invocation est la moelle de l'adoration** ». Et le Prophète ﷺ a informé qu' : « **Allah aime ceux qui se pressent à L'invoquer et qu'Allah est en colère contre celui qui ne Lui demande rien** ».

Dans les « sounan » d'at-Tirmidhî رحمه الله, Ibn Mas'oûd رضي الله عنه relate que le Prophète ﷺ a dit : « **Demandez à Allah une part de Ses bienfaits, car Allah aime être sollicité** ». Et également : « **Allah aime ceux qui s'empressent à L'invoquer** ». Et également : « **Celui qui ne sollicite pas Allah, Il est en colère contre lui** ». Et dans les « sounan » d'at-Tirmidhî رحمه الله et d'Ibn Mâjah رحمه الله, d'après Aboû Hourayrah رضي الله عنه : « Le Prophète ﷺ a dit : « **Pas une chose n'a plus de noblesse auprès d'Allah que l'invocation** ».

Quant au serment, Allah ne nous l'a pas ordonné, mais plutôt de s'en retenir :

﴿ وَٱحۡفَظُوٓاْ أَيۡمَٰنَكُمۡ ﴾

﴿ **Et préservez vos serments** ﴾ (al-mâidah – 89)

Il a été dit concernant le sens de ce verset : « Ne jurez pas », et encore : « ne faites pas de faux serments ». Et ceci ne s'oppose pas à ce qui a été rapporté du Prophète ﷺ qui a juré à plusieurs reprises. Le serment est recommandé si le moment est favorable et c'est donc ainsi que les savants ont compris ce qui a été rapporté du Prophète ﷺ lorsqu'il jurait et qu'il voyait que ceci contenait une réforme pour sa communauté, telle l'augmentation de leur foi et l'apaisement de leurs cœurs. Et ceci est conforme à l'ordre incombé par Allah qui lui a demandé dans Son livre de jurer, et ce, à trois reprises. Mais concernant le serment ne contenant aucun intérêt, il n'est pas légiféré mais simplement permis si la personne est véridique dans sa parole.

Concernant l'invocation, elle est aimée et légiférée par Allah, et Il ﷻ l'a même nommée dans Son Livre : « **religion** » et a ordonné de la Lui vouer en toute exclusivité. Le Prophète ﷺ l'a nommée « **adoration** » et « **moelle de l'adoration** ». Alors comment dire que ceci équivaut au serment ?

Celui donc qui voue une invocation à autre qu'Allah a certes associé dans la religion qu'Allah a pourtant ordonné de ne vouer qu'à Lui seul, et dans l'adoration qu'Allah nous a demandé d'accomplir.

Egalement : celui qui invoque porte espoir et crainte, et celui qui invoque son Seigneur est partagé entre ces deux sentiments, tout en les rattachant à la confiance qu'Allah va accéder à sa demande et repousser la chose qu'il déteste. Si alors il s'oriente dans sa demande vers autre qu'Allah, il aura associé à Allah dans la crainte et l'espoir, le désir et la confiance. Tous ces points découlent de l'invocation et font partie de l'adoration ordonnée par Allah, telle que dans Sa parole :

﴿ وَإِلَىٰ رَبِّكَ فَٱرۡغَب ﴾

﴿ **Et à ton Seigneur aspire** ﴾ (ash-sharḥ - 8)

﴿ فَإِيَّٰيَ فَٱرۡهَبُونِ ﴾

﴿ **Donc, ne craignez que Moi** ﴾ (an-naḥl – 51)



﴿ وَعَلَى ٱللَّهِ فَتَوَكَّلُوٓاْ إِن كُنتُم مُّؤۡمِنِينَ ﴾

﴾ **Et c'est en Allah qu'il faut avoir confiance, si vous êtes croyants** ﴿ (al-mâidah – 23) …

Parmi ce qui est nécessairement connu de la religion islamique, c'est qu'Allah a envoyé Moḥammed ﷺ pour prêcher à l'unicité et interdire le polythéisme. Le premier verset avec lequel Allah l'a envoyé est :

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلۡمُدَّثِّرُ ١ قُمۡ فَأَنذِرۡ ٢ وَرَبَّكَ فَكَبِّرۡ ٣ وَثِيَابَكَ فَطَهِّرۡ ٤ وَٱلرُّجۡزَ فَٱهۡجُرۡ ﴾

﴾ **Ô toi (Moḥammed) ! Le revêtu d'un manteau ! Lève-toi et avertis. Et de ton Seigneur, célèbre la grandeur. Et tes vêtements, purifie-les. Et de tout péché, écarte-toi** ﴿ (al-mouddathir – 1 à 5)

Il mit en garde contre le polythéisme, s'écarta des statues, glorifia Allah et vénéra l'unicité.

Répondirent à son appel quelques musulmans, qui patientèrent face aux torts subis. Ils émigrèrent et quittèrent leurs foyers, agressés pour la cause d'Allah afin que le musulman se distingue du mécréant. Certains musulmans moururent et méritèrent le paradis et certains mécréants moururent et méritèrent le feu. Tout ceci eu lieu avant l'interdiction de jurer par autre qu'Allah.

La demande de secours adressée aux morts n'a jamais été permise dans les législations précédentes. Plutôt Allah envoya l'ensemble de Ses messagers pour interdire cela à leurs peuples, tout en leur ordonnant d'adorer Allah seul sans rien Lui associer.

Quant au serment, les Compagnons ﷺ juraient par leurs pères, par la ka'bah et autres et cela ne le fut interdit qu'après une longue durée. Le Prophète ﷺ leur avait alors dit : « **Allah vous interdit de jurer par vos pères** ». Et il ﷺ a dit : « **Celui qui jure, qu'il jure par Allah ou qu'il se taise** ».

Celui qui ne sait pas différencier entre l'invocation adressée aux morts et le fait de jurer, ne connaît pas la réalité du polythéisme pour lequel Allah a envoyé Moḥammed ﷺ interdisant ceci et combattant les gens dans ce but.

Et comment réunir entre le serment et la demande de secours ? Celui qui cherche le secours demande et cherche, tandis que le serment ne contient ni demande ni recherche.

L'un a associé à Allah dans ses paroles, ses actes et sa croyance, contrairement à celui qui a juré. Toutefois, si ce serment est fait tout en vénérant une créature alors ce serment est du grand polythéisme comme vu précédemment … »[147].

Le sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﵀ a dit : « Comment oser prétendre que le Prophète ﷺ a appelé les gens à « lâ ilâha illa Allah » et ne leur a pas demandé de comprendre son sens, et de même pour ses Compagnons ﵃ qui ont conquis des contrées étrangères et se seraient satisfaits de sa prononciation. Celui qui dit cela s'imagine-t-il un instant ce qu'il est en train de dire ?!

Nous disons : premièrement : Cette parole et ce mensonge va s'annuler en disant que son prêche s'est orienté vers le délaissement de l'adoration des idoles et s'il ne s'était satisfait que du fait qu'ils délaissent l'adoration des idoles, il aurait été clair que leur prononciation (de l'attestation) ne leur aurait profitée ne rien, tant qu'ils n'auraient pas agit en fonction de ce que cela implique : le délaissement du polythéisme, car c'est ceci qui est demandé. Nous même nous interdisons l'adoration des idoles telles celles placées sur les tombes d'az-Zoubayr ﵁, de Ṭalḥah ﵁ et autres, au Châm et ailleurs.

Si vous dites : « Ceci n'équivaut pas aux statues, et invoquer les morts et leur demander leur aide dans les difficultés n'est pas du polythéisme » malgré que les polythéistes de l'époque du Prophète ﷺ étaient sincères envers Allah dès lors qu'une difficulté les touchaient et ne se tournaient alors plus vers leurs statues pour les invoquer car ceci est de la mécréance. Et entre nous et vous, il se trouve les paroles des savants, parmi les premiers et les derniers, parmi la voie de l'imam Aḥmed ﵀ comme d'autres.

Si vous reconnaissez finalement que ceci est de la mécréance et du polythéisme, et qu'il apparait alors clairement que la parole « lâ ilâha illa Allah » n'est utile qu'à celui qui a délaissé le polythéisme, alors c'est ceci qui vous est demandé et c'est notre parole, à propos de laquelle nous sommes si souvent blâmés.

[147] Ad-dourar as-sanniyyah 11/18 à 41



Quant à sa prétention que les Compagnons ﵃ n'ont demandé aux peuples non arabes que sa prononciation, même s'ils n'en comprenaient pas le sens, alors ceci est la parole de celui qui ne fait pas la différence entre la religion des musulmans et la religion des hypocrites qui seront au plus bas degré de l'enfer. Les croyants disent cette parole, et les hypocrites disent cette parole mais les croyants la disent en connaissant son sens et en agissant en fonction de ce qu'elle signifie, tandis que les hypocrites la disent sans en comprendre le sens. Parmi les pires catastrophes et la plus grande forme d'ignorance c'est de ne pas voir la différence entre un compagnon et un hypocrite »[148].

Le sheikh 'Abdel-Laṭîf Ibn 'Abder-Raḥmân ﵀ a dit : « Le simple fait de la prononcer sans s'attacher à ce qu'indique cette attestation ne sert à rien, car les hypocrites la prononcent et finiront malgré cela dans le plus bas degré de l'enfer. Mais si un polythéiste la prononce mais que ne lui apparaît clairement ce qui contredit cette parole, on s'abstiendra de lui causer du tort, du fait qu'il l'ait prononcée, et on le jugera musulman. Mais s'il apparait de lui qu'il ne s'y attache pas, et qu'il délaisse la foi en Allah et en Son unicité, ainsi que la mécréance en ce qui est adoré en dehors d'Allah, alors on ne jugera pas de son islam, et il n'y aura pas de respect pour lui, et ceci est prouvé par le Livre, la sounnah et le consensus de la communauté à ce propos »[149].

Le sheikh 'Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan ﵀ a dit : « Puis cet ignorant dit par la suite une parole à laquelle la réponse a déjà été donnée, mais qu'il convient toutefois de réitérer ici. Il dit : « Si un musulman prend ce verset :

﴿ رَبَّنَا ٱغۡفِرۡ لَنَا وَلِإِخۡوَٰنِنَا ٱلَّذِينَ سَبَقُونَا بِٱلۡإِيمَٰنِ ﴾

﴾ **Seigneur, pardonne-nous, ainsi qu'à nos frères qui nous ont précédés dans la foi** ﴿ (al-ḥashr – 10)

Et vise par ce verset ceux qui l'ont précédé dans la foi parmi les meilleurs siècles de cette communauté, même s'il s'est trompé dans l'interprétation d'un texte, ou qu'il ait prononcé une mécréance, ou l'ait appliqué, tandis qu'il ne savait pas que ceci s'opposait au deux témoignages, alors il fait toujours partie d'eux qui l'ont précédé dans la foi ».

148 Ad-dourar as-sanniyyah 2/45 à 47
149 Ad-dourar as-sanniyyah 12/273 et 274



Je dis : Regarde cette erreur et cette contradiction, car nul doute que la mécréance s'oppose à la foi et l'annule, tout comme elle rend vain les actes, comme ceci est stipulé dans le Coran et la Sounnah et reconnu comme tel par l'unanimité des musulmans. Allah a dit :

﴿ وَمَن يَكۡفُرۡ بِٱلۡإِيمَٰنِ فَقَدۡ حَبِطَ عَمَلُهُۥ وَهُوَ فِي ٱلۡأٓخِرَةِ مِنَ ٱلۡخَٰسِرِينَ ﴾

﴿ **Et quiconque abjure la foi, alors vaine devient son action, et il sera dans l'au-delà, du nombre des perdants** ﴾ (al-mâidah – 5)

Il est dit que tout mécréant se trompe et que les polythéistes ont mal compris certaines choses, en estimant que leurs actes voués aux saints et la vénération qu'ils leur accordent leur apporte un quelconque profit, mais tout ceci n'est pas une excuse pour eux, ni même du fait que cela repose sur une mauvaise interprétation. Plutôt, Allah a dit :

﴿ وَٱلَّذِينَ ٱتَّخَذُواْ مِن دُونِهِۦٓ أَوۡلِيَآءَ مَا نَعۡبُدُهُمۡ إِلَّا لِيُقَرِّبُونَآ إِلَى ٱللَّهِ زُلۡفَىٰٓ إِنَّ ٱللَّهَ يَحۡكُمُ
بَيۡنَهُمۡ فِي مَا هُمۡ فِيهِ يَخۡتَلِفُونَۗ إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَهۡدِي مَنۡ هُوَ كَٰذِبٞ كَفَّارٞ ﴾

﴿ **Nous ne les adorons que pour qu'ils nous rapprochent davantage d'Allah". En vérité, Allah jugera parmi eux sur ce en quoi ils divergent. Allah ne guide pas celui qui est menteur et grand ingrat** ﴾ (az-zoumar – 3)

﴿ إِنَّهُمُ ٱتَّخَذُواْ ٱلشَّيَٰطِينَ أَوۡلِيَآءَ مِن دُونِ ٱللَّهِ وَيَحۡسَبُونَ أَنَّهُم مُّهۡتَدُونَ ﴾

﴿ **Il guide une partie, tandis qu'une autre partie a mérité l'égarement parce qu'ils ont pris, au lieu d'Allah, les diables pour alliés, et ils pensent qu'ils sont bien-guidés !** ﴾ (al-a'râf – 30)

﴿ قُلۡ هَلۡ نُنَبِّئُكُم بِٱلۡأَخۡسَرِينَ أَعۡمَٰلًا ١٠٣ ٱلَّذِينَ ضَلَّ سَعۡيُهُمۡ فِي ٱلۡحَيَوٰةِ ٱلدُّنۡيَا وَهُمۡ يَحۡسَبُونَ
أَنَّهُمۡ يُحۡسِنُونَ صُنۡعًا ١٠٤ أُوْلَٰٓئِكَ ٱلَّذِينَ كَفَرُواْ بِـَٔايَٰتِ رَبِّهِمۡ وَلِقَآئِهِۦ فَحَبِطَتۡ أَعۡمَٰلُهُمۡ فَلَا
نُقِيمُ لَهُمۡ يَوۡمَ ٱلۡقِيَٰمَةِ وَزۡنٗا ﴾

﴿ **Dis : "Voulez-vous que Nous vous apprenions lesquels sont les plus grands perdants, en œuvres ? Ceux dont l'effort, dans la vie présente, s'est égaré, alors qu'ils s'imaginent faire le bien. Ceux-là qui ont nié les signes de leur Seigneur, ainsi que Sa rencontre. Leurs actions sont**

donc vaines". Nous ne leur assignerons pas de poids au Jour de la Résurrection ﴾ (al-kahf – 103 à 105)

Où est la raison face à ces versets et tant d'autres semblables et évidents ?! Les savants ont suivis le chemin de la droiture et on mentionné, dans les livres de jurisprudence, un chapitre intitulé « le chapitre de l'apostasie) et pas un parmi eux n'a dit : « si une personne prononce de la mécréance, ou commet un acte de mécréance sans se douter qu'il s'oppose aux deux témoignages, il ne mécroit pas en raison de son ignorance ».

Allah a certes mentionné dans Son Livre que certains associateurs étaient ignorants et suivaient aveuglément d'autres personnes, mais cela n'a pas repoussé d'eux le châtiment d'Allah, de par leur ignorance et leur suivi aveugle, comme Allah a dit :

﴿ وَمِنَ ٱلنَّاسِ مَن يُجَٰدِلُ فِى ٱللَّهِ بِغَيْرِ عِلْمٍ وَيَتَّبِعُ كُلَّ شَيْطَٰنٍ مَّرِيدٍ ﴿٣﴾ كُتِبَ عَلَيْهِ أَنَّهُۥ مَن تَوَلَّاهُ فَأَنَّهُۥ يُضِلُّهُۥ وَيَهْدِيهِ إِلَىٰ عَذَابِ ٱلسَّعِيرِ ﴾

﴾ **Et il y a des gens qui discutent au sujet d'Allah sans aucune science, et qui suivent tout diable rebelle. Il a été prescrit à l'égard de ce dernier qu'il égarera quiconque le prendra pour maître, et qu'il le guidera vers le châtiment de la fournaise** ﴿ (al-ḥajj – 3 et 4)

Il ﷻ mentionne ensuite la deuxième catégorie, qui englobe les innovateurs, en disant :

﴿ وَمِنَ ٱلنَّاسِ مَن يُجَٰدِلُ فِى ٱللَّهِ بِغَيْرِ عِلْمٍ وَلَا هُدًى وَلَا كِتَٰبٍ مُّنِيرٍ ﴾

﴾ **Or, il y a des gens qui discutent au sujet d'Allah sans aucune science, ni guide, ni Livre pour les éclairer** ﴿ (al-ḥajj – 8)

Il les a privé de science et de guidée, et malgré cela ils entrainent la majorité, de par leurs ambiguïtés et leurs histoires. Ils s'égarent et égarent autrui, comme Allah a dit à la fin de cette sourate :

﴿ وَيَعْبُدُونَ مِن دُونِ ٱللَّهِ مَا لَمْ يُنَزِّلْ بِهِۦ سُلْطَٰنًا وَمَا لَيْسَ لَهُم بِهِۦ عِلْمٌ ۗ وَمَا لِلظَّٰلِمِينَ مِن نَّصِيرٍ ﴾



﴿ **Et ils adorent en dehors, d'Allah, ce en quoi Il n'a fait descendre aucune preuve et ce dont ils n'ont aucune connaissance. Et il n'y aura pas de protecteur pour les injustes** ﴾ (al-ḥajj – 71)

Et ce sujet a déjà été développé dans les paroles d'Ibn al-Qayyim ﵀ et de sheikh al-islam ﵀ »[150].

Le sheikh 'Abd-Allah Ibn 'Abder-Raḥmân Aboû Bouṭṭayn ﵀ a dit, exposant le mal de cette ambiguïté et répondant à ceux qui polémiquent en faveur des polythéistes : « Quant à la parole du Prophète ﷺ : « **Certes le diable a désespéré d'être adoré par les prieurs dans la péninsule arabique** », certains argumentent de ce hadith pour dire que les actes de polythéisme commis auprès des tombes et les demandes d'aide adressées au jinns pour se soulager d'une difficulté et autres, comme se rapprocher d'eux par les immolations et les vœux ne sont donc finalement ni des adorations ni du polythéisme.

Nous répondrons tout d'abord que le Prophète ﷺ a attribué le désespoir au diable, et n'a pas dit qu'Allah l'avait fait désespérer. Ce désespoir émanant du diable n'implique donc pas qu'il soit continuel et effectif. Cet ennemi d'Allah a désespéré dès lors qu'il a vu l'apparition et l'élévation de l'islam dans la péninsule arabique. Il désespéra alors de voir ces musulmans-là délaisser la religion par laquelle Allah les a comblés pour les voir retourner au grand polythéisme. Et ceci est comme Allah a informé à propos des mécréants :

﴿ ٱلۡيَوۡمَ يَئِسَ ٱلَّذِينَ كَفَرُواْ مِن دِينِكُمۡ ﴾

﴿ **Aujourd'hui, les mécréants désespèrent (de vous détourner) de votre religion** ﴾ (al-mâidah – 3)

Les savants du *tafsîr* ont dit que lorsque les mécréants virent apparaître l'islam en péninsule arabique et qu'il s'y installa, ils désespérèrent alors de voir les musulmans revenir de l'islam vers la mécréance. Ibn 'Abbâs ﵄ et d'autres savants du *tafsîr* ont dit : « Ils ont perdu espoir en leur propre religion ». Ibn Kathîr ﵀ a dit : « C'est dans le sens de ce verset que nous trouvons ce hadith authentique et confirmé du Prophète ﷺ qui a dit : « **Certes le diable a désespéré d'être adoré par les prieurs dans la**

150 Ad-dourar as-sanniyyah 11/478 et 479



péninsule arabique, mais (garde espoir) de les pervertir ». C'est-à-dire que le désespoir du diable atteint celui des mécréants, et que tous désespèrent de voir les musulmans apostasier et délaisser leur religion. Mais ceci n'implique pas qu'il soit impossible de trouver des mécréants dans la terre des Arabes.

C'est dans ce sens qu'Ibn Rajab رحمه الله a dit concernant ce hadith : « Il a désespéré de voir la communauté entière réunie sur le grand polythéisme, et ce qui met cela en évidence est que l'apostasie de nombreux arabes après la mort du Prophète ﷺ, ainsi que le combat d'Aboû Bakr رضي الله عنه et des Compagnons mené contre ceux qui sont tombés dans l'une des différentes formes d'apostasie. Aboû Hourayrah رضي الله عنه a dit : « Lorsque le Prophète ﷺ mourut, nombre de gens mécrurent, telle l'histoire connue des Banoû Ḥanîfah ».

Donc, la parole du Prophète ﷺ : « **Certes le diable a désespéré d'être adoré par les prieurs** » signifie qu'il a désespéré d'être obéi dans la mécréance qu'il ordonne sous toutes ses formes, car le fait de lui obéir revient à l'adorer, et Allah a dit :

﴿أَلَمْ أَعْهَدْ إِلَيْكُمْ يَٰبَنِىٓ ءَادَمَ أَن لَّا تَعْبُدُوا۟ ٱلشَّيْطَٰنَ ۖ إِنَّهُۥ لَكُمْ عَدُوٌّ مُّبِينٌ﴾

﴾ **Ne vous ai-Je pas engagés, enfants d'Adam, à ne pas adorer le Diable ? Car il est vraiment pour vous un ennemi déclaré** ﴿ (Yâsîn – 60)

Et celui qui utiliserait ce hadith pour prétendre l'impossibilité du retour du polythéisme dans la péninsule arabique est un égaré égareur. Que va-t-il dire concernant ceux qu'a combattu aṣ-Ṣiddîq رضي الله عنه en compagnie des Compagnons, en nommant leur ennemi « apostats mécréants » ?! La prétention de cet égaré implique donc qu'il ne rend mécréant aucun arabe à partir de la mort de Moḥammed ﷺ, et que les Compagnons رضي الله عنهم se seraient trompés en les combattant et en appliquant sur eux le verdict d'apostasie.

Il est confirmé dans un hadith authentique que le Prophète ﷺ a dit : « **L'Heure ne se lèvera pas tant qu'al-Lât et al-'Ouzzah ne seront pas à nouveau adorées** ». l'endroit où ces deux statues se trouvaient est connu. Il en est de même de dawous qui fut une idole adorée par la tribu dont Aboû Hourayrah رضي الله عنه était originaire. رضي الله عنه. Ainsi, il ﷺ envoya également Jarîr Ibn 'Abd-Allah al-Bajalî رضي الله عنه qui fut chargé de la détruire. Dans un hadith

authentique contenant la mention du Dajjâl, il est dit qu'il ne pénétrera pas Médine mais qu'il sera stoppé à ses marécages. Médine soufflera alors trois fois, ce qui fera sortir d'elle tout mécréant et tout hypocrite, ce qui montre bien qu'il y aura des hypocrites et des mécréants à Médine »[151].

Le sheikh 'Abd-Allah Ibn Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﵀, en réponse à une question lui demandant : « Quel est le statut de celui qui dit : « Il n'est pas permis de déclarer mécréant celui qui prononce les deux attestations de foi » ? » Il ﵀ répondit : « La parole de celui qui prétend qu'il n'est pas permis de poser un verdict de mécréance sur celui qui prononce les deux attestations de foi est une pure contradiction et il ne lui serait pas possible de tenir cette parole face à celui qui nierait la résurrection ou en douterait malgré qu'il ait prononcé les deux attestations de foi. De même pour celui qui rejetterait la prophétie d'un parmi les envoyés cités par Allah dans Son Livre, ou qui dirait : « La fornication est permise » ou autre. Je ne pense pas qu'il se retiendrait de le juger mécréant sauf s'il fait preuve d'orgueil et de mauvaise foi.

S'il s'enorgueillit et rejette la vérité en disant : « Rien de cela n'annule son islam » et qu'il refuse de rendre mécréant en disant que cette personne a prononcée les deux attestations, prie et jeûne, et qu'il n'est donc pas permis de le considérer mécréant même s'il adore autre qu'Allah, alors [l'auteur de ce genre de paroles] est mécréant, de même que celui qui viendrait à douter de sa mécréance. Celui qui tient ce genre de paroles dément Allah, Son messager ﷺ et s'oppose au consensus des savants musulmans, comme vu précédemment. Les textes du Coran et de la sounnah sont nombreux, et le consensus est clair et tranchant à ce propos pour celui qui prend la peine de faire ses recherches dans les paroles des savants. Toutefois, le suivi aveugle et le suivi des passions rend aveugle et sourd :

﴿ وَمَن لَّمْ يَجْعَلِ ٱللَّهُ لَهُۥ نُورًا فَمَا لَهُۥ مِن نُّورٍ ﴾

﴾ **Celui qu'Allah prive de lumière n'a aucune lumière** ﴿ (an-noûr – 40)[152]

* * *

[151] Ad-dourar as-sanniyyah 12/131 à 133. Voir également : 12/113 à 119
[152] Ad-dourar as-sanniyyah 10/250-251



Partie 6 : Les preuves claires issues de la noble législation prouvant la mécréance de celui qui adore autre qu’Allah.



Cette partie contient une recherche :

La recherche : les preuves du Coran et de la sounnah, ainsi que le consensus basé sur la compréhension des savants, concernant la mécréance de celui qui adore autre qu’Allah est claire, même s’il prie et jeûne et prétend être musulman dont le sang et les biens sont sacrés.



La recherche : les preuves du Coran et de la sounnah, ainsi que le consensus basé sur la compréhension des savants, concernant la mécréance de celui qui adore autre qu'Allah est claire, même s'il prie et jeûne et prétend être musulman dont le sang et les biens sont sacrés.

Le sheikh Soulaymân Ibn 'Abd-Allah ﵀ a dit : « Sache que les savants sont unanimes a déclarer associateur celui qui voue l'une des deux catégories de l'invocation à autre qu'Allah, même si la personne dit « lâ ilâha illa Allah Moḥammed rasoûl-Allah », prie et jeûne, car la condition de l'islam est qu'en plus de la prononciation des deus attestations, Allah soit adoré seul. Celui qui prononce les deux attestations et adore autre qu'Allah n'a pas apporté cette attestation en réalité, car même les juifs disent « lâ ilâha illa Allah » tandis que ce sont des associateurs, et le simple fait de prononcer cette parole sans agir en fonction de ce qu'elle implique en sens et en croyance ne suffit pas pour être musulman, à l'unanimité des savants.

Nous pourrions mentionner certaines paroles de savants à ce propos, même si les paroles de notre Seigneur et la sounnah de Son prophète ﷺ nous permettent de nous passer du reste, mais nous allons toutefois en citer quelques unes du fait que certaines personnes restent attachées à une voie en particulier, et qu'en lui apportant les versets issus du Livre d'Allah et de la sounnah de Son prophète ﷺ, il n'en accepterait rien sans que cela ne soit accompagné par la parole de certains savants, ou la parole de certaines personnes affiliées à la voie qu'il a choisie.

L'imam Aboû al-Wafâ 'Alî Ibn 'Aqîl al-Ḥanbalî ﵀, auteur du livre « al-founoûn » qui a été rédigé en environ quatre cents volumes, et également auteur d'autres ouvrages, a dit dans le livre mentionné : « Lorsque l'accomplissement des responsabilités religieuses parut lourd aux ignorants, ils s'écartèrent de la Législation pour se diriger vers ce qu'ils avaient eux-mêmes composés et cela leur paru plus simple. Pour moi ce sont des mécréants de par l'apposition de ces bases, telle la vénération des tombes, les demandes adressées aux morts en cas de difficulté, et des écrits tels : « ô mon maître, fais ceci et cela pour moi », ou des gestes semblables aux adorateurs de al-Lât et al-'Ouzzâ ». Ceci a été rapporté de plus d'un imam, agréant ses paroles, tels l'imam Aboû al-Faraj Ibn al-Jawzî ﵀ et l'imam Ibn Moufliḥ ﵀, auteur du livre « al-fouroû' » et autres.

Sheikh al-islam ﵀ a dit dans « ar-risâlah as-sounniyyah » : « Si à l'époque du Prophète ﷺ il y avait déjà des personnes affiliées à l'islam qui en sont

sorties malgré qu'émanait d'elles de nombreuses adorations, alors il faut savoir que ceux qui s'affilient à l'islam et à la sounnah cette époque peut également sortir de l'islam et ce pour plusieurs raisons :

Parmi ceci : L'exagération qu'Allah a toutefois blâmée dans Son Livre en disant :

﴿ يَـٰٓأَهۡلَ ٱلۡكِتَـٰبِ لَا تَغۡلُواْ فِي دِينِكُمۡ ﴾

﴿ **Ô gens du Livre (Chrétiens), n'exagérez pas dans votre religion** ﴾ (an-nissâ – 171)

Il y a également l'exagération envers certains savants, et même l'exagération envers 'Alî Ibn Abî Tâlib ﵁, et même l'exagération envers le Messie ﵇. Toute personne exagérant envers un Prophète ou un homme pieux en lui attribuant une part de la divinité, en disant par exemple : « Ô mon maître, secours-moi, aide-moi, donne moi ma subsistance, je me place sous ta protection » et autres paroles, tout ceci n'est que du polythéisme et de l'égarement. Il sera demandé à la personne de se repentir et s'il refuse il sera mis à mort. Allah a envoyé Ses messagers et révélé Ses Livres uniquement pour être adoré seul, et qu'aucune divinité autre que Lui ne devra être invoquée. Quant à ceux qui invoquent avec Allah d'autres divinités, tel le Messie, les anges, les statues, sans pour autant avoir comme croyance qu'elles ont la capacité de créer ou de faire descendre la pluie ou faire pousser les plantes. Ils ont juste adorés leurs tombes ou leurs images en disant :

﴿ مَا نَعۡبُدُهُمۡ إِلَّا لِيُقَرِّبُونَآ إِلَى ٱللَّهِ زُلۡفَىٰٓ ﴾

﴿ **Nous ne les adorons que pour qu'ils nous rapprochent davantage d'Allah** ﴾ (az-zoumar – 3)

﴿ هَـٰٓؤُلَآءِ شُفَعَـٰٓؤُنَا عِندَ ٱللَّهِ ﴾

﴿ **Ceux-ci sont nos intercesseurs auprès d'Allah** ﴾ (Yoûnous – 18)

Allah a donc envoyé Ses messagers afin d'interdire aux gens d'adorer autrui en dehors de Lui ». Fin de citation.

Al-Ḥâfiẓ Aboû Bakr Aḥmed Ibn ‘Alî al-Maqrîzî ﵏ auteur du livre « al-Khaṭṭaṭ » a dit dans une de ses épitres traitant de l’unicité que celui qui invoque autre qu’Allah est un polythéiste.

Et sheikh al-islam ﵏ a dit : Celui qui place entre lui et Allah des intermédiaires, en lesquels il place sa confiance, en les invoquant et leurs adressant ses demandes mécroit à l’unanimité des savants. Ceci a été mentionné par plus d’un savant, agréant ses paroles, dont Ibn Moufliḥ ﵏ dans « al-fouroû’ », l’auteur de « al-inṣâf », l’auteurn de « al-ghâyah », l’auteur de « al-iqnâ’ » et son commentateur, et d’autres encore. Ceci a été rapporté de même par l’auteur de « al-qawâti’ ». Je dis : Voici un consensus clair et connu par nécessité dans la religion. Les savants des quatre voies juridiques et autres ont tous écrit un chapitre appelé « le jugement de l’apostat », en y stipulant que celui qui associe à Allah est un mécréant. C’est-à-dire : Celui qui adore Allah et autrui en vouant à ce dernier au moins une parmi les catégories d’adoration. Et le Coran, la sounnah et le consensus des savants sont fermes à dire qu’invoquer Allah équivaut à L’adorer, et vouer cela à autre que Lui est du polythéisme »[153].

Le sheikh ‘Abd-Allah Aboû Bouṭṭayn ﵏ a dit : « Le qâḍî ‘Iyâḍ ﵏ a dit dans son livre « ash-shifâ », au chapitre « ce qui parmi les paroles est de la mécréance » : « La chose claire ici est que toute parole exprimant clairement la négation de la seigneurie ou de l’unicité d’Allah, ou contenant un appel à adorer autre que Lui, où associe mécroit […] Ceux qui Lui associent en adorant les idoles, un ange, les démons, le soleil, les étoiles ou le feu, ou tout autre qu’Allah parmi ceux qu’adoraient les polythéistes arabes, hindous, soudanais ou autres qu’eux […]ou que cette personne croit qu’il existe un autre qu’Allah ayant créé ce monde ou un autre organisateur de l’univers, alors tout ceci est une mécréance à l’unanimité des musulmans ».

Regarde donc le fait qu’il ait cité le consensus des musulmans concernant la mécréance de celui qui adore autre qu’Allah parmi les anges ou autres, et ceci est clair et la louange appartient à Allah ».

Il ﵏ a également dit : « Concernant ta question à propos de la permission de désigner une personne précise comme étant mécréante dès lors qu’elle accomplit un acte de mécréance, alors sache que ce qu’indiquent le Coran et la sounnah, ainsi que le consensus des savants à ce propos est que ceci est de la mécréance, tel associer à Allah dans l’adoration, et celui qui commet

---

153 Tayssîr al-‘Azîz al-Ḥamîd 155 à 157

une telle chose ou la pense bonne, nul doute qu'il vient de mécroire. Il n'y a donc pas de mal dès lors que tu constates une telle chose de dire « untel a mécru par cet acte ».

Ce qui justifie ceci est que les savants de la jurisprudence ont tous mentionné au chapitre « le statut de l'apostat » de nombreuses choses par lesquelles un musulman devient apostat mécréant. Ils ont introduit leur chapitre par cette parole : « Celui qui associe à Allah mécroit et son statut est qu'il doit de repentir sinon il doit être mis à mort. Et la demande de repentir ne peut se faire qu'envers une personne précise. Et lorsque certains innovateurs dirent à l'imam ash-Shâfi'î ﵀ : « Le Coran est créé » il répondit : « Vous venez de mécroire en Allah le Très-Grand » et les paroles des savants concernant le verdict de mécréance sur un individu précis sont très nombreuses.

Et parmi les pires formes de mécréance, il y a le polythéisme dans l'adoration à Allah, et ceci est une mécréance à l'unanimité des musulmans. Rien n'empêche de déclarer mécréant celui qui est définit ainsi, tout comme il est dit de celui qui fornique qu'il est un fornicateur, celui qui tire profit de l'intérêt usuraire qu'il est un usurier, et Allah est le plus savant ». (Relaté mot pour mot, et qu'Allah prie sur Moḥammed, sa famille et ses suiveurs et qu'Il les salue) »[154].

* * *

[154] Majmoû'atou r-rasâ-il wa l-masâ-il an-najdiyyah 5/523



Partie 7 : La raison de la lutte envers les polythéistes et l'obligation de se désavouer d'eux, et le statut d'une terre dans laquelle prédominent les règles du polythéisme.



Cette partie contient trois recherches :

La première recherche : Le consensus visant à interdire le fait de favoriser les polythéistes et de se mélanger à eux sauf pour celui qui n'est pas en capacité d'exposer clairement le désaveu qu'il est demandé face à eux et leur polythéisme.

La deuxième recherche : Définition d'une terre de polythéisme et les devoirs du musulman face à cela.

La troisième recherche : L'obligation de combattre les associateurs jusqu'à ce que la religion appartienne entièrement à Allah.



La première recherche : Le consensus visant à interdire le fait de favoriser les polythéistes et de se mélanger à eux sauf pour celui qui n’est pas en capacité d’exposer clairement le désaveu qu’il est demandé face à eux et leur polythéisme.

Le sheikh Sa’d Ibn Ḥammad Ibn ‘Atîq ﵀ a répondu à une question en disant : « Quant au fait de se déplacer d’une terre d’islam vers une terre où sont adorées les tombes et d’y être accueilli par des groupes de polythéistes, sans se soucier de ceci, fait partie des grandes catastrophes au sujet desquelles de nombreuses personnes y sont tombées et ont pris la chose à la légère. Ils négligèrent cet acte et il paru alors petit aux yeux de nombreuses personnes, celles pour qui la clairvoyance de la religion était faible, de même que la connaissance de ce pour quoi Allah a envoyé Son Messager ﷺ, suivi des Compagnons ﵃ et par la suite d’une multitude de grands savants.

Les gens ne cessèrent d’être ainsi jusqu’à ce que l’interdiction leur parvienne, de même que les paroles blâmant ce sur quoi ils étaient. Toutefois celui qui les blâmait et leur interdisait ceci était considéré comme un exagérateur dans sa religion, faisant preuve de dureté envers les musulmans.

Dans le coran et la sounnah prophétique, il y a cependant ce qui prouve, à celui dont le cœur est vivant, l’interdiction de ceci, et les paroles des savants mènent également à ce chemin. Ils furent clairs concernant l’interdiction aux musulmans de s’établir avec les associateurs alors qu’ils n’ont pas la capacité de faire apparaître leur religion. Allah a dit :

﴿ وَلَا تَرْكَنُوٓاْ إِلَى ٱلَّذِينَ ظَلَمُواْ ﴾

﴾ **Et ne vous penchez pas vers les injustes** ﴿ (Hoûd – 113)

﴿ تَرَىٰ كَثِيرًا مِّنْهُمْ يَتَوَلَّوْنَ ٱلَّذِينَ كَفَرُواْۚ لَبِئْسَ مَا قَدَّمَتْ لَهُمْ أَنفُسُهُمْ أَن سَخِطَ
ٱللَّهُ عَلَيْهِمْ وَفِى ٱلْعَذَابِ هُمْ خَٰلِدُونَ ﴿٨٠﴾ وَلَوْ كَانُواْ يُؤْمِنُونَ بِٱللَّهِ وَٱلنَّبِىِّ وَمَآ أُنزِلَ
إِلَيْهِ مَا ٱتَّخَذُوهُمْ أَوْلِيَآءَ وَلَٰكِنَّ كَثِيرًا مِّنْهُمْ فَٰسِقُونَ ﴾

﴾ **Tu vois beaucoup d'entre eux s'allier aux mécréants. Comme est mauvais, certes, ce que leurs âmes ont préparé, pour eux-mêmes, de sorte qu'ils ont encouru le courroux d'Allah, et c'est dans le supplice**

qu'ils éterniseront. S'ils croyaient en Allah, au Prophète et à ce qui lui a été descendu, ils ne prendraient pas ces mécréants pour alliés. Mais beaucoup d'entre eux sont pervers ﴾ (al-mâidah – 80 et 81)

﴿ إِنَّ ٱلَّذِينَ تَوَفَّىٰهُمُ ٱلْمَلَٰٓئِكَةُ ظَالِمِىٓ أَنفُسِهِمْ قَالُوا۟ فِيمَ كُنتُمْ ۖ قَالُوا۟ كُنَّا مُسْتَضْعَفِينَ فِى ٱلْأَرْضِ ۚ قَالُوٓا۟ أَلَمْ تَكُنْ أَرْضُ ٱللَّهِ وَٰسِعَةً فَتُهَاجِرُوا۟ فِيهَا ۚ فَأُو۟لَٰٓئِكَ مَأْوَىٰهُمْ جَهَنَّمُ ۖ وَسَآءَتْ مَصِيرًا ﴿٩٧﴾ إِلَّا ٱلْمُسْتَضْعَفِينَ مِنَ ٱلرِّجَالِ وَٱلنِّسَآءِ وَٱلْوِلْدَٰنِ لَا يَسْتَطِيعُونَ حِيلَةً وَلَا يَهْتَدُونَ سَبِيلًا ﴿٩٨﴾ فَأُو۟لَٰٓئِكَ عَسَى ٱللَّهُ أَن يَعْفُوَ عَنْهُمْ ۚ وَكَانَ ٱللَّهُ عَفُوًّا غَفُورًا ﴿٩٩﴾ وَمَن يُهَاجِرْ فِى سَبِيلِ ٱللَّهِ يَجِدْ فِى ٱلْأَرْضِ مُرَٰغَمًا كَثِيرًا وَسَعَةً ۚ وَمَن يَخْرُجْ مِنۢ بَيْتِهِۦ مُهَاجِرًا إِلَى ٱللَّهِ وَرَسُولِهِۦ ثُمَّ يُدْرِكْهُ ٱلْمَوْتُ فَقَدْ وَقَعَ أَجْرُهُۥ عَلَى ٱللَّهِ ۗ وَكَانَ ٱللَّهُ غَفُورًا رَّحِيمًا ﴾

﴿ **Ceux qui ont fait du tort à eux mêmes, les Anges enlèveront leurs âmes en disant : “Où en étiez-vous ? ” (à propos de votre religion) - “Nous étions impuissants sur terre”, dirent-ils. Alors les Anges diront : “La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer ? ” Voilà bien ceux dont le refuge et l'Enfer. Et quelle mauvaise destination ! A l'exception des impuissants : hommes, femmes et enfants, incapables de se débrouiller, et qui ne trouvent aucune voie : A ceux-là, il se peut qu'Allah donne le pardon. Allah est Clément et Pardonneur. Et quiconque émigre dans le sentier d'Allah trouvera sur terre maints refuges et abondance. Et quiconque sort de sa maison, émigrant vers Allah et Son messager, et que la mort atteint, sa récompense incombe à Allah. Et Allah est Pardonneur et Miséricordieux** ﴾ (an-nissâ – 97 à 100)

Ibn Kathîr ﵀ a dit à propos de ce verset : « Ceci est général pour toute personne habitant parmi les associateurs tandis qu'il est capable d'émigrer et qu'il n'est actuellement plus en mesure de faire apparaître sa religion. Il est auteur d'un grand péché, à l'unanimité, et les versets allant dans ce sens sont très nombreux pour celui qui sait lire le Coran et le méditer.

Et dans les hadiths du Prophète ﷺ rapportés à ce sujet, il y a largement de correspondances avec le Coran, telle sa parole ﷺ : « **Celui qui se mélange aux associateurs et habite avec eux, il est comme eux** ». Et sa parole ﷺ : « **Ne vous éclairez pas du feu des polythéistes** ». Et le hadith de Bahz Ibn

Ḥakîm ﵁ : « **Fuis de vallée en vallée pour préserver ta religion** ». Ibn Kathîr ﵀ a dit : « Son sens : Ne soyez pas à leur côté dans les habitations, ce qui ferait de vous leurs voisins dans une contrée. Plutôt, éloignez-vous d'eux, quittez leurs terres, et c'est dans ce sens qu'Aboû Dâwoud ﵀ a rapporté ce hadith : « **Que vos deux feux ne se voient pas** ».

Et dans le récit de la conversion de Jarîr ﵁ qui lorsqu'il a dit : « Ô Messager d'Allah ! Accepte mon engagement et pose tes conditions ». Il ﷺ répondit : « **Que tu adores Allah seul sans rien Lui associer, que tu accomplisses la prière, que tu t'acquittes de l'aumône légale et que tu te sépares des associateurs** ». Egalement, 'Abd-Allah Ibn 'Amr ﵁ relate qu'il ﷺ a dit : « **Celui qui construit sa maison en terre de polythéisme, et qui leur ressemble jusqu'à sa mort, il sera ressuscité à leurs côtés au Jour dernier** ».

Et les paroles des savants concernant l'interdiction de s'établir au milieu des polythéistes, et la mise en garde contre le fait de se regrouper avec eux, tout comme l'obligation d'être distinct d'eux, sont très connues, et principalement celles des savants de ce prêche béni, tel le sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﵀, ses enfants et leurs successeurs parmi les gens de science et de religion. Leurs livres contiennent ce qui suffit et apporte un remède à tout ceci,

﴿كَانَ لَهُۥ قَلۡبٌ أَوۡ أَلۡقَى ٱلسَّمۡعَ وَهُوَ شَهِيدٞ﴾

﴾ **Pour quiconque a un cœur, ou prête l'oreille tout en étant témoin** ﴿ (qâf – 37)

Parmi ceci, ce qu'a dit le sheikh 'Abdel-Laṭîf ﵀ dans certaines de ses épitres, stipulant que l'établissement du musulman dans une terre où le polythéisme et la mécréance, ou de même la religion des rawâfiḍs apparaît, ou encore la négation de la seigneurerie d'Allah ou Sa divinisation est négligée, tandis que leurs slogans sont mis en avant et l'islam et l'unicité sont détruits, de même que sont amoindries les glorifications et les louanges, que sont arrachées les bases de la religion et de la foi, tandis que les gens se jugent entre eux par les lois occidentales. Donc, s'établir au milieu d'eux – et il en est ainsi de ces gens – ne peut pas émaner d'un cœur s'empressant à rejoindre la réalité de l'islam, de la foi et de la religion, d'un cœur connaissant ce qu'il convient d'accomplir afin que le droit d'Allah s'établisse entre les musulmans. Plutôt ceci ne peut émaner d'un cœur qui

agrée Allah comme seigneur, l'islam comme religion, et Moḥammed comme envoyé car la satisfaction en ces trois points représente le pôle spirituel de la religion. Autour de ce pôle tournent les réalités issues de la science et de la certitude, et ceci englobe l'amour d'Allah et les effets de Sa satisfaction, ainsi que la jalousie pour [défendre] Sa religion et l'alliance à Ses alliés. Tout ceci implique le désaveu total, ainsi que l'éloignement complet de tout ce qui s'y oppose, et c'est ceci la religion, voir la foi telle qu'elle est citée dans le Livre et la sounnah ». Fin de citation.

Quant à la question concernant celui qui habite au milieu des associateurs, même si ces derniers s'affilient à l'islam, alors ceci est du même genre que ceux qui s'associent pour accomplir ce qu'Allah et Son messager ont interdit, sauf pour celui à qui le Coran fournit une excuse :

﴿ إِلَّا ٱلْمُسْتَضْعَفِينَ مِنَ ٱلرِّجَالِ وَٱلنِّسَآءِ وَٱلْوِلْدَٰنِ ﴾

﴿ **A l'exception des impuissants : hommes, femmes et enfants** ﴾ (an-nissâ – 98)

Ils sont tous différents en degrés, selon leur état et ce qui les concerne parmi l'alliance aux associateurs, le fait de pencher vers eux, et ceci peut même atteindre le degré de la mécréance, comme cela peut rester moindre. Allah a dit :

﴿ وَلِكُلٍّ دَرَجَٰتٌ مِّمَّا عَمِلُوا۟ ۚ وَمَا رَبُّكَ بِغَٰفِلٍ عَمَّا يَعْمَلُونَ ﴾

﴿ **A chacun des rangs (des récompenses) selon ses œuvres. Or ton Seigneur n'est pas inattentif à ce qu'ils font** ﴾ (al-an'âm – 132) »[155].

* * *

[155] Ad-dourar as-sanniyyah 8/458 à 462



La deuxième recherche : Définition d'une terre de polythéisme et les devoirs du musulman face à cela.

Le sheikh Ḥammad Ibn 'Atîq رحمه الله fut interrogé concernant celui qui débattait à propos de l'état des gens de la Mecque, et du statut de la terre ou ils habitent[156], et il رحمه الله répondit, commençant par la parole d'Allah :

﴿ قَالُوا۟ سُبْحَٰنَكَ لَا عِلْمَ لَنَآ إِلَّا مَا عَلَّمْتَنَآ ۖ إِنَّكَ أَنتَ ٱلْعَلِيمُ ٱلْحَكِيمُ ﴾

﴿ **Ils dirent : "Gloire à Toi ! Nous n'avons de savoir que ce que Tu nous as appris. Certes c'est Toi l'Omniscient, le Sage"** ﴾ (al-baqarah – 32)

Il رحمه الله répondit ensuite, et le succès provient d'Allah : « Allah a certes envoyé Moḥammed ﷺ, porteur de l'unicité qui représente la religion de l'ensemble des prophète, dont la réalité est que cela équivaut à ce que contient la parole « lâ ilâha illa Allah », et ce signifie qu'Allah est la divinité de toutes les créatures, et qu'aucun autre que Lui ne doit recevoir une parmi les différentes formes d'adoration, dont le cœur est l'invocation. L'adoration englobe également la peur, l'espoir, la confiance, le repentir sincère, l'immolation, la prière et tant d'autres catégories. Et cette base immense est la condition de validité de tout acte. La deuxième base étant l'obéissance au Prophète ﷺ dans ce qu'il a ordonné, et le fait d'accepter ses sentences dans les choses précises comme dans les points généraux, tout en respectant sa législation et sa religion.

La première base est un rejet du polythéisme, en présence duquel l'unicité n'est pas valable. La deuxième base est un rejet des innovations et elle ne peut être valable en leur présence. Lorsque ces deux bases sont réalisées en science, acte et prêche, et que la religion d'une contrée est celle-ci, quelque soit la contrée qui mette ceci en application, qu'ils s'allient à celui qui leur ressemble en cette religion et qu'ils se désavouent de ceux qui divergent d'eux, toujours par rapport à cette religion, alors ces gens-ci sont des monothéistes.

Mais si c'est le polythéisme qui s'y répand, tel invoquer la ka'bah, les prophètes et les vertueux, et que les péchés s'y trouvent telle la fornication, l'usure, ainsi que différentes formes d'injustice, et que la sounnah est rejetée derrière le dos, que les innovations et les égarements prennent sa

[156] La question qui lui fut adressée est de savoir si oui ou non, à son époque, la Mecque était déjà une terre de mécréance ou était-elle toujours une terre d'islam.



place, que le jugement est porté devant des imams injustes voir des polythéistes, que le prêche se fait à autre que le Coran et la sounnah, et que ceci soit clairement connu à l'extérieur de ces terres, alors il n'y a aucun doute pour celui qui a un minimum de science que cet endroit mérite l'appellation de « terre de mécréance et de polythéisme » surtout si ses habitants s'opposent aux gens de l'unicité, et s'empressent de faire disparaître tout ce qui s'affilie à leur religion.

Si tu cherches la preuve de tout ceci, sache que le Coran en entier est une preuve, ainsi que l'unanimité des savants, et ceci est une chose nécessairement connue de la religion par chaque savant.

Si maintenant une personne prétend que le polythéisme présent à la Mecque ne provient que des visiteurs y affluant chaque année, et que ses habitants en sont eux préservés, nous répondons : premièrement ceci est soit de l'orgueil, soit une totale ignorance de la réalité. Il est pourtant reconnu que ce sont les gens de l'extérieur qui suivent les gens de cette contrée, en invoquant la ka'bah et autres, et ceci a été entendu et est connu de tout monothéiste.

Nous dirons également, en deuxièmement que si cela est connu, alors ce point est à lui seul suffisant. Et comment différencier ici, et quel en est mon étonnement, alors que vous devez dissimulez votre croyance en l'unicité dans cette terre, et que vous n'êtes pas capables d'exposer clairement votre religion car vous savez que votre ennemi a pris connaissance de cette religion et a pris en animosité celui qui s'y attache. Comment une personne douée de raison peut y voir un problème. Avez-vous vu si un homme parmi vous, parmi ceux qui invoquent la ka'bah ou autre, et invoque le Prophète ﷺ et ses Compagnons ﵃, diriez-vous : « Ô untel, n'invoque pas autre qu'Allah », ou « tu es devenu associateur ». Les verriez vous s'excuser ou ruser ? Sachez que celui-ci ne se tient pas sur la religion d'Allah car par Allah il n'a pas connu l'unicité et n'a pas réalisé concrètement la religion du Prophète ﷺ. Imagines-tu l'un d'entre eux dire à ceux-ci : « revenez à votre religion et détruisez les constructions sur toutes ces tombes, car il ne vous est pas permis d'invoquer autre qu'Allah ». Ne vous suffit-il pas de méditer sur ce qu'a fait Qouraysh à Moḥammed ﷺ ? Non, par Allah !

Si cette terre serait donc une terre d'islam – et quelle en serait la raison – alors pourquoi les invitez-vous à l'islam et vous leur ordonner de détruire les mausolées ainsi que de s'éloigner du polythéisme et de ce qui en découle ?

S'ils vous ont trompés du fait qu'ils prient et effectuent le pèlerinage, jeûnent et donnent des aumônes. Observez ce point depuis son début, qui est que l'unicité s'installa à la Mecque par le prêche d'Ismâ'îl Ibn Ibrâhîm عليه السلام. Les gens de la Mecque persistèrent une longue durée sur l'unicité, puis le polythéisme se réintroduisit par la cause de 'Amr Ibn Louḥay qui fit retomber les gens dans le polythéisme. Cette terre (la Mecque) redevint alors une terre de polythéisme, malgré qu'il continuait à s'y trouver des traces de la religion, tel le fait qu'ils pratiquaient le pèlerinage, donnaient des aumônes aux pèlerins et aux autres.

Tout ceci compte parmi leurs traces mais cette époque – c'est-à-dire leur époque fut une époque de *fitrah* – et Allah est le plus savant – ne peut nous empêcher de les rendre mécréants et de les prendre comme ennemis. Plutôt, il est clair pour nous que le polythéisme qu'ils accomplissent aujourd'hui est pire qu'aux anciens temps. Les gens demeurèrent dix siècles depuis Âdam عليه السلام sur l'unicité, puis apparut l'exagération envers les pieux qui furent invoqués en dehors d'Allah, ce qui causa l'apostasie de cette génération, jusqu'à ce qu'Allah leur envoya Noûḥ عليه السلام les prêchant à l'unicité.

Observes bien ce qu'Allah a conté d'eux, ainsi que ce qu'Il a conté à propos de Hoûd عليه السلام qui prêcha son peuple à être exclusif dans l'adoration d'Allah, tandis qu'ils ne rejetaient pas la base de son appel. Et de même, Ibrâhîm عليه السلام prêcha son peuple à l'exclusivité dans l'unicité, même si ces gens reconnaissaient déjà le principe de l'unicité.

Donc, dès lors qu'apparaît dans une contrée l'invocation d'autre qu'Allah et ce qui en découle, et que les gens s'y attachent, combattent pour cela et persistent à vouer de l'animosité aux gens de l'unicité, tout en refusant la soumission à cette religion, alors comment ne pourrions pas la déclarer « terre de mécréance » ?

Et même s'ils ne s'estiment pas mécréants, mais au contraire s'en désavouent et les insultent, en considérant que tout autre [que l'islam] est faux, et les jugent mécréants ou autre, alors comment considérer ces choses alors qu'elles se passent actuellement ? Ce sujet est donc un point très vaste.

Mais pour en détailler une partie, nous dirons que le Coran et la sounnah prouvent qu'un musulman duquel émane une alliance et une soumission d'avec des polythéistes, apostasie par cela de sa religion.

Observe-bien ces paroles suivantes :

﴿ إِنَّ ٱلَّذِينَ ٱرۡتَدُّواْ عَلَىٰٓ أَدۡبَٰرِهِم مِّنۢ بَعۡدِ مَا تَبَيَّنَ لَهُمُ ٱلۡهُدَى ٱلشَّيۡطَٰنُ سَوَّلَ لَهُمۡ وَأَمۡلَىٰ لَهُمۡ ٢٥ ذَٰلِكَ بِأَنَّهُمۡ قَالُواْ لِلَّذِينَ كَرِهُواْ مَا نَزَّلَ ٱللَّهُ سَنُطِيعُكُمۡ فِي بَعۡضِ ٱلۡأَمۡرِۖ وَٱللَّهُ يَعۡلَمُ إِسۡرَارَهُمۡ ﴾

﴿ **Ceux qui sont revenus sur leurs pas après que le droit chemin leur a été clairement exposé, le Diable les a séduits et trompés. C'est parce qu'ils ont dit à ceux qui ont de la répulsion pour la révélation d'Allah : “Nous allons vous obéir dans certaines choses”. Allah cependant connaît ce qu'ils cachent** ﴾ (Moḥammed – 25 et 26)

﴿ وَمَن يَتَوَلَّهُم مِّنكُمۡ فَإِنَّهُۥ مِنۡهُمۡ ﴾

﴿ **Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs** ﴾ (al-mâidah – 51)

﴿ فَلَا تَقۡعُدُواْ مَعَهُمۡ حَتَّىٰ يَخُوضُواْ فِي حَدِيثٍ غَيۡرِهِۦٓ إِنَّكُمۡ إِذٗا مِّثۡلُهُمۡ ﴾

﴿ **Ne vous asseyez point avec ceux-là jusqu'à ce qu'ils entreprennent une autre conversation. Sinon, vous serez comme eux** ﴾ (an-nissâ – 140) »[157].

* * *

[157] Majmoû’ ar-rasâ-il wa l-masâ-il an-najdiyyah 1/742 à 745



La troisième recherche : L'obligation de combattre les associateurs jusqu'à ce que la religion appartienne entièrement à Allah.

Le sheikh 'Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan ﵀ a dit : « Allah a dit :

﴿ وَقَٰتِلُوهُمۡ حَتَّىٰ لَا تَكُونَ فِتۡنَةٞ وَيَكُونَ ٱلدِّينُ كُلُّهُۥ لِلَّهِ ﴾

﴾ **Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus d'association, et que la religion soit entièrement à Allah** ﴿ (al-anfâl – 39)

﴿ فَٱقۡتُلُواْ ٱلۡمُشۡرِكِينَ حَيۡثُ وَجَدتُّمُوهُمۡ وَخُذُوهُمۡ وَٱحۡصُرُوهُمۡ وَٱقۡعُدُواْ لَهُمۡ كُلَّ مَرۡصَدٖۚ
فَإِن تَابُواْ وَأَقَامُواْ ٱلصَّلَوٰةَ وَءَاتَوُاْ ٱلزَّكَوٰةَ فَخَلُّواْ سَبِيلَهُمۡ ﴾

﴾ **Tuez les associateurs où que vous les trouviez. Capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans toute embuscade. Si ensuite ils se repentent, accomplissent la Salat et acquittent la Zakat, alors laissez-leur la voie libre** ﴿ (at-tawbah – 5)

Allah a ordonné aux musulmans de les combattre jusqu'à ce qu'ils se repentissent du polythéisme et qu'ils vouent leurs actes exclusivement à Allah, qu'ils accomplissent la prière, qu'ils s'acquittent de l'aumône légale, et s'ils refusent cela en totalité ou en partie, ils doivent être combattus, selon l'unanimité des savants.

Dans le « ṣaḥîḥ Mouslim », Aboû Hourayrah ﵁ rapporte que le Prophète ﷺ a dit : « **Il m'a été ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils attestent de « lâ ilâha illa Allah » et qu'ils croient en ce que j'ai apporté. S'ils font cela, ils préservent leur sang et leurs biens sauf ce dont de droit, et leur compte revient à Allah** ».

Dans les deux « ṣaḥîḥs », Ibn 'Omar ﵄ rapporte que le Prophète ﷺ a dit : « **Il m'a été ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils attestent de « lâ ilâha illa Allah Moḥammed rasoûl-Allah », d'accomplir la prière et de s'acquitter de l'aumône légale, et s'ils font cela, ils préservent leur sang et leurs biens sauf ce dont de droit, et leur compte revient à Allah** ».

Et ces deux hadiths sont l'explication des deux versets cités précédemment.



Les savants sont unanimes à dire que celui qui dit « lâ ilâha illa Allah » sans joindre la croyance en son sens à sa prononciation et à ce que cela implique, cette personne devra alors être combattue jusqu'à ce qu'elle agisse en fonction de l'affirmation et de la négation contenue dans cette parole.

Aboû Soulaymân al-Khaṭṭâbî ﵀ a dit : « Concernant sa parole ﷺ : « « **Il m'a été ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils attestent de « lâ ilâha illa Allah »** », le sens connu est que cela vise les adorateurs d'idoles, et pas les gens du Livre, car eux disent déjà « lâ ilâha illa Allah ». Ils doivent être combattus sans relâche ».

Al-Qâḍî 'Iyâḍ ﵀ a dit : « La préservation des biens et du sang pour celui qui atteste de « **lâ ilâha illa Allah** » est un appel à avoir la foi, et cette parole s'adresse aux polythéistes arabes et aux idolâtres. Quant aux autres, parmi ceux qui reconnaissent l'unicité, ils ne seront pas protégés du simple fait de dire cette parole, du fait qu'ils la disent tout en gardant le statut de mécréant ». Fin de citation en résumé.

L'imam an-Nawâwî ﵀ a dit : « Il convient de lier cette parole à la foi en tout ce qu'a apporté le Messager ﷺ, comme il le dit lui-même, dans une version du hadith : « **et qu'ils croient en ce que j'ai apporté** ».

Sheikh al-Islam ﵀, interrogé à propos du combat contre les tatars, répondit : « Tout groupe refusant de se plier aux règles apparentes de l'islam doit être combattu jusqu'à ce qu'il applique les règles islamiques et ce, même s'ils prononcent déjà les deux attestations de foi, et qu'ils appliquent déjà une partie de ses lois, à l'exemple d'Aboû Bakr ﵁ et des Compagnons ﵃ qui combattirent ceux qui refusèrent de s'acquitter de l'aumône légale, et ce point fait l'unanimité des jurisconsultes.

N'importe quel groupe qui refuse de prier certaines des prières obligatoires, ou de jeûner, ou d'effectuer le pèlerinage, ou qui s'abstient d'appliquer les peines liées au sang ou aux biens, qui se permet l'alcool et les jeux de hasard, ou le mariage avec des femmes qui leurs sont interdites, ou qui refuse de combattre les mécréants, ou autre que cela parmi les limites des obligations ou des interdictions de la religion au sujet desquelles personne n'est excusé dès lors qu'il les rejette ou les délaisse, et par lesquelles l'individu qui les rejette mécroit, alors il convient de combattre ce groupe même s'il reconnaît ces obligations. A ce propos, je ne connais aucune divergence

entre les savants. Pour les savants, ces gens n’ont pas simplement dépassés les limites, mais ils sont clairement sortis de l’islam »[158].

Le sheikh Moḥammed Ibn ‘Abdel-Wahhâb ﵀ a dit : « Sache, et qu’Allah t’accorde ainsi qu’à nous-mêmes la foi en Lui et Son Messager ﷺ, qu’Allah a dit dans Son Livre :

﴿فَٱقْتُلُوا۟ ٱلْمُشْرِكِينَ حَيْثُ وَجَدتُّمُوهُمْ وَخُذُوهُمْ وَٱحْصُرُوهُمْ وَٱقْعُدُوا۟ لَهُمْ كُلَّ مَرْصَدٍ ۚ
فَإِن تَابُوا۟ وَأَقَامُوا۟ ٱلصَّلَوٰةَ وَءَاتَوُا۟ ٱلزَّكَوٰةَ فَخَلُّوا۟ سَبِيلَهُمْ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ غَفُورٌ رَّحِيمٌ﴾

﴿ **Tuez les associateurs où que vous les trouviez. Capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans toute embuscade. Si ensuite ils se repentent, accomplissent la Salat et acquittent la Zakat, alors laissez-leur la voie libre, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux** ﴾ (at-tawbah – 5)

Observe bien cette parole : Allah nous ordonne de les combattre et de les cerner de toute part jusqu’à ce qu’ils se repentissent du polythéisme, qu’ils accomplissent la prière, qu’ils s’acquittent de l’aumône légale, et car le Prophète ﷺ a dit dans le même sens : « **Il m’a été ordonné de combattre les gens jusqu’à ce qu’ils attestent de « lâ ilâha illa Allah Moḥammed rasoûl-Allah », d’accomplir la prière et de s’acquitter de l’aumône légale, et s’ils font cela, ils préservent leur sang et leurs biens sauf ce dont de droit, et leur compte revient à Allah** ».

Ceci est la parole du Prophète ﷺ, et les savants de toute voie sont unanimes sur ce point, et n’en diverge que les ignorants qui se prennent pour des savants en disant : « Celui qui dit « lâ ilâha illa Allah » est alors musulman et ses biens et son sang deviennent sacrés » alors que le Prophète ﷺ en personne a exposé l’islam dans le « hadith Jibrîl ﵇ » en disant : « **L’islam est d’attester de « lâ ilâha illa Allah Moḥammed rasoûl-Allah », d’accomplir la prière, de s’acquitter de l’aumône légale, de jeûner le mois de ramaḍân, et d’accomplir le pèlerinage à la Maison sacrée pour celui qui en a les moyens** ». Et ceci est l’explication donnée par le Messager d’Allah ﷺ.

158 Fatḥ al-majîd 112 et 113

Quant à eux, ils disent qu’ils sont musulmans du fait qu’ils prononcent « lâ ilâha illa Allah ». Celui qui entend leur parole puis celle du Messager d’Allah ﷺ devra forcément faire un choix entre ces deux paroles. Soit il croira Allah et Son Messager ﷺ tout en se désavouant d’eux et de leur mensonge, soit il les croira eux en se désavouant d’Allah et de Son Messager ﷺ, et Allah est le plus savant … ».

Le sheikh Moḥammed Ibn ‘Abdel-Wahhâb ﵀ a également dit : « Celui qui reconnaît que l’unicité est primordiale face à toute chose, mais diverge à savoir si nous devons combattre celui qui le délaisse du fait qu’il dise déjà « lâ ilâha illa Allah » et s’affilie à l’islam, alors [qu’il sache] que le jugement tiré du Livre est le suivant :

﴿ وَقَٰتِلُوهُمۡ حَتَّىٰ لَا تَكُونَ فِتۡنَةٞ وَيَكُونَ ٱلدِّينُ كُلُّهُۥ لِلَّهِ ﴾

﴾ **Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus d'association, et que la religion soit entièrement à Allah** ﴿ (al-anfâl – 39)

﴿فَٱقۡتُلُواْ ٱلۡمُشۡرِكِينَ حَيۡثُ وَجَدتُّمُوهُمۡ﴾

﴾ **Tuez les associateurs où que vous les trouviez** ﴿ (at-tawbah – 5) »[159].

Le sheikh Soulaymân Ibn ‘Abd-Allah ﵀ a dit dans son commentaire du « livre du l’unicité, tout en exposant la raison qu’il faille combattre les polythéistes : « Sa parole : « **Celui qui dit « lâ ilâha illa Allah » et mécroit en tout ce qui adoré en dehors d’Allah** », sache que dans ce hadith le Prophète ﷺ a rattaché la préservation des biens et du sang à deux choses :

La première : la parole « lâ ilâha illa Allah ».

La seconde : la mécréance en tout ce qui est adoré en dehors d’Allah, car il ne suffit pas de prononcer cette phrase sans en connaître le sens. Plutôt, il faut la dire tout en agissant en fonction de son implication.

Je dis : Les savants sont unanimes sur cela, et la préservation du sang et des biens ne se fera qu’en faveur de celui qui applique l’unicité et s’engage à respecter les engagements qui lui sont attachés, tout en délaissant toute forme de polythéisme, comme l’a dit Allah :

---

[159] Ad-dourar as-sanniyyah 9/237 et 238

﴿ وَقَٰتِلُوهُمۡ حَتَّىٰ لَا تَكُونَ فِتۡنَةٞ وَيَكُونَ ٱلدِّينُ كُلُّهُۥ لِلَّهِ ﴾

﴿ **Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus d'association, et que la religion soit entièrement à Allah** ﴾ (al-anfâl – 39)

L'association (al-fitnah dans le verset) désigne effectivement le polythéisme. Ceci prouve donc qu'en présence de polythéisme, il ne convient pas de délaisser le combat, comme l'a dit Allah :

﴿ وَقَٰتِلُوهُمۡ حَتَّىٰ لَا تَكُونَ فِتۡنَةٞ وَيَكُونَ ٱلدِّينُ كُلُّهُۥ لِلَّهِۚ فَإِنِ ٱنتَهَوۡاْ فَإِنَّ ٱللَّهَ بِمَا يَعۡمَلُونَ بَصِيرٞ ﴾

﴿ **Combattez les associateurs sans exception, comme ils vous combattent sans exception** ﴾ (at-tawbah – 36)

﴿ فَٱقۡتُلُواْ ٱلۡمُشۡرِكِينَ حَيۡثُ وَجَدتُّمُوهُمۡ وَخُذُوهُمۡ وَٱحۡصُرُوهُمۡ وَٱقۡعُدُواْ لَهُمۡ كُلَّ مَرۡصَدٖۚ فَإِن تَابُواْ وَأَقَامُواْ ٱلصَّلَوٰةَ وَءَاتَوُاْ ٱلزَّكَوٰةَ فَخَلُّواْ سَبِيلَهُمۡۚ إِنَّ ٱللَّهَ غَفُورٞ رَّحِيمٞ ﴾

﴿ **Tuez les associateurs où que vous les trouviez. Capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans toute embuscade. Si ensuite ils se repentent, accomplissent la Salat et acquittent la Zakat, alors laissez-leur la voie libre, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux** ﴾ (at-tawbah – 5)

Allah nous ordonne donc de les combattre afin qu'ils se soumettent à l'unicité et qu'ils délaissent le polythéisme, puis qu'ils appliquent le reste des rites apparents de l'islam. Si alors ils accomplissent tout ceci, il convient de les laisser en paix, et dès lors qu'ils refusent tout ou partiellement, il faudra être résolu à ne pas cesser le combat à leur encontre, et ceci fait l'objet d'un consensus des savants, même si ces gens combattus disent déjà « lâ ilâha illa Allah » [et commettent du polythéisme en même temps].

Et de même, le Prophète ﷺ a rattaché la préservation des biens et du sang de la même manière qu'Allah a conditionné cela dans Son Livre, comme dans hadith présent dans le « ṣaḥîḥ Mouslim », d'après Aboû Hourayrah qui le remonte au Prophète ﷺ : « **Il m'a été ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils attestent de « lâ ilâha illa Allah » et qu'ils croient en ce**

que j'ai apporté. S'ils font cela, ils préservent leur sang et leurs biens sauf ce dont de droit, et leur compte revient à Allah ».

Dans les deux « ṣaḥîḥs », toujours d'après Aboû Hourayrah [nous trouvons cet autre hadith] : « Lorsque le Prophète ﷺ décéda, et que certaines tribus arabes apostasièrent, 'Omar Ibn al-Khaṭṭâb رضي الله عنه dit à Aboû Bakr رضي الله عنه : « Comment peux-tu combattre des gens au sujet desquels le Prophète ﷺ a dit : « **Il m'a été ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils attestent de « lâ ilâha illa Allah », et que s'ils attestent de ceci, ils préservent leur sang et leurs biens sauf ce dont de droit, et leur compte revient à Allah** ». ». Et Aboû Bakr رضي الله عنه de répondre : « Par Allah ! Je combattrai toute personne différenciant la prière de l'aumône légale, car cette aumône est un droit sur les biens et par Allah, s'ils me refusent ne serait-ce qu'une cordelette qu'ils donnaient auparavant au Messager d'Allah ﷺ, je les combattrais pour ceci ». 'Omar Ibn al-Khaṭṭâb رضي الله عنه dit alors : « Par Allah ! Allah a vraiment ouvert la poitrine d'Aboû Bakr رضي الله عنه afin qu'il se prépare au combat, et j'ai alors vu que c'était ceci la vérité ». (Les termes sont ceux tirés du « ṣaḥîḥ Mouslim »).

Regarde donc comment le Véridique de cette communauté رضي الله عنه a compris les paroles du Prophète ﷺ qui impliquent que la simple prononciation des deux attestations dénuées de toute application de son sens et des jugements en découlant. Ceci fut la voie à suivre et les Compagnons رضي الله عنهم furent unanimes pour l'emprunter sans qu'aucun d'entre eux n'y trouve d'objection, sauf 'Omar رضي الله عنه qui revint finalement à la vérité. La compréhension du Véridique رضي الله عنه fut totalement en accord avec les textes du Coran et de la Sounnah »[160].

* * *

[160] Tayssîr al-'Azîz al-ḥamîd 99 à 101



Chapitre 3 : Les jugements découlant de la compréhension de l’unicité et du polythéisme



Ce chapitre contient neuf parties :

Partie 1 : Les conditions de la préservation du sang et des biens.

Partie 2 : Le jugement du doute concernant la mécréance du mécréant, et ses différentes formes.

Partie 3 : L’excuse de l’ignorance.

Partie 4 : Le lien entre l’établissement de la preuve et la mécréance, ainsi que ses règles.

Partie 5 : les catégories de mécréance et les règles à appliquer sur un individu précis.

Partie 6 : Le jugement des terres et des contrées.

Partie 7 : Les règles du combat, et la légifération du combat.

Partie 8 : les annulatifs de l’islam, et les règles de l’apostasie.

Partie 9 : Les plus célèbres ambiguïtés reprochées aux savants de ce prêche, et la réplique claire à celles-ci.





Partie 1 : Les conditions de la préservation du sang et des biens.



Cette partie contient quatre recherches :

La première recherche : les conditions de la préservation du sang et des biens apposées par les gens de sounnah, en comparaison avec celles des khawârijs et des mourjiahs.

La deuxième recherche : La prononciation de l'attestation de foi sans la connaissance de son sens, ne fait pas rentrer la personne dans l'islam. Partant de là, il est donc légiféré de combattre les associateurs jusqu'à ce qu'ils reconnaissent l'unicité et qu'ils se séparent totalement du polythéisme.

La troisième recherche : Tomber dans le polythéisme tout en ayant prononcé les deux attestations les annulent.

La quatrième recherche : Celui qui applique l'unicité, tout en s'écartant de ce qui s'y oppose, tout en s'attachant aux rites de l'islam, il convient de le laisser en paix, de le juger musulman en apparence, et Allah s'occupera du contenu de sa poitrine.





La première recherche : les conditions de la préservation du sang et des biens apposées par les gens de sounnah, en comparaison avec celles des khawârijs et des mourji'ahs.

Le sheikh 'Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan ﵀ a dit : « « Lâ ilâha illa Allah » est la parole de l'islam, et l'islam d'aucune personne ne sera valable sans la connaissance de ce qu'elle contient, de ce qu'elle indique, tout en l'acceptant et en s'y soumettant par les actes. Cette parole est la parole de l'exclusivité qui s'oppose à tout polythéisme, et elle est la parole de la piété qui préserve son adepte du polythéisme. Toutefois, elle profitera à celui qui la prononce dès lors qu'il respectera sept conditions :

La première : La science de son sens, de son affirmation et de sa négation.
La deuxième : La certitude, qui est la science à son apogée, qui s'oppose au doute.
La troisième : L'exclusivité du culte qui s'oppose au polythéisme.
La quatrième : La véracité qui empêche l'hypocrisie.
La cinquième : L'amour de cette parole et de ce qu'elle indique, lié à la satisfaction.
La sixième : L'acceptation qui s'oppose au rejet. Certains de ceux qui la disent en connaissent le sens mais ne l'accepte pas de celui qui l'y invite, par orgueil et esprit partisan, comme cela arrive à beaucoup de personnes.
La septième : La soumission à ses droits qui sont les actes obligatoires baignés d'exclusivité et de recherche de la satisfaction divine »[161].

Le sheikh Soulaymân Ibn 'Abd-Allah ﵀ a dit dans son commentaire du « livre de l'unicité » : « Prononcer les deux attestations est un signe permettant de préserver les biens et sang, mais n'est pas suffisant. Il ne faut pas penser non plus que cette parole, dès qu'elle est liée aux actes, préserve les biens et le sang, et ceci est prouvé par la parole d'Allah :

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓاْ إِذَا ضَرَبۡتُمۡ فِي سَبِيلِ ٱللَّهِ فَتَبَيَّنُواْ وَلَا تَقُولُواْ لِمَنۡ أَلۡقَىٰٓ إِلَيۡكُمُ
ٱلسَّلَٰمَ لَسۡتَ مُؤۡمِنٗا تَبۡتَغُونَ عَرَضَ ٱلۡحَيَوٰةِ ٱلدُّنۡيَا فَعِندَ ٱللَّهِ مَغَانِمُ كَثِيرَةٞۚ كَذَٰلِكَ
كُنتُم مِّن قَبۡلُ فَمَنَّ ٱللَّهُ عَلَيۡكُمۡ فَتَبَيَّنُوٓاْۚ إِنَّ ٱللَّهَ كَانَ بِمَا تَعۡمَلُونَ خَبِيرٗا ﴾

﴿ Ô les croyants ! Lorsque vous sortez pour lutter dans le sentier d'Allah, voyez bien clair (ne vous hâtez pas) et ne dites pas à quiconque vous adresse le salut (de l'Islam) : "Tu n'es pas croyant",

---

[161] Ad-dourar as-sanniyyah 2/246

convoitant les biens de la vie d'ici-bas. Or c'est auprès d'Allah qu'il y a beaucoup de butin. C'est ainsi que vous étiez auparavant; puis Allah vous a accordé Sa grâce. Voyez donc bien clair. Allah est certes Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites ﴿ (an-nissâ – 94)

Si la seule prononciation de l'attestation suffisait à préserver les biens et le sang, il ne servirait à rien de voir clair (de vérifier), et le sens de ceci est inclus dans la parole d'Allah :

﴾ فَإِن تَابُواْ ﴿

﴾ **Si ensuite ils se repentent** ﴿ (at-tawbah – 5)

C'est-à-dire : qu'ils se repentent du polythéisme et appliquent l'unicité.

﴾ وَأَقَامُواْ ٱلصَّلَوٰةَ وَءَاتَوُاْ ٱلزَّكَوٰةَ فَخَلُّواْ سَبِيلَهُمۡ ﴿

﴾ **Accomplissent la Salat et acquittent la Zakat, alors laissez-leur la voie libre** ﴿ (at-tawbah – 5)

Ceci prouve que le combat reste obligatoire envers ces gens et ce, jusqu'à ce qu'ils accomplissent ces points. Ces versets montrent également que ces droits reviennent à Allah et que celui qui ne les met pas en application n'est donc pas musulman, comme celui qui délaisse l'exclusivité du culte ou qui ne mécroit pas en ce qui est adoré en dehors de Lui »[162].

Ceci a été mentionné par le sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﷺ dans son « livre de l'unicité ». Il a dit par la suite : « Et ceci est parmi ce qui explique le mieux la parole « lâ ilâha illa Allah », et que sa simple prononciation ne préserve pas à elle seule les biens et le sang, ni même la connaissance de son sens, et encore moins sa simple reconnaissance. Pire, ceci n'est pas totalement utile à celui qui n'adore qu'Allah seul sans rien Lui associer, et tout ceci donc ne préserve pas les biens et le sang d'une personne tant qu'il ne lie pas tous ces points au désaveu de tout ce qui est adoré en dehors d'Allah. S'il vient à en douter, son sang et ses biens perdent leur sacralité …

Le sens de cette condition est qu'il convient de croire en la nullité de tout culte voué à autre qu'Allah, et que toute personne qui voue une chose parmi ce qui ne revient de droit qu'à Allah est un égaré associateur. [Il faut croire

[162] Tayssîr al-'Azîz al-Ḥamîd 92-93



également] que tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, parmi les tombes, les endroits et autres ne sont apparus qu'à cause de l'ignorance des polythéistes et des diseurs de contes. Celui qui les approuve dans ceci, les défend ou doute que ce sur quoi ils reposent est faux n'est pas monothéiste, même s'il dit « lâ ilâha illa Allah »[163].

Le sheikh 'Abdel-Laṭîf Ibn 'Abder-Raḥmân ﵀ a dit : « De nombreux associateurs contemporains se sont mépris en disant que celui qui prononce les deux attestations ne peut être considéré mécréant, et que celui qui s'y risque fait partie des khawârijs, alors qu'il n'en est pas ainsi. Plutôt, prononcer les deux attestations de foi ne s'oppose pas au verdict de mécréance, sauf pour celui qui en connaît leur sens et agit en fonction de ce qu'elles impliquent, tout en vouant exclusivement ses adorations à Allah et ne Lui associe rien ni personne. Ce dernier, sa prononciation des deux attestations lui sera profitable.

Quant à celui qui les dit mais ne se soumet pas à ce qu'elles impliquent, mais plutôt associe à Allah, prend des intermédiaires et des intercesseurs en dehors d'Allah, leur demandant ce dont seul Allah est capable de réaliser, se rapproche d'eux par des offrandes de la même façon qu'agissaient avant lui les polythéistes de l'époque antéislamique, alors celui-ci ne profitera nullement d'avoir prononcé ces deux attestations. Plutôt il sera considéré comme un menteur, comme Allah a dit :

﴿ إِذَا جَآءَكَ ٱلۡمُنَٰفِقُونَ قَالُواْ نَشۡهَدُ إِنَّكَ لَرَسُولُ ٱللَّهِۗ وَٱللَّهُ يَعۡلَمُ إِنَّكَ لَرَسُولُهُۥ وَٱللَّهُ يَشۡهَدُ إِنَّ ٱلۡمُنَٰفِقِينَ لَكَٰذِبُونَ ﴾

﴿ **Quand les hypocrites viennent à toi, ils disent : "Nous attestons que tu es certes le Messager d'Allah"; Allah sait que tu es vraiment Son messager; et Allah atteste que les hypocrites sont assurément des menteurs** ﴾ (al-mounâfiqoûn – 1)

Le sens de l'attestation « lâ ilâha illa Allah » est d'adorer Allah tout en délaissant l'adoration d'autre que Lui. Celui qui s'enfle d'orgueil et ne désire pas L'adorer ne peut donc pas faire partie de ceux qui attestent sincèrement de « lâ ilâha illa Allah » et celui qui L'adore tout en Lui associant ne peut pas non plus faire partie de ceux qui attestent sincèrement de « lâ ilâha illa Allah » »[164].

[163] Al-kanz ath-thamîn pages 149 et 150
[164] Ad-dourar as-sanniyyah 12/263 à 264



La deuxième recherche : La prononciation de l'attestation de foi sans la connaissance de son sens, ne fait pas rentrer la personne dans l'islam. Partant de là, il est donc légiféré de combattre les associateurs jusqu'à ce qu'ils reconnaissent l'unicité et qu'ils se séparent totalement du polythéisme.

Le sheikh Isḥâq Ibn 'Abder-Raḥmân ﵀ a dit : « L'imam Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﵀ a dit : « Le simple fait de prononcer l'attestation de foi, sans connaissance de son sens et sans agir en fonction de ce qu'elle implique ne fait pas de celui qui la prononce un musulman. Au contraire ce sera une preuve contre les fils d'Âdam et ceci s'oppose à ceux qui prétendent que la foi se limite à une simple reconnaissance du cœur à l'exemple des karrâmiyyahs, ou à la simple véracité du cœur à l'exemple des jahmiyyahs ». »[165].

Le sheikh 'Abdel-Laṭîf Ibn 'Abder-Raḥmân ﵀ a dit : « L'imam Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﵀ a insisté sur le fait que prononcer les deux attestations, tout en s'opposant aux bases reconnues et en s'exposant au grand polythéisme ne fait rentrer quiconque dans l'islam. Le but de l'attestation de foi implique la réalisation d'œuvres sans lesquels la foi ne peut exister »[166].

Le sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﵀ a dit dans son « livre de l'unicité », ainsi que son petit-fils en commentaire de ses paroles :

Dans le « ṣaḥîḥ », il est rapporté que le Prophète ﷺ a dit : « **Celui qui « lâ ilâha illa Allah » et mécroit en ce qui est adoré en dehors d'Allah, ses biens et son sang deviennent sacrés** ».

En commentaire, il est dit : « Sa parole : « **Celui qui « lâ ilâha illa Allah » et mécroit en ce qui est adoré en dehors d'Allah** ». Sache que le Prophète ﷺ a rattaché la préservation du sang et des biens dans ce hadith à deux points :

Le premier : la parole « lâ ilâha illa Allah » doit être basée sur la science et la certitude, comme cela est conditionné dans plus d'un hadith.

---

[165] Ad-dourar as-sanniyyah 1/522 et 523
[166] Minhâj at-ta'sîs at-taqdîs page 10

Le deuxième : mécroire en tout ce qui est adoré en dehors d'Allah. Il ne suffit pas de prononcer cette phrase tant que la personne n'a pas la connaissance de son sens. Plutôt, il faut la dire et agir en fonction d'elle.

Je dis : Ceci correspond au sens de ce verset :

﴿ فَمَن يَكۡفُرۡ بِٱلطَّٰغُوتِ وَيُؤۡمِنۢ بِٱللَّهِ فَقَدِ ٱسۡتَمۡسَكَ بِٱلۡعُرۡوَةِ ٱلۡوُثۡقَىٰ لَا ٱنفِصَامَ لَهَا ﴾

﴾ **Donc, quiconque mécroit au ṭâghoût tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser** ﴿ (al-baqarah – 256)

L'auteur ﷺ dit ensuite : « Ceci fait partie des versets exposant le plus le sens de « lâ ilâha illa Allah » car il ne place pas la simple prononciation de l'attestation de foi comme protectrice des biens et du sang, ni même la connaissance de son sens reliée à sa prononciation, ni même la reconnaissance de ce qu'elle implique, ni même le fait d'invoquer Allah seul sans rien Lui associer. Les biens et le sang ne seront à l'abri que lorsque la personne liera ces points à la mécréance en tout ce qui est adoré en dehors d'Allah. S'il vient à douter, ses biens et son sang perdent leur sacralité. Comme ce point est clair et comme son explication est évidente, tout comme ceci est une preuve tranchante face à tout opposant ». Fin de citation.

Je dis : Ceci est donc bien la condition validant la parole « lâ ilâha illa Allah » et sa prononciation ne sera pas valable tant que ces cinq points cités précédemment par l'auteur ﷺ ne seront pas réunis. Allah a dit :

﴿ وَقَٰتِلُوهُمۡ حَتَّىٰ لَا تَكُونَ فِتۡنَةٞ وَيَكُونَ ٱلدِّينُ كُلُّهُۥ لِلَّهِ ﴾

﴾ **Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus d'association, et que la religion soit entièrement à Allah** ﴿ (al-anfâl – 39)

﴿ فَٱقۡتُلُواْ ٱلۡمُشۡرِكِينَ حَيۡثُ وَجَدتُّمُوهُمۡ وَخُذُوهُمۡ وَٱحۡصُرُوهُمۡ وَٱقۡعُدُواْ لَهُمۡ كُلَّ مَرۡصَدٖۚ
فَإِن تَابُواْ وَأَقَامُواْ ٱلصَّلَوٰةَ وَءَاتَوُاْ ٱلزَّكَوٰةَ فَخَلُّواْ سَبِيلَهُمۡ ﴾

﴾ **Tuez les associateurs où que vous les trouviez. Capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans toute embuscade. Si ensuite ils se repentent, accomplissent la Salat et acquittent la Zakat, alors laissez-leur la voie libre** ﴿ (at-tawbah – 5)

Allah nous a ordonné de les combattre jusqu'à ce qu'ils se repentent de leurs actes de polythéisme et qu'ils vouent leurs œuvres exclusivement à Allah, qu'ils accomplissent la prière, qu'ils s'acquittent de l'aumône légale et dès lors qu'ils refuseront ceci, même en partie, alors les savants sont unanimes à dire qu'il faille les combattre…

Sa parole ﷺ : « **Et son compte revient à Allah** » : Cela signifie qu'Allah se chargera de récompenser celui qui aura prononcé l'attestation de foi. Si untel était véridique, Allah le récompensera par le Paradis des délices et si untel était hypocrite, Il le châtiera d'un terrible châtiment. Quant à ce bas-monde, nous jugeons les gens sur l'apparence et celui qui accepte l'unicité tandis que rien dans son apparence n'annule ceci, puis qu'il applique les règles de l'islam, nous le laissons en paix.

Je dis : Ce hadith nous fait profiter qu'une personne peut dire « lâ ilâha illa Allah » mais ne pas mécroire en ce qui est adoré en dehors d'Allah. Dans ce cas ses biens et son sang ne seront point préservés et ceci est prouvé par les versets clairs ainsi que nombre de hadiths »[167].

Le sheikh Soulaymân Ibn 'Abd-Allah ﷬ a dit dans son commentaire du « livre de l'unicité : « Sa parole ﷺ : « **Celui qui « lâ ilâha illa Allah » et mécroit en ce qui est adoré en dehors d'Allah** ». Sache que le Prophète ﷺ a rattaché la préservation du sang et des biens dans ce hadith à deux points :

Le premier : la parole « lâ ilâha illa Allah ».
Le deuxième : mécroire en tout ce qui est adoré en dehors d'Allah. Il ne suffit pas de prononcer cette phrase tant que la personne n'a pas la connaissance de son sens. Plutôt, il faut la dire et agir en fonction d'elle.

Je dis : Les savants sont unanimes sur son sens, et la préservation des biens et du sang doit impérativement être liée à l'application de l'unicité, la mise en pratique des règles religieuses et le délaissement du polythéisme, comme l'a dit Allah :

﴿ وَقَٰتِلُوهُمْ حَتَّىٰ لَا تَكُونَ فِتْنَةٌ وَيَكُونَ ٱلدِّينُ كُلُّهُۥ لِلَّهِ ﴾

﴿ **Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus d'association, et que la religion soit entièrement à Allah** ﴾ (al-anfâl – 39)

---

[167] Fatḥ al-majîd pages 111 à 113



Les savants sont unanimes sur le fait que celui qui dit « lâ ilâha illa Allah » tout en pratiquant du polythéisme doit être combattu, jusqu'à ce qu'il applique le sens contenu dans cette parole »[168].

Le sheikh 'Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan ﵀ a été interrogé à propos de celui qui dit « lâ ilâha illa Allah » mais invoque autre qu'Allah. Son sang et ses biens sont-ils interdits du simple fait qu'il ait dit cette parole ou non. Il ﵀ répondit : « « Lâ ilâha illa Allah » est la parole de l'exclusivité du culte, la parole de la piété, la anse la plus solide, et elle représente la voie droite sur laquelle cheminait Ibrâhîm ﵇. Il espéra que cette parole continue de retentir parmi sa descendance. Cette parole contient l'affirmation que toute forme d'adoration ne doit être vouée qu'à Allah seul, de même qu'elle nie et refuse ceci à tout autre que Lui. La divinité est celui que les cœurs vénèrent, avec amour, retour repentant, confiance, demande d'aide, invocation, peur, espoir, et autres encore … Celui qui concrétise le sens de cette parole, en vouant exclusivement l'ensemble de ses actions à Allah, tout en se désavouant de l'adoration de tout autre que Lui et en agissant en conformité avec les obligations de l'islam et de la foi, celui-ci voit ses biens et son sang préservé, sinon non. Allah a dit :

﴿ فَإِن تَابُوا۟ وَأَقَامُوا۟ ٱلصَّلَوٰةَ وَءَاتَوُا۟ ٱلزَّكَوٰةَ فَخَلُّوا۟ سَبِيلَهُمْ ﴾

﴾ **Si ensuite ils se repentent, accomplissent la Salat et acquittent la Zakat, alors laissez-leur la voie libre** ﴿ (at-tawbah – 5)

Ce noble verset signifie que la préservation du sang et des biens ne peut être atteinte sans ces trois points, car la récompense est liée à la condition »[169].

Certains savants du Najd ont dit : « Les biens et le sang d'un serviteur ne deviennent sacrés qu'à partir du moment où il respecte deux points :

Le premier : Il doit dire « lâ ilâha illa Allah » dont le sens implique l'unicité d'Allah par l'ensemble des actes d'adoration, et pas simplement par une parole.
Le deuxième : la mécréance en tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, dont la reconnaissance de la mécréance des polythéistes, leur désaveu d'eux et de tout ce qui est adoré en dehors d'Allah »[170].

---

168 Tayssîr al-'Azîz al-Ḥamîd 99 et 100
169 Ad-dourar as-sanniyyah 9/349
170 Ad-dourar as-sanniyyah 9/121





La troisième recherche : Tomber dans le polythéisme tout en ayant prononcé les deux attestations les annulent.

Le sheikh Ḥammad Ibn Nâṣir Ibn Ma'mar رحمه الله a dit : « Quant à celui qui dit « lâ ilâha illa Allah Moḥammed rasoûl-Allah » mais qui n'accomplit pas la prière et ne s'acquitte pas de l'aumône légale, est-il croyant ?

Je répondrai que celui qui dit « lâ ilâha illa Allah Moḥammed rasoûl-Allah » mais persiste sur le polythéisme, en invoquant les morts et se tournant vers eux lors de demandes spécifiques, celui-ci est mécréant associateur, et son sang et ses biens sont licites même si la parole « lâ ilâha illa Allah Moḥammed rasoûl-Allah » sort de sa bouche, et qu'il accomplit la prière, jeûne et prétend être musulman.

Quant à celui qui unifie Allah, sans rien Lui associer, mais délaisse l'accomplissement de la prière, refuse de s'acquitter de l'aumône légale, [alors nous faisons face à deux cas de figure] : S'il fait cela en rejetant leur caractère obligatoire, il y a unanimité sur sa mécréance, et s'il délaisse la prière par paresse, tout en gardant en tête son caractère obligatoire, il y a divergence entre les savants concernant sa mécréance ».

Le sheikh Moḥammed Ibn Ibrâhîm a dit : « De nombreuses personnes s'affilient à l'islam, prononcent les deux attestations de foi et accomplissent les rites apparents de l'islam, mais cela n'est pas suffisant afin de les juger musulmans, ni pour considérer licite la viande des bêtes qu'ils égorgent, du fait qu'ils associent à Allah dans l'adoration en invoquant les prophètes et les gens vertueux et en recherchant leur aide, et autre encore parmi les causes d'apostasie de l'islam. Et cette distinction entre les vrais musulmans et ceux qui s'y affilient uniquement est un fait connu et basé sur les preuves issues du Coran, de la sounnah, et du consensus des pieux prédécesseurs et de leurs imams »[171].

Le sheikh 'Abd-Allah Ibn 'Abder-Raḥmân Aboû Bouṭṭayn رحمه الله a dit : « Le but de la parole « lâ ilâha illa Allah » est de se désavouer du polythéisme et de l'adoration d'autres qu'Allah. Les polythéistes arabes en connaissaient le sens, car eux étaient des gens connaisseurs de la langue arabe. Si l'un d'eux disait : « lâ ilâha illa Allah » il se désavouait automatiquement du polythéisme et de l'adoration d'autre qu'Allah. Et si celui qui prononce cette parole ne s'écarte pas du polythéisme, il ne préserve ni son sang ni ses biens, en raison de la parole d'Allah :

[171] 'Aqîdatou l-mouwaḥḥidîn page 392



﴿ وَقَٰتِلُوهُمۡ حَتَّىٰ لَا تَكُونَ فِتۡنَةٞ وَيَكُونَ ٱلدِّينُ كُلُّهُۥ لِلَّهِ ﴾

﴿ **Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus d'association, et que la religion soit entièrement à Allah** ﴾ (al-anfâl – 39)

﴿ فَإِن تَابُواْ وَأَقَامُواْ ٱلصَّلَوٰةَ وَءَاتَوُاْ ٱلزَّكَوٰةَ فَخَلُّواْ سَبِيلَهُمۡ ﴾

﴿ **Si ensuite ils se repentent, accomplissent la Salat et acquittent la Zakat, alors laissez-leur la voie libre** ﴾ (at-tawbah – 5)

Et le Prophète ﷺ a dit : « **J'ai été envoyé avec l'épée, proche de l'Heure, afin qu'Allah soit adoré seul sans que rien ne Lui soit associé** ». Et ceci équivaut au sens du verset précédent, de même qu'à la parole « lâ ilâha illa Allah », qui implique que l'obéissance et l'adoration reviennent à Allah.

Nous demandons à Allah qu'il fasse de cette parole la dernière que nous prononcerons [en quittant ce monde], et qu'Allah prie sur notre prophète et messager Moḥammed, sa famille et ses suiveurs, et qu'Il les salue de nombreuses salutations qui dureront jusqu'au Jour dernier »[172].

Le sheikh 'Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan ﵀ a dit : « Nous ne considérons point la parole « lâ ilâha illa Allah » dès lors qu'elle émane d'un polythéiste persistant sur ses actes d'association. Qu'il le dise ou non est pareil, et seul la personne connaissant son sens en profite dès qu'il met en application ce qu'elle implique comme le dit Allah :

﴿ إِلَّا مَن شَهِدَ بِٱلۡحَقِّ وَهُمۡ يَعۡلَمُونَ ﴾

﴿ **A l'exception de ceux qui auront témoigné de la vérité en pleine connaissance de cause** ﴾ (az-zoukhrouf – 86)

Ibn Jarîr ﵀ et d'autres ont dit : « Ils ont conscience de ce dont ils attestent »[173].

* * *

[172] Ad-dourar as-sanniyyah 12/130 et 131
[173] Majmoû'atou r-rasâ-il wa l-masâ-il an-najdiyyah 2/12 et 13



La quatrième recherche : Celui qui applique l’unicité, tout en s’écartant de ce qui s’y oppose, tout en s’attachant aux rites de l’islam, il convient de le laisser en paix, de le juger musulman en apparence, et Allah s’occupera du contenu de sa poitrine.

Le sheikh ‘Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan ﵀ a dit : « L’islam de personne ne sera valide tant que la personne n’aura pas la connaissance des sens induits par l’attestation de foi : le rejet et le désaveu de toute forme de polythéisme et de ceux qui le commettent, tout en les considérant comme des ennemis, tout en s’attachant à ne vouer ses actes exclusivement qu’à Allah seul et sans associé, en s’alliant aux gens pour cela »[174].

Le sheikh ‘Abdel-Laṭîf Ibn ‘Abder-Raḥmân ﵀ a dit : « Les gens de science sont unanimes à dire que toute personne de laquelle émane une parole ou un acte impliquant la mécréance, le polythéisme ou la perversité, il convient de le juger en fonction de ce qui a émané de lui, même s’il continue à prononcer les deux attestations et applique encore certains piliers de l’islam. [Accepter l’attestation] n’est ainsi valable que pour le mécréant de base et ce, tant qu’il ne la contredit pas et ne l’annule pas »[175].

Certains savants du Najd ont dit : « Le sens de « lâ ilâha illa Allah » est de L’unifier dans l’adoration tout en se désavouant de toute divinité prise en dehors de Lui, comme Allah a informé de cela par son Prophète Ibrâhîm ﵇ :

﴿ إِنَّنِي بَرَآءٌ مِّمَّا تَعۡبُدُونَ ٢٦ إِلَّا ٱلَّذِي فَطَرَنِي فَإِنَّهُۥ سَيَهۡدِينِ ﴾

﴿ **“Je désavoue totalement ce que vous adorez, à l'exception de Celui qui m'a créé, car c'est Lui en vérité qui me guidera”** ﴾ (az-zoukhrouf – 26 et 27)

Ainsi que la parole du Prophète ﷺ : « **Celui qui dit « lâ ilâha illa Allah » tout en mécroyant en tout ce qui est adoré en dehors de Lui préserve ses biens et son sang, et son compte revient à Allah** » rapporté par Mouslim.

Partant de ceci, celui qui ne mécroit en toute chose considérée comme une divinité en dehors d’Allah, ses biens et son sang ne sont pas préservés, et cette personne ne deviendra pas musulmane du simple fait qu’elle ait prononcée « lâ ilâha illa Allah », tant qu’elle ne joindra pas ceci à la

---

[174] Majmoû’atou r-rasâ-il wa l-masâ-il 5/547
[175] Majmoû’atou r-rasâ-il wa l-masâ-il 3/225

mécréance au ṭâghoût. De même, le fait qu'elle connaisse le sens de cette parole et qu'elle n'invoque qu'Allah seul ne sera pas suffisant sans cette dernière restriction. Si elle ne réunit pas tout ceci, elle ne saura être considérée musulmane et ses biens et son sang ne seront pas préservés.

Ceci est une base qui n'a aucun équivalent et au sujet de laquelle aucun doute n'est possible. Plus, la foi d'une personne ne sera complète que lorsqu'il comprendra ce point et agira en conséquence.

Si quelqu'un dit : « Le Prophète ﷺ a blâmé Oussâmah ﵁ lorsqu'il tua une personne qui venait de dire « lâ ilâha illa Allah » », nous répondons : Nul doute qu'un mécréant qui dit « lâ ilâha illa Allah » préserve ses biens et son sang jusqu'à ce qu'émane de lui ce qui contredit cette parole. C'est dans ce contexte qu'Allah a révélé le verset suivant :

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓاْ إِذَا ضَرَبۡتُمۡ فِي سَبِيلِ ٱللَّهِ فَتَبَيَّنُواْ ﴾

﴾ **Ô les croyants ! Lorsque vous sortez pour lutter dans le sentier d'Allah, voyez bien clair (ne vous hâtez pas)** ﴿ (an-nissâ – 94)

Dès lors qu'apparaît son attachement à l'attestation, qui est qu'il s'attache à l'unicité d'Allah dans l'adoration, il devient musulman avec les mêmes droits et les mêmes devoirs.

Mais si c'est le contraire qui apparaît, le simple fait qu'il ait prononcé cette parole ne rend pas ses biens et son sang sacrés. Si une personne nous montre l'unicité en apparence, nous le laissons en paix jusqu'à ce que ce qui s'y oppose apparaisse »[176].

* * *

[176] Majmoû'atou r-rasâ-il wa l-masâ-il an-najdiyyah 5/670 et 671

Partie 2 : Le jugement du doute concernant la mécréance du mécréant, et ses différentes formes.



Cette partie contient quatre recherches :

La première recherche : Considérer comme mécréants les polythéistes, en se basant sur la preuve et l'éclaircissement, fait partie des plus importantes bases de la religion.

La deuxième recherche : Le statut de celui qui doute de la mécréance des mécréants et ses différentes formes. En regardant bien, tout n'est pas au même niveau et ne mérite pas le même jugement.

La troisième recherche : A partir de quand celui qui doute de la mécréance d'un mécréant est excusé tant que la preuve les explications ne lui sont pas parvenues ?!

La quatrième recherche : Ne pas considérer mécréants les associateurs, ou douter de leur mécréance implique le combat envers ces gens.



La première recherche : Considérer comme mécréants les polythéistes, en se basant sur la preuve et l'éclaircissement, fait partie des plus importantes bases de la religion.

Le sheikh 'Abdel-Laṭîf Ibn 'Abder-Raḥmân ﵀ a dit, parlant à propos du hadith délimitant les limites de l'anathème (takfîr) et sa permission ou non : « Si celui qui applique ce verdict sur une personne de cette communauté s'est basé pour cela sur les textes et les preuves issues du Livre d'Allah et de la sounnah de Son Prophète ﷺ, tout en étant sûr que l'acte ou la parole est une mécréance claire, tel associer à Allah, adorer autre que Lui, se moquer de Lui, de Ses signes ou de Ses envoyés, ou les démentir, ou détester une chose qu'Allah a révélée et faisant partie de la guidée et de la religion de vérité, ou rejeter un Nom ou un Attribut divin, ou autre que cela, alors cette personne a eu raison et sera récompensée, de par l'obéissance qu'il a voué à Allah et Son Messager ﷺ. L'anathème apposé sur celui qui délaisse les fondements de la religion et perd foi en elle, fait partie des plus causes qui préservent la religion et ceci est normalement connu par toute personne ayant un minimum de connaissance de l'islam »[177].

L'imam Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﵀ a dit : « Et le sens du désaveu du ṭâghoût, c'est que tu te sépares de tous ce qui est pris pour divinité en dehors d'Allah - que ce soit un jinn, un homme, un arbre, une pierre ou autre - et que tu témoignes de sa mécréance et de son égarement et que tu le haïsses, même si c'est ton père ou ton frère. Quant à celui qui dit : « Je n'adore qu'Allah, et je ne m'oppose pas aux sidis, ni aux mausolées ni aux tombeaux, et autres paroles de ce genre : celui-là a mentit lorsqu'il dit « lâ ilâha illa Allah ». Il n'a pas cru en Allah, et n'a pas désavoué le ṭâghoût »[178].

L'imam Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﵀ a dit également : « Ô toi à qui Allah fit grâce de l'islam, et qui connait « lâ ilâha illa Allah » : ne penses pas que lorsque tu dis : « Ceci est la vérité et je cesse tout autre chose, mais je ne m'oppose pas aux polythéistes et je ne dis rien contre eux » ne pense pas que tu seras entré dans l'islam ! Il faut que tu les détestes, et que tu détestes ceux qui les aiment, que tu les insultes, que tu leur témoignes de l'opposition comme le dit ton père Ibrâhîm ﵇ et ceux qui étaient avec lui :

[177] Ad-dourar as-sanniyyah 2/121
[178] Ad-dourar as-sanniyyah 2/109

﴿ إِنَّا بُرَءَٰٓؤُاْ مِنكُمۡ وَمِمَّا تَعۡبُدُونَ مِن دُونِ ٱللَّهِ كَفَرۡنَا بِكُمۡ وَبَدَا بَيۡنَنَا وَبَيۡنَكُمُ ٱلۡعَدَٰوَةُ وَٱلۡبَغۡضَآءُ أَبَدًا حَتَّىٰ تُؤۡمِنُواْ بِٱللَّهِ وَحۡدَهُۥٓ ﴾

﴿ **Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, seul** ﴾ (al-moumtaḥanah – 4)

﴿ فَمَن يَكۡفُرۡ بِٱلطَّٰغُوتِ وَيُؤۡمِنۢ بِٱللَّهِ فَقَدِ ٱسۡتَمۡسَكَ بِٱلۡعُرۡوَةِ ٱلۡوُثۡقَىٰ ﴾

﴿ **Quiconque mécroit au ṭâghoût et croit en Allah, il a saisi l'anse la plus solide** ﴾ (al-baqarah – 256)

﴿ وَلَقَدۡ بَعَثۡنَا فِي كُلِّ أُمَّةٖ رَّسُولًا أَنِ ٱعۡبُدُواْ ٱللَّهَ وَٱجۡتَنِبُواْ ٱلطَّٰغُوتَ ﴾

﴿ **Nous avons envoyé à chaque communauté un messager pour leur dire adorez Allah et écartez vous du ṭâghoût** ﴾ (an-naḥl – 36)

Et si un homme disait « Je marche sur les pas du prophète ﷺ, il est sur la vérité, mais je ne m'oppose pas à al-Lât, ni à al-'Ouzzah, ni à Abou Jahl et ses semblables et je me fiche d'eux », alors son islam ne sera pas valide »[179].

Le sheikh Ḥousayn ﷺ et le sheikh 'Abd-Allah ﷺ, deux des enfants du sheikh Moḥammed ﷺ ont dit, au onzième point d'une réponse à une question leur ayant été adressée : « Un homme est rentré dans cette religion et l'a aimée, mais il ne s'oppose pas aux polythéistes, ou bien s'oppose à eux mais ne les banni pas de l'islam, ou dit : « Je suis musulman mais je ne me sens pas capable de bannir de l'islam une personne ayant dit « lâ ilâha illa Allah » même s'ils en ignorent le sens ». Un autre homme est rentré dans cette religion et l'a aimée mais il dit : « Je ne m'oppose pas aux mausolées »

La réponse : Ceux-ci ne peuvent être considérés musulmans, qu'avec la connaissance de l'unicité et le suivi de la religion d'Allah, en appliquant ce qu'elle implique, en véracifiant le Prophète ﷺ dans ce qu'il a apporté comme informations, en lui obéissant dans ce qu'il a interdit et ordonné, et en croyant en ce qu'il a apporté. Quant à celui qui dit : « je ne m'oppose pas aux associateurs, ou je m'y oppose sans les rendre mécréants », ou qui dirait encore : Je ne m'oppose pas aux gens de l'attestation, même s'ils

[179] Source précédente

commettent du polythéisme et de la mécréance, tout en s'opposant à la religion d'Allah, ou qui dit : « Je ne m'oppose pas aux coupoles », celui-là n'est pas musulman, mais plutôt de ceux visés par ce verset :

﴿ وَيَقُولُونَ نُؤْمِنُ بِبَعْضٍ وَنَكْفُرُ بِبَعْضٍ وَيُرِيدُونَ أَن يَتَّخِذُوا۟ بَيْنَ ذَٰلِكَ سَبِيلًا ﴿١٥٠﴾ أُو۟لَٰٓئِكَ هُمُ ٱلْكَٰفِرُونَ حَقًّا ۚ وَأَعْتَدْنَا لِلْكَٰفِرِينَ عَذَابًا مُّهِينًا ﴾

﴾ **Ils disent « nous croyons en une partie et rejetons une autre », et veulent prendre un chemin intermédiaire à cela, ceux-là sont les vrais mécréants** ﴿ (an-nissâ – 150 et 151) »[180].

Le sheikh 'Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan ﵀ a dit : « Si une personne connaît le sens de « lâ ilâha illa Allah », il sait également qui celui qui doute ou hésite à considérer mécréant les polythéistes n'a pas mécru au ṭâghoût »[181].

Le sheikh 'Abd-Allah Ibn 'Abder-Raḥmân Aboû Bouṭṭayn ﵀ a dit : « Les actes commis par les polythéistes contemporains auprès des tombes, lorsqu'ils invoquent les habitants des tombes, leur demandent la réalisation de certains besoins et une issue face à leurs difficultés, en immolant et formulant des vœux est du polythéisme, [conforme à] notre parole qui est : « Ceci est du grand polythéisme et celui qui le commet devient mécréant, et tous ces adorations pratiquées auprès des tombes ne proviennent que de mécréants sans aucun doute », tandis que l'ignorant dit : « Vous rendez mécréants les musulmans », ceci montre bien que vous ne connaissez ni l'islam ni l'unicité ». L'apparence de ceci est la non-validité de l'islam de la personne parlant ainsi, du fait qu'il ne blâme pas ces actes commis par les associateurs et n'y voit rien de mal. De ce fait, il ne peut être musulman »[182].

* * *

[180] Ad-dourar as-sanniyyah 10/139 et 140
[181] Ad-dourar as-sanniyyah 11/523
[182] Majmoû'atou r-rasâ-il wa l-masâ-il partie 3 1/644





La deuxième recherche : Le statut de celui qui doute de la mécréance des mécréants et ses différentes formes. En regardant bien, tout n'est pas au même niveau et ne mérite pas le même jugement.

Le sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﷬ a dit, exposant les annulatifs de l'islam : « Le troisième : Celui que ne considère pas mécréant les polythéistes, ou doute de leur mécréance, ou encore authentifie leur suivi et leur voie, mécroit »[183].

Le sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﷬ a également dit : « Les apostats sont différents selon leur cause d'apostasie. Certains ont démentis le Prophète ﷺ et sont retournés à l'adoration des idoles en disant : « S'il avait été un prophète, il ne serait pas mort ». Certains sont restés accrochés à l'attestation de foi mais ont cru en la prophétie de Mousaylimah, en pensant que le Prophète ﷺ l'avait associé dans sa mission du fait que Mousaylimah avait fait témoigné de faux témoins attestant de ceci, ce qui engendra que de nombreuses personnes le crurent. Malgré ces différences, les savants ont toujours été unanimes à les déclarer apostats, même si certains ignoraient [que ceci était de l'apostasie]. Toutefois, celui qui doute de leur mécréance devient mécréant »[184].

Le sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﷬ a également dit : « Et quelle belle parole que celle de ce bédouin qui un jour arriva jusqu'à nous et entendit quelques paroles sur l'islam puis dit « Je témoigne que nous sommes des mécréants - en parlant de lui et de tous les autres bédouins - et je témoigne que le religieux qui nous appel musulman est un mécréant ! », et qu'Allah prie sur notre Prophète Moḥammed et qu'Il le salue »[185].

Le sheikh Aboû Bouṭṭayn ﷬ a dit : « Les musulmans sont unanimes concernant la mécréance de celui qui ne rend pas mécréants les juifs et les chrétiens, ou qui doute de leur mécréance, même si nous savons pertinemment que la plupart d'entre eux [les gens du Livre] sont ignorants. Le sheikh Taqî ad-Dîn ﷬ a dit : « Celui qui insulte les Compagnons ﷽ voir un seul d'entre eux, et rajoute à ceci la prétention que 'Alî ﷛ est une divinité ou encore un prophète, ou que Jibrîl ﷳ s'est trompé [en déposant le message divin], nul doute que cette personne mécroit et nul doute que celui qui s'abstient de le considérer mécréant mécroit aussi. Et celui qui croit que

[183] 'Aqîdatou l-mouwaḥḥidîn page 456
[184] Ad-dourar as-sanniyyah 8/118
[185] Ad-dourar as-sanniyyah 8/119



les Compagnons ont apostasié après la mort du Prophète ﷺ à l'exception de quelques uns d'entre eux qui n'auraient pas dépassés dix personnes, ou qu'ils se sont pervertis, nul doute concernant la mécréance de l'auteur de ces paroles, tout comme la mécréance de celui qui douterait de sa mécréance ». »[186].

Le sheikh 'Abd-Allah Ibn Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﵀ a dit : « Sheikh al-islam Ibn Taymiyyah ﵀ a dit : « Ibn Saḥnoûn ﵀, qui comptait parmi les compagnons de Mâlik ﵀, a dit : « Les savants sont unanimes pour dire que celui qui insulte le Prophète ﷺ mécroit, et les imams estiment qu'il faut le mettre à mort. Quant à celui qui doute de sa mécréance, il mécroit également ». »[187].

Il est également rapporté de sheikh al-islam Ibn Taymiyyah ﵀ qu'il a dit : « Celui qui ne rend pas mécréant une personne s'affiliant à autre que l'islam mécroit de même, et ce même s'il émet simplement un doute sur cette sentence »[188].

Le sheikh 'Abd-Allah Ibn Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﵀ a également dit : « Quant au fait de dire que celui qui prononce les deux attestations ne peut être jugé mécréant [s'il le mérite], alors celui qui dit cela tombe dans la contradiction et il ne lui sera pas possible de s'en sortir, à l'exemple de celui qui renie la résurrection, ou doute de ce point malgré qu'il prononce les deux attestations, ou qu'il renie la prophétie de l'un des envoyés parmi ceux qu'Allah a cité dans Son Livre, ou dit que la fornication est licite ou des choses de ce genre, je ne pense qu'il s'abstiendrait plus longtemps de le juger mécréant lui et ses semblables, à moins qu'il ne s'enorgueillisse et rejette la vérité …

Celui donc qui dit que rien ne peut nuire à une personne dès lors qu'il a prononcé les deux attestations, ou qui dit que celui qui les a prononcées, puis prie et jeûne, il n'est alors plus permis de le considérer mécréant, même s'il adore autre qu'Allah, alors qu'il est effectivement mécréant, tout comme celui qui douterait de sa mécréance. Ceci car l'auteur de ce genre de paroles dément Allah, Son Messager ﷺ et le consensus des musulmans. Les textes du Coran et de la sounnah sont nombreux à ce sujet, et le consensus des savants est tranchant pour celui qui à un minimum de clairvoyance

[186] Ad-dourar as-sanniyyah 12/69 et 70
[187] 'Aqîdatou l-mouwaḥḥidîn, al-kalimât an-nâfi'ah page 238
[188] Source précédente



lorsqu'il lit les paroles des savants. Toutefois, le suivi aveugle et les passions rendent aveugle et sourd :

﴿ وَمَن لَّمۡ يَجۡعَلِ ٱللَّهُ لَهُۥ نُورٗا فَمَا لَهُۥ مِن نُّورٍ ﴾

﴿ **Celui qu'Allah prive de lumière n'a aucune lumière** ﴾ (an-noûr – 40) »[189].

Le sheikh ‘Abd-Allah Aboû Bouṭṭayn ﷺ a dit : « Le qâḍî ‘Iyâḍ ﷺ a dit dans son livre « ash-shifâ », au chapitre « ce qui parmi les paroles est de la mécréance » : « La chose claire ici est que toute parole exprimant clairement la négation de la seigneurie ou de l'unicité d'Allah, ou contenant un appel à adorer autre que Lui, où Lui associe mécroit [...] Ceux qui Lui associent en adorant les idoles, un ange, les démons, le soleil, les étoiles ou le feu, ou tout autre qu'Allah parmi ceux qu'adoraient les polythéistes arabes, hindous, soudanais ou autres qu'eux [...]ou que cette personne croit qu'il existe un autre qu'Allah ayant créé ce monde ou un autre organisateur de l'univers, alors tout ceci est une mécréance à l'unanimité des musulmans ». Regarde donc le fait qu'il ait cité le consensus des musulmans concernant la mécréance de celui qui adore autre qu'Allah parmi les anges ou autres, et ceci est clair et la louange appartient à Allah.

Les textes du Coran à ce propos sont nombreux, et celui qui dit : « Toute personne prononçant les deux attestations, priant et jeûnant, il n'est pas permis de le rendre mécréant ». S'il adore autre qu'Allah, il mécroit et celui qui doute de cela mécroit également du fait qu'il démente Allah, Son Messager ﷺ et le consensus clair ».

* * *

189 Ad-dourar as-sanniyyah 10/250

La troisième recherche : A partir de quand celui qui doute de la mécréance d'un mécréant est excusé tant que la preuve les explications ne lui sont pas parvenues ?!

Le sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﷬ a dit dans une lettre : « A mes frères, que la paix soit sur vous, ainsi que la miséricorde et les bénédictions d'Allah. Ceci dit : Ce que vous avez mentionné concernant la parole du sheikh, que celui qui rejette ceci et cela tandis que la preuve lui a été dressée, alors que vous douter de la mécréance de ces ṭawâghîts et de leurs suiveurs à savoir si la preuve leur est parvenue ou pas ? Ceci est vraiment étonnant, car comment pouvez-vous d'un sujet que je vous ai pourtant expliqué à de nombreuses reprises ?!

Celui qui n'a pas reçu la preuve est uniquement celui qui a embrassé récemment l'islam, celui qui habite dans une contrée lointaine, ou que ceci soit dans un sujet subtil [pour les gens du commun]. Ceux-ci ne mécroiront qu'après avoir reçus [puis rejetés] la preuve.

Quant aux bases de la religion qu'Allah a expliquées et développées dans Son Livre, alors la preuve d'Allah est ce Coran. Celui a qui le Coran est parvenu à reçu la preuve. Toutefois la base du problème est que vous ne différenciez pas entre celui qui reçoit la preuve et celui qui la comprend. Pourtant, la majeure partie des mécréants et des hypocrites qui s'affilient à l'islam ne comprennent pas la preuve d'Allah, malgré qu'elle leur est parvenue, comme l'a dit Allah :

﴿ أَمْ تَحْسَبُ أَنَّ أَكْثَرَهُمْ يَسْمَعُونَ أَوْ يَعْقِلُونَ ۚ إِنْ هُمْ إِلَّا كَالْأَنْعَامِ ۖ بَلْ هُمْ أَضَلُّ سَبِيلًا ﴾

﴾ **Ou bien penses-tu que la plupart d'entre eux entendent ou comprennent ? Ils ne sont en vérité comparables qu'à des bestiaux. Ou plutôt, ils sont plus égarés encore du sentier** ﴿ (al-fourqân – 44)

Recevoir la preuve est une chose, la comprendre en est une autre. Elle leur est donc parvenue, et qu'ils la comprennent ou non est un autre sujet. Toutefois, ils sont considérés mécréants du simple fait de l'avoir reçue, même s'ils ne l'ont pas comprise.

Si cela vous pose problème, observez sa parole ﷺ à propos des khawârijs :

« **Où que vous les croisiez, tuez-les** » et sa parole ﷺ : **« Ils sont les pires**

morts qu'abrite ce ciel ». Et tout ceci malgré le fait qu'ils appartenaient à l'époque des Compagnons, qui se sentaient eux-mêmes amoindris face aux nombreux actes d'adoration de ces gens. Toutefois, les gens furent unanimes à dire que ce qui les fit sortir de la religion est la dureté, l'exagération et l'effort personnel d'interprétation. Ils pensaient obéir à Allah, et la preuve leur est certes parvenue, mais ils ne l'ont pas comprise comme ils devaient.

De même, 'Alî ﵁ tua ceux qui placèrent leur croyance en lui, en les brûlant par le feu. Ces gens étaient pourtant au nombre des élèves des Compagnons, et ils accomplissaient leurs adorations, leurs prières et leur jeûne, tout en pensant être sur la vérité.

De même, le consensus des savants concernant la mécréance des extrémistes qadariyyahs et autres, malgré leur science et l'intensité de leurs actes d'adoration. Ils pensaient œuvrer dans le bien, mais pas un parmi les prédécesseurs ne s'est abstenu de les juger mécréants, même s'ils ne comprenaient pas la preuve, car aucun de ces gens ne l'avait comprise.

Si vous comprenez cela, alors ce sur quoi vous êtes est de la mécréance. Les gens adorent les ṭawâghîts et s'opposent à la religion de l'islam, puis prétendent qu'ils n'ont point apostasiés du fait qu'ils n'auraient pas compris la preuve. Et tout ceci est clair »[190].

Le sheikh 'Abd-Allah Ibn 'Abder-Raḥmân Aboû Bouṭṭayn ﵀ a dit : « Celui qui prétend que l'auteur d'une mécréance est excusable, soit car il s'est trompé en interprétant un texte, soit car il a fait un effort de réflexion personnel, soit car il s'est simplement trompé, ou encore car il a suivi quelqu'un aveuglement ou car il est ignorant, a contredit le Livre, la sounnah et le consensus sans aucun doute. Il devra forcément se contredire à un moment et tomber lui-même dans la mécréance, comme s'il s'abstient de rendre mécréant celui qui doute de la prophétie de Moḥammed ﷺ, ou autre que ceci »[191].

Le sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Laṭîf ﵀ a été interrogé au sujet des actes de polythéisme accomplis auprès des tombes, ainsi que les fêtes s'y déroulant. Il a répondu : « Le succès provient d'Allah, et sache que ces actes font partie de la religion antéislamique. Notre prophète Moḥammed ﷺ a été

---

[190] Ad-dourar as-sanniyyah 10/93 à 95
[191] Ad-dourar as-sanniyyah 12/72 et 73



envoyé pour blâmer et éradiquer ces actes et ceux qui s'y assimilent, du fait que ceci est du grand polythéisme, comme le prouvent les versets clairs exposant son interdiction. Ces fêtes donc ressemblent aux fêtes célébrées lors de la période antéislamique. Celui qui pense qu'elles sont autorisées et permises, voir qu'elles font partie de la religion, fait alors partie des pires mécréants et des pires égarés. Quant à celui qui doute de leur mécréance dès lors que la preuve leur a été apportée, il mécroit également »[192].

Le sheikh Soulaymân Ibn 'Abd-Allah ﵀ a dit : « Quant à la question : « Qu'en est-il de celui qui n'a la capacité d'exprimer leur mécréance – c'est-à-dire celle des apostats – et de les dénigrer ouvertement et quel est son statut ? » La réponse est : Celui-ci doute très certainement de leur mécréance, ou alors il en est ignorant. Il se peut aussi qu'il les reconnaisse comme mécréants eux et leurs semblables, mais il n'est pas en capacité de leur faire face et de leur exposer leur statut. Ou il dira qu'ils ne sont pas des mécréants, ou qu'il n'a jamais dit une telle chose. S'il doute ou ignore leur statut de mécréant, il faudra lui exposer les preuves issues du Coran et de la Sounnah du Prophète ﷺ démontrant qu'ils sont bien mécréants. Si après cela il hésite encore, il mécroit et ceci à l'unanimité des savants du fait que celui qui doute de la mécréance d'un mécréant devient lui-même mécréant.

Si toutefois il reconnaît leur statut de mécréant, mais qu'il n'a pas la capacité de leur faire face, il sera accusé de complaisance à leur égard, et sera compté au nombre de ceux englobés par cette parole :

﴿ وَدُّواْ لَوۡ تُدۡهِنُ فَيُدۡهِنُونَ ﴾

﴾ **Ils aimeraient bien que tu transiges avec eux afin qu'ils transigent avec toi** ﴿ (al-qalam – 9)

Son statut sera celui des désobéissants. Si maintenant il dit qu'ils ne sont pas des mécréants, ou qu'il se défend d'avoir dit ca, alors cela signifie qu'il les considère musulmans. Il n'y a pas de chemin intermédiaire entre la mécréance et l'islam. S'il ne les juge pas mécréants, l'on en conclu qu'il les juge musulmans. A ce moment-ci, celui qui assimile la mécréance à l'islam, ou nomme des mécréants musulmans mécroit »[193].

* * *

[192] Ad-dourar as-sanniyyah 10/439 et 440
[193] Ad-dourar as-sanniyyah 8/160 et 161





La quatrième recherche : Ne pas considérer mécréants les associateurs, ou douter de leur mécréance implique le combat envers ces gens.

Le sheikh ‘Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan ﵀ a dit dans une lettre qu’il envoya à l’imam de son époque, Fayṣâl Ibn Tourkî, dans laquelle il lui rappelle certains des devoirs liés à sa fonction : « Il est de même obligatoire pour celui qui détient le commandement de déférer toute personne critiquant ou rabaissant ce qui fait partie de la religion d’Allah et de Son Messager ﷺ de même que toute personne apportant des ambiguïtés aux musulmans dans leur religion et leur croyance telle l’interdiction de considérer mécréants les associateurs tout en disant d’eux qu’ils font partie de la meilleure communauté que l’on ait fait surgir pour les hommes, simplement car ils prétendent s’affilier à l’islam et prononcent les deux attestations de foi.

Et cette catégorie de personnes est un grand mal pour les musulmans et principalement aux gens de la masse qui subissent de plein fouet ce mal immense et pour lesquels nous craignons des troubles. La plupart des gens ne détiennent aucune science pour rejeter les ambiguïtés et les déviations de ces égarés. Plutôt, tu les verras – et le secours est auprès d’Allah – s’attacher et suivre toute personne prenant la parole et les prêchant à quelque chose, et comme l’a si bien dit le commandeur des croyants ‘Alî Ibn Abî Ṭâlib ﵁ : « Ils ne s’éclairent pas avec la lumière de la science et ne se réfugient pas auprès d’un pilier solide »[194].

Et certains savants du Najd ont dit, expliquant la raison pour laquelle certaines personnes méritent d’être combattues : « Le jihâd doit être mené contre toute personne s’abstenant d’apposer le verdict de mécréance sur les polythéistes, ou contre celui qui doute de leur mécréance. Ceci fait partie des annulatifs de l’islam et celui qui tombe dans ceci mécroit, son sang et ses biens deviennent licites, et il sera combattu jusqu’à ce qu’il considère mécréant les associateurs. La preuve de cela est la parole du Prophète ﷺ : « **Celui qui dit « lâ ilâha illa Allah » et mécroit en tout ce qui est adoré en dehors d’Allah, ses biens et son sang deviennent sacrés** ». La préservation des biens et du sang est conditionnée par deux choses :

Le premier point : la parole « lâ ilâha illa Allah ».

Le deuxième point : mécroire en tout ce qui est adoré en dehors d’Allah.

---

194 Majmoû’atou r-rasâ-il wa l-masâ-il an-najdiyyah 2/7

Les biens et le sang d'une personne ne seront préservés que lorsqu'il complétera ces deux points. Concernant le premier point, il ne s'agit pas uniquement de la prononcer, mais d'en connaître également le sens, qui est d'unifier Allah par l'ensemble de ses actes d'adoration. Quant au deuxième point, il englobe la reconnaissance de la mécréance des polythéistes, leur désaveu ainsi que le désaveu à l'encontre de tout ce qui est placé comme objet de culte en dehors d'Allah.

Celui qui ne considère pas mécréants les polythéistes de l'état turc, ainsi que les adorateurs des tombes de la Mecque et d'ailleurs, parmi ceux qui adorent les vertueux et s'écarte de l'unicité d'Allah pour chuter dans l'association, tout en remplaçant la sounnah du Prophète ﷺ par des innovations, celui-là est alors aussi mécréant qu'eux, même s'il éprouve de l'aversion pour leur religion, les déteste, et aime l'islam et les musulmans. Ceci car celui qui ne considère pas mécréants les polythéistes n'a pas cru au Coran. Le Coran cite clairement leur mécréance, et ordonne le fait de les considérer mécréants, de les prendre en animosité et de les combattre.

Le sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb رحمه الله a dit dans son épître « les annulatifs de l'islam » : « Le troisième : Celui que ne considère pas mécréant les polythéistes, ou doute de leur mécréance, ou encore authentifie leur suivi et leur voie, mécroit ». Et sheikh al-islam Ibn Taymiyyah رحمه الله a dit : « Celui qui invoque 'Alî Ibn Abî Ṭâlib رضي الله عنه a mécru et celui qui doute de sa mécréance mécroit également »[195].

* * *

[195] Ad-dourar as-sanniyyah 9/291 et 292



Partie 3 : L'excuse de l'ignorance



Cette partie contient sept recherches :

La première recherche : L'époque est une époque de « fitrah »[196].

La deuxième recherche : le statut de celui qui est mort sur le polythéisme tandis qu'il vivait dans une époque de « fitrah » et que la preuve ne lui est pas parvenue.

La troisième recherche : Celui qui adore autre qu'Allah ne peut être musulman, même s'il est ignorant et qu'il n'a pas reçu la preuve et qu'il étudiait, avant que n'apparaisse le prêche du sheikh en ces terres.

La quatrième recherche : Passages de deux épîtres de deux imams de ce prêche concernant le statut de l'excuse par l'ignorance.

La cinquième recherche : Les preuves authentiques et claires prouvant la confirmation de la description des associateurs [en tant que tels] et le statut de celui qui se tourne vers autre qu'Allah dans l'adoration, même s'il est ignorant ou qui interprète [mal] un texte alors que la preuve ne lui est pas parvenue.

La sixième recherche : L'interdiction du grand polythéisme, ainsi que le consensus autour de son interdiction et de son péché. De là, il n'y a donc pas possibilité de le justifier par une quelconque ambiguïté permettant de repousser le verdict de mécréance sur celui s'en rendant coupable. Voici donc la fin de l'excuse de l'ignorance.

La septième recherche : L'excuse de l'erreur à propos du grand polythéisme implique qu'il ne serait pas permis de considérer mécréants nombre de mécréants et d'hérétiques alors que la communauté est unanime concernant leur mécréance, ainsi que celle de celui qui en douterait, suivi de l'explication que juger musulmans les polythéistes ignorants ne repose sur aucune preuve si ce n'est une simple prétention.

[196] Une époque de « fitrah » est une époque dénuée des traces du Message divin. NdT





La première recherche : L’époque est une époque de « fitrah ».

Le sheikh ‘Abdel-Laṭîf Ibn ‘Abder-Raḥmân رحمه الله a dit dans une lettre qu’il envoya à Ḥammad Ibn Soulaymân رحمه الله : « Cette époque est une époque de « fitrah » qui ressemble à l’époque antéislamique, malgré que les livres soient désormais présents »[197].

Le sheikh ‘Abdel-Laṭîf Ibn ‘Abder-Raḥmân رحمه الله a également dit dans une lettre qu’il envoya à certains de ses frères parmi les musulmans : « Allah vous a comblé en cette époque – et qu’Allah vous fasse miséricorde – tandis que les gens sont submergés par l’ignorance. L’égarement se diffuse parmi eux tel ce qui était présent lors des époques de « fitrah ». Vous avez toutefois trouvé quelqu’un qui est venu revivifier cette religion et vous prêcher afin que suiviez la sounnah du Prophète ﷺ ainsi que la guidée claire et évidente. Voici venu à vous le sheikh de l’islam et des musulmans, le rénovateur de ce qui avait été détruit comme jalons de la religion, le sheikh Moḥammed Ibn ‘Abdel-Wahhâb رحمه الله. Par sa science, il ouvrit les yeux de nombreuses personnes et les guida loin de l’égarement. Il apporta une science claire qui fit apparaître la preuve claire sur laquelle se trouvaient cette communauté et ses savants »[198].

* * *

[197] Ad-dourar as-sanniyyah 12/370 et 371
[198] Majmoû’atou r-rasâ-il wa l-masâ-il 4/437





La deuxième recherche : le statut de celui qui est mort sur le polythéisme tandis qu'il vivait dans une époque de « fitrah » et que la preuve ne lui est pas parvenue.

Le sheikh ʻAbd-Allah Ibn ʻAbder-Raḥmân Aboû Bouṭṭayn ؒ a dit dans une lettre qu'il envoya à ʻAbder-Raḥmân Ibn Moḥammed Ibn Nâfiʼ ؒ : « Quant au statut de celui qui meurt dans une époque de « fitrah » tandis que le prêche du Prophète ﷺ ne lui est pas parvenu, alors Allah est plus connaisseur de leur sort. Une époque de « fitrah » n'est pas une époque spécifique comme a stipulé ceci l'imam Aḥmed ؒ dans un discours sur les hérétiques et les jahmiyyahs : « La louange appartient à Allah qui malgré certaines époques dénuées de traces prophétiques, continuaient à préserver certaines paroles de gens de science », et il ؒ attribuait cette parole à ʻOmar ؓ.

Nous ne sommes pas chargés d'appliquer un jugement définitif sur les gens issus de ces époques de « fitrah », et la divergence à ce sujet est connue. Ceci équivaut à ce que certains évoquèrent tel le statut des enfants des polythéistes ou celui à qui le prêche est parvenu alors qu'il était ensorcelé. Notre sheikh ؒ et d'autres ont assimilés ces gens à ceux à qui le prêche n'était pas parvenu.

Dans le livre « al-founoûn », il est dit qu'ils ne seront pas châtiés, puis il est cité d'après Ibn Ḥâmid ؒ qu'ils seront châtiés de manière générale jusqu'à ce qu'il cite la parole du qâḍî ʻIyâḍ ؒ basée sur la parole divine :

﴿ وَمَا كُنَّا مُعَذِّبِينَ حَتَّىٰ نَبْعَثَ رَسُولاً ﴾

﴿ **Et Nous n'avons jamais puni [un peuple] avant de [lui] avoir envoyé un Messager** ﴾ (al-isrâ – 15)

Ceci montre donc bien que la connaissance d'Allah ne peut être comprise par nos raisons, mais uniquement par la législation pour laquelle les prophètes ont été envoyés. Si donc une personne meurt avant leur arrivée, il ne peut être stipulé clairement qu'ils feront partie des gens du Feu ».

Et Ibn al-Qayyim ؒ a dit dans son livre « ṭabaqât al-moukallifîn » : « La quatorzième catégorie : ce sont des gens [qui rencontreront Allah] avec à leur actif aucune bonne ou mauvaise action, et ni la foi ni la mécréance. Ceux-ci sont nombreux et l'on y trouve celui dont le prêche n'est pas

parvenu, sous aucune forme et pour lequel aucune information ne l'a atteint. Il y a également le possédé qui ne raisonne pas, le sourd qui n'a jamais entendu la parole des gens, et encore les enfants des polythéistes qui sont morts avant d'avoir atteints l'âge de raisonnement.

La communauté s'est divisée concernant le statut de ces gens – puis il mentionna les différentes paroles en choisissant celle qu'avait déjà choisie son sheikh, à savoir qu'ils seront responsables au Jour dernier. Il se basa pour cela sur ce qu'a rapporté Aḥmed ﵀ dans son « mousnad » d'après al-Aswad Ibn Sarî' ﵁ qui remonte cette parole au Prophète ﷺ : « **Quatre hommes rendront des comptes au Jour du Jugement, L'un est sourd, l'un est simple d'esprit, l'un est vieux, et le dernier est mort dans une époque lors de laquelle aucune trace de prophétie n'a été trouvée. Le sourd dira : « Seigneur, certes l'islam est venu, et je n'entendais rien ». Le simple d'esprit dira : « Seigneur, certes l'islam est venu, mais les jeunes me jetaient des détritus », le vieillard dira : « Seigneur, certes l'islam est venu, mais je n'avais plus toute ma raison ». Quant au quatrième, il dira : « Seigneur, aucun messager venant de ta part ne m'est parvenu », alors il prendra sur eux un engagement, et Il enverra à eux un messager [qui leur dira] : « Rentrez dans ce feu ! »**. Le prophète ﷺ a dit finalement : « **Par celui qui détient mon âme dans sa main, s'ils y rentreraient, ils le trouveraient frais et bon** » Puis il mentionna le hadith relaté par Aboû Hourayrah ﵁ dans le même sens.

Ibn Kathîr ﵀ a dit à propos de la parole d'Allah :

﴿ وَمَا كُنَّا مُعَذِّبِينَ حَتَّىٰ نَبْعَثَ رَسُولاً ﴾

﴾ **Et Nous n'avons jamais puni [un peuple] avant de [lui] avoir envoyé un Messager** ﴿ (al-isrâ – 15)

« Il y a ici un point autour duquel se trouve une divergence, c'est celui des enfants qui sont morts alors qu'ils étaient jeunes et leurs parents étaient mécréants, de même pour le possédé, le sourd, l'idiot et celui qui est mort dans une époque de « fitrah ». De nombreux hadiths ont été rapportés à leur propos et je vais, par l'aide d'Allah, les mentionner ». Il mentionna alors onze hadiths dont celui que nous venons de citer puis pointa du doigt la divergence en disant : « Parmi les savants, certains ont stipulés qu'ils seront éprouvés au Jour dernier. Celui Qui sera obéissant [lors de cette épreuve] sera introduit au paradis et la science d'Allah à son propos sera dévoilée, et celui qui sera désobéissant sera introduit au feu et la science d'Allah à son

propos sera dévoilée. Cette parole est celle qui englobe l'ensemble des preuves.

Les hadiths cités précédemment sont donc témoins les uns les autres de ce sujet, et ceci est une parole attribuée aux gens de la sounnah et relatée par al-Ash'ârî ﵀ , qui ensuite a rejeté la parole comme quoi l'au-delà serait en partie une demeure de responsabilités, jusqu'à ce qu'il dise : « Comme ce sujet aurait besoin d'arguments authentiques, alors que ceux qui l'ont jusqu'à maintenant abordé n'avaient pas de science, les gens de science ont détestés parler de ceci, tels Ibn 'Abbâs ﵄, Ibn al-Ḥanîfah ﵀, al-Qâsim Ibn Moḥammed ﵀ et d'autres encore. [...] Toutefois, la divergence est restreinte au statut des enfants des associateurs. Quant aux enfants des croyants, les savants n'ont pas divergés à leur sujet. Ceci a été cité par al-qâḍî Aboû Ya'lâ al-ḥanbalî ﵀ d'après l'imam Aḥmed ﵀ qui a dit : « Personne ne diverge quant à dire qu'ils feront partie des gens du paradis ».

Quant à ce qu'a cité Ibn 'Abdel-Barr ﵀, qui a dit que l'ensemble des enfants qui meurent en bas-âge dépendront individuellement de la volonté divine [avant de connaître leur demeure finale], alors ceci ressemble à ce que Mâlik ﵀ a écrit dans son « mouwaṭṭâ » au chapitre du destin, et ceci est très étrange. Al-Qourṭoubî ﵀ a également cité des points en ces termes »[199].

* * *

[199] Majmoû'atou r-rasâ-il wa l-masâ-il 1/211 à 213





La troisième recherche : Celui qui adore autre qu'Allah ne peut être musulman, même s'il est ignorant et qu'il n'a pas reçu la preuve et qu'il étudiait, avant que n'apparaisse le prêche du sheikh en ces terres.

Certaines questions avaient été posées aux enfants du sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﷺ ainsi qu'à Ḥammad Ibn Nâṣir ﷺ, dans lesquelles il était écrit : « Quant à la troisième question, qui est en rapport avec ce hadith : « **L'islam détruit ce qui le précède** » et dans une autre version « **efface ce qui le précède** », ainsi que ce hadith prononcé au pèlerinage d'adieu : « **Tout le sang de la période antéislamique a été versé** ». Il apparaît de votre réponse à ces hadiths que celui qui est croyant en Allah et au Jour dernier, et qui par ignorance prononce une parole ou effectue un acte de mécréance ne mécroit pas jusqu'à ce que la preuve lui soit apporté. Mais s'il est mort avant l'apparition de ce prêche, qu'en-est-il de lui [et comment le jugerez-vous] ? »

Notre parole est : Si son ignorance l'a menée à pratiquer des actes de mécréance ou de polythéisme, ou que personne n'était dans son entourage afin qu'il soit orienté, nous ne le jugerons mécréant qu'après que la preuve lui soit dressée. Toutefois, nous ne le jugeons pas non plus musulman et nous dirons plutôt : ses actes sont de la mécréance et ses biens et son sang sont licites. Et même si nous n'appliquons pas sur lui le statut de mécréant du fait que la preuve ne lui est pas parvenue, ceci ne signifie pas que nous le jugeons musulman. Ses actes sont ceux des mécréants, et l'application du verdict formel sur cet individu en particulier dépend de la preuve. Quant aux gens de science, ils ont mentionnés que les gens de la « fitrah » seront éprouvés au Jour dernier, sur la terrasse de la Résurrection, sans se prononcer quant à leur statut de mécréants ou de musulmans.

Par contre, si une personne est assassinée puis que son assassin embrasse l'islam alors nous dirons que l'islam efface ce qui le précède, du fait que ce dernier ait commis son acte alors qu'il était encore mécréant, et Allah est le plus savant.

Concernant votre parole : Tous les actes de bien et de piété accomplis par cet homme lui seront-ils utiles alors qu'il n'a pas concrétisé l'unicité ? Nous dirons que nous n'appliquerons pas sur lui le nom de l'islam, et encore moins celui de la foi. Nous dirons plutôt que celui qui commet de la mécréance, ou place sa croyance en ce genre d'actes tout en étant ignorant, et qu'il n'a personne autour de lui pour le corriger, tout en les accompagnant d'actes de bien et de piété sera récompensé par Allah dès que son islam sera valable et son unicité concrétisée, comme le prouve ce

hadith relaté par Ḥakîm Ibn Ḥazzâm ﷺ : « **Tu t'es converti à l'islam en conservant tes actes de bonté antérieurs** ». Concernant le pèlerinage qu'il aurait accomplit dans cet état, nous ne le considérons pas qu'il a accomplit l'obligatoire, et nous lui demanderons de recommencer son pèlerinage du fait que nous n'attestons pas de son statut de musulman avant cela. Concernant la validité du pèlerinage, il y a nécessairement le fait d'être musulman. Et comment pourrions-nous juger de la validité du pèlerinage de celui qui commet le polythéisme ou dont la croyance s'y rattache ?

Toutefois, nous le déclarerons clairement mécréant après que la preuve lui soit parvenue [et qu'il refuse de s'y soumettre). Dès lors que les preuves lui seront exposées et qu'il s'engagera à suivre le chemin de la droiture, nous lui demanderons de recommencer son pèlerinage, afin que cette obligation lui soit comptée avec certitude »[200].

Le sheikh Ḥammâd Ibn Nâṣir ﷺ a été interrogé concernant de la parole des jurisconsultes : « L'apostat n'hérite pas et ne lègue pas son héritage [à un musulman] ». Est-ce que les gens de notre époque sont apostats du fait qu'ils sont affiliés à l'adoration des statues et qu'ils sont polythéistes ? »

Réponse : Quant à celui qui rentre dans l'islam puis apostasie, celui-ci est apostat et son cas est clair. Quant à celui qui n'est pas rentré dans l'islam, et même si le prêche islamique l'a atteint, tant qu'il reste sur sa mécréance tels les adorateurs de statues, son statut sera lui aussi celui des mécréants de base, car nous ne pouvons pas dire qu'il est musulman et que le polythéisme s'est exposé à lui.

Nous disons donc que ceux qui ont grandis parmi les mécréants, et qui ont atteints leurs pères sur le polythéisme, ils auront alors le statut de leurs pères, comme cela est prouvé par ce hadith authentique : « **Ce sont ensuite ses deux parents qui le rendent juif, chrétien ou adorateur du feu** ». Si la religion de ses parents est le polythéisme, qu'ils y grandissent et persistent dessus, nous ne pouvons pas dire qu'ils sont musulmans et que la mécréance les a rattrapés, mais nous dirons plutôt qu'ils sont des mécréants de base, même si cela n'implique pas que nous considérions mécréant toute personne morte dans la période antéislamique avant l'apparition de cette religion. Nous ne considérons pas mécréants les gens de cette époque en masse, tout comme nous ne considérons pas mécréants ceux d'aujourd'hui en masse.

---

[200] Ad-dourar as-sanniyyah 10/136 à 138



Nous disons que toute personne de l'époque antéislamique appliquant l'islam et délaissant le polythéisme est musulmane. Si toutefois une personne adorait les statues, et qu'il est mort sur ces actes avant que n'apparaisse cette religion, son apparence est la mécréance même s'il est à supposer que le prêche ne lui est pas parvenu, de par l'ignorance ou l'absence de quelqu'un pouvant l'orienter. Nous jugeons les gens sur l'apparence et nous laissons à Allah le soin de juger l'intérieur. Allah ne châtiera personne avant que la preuve ne lui soit parvenue, comme Il le dit :

﴿ وَمَا كُنَّا مُعَذِّبِينَ حَتَّىٰ نَبْعَثَ رَسُولاً ﴾

﴿ **Et Nous n'avons jamais puni [un peuple] avant de [lui] avoir envoyé un Messager** ﴾ (al-isrâ – 15)

Concernant celui dont l'état est inconnu, nous ne nous exposons pas à ceci et nous ne jugeons pas ce dernier musulman ou mécréant car nous ne sommes pas chargés de son état à lui :

﴿ تِلْكَ أُمَّةٌ قَدْ خَلَتْ ۖ لَهَا مَا كَسَبَتْ وَلَكُم مَّا كَسَبْتُمْ ۖ وَلَا تُسْأَلُونَ عَمَّا كَانُوا يَعْمَلُونَ ﴾

﴿ **Voilà une génération bel et bien révolue. A elle ce qu'elle a acquis, et à vous ce que vous avez acquis. On ne vous demandera pas compte de ce qu'ils faisaient** ﴾ (al-baqarah – 134)

Celui qui est mort sur l'islam, Allah l'introduira au paradis et celui qui est mort mécréant, Allah l'introduira au feu. Quant à celui que le prêche n'a pas atteint, son affaire toute entière revient à Allah.

Quant à la divergence concernant les gens de la « fitrah » et ceux à qui la preuve n'est pas parvenue, ce sujet t'es connu.

Un dernier point : Il n'est pas possible de considérer les mécréants actuels comme les jurisconsultes ont considérés les apostats au niveau de l'héritage. Dès qu'un apostat mourrait, son argent était saisi comme butin et reversé à « bayt al-mâl » des musulmans. Nous repoussons donc cette parole en disant que l'ensemble des contrées mécréantes sont aujourd'hui « bayt al-mâl » du fait que ses habitants héritent de leurs ancêtres qui un jour furent apostats et dont on ne peut hériter. Ses descendants sont aussi des apostats dont on ne devrait ni hériter ni faire profiter de notre héritage. Si maintenant on leur applique le statut de mécréants de base, rien de ce que nous venons de citer s'applique. Plutôt, ils vont s'hériter mutuellement et s'ils se soumettent à l'islam, alors celui qui se soumet à une chose en fait

partie et nous laissons de côté ce qui a pu s'exposer à lui alors qu'il appartenait à l'antéislam, que ce soit dans l'héritage ou autre »[201].

Le sheikh Ḥammâd Ibn Nâṣir رحمه الله a dit, après avoir exposé le fait qu'Allah a envoyé les messagers afin que les gens n'aient plus d'excuse auprès d'Allah après leur venue, et que l'adoration d'Allah seul est nécessairement connue en religion, tandis que la preuve de ceci est le Coran : « Si cela est clair, nous disons ensuite que ceux qui sont morts avant l'apparition de ce prêche islamique sont morts en apparence sur le polythéisme. Nous ne rentrons pas davantage dans ce point, et nous ne disons pas qu'ils sont mécréants ou musulmans, mais nous nous contentons de dire que celui a qui le prêche prophétique est parvenu, puis s'y est soumis, a unifié Allah et L'a adoré seul, appliquant les principes de l'islam et agissant conformément à ce qu'Allah a ordonné tout en s'écartant de ce qui lui a été interdit, celui-ci fait alors partie des musulmans à qui le paradis a été promis, peut importe l'endroit ou l'époque auxquels il appartient.

Si maintenant son état s'apparente aux gens de l'époque antéislamique, et qu'il ne connaissait nullement l'unicité pour laquelle Allah a envoyé les prophètes prêchant à cela, ni le polythéisme pour lequel Allah a envoyé les prophètes mettant en garde contre cela, celui-ci ne sera pas musulman malgré son ignorance. Celui dont le polythéisme apparaît, son apparence est donc la mécréance. Il n'est alors pas permis de demander le pardon en a faveur ou de faire des aumônes en son nom, mais nous confions à Allah son état car c'est Lui qui connaît les secrets et connaît ce que renferment les poitrines.

Nous ne disons pas d'untel qu'il est mort mécréant, car nous faisons ici une différence entre un cas précis et un autre. Nous n'attestons pas de manière tranchée qu'untel est mort sur la mécréance car nous ne connaissons pas la réalité de son état ainsi que son intérieur. Nous confions ceci à Allah, en nous abstenant d'insulter les morts car ceci ne fait pas partie des ordres qu'Allah nous a donnés. Il nous a ordonné de L'adorer seul sans rien Lui associer, et de combattre celui qui refuse cette religion, après l'avoir prêché à ce à quoi le Messager d'Allah ﷺ a appelé. Dès lors qu'il persiste et s'enorgueilli, nous le considérons alors mécréant et nous le combattrons »[202].

[201] Ad-dourar as-sanniyyah 10/335 à 337
[202] Ad-dourar as-sanniyyah 11/75 à 77



Les deux sheikhs Ḥousayn ﵀ et ‘Abd-Allah ﵀, deux des enfants du sheikh Moḥammed Ibn ‘Abdel-Wahhâb ﵀ ont dit en réponse à une question leur étant parvenue : « Le point treize : Concernant celui qui est mort avant l'apparition de ce prêche, et que l'islam n'a pas atteint, ainsi que ces actes que les gens commettent aujourd'hui tandis que la preuve n'est pas parvenue à l'ensemble, quel est leur statut ? Pouvons-nous les insulter, médire d'eux ou est-il mieux de s'en abstenir ? Est-il permis d'invoquer en faveur de leurs enfants ? Et quelle est la différence entre celui que le prêche a atteint et qui est mort en étant ennemi de cette religion et de ses adeptes, et celui que le prêche n'a pas atteint ?

La réponse : Le polythéiste qui meurt sur cet état, avant que la preuve ne lui soit parvenue, son jugement est clair du fait qu'il accomplissait le polythéisme et est mort dessus. En apparence il est donc mort sur la mécréance et il ne sera pas permis d'invoquer en sa faveur, d'immoler en espérant que la récompense lui revienne, ou encore faire des aumônes avec le même objectif.

Quant à la réalité de la chose, ceci appartient à Allah et il n'est pas permis d'insulter les morts de manière générale, comme ceci est rapporté dans le « ṣaḥîḥ al-Boukhârî » d'après ‘Âishah ﵂ qui relate que le Prophète ﷺ a dit : « **N'insultez pas les morts, car ils ont atteints ce qui les attendait** » sauf si cette personne faisait partie des imams de la mécréance et que les gens ont été trompés par lui. Dans ce cas, il n'y a pas de mal à l'insulter si cet acte comporte un intérêt religieux, et Allah est le plus savant »[203].

* * *

[203] Ad-dourar as-sanniyyah 10/142



La quatrième recherche : Passages de deux épîtres de deux imams de ce prêche concernant le statut de l'excuse par l'ignorance.

Extraits de la première épître intitulée : « le statut de mécréance appliqué à un individu précis, et la différence entre la venue de la preuve et sa compréhension », par le sheikh Isḥâq Ibn 'Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan.

Au nom d'Allah, le Clément, le Miséricordieux.

Les louanges appartiennent à Allah le seigneur des mondes, nulle transgression exceptée envers les injustes, et la bonne fin n'appartient qu'aux pieux. J'atteste que nulle divinité mérite une quelconque forme d'adoration excepté Allah, l'Unique qui est le seul à devoir être invoqué lorsqu'un malheur atteint les créatures. Celui qui adore autre que Lui est un polythéiste et un grand mécréant, selon les textes du Coran. J'atteste que Moḥammed est Son messager, Son serviteur et Son ami intime.

Il m'est parvenu, et j'ai entendu qu'un groupe prétendant être savant et religieux et qui poursuivent soit disant l'enseignement du sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb, dire que celui qui donne un associé à Allah et adore les idoles, on ne le nomme pas spécifiquement « mécréant » et « idolâtre ». Ceux qui m'ont rapporté cela ont entendu que certains frères avaient traité de mécréant et d'idolâtre un homme qui implorait l'aide du prophète ﷺ, et qu'un homme leur a dit : « Ne le traitez pas de mécréant sans lui avoir expliqué ! » …

Ils se sont passé des livres du sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ainsi que des épîtres rédigées par ses enfants, alors que s'y trouve tout ce qu'il faut comme réponses à ces ambiguïtés comme cela va suivre. Et celui qui a un minimum de connaissance saura qu'en constatant l'état des gens actuellement, en sera troublé, et il n'y a de force et de puissance que par Allah. Ceci car certains de ceux que nous avons pointé du doigt ont tenté de creuser ce point en se disant : « nous disons aux adorateurs des coupoles que ce qu'ils adorent consiste à un acte de polythéisme mais que cette personne ne peut être appelée polythéiste ». Regarde bien et tu verras, puis loue Allah et demande Lui qu'Il te préserve de ceci. Cette parole fait partie des réponses d'al-'Irâqî[204] auxquelles le sheikh 'Abdel-Laṭîf a répondu.

[204] Il s'agit de Dâwoud Ibn Jarjîs, défendeur du polythéisme et de ses adeptes, et opposant au prêche de Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb. Les deux sheikhs 'Abd-Allah Ibn 'Abder-Raḥmân Aboû Bouṭṭayn et 'Abdel-Laṭîf Ibn 'Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan lui ont répliqué et dévoilé ses ruses.



Il mentionne ensuite qu'il a questionné certains étudiants concernant la voie par laquelle ils apportent leur argumentation. Il a alors dit : « Nous les considérons mécréants de manière globale, et nous nous abstenons de considérer mécréant un cas précis tant que les textes ne lui sont pas exposés, et ceci fait partie des phrases que nous trouvons dans les ouvrages du sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﷺ qui lui-même interdisait de considérer mécréant celui qui adore la coupole disposée sur la tombe d'al-Kawwâz et sur la tombe de 'Abdel-Qâdir al-Jilânî ﷺ en raison de leur ignorance et de l'absence de personnes pouvant les orienter [vers la vérité] … »

Nous répondrons en disant : La louange appartient à Allah, ainsi que les éloges et c'est de Lui que nous cherchons l'aide et la réussite. Nous ne répondrons que comme l'a dit notre sheikh, le sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﷺ dans son livre « ifâdatou l-moustafîd », ainsi que par les réponses de ses petits-enfants adressées à al-'Irâqî, liées aux paroles des savants de cette religion avant eux. Parmi ce qui est nécessairement connu de la religion de l'islam, c'est que le retour aux points essentiels fondamentaux de cette religion se fait vers le Coran, la sounnah et le consensus des savants reconnus. Ceci est le chemin emprunté par les Compagnons ﷺ, et tout retour ne devrait pas se faire vers un savant précis en réalité, de par les paroles ambigües que pourraient contenir certains de leurs ouvrages. Personne n'est préservé en dehors du Messager d'Allah ﷺ.

Le sujet de cette épitre est l'adoration d'Allah, seul sans que rien ne Lui soit associé, lié au désaveu de tout ce qui pourrait être placé comme une divinité en dehors de Lui, et que celui qui adore effectivement autre que Lui est un associateur, tombé dans le grand polythéisme qui exclut tout musulman de l'islam. Ceci est la base des bases, pour laquelle Allah a envoyé Ses messagers et révélé Ses Livres. La preuve a été apportée aux gens par les messagers et par le Coran. Cette réponse se trouve également formulée dans les ouvrages des imams de cette religion dès qu'ils eurent à répondre du statut de celui qui associe à Allah, et que s'il se repent [on acceptera cela de lui] sinon il sera exécuté. Aucun de ces imams n'a parlé de preuves à établir dès lors que la déviance touche aux points fondamentaux de la religion. Ils n'évoquèrent l'établissement de la preuve uniquement dans les points secondaires de la religion, points au sujet desquels les preuves ne sont pas évidentes au premier regard, ou connues par l'ensemble des musulmans. Ceci englobe certaines ambigüités apportées par les innovateurs tels les qadariyyahs, les mourji'ahs, ou d'autres points flous.

Et comment apporterions-nous les preuves aux adorateurs des tombes alors qu'à la base ils ne sont mêmes pas musulmans, et ne sont point concernés par l'islam. Y'a-t-il en présence du polythéisme un acte qu'Allah peut encore agréer, alors qu'Il ﷻ dit :

﴿ وَلَا يَدۡخُلُونَ ٱلۡجَنَّةَ حَتَّىٰ يَلِجَ ٱلۡجَمَلُ فِي سَمِّ ٱلۡخِيَاطِ ﴾

﴿ **Et ils n'entreront au Paradis que quand le chameau pénètre dans le chas de l'aiguille** ﴾ (al-a'râf – 40)

﴿ وَمَن يُشۡرِكۡ بِٱللَّهِ فَكَأَنَّمَا خَرَّ مِنَ ٱلسَّمَآءِ فَتَخۡطَفُهُ ٱلطَّيۡرُ أَوۡ تَهۡوِي بِهِ ٱلرِّيحُ فِي مَكَانٖ سَحِيقٖ ﴾

﴿ **Car quiconque associe à Allah, c'est comme s'il tombait du haut du ciel et que les oiseaux le happaient, ou que le vent le précipitait dans un abîme très profond** ﴾ (al-ḥajj – 31)

﴿ إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَغۡفِرُ أَن يُشۡرَكَ بِهِۦ ﴾

﴿ **Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelque associé** ﴾ (an-nissâ – 48)

Et les versets dans ce sens sont nombreux. Toutefois, cette croyance engendre une fin mauvaise qui est de croire que la preuve n'a finalement pas été apportée à cette communauté alors que le messager ﷺ est venu et le Coran révélé. Nous cherchons refuge auprès d'Allah comme la mauvaise compréhension qui nous ferait oublier le Coran et le Prophète ﷺ. Concernant les gens de la « fitrah » le message et le Coran ne leur est pas parvenu et ils sont donc morts a l'époque antéislamique et ne peuvent pas être nommés « musulmans » selon le consensus des savants. Il n'est pas permis de demander le pardon d'Allah en leur faveur. Les savants ont uniquement divergés à leur propos à savoir s'ils subiraient directement le châtiment dans l'au-delà…

Le sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﵀ a dit dans une lettre qu'il écrivit à Aḥmed Ibn 'Abdel-Karîm d'al-Aḥsâ, qui fut une personne de bien au départ, avant de tomber dans les troubles. Nous mentionnerons une partie de cet écrit vu la ressemblance à notre sujet actuel. En voici donc le passage : « De Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb à Aḥmed Ibn 'Abdel-Karîm. Que la paix

soit sur les envoyés, et la louange revient toute entière à Allah. Ceci dit : Ta lettre m'est parvenue et je vois qu'un problème te concernant, et au sujet duquel tu y cherches une résolution s'y trouve. Par la suite j'ai reçu une autre lettre de ta part stipulant que les paroles de sheikh al-islam رحمه الله t'avaient influencées et servies à répondre à ta question. Je demande donc à Allah qu'il te guide vers la religion de l'islam. Quelle chose te permet d'utiliser comme preuves ses paroles à l'encontre des adorateurs d'idoles, d'al-Lât at d'al-'Ouzzâ, ainsi que de ceux qui insultent la religion du Prophète ﷺ après ce qu'ils en ont attestés, en l'insultant de la même manière que le faisait Aboû Jahl, et en prétendant ensuite que celui qui agit ainsi ne mécroit pas de manière spécifique mais que l'expression est claire quand elle désigne Ibn Fîroûz, Ṣâliḥ Ibn 'Abd-Allah et d'autres. Ceux-là ont accomplis de la mécréance claire qui les a expulsés de la religion et ceci se retrouve clairement dans les paroles d'Ibn al-Qayyim رحمه الله, ainsi que dans les paroles du sheikh que tu as mentionnées pour justifier la disparition de ton équivoque concernant la mécréance des adorateurs d'idoles telle celle se situant sur la tombe de Yoûssouf et d'autres, alors que ces endroits servent à se retrouver pour invoquer en cas de gêne et d'espoir, et tout ceci est une insulte envers la religion du Prophète ﷺ malgré que ces gens ont reconnus [sa prophétie] et attestés de cela, car ils ont ensuite dérivés vers l'adoration des idoles pour agréer ceci finalement … »

Puis, le sheikh nous dit, toujours dans cette lettre, et après avoir mentionné le grand nombre de personnes qui ont apostasiées de l'islam après la mort du Prophète ﷺ, tels ceux de l'époque d'Aboû Bakr رضي الله عنه qui jugea de la mécréance de ceux qui refusèrent de s'acquitter de l'aumône légale, ou les compagnons de 'Alî رضي الله عنه ainsi que les gens de la mosquée de Koûfah, puis les Banoû 'Oubayd al-Qaddâḥ. Tous ceux-ci furent jugés mécréants individuellement. Il رحمه الله a donc dit : « Quant à l'expression de sheikh al-islam Ibn Taymiyyah رحمه الله qu'ils t'ont ensuite déguisée, elle est donc pire que le reste. Si on la prenait en considération, nous rendrions mécréants de nombreux savants du fait qu'elle dit que le cas particulier ne mécroit qu'après que la preuve lui soit apportée. Si un cas particulier mécroit dès que la preuve lui parvient, alors il est donc connu de l'établissement de cette même preuve ne signifie pas que la personne ait une pensée aiguisée telle celle d'Aboû Bakr aṣ-Ṣiddîq رضي الله عنه pour la comprendre. Plutôt, toute personne à qui parvient la parole d'Allah et de Son messager ﷺ, tout en étant écartée de tout ce qui pourrait être une excuse pour elle, mécroit car tous les mécréants ont reçus la preuve à travers le Coran malgré qu'Allah dise d'eux :

﴿ إِنَّا جَعَلْنَا عَلَىٰ قُلُوبِهِمْ أَكِنَّةً أَن يَفْقَهُوهُ ﴾

﴿ **Nous avons placé des voiles sur leurs cœurs, de sorte qu'ils ne comprennent pas (le Coran)** ﴾ (al-kahf – 57)

﴿ إِنَّ شَرَّ ٱلدَّوَآبِّ عِندَ ٱللَّهِ ٱلصُّمُّ ٱلْبُكْمُ ٱلَّذِينَ لَا يَعْقِلُونَ ﴾

﴿ **Les pires des bêtes auprès d'Allah, sont, [en vérité], les sourds-muets qui ne raisonnent pas** ﴾ (al-anfâl – 22)

Toutefois, ces paroles du sheikh ne concernent pas l'apostasie et le polythéisme, mais concerne plutôt les points secondaires ». Il ﷽ dit ensuite : « Ceci est mis en évidence du fait que les hypocrites, dès lors qu'ils laissent apparaître leur mécréance, apostasient. Ou est donc maintenant ta prétention selon laquelle aucun cas particulier ne peut être jugé mécréant ?! »

Il ﷽ dit ensuite dans une parole évoquant les gens du kalâm et ceux qui suivent leurs traces, lorsqu'il cita que certains de leurs imams étaient tombés dans l'apostasie et la mécréance : « Et si ceci se produit dans les sujets secondaires de la religion, nous dirions qu'il est fautif et égaré, du fait que la preuve ne lui soit pas parvenue, preuve qui une fois transmise puis délaissée implique que son auteur mécroit. Toutefois, ces groupes là sont tombés dans des sujets clairs que même les associateurs, les juifs et les chrétiens connaissent, et que Moḥammed ﷺ a été envoyé avec ces points importants et que toute personne les contredisant devenait mécréante, tel son ordre d'adorer Allah seul et sans associé, son interdiction d'adorer autre que Lui, que ce soit un ange, un prophète ou autre car ceci fait partie des choses les plus évidentes de l'islam. Malgré ceci, tu trouves nombre de leurs meneurs tomber dans ce genre d'équivoques, ce qui mène obligatoirement à leur apostasie. Pour certains, il s'agira d'une apostasie claire. […] Le pire dans cela est de trouver des ouvrages exprimant clairement leur apostasie, tel celui composé par ar-Râzî incitant à l'adoration des astres. Ceci constitue une apostasie de l'islam, à l'unanimité des musulmans ».

Ce sont ses termes mot pour mot. Observe bien comment il a différencié entre les points secondaires de la religion, et les sujets comme ceux évoqués aujourd'hui qui permettent d'apposer un verdict de mécréance sur un individu précis. Observe encore sa clarté lorsqu'il cite le consensus des savants à propos de l'apostasie d'al-Fakhar ar-Râzî, malgré qu'il était avant

cela au nombre des plus grands savants de l'école shafi'îte. Peut-on encore comprendre de sa parole qu'il n'est pas possible de considérer mécréant un individu précis ? Même s'il invoque 'Abdel-Qâdir dans ses détresses et ses joies ? Même s'il aime 'Abd-Allah Ibn 'Awf et prétend que sa religion est meilleure alors qu'il adore Aboû Ḥadîdah … »

Ceci marque la fin de la parole du sheikh tirée de la lettre citée, mot pour mot malgré certains passages résumés. Retournes-y en cas de besoin car elle te sera très profitable …

Et parmi les preuves appuyant notre sujet, ce qu'a écrit le sheikh رحمه الله à 'Îssâ Ibn Qâsim رحمه الله et Aḥmed Ibn Souwaylim رحمه الله, lorsqu'ils l'interrogèrent à propos de la parole du sheikh Taqî ad-Dîne رحمه الله : « Celui qui rejette une chose apportée par le Prophète ﷺ une fois que la preuve lui est parvenue mécroit ».

Il répondit ainsi : « A mes deux frères 'Îssâ Ibn Qâsim et Aḥmed Ibn Souwaylim, que la paix soit sur vous, ainsi que la miséricorde d'Allah et Ses bénédictions. Ceci dit :

« Vous mentionnez la parole du sheikh رحمه الله concernant le rejet de tel et tel point, alors que vous vous posez la question de savoir si la preuve a été dressée ou non sur ces ṭawâghîts et leurs suiveurs ? Ceci est vraiment étonnant. Comment doutez-vous de ça, alors que je vous ai déjà expliqué cela de nombreuses fois ? Celui à qui la preuve n'a pas été établie est celui qui vient de se convertir à l'islam, ou qui vit dans une contrée lointaine, ou dans des sujets complexes ou secondaires, comme certains genres de sorcellerie, et celui-là n'est mécréant qu'après explication.

Mais en ce qui concerne les fondements et règlements de la religion qu'Allah a explicitement expliqué dans Son livre, alors le Coran est la preuve, et celui à qui le Coran est parvenu a reçu la preuve. Mais la base même du problème est que vous ne comprenez pas la différence entre l'établissement de la preuve et sa compréhension. En effet la majorité des mécréants et des hypocrites n'ont pas compris la preuve d'Allah malgré qu'elle soit établie sur eux comme Allah le dit :

﴿أَمْ تَحْسَبُ أَنَّ أَكْثَرَهُمْ يَسْمَعُونَ أَوْ يَعْقِلُونَ ۚ إِنْ هُمْ إِلَّا كَالْأَنْعَامِ ۖ بَلْ هُمْ أَضَلُّ سَبِيلًا﴾

﴾ **Penses-tu que la plupart d'entre eux entendent ou comprennent ? Mais ils sont comme des bêtes, et plus égarés encore** ﴿ (al-fourqân – 44)

Apporter la preuve et l'exposer est une chose, la comprendre est une autre chose …

Le sheikh Soulaymân Ibn 'Abd-Allah ﵀ a dit dans son commentaire du « livre de l'unicité » et ce a différents endroits : « Celui qui prononce l'attestation de foi, prie et donne des aumônes mais diverge en actes et en paroles comme en invoquant les saints, recherchant leur secours et immolant en leur nom ressemble aux juifs et aux chrétiens qui prononcent eux aussi l'équivalent de cette attestation mais qui en divergent tout autant ».

Celui qui dit qu'il faut apporter la preuve aux polythéistes [avant de les juger mécréants] devrait également dire qu'il faut apporter la preuve aux juifs et aux chrétiens [avant de les juger individuellement mécréants] et qu'il ne serait pas possible de les rendre mécréants avant ceci. Voila ce qui apparaît clairement de leur première parole.

Quant aux paroles du sheikh 'Abdel-Laṭîf Ibn 'Abder-Raḥmân ﵀ dans ce sujet, ces paroles sont très nombreuses. Nous n'en mentionnerons qu'un simple résumé car cette lettre ne pourrait pas tout contenir. Nous citerons donc de ses paroles ce qui favorisera l'élimination de ton ambiguïté selon laquelle celui qui adore la tombe d'al-Kawwâz [ne mécroit pas] et que le sheikh ﵀ se serait abstenu de le considérer mécréant. Nous citerons en premier lieu le sens global de la réponse et pourquoi elle a été donnée ainsi, et le fait que le sheikh Moḥammed et ceux qui ont transmis cette parole de lui estiment pour certains qu'il a dit cela pour s'excuser de la prétention qui lui a été attribuée de rendre mécréant les musulmans. Ceci est à la base une prétention qui n'est pas une preuve en soi mais qui mérite elle-même d'être soutenue par une preuve ou un passage du Coran et de la sounnah. Et celui à qui Allah ouvre les yeux et préserve du tribalisme fera partie de ceux qui prennent soin d'exposer ce sujet de la manière la plus claire et la plus complète possible, tout en étant ferme quant à la possibilité de rendre mécréant un individu précis comme cela est stipulé dans l'ensemble de ses textes, sans qu'il ne bloque sur un seul passage, puis nous reviendrons donc sur le cœur de la réponse dont nous parlions auparavant ».

Le sheikh 'Abdel-Laṭîf ﵀ a dit concernant la parole d'al-'Irâqî qui est : « Vous avez considérés mécréants les gens des deux lieux sacrés [la Mecque et Médine] ». Puis il lui cita sa parole et y commençai à y répondre jusqu'à

dire : « Al-'Irâqî prétend qu'il est connu en islam qu'il n'est pas permis de considérer mécréants les musulmans qui sont tombés dans ce chapitre car même s'ils se sont trompés, et que ceci est une des plus nobles choses excusées par la Législation, et qui stipule que toute personne effectuant un effort personnel d'interprétation obtient une récompense s'il se trompe et deux s'il a raison » Fin de la parole d'Al-'Irâqî. Nous répondrons en disant que cette parole fait partie d'un ensemble de points qu'il déforme, et nous appuierons notre démonstration sur deux faits :

***Le premier** : Il n'a pas cité la question et s'est permis d'appliquer la réponse à la mécréance, dans des sujets où la divergence s'est installée en les gens de la sounnah et d'autres groupes tels les khawârijs et les rawâfiḍs. Ces derniers ont rendus mécréants les gens de la masse ainsi que les gens de la sounnah de par les divergences entre ces derniers et ce qu'ils ont innovés eux et pris comme bases mais il ne cita pas tout de peur qu'il soit dit qu'invoquer les morts, leur demander des besoins et de l'aide faisait partie de ce chapitre, car les musulmans ne se disputent pas à ce sujet, plutôt ils sont unanimes à dire que c'est du polythéisme annulant l'islam, comme a cité cela Ibn Taymiyyah ﵀ tout en considérant que ce sujet n'est nullement exposé à la divergence autour de la mécréance de celui s'y adonnant. Il n'est donc pas jute de prendre sa parole pour la placer là où lui est ferme et décide que c'est une mécréance et s'il était valable de prendre la parole d'al-'Irâqî, ce serait alors une parole pleine de contradiction. Si tu comprends déjà ceci, tu verras la falsification dont a fait preuve al-'Irâqî lorsqu'il ne cite des paroles [des savants] qu'une partie en omettant le reste. Pire, car ce qu'il supprime est la base de la parole et il lui ôte toute considération et but.*

***Le deuxième** : Le sheikh ﵀ a dit que la base de l'anathème concerne les musulmans, et les expressions du sheikh laissent clairement comprendre que les adorateurs des tombes ne rentrent pas sous l'appellation des « musulmans ». Pour cela, nous citerons sa parole lorsqu'il apporte leur jugement et qu'il ne les considère pas musulmans. Il (al-'Irâqî) cita donc une parole dans laquelle le jugement rendu concerne certains musulmans ayant commis des erreurs dans les points secondaires de la religion. [...] Celui qui met une créature au niveau de la divinité ou invoque un mort en lui demandant la subsistance, le secours et la guidée, en plaçant sa confiance en lui, en se prosternant pour lui devra se repentir de tous ces actes, sinon il sera mis à mort* ». Fin de citation.

L'argumentation d'al-'Irâqî tombe et s'écroule depuis sa base. Comment peut-il faire appliquer l'interdiction de rendre mécréant les musulmans à celui qui adore les saints et recherche leur aide, tout en leur vouant

différentes sortes d'adoration qui ne sont valables que pour Allah ?! Tout ceci est donc caduc avec pour preuves les textes du Coran, de la sounnah et du consensus des savants de cette communauté.

Et parmi ce qui démontre la grande ignorance d'al-'Irâqî, c'est son argumentation basée sur une simple prétention, alors qu'une simple présomption ne sera jamais une preuve. Le fait qu'il prétende que les adorateurs des tombes sont mécréants aurait besoin d'une preuve solide et tranchante servant à démontrer qu'ils sont musulmans. Si alors leur islam était confirmé, nous nous abstiendrions de les considérer mécréants, et cette catégorisation ne pose pas de problème …

Il – c'est-à-dire l'imam Moḥammed ibn 'Abdel-Wahhâb ﵀ - a été interrogé concernant ces ignorants, et il n'a cessé de dire que celui a qui la preuve est parvenue et qui apte à la comprendre, aura la conviction que ceux qui adorent les tombes ne peuvent être musulmans. Quant à celui qui vit longtemps sur cette terre en suivant continuellement sa passion, je ne me prononce pas sur son état. Nous avons déjà vu précédemment dans ses paroles ce qui est suffisant, même si nous pouvons rajouter l'avis de l'imam ibn al-Qayyim ﵀ qui fut ferme concernant la mécréance de ceux qui suivent aveuglément leurs savants dans les points menant à la mécréance, alors qu'ils sont tout autant capables de rechercher la vérité et de la connaître. Ils s'en sont détournés sans y prêter attention. Quant à celui qui n'est pas capable d'atteindre ceci ni de s'imprégner de ce qui a été apporté par le Prophète ﷺ, son cas à lui sera celui des gens de la « fitrah » dont le message prophétique ne leur est pas parvenu.

Nous ne jugeons aucune de ces deux catégories musulmane, et nous ne leur attribuons pas l'appellation de musulmans, et ce même auprès de certains qui se retiennent de prononcer leur anathème – et cette parole suivra – Quant au polythéisme, il est clair venant de leur part et ils méritent ce nom, et quel islam reste-t-il tandis que sa base et son plus grand fondement son annulés, c'est-à-dire l'attestation « lâ ilâha illa Allah » …

Je dis – c'est-à-dire le sheikh Isḥâq ﵀, l'auteur de cette épître - : Ceci fait partie des meilleurs éléments exposant la réponse à sa parole défendant l'ignorant entêté qui adore la coupole d'al-Kawwâz, car il n'est excepté dans ce sujet ni l'ignorant ni un autre. Ceci est la voie du Coran : considérer mécréant de manière générale tout en s'arrêtant à certaines exceptions indique donc que ceci est un cas précis méritant plus de détails, comme

lorsqu'il s'est arrêté en parlant de celui qui erre une longue période sur la terre, en disant qu'il ne connaît pas son état.

Comme est donc étonnant le fait que soit délaissée la parole générale du sheikh رحمه الله, appuyée par les versets du Coran et de la sounnah, tout comme les paroles de sheikh al-islam رحمه الله et celles d'Ibn al-Qayyim رحمه الله comme dans sa parole : « Celui a qui le Coran est parvenu, la preuve lui a été exposée », tandis qu'une simple parole isolée soit placée à ce point en avant …

Nous allons maintenant mentionner une parole d'Ibn al-Qayyim رحمه الله issue de son livre « ṭabaqât al-moukallifîn » et citée par le sheikh 'Abdel-Laṭîf رحمه الله dans sa réplique à al-'Irâqî qui sera je l'espère suffisante pour dissiper le reste de ton ambiguïté.

« Ibn al-Qayyim رحمه الله a dit dans son livre « ṭabaqât al-moukallifîn », après avoir cité les têtes de la mécréance qui obstruent le Sentier d'Allah, tandis que leur châtiment sera décuplé pour cela : « La treizième catégorie : la catégorie des aveuglés et des ignorants mécréants, suiveurs comme des ânes qui disent qu'ils ont trouvés leurs pères sur une façon de pratiquer, et qu'ils les suivent dans ce modèle. Malgré cela, ils laissent en paix les musulmans et ne cherchent pas à leur faire la guerre, telles les femmes et les servants qui ne cherchent nullement à éteindre la lumière d'Allah avec leurs bouches ni à détruire Sa religion. Ceux-là sont au niveau des animaux et la communauté entière est unanime à les déclarer mécréants, même s'ils sont ignorants et suivent aveuglément leurs dirigeants et imams, sauf pour ce qui a été cité de certains innovateurs qui disent qu'ils ne seront pas au Feu du fait qu'ils seront considérés au nombre des gens à qui le prêche n'est pas parvenu. Toutefois, cette parole n'a aucun précédent parmi les imams des musulmans, ni des Compagnons رضي الله عنهم ou de leurs élèves ou autres. Ceci n'est qu'une parole innovée dans l'islam par certains adeptes du « kalam ».

Il est rapporté authentiquement du Prophète ﷺ qu'il a dit : **« Il n'y a pas un nouveau-né sans qu'il ne naisse sur la nature saine. Ensuite, ses parents le rendent soit juif, soit chrétien soit adorateur du feu** ». Il ﷺ nous informe donc ici que ses parents altèrent sa nature saine en le tirant vers le christianisme, le judaïsme ou l'adoration du feu. Il exprima cela au milieu dans lequel ses parents se trouvent déjà. Il ﷺ a également dit : « **Seule une âme soumise sera introduite au paradis** ». Quant à ces suiveurs ignorants, ils ne peuvent être considérés musulmans malgré qu'ils raisonnent et sont responsables de leurs actes. Toute personne à la raison

saine sera soit musulmane, soit mécréante et quant à celui à qui le prêche n'est pas parvenu, il ne sera pas considéré responsable dans ce cas, et il sera au même niveau que les enfants et les possédés, et nous avons déjà abordé ce sujet.

Je dis : Cette catégorie, c'est-à-dire ceux à qui la le prêche n'est pas parvenu sont ceux qui ont été exceptés dans la parole de sheikh al-islam Ibn Taymiyyah et [et qui fut donc utilisée à tort] par al-'Irâqî. De même, notre sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﵀ a fait exception de ces gens.

L'islam consiste à adorer Allah seul sans rien Lui associer, tout en portant foi en Son messager et en le suivant dans ce qu'il a apporté. Celui qui n'est pas ainsi n'est pas musulman, et s'il n'est pas un mécréant orgueilleux entêté, il fera alors partie des mécréants ignorants. Le malheur de ces gens est qu'ils sont donc des mécréants de par leur ignorance et non leur refus de l'islam. Mais ceci ne change rien au fait qu'ils soient mécréants, du fait que la mécréance est tout rejet de principe de l'unicité divine et de démenti des messagers, soit par orgueil, soit par ignorance et suivi aveugle de ces premiers.

Celui-ci, même s'il ne rejette pas [les principes de l'islam] par orgueil, suit ces gens dans cette voie.

Et Allah a informé dans plus d'un passage de Son Livre qu'Il châtiera les suiveurs parmi ceux qui ont suivis leurs meneurs mécréants, et que tout suiveur rejoindra celui qu'il a suivi, pour finalement être regroupés dans le feu. (Puis il mentionna certains versets et hadiths dans ce sens puis dit) Ceci prouve donc que ceux qui mécroient parmi les suiveurs n'est du qu'à cause de leur suivi aveugle. En effet, il faut ici développer ce point afin de faire disparaître toute ambiguïté. Il faut différencier entre celui qui suit autrui alors qu'il est capable de rechercher seul la science et de trouver la vérité, puis qui s'en détourne, et celui qui n'en est pas capable. Les deux sortes de gens existent. Quant à celui qui en est capable mais s'en détourne, il est négligent de par son délaissement de ce qui lui est obligatoire et celui-ci n'aura aucune excuse auprès d'Allah. Quant à l'incapable face à la science, qui n'est nullement capable de faire une quelconque recherche, alors les gens de cette catégorie se divisent eux-mêmes en deux :

Le premier : Il veut la guidée et l'aime, mais n'est pas capable de la trouver seul. Il n'est pas capable non plus de la demander car il n'y a personne qui peut l'y guider. Celui-ci aura le même statut que les gens de la « fitrah » et de ceux à qui le prêche n'est pas parvenu.

Le deuxième : Il se détourne et n'a aucune volonté, ni il se pousse intérieurement à avancer vers autre que ce sur quoi il est déjà.

Le premier dit : « Ô Seigneur, si je connaissais une religion meilleure que ce sur quoi je suis aujourd'hui, je l'adopterais et délaisserais sur ce quoi j'étais, mais je ne connais autre chose à part ce sur quoi je suis. Ceci est le summum de mes efforts et la limite de mes connaissances ».

Le deuxième est satisfait de son état, rien d'extérieur ne l'influence et il ne recherche rien de spécial pour lui-même. Il ne voit aucune différence entre son activité et son incapacité. Les deux ont une forme d'incapacité :

- Quant au premier, il est comme celui qui cherche la religion dans une période d'absence de traces du Message, mais qui ne parvient pas à atteindre son but, il s'en écarte donc après avoir épuisé ses forces dans sa recherche, tout en étant incapable et ignorant.

- Quant au deuxième, c'est comme s'il n'avait pas recherché la guidée, et pire encore, il est mort sur le polythéisme, et même s'il l'avait recherchée, il en aurait été incapable.

Il y donc bien une différence entre l'incapacité de celui qui recherche la guidée et l'incapacité de celui qui s'écarte de sa recherche. Finalement, c'est Allah qui tranchera entre Ses serviteurs au Jour dernier en toute sagesse et toute justice. Il ne châtiera que celui à qui la preuve est parvenue, et ceci est tranché entre les créatures. Quant à affirmer que Zayd ou 'Amr en personne ont reçus ou non la preuve, alors ceci fait partie des sujets qui appartiennent à Allah.

Il suffit au serviteur d'avoir la croyance que toute personne qui s'affilie à autre que l'islam est un mécréant, et qu'Allah ne châtiera personne sauf celui à qui les preuves célestes sont parvenues par l'intermédiaire des messagers, et ceci est global. Quant au cas individuel, il sera confié à la science d'Allah et son jugement sera lié à celui de la récompense ou du châtiment. Quant aux règles du bas-monde, nous les appliquerons en fonction des apparences, et les enfants des mécréants tout comme leurs possédés sont aussi des mécréants concernant les règles de ce bas-monde du fait qu'ils méritent le jugement de leurs semblables.

Ce développement dissipe donc l'ambigüité liée à ce point, et il se base sur quatre fondements :

Le premier : Allah ne châtie personne avant que ne lui soit parvenue la preuve, comme Il ﷻ le dit :

﴿ وَمَا كُنَّا مُعَذِّبِينَ حَتَّىٰ نَبۡعَثَ رَسُولٗا ﴾

﴿ **Et Nous n'avons jamais puni [un peuple] avant de [lui] avoir envoyé un Messager** ﴾ (al-isrâ – 15)

﴿ رُّسُلٗا مُّبَشِّرِينَ وَمُنذِرِينَ لِئَلَّا يَكُونَ لِلنَّاسِ عَلَى ٱللَّهِ حُجَّةُۢ بَعۡدَ ٱلرُّسُلِ ﴾

﴿ **En tant que messagers, annonciateurs et avertisseurs, afin qu'après la venue des messagers il n'y eût pour les gens point d'argument devant Allah** ﴾ (an-nissâ – 165)

﴿ وَمَا ظَلَمۡنَٰهُمۡ وَلَٰكِن كَانُواْ هُمُ ٱلظَّٰلِمِينَ ﴾

﴿ **Nous ne leur avons fait aucun tort, mais c'étaient eux les injustes** ﴾ (az-zoukhrouf – 76)

L'injuste est celui qui porte la connaissance de ce qu'a apporté le Messager ﷺ ou qui est capable de l'apprendre, puis en diverge ou s'en détourne. Quant à celui qui n'a jamais eu connaissance des messagers, et qui n'est donc pas capable de faire cette démarche, comment pourrions-nous décrire ce dernier comme étant injuste.

Le deuxième fondement : Le châtiment se mérite dans deux situations :

- Se détourner face aux preuves et l'absence de volonté d'agir en fonction de ce qu'elle exige.
- L'entêtement après la venue des preuves, et le délaissement de ce qu'elles impliquent.

Le premier est une mécréance de détournement, et le second une mécréance d'orgueil.

Quant à la mécréance d'ignorance basée sur l'absence de connaissance des preuves, et l'absence de possibilité de les connaître, alors c'est à ce propos qu'Allah a nié le châtiment jusqu'à ce que la preuve parvienne effectivement.

Le troisième fondement : La venue de la preuve diverge selon les époques, les endroits. La preuve d'Allah a pu atteindre les mécréants à une époque et



pas à une autre, et dans un endroit et pas un autre, toute comme elle a pu atteindre une personne et pas une autre, soit par le fait qu'il ne raisonnait pas et ne différenciait pas encore les choses tels l'enfant et le possédé, soit par le fait qu'il ne comprenait pas et qu'aucun traducteur n'était à ses côtés pour lui expliquer, alors ceux-ci auront le statut des sourds qui n'entendent rien et qui n'ont pas été capables [de comprendre la preuve une fois qu'elle leur est parvenue]. Il sera au nombre des quatre qui justifieront auprès d'Allah au Jour dernier que rien ne leur est venu, comme cela est venu dans le hadith relaté par al-Aswad ﵁, Aboû Hourayrah ﵁ et autres qu'eux ».

Le sheikh ﵀[205] dit ensuite : « Arrête toi un instant à ce passage et observe bien le détail qui vient d'être apporté. Il ﵀ n'a excepté que celui qui est incapable d'atteindre la vérité, malgré ses efforts et sa volonté. Cette catégorie de gens est celle qui est visée dans les propos de sheikh al-islam ﵀ et Ibn al-Qayyim ﵀, ainsi que les autres savants authentificateurs. Quant à al-'Irâqî et ses congénères, ils estiment eux que le sheikh ne considère pas mécréant l'ignorant et qu'il l'excuse. Ils prirent des paroles générales sans chercher à les détailler et firent de ces paroles une ambiguïté s'opposant aux versets du Coran et aux hadiths prophétiques. Ils se dressèrent ensuite contre les adorateurs d'Allah monothéistes comme ceci se produisit avec les meneurs parmi ceux qui adorent les tombes ainsi que les associateurs.

C'est à Allah que nous retournerons, et Il jugera entre Ses serviteurs des sujets à propos desquels ils ont divergés … ».

Observe donc bien finalement, si vraiment tu fais partie de ceux qui recherchent la vérité, tandis que si tu fais partie de ceux qui s'obstinent sur le faux en ne voulant par là qu'argumenter par des paroles générales provenant des savants, je n'en serais pas étonné.

Qu'Allah prie sur Moḥammed, notre prophète illettré ainsi que sur ses suiveurs et sur l'ensemble de ses compagnons »[206].

---

[205] C'est-à-dire : 'Abdel-Laṭîf Ibn 'Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan ﵀

[206] 'Aqîdatou l-mouwaḥḥidîn pages 138 à 163

Extraits de la seconde épître, par le sheikh ‘Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan Ibn Moḥammed Ibn ‘Abdel-Wahhâb رحمه الله.

Au nom d’Allah, le Clément, le Miséricordieux.

La louange appartient à Allah seul, et que la paix et le salut soit sur celui dont nul ne portera la prophétie après lui.

Sache, ô toi qui demande la vérité et qui désire goûter à l’exclusivité dans le culte et a la véracité qu’il nous est parvenu une lettre émanant d’un homme mauvais, contenant une mise en garde contre l’anathème mais ne se basant sur aucune vérification et dans laquelle il est dit : « Sheikh al-islam Ibn Taymiyyah رحمه الله a dit dans sa réplique aux chiites, aux khawârijs et aux mou’tazilahs … »

Cet homme a pris le chemin emprunté par ceux qui rendent mécréants les gens appelant à l’unicité pure, si bien que si nous disons : « Seul Allah doit être adoré, invoqué, n’être espéré que de Lui seul, n’y avoir de confiance qu’en Lui et autres parmi les catégories d’adoration parmi ce qui ne convient qu’à Allah, et que celui qui s’oriente vers autre que Lui est un associateur mécréant », il dit alors : « Vous avez innovés en rendant mécréants la communauté de Moḥammed ﷺ, vous êtes des khawârijs et des innovateurs.

Il a pris les paroles de sheikh al-islam رحمه الله concernant les innovateurs en les appliquant sur les gens de l’unicité, alors qu’il est clair que ses paroles concernent ceux qui associent à Allah.

Il رحمه الله a dit : « Celui qui place un intermédiaire entre lui et Allah, puis l’invoque, lui oriente ses demandes, et place sa confiance en lui mécroit à l’unanimité des savants … »

Et il رحمه الله a dit dans « ar-risâlatou s-sanniyyah » : « Et toute personne exagérant à propos d’un prophète ou d’un homme pieux en lui attribuant certains aspects de la divinité, comme en disant : « Ô mon maitre secours moi, aide-moi, accorde moi la subsistance, contraint-moi, tu me suffis » ou autres paroles de ce genre, alors tout ceci est du polythéisme et de l’égarement pour lequel il lui sera demandé de se repentir, et s’il refuse il sera mis à mort…

Le but de ceci est de mettre en évidence la position de sheikh al-islam et de ses frères parmi les gens de la sounnah et du consensus, et que tous rejettent le grand polythéisme dès qu'il apparaît à une époque, en citant à chaque occasion les preuves du Coran et de la sounnah concernant la mécréance de celui qui pratique ce polythéisme et qui y place sa croyance. Par la grâce d'Allah, ceci détruit ce que construisent ces ignorants forgeurs de mensonges …

Nul doute qu'Allah n'excusera pas les gens de l'époque antéislamique qui n'avaient pas de livre [divin] pour le polythéisme dans lequel ils sont tombés, comme ceci est cité dans ce hadith relaté par 'Iyâḍ Ibn Ḥammâr رضي الله عنه d'après le Prophète ﷺ : « **Certes Allah a regardé les gens de la Terre et les a détestés, exceptés ceux qui s'attachaient encore à un Livre divin** ». Alors comment pourrait-il pardonner à une communauté tenant le Livre d'Allah entre ses mains, le lisant et l'écoutant, tandis qu'il est une preuve d'Allah contre chacun, comme le dit Allah عز وجل :

﴿ هَٰذَا بَلَٰغٞ لِّلنَّاسِ وَلِيُنذَرُواْ بِهِۦ وَلِيَعۡلَمُوٓاْ أَنَّمَا هُوَ إِلَٰهٞ وَٰحِدٞ وَلِيَذَّكَّرَ أُوْلُواْ ٱلۡأَلۡبَٰبِ ﴾

﴿ **Ceci est un message (le Coran) pour les gens afin qu'ils soient avertis, qu'ils sachent qu'il n'existe qu'une divinité unique, et pour que les doués d'intelligence s'exhortent** ﴾ (Ibrâhîm – 52)

Il en de même pour la sounnah du Prophète ﷺ qui montre clairement la division de cette communauté en soixante-treize groupes, et que tous finirons en enfer excepté un seul.

Par la suite sont venus des gens qui ont brouillés les gens en les éprouvant avec l'unicité, et ce en citant des paroles de gens de science auxquelles ils ont ajoutés ou ôtés certains propos avec comme finalité de mentir à leur encontre. Il y a parmi les gens celui qui porte l'islam et la religion mais de qui émanent des paroles de mécréance pour lesquelles les gens de science ont jugés de leur mécréance, alors qu'ils se sont abstenus pour certains groupes ou personnes du fait que la preuve ne leur était pas encore parvenue. Certains savants ne les ont pas tous nommés « associateurs », et certains les ont simplement nommés « pervers » comme nous aborderons cela en citant Ibn al-Qayyim رحمه الله, si Allah le veut …

Comme promis, nous citerons donc ce qu'a dit Ibn al-Qayyim رحمه الله.

Il ﷺ a dit : « La perversion dans la croyance est telle la perversion des gens de l'innovation qui croient en Allah et à Son Messager ﷺ, qui croient au Jour dernier, qui considèrent illicite ce qu'Allah a déclaré comme tel, qui aiment ce qu'Allah aime, mais qui renient certaines choses confirmées par Allah et Son Messager ﷺ, par ignorance, interprétation erronée, et par le suivi aveugle envers les sheikhs. Ils affirment donc des choses qu'Allah et Son Messager ﷺ n'ont pas affirmées, et ils ressemblent donc aux khawârijs, aux rawâfiḍs, aux qadariyyahs, aux mou'tazilahs, et à ceux des jahmiyyahs qui n'ont pas exagérés dans cette voie.

Quant aux extrémistes parmi les jahmiyyahs, ils sont équivalents aux extrémistes parmi les rawâfiḍs qui n'ont en eux-mêmes aucune part d'islam. Pour cela, de nombreux savants les ont exclus des soixante-douze groupes [de cette communauté promis à l'enfer] et ont dit : « Ils sont clairement distincts de cette communauté … […] Le repentir de ces pervers, de par leur croyance pervertie, par le retour au suivi pur de la sounnah ne suffit pas les concernant, jusqu'à ce qu'ils montrent et comprennent clairement la souillure de l'innovation qu'ils portaient alors. Le repentir d'un péché consiste à appliquer son contraire ».

Regarde bien comment il a considéré pervers ces innovateurs car eux croient en Allah, en Son Messager ﷺ et au Jour dernier…

Sheikh al-islam ﷺ a dit dans « al-fatâwâ al-miṣriyyah » : « Certaines personnes disent d'eux-mêmes qu'ils ont atteint la quintessence. Ceci émane de gens ne se souciant plus des actes qu'ils font, prétendant que les ordres et les interdits concernent uniquement les gens de la masse et que si ces derniers étaient à leur niveau, ils n'auraient pas besoin à leur tour de toutes ces règles. Ils pensent que le but de la prophétie est de paramétrer les gens sur la sagesse et la réforme, visant par cela les gens de la masse.

Ceux-ci sont encore plus grave en mécréance que les juifs et les chrétiens, et pire ce sont les pires mécréants de la Terre car les juifs et les chrétiens croient en une partie tout en rejetant le reste, alors qu'eux ne croient en rien. Ils ne veulent pas appliquer un atome de la vérité. Celui qui rejette certaines obligations claires et unanimes mécroit, et celui qui rejette [l'interdiction de] certains péchés clairs, tel la perversion et l'injustice, la consommation d'alcool, la fornication, l'usure, ou le rejet de certaines choses clairement autorisées comme le pain, la viande ou le mariage

devient mécréant apostat et il lui sera demandé de s’en repentir. S’il refuse il sera alors mis à mort.

Je dis : Sheikh al-islam ﵀ n’a pas dit qu’ils seront excusés en raison de leur ignorance, mais les a plutôt jugés mécréants. Il ﵀ a dit qu’ils avaient apostasiés et que celui qui gardait caché cette croyance était un hypocrite au sujet duquel la majorité des savants estiment qu’il n’y a pas de repentir. Parmi ces gens, il y a celui qui rend autorisé certaines perversités comme les plaisirs avec les femmes, s’isoler avec elles, malgré le fait que ceci soit interdit par la législation.

De même pour celui qui attribue cela à la voie de certains dévots qui prennent l’amour des créatures pour atteindre l’amour du Créateur. Ils autorisent les grandes perversités à l’exemple de celui qui dit que l’homosexualité est permise pour certains d’entre eux. Tous sont mécréants à l’unanimité des savants de cette communauté ». Fin de citation résumée.

Je dis : Nous – et la louange appartient à Allah – rejetons ces actes menant à la mécréance et nous considérons ennemi celui s’y adonnant. Si les déviants refusent nos paroles, juste en prétendant que nous rendons mécréante la communauté de Moḥammed ﷺ, nous rétorquons : la protection est auprès d’Allah ! nous ne rendons mécréant aucun musulman, et ne rejetons rien des bienfaits qu’Allah a accordé à la communauté de Moḥammed ﷺ alors qu’aucune autre communauté n’a reçu son équivalent, et que nous sommes la communauté du juste milieu, comme cité dans le Livre …

De nombreuses personnes sont trompées dans la connaissance de leur religion à propos de la prononciation de la parole « lâ ilâha illa Allah » même si la personne ignore le sens de cette parole, et qu’elle contredit ce qu’elle implique en actes, paroles et croyance. Il affirme alors des choses que cette parole rejette comme le polythéisme, et nie ce que cette parole apporte comme l’exclusivité du culte dans l’adoration. Et Allah ﷻ a dit :

﴿وَمَآ أُمِرُوٓاْ إِلَّا لِيَعۡبُدُواْ ٱللَّهَ مُخۡلِصِينَ لَهُ ٱلدِّينَ حُنَفَآءَ وَيُقِيمُواْ ٱلصَّلَوٰةَ وَيُؤۡتُواْ ٱلزَّكَوٰةَۚ وَذَٰلِكَ دِينُ ٱلۡقَيِّمَةِ﴾

﴿ **Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif, d'accomplir la Salat et d'acquitter la Zakat. Et voilà la religion de droiture** ﴾ (al-bayyinah – 5)

Si une personne invoque autre qu'Allah et lui demande protection pour une chose à propos de laquelle seul Allah est capable de l'aider, et que des monothéistes lui disent : « Allah seul mérite d'être adoré ainsi, et l'adoration ainsi que tout ce qu'elle contient doit être limitée à Allah », il va répondre : « Vous diminuez la valeur des gens vertueux » ou autre expression semblable qui contient clairement le rejet du sens contenu dans « lâ ilâha illa Allah ». Cette personne va repousser celle qui l'invite à appliquer « lâ ilâha illa Allah » qui n'est autre que l'exclusivité du culte, comme le dit Allah :

﴿ وَإِذَا ذُكِرَ ٱللَّهُ وَحۡدَهُ ٱشۡمَأَزَّتۡ قُلُوبُ ٱلَّذِينَ لَا يُؤۡمِنُونَ بِٱلۡأٓخِرَةِۖ وَإِذَا ذُكِرَ ٱلَّذِينَ مِن دُونِهِۦٓ إِذَا هُمۡ يَسۡتَبۡشِرُونَ ﴾

﴿ **Et quand Allah est mentionné seul (sans associés), les cœurs de ceux qui ne croient pas en l'au-delà se crispent et quand on mentionne ceux qui sont en dehors de Lui, voilà qu'ils se réjouissent** ﴾ (az-zoumar – 45)

Et comme est grande la ressemblance entre eux et ceux sur qui ce verset a été révélé …

Quant à cet ignorant, il dit dans sa lettre une parole à laquelle nous avons déjà répondu, mais que nous citerons à nouveau. Il a donc dit : « Lorsqu'un musulman dit :

﴿ وَٱلَّذِينَ جَآءُو مِنۢ بَعۡدِهِمۡ يَقُولُونَ رَبَّنَا ٱغۡفِرۡ لَنَا وَلِإِخۡوَٰنِنَا ٱلَّذِينَ سَبَقُونَا بِٱلۡإِيمَٰنِ وَلَا تَجۡعَلۡ فِي قُلُوبِنَا غِلّٗا لِّلَّذِينَ ءَامَنُواْ رَبَّنَآ إِنَّكَ رَءُوفٞ رَّحِيمٌ ﴾

﴿ **Et [il appartient également] à ceux qui sont venus après eux en disant : “Seigneur, pardonne-nous, ainsi qu'à nos frères qui nous ont précédés dans la foi; et ne mets dans nos cœurs aucune rancœur pour ceux qui ont cru. Seigneur, Tu es Compatissant et Très Miséricordieux”** ﴾ (al-ḥashr – 10)

Tout musulman vise par cette parole tous ceux qui l'ont précédés dans cette communauté, même celui qui s'est trompé, qui à mal interprété un texte, ou encore celui qui a dit ou commis de la mécréance alors qu'il ne se doutait point que ceci contredisait l'attestation de foi. Pour cela, ils font donc partie de ceux qui l'ont précédés dans la foi ».

Je dis : Regarde cette confusion et cette opposition, car nul doute que la mécréance s’oppose à la foi, l’annule et rend vains les actes. Ceci est prouvé par le Coran, la sounnah et l’unanimité des savants. Allah a dit :

﴿ وَمَن يَكْفُرْ بِٱلْإِيمَٰنِ فَقَدْ حَبِطَ عَمَلُهُۥ وَهُوَ فِى ٱلْءَاخِرَةِ مِنَ ٱلْخَٰسِرِينَ ﴾

﴿ **Et quiconque abjure la foi, alors vaine devient son action, et il sera dans l'au-delà, du nombre des perdants** ﴾ (al-mâidah – 5)

Il est dit que tout mécréant s’est trompé, et que les polythéistes sont forcément tombés à cause d’interprétations erronées en pensant que leur polythéisme voué aux saints est une valorisation leur étant profitable tout en repoussant d’eux le mal. Ils ne seront toutefois pas excusés ni pour leurs erreurs ni pour leur mauvaise compréhension des choses, car Allah dit d’eux :

﴿ وَٱلَّذِينَ ٱتَّخَذُوا۟ مِن دُونِهِۦٓ أَوْلِيَآءَ مَا نَعْبُدُهُمْ إِلَّا لِيُقَرِّبُونَآ إِلَى ٱللَّهِ زُلْفَىٰٓ إِنَّ ٱللَّهَ يَحْكُمُ بَيْنَهُمْ فِى مَا هُمْ فِيهِ يَخْتَلِفُونَ ۗ إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَهْدِى مَنْ هُوَ كَٰذِبٌ كَفَّارٌ ﴾

﴿ **Tandis que ceux qui prennent des protecteurs en dehors de Lui (disent) : “Nous ne les adorons que pour qu'ils nous rapprochent davantage d'Allah”. En vérité, Allah jugera parmi eux sur ce en quoi ils divergent. Allah ne guide pas celui qui est menteur et grand ingrat** ﴾ (az-zoumar – 3)

﴿ إِنَّهُمُ ٱتَّخَذُوا۟ ٱلشَّيَٰطِينَ أَوْلِيَآءَ مِن دُونِ ٱللَّهِ وَيَحْسَبُونَ أَنَّهُم مُّهْتَدُونَ ﴾

﴿ **Ils ont pris, au lieu d'Allah, les diables pour alliés, et ils pensent qu'ils sont bien-guidés !** ﴾ (al-a’râf – 30)

﴿ قُلْ هَلْ نُنَبِّئُكُم بِٱلْأَخْسَرِينَ أَعْمَٰلًا ﴿١٠٣﴾ ٱلَّذِينَ ضَلَّ سَعْيُهُمْ فِى ٱلْحَيَوٰةِ ٱلدُّنْيَا وَهُمْ يَحْسَبُونَ أَنَّهُمْ يُحْسِنُونَ صُنْعًا ﴿١٠٤﴾ أُو۟لَٰٓئِكَ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ بِـَٔايَٰتِ رَبِّهِمْ وَلِقَآئِهِۦ فَحَبِطَتْ أَعْمَٰلُهُمْ فَلَا نُقِيمُ لَهُمْ يَوْمَ ٱلْقِيَٰمَةِ وَزْنًا ﴾

﴿ **Dis : “Voulez-vous que Nous vous apprenions lesquels sont les plus grands perdants, en œuvres ? Ceux dont l'effort, dans la vie présente, s'est égaré, alors qu'ils s'imaginent faire le bien. Ceux-là qui ont nié les signes de leur Seigneur, ainsi que Sa rencontre. Leurs actions sont**

donc vaines”. Nous ne leur assignerons pas de poids au Jour de la Résurrection ﴾ (al-kahf – 103 à 105)

Où est donc partie la raison de cette personne face à ce verset clair et ses semblables ?!

Les savants ont suivi la voie de la droiture, et ont mentionnés le chapitre du jugement de l’apostat, sans qu’aucun d’eux ne dise : « s’il dit ou commet de la mécréance, sans savoir que ceci annule l’attestation de foi, il ne mécroit pas à cause de son ignorance ». Allah a mis en évidence dans Son Livre que certains polythéistes sont ignorants et suivent aveuglément les autres, mais que cela n’est pas suffisant [comme excuse] pour qu’Il repousse d’eux Son châtiment, comme Il ﷻ le dit :

﴿ وَمِنَ ٱلنَّاسِ مَن يُجَٰدِلُ فِي ٱللَّهِ بِغَيۡرِ عِلۡمٖ وَيَتَّبِعُ كُلَّ شَيۡطَٰنٖ مَّرِيدٖ ٣ كُتِبَ عَلَيۡهِ أَنَّهُۥ مَن
تَوَلَّاهُ فَأَنَّهُۥ يُضِلُّهُۥ وَيَهۡدِيهِ إِلَىٰ عَذَابِ ٱلسَّعِيرِ ﴾

﴿ **Et il y a des gens qui discutent au sujet d'Allah sans aucune science, et qui suivent tout diable rebelle. Il a été prescrit à l'égard de ce dernier qu'il égarera quiconque le prendra pour maître, et qu'il le guidera vers le châtiment de la fournaise** ﴾ (al-ḥajj – 3 et 4)

Puis Il ﷻ mentionna la deuxième catégorie, qui désigne les innovateurs, en disant :

﴿ وَمِنَ ٱلنَّاسِ مَن يُجَٰدِلُ فِي ٱللَّهِ بِغَيۡرِ عِلۡمٖ وَلَا هُدٗى وَلَا كِتَٰبٖ مُّنِيرٖ ﴾

﴿ **Or, il y a des gens qui discutent au sujet d'Allah sans aucune science, ni guide, ni Livre pour les éclairer** ﴾ (al-ḥajj – 8)

Les versets clairs prouvent bien la mécréance de celui qui associe à Allah dans l’adoration, et Allah dit encore :

﴿ وَإِذَا مَسَّ ٱلۡإِنسَٰنَ ضُرّٞ دَعَا رَبَّهُۥ مُنِيبًا إِلَيۡهِ ثُمَّ إِذَا خَوَّلَهُۥ نِعۡمَةٗ مِّنۡهُ نَسِيَ مَا كَانَ يَدۡعُوٓاْ
إِلَيۡهِ مِن قَبۡلُ وَجَعَلَ لِلَّهِ أَندَادٗا لِّيُضِلَّ عَن سَبِيلِهِۦۚ قُلۡ تَمَتَّعۡ بِكُفۡرِكَ قَلِيلًاۖ إِنَّكَ مِنۡ أَصۡحَٰبِ
ٱلنَّارِ ﴾

﴾ **Et quand un malheur touche l'homme, il appelle son Seigneur en se tournant vers Lui. Puis quand Il lui accorde de Sa part un bienfait, il oublie la raison pour laquelle il faisait appel, et il assigne à Allah des égaux, afin d'égarer (les gens) de Son chemin. Dis : “Jouis de ta mécréance un court moment. Tu fais partie des gens du Feu”** ﴿ (az-zoumar – 8)

Et ces versets sont très nombreux, et nous pouvons encore citer :

﴿ قَالُوٓاْ أَيۡنَ مَا كُنتُمۡ تَدۡعُونَ مِن دُونِ ٱللَّهِۖ قَالُواْ ضَلُّواْ عَنَّا وَشَهِدُواْ عَلَىٰٓ أَنفُسِهِمۡ أَنَّهُمۡ كَانُواْ كَٰفِرِينَ ﴾

﴾ **“Où sont ceux que vous invoquiez en dehors d'Allah ?” - Ils répondront : “Nous ne les trouvons plus”. Et ils témoigneront contre eux-mêmes qu'ils étaient mécréants** ﴿ (al-a’râf – 37)

Ce verset contient en termes d’explication que la plupart de leurs actes de polythéisme tourne autour des invocations, et que cela est de la mécréance en Allah. Nulle considération donc pour celui qu’Allah a rendu aveugle, du fait qu’il se soit détourné de la méditation du Livre d’Allah et de la sounnah de Son Envoyé ﷺ.

Et cet ignorant prétend avoir lu « minhâj as-sounnah » de sheikh al-islam ﵀ , alors que tu connais maintenant la mauvaise intention se cachant derrière ses paroles, en cherchant à mettre les mots ailleurs qu’à leur place et le sens qu’il tend à leur attribuer. Ceci est donc la parole de sheikh al-islam ﵀ qui correspond plutôt à la réponse que nous venons d’écrire.

Il ﵀ a dit : « Les apostats les plus connus furent ceux de l’époque d’Aboû Bakr ﵁, tels Mousaylimah le menteur et ses suiveurs. Quant aux apostats les plus évidents, ce furent ceux qui exagérèrent envers ‘Alî ﵁ qui alors les brûla par le feu, lorsqu’ils prétendirent qu’il était leur divinité, ainsi que les sabéens, suiveurs de ‘Abd-Allah Ibn Saba’ qui insultait alors Aboû Bakr ﵁ et ‘Omar ﵁. Quant au premier à avoir prétendu la prophétie, parmi ceux s’affiliant à l’islam, il s’agit d’al-Moukhtâr Ibn Abî ‘Oubayd, qui était un chiite. Sache donc que la grande majorité des apostats, au milieu des autres groupes, sont les chiites. Par ceci, on ne connaît donc pas pire apostasie que celle des exagérateurs [envers ‘Alî ﵁], celle des naṣîriyyahs, et celle des

ismâ'iliyyahs al-bâṭinniyyahs ainsi que ceux qui suivent leurs traces ». Fin de citation.

Il est toutefois connu que la majorité de ces gens étaient des ignorants pensants être sur la vérité. Malgré ceci, sheikh al-islam jugea de la laideur de leur apostasie.

Il ﵀ a dit également : « La personne la plus célèbre pour son combat envers les apostats est Aboû Bakr ﵁. Les pires apostats étaient donc bien dans le groupe combattu par Aboû Bakr ﵁ ». fin de citation.

L'imam al-Boukhârî ﵀ ainsi que l'imam Mouslim ﵀ rapportent dans leurs deux « ṣaḥîḥs », d'après Aboû Hourayrah ﵁ que le Prophète ﷺ a dit : « **Un groupe de mes compagnons – Ou de ma communauté – viendra vers moi au Jour du jugement, mais ils seront repoussés du Bassin. Je dirai alors : « Mes compagnons, mes compagnons ». Il me sera répondu : « Tu ne sais pas ce qu'ils ont innovés après toi, car ils ont apostasiés par la suite** » et dans une autre version : « **Ils seront chassés** »[207].

L'imam al-Boukhârî ﵀ rapporte également que le Prophète ﷺ a dit : « **Pendant que je serai debout à proximité du Bassin, j'apercevrai un groupe de personnes que je reconnaîtrai. Une personne viendra alors s'interposer entre eux et moi en disant : « Partez ». Je dirai alors : « Où doivent-ils aller ? » Il dira : « Par Allah ! Au Feu ! » Je demanderai : « Mais qu'ont-ils fait ? » Il me sera alors dit : « Ils ont apostasiés par la suite ». Puis viendra un autre groupe de personnes que je reconnaîtrai. Une personne viendra alors s'interposer entre eux et moi en disant : « Partez ». Je dirai alors : « Où doivent-ils aller ? » Il dira : « Par Allah ! Au Feu ! » Je demanderai : « Mais qu'ont-ils fait ? » Il me sera alors dit : « Ils ont apostasiés par la suite, sauf un tout petit groupe parmi eux semblable à un chameau qui se distingue du troupeau** »[208].

Je dis : les hadiths prouvent donc également que lors des meilleurs siècles qu'ait connus cette communauté, il y avait déjà des apostats à l'islam. Et sheikh al-islam a mentionné que ceci a concerné plusieurs groupes, comme il a exprimé clairement cela dans son livre « minhâj as-sounnah » ainsi que d'autres livres. Il y cita leurs paroles et leurs actes de mécréance, que l'on trouve également cités en détail dans les livres des savants et les livres

[207] Voir fatḥ al-bârî 11/474
[208] Voir fatḥ al-bârî 11/483



relatant l'histoire islamique. Ceci est clair pour tout le monde sauf celui qui appartient à la catégorie des plus ignorants des gens face à la science et aux savants, comme cet ignorant stupide qui n'a hérité de ses enseignants que l'animosité de l'unicité »[209].

* * *

[209] Ad-dourar as-sanniyyah 11/446. Pour plus de détails à ce sujet, - à titre d'exemple et non de restriction – retourne au livre « moufîd al-moustafîd fî koufri târik at-tawḥîd » écrit par l'imam du prêche Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﵀, ainsi qu'à « al-intiṣâr li-ḥizbi Llah al-mouwaḥḥidîn wa bayân ash-shirk » d'Aboû Bouṭṭayn ﵀.



La cinquième recherche : Les preuves authentiques et claires prouvant la confirmation de la description des associateurs [en tant que tels] et le statut de celui qui se tourne vers autre qu'Allah dans l'adoration, même s'il est ignorant ou qui interprète [mal] un texte alors que la preuve ne lui est pas parvenue.

Le sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﵀ a dit : « Si tu sais qu'une personne peut mécroire par une simple parole émanant de sa bouche, alors qu'il l'a prononcée étant ignorant de son sens [et de sa portée], et qu'il n'en sera pas excusé même s'il pense qu'elle le rapproche d'Allah, alors que dire de ce qu'Allah nous cite concernant le peuple de Moûssâ ﵇ qui malgré leur piété et leur science ont dit :

﴿ قَالُواْ يَٰمُوسَى ٱجۡعَل لَّنَآ إِلَٰهٗا كَمَا لَهُمۡ ءَالِهَةٞۚ قَالَ إِنَّكُمۡ قَوۡمٞ تَجۡهَلُونَ ﴾

﴿ **Ils dirent : "Ô Moïse, désigne-nous une divinité semblable à leurs dieux." Il dit : "Vous êtes certes des gens ignorants** ﴾ (al-a'râf – 138)

Face à ceci, tu dois éprouver une grande peur et t'attacher à ce qui peut te préserver de ceci et de tout ce qui y ressemble »[210].

Le sheikh 'Abd-Allah Ibn 'Abder-Raḥmân Aboû Bouṭṭayn ﵀ a dit : « Il est vraiment étonnant que certaines personnes entendent celui qui explique le sens de l'attestation de foi, avec ce qu'elle contient comme affirmation et négation, puis s'en moquent en disant : « Nous ne sommes pas chargés des gens et chacun n'est responsable que de lui ». Nous leur disons : « Mais si, tu es chargé de connaître l'unicité pour laquelle Allah a créé les hommes et les jinns dans ce but, et pour laquelle Il ﷻ a envoyé l'ensemble des Prophètes afin d'appeler à ceci, tout en connaissant son contraire qui est le polythéisme pour lequel il n'y a ni pardon ni excuse pour toute personne responsable l'ignorant. Il n'est pas permis de suivre aveuglément une personne à ce sujet, vu qu'il est la base des bases. Celui qui ne connaît pas le bien et le mal s'égare, principalement au sujet du plus grand bien qui est l'unicité, et du pire mal qui est le polythéisme »[211].

Le sheikh 'Abd-Allah Ibn 'Abder-Raḥmân Aboû Bouṭṭayn ﵀ a également dit : « Et parmi ce qui montre que l'ignorance n'est pas une excuse dans l'absolu, c'est la parole du Prophète ﷺ à propos des khawârijs malgré leurs

[210] Ad-dourar as-sanniyyah 1/71
[211] 'Aqîdatou l-mouwaḥḥidîn page 11



nombreuses adorations. Et parmi ce qui est connu, c'est uniquement par ignorance qu'ils sont tombés dans ce dans quoi ils sont tombés, mais cette ignorance fut-elle une excuse en leur faveur ?

Et pour expliquer davantage ceci, nous dirons que les savants de chaque école ont tous mentionnés dans les livres de jurisprudence un chapitre intitulé « chapitre : le statut de l'apostat ». Et ceci concerne bien le musulman qui commet une mécréance après avoir été dans l'islam.

Et la première chose par laquelle ils commencent lorsqu'ils citent les catégories de mécréance est le polythéisme. Ils disent : « Celui qui associe à Allah mécroit » car le polythéisme est, pour ces savants, la pire forme de mécréance. Et ils ne disent pas « Si quelqu'un de semblable ignore ce point … » comme ils disent parfois ceci pour d'autres sujets. Et le Prophète ﷺ a dit, lorsqu'il fut interrogé à propos du plus grave des péchés auprès d'Allah : « **C'est d'accorder un égal à Allah alors qu'Il t'a créé** ». Si l'ignorant ou celui qui suit aveuglément les autres n'aurait pas été jugé apostat au moment où il commet du polythéisme, cela ne leur aurait pas échappé.

Et Allah ﷻ Lui-même a décrit les gens du Feu comme des gens ignorants, tel que dans Sa parole :

﴿ وَلَقَدْ ذَرَأْنَا لِجَهَنَّمَ كَثِيرًا مِّنَ ٱلْجِنِّ وَٱلْإِنسِ ۖ لَهُمْ قُلُوبٌ لَّا يَفْقَهُونَ بِهَا وَلَهُمْ أَعْيُنٌ لَّا يُبْصِرُونَ بِهَا وَلَهُمْ ءَاذَانٌ لَّا يَسْمَعُونَ بِهَآ ۚ أُو۟لَٰٓئِكَ كَٱلْأَنْعَٰمِ بَلْ هُمْ أَضَلُّ ۚ أُو۟لَٰٓئِكَ هُمُ ٱلْغَٰفِلُونَ ﴾

﴾ **Nous avons destiné beaucoup de djinns et d'hommes pour l'Enfer. Ils ont des cœurs, mais ne comprennent pas. Ils ont des yeux, mais ne voient pas. Ils ont des oreilles, mais n'entendent pas. Ceux-là sont comme les bestiaux, même plus égarés encore. Tels sont les insouciants** ﴿ (al-a'râf 179)

﴿ إِنَّهُمُ ٱتَّخَذُوا۟ ٱلشَّيَٰطِينَ أَوْلِيَآءَ مِن دُونِ ٱللَّهِ وَيَحْسَبُونَ أَنَّهُم مُّهْتَدُونَ ﴾

﴾ **Ils ont pris, au lieu d'Allah, les diables pour alliés, et ils pensent qu'ils sont bien-guidés !** ﴿ (al-a'râf – 30)

﴿ قُلْ هَلْ نُنَبِّئُكُم بِٱلْأَخْسَرِينَ أَعْمَٰلًا ۝١٠٣ ٱلَّذِينَ ضَلَّ سَعْيُهُمْ فِى ٱلْحَيَوٰةِ ٱلدُّنْيَا وَهُمْ يَحْسَبُونَ
أَنَّهُمْ يُحْسِنُونَ صُنْعًا ﴾

﴾ **Dis : “Voulez-vous que Nous vous apprenions lesquels sont les plus grands perdants, en œuvres ? Ceux dont l'effort, dans la vie présente, s'est égaré, alors qu'ils s'imaginent faire le bien.** ﴿ (al-kahf – 103 et 104)

Ibn Jarîr رحمه الله a dit concernant l’explication de ce verset, et parmi ce qui prouve que l’ignorant n’est pas excusé : « Ce qui est connu est que les innovateurs qui ont été jugés mécréants par les prédécesseurs et les savants étaient des gens de science, d’actes d’adoration, de compréhension et de piété. Ils ne sont tombés dans leurs erreurs qu’à cause de l’ignorance. Quant à ceux que ‘Alî Ibn Abî Ṭâlib رضي الله عنه a brûlés par le feu, qu’est-ce qui les a perdu si ce n’est l’ignorance ? Et si quelqu’un dirait : « Je doute de la Résurrection après la mort », personne, même parmi ceux qui ont le minimum de connaissance, ne se retiendrait pour le juger mécréant. Celui qui doute est aussi un ignorant, et Allah a dit :

﴿ وَإِذَا قِيلَ إِنَّ وَعْدَ ٱللَّهِ حَقٌّ وَٱلسَّاعَةُ لَا رَيْبَ فِيهَا قُلْتُم مَّا نَدْرِى مَا ٱلسَّاعَةُ إِن نَّظُنُّ إِلَّا
ظَنًّا وَمَا نَحْنُ بِمُسْتَيْقِنِينَ ﴾

﴾ **Et quand on disait : “la promesse d'Allah est vérité; et l'Heure n'est pas l'objet d'un doute”, vous disiez : “Nous ne savons pas ce que c'est que l'Heure; et nous ne faisions à son sujet que de simples conjectures et nous ne sommes pas convaincus [qu'elle arrivera]** ﴿ (al-jâthiyah – 32)

Et Allah a dit au sujet des chrétiens :

﴿ ٱتَّخَذُوٓا۟ أَحْبَارَهُمْ وَرُهْبَٰنَهُمْ أَرْبَابًا مِّن دُونِ ٱللَّهِ وَٱلْمَسِيحَ ٱبْنَ مَرْيَمَ وَمَآ أُمِرُوٓا۟ إِلَّا
لِيَعْبُدُوٓا۟ إِلَٰهًا وَٰحِدًا ۖ لَّآ إِلَٰهَ إِلَّا هُوَ ۚ سُبْحَٰنَهُۥ عَمَّا يُشْرِكُونَ ﴾

﴾ **Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie, comme Seigneurs en dehors d'Allah, alors qu'on ne leur a commandé que d'adorer un Dieu unique. Pas de divinité à part Lui ! Gloire à Lui ! Il est au-dessus de ce qu'ils [Lui] associent** ﴿ (at-tawbah – 31)

‘Adyî Ibn Ḥâtim ﵁ dit alors au Prophète ﷺ « Nous ne les adorions pas ». Et lui ﷺ de répondre : « **Ne rendaient-ils pas licites ce qu’Allah avait déclaré illicite ? Et illicite ce qu’Allah avait rendu licite ?** » Il acquiesça : « Oui ». Et le Prophète ﷺ de conclure : « **Ceci était votre adoration à leur encontre** ».

Et si quelqu’un disait à propos des rawâfiḍs de notre époque : « Ils sont excusés pour leurs insultes envers les deux sheikhs [Aboû Bakr ﵁ et ‘Omar ﵁] car ils sont ignorants et n’ont fait que suivre aveuglément les gens d’avant eux » alors chaque personne savante ou non blâmerait cette parole. Et nous avons vu précédemment les paroles de sheikh al-islam ﵀ citant le consensus des musulmans à propos de la mécréance de celui qui place entre lui et Allah des intermédiaires, en plaçant sa confiance en eux, et leur demandant de leur apporter le bien et repousser le mal, et ce statut englobe aussi bien l’ignorant que les autres.

Il est clairement connu que si une personne reconnaît la prophétie de Moḥammed, croit au Coran et écoute ce qu’Allah y a mentionné concernant la gravité du polythéisme, et le fait qu’il ne soit pas pardonné tandis que son auteur méritera l’enfer éternel, il reconnaîtra [la gravité] du polythéisme et saura qu’une personne douée de raison n’osera pas le commettre. Il ne sera donc commis que par une personne ignorant que c’est effectivement du polythéisme. Et nous avons cité précédemment la parole d’Ibn ‘Aqîl ﵀ et sa fermeté à déclarer mécréant ceux qui tombent dans ce péché même en étant ignorants et exagérateurs envers les tombes. Ibn al-Qayyim ﵀ a également cité cette parole de lui, tout en l’agréant.

Le Coran réplique également sur celui qui prétend que le suivi aveugle faisant tomber son auteur dans le polythéisme est excusé. Cette parole est une calomnie et un mensonge forgé contre Allah, tandis qu’Il ﷻ dit clairement concernant les gens du feu qui suivaient aveuglément d’autres qu’eux :

﴿ وَقَالُواْ رَبَّنَآ إِنَّآ أَطَعۡنَا سَادَتَنَا وَكُبَرَآءَنَا فَأَضَلُّونَا ٱلسَّبِيلَا۠ ﴾

﴾ **Et ils dirent : “Seigneur, nous avons obéi à nos chefs et à nos grands. C'est donc eux qui nous ont égarés du Sentier** ﴿ (al-aḥzâb – 67)

Et Allah cite la parole des mécréants :



﴿ بَلۡ قَالُوٓاْ إِنَّا وَجَدۡنَآ ءَابَآءَنَا عَلَىٰٓ أُمَّةٖ وَإِنَّا عَلَىٰٓ ءَاثَٰرِهِم مُّهۡتَدُونَ ﴾

﴾ **Mais plutôt ils dirent : “Nous avons trouvé nos ancêtres sur une religion, et nous nous guidons sur leurs traces”** ﴿ (az-zoukhrouf – 22)

Et dans le verset suivant :

﴿ إِنَّا وَجَدۡنَآ ءَابَآءَنَا عَلَىٰٓ أُمَّةٖ وَإِنَّا عَلَىٰٓ ءَاثَٰرِهِم مُّقۡتَدُونَ ﴾

﴾ **“Nous avons trouvé nos ancêtres sur une religion et nous suivons leurs traces”** ﴿ (az-zoukhrouf – 23)

Les savants se basent sur ce verset et d’autres pour rendre interdit le suivi aveugle d’autrui en ce qui concerne les sujets liés à l’unicité, au message et aux bases de la religion. C’est une obligation à chaque personne responsable d’apprendre l’unicité avec les preuves lui étant liées, et de même pour le Message et le reste des bases de la religion, car les preuves de ces bases sont claires, et la louange appartient à Allah, et leur connaissance ne doit pas se restreindre aux savants »[212].

Le sheikh ‘Abd-Allah Ibn ‘Abder-Raḥmân Aboû Bouṭṭayn ﵀ a également dit : « Les savants sont unanimes à dire que le suivi aveugle n’est pas permis dans les sujets de l’unicité et du Message »[213].

Le sheikh ‘Abd-Allah Ibn ‘Abder-Raḥmân Aboû Bouṭṭayn ﵀ a également dit, expliquant la différence entre les gens de la sounnah et les mou’tazilahs autour de la validité de la foi du simple suiveur : « Il est obligatoire à tout un chacun de connaître l’unicité et les piliers de l’islam ainsi que leurs preuves.

Il n’est pas permis de suivre quelqu’un aveuglément dans ces sujets, sauf si les gens de la masse qui ne connaissent pas chaque preuve liée à l’unicité du Seigneur, au Message prophétique, qui croit en la Résurrection après la mort, au paradis et à l’enfer, et qui croit que tous ces actes de polythéisme accomplis auprès des tombes ne sont que du faux et de l’égarement. Si une personne croit en cela d’une croyance ferme sans douter, alors celui-ci est musulman même s’il ne connaît pas les preuves de chaque point, car la masse des musulmans peut connaître des choses mais leur sens profond leur échappera bien souvent.

[212] Ad-dourar as-sanniyyah 10/391 à 394
[213] Ad-dourar as-sanniyyah 10/399 à 400

L'imam an-Nawawî ﷺ a dit dans son commentaire du « ṣaḥîḥ Mouslim », concernant le hadith relaté par Ḍimâm Ibn Tha'labah ﷺ : « Aboû 'Amr Ibn aṣ-Ṣalâḥ ﷺ a dit que ce hadith est une preuve utilisée par de nombreux savants pour dire que celui des gens de la masse qui suit aveuglément les autres est un croyant et qu'il lui suffit simplement d'avoir foi en la vérité, d'une manière ferme sans douter, contrairement à celui qui rejette certains points tels que pratiquent cela les mou'tazilahs, du fait que le Prophète ﷺ a approuvé Ḍimâm ﷺ[214] par rapport à ce qui lui est apparu comme connaissance du Message et la véracité qu'il ﷺ y a apportée. Sa simple reconnaissance de ces faits fut jugée suffisante et il ﷺ ne le blâma point pour ceci en disant « Il t'est obligatoire de méditer sur ces signes et ces miracles, afin d'en tirer des preuves et des arguments tranchants ». Fin de citation. »[215].

Et le sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﷺ a cité dix principaux annulatifs de l'islam, en concluant que se valent dans le jugement celui qui est sérieux, celui qui se moque, et celui qui est craintif pour lui, en excluant seulement le contraint de ce jugement. Il n'a pas exclu de cette règle l'ignorant, celui qui s'est trompé dans l'interprétation d'un texte, ou celui qui a commis une erreur [en tombant dans le grand polythéisme] … Il ﷺ a

---

214 Anas Ibn Mâlik ﷺ a dit : « Un homme venant de la campagne est venu et a dit : « **Ô Moḥammed ! Ton messager nous est parvenu prétendant qu'Allah t'as envoyé. Il ﷺ répondit : « C'est vrai ». – « Et qui donc a créé le ciel ? » Il ﷺ dit : « C'est Allah ». Il demanda encore : - « Et qui a créé la Terre ? » - « C'est Allah ». - « Qui a dressé ces montagnes ? » - « C'est Allah ». Il dit alors : « Par Celui qui a créé le ciel et la Terre et dressé les montagnes, est-ce qu'Allah t'a envoyé ? » - « Oui ». – « Ton messager prétend que cinq prières nous sont imposées de jour et de nuit ». - « Il a dit vrai ». – « Est-ce Allah qui t'a ordonné ceci ? » - « Oui ». – « Ton messager prétend qu'une aumône doit être prélevée sur nos biens ». - « Il a dit vrai ». – « Est-ce Allah qui t'a ordonné ceci ? » - « Oui ». – « Ton messager prétend que nous devons jeûner tout le mois de ramaḍân cette année ». - « Il a dit vrai ». – « Est-ce Allah qui t'a ordonné ceci ? » - « Oui ». – « Ton messager prétend que nous devons accomplir le pèlerinage à la Maison pour celui qui en a la capacité ? ». - « Il a dit vrai ». L'homme dit alors : « Par Celui qui t'a envoyé avec la vérité, ni je n'ajouterai ni je retirerai quoi que ce soit à ces ordres » puis partit. Le prophète ﷺ dit alors : « S'il est véridique, il entrera au paradis ».** L'imam an-Nawawî ﷺ a dit : « Sache que cet homme qui est venu de la campagne pour parler au Prophète ﷺ s'appelle Ḍimâm Ibn Tha'labah, et nous trouvons son nom cité de la même façon dans la version d'al-Boukhârî ﷺ et autres. Voir commentaire du « ṣaḥîḥ Mouslim » de l'imam an-Nawawî ﷺ 1/169 à 171

215 Ad-dourar as-sanniyyah 10/409



dit après avoir cité ceci : « Il n'y aucune différence face à ces annulatifs antre celui qui se moque, celui qui est sérieux, celui qui a peur, excepté le contraint ».

Et du fait que ce sujet fasse partie de ce qui peut devenir le plus dangereux pour la personne, au vu du nombre qui tombent dans la mécréance, il est indispensable à chaque musulman d'être sur ses gardes, et de craindre en permanence pour lui-même. Nous recherchons refuge auprès d'Allah contre ce qui engendre Sa colère et Son châtiment douloureux. Qu'Allah prie sur la meilleure de Ses créatures Moḥammed et qu'Il le salue, ainsi que ses suiveurs et ses compagnons »[216].

Le sheikh Soulaymân Ibn Saḥmân ﵀ a dit : « Le grand polythéisme consiste à adorer autre qu'Allah, en vouant à autrui ce qui Lui revient de droit, que cet autre soit un prophète, un homme vertueux ou pieux. Concernant ce point, personne n'est excusé s'il l'ignore, mais plutôt sa connaissance et la foi en ces points fait partie des nécessités de l'islam »[217].

[216] 'Aqîdatou l-mouwaḥḥidîn pages 456 et 457
[217] Kashf ash-shoubhatayn pages 63 et 64





La sixième recherche : L'interdiction du grand polythéisme, ainsi que le consensus autour de son interdiction et de son péché. De là, il n'y a donc pas possibilité de le justifier par une quelconque ambiguïté permettant de repousser le verdict de mécréance sur celui s'en rendant coupable. Voici donc la fin de l'excuse de l'ignorance.

Le sheikh 'Abdel-Laṭîf Ibn 'Abder-Raḥmân a dit : « Al-'Irâqî argumente également avec la parole de sheikh al-islam : « Il se peut qu'il ait des ambiguïtés qu'Allah lui comptera comme autant d'excuses ». Toutefois, la parole de sheikh al-islam n'est pas une excuse pour toute ambiguïté, ni une excuse à toute ambiguïté. Ceci n'est pas la parole du sheikh et cette argumentation ne peut donc provenir que de celui qui ne détient aucune science. Plutôt, son sens est clair et corrobore nettement cette compréhension erronée. Cette expression se limite dans son sens-ci aux sujets secondaires. Et concernant la base de l'islam et son fondement, la seigneurerie d'Allah, Son unicité dans la création, l'existence et la gestion de l'univers et la reconnaissance que tout ceci provient d'Allah est suffisant pour rendre vaine toute ambiguïté provenant de ceux qui adorent les saints et les vertueux, car à elle seule, ceci annule et contredit ce qui s'y oppose ainsi que celui qui agit en contradiction avec cette implication qui est d'adorer Allah sans rien Lui associer.

Pour cela, un jugement clair a été appliqué sur les associateurs arabes illettrés de l'époque antéislamique, en raison des preuves claires et de la clarté du sujet. Dans un hadith unanimement reconnu authentique, il est dit : « **Si tu passes devant la tombe de Douwaysî ou de Qourashî, dis-lui que Moḥammed t'annonce le Feu** ».

Ceci concerne les gens de la « fitrah », alors qu'en est-il de ceux de cette communauté qui entendent les versets du Coran récités, ainsi que les hadiths prophétiques et les règles de la jurisprudence confirmant l'unicité d'Allah et l'ordre de s'y soumettre, ainsi que l'interdiction et l'abjection du polythéisme ? Si cette personne fait partie de celles qui lisent le Coran, la chose est encore pire, surtout s'il s'entête à pratiquer le polythéisme en invoquant les vertueux et les pieux, prétendant que ceci serait permis et même prouvé par le Coran. Celui-ci, sa mécréance est plus évidente que le soleil à l'heure du zénith. Et que celui qui connaît l'islam, ses jugements et ses règles ne se retienne pas pour le juger mécréant.

Le plus souvent, une ambiguïté atteignant un polythéiste confirme davantage sa mécréance et son polythéisme. Allah a dit :

﴿ سَيَقُولُ ٱلَّذِينَ أَشۡرَكُواْ لَوۡ شَآءَ ٱللَّهُ مَآ أَشۡرَكۡنَا وَلَآ ءَابَآؤُنَا وَلَا حَرَّمۡنَا مِن شَيۡءٖۚ كَذَٰلِكَ كَذَّبَ ٱلَّذِينَ مِن قَبۡلِهِمۡ حَتَّىٰ ذَاقُواْ بَأۡسَنَاۗ قُلۡ هَلۡ عِندَكُم مِّنۡ عِلۡمٖ فَتُخۡرِجُوهُ لَنَآۖ إِن تَتَّبِعُونَ إِلَّا ٱلظَّنَّ وَإِنۡ أَنتُمۡ إِلَّا تَخۡرُصُونَ ﴾

﴿ **Ceux qui ont associé diront : "Si Allah avait voulu, nous ne lui aurions pas donné des associés, nos ancêtres non plus et nous n'aurions rien déclaré interdit." Ainsi leurs prédécesseurs traitaient de menteurs (les messagers) jusqu'à ce qu'ils eurent goûté Notre rigueur. Dis : "Avez-vous quelque science à nous produire ? Vous ne suivez que la conjecture et ne faites que mentir"** ﴾ (al-an'âm – 148)

﴿ وَقَالَ ٱلَّذِينَ أَشۡرَكُواْ لَوۡ شَآءَ ٱللَّهُ مَا عَبَدۡنَا مِن دُونِهِۦ مِن شَيۡءٖ نَّحۡنُ وَلَآ ءَابَآؤُنَا وَلَا حَرَّمۡنَا مِن دُونِهِۦ مِن شَيۡءٖۚ كَذَٰلِكَ فَعَلَ ٱلَّذِينَ مِن قَبۡلِهِمۡ ﴾

﴿ **Et les associateurs dirent : "Si Allah avait voulu, nous n'aurions pas adoré quoi que ce soit en dehors de Lui, ni nous ni nos ancêtres; et nous n'aurions rien interdit qu'Il n'ait interdit Lui-même. Ainsi agissaient les gens avant eux** ﴾ (an-naḥl – 35)

Ils se justifient par le destin, et renvoient à Allah Sa religion et Sa législation en les plaçant sous Sa volonté universelle. Considérant ceci, al-'Irâqî et sa compréhension font de cette ambiguïté un empêchement pour déclarer mécréants des individus précis.

Les chrétiens aussi ont une énorme ambiguïté en ce qui concerne la prophétie et la trinité, alors que le Messie ﵇ est une créature sans géniteur, mais plutôt créé de la Parole d'Allah. Pour eux, ceci paru étrange et ils ne comprirent pas la différence entre l'Ordre divin et la création. Ils ne surent pas qu'Allah pouvait créer par une simple Parole. Et Allah pointe leur ambiguïté, y répond et l'annule à plusieurs endroits du Coran, telle Sa parole :

﴿ إِنَّ مَثَلَ عِيسَىٰ عِندَ ٱللَّهِ كَمَثَلِ ءَادَمَۖ خَلَقَهُۥ مِن تُرَابٖ ثُمَّ قَالَ لَهُۥ كُن فَيَكُونُ ﴾

﴿ **Pour Allah, Jésus est comme Adam qu'Il créa de poussière, puis Il lui dit "Sois" : et il fut** ﴾ (Âl 'Imrân – 59)

﴿ إِنَّمَا ٱلۡمَسِيحُ عِيسَى ٱبۡنُ مَرۡيَمَ رَسُولُ ٱللَّهِ وَكَلِمَتُهُۥٓ أَلۡقَىٰهَآ إِلَىٰ مَرۡيَمَ وَرُوحٞ مِّنۡهُ ﴾

﴿ **Le Messie Jésus, fils de Marie, n'est qu'un Messager d'Allah, Sa parole qu'Il envoya à Marie, et un souffle (de vie) venant de Lui** ﴾ (an-nissâ – 171)

Quant au sujet de l'adoration des tombes et des invocations leurs étant vouées en dehors d'Allah, cette interdiction est claire et limpide et fait l'objet d'un consensus autour de son interdiction de son péché. Ceci donc n'est pas inclus dans la parole du sheikh ﷺ, de par la clarté de ce sujet, et de l' évidence de ses preuves, tandis qu'aucune ambiguïté ne peut réellement atteindre ce sujet »[218].

Le sheikh 'Abdel-Laṭîf Ibn 'Abder-Raḥmân ﷺ a dit : « Sache que la représentation de la réalité de n'importe quelle chose telle qu'elle est en apparence liée à la connaissance de ce qu'elle est, par ses caractéristiques propres participe indéniablement à la connaissance de ce qui s'y oppose et l'annule.

Les faibles d'esprit ignorent souvent l'un de ces deux opposés, voir les deux. Mais si une personne réunit la connaissance complète de ces deux principes, elle n'en sera pas trompée et ne confondra pas l'un avec l'autre. Combien de personnes ont pris le chemin de la perdition par manque de science et par non connaissance des limites et des réalités, et combien d'autres se sont trompées ou pris un chemin douteux sans s'en rendre compte.

Pour illustrer ceci, nous parlerons de l'islam et du polythéisme. Ce sont deux opposés qui ne peuvent se réunir. L'ignorance de ces deux principes, voir d'un seul, a fait chuter beaucoup de personnes dans le polythéisme et l'adoration des saints, de par leur non connaissance des réalités »[219].

Le sheikh 'Abd-Allah Ibn 'Abder-Raḥmân Aboû Bouṭṭayn ﷺ a dit : « Allah nous a informé à propos des mécréants qu'ils sont dans le doute concernant ce à quoi appellent les messagers, et qu'ils doutent de la Résurrection puisqu'ils ont dit aux messagers :

[218] Minhâj at-ta'sîs wa t-taqdîs pages 102 à 105
[219] Minhâj at-ta'sîs wa t-taqdîs page 12



﴿ أَلَمْ يَأْتِكُمْ نَبَؤُا۟ ٱلَّذِينَ مِن قَبْلِكُمْ قَوْمِ نُوحٍ وَعَادٍ وَثَمُودَ ۛ وَٱلَّذِينَ مِنۢ بَعْدِهِمْ ۛ لَا يَعْلَمُهُمْ إِلَّا ٱللَّهُ ۚ جَآءَتْهُمْ رُسُلُهُم بِٱلْبَيِّنَٰتِ فَرَدُّوٓا۟ أَيْدِيَهُمْ فِىٓ أَفْوَٰهِهِمْ وَقَالُوٓا۟ إِنَّا كَفَرْنَا بِمَآ أُرْسِلْتُم بِهِۦ وَإِنَّا لَفِى شَكٍّ مِّمَّا تَدْعُونَنَآ إِلَيْهِ مُرِيبٍ ﴾

﴿ Ne vous est-il pas parvenu le récit de ceux d'avant vous, du peuple de Noé, des ‘Âd, des Thamoûd et de ceux qui vécurent après eux, et que seul Allah connaît ? Leurs messagers vinrent à eux avec des épreuves, mais ils dirent, ramenant leurs mains à leurs bouches : “Nous ne croyons pas [au message] avec lequel vous avez été envoyés et nous sommes, au sujets de ce à quoi vous nous appelez, dans un doute vraiment troublant” ﴾ (Ibrâhîm – 9)

﴿وَإِنَّهُمْ لَفِى شَكٍّ مِّنْهُ مُرِيبٍ﴾

﴿ Et ils sont, à son sujet pleins d'un doute troublant ﴾ (Hoûd – 110)

﴿ وَإِذَا قِيلَ إِنَّ وَعْدَ ٱللَّهِ حَقٌّ وَٱلسَّاعَةُ لَا رَيْبَ فِيهَا قُلْتُم مَّا نَدْرِى مَا ٱلسَّاعَةُ إِن نَّظُنُّ إِلَّا ظَنًّا وَمَا نَحْنُ بِمُسْتَيْقِنِينَ ﴾

﴿ Et quand on disait : “la promesse d'Allah est vérité; et l'Heure n'est pas l'objet d'un doute”, vous disiez : “Nous ne savons pas ce que c'est que l'Heure; et nous ne faisions à son sujet que de simples conjectures et nous ne sommes pas convaincus [qu'elle arrivera] ﴾ (al-jâthiyah – 32)

Allah blâme de même ceux qui suivent aveuglément, en disant d’eux :

﴿ بَلْ قَالُوٓا۟ إِنَّا وَجَدْنَآ ءَابَآءَنَا عَلَىٰٓ أُمَّةٍ وَإِنَّا عَلَىٰٓ ءَاثَٰرِهِم مُّهْتَدُونَ ﴾

﴿ Mais plutôt ils dirent : “Nous avons trouvé nos ancêtres sur une religion, et nous nous guidons sur leurs traces” ﴾ (az-zoukhrouf – 22)

Avec ceci, Il ﷻ les jugea mécréants. Les savants argumentent de ce verset pour prouver qu’il n’est pas permis d’être un simple suiveur en ce qui concerne la connaissance d’Allah et du Message, car la preuve céleste a été apportée par l’intermédiaire des messagers, même si les gens ne comprennent pas les arguments d’Allah et ses explications.

Le sheikh Mouwaffaq ad-Dîne Aboû Moḥammed Ibn Qoudâmah رحمه الله a répondu à cette question : « Est-ce que toute personne fournissant un effort personnel est récompensée ? » en optant pour l'avis de la majorité des savants, selon lequel tout effort n'est pas forcément récompensé et que la vérité se trouve uniquement dans la parole d'un des deux divergents.

Il رحمه الله dit ensuite : « Al-ḥâfiẓ رحمه الله a prétendu que celui qui diverge d'avec l'islam, alors qu'il a cherché mais fut incapable d'atteindre la vérité, sera excusé et n'a pas commis de péché ». Jusqu'à ce qu'il dise : « Quant au choix d'al-ḥâfiẓ رحمه الله, ceci est certainement d'une fausseté évidente et constitue en une mécréance en Allah, et une réplique envers Allah et Son Messager ﷺ. Nous savons de science certaine que le Prophète ﷺ a ordonné aux juifs et aux chrétiens d'embrasser l'islam et de le suivre pas à pas. Il ﷺ blâma ceux qui restèrent sur leur position et les combattit pour en tuer tout pubère. Toutefois, la majorité des suiveurs croient en la religion de leurs pères, d'un suivi aveugle, et n'ont pas cela ni cru aux miracles du Prophète ﷺ ni en sa véracité.

Et les versets du Coran prouvant ceci sont nombreux, tels :

﴿ ذَٰلِكَ ظَنُّ ٱلَّذِينَ كَفَرُواْ ﴾

﴾ **C'est ce que pensent ceux qui ont mécru** ﴿ (ṣâd – 27)

﴿ وَذَٰلِكُمْ ظَنُّكُمُ ٱلَّذِى ظَنَنتُم بِرَبِّكُمْ أَرْدَىٰكُمْ ﴾

﴾ **Et c'est cette pensée que vous avez eue de votre Seigneur, qui vous a ruinés** ﴿ (fouṣṣilat – 23)

﴿ إِنْ هُمْ إِلَّا يَظُنُّونَ ﴾

﴾ **Ils ne font qu'émettre des conjectures** ﴿ (al-jâthiyah – 24)

﴿ وَيَحْسَبُونَ أَنَّهُمْ عَلَىٰ شَىْءٍ ﴾

﴾ **[...] Pensant s'appuyer sur quelque chose de solide** ﴿ (al-moujâdalah – 18)

﴿ وَيَحۡسَبُونَ أَنَّهُم مُّهۡتَدُونَ ﴾

﴿ **Ceux-ci s'estiment être bien guidés** ﴾ (az-zoukhrouf – 37)

﴿ قُلۡ هَلۡ نُنَبِّئُكُم بِٱلۡأَخۡسَرِينَ أَعۡمَٰلًا ١٠٣ ٱلَّذِينَ ضَلَّ سَعۡيُهُمۡ فِي ٱلۡحَيَوٰةِ ٱلدُّنۡيَا وَهُمۡ يَحۡسَبُونَ أَنَّهُمۡ يُحۡسِنُونَ صُنۡعًا ﴾

﴿ **Dis : “Voulez-vous que Nous vous apprenions lesquels sont les plus grands perdants, en œuvres ? Ceux dont l'effort, dans la vie présente, s'est égaré, alors qu'ils s'imaginent faire le bien** ﴾ (al-kahf – 103 et 104)

Celui donc qui prétend que l’auteur d’une mécréance s’est simplement trompé dans son interprétation ou son effort, ou qu’il est juste pécheur, suiveur ou ignorant, a réellement contredit le Livre et la sounnah, ainsi que le consensus des savants sans aucun doute. Par cette affirmation, sa base s’annule et lui-même tombe dans la mécréance comme par exemple s’il s’abstient de rendre mécréant celui qui douterait de la prophétie de Moḥammed ﷺ ou autre »[220].

* * *

[220] Ad-dourar as-sanniyyah 12/69 à 73



La septième recherche : L'excuse de l'erreur à propos du grand polythéisme implique qu'il ne serait pas permis de considérer mécréants nombre de mécréants et d'hérétiques alors que la communauté est unanime concernant leur mécréance, ainsi que celle de celui qui en douterait, suivi de l'explication que juger musulmans les polythéistes ignorants ne repose sur aucune preuve si ce n'est une simple prétention.

Le sheikh 'Abdel-Laṭîf Ibn 'Abder-Raḥmân ﷺ a dit, dévoilant les ruses d'al-'Irâqî, un des défenseurs des polythéistes et de leur mal : « Al-'Irâqî a dit : « Le seizième point : Le sheikh (c'est-à-dire Ibn Taymiyyah ﷺ) ayant dit ce qu'il a dit, dans une fatwâ servant de réponse à une question parvenue de Kaylân, à propos du sujet de la création du Coran, le sujet de l'anathème concernant les gens de l'innovation et des passions se ramifient depuis cette base, car il y a dans les preuves religieuses qui prouvent qu'Allah ne châtiera personne de cette communauté s'il s'est trompé. Et s'Il ﷻ châtie celui qui s'est trompé, [alors qu'en est-il des autres] » – Puis il cita le hadith relaté par Aboû Hourayrah concernant l'homme qui a ordonné à ses enfants de le brûler puis de disperser ses cendre dans la mer et qu'il aurait douté de la capacité d'Allah, et que malgré cela Allah lui a pardonné en raison de la crainte et de la foi que renfermait son cœur -. Puis Il mentionna une parole du sheikh concernant l'erreur touchant aux branches de la science ainsi que le fait que certains prédécesseurs y étaient tombés – puis il rapporta l'histoire de Dâwoud ﷺ avec Soulaymân ﷺ et leur sagesse respective concernant le troupeau – puis dit : « Regarde bien sa parole, et observe-la bien. Il mit en garde puis s'excusa, s'abstenant de considérer mécréants les chefs de l'innovation malgré qu'ils nient eux aussi la puissance d'Allah et la Résurrection ».

Ceci est sa parole, avec ses propres termes, puis il s'allongea concernant l'histoire de Dâwoud ﷺ avec Soulaymân ﷺ en prétendant que le sens de la parole divine :

﴿ وَكُلًّا ءَاتَيْنَا حُكْمًا وَعِلْمًا ﴾

﴿ **Et à chacun Nous donnâmes la faculté de juger et le savoir** ﴾ (al-anbiyâ – 79)

Signifie qu'Allah a approuvé leurs deux avis de manière égale.

La réponse à ceci : Al-'Irâqî a exagéré en propageant de trop nombreuses ambiguïtés visant à ne pas rendre mécréant toute personne soi-disant auteur d'une erreur du fait qu'il n'a pas commis de péché, alors que nous avons déjà abordé la réponse à ce point. Toutefois, le fait qu'il insiste et réitère ce point peut induire en erreur les ignorants qui vont alors penser que cette insistance est une manière d'exprimer la vérité, et que son style fait partie de l'éloquence des arabes, alors qu'il n'en est rien sauf aux yeux des gens de la masse et ceux n'ayant nulle clairvoyance concernant la réalité de leur religion.

Nous avons donc vu qu'al-'Irâqî prétend que toute erreur se distingue du péché, et même de l'anathème et ce dans l'ensemble des bases de la religion, telle la foi en l'existence d'Allah, Sa seigneurerie, Sa divinisation, Sa puissance et Sa prédestination, la foi en Ses Attributs de perfection liés à Son être et Ses actes, Sa connaissance des événements avant qu'ils ne se produisent, et l'interdiction de rendre mécréant ou simplement pécheur celui qui divergerait de ces points. Ceci revient à annuler la mécréance de ceux qui renient l'Essence d'Allah, ou Sa seigneurerie, Ses Noms et Attributs, Son unicité dans l'adoration. Et ceux qui disent qu'Il ﷻ ne peut connaître les événements qu'après leur existence, tels les extrémistes parmi les qadariyyahs, comme ceux qui rattachent les événements à l'influence des astres, ou encore ceux qui estiment que ce monde à deux origines : la lumière et les ténèbres … [ne peuvent plus être considérés mécréants].

Si al-'Irâqî accepte ceci, alors il est encore plus mécréant et égaré que les juifs et les chrétiens, et s'il prétend qu'il y a une différence entre ceci et les autres points, tels l'invocation des morts et des absents dans ce que seul Allah est capable d'accomplir, qu'il nous montre alors la différence et qu'il apporte les preuves appuyant ce qu'il dit.

S'il ne le fait pas – et il ne le fera pas – alors tout ce qu'il répète et prend comme base s'écroule. Les gens de science attestent qu'il est un dissimulateur porteur d'ambiguïtés et qu'il ne fait nullement partie des gens de la religion, ni de ceux qui connaissent l'islam et les musulmans, car il ne sait même pas différencier un monothéiste d'un associateur. Il est plongé dans les ténèbres de l'ignorance et du polythéisme.

Les paroles de sheikh al-islam ﵀ sont pourtant bien connues et cernées par ceux qui les ont étudiées, et ses bases sont également connues. Et si dans certains endroits il a pu exprimer que celui qui s'est trompé sera excusé du fait que la législation ne lui est pas parvenue, et que la preuve spécifique à ce point n'a pas été portée à sa connaissance alors qu'il craignait Allah



autant que possible et a fourni le maximum d'efforts liés à sa capacité, alors où est la crainte et ou sont les efforts d'interprétation personnels auxquels prétendent s'attacher les adorateurs des tombes, et les invocateurs des morts et des absents ?

Et comment alors que le Coran est récité dans les mosquées, les écoles et les maisons ? Et que les textes de la sounnah prophétiques sont réunis, étudiés connus et classés selon leur degré d'authenticité ?

Quant au hadith qu'a mentionné le sheikh ﵏ concernant l'homme appartenant aux gens de la « fitrah » remplit de la crainte d'Allah, de Sa peur et de la foi en Sa récompense et Son châtiment, foi qui l'a conduit à ordonner à sa famille de le brûler, alors comment comparer entre lui et ces égarés qui ont rejetés le Livre d'Allah derrière leur dos pour suivre ce que récitent les diables afin [d'inciter les gens] à invoquer autre qu'Allah et à associer au Seigneur des mondes ? Que soit repoussé cet ignorant forgeur de mensonges, et que soit repoussé tout égareur tordu.

Celui qui observe la parole du sheikh ﵏ ainsi que son contexte comprendra son but, et comprendra que sa parole touche à ceux qui rendent mécréants les désobéissants et ceux qui commettent des grand péchés, puis qu'il mentionna les disputes entre les gens à ce propos.

Puis il ﵏ a dit : « Quant aux prédécesseurs et aux grand imams, ils sont unanimes à dire que la foi se compose d'actes et de paroles, et que la parole inclut la parole du cœur et celle de la langue, tandis que l'acte englobe celui du cœur et celui des membres ». Il dit ensuite : « Quant à ceux qui veulent défendre leur voie juridique, ils disent que la foi se décompose en fondements et en branches et que ceci englobe les piliers, les obligations et les actes recommandés, tel que pour le pèlerinage et la prière. Le pèlerinage inclus tout ce qui y est légiféré comme actes et délaissements, tel la sacralisation, et le délaissement de certains actes, la station à 'Arafat, Mouzdalifah et Minâ, la circumambulation et les passages d'aṣ-Ṣafâ à Marwah. En plus de ceci, le pèlerinage inclus des piliers qui lorsqu'ils sont délaissés entraînent sa non-validité, tel la station à 'Arafat ou le délaissement d'actes l'amoindrissant, tel les rapports sexuels.

Il englobe encore des obligations, tant en actes à faire qu'à délaisser. La personne commettra un péché en délaissant intentionnellement certaines choses sauf celles pour lesquelles elle aura une excuse, et elle devra donc débuter son état de sacralisation aux endroits prévus à cet effet (al-mîqât), passer la nuit et sa journée à 'Arafat ou encore lapider les stèles.

Il englobe encore des recommandations, tant en actes qu'en délaissement, par lesquels la personne perfectionne son pèlerinage si elle les accomplit et ne commet aucun péché en les délaissant.

Certains actes n'obligent nullement d'immoler une bête en compensation tels lever la voix lors des glorifications, lors de la conduite de la bête et de l'invocation d'Allah en ces moments, ou encore le fait de peu parler sauf s'il s'agit d'un ordre ou d'un interdit transgressé. Celui qui accomplit toutes ces obligations et s'éloigne des actes interdits aura alors complété son pèlerinage et sa ʻomrah. Quant à celui qui aura rajouté à ceci les actes recommandés, son pèlerinage sera plus complet et plus parfait.

Celui qui délaisse ce qui lui est ordonné et accomplit les interdits, tout en accomplissant ses piliers et délaissant ce qui l'annule verra son pèlerinage diminué, et sera récompensé pour ce qu'il en aura accomplit et châtié pour ce qu'il en aura délaissé. Toutefois, il aura accomplit son obligation (le cinquième pilier de l'islam) ». Jusqu'à ce qu'il ﵀ dise : « Et le sujet touchant à l'anathème des innovateurs et des gens de la passion se divise depuis ce fondement ».

Puis il ﵀ mentionna les aspects juridiques de ces points avant de parler du verdict de mécréance qu'apposa l'imam Aḥmed ﵀ sur les jahmiyyahs. Il ﵀ mentionna les paroles des prédécesseurs prononcées pour valider leur mécréance et leur non appartenance à l'un des soixante-treize groupes de cette communauté, avant de parler encore plus durement à leur propos et de mentionner la mécréance de celui qui s'abstiendrait de les juger mécréants.

Il ﵀ précisa ensuite les fondements de ces groupes, qui ont pour origine quatre sectes : les khawârijs, les chi'ites, les mourji'ahs ou les qadariyyahs. Puis il s'étala à prouver la non mécréance de ces quatre catégories, en prenant pour preuve le hadith d'Aboû Hourayrah ﵁ puis dit ﵀ : « S'il en est ainsi, alors celui qui s'est trompé dans certains points ressemble à celui qui côtoie les mécréants parmi les polythéistes et les gens du Livre tout en continuant à se distinguer clairement d'eux en ce qui concerne la majorité des fondements de la foi.

Car la foi en l'obligation des ordres religieux clairs et répandus, liée à la foi en l'interdiction des choses clairement illicites fait partie des plus grandes bases de la foi et des fondements de la religion. Si celui qui se trompe doit forcément choisir l'une des deux catégories, alors il lui sera préférable de rejoindre les pécheurs parmi les croyants plutôt que les associateurs ou les



gens du Livre. Ceci dit, en sachant que de nombreux innovateurs sont des hypocrites ayant atteint le degré de la grande hypocrisie. Ô comme ils sont nombreux parmi les râfiḍahs, les jahmiyyahs et autres hérétiques hypocrites, qui finiront tous dans le plus bas fond de l'enfer ».

Par ceci, nous voyons ce que le sheikh ﷺ visait, et que sa parole concernait des groupes précis, n'incluant pas les jahmiyyahs, les polythéistes ou encore les gens du Livre. Il a même clairement interdit à celui qui se trompe de les rejoindre même s'il se distingue clairement d'eux dans les fondements de sa religion. Ceci est sa parole mot pour mot. Dès lors qu'une personne conserve les bases de sa foi et qu'elle ne tombe pas dans le grand polythéisme, mais n'est affectée que par quelques innovations, nous ne la rendons alors pas mécréante et nous ne l'expulsons pas de la communauté.

Toute cette explication te sera profitable afin que tu te rendes compte que le sheikh ﷺ ne considère pas mécréant celui qui s'est trompé ni celui qui a fait un effort personnel d'interprétation tant que ceci concerne certains sujets. Toutefois, il ﷺ a montré que la foi disparaissait lorsque ses grands principes et ses piliers disparaissaient, tel que le pèlerinage devient caduque si un de ses piliers venait à être délaissé. Ceci est également notre parole. Et celui qui observe bien la parole du sheikh ﷺ dans ce chapitre comprendra son but, tandis que celui qu'Allah a fait dévier son cœur n'y verra rien.

Quant au hadith de l'homme qui ordonna à sa famille de le brûler à sa mort, il était un pur monothéiste n'appartenant nullement aux associateurs. Il est confirmé dans une autre version narrée d'après Aboû Kâmil ﷺ qui rapporte d'après Ḥammâd ﷺ qui rapporte d'après Aboû Râfi' ﷺ d'après Aboû Hourayrah ﷺ : « **Il n'a jamais accompli un seul acte de bien excepté l'unicité** ». Toute argumentation contraire devient vaine et le débat cesse.

Concernant les erreurs touchant aux branches de la religion ainsi qu'aux points atteints par un effort personnel d'interprétation, tandis que cette personne craint Allah autant qu'il le puisse, nous ne rendrons pas mécréant une telle personne et nous ne le déclarerons pas pécheur non plus.

Quant à la pensée dite « al-ittiḥâdiyyah » et « al-ḥouloûliyyah »[221] et ce que cela contient comme mécréance claire, comme polythéisme gigantesque et comme négation totale de l'existence du Seigneur des mondes, qu'est-ce que les a emmenés à penser ainsi si ce n'est une erreur basée sur un effort

[221] Pensée selon laquelle Allah et Sa création ne forment qu'un (NdT)

personnel d'interprétation par lequel ils se sont égarés avant d'entraîner dans cet égarement beaucoup d'autres qu'eux loin du droit chemin ?

Et al-Ḥallaj a-t-il été exécuté – à l'unanimité des gens de science – si ce n'est à cause de l'égarement vers lequel ses efforts personnels d'interprétation l'ont amené ?

Et les qarrâmiṭahs ont-ils mécrus suite à leurs abjections monstrueuses et sont sortis des limites de la Législation autre qu'à cause de leurs prétendus efforts personnels d'interprétation ?

Et les râfiḍahs ont-ils dit ce qu'ils ont dit et permis ce qu'ils ont permis comme polythéisme et mécréance, ainsi que l'adoration de leur douze imams et autres, puis les insultes envers les Compagnons du Prophète ﷺ et la mère des croyants, la véridique fille du véridique ﵂ si ce n'est de par des efforts d'interprétation personnels ? Tous ont été cité dans la parole d'al-'Irâqî lorsqu'il prétend que toute personne se trompant est excusée car sa parole implique ceci »[222].

Le sheikh 'Abdel-Laṭîf Ibn 'Abder-Raḥmân ﵀ a également dit, toujours en dévoilant les ruses d'al-'Irâqî et en y répliquant : « Al-'Irâqî a dit : « Le trente septième point : Ibn al-Mouqrî ash-Shâfi'î ﵀ a dit dans « moukhtaṣar ar-rawḍah » : « Si la personne fait partie des gens du témoignage [des musulmans] il ne pourra être rendu mécréant s'il commet une innovation et ceci est général , s'il s'appuie sur une interprétation tandis que la réalité des choses n'est pas apparue à celui qui lui est semblable ». C'est d'ailleurs cette parole qu'a soutenue Aboû al-'Abbâs Ibn Taymiyyah ﵀.

La réponse : Cette expression sert d'argument à al-'Irâqî et ses semblables pour dire que les adorateurs des saints et des vertueux ne commettent que du petit polythéisme, ou pire une chose recommandée, comme le prétend cet égaré. Nous répondrons toutefois en plusieurs points :

Le premier : Sa parole ﵀ concerne les innovations, qui est définie dans la législation comme étant moins grave que le grand polythéisme et la mécréance. Sa parole ﵀ est donc orientée vers les innovateurs. Quant à al-'Irâqî il interprète ceci comme s'adressant aux polythéistes, et c'est justement pour cela que les jurisconsultes ont bien noté la différence entre un innovateur et quelqu'un qui invoque autre qu'Allah, qui lui demande de

[222] Minhâj at-ta'sîs wa t-taqdîs pages 214 à 218

l’aide et qui place sa confiance en cet autre, comme cela a été mentionné par Ibn al-Qayyim ﵀ et autre que lui parmi ceux qui ont abordés le sujet des grands péchés dans leurs ouvrages, tel Ibn Ḥajar al-Haythamî.

Le second : Ceci est restreint par le fait de faire partie du groupe des musulmans. Et cette restriction exclut donc d’office ceux qui adorent les tombes. L’expression « les gens du témoignage » vise l’unicité, comme dans ce hadith relaté par ‘Abd al-Qays ﵁ : « **Je vous ordonne la foi en Allah seul, et savez-vous ce qu’est la foi en Allah seul ? L’attestation « lâ ilâha illa Allah », la reconnaissance que Moḥammed est Son messager, l’accomplissement de la prière, l’acquittement de l’aumône légale, et la distribution d’un cinquième du butin** ».

Les gens du témoignage sont donc les gens de la foi, à l’unanimité des musulmans. Quant aux autres, ils ne font pas partie de ces gens, même s’ils prononcent certaines paroles avec leurs langues, tels les juifs et les hypocrites.

Le troisième : Sa parole ﵀ : « ceci est général » ne contredit pas le fait que certains innovateurs précis atteignent le niveau de la mécréance.

Le quatrième : Sa parole ﵀ : « tandis que la réalité des choses n’est pas apparue à celui qui lui est semblable » ceci exclut d’office les adorateurs des tombes ainsi que les apostats car pour eux, aucune mauvaise compréhension n’a pu les emmener aussi loin. Partant de là, toute personne même appartenant aux gens de la « fitrah » ne sera excusé s’il adorait une autre divinité avec Allah »[223].

* * *

[223] Minhâj at-ta’sîs wa t-taqdîs pages 268 à 269





Partie 4 : Le lien entre l'établissement de la preuve et la mécréance, ainsi que ses règles.



Cette partie contient deux recherches :

La première recherche : la preuve de l'adoration d'Allah seul se fait par la venue du Coran. Détails des catégories qui ne mécroient pas jusqu'à ce que la preuve leur parvienne, ainsi que la différence entre la venue de la preuve et sa compréhension.

La deuxième recherche : le châtiment et la peine ne seront appliqués qu'après la venue de la preuve et son éclaircissement. Il suffit dans son établissement que l'unicité soit expliquée accompagnée de ses preuves.





La première recherche : la preuve de l'adoration d'Allah seul se fait par la venue du Coran. Détails des catégories qui ne mécroient pas jusqu'à ce que la preuve leur parvienne, ainsi que la différence entre la venue de la preuve et sa compréhension.

Le sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﵀ a dit dans une lettre : « A mes frères, que la paix soit sur vous, ainsi que la miséricorde et les bénédictions d'Allah. Ceci dit : Ce que vous avez mentionné concernant la parole du sheikh, que celui qui rejette ceci et cela tandis que la preuve lui a été dressée, alors que vous douter de la mécréance de ces ṭawâghîts et de leurs suiveurs à savoir si la preuve leur est parvenue ou pas ? Ceci est vraiment étonnant, car comment pouvez-vous d'un sujet que je vous ai pourtant expliqué à de nombreuses reprises ?!

Celui qui n'a pas reçu la preuve est uniquement celui qui a embrassé récemment l'islam, celui qui habite dans une contrée lointaine, ou que ceci soit dans un sujet subtil [pour les gens du commun]. Ceux-ci ne mécroiront qu'après avoir reçus [puis rejetés] la preuve.

Quant aux bases de la religion qu'Allah a expliquées et développées dans Son Livre, alors la preuve d'Allah est ce Coran. Celui a qui le Coran est parvenu à reçu la preuve. Toutefois la base du problème est que vous ne différenciez pas entre celui qui reçoit la preuve et celui qui la comprend. Pourtant, la majeure partie des mécréants et des hypocrites qui s'affilient à l'islam ne comprennent pas la preuve d'Allah, malgré qu'elle leur est parvenue, comme l'a dit Allah :

﴿ أَمْ تَحْسَبُ أَنَّ أَكْثَرَهُمْ يَسْمَعُونَ أَوْ يَعْقِلُونَ ۚ إِنْ هُمْ إِلَّا كَالْأَنْعَامِ ۖ بَلْ هُمْ أَضَلُّ سَبِيلًا ﴾

﴾ **Ou bien penses-tu que la plupart d'entre eux entendent ou comprennent ? Ils ne sont en vérité comparables qu'à des bestiaux. Ou plutôt, ils sont plus égarés encore du sentier** ﴿ (al-fourqân – 44)

Recevoir la preuve est une chose, la comprendre en est une autre. Elle leur est donc parvenue, et qu'ils la comprennent ou non est un autre sujet. Toutefois, ils sont considérés mécréants du simple fait de l'avoir reçue, même s'ils ne l'ont pas comprise.

Si cela vous pose problème, observez sa parole ﷺ à propos des khawârijs : « **Où que vous les croisiez, tuez-les** » et sa parole ﷺ : **« Ils sont les pires morts qu'abrite ce ciel** ». Et tout ceci malgré le fait qu'ils appartenaient à l'époque des Compagnons, qui se sentaient eux-mêmes amoindris face aux nombreux actes d'adoration de ces gens. Toutefois, les gens furent unanimes à dire que ce qui les fit sortir de la religion est la dureté, l'exagération et l'effort personnel d'interprétation. Ils pensaient obéir à Allah, et la preuve leur est certes parvenue, mais ils ne l'ont pas comprise comme ils devaient.

De même, 'Alî ﵁ tua ceux qui placèrent leur croyance en lui, en les brûlant par le feu. Ces gens étaient pourtant au nombre des élèves des Compagnons, et ils accomplissaient leurs adorations, leurs prières et leur jeûne, tout en pensant être sur la vérité.

De même, le consensus des savants concernant la mécréance des extrémistes qadariyyahs et autres, malgré leur science et l'intensité de leurs actes d'adoration. Ils pensaient œuvrer dans le bien, mais pas un parmi les prédécesseurs ne s'est abstenu de les juger mécréants, même s'ils ne comprenaient pas la preuve, car aucun de ces gens ne l'avait comprise.

Si vous comprenez cela, alors ce sur quoi vous êtes est de la mécréance. Les gens adorent les ṭawâghîts et s'opposent à la religion de l'islam, puis prétendent qu'ils n'ont point apostasiés du fait qu'ils n'auraient pas compris la preuve. Et tout ceci est clair »[224].

Le sheikh Ḥammad Ibn Nâṣir Ibn Ma'mar ﵀ a dit, répliquant à une ambiguïté prononcée par une personne défendant les polythéistes et prétendant qu'invoquer autre qu'Allah est du petit polythéisme : « Si nous acceptons sa parole – celui qui défend le polythéisme et ses adeptes – c'est-à-dire : qu'invoquer autre qu'Allah est du petit polythéisme – et qu'une preuve apparaît, alors l'ignorant est largement excusable du fait qu'il n'ait commis ni mécréance ni polythéisme. Selon cette parole, celui qui meurt avant [l'islam ou la preuve] n'est pas jugé mécréant, et son statut est celui des musulmans ici-bas comme dans l'au-delà. Ceci car l'histoire de « l'arbre aux nœuds » et des enfants d'Isrâ'îl lorsqu'ils traversèrent la mer prouve ceci …

[224] Ad-dourar as-sanniyyah 10/93 à 95



La réponse : Allah a envoyé des messagers annonciateurs de bonne nouvelle et avertisseurs contre un châtiment, afin que les gens n'aient aucun argument devant Allah, une fois que les prophètes leurs sont venus. Toute personne que le Coran a atteinte ainsi que le prêche prophétique a reçu la preuve, comme l'a dit Allah :

﴿ وَأُوحِيَ إِلَيَّ هَٰذَا ٱلْقُرْءَانُ لِأُنذِرَكُم بِهِۦ وَمَنۢ بَلَغَ ﴾

﴿ **Et ce Coran m'a été révélé pour que je vous avertisse, par sa voie, vous et tous ceux qu'il atteindra** ﴾ (al-an'âm – 19)

﴿ وَمَا كُنَّا مُعَذِّبِينَ حَتَّىٰ نَبْعَثَ رَسُولاً ﴾

﴿ **Et Nous n'avons jamais puni [un peuple] avant de [lui] avoir envoyé un Messager** ﴾ (al-isrâ – 15)

Et les savants sont unanimes à dire que celui à qui le prêche prophétique est parvenu, alors la preuve d'Allah est dressée sur lui. Et il est nécessairement connu en religion qu'Allah ﷻ a envoyé Moḥammed ﷺ et qu'Il lui a révélé le Livre afin qu'Il soit adoré seul dans que rien ne Lui soit associé, et que personne ne soit invoqué en dehors de Lui, que rien ne soit immolé sauf pour Lui, qu'aucun vœu ne soit formulé sauf pour Lui, que la confiance ne soit placée qu'en Lui, et qu'aucune peur n'émane sauf envers Lui.

Le coran est remplit de ces exemples, et Allah ﷻ a dit :

﴿ وَأَنَّ ٱلْمَسَٰجِدَ لِلَّهِ فَلَا تَدْعُواْ مَعَ ٱللَّهِ أَحَدًا ﴾

﴿ **Les mosquées sont consacrées à Allah : n'invoquez donc personne avec Allah** ﴾ (al-jinn – 18)

﴿ لَهُۥ دَعْوَةُ ٱلْحَقِّ ﴾

﴿ **A lui l'appel de la Vérité !** ﴾ (ar-ra'd – 14)

﴿ وَلَا تَدْعُ مِن دُونِ ٱللَّهِ مَا لَا يَنفَعُكَ وَلَا يَضُرُّكَ ۖ فَإِن فَعَلْتَ فَإِنَّكَ إِذًا مِّنَ ٱلظَّٰلِمِينَ ﴾

﴿ **Et n'invoque pas, en dehors d'Allah, ce qui ne peut te profiter ni te nuire. Et si tu le fais, tu seras alors du nombre des injustes"** ﴾ (Yoûnous – 106)



﴿ فَصَلِّ لِرَبِّكَ وَٱنْحَرْ ﴾

﴿ **Accomplis la prière pour ton Seigneur et sacrifie** ﴾ (al-kawthar – 2)

﴿ وَعَلَى ٱللَّهِ فَتَوَكَّلُوٓاْ إِن كُنتُم مُّؤْمِنِينَ ﴾

﴿ **Et c'est en Allah qu'il faut avoir confiance, si vous êtes croyants** ﴾ (al-mâidah – 23)

﴿ فَٱعْبُدْهُ وَتَوَكَّلْ عَلَيْهِ ﴾

﴿ **Adore-Le donc et place ta confiance en Lui** ﴾ (Hoûd – 123)

﴿ وَإِيَّٰىَ فَٱرْهَبُونِ ﴾

﴿ **Et c'est Moi que vous devez redouter** ﴾ (al-baqarah – 40)

﴿ فَلَا تَخَافُوهُمْ وَخَافُونِ إِن كُنتُم مُّؤْمِنِينَ ﴾

﴿ **N'ayez donc pas peur d'eux. Mais ayez peur de Moi, si vous êtes croyants** ﴾ (Âl ‘imrân – 175)

﴿ وَلَمْ يَخْشَ إِلَّا ٱللَّهَ فَعَسَىٰٓ أُوْلَٰٓئِكَ أَن يَكُونُواْ مِنَ ٱلْمُهْتَدِينَ ﴾

﴿ **Et ne craignent qu'Allah. Ceux-là seront du nombre des bien-guidés** ﴾ (at-tawbah – 18)

Et les versets dans ce sens sont très nombreux.

Allah ne châtiera donc pas Ses créateurs si ce n’est qu’après qu’ils aient été avertis, par l’envoi des messagers et la révélation des Livres et ce afin qu’ils ne disent pas :

﴿ وَلَوْلَآ أَن تُصِيبَهُم مُّصِيبَةٌۢ بِمَا قَدَّمَتْ أَيْدِيهِمْ فَيَقُولُواْ رَبَّنَا لَوْلَآ أَرْسَلْتَ إِلَيْنَا رَسُولاً فَنَتَّبِعَ ءَايَٰتِكَ وَنَكُونَ مِنَ ٱلْمُؤْمِنِينَ ﴾

﴿ **Si un malheur les atteignait en rétribution de ce que leurs propres mains avaient préparé, ils diraient : “Seigneur, pourquoi ne nous as-Tu pas envoyé un Messager ? Nous aurions alors suivi Tes versets et nous aurions été croyants”** ﴾ (al-qaṣaṣ - 47)



﴿ وَلَوۡ أَنَّآ أَهۡلَكۡنَٰهُم بِعَذَابٖ مِّن قَبۡلِهِۦ لَقَالُواْ رَبَّنَا لَوۡلَآ أَرۡسَلۡتَ إِلَيۡنَا رَسُولٗا فَنَتَّبِعَ ءَايَٰتِكَ مِن قَبۡلِ أَن نَّذِلَّ وَنَخۡزَىٰ ﴾

﴿ **Et si Nous les avions fait périr par un châtiment avant lui [Moḥammed], ils auraient certainement dit : "Ô notre Seigneur, pourquoi ne nous as-Tu pas envoyé de Messager ? Nous aurions alors suivi Tes enseignements avant d'avoir été humiliés et jetés dans l'ignominie"** ﴾ (ṭaha – 134)

Celui à qui le Coran est parvenu n'est pas excusable, car les grands points qui sont la base de la religion islamique ont été mis en évidence et expliqués par Allah dans Son Livre. Par ceci, la preuve est parvenue aux créatures. Et le sens de « l'établissement de la preuve » n'est pas qu'une personne atteigne une compréhension fine et élevée, comme pourrait la comprendre celui qu'Allah a guidé et accordé le succès du fait qu'il se soit soumis à Ses ordres »[225].

Le sheikh 'Abd-Allah Ibn 'Abder-Raḥmân Aboû Bouṭṭayn ﷺ a dit : « Personne n'est excusé concernant l'ignorance des bases de l'unicité, du Message et ce qui équivaut à ceci, après l'envoi du Prophète ﷺ et la transmission et l'explication des preuves divines, même si celui à qui elles parviennent ne les comprend pas. Malgré ceci, la preuve d'Allah est parvenue à Ses serviteurs même s'ils ne la comprennent pas, car l'établissement de la preuve est une chose, et sa compréhension en est une autre. C'est dans ce sens qu'Allah n'excuse pas les mécréants malgré leur manque de compréhension alors que la preuve et son explication leur sont parvenues »[226].

Le sheikh Soulaymân Ibn Saḥmân ﷺ a dit : « celui qui a eu connaissance de la prophétie de Moḥammed ﷺ et qui a reçu le Coran, la preuve est alors établie contre lui, et Allah a dit :

﴿ وَأُوحِيَ إِلَيَّ هَٰذَا ٱلۡقُرۡءَانُ لِأُنذِرَكُم بِهِۦ وَمَنۢ بَلَغَ ﴾

﴿ **Et ce Coran m'a été révélé pour que je vous avertisse, par sa voie, vous et tous ceux qu'il atteindra** ﴾ (al-an'âm – 19)

---

[225] Ad-dourar as-sanniyyah 11/71 à 74
[226] Ad-dourar as-sanniyyah 10/359 à 360



﴿ رُّسُلًا مُّبَشِّرِينَ وَمُنذِرِينَ لِئَلَّا يَكُونَ لِلنَّاسِ عَلَى ٱللَّهِ حُجَّةُۢ بَعۡدَ ٱلرُّسُلِۚ وَكَانَ ٱللَّهُ عَزِيزًا حَكِيمًا ﴾

﴿ **En tant que messagers, annonciateurs et avertisseurs, afin qu'après la venue des messagers il n'y eût pour les gens point d'argument devant Allah. Allah est Puissant et Sage** ﴾ (an-nissâ – 165)

Personne donc n’est excusé pour ne pas avoir foi en Allah, en Ses anges, en Ses Livres, en Ses messagers, au Jour dernier. Nulle excuse de l’ignorance à ce point, car Allah nous a informés que la plupart des mécréants étaient ignorants, tout en étant clair à propos de leur mécréance. Il ﷻ a décrit les chrétiens par l’ignorance alors qu’aucun musulman ne doute de leur mécréance, tout en sachant pertinemment que la plupart des juifs et des chrétiens d’aujourd’hui sont des suiveurs ignorants, pourtant nous attestons de leur mécréance et de la mécréance de celui qui doute de leur mécréance »[227].

* * *



[227] Kashf ash-shoubhatayn pages 91 à 94

La deuxième recherche : le châtiment et la peine ne seront appliqués qu'après la venue de la preuve et son éclaircissement. Il suffit dans son établissement que l'unicité soit expliquée accompagnée de ses preuves.

Le sheikh 'Abd-Allah Ibn 'Abder-Raḥmân Aboû Bouṭṭayn ﵀ a dit, dans une réplique adressée à une personne prétendant que la preuve d'Allah ne peut être apposée sur les gens que par l'intermédiaire du gouverneur ou de celui qu'il a désigné pour cela : « Et ta parole selon laquelle la preuve n'est établie que par les autorités signifie donc que les preuves islamiques ne sont acceptées que par l'imam suprême et ceci est une faute grave que personne parmi les savants n'a adoptée comme parole. Il est plutôt du devoir de chacun d'accepter la vérité de celui qui te l'apporte, peu importe qui il est.

Ceci impliquerait donc qu'une personne commettant un interdit ou du polythéisme par ignorance, tandis qu'une autre personne possédant de la science et détenant les preuves religieuses à ce propos lui dise qu'il a accomplit un acte interdit tout en le lui prouvant avec le Coran et la sounnah, il ne serait alors pas obligé d'accepter ceci de lui, tant que sa parole n'émane pas des directives du gouverneur, et que la preuve d'Allah n'est donc pas établie sur lui tant que ce n'est pas le gouverneur qui la lui apporte.

Je pense que tu as entendu cette parole de certains fauteurs de troubles et que tu les as suivis dans ceci sans te rendre compte de sa gravité. La fonction du gouverneur et des ses suppléants n'est que d'appliquer les peines et de demander le repentir à ceux dont la législation a commandée la peine de mort, tel l'apostat en terre d'islam.

Je pense donc que cette expression a été prise des paroles de certains jurisconsultes à propos de celui qui délaisse la prière : qu'il ne doit pas être exécuté tant que l'imam ou son suppléant ne l'incite à la faire. Toutefois, appeler à l'accomplissement d'une chose n'équivaut pas à apporter la preuve de la justesse ou de la fausseté de cette chose, ou suffisant pour prouver que tel acte est juste ou faux en se basant sur la législation. Le savant donc dresse la preuve religieuse comme pour l'obligation d'exécuter ceux qui délaissent la prière, puis le gouverneur l'invite à la faire puis à se repentir [de son délaissement] »[228].



[228] Ad-dourar as-sanniyyah 10/394 à 395





Partie 5 : les catégories de mécréance et les règles à appliquer sur un individu précis.



Cette partie contient cinq recherches :

La première recherche : Les catégories de grande et petite mécréance et hypocrisie.

La deuxième recherche : Quand l'anathème est-il valable, et qu'est-ce qui justifie ce verdict. Quand il n'est pas valable, avec l'exposition du fait que celui qui appose ce verdict se situe entre la récompense, le pardon ou un terrible péché.

La troisième recherche : Le polythéiste ignorant qui n'a pas reçu la preuve ne peut pas être considéré musulman, même s'il prononce les deux attestations, se dirige vers la qiblah et accomplit certaines obligations, sauf qu'il ne mérite pas d'être désigné d'une mécréance impliquant une peine dans l'une des deux demeures, tant que la preuve ne lui est pas parvenue.

La quatrième recherche : Compréhension et interprétation des savants de ce prêche face à la position des deux sheikhs Ibn Taymiyyah ﵀ et Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﵀ lorsqu'ils s'abstiennent de rendre mécréant un individu précis tant que la preuve ne lui est pas parvenue.

La cinquième recherche : L'anathème est un acte légiféré appliqué par les savants de ce prêche.





La première recherche : Les catégories de grande et petite mécréance et hypocrisie.

Le sheikh ‘Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan ﵀ a dit : « La mécréance est de deux sortes :

La première : une mécréance expulsant de l’islam, et se divise en cinq catégories :

La première catégorie : la mécréance de démenti, avec pour preuve la parole d’Allah :

﴿ وَمَنْ أَظْلَمُ مِمَّنِ ٱفْتَرَىٰ عَلَى ٱللَّهِ كَذِبًا أَوْ كَذَّبَ بِٱلْحَقِّ لَمَّا جَآءَهُۥٓ ۚ أَلَيْسَ فِى جَهَنَّمَ مَثْوًى لِّلْكَٰفِرِينَ ﴾

﴾ **Et quel pire injuste que celui qui invente un mensonge contre Allah, ou qui dément la Vérité quand elle lui parvient ? N'est-ce pas dans l'Enfer une demeure pour les mécréants ?** ﴿ (al-‘ankaboût – 68)

La deuxième catégorie : la mécréance de refus et d’orgueil malgré la reconnaissance, avec pour preuve la parole d’Allah :

﴿ وَإِذْ قُلْنَا لِلْمَلَٰٓئِكَةِ ٱسْجُدُوا۟ لِءَادَمَ فَسَجَدُوٓا۟ إِلَّآ إِبْلِيسَ أَبَىٰ وَٱسْتَكْبَرَ وَكَانَ مِنَ ٱلْكَٰفِرِينَ ﴾

﴾ **Et lorsque Nous demandâmes aux Anges de se prosterner devant Adam, ils se prosternèrent à l'exception d'Iblîs qui refusa, s'enfla d'orgueil et fut parmi les infidèles** ﴿ (al-baqarah – 34)

La troisième catégorie : la mécréance de doute et de soupçon, avec pour preuve la parole d’Allah :

﴿ وَدَخَلَ جَنَّتَهُۥ وَهُوَ ظَالِمٌ لِّنَفْسِهِۦ قَالَ مَآ أَظُنُّ أَن تَبِيدَ هَٰذِهِۦٓ أَبَدًا ﴿٣٥﴾ وَمَآ أَظُنُّ ٱلسَّاعَةَ قَآئِمَةً وَلَئِن رُّدِدتُّ إِلَىٰ رَبِّى لَأَجِدَنَّ خَيْرًا مِّنْهَا مُنقَلَبًا ﴿٣٦﴾ قَالَ لَهُۥ صَاحِبُهُۥ وَهُوَ يُحَاوِرُهُۥٓ أَكَفَرْتَ بِٱلَّذِى خَلَقَكَ مِن تُرَابٍ ثُمَّ مِن نُّطْفَةٍ ثُمَّ سَوَّىٰكَ رَجُلًا ﴿٣٧﴾ لَّٰكِنَّا۠ هُوَ ٱللَّهُ رَبِّى وَلَآ أُشْرِكُ بِرَبِّىٓ أَحَدًا ﴾

﴿ **Il entra dans son jardin coupable envers lui-même [par sa mécréance]; il dit : “Je ne pense pas que ceci puisse jamais périr, et je ne pense pas que l'Heure viendra. Et si on me ramène vers mon Seigneur, je trouverai certes meilleur lieu de retour que ce jardin. Son compagnon lui dit, tout en conversant avec lui : “Serais-tu mécréant envers Celui qui t'a créé de terre, puis de sperme et enfin t'a façonné en homme ? Quant à moi, c'est Allah qui est mon Seigneur ; et je n'associe personne à mon Seigneur ?** ﴾ (al-kahf – 35 à 38)

La quatrième catégorie : la mécréance de détournement, avec pour preuve la parole d’Allah :

﴿ وَٱلَّذِينَ كَفَرُواْ عَمَّآ أُنذِرُواْ مُعۡرِضُونَ ﴾

﴿ **Ceux qui ont mécru se détournent de ce dont ils ont été avertis** ﴾ (al-aḥqâf – 3)

La cinquième catégorie : la mécréance d’hypocrisie, avec pour preuve la parole d’Allah :

﴿ ذَٰلِكَ بِأَنَّهُمۡ ءَامَنُواْ ثُمَّ كَفَرُواْ فَطُبِعَ عَلَىٰ قُلُوبِهِمۡ فَهُمۡ لَا يَفۡقَهُونَ ﴾

﴿ **C'est parce qu'en vérité ils ont cru, puis rejeté la foi. Leur cœurs donc, ont été scellés, de sorte qu'ils ne comprennent rien** ﴾ (al-mounâfiqoûn – 3)

La seconde : une mécréance n’expulsant pas de l’islam, et qui est la mécréance vis-à-vis des bienfaits, avec pour preuve la parole d’Allah :

﴿ وَضَرَبَ ٱللَّهُ مَثَلٗا قَرۡيَةٗ كَانَتۡ ءَامِنَةٗ مُّطۡمَئِنَّةٗ يَأۡتِيهَا رِزۡقُهَا رَغَدٗا مِّن كُلِّ مَكَانٖ فَكَفَرَتۡ بِأَنۡعُمِ ٱللَّهِ فَأَذَٰقَهَا ٱللَّهُ لِبَاسَ ٱلۡجُوعِ وَٱلۡخَوۡفِ بِمَا كَانُواْ يَصۡنَعُونَ ﴾

﴿ **Et Allah propose en parabole une ville : elle était en sécurité, tranquille; sa part de nourriture lui venait de partout en abondance. Puis elle se montra ingrate (kafarat) aux bienfaits d'Allah. Allah lui fit alors goûter la violence de la faim et de la peur [en punition] de ce qu'ils faisaient** ﴾ (an-naḥl – 112)

Concernant l’hypocrisie, elle est également de deux sortes : elle peut toucher la croyance et les actes.



Quant à celle qui touche aux actes, elle se divise en six catégories : Démentir le messager ﷺ, démentir une partie de l'enseignement du messager ﷺ, détester le messager ﷺ, détester une partie de l'enseignement du messager ﷺ, se réjouir de la défaite de la religion du messager ﷺ, et détester la victoire de la religion du messager ﷺ. Ces six catégories emmènent celui qui y tombe dans les plus bas degrés de l'enfer.

Quant à celle qui touche aux actes, elle se divise en cinq catégories, toutes contenues dans la parole du Prophète ﷺ : « **Lorsqu'il parle il ment, lorsqu'il promet il trahit, lorsqu'on lui confie il trompe, lorsqu'il se dispute il tombe en débauche, et lorsqu'il s'engage il ne respecte pas** ».

Nous cherchons refuge auprès d'Allah contre l'hypocrisie, contre les causes menant à quitter le droit chemin et contre le mauvais comportement, et Allah est le plus savant »[229].

* * *

[229] Majmoû'atou t-tawḥîd pages 464 et 465



La deuxième recherche : Quand l'anathème est-il valable, et qu'est-ce qui justifie ce verdict. Quand il n'est pas valable, avec l'exposition du fait que celui qui appose ce verdict se situe entre la récompense, le pardon ou un terrible péché.

Le sheikh 'Abdel-Laṭîf Ibn 'Abder-Raḥmân ﷺ a dit : « Si un verdict de mécréance émane d'un des pieux de cette communauté, tandis qu'il a fait un effort d'interprétation et s'est trompé et qu'il fait partie de ceux dont les efforts sont agréés, alors il ne subit aucune gêne et aucun péché, comme cela est venu dans l'histoire de Ḥâṭib Ibn Abî Balta'ah ﷺ. 'Omar ﷺ l'a décrit comme étant un hypocrite et demanda la permission au Messager d'Allah ﷺ de le tuer. Il ﷺ lui répondit : « Ne sais-tu pas qu'Allah a regardé les gens (ayant assistés à la bataille) de Badr et a dit : « **Œuvrez comme bon vous semble car Je vous ai pardonné** ». ».

Malgré ceci, 'Omar ﷺ réprimanda l'acte de Ḥâtib ﷺ en le traitant d'hypocrite, tandis qu'Allah dit dans le Coran :

﴿ رَبَّنَا لَا تُؤَاخِذْنَآ إِن نَّسِينَآ أَوْ أَخْطَأْنَا ﴾

﴿ **Seigneur, ne nous châtie pas s'il nous arrive d'oublier ou de commettre une erreur** ﴾ (al-baqarah – 286)

Il est également connu qu'Allah ﷻ a dit à la révélation de ce verset, et chaque fois que les croyants le récite : « Je l'ai fait ».

Si maintenant celui qui appose ce verdict fait partie du peuple de cette communauté, et se base pour ce faire sur un texte et une preuve claire issue du Livre d'Allah et de la sounnah de Son Prophète ﷺ, tandis qu'il a assisté à une mécréance claire telle l'association à Allah, l'adoration d'autre que Lui, la moquerie envers Lui, Ses signes, ou Ses messagers, leur démenti, la désapprobation envers ce qu'Allah a révélé comme guidée et religion de vérité, ou rejette les Noms et Attributs d'Allah ou autre encore, alors celui qui prononce ce verdict a vu juste et sera récompensé car il n'a fait qu'obéir à Allah et à Son Messager ﷺ …

La mécréance s'applique dès lors que sont délaissées ces bases, ou la foi en elles, et ceci est parmi les points les plus importants de la religion qui sont connus par toute personne ayant un minimum de connaissance et d'intérêt pour la religion islamique …

Ce verdict a donc émané des pieux de cette communauté face aux ennemis d'Allah et de Son Messager ﷺ, qui sont les gens du polythéisme et les négateurs de Ses Noms sublimes. Ces gens considèrent mécréants les croyants à cause de leur foi et leur attachement à l'unicité. Ils dénigrent les gens de l'islam pour leur attachement exclusif à cette religion et leur suivi exemplaire du Prophète ﷺ. Pire, ils les combattent pour ceci et rendent licites leur sang et leurs biens, mais Allah a dit :

﴿إِنَّ ٱلَّذِينَ فَتَنُوا۟ ٱلْمُؤْمِنِينَ وَٱلْمُؤْمِنَٰتِ ثُمَّ لَمْ يَتُوبُوا۟ فَلَهُمْ عَذَابُ جَهَنَّمَ وَلَهُمْ عَذَابُ ٱلْحَرِيقِ﴾

﴿ **Ceux qui font subir des épreuves aux croyants et aux croyantes, puis ne se repentent pas, auront le châtiment de l'Enfer et le supplice du feu** ﴾ (al-bouroûj – 10)

Celui qui rend mécréants les musulmans porteurs de l'unicité ou les éprouve en les combattant ou les châtiant fait partie des pires catégories de mécréants, et de ceux :

﴿ٱلَّذِينَ بَدَّلُوا۟ نِعْمَتَ ٱللَّهِ كُفْرًا وَأَحَلُّوا۟ قَوْمَهُمْ دَارَ ٱلْبَوَارِ ﴿٢٨﴾ جَهَنَّمَ يَصْلَوْنَهَا ۖ وَبِئْسَ ٱلْقَرَارُ﴾

﴿ **Qui troquent les bienfaits d'Allah contre l'ingratitude et établissent leur peuple dans la demeure de la perdition, ... l'Enfer, où ils brûleront. Et quel mauvais gîte !** ﴾ (Ibrâhîm – 28 et 29)

Et dans un hadith il est dit : « **Celui qui dit « mécréant » à son frère, cette parole retombe sur l'un des deux** ».

Quant à celui qui étend sa langue et rend mécréant tout un chacun par animosité envers quelqu'un, par passion ou parce qu'untel n'est pas de son avis ou de sa voie juridique, comme cela se produit avec la plupart des ignorants, ceci fait partie des erreurs claires et devient une forme d'audace face à ce verdict religieux. La divergence dans les points émis à l'effort personnel et pour lesquels la majorité des gens en ignore le statut ne doit pas engendrer de taxer la personne de mécréant ou de pervers. Un même statut peut être clair et tranchant pour certaines personnes et ambigu pour d'autres, et Allah ne charge aucune âme davantage que ce qu'elle peut supporter …

Il reste à aborder une cinquième catégorie qui englobe ceux qui rendent mécréants pour des péchés moindre que le polythéisme, tel le vol, la consommation d'alcool ou la fornication. Ceux-ci sont les khawârijs, considérés comme innovateurs égarés. Ils ont été combattus par les Compagnons du Prophète ﷺ du fait que ce hadith exprime clairement l'ordre de les tuer et incite sans aucun doute à ceci, malgré « **qu'ils lisent le Coran, car il ne dépasse par leur gosier** ».

De nombreux polythéistes à cette époque-ci se sont trompés, estimant que celui qui oserait prononcer un verdict de mécréance envers toute personne ayant prononcée l'attestation de foi fait partie des khawârijs. Toutefois, il n'en est pas ainsi, car la prononciation de l'attestation de foi n'est pas un empêchement à l'apposition [éventuelle] de ce verdict, sauf pour celui qui en connaît la signification et agit en fonction de ce que cette parole implique, tout en vouant exclusivement ses adorations à Allah seul et ne Lui associe rien. A lui, cette attestation est profitable »[230].

Le sheikh Aboû Bouṭṭayn ﵀ a été interrogé concernant cette phrase : « **Celui qui rend mécréant un musulman a certes mécru lui-même** ». Il ﵀ a répondu : « Cette phrase n'a aucune base connue d'après ce que nous connaissons du Prophète ﷺ mais ce qui est connu est ce hadith : « **Celui qui dit à son frère : « Ô mécréant », cette parole retombe sur l'un des deux** ». Quant à celui qui considère une personne mécréante, perverse ou hypocrite, faisant cela par colère pour Allah, il est à souhaiter d'Allah qu'Il lui pardonne ceci, tel que l'acte de 'Omar ﵁ à propos de Ḥâṭib Ibn Abî Balta'ah ﵁ qui se vit traiter d'hypocrite. Ceci se produit avec d'autres Compagnons. Quant à celui qui rend mécréant ou juge hypocrite une personne par colère personnelle ou sans faire preuve d'un effort d'interprétation il est à craindre pour celui-ci.

Quant à celui qui estime que la voie des mécréants est plus juste que le chemin des croyants, alors s'il vise l'état actuel des gens en disant par exemple : « l'état des polythéistes actuels auprès des tombes est préférable au fait que ne jamais invoquer Allah », alors ceci est une mécréance sans aucun doute, car ceci est du grand polythéisme, et celui qui le commet est un mécréant.

Concernant la parole de certains ignorants : « Vous rendez mécréants les musulmans » ceux-ci ne connaissent ni l'islam ni l'unicité. L'apparence de

[230] Ad-dourar as-sanniyyah 12/260 à 264

cette parole est la non-validité de l'islam des auteurs de ce genre de paroles, surtout s'il ne blâme pas ces actes commis par les polythéistes actuels et n'y voit rien de mal. S'il pense ceci, il n'est pas musulman »[231].

* * *

[231] Majmoû'atou r-rasâil wa l-masâil an-najdiyyah 1/654 à 655



La troisième recherche : Le polythéiste ignorant qui n'a pas reçu la preuve ne peut pas être considéré musulman, même s'il prononce les deux attestations, se dirige vers la qiblah et accomplit certaines obligations, sauf qu'il ne mérite pas d'être désigné d'une mécréance impliquant une peine dans l'une des deux demeures, tant que la preuve ne lui est pas parvenue.

Le sheikh 'Abdel-Laṭîf Ibn 'Abder-Raḥmân ﵀ a dit : « La parole des deux sheikhs – c'est-à-dire Ibn Taymiyyah ﵀ et Ibn al-Qayyim ﵀ - dans chaque sujet est une explication exhaustive et suffisante à démontrer que l'anathème nié est celui touchant aux actes et paroles de mécréance pour lesquels la preuve n'est pas claire. De même, cela est lié à l'établissement de la preuve sur son auteur. Cette négation signifie donc que son auteur ne mécroit pas et ne mérite aucun châtiment avant la venue de la preuve. Toutefois, cette restriction est limitée aux sujets ayant créés des disputes entre les gens de cette communauté.

Quant à l'invocation des pieux, la demande d'aide, et l'orientation du cœur vers eux à chaque occasion, alors il n'y a pas deux musulmans qui se disputent à ce sujet, car chacun sait que le statut de celui qui commet cela est que c'est du grand polythéisme, et nous avons vu précédemment la parole du sheikh ﵀ expliquant que ce genre de personnes devait être appelé à se repentir sinon il serait exécuté, comme cela a été formulé dans « ar-risâlatou s-sanniyyah », de même que sa parole ﵀ : « Celui qui place entre lui et Allah des intermédiaires, puis les invoque, leur formule ses demandes et place sa confiance en eux, mécroit à l'unanimité des savants ». De même sa parole ﵀ : « Si ceci se fait dans les sujets subtils, nous dirons qu'il n'a pas atteint la vérité, mais s'il tombe dans des sujets connus par les savants comme par les gens de la masse du fait que ces sujets ont clairement été apportés le Prophète ﷺ ... etc ». Voici donc l'équivalent à ces paroles dans celles de notre sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﵀, qu'Allah lui multiplie sa récompense et la notre, et qu'Il nous introduise ainsi que lui dans Son paradis sans que nous rendions de compte au préalable »[232].

Le sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﵀ a dit : « Au nom d'Allah, le Clément, le Miséricordieux. Cette lettre est de Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb et s'adresse à Aḥmed Ibn 'Abdel-Karîm. Que la paix soit sur les envoyés, et la louange entière appartient à Allah. Ceci dit :

[232] Minhâj at-ta'sîs wa t-taqdîs page 315



Ta lettre m’est parvenue dans laquelle tu réitères le sujet dont nous avions déjà parlé et dans laquelle tu cherches une solution à un problème. Ensuite, un autre écrit m’est parvenu disant que les paroles de sheikh al-islam t’ont touché et qu’elles ont répondu à tes questions. Nous demandons à Allah qu’il te guide à l’islam.

Mais à quel moment ses paroles indiquent que celui qui adore les idoles, d’une manière pire qu’étaient adorées al-lât et al-‘ouzzâ, et que celui qui insulte la religion du Prophète ﷺ après l’avoir agréée, tel que l’aurait dénigrée Aboû Jahl, ne mécroit pas de manière individuelle. Au contraire, ses expressions sont claires et précises concernant la mécréance d’Ibn Fîroûz, de Ṣâliḥ Ibn ‘Abd-Allah, et d’autres d’une mécréance claire les expulsant de la communauté. Ceci est clair dans les paroles d’Ibn al-Qayyim ﵀ comme dans celles d’Ibn Taymiyyah ﵀ et c’est par ceci que disparaît ton problème, en considérant mécréants ceux qui adorent les idoles, telle celle posée sur la tombe de Yoûssouf, en voyant ces gens l’invoquer lorsqu’ils éprouvent des difficultés et des épreuves, et en insultant la religion des prophètes après y avoir eu foi, puis en prenant comme religion l’adoration des idoles après s’être engagés à ne pas les adorer …

Si tu prétends qu’une personne ne mécroit pas dès qu’elle montre son affiliation à l’islam, surtout si elle adore les idoles, et que tu prétends que ceci fait partie de la religion, alors que se répand l’insulte envers la religion des envoyés, qui se fait maintenant appeler « la religion des opposants », et que les avis religieux appelant à tuer celui qui voue sa religion exclusivement à Allah se répandent, afin de le brûler et de rendre son sang licite. Ceci est notre sujet du fait que tu dises que depuis l’époque du Prophète ﷺ jusqu’à nos jours, personne n’a été mis à mort et personne n’a été considéré mécréant parmi les gens de cette communauté.

Ne te rappellerai-je pas ces paroles d’Allah :

﴿ لَّئِن لَّمْ يَنتَهِ ٱلْمُنَٰفِقُونَ وَٱلَّذِينَ فِى قُلُوبِهِم مَّرَضٌ وَٱلْمُرْجِفُونَ فِى ٱلْمَدِينَةِ لَنُغْرِيَنَّكَ بِهِمْ ثُمَّ لَا يُجَاوِرُونَكَ فِيهَآ إِلَّا قَلِيلًا ﴿٦٠﴾ مَّلْعُونِينَ ۖ أَيْنَمَا ثُقِفُوٓا۟ أُخِذُوا۟ وَقُتِّلُوا۟ تَقْتِيلًا ﴾

﴾ **Certes, si les hypocrites, ceux qui ont la maladie au cœur, et les alarmistes [semeurs de troubles] à Médine ne cessent pas, Nous t'inciterons contre eux, et alors, ils n'y resteront que peu de temps en ton voisinage. Ce sont des maudits. Où qu'on les trouve, ils seront pris et tués impitoyablement** ﴿ (al-aḥzâb – 60 et 61)

﴿ سَتَجِدُونَ ءَاخَرِينَ يُرِيدُونَ أَن يَأۡمَنُوكُمۡ وَيَأۡمَنُواْ قَوۡمَهُمۡ كُلَّ مَا رُدُّوٓاْ إِلَى ٱلۡفِتۡنَةِ أُرۡكِسُواْ فِيهَاۚ فَإِن لَّمۡ يَعۡتَزِلُوكُمۡ وَيُلۡقُوٓاْ إِلَيۡكُمُ ٱلسَّلَمَ وَيَكُفُّوٓاْ أَيۡدِيَهُمۡ فَخُذُوهُمۡ وَٱقۡتُلُوهُمۡ حَيۡثُ ثَقِفۡتُمُوهُمۡۚ وَأُوْلَٰٓئِكُمۡ جَعَلۡنَا لَكُمۡ عَلَيۡهِمۡ سُلۡطَٰنٗا مُّبِينٗا ﴾

﴾ **Vous en trouverez d'autres qui cherchent à avoir votre confiance, et en même temps la confiance de leur propre tribu. Toutes les fois qu'on les pousse vers l'Association, (l'idolâtrie) ils y retombent en masse. (Par conséquent,) s'ils ne restent pas neutres à votre égard, ne vous offrent pas la paix et ne retiennent pas leurs mains (de vous combattre), alors saisissez-les et tuez les où que vous les trouviez. Contre ceux-ci, Nous vous avons donné autorité manifeste** ﴿ (an-nissâ – 91)

﴿ أَيَأۡمُرُكُم بِٱلۡكُفۡرِ بَعۡدَ إِذۡ أَنتُم مُّسۡلِمُونَ ﴾

﴾ **Vous commanderait-il de mécroire maintenant que vous êtes devenus musulmans ?** ﴿ (Âl ‘Imrân – 80)

Et ce qui est authentique de la sounnah mentionnant que le Prophète ﷺ envoya un groupe de ses hommes à un homme ayant épousé la femme de son père, afin de le tuer et saisir ses biens.

Lequel des deux est pire ? Epouser la femme de son père ou insulter la religion des prophètes avec l’avoir connue ?

Et lorsqu’il ﷺ envisagea de combattre les Banoû al-Mouṣṭalaq lorsqu’il entendit qu’ils refusaient de s’acquitter de l’aumône légale, tandis qu’Allah démenti cette information par la suite.

Et sa parole ﷺ concernant les plus grands adorateurs et les plus dévoués en actes : « **Si je les atteins, je les tuerai tel le massacre des ‘Âd, et où que vous les rencontriez tuez-les car leur meurtre contient une récompense qu’il trouvera pour lui au Jour dernier** ».

Et le combat d’aṣ-Ṣiddîq ﷺ et des Compagnons ﷺ envers ceux qui refusèrent de s’acquitter de l’aumône légale, en prenant leurs enfants en esclavage et en saisissant tous leurs biens.

Et le consensus des Compagnons ﵃ concernant la mise à mort des gens de la mosquée de Koûfah par rapport à leur mécréance et apostasie claire, lorsqu'ils réitèrent leur croyance en la prophétie de Mousaylimah. Les Compagnons ﵃ ne divergèrent qu'à propos de l'acceptation du repentir ou non de ces gens avant leur exécution. Cette histoire se trouve dans le « ṣaḥîḥ al-Boukhârî ».

Et le consensus des Compagnons ﵃ lorsque 'Omar ﵁ les consulta à propos de celui qui prétend que l'alcool serait licite à certains privilégiés, se basant sur le verset :

﴿ لَيْسَ عَلَى ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ وَعَمِلُوا۟ ٱلصَّـٰلِحَـٰتِ جُنَاحٌ فِيمَا طَعِمُوٓا۟ إِذَا مَا ٱتَّقَوا۟ وَّءَامَنُوا۟
وَعَمِلُوا۟ ٱلصَّـٰلِحَـٰتِ ثُمَّ ٱتَّقَوا۟ وَّءَامَنُوا۟ ثُمَّ ٱتَّقَوا۟ وَّأَحْسَنُوا۟ ۗ وَٱللَّهُ يُحِبُّ ٱلْمُحْسِنِينَ ﴾

﴿ **Ce n'est pas un pêché pour ceux qui ont la foi et font de bonnes œuvres en ce qu'ils ont consommé (du vin et des gains des jeux de hasard avant leur prohibition) pourvu qu'ils soient pieux (en évitant les choses interdites après en avoir eu connaissance) et qu'ils croient (en acceptant leur prohibition) et qu'ils fassent de bonnes œuvres ; puis qui (continuent) d'être pieux et de croire et qui (demeurent) pieux et bienfaisants. Car Allah aime les bienfaisants** ﴾ (al-mâidah – 93)

Et il est à préciser que cet homme faisait partie de ceux ayant combattu à Badr.

Et le consensus des Compagnons ﵃ concernant ceux qui prétendirent que 'Alî ﵁ était une divinité, en les considérant apostats et en les mettant à mort. 'Alî Ibn Abî Ṭâlib ﵁ les brûla vivants. Ibn 'Abbâs ﵁ estima quant-à lui qu'il ne fallait pas les tuer par le feu mais par l'épée. Ceci alors qu'ils faisaient partie des premières générations, ayant pris leur science directement des Compagnons ﵃.

Et le consensus des gens de science parmi les tâbi'îns et autres concernant la mise à mort d'al-Ja'd Ibn Dirham. Ibn al-Qayyim ﵀ a dit :

Tout adepte de la sounnah le remercie pour cette immolation, par laquelle il s'est rapproché d'Allah

Et si nous devions énumérer ainsi tous ceux que les savants ont rendus mécréants malgré leur prétention d'être musulmans, alors qu'ils ont

clairement été jugés apostats puis mis à mort, ce texte serait très long. Nous citerons encore un texte, et ce qui s'est passé avec les Banoû 'Oubayd, dominants l'Egypte et les contrées avoisinantes. Ils prétendaient faire partie des « ahl al-bayt », priaient les prières en commun ainsi que celle du vendredi, nommaient des juges et des mouftis, mais les savants furent unanimes à les considérer mécréants apostats et méritants la mort. Leur sol fut considéré terre de guerre, et il devenait obligatoire de les tuer.

Et la parole du sheikh dans « al-iqnâ' » et son commentaire, à propos de l'apostasie. Comment ont-ils pu mentionner tant de catégories ? Manṣoûr ﵀ a dit : « Les épreuves de ces groupes se sont multipliées, et ils ont corrompus de nombreux adeptes de l'unicité dans leur croyance, et nous demandons à Allah qu'Il nous préserve et nous pardonne ». Ce sont ses termes, mot pour mot, avant qu'il ne mentionne la mise à mort de certains d'entre eux.

Quelqu'un, depuis l'époque des Compagnons ﵃ jusqu'à celle de Manṣoûr ﵀ a-t-il dit que même si une catégorie de gens mécroit, on ne rend pas mécréant l'individu précis s'affiliant à eux ?! … »

Il ﵀ mentionna ensuite la parole d'Ibn Taymiyyah ﵀ concernant la mécréance de celui qui égorge pour autre qu'Allah, et son jugement d'apostasie concernant certains philosophes. Il ﵀ dit ensuite : « Regarde sa parole concernant la différence entre les sujets secondaires et ceux à propos desquels nous parlons maintenant à propos de la mécréance d'un individu précis. Observe également comment il a rendu mécréant leurs chefs en les citant un par un et évoquant leur apostasie claire de l'islam, et observe encore comment il a exprimé clairement le consensus des savants concernant le statut d'apostat d'al-Fakhar ar-Râzî malgré qu'il faisait partie des grands savants connaisseurs de la jurisprudence. Est-ce que tout ceci correspond à ce que tu en as compris de sa parole, prétendant que l'individu précis ne peut pas être considéré mécréant, même s'il adore 'Abdel-Qâdir dans ses moments de difficulté, qu'il aime 'Abd-Allah Ibn 'Awn et qu'il prétende que sa religion est meilleure, tout en adorant Aboû Ḥadîdah, même s'il te déteste et te considère impur – et ce malgré le fait que tu sois très proche de lui – dès lors qu'il t'as vu pencher en faveur de certains points concernant l'unicité et malgré que tu sois encore sur la même voie qu'eux concernant nombre de leurs conditions et de leurs actes de mécréance ?! …

Observe bien sa parole, et compare-là avec ce que le diable t'a apporté pour te tromper en te faisant glisser vers une pensée corrompue qui amène au

démenti d'Allah et de Son Messager ﷺ ainsi que du consensus des savants, pour finalement te faire adorer les ṭawâghîts. Si tu comprends ceci, tant mieux sinon je te conseille de multiplier l'humilité et les invocations afin que Celui qui détient la guidée te l'apporte, car tu es face à un danger énorme : l'éternité en enfer sera la récompense pour toute apostasie claire »[233].

Le sheikh 'Abdel-Laṭîf Ibn 'Abder-Raḥmân ﵀ a dit : « Et comment les deux sheikhs – c'est-à-dire Ibn Taymiyyah ﵀ et Ibn al-Qayyim ﵀ ne jugerait personne mécréant ou polythéiste, alors qu'Allah et Son Messager l'ont fait, suivi en cela par l'ensemble des gens de science ?

Et ces deux sheikhs ont dit que celui qui pratique un acte impliquant la mécréance, l'apostasie ou le polythéisme sera jugé en fonction de ce qu'il a commis que ce soit de la mécréance, du polythéisme ou de la perversion, sauf dans le cas où un empêchement religieux interdira d'appliquer ce jugement. Toutefois, ceci est plus un cas particulier et ne concerne pas celui qui adore les statues les tombes ou encore un homme en raison de la clarté des preuves et de l'établissement de la preuve par les Messagers à ce sujet »[234].

'Abd-Allah ﵀ et Ibrâhîm ﵀ deux des fils du sheikh 'Abdel-Laṭîf ﵀, ainsi que Soulaymân Ibn Saḥmân ﵀ ont dit : « Quant à celui qui dit : « Nous décrivons une parole comme étant de la mécréance, mais nous ne rendons pas mécréant son auteur ». Généraliser avec une telle parole est d'une ignorance grave, car ce verdict ne peut s'appliquer que sur un individu précis. Ce sujet est très connu, et si quelqu'un dit une parole contenant de la mécréance, il est dit que celui qui parle ainsi mécroit. Quant au cas individuel, nous ne le jugerons mécréant qu'après que la preuve lui soit établie, et qui par son délaissement mécroit. Néanmoins, ceci s'applique aux sujets subtils de la religion, sujets à propos desquels la majorité des gens en ignorent la preuve, comme concernant le destin, le lien entre la foi et les actes etc. Quant à ce que disent les gens de la passion, certaines de leurs paroles sont de la mécréance car le rejet des preuves issues du Coran et de la sounnah consistent en une mécréance, et dans ce sens une parole contenant un rejet des textes est de la mécréance. Toutefois, nous ne jugerons de la mécréance de cette personne qu'après avoir éliminés les suppositions empêchant d'appliquer directement ce verdict, telle

[233] Ad-dourar as-sanniyyah 10/63 à 74
[234] Minhâj at-ta'sîs wa t-taqdîs page 320

l’ignorance, ou l’absence de science. Tout ceci car la législation ne puni qu’après avoir prévenue.

Ceci a été mentionné par sheikh al-islam Ibn Taymiyyah ﵀ dans nombre de ses ouvrages. Il ﵀ y parle également du verdict de mécréance appliqué à des cas précis. Il y dit : « Ceci concerne les points subtils de la religion, et c’est sur eux que nous nous abstenons de jeter l’anathème. Quant à celui qui s’égare dans un des points clairs et connus de la religion, ou parmi ce qui fait partie des choses nécessairement connues, alors il ne convient plus de s’abstenir de rendre mécréant cette personne ». »[235].

Le sheikh ‘Abd-Allah Ibn ‘Abder-Raḥmân Aboû Bouṭṭayn ﵀ a dit : « Pour ce qui est de bannir un individu précis de l’islam, nous optons pour le sens apparent des versets, des hadiths et des paroles de l’ensemble des savants, qui démontrent tous la mécréance de celui qui donne un associé à Allah en adorant un autre que Lui avec Lui ; et aucun argument ne fait de différence entre l’individu donné ou autre. Allah a dit :

﴿ إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَغۡفِرُ أَن يُشۡرَكَ بِهِۦ ﴾

﴿ **Certes, Allah ne pardonne pas qu’on Lui donne un associé, et Il pardonne ce qui est moindre que cela à qui Il veut** ﴾ (an-nissâ – 48)

﴿ فَٱقۡتُلُواْ ٱلۡمُشۡرِكِينَ حَيۡثُ وَجَدتُّمُوهُمۡ ﴾

﴿ **Tuez les idolâtres, où que vous les trouviez** ﴾ (at-tawbah – 5)

Et ceci est global pour chaque idolâtre. Tous les savants, dans leurs ouvrages de jurisprudence, évoquent le statut de l’apostat, et la première forme d’apostasie qu’ils mentionnent est d’attribuer un égal à Allah. Ils disent : « Quiconque donne un associé à Allah devient mécréant. » Et ils ne firent pas d’exception pour l’ignorant.

Ils disent aussi : « Quiconque attribue une épouse ou un fils à Allah devient mécréant » et ils ne firent pas d’exception pour l’ignorant. « Et quiconque accuse ‘Â’ishah ﵂, épouse du prophète ﷺ, d’adultère est un mécréant », et « Quiconque se moque d’Allah ou de ses messagers, ou de ses livres devient mécréant à l’unanimité », en raison de la parole d’Allah :

[235] ‘Aqîdatou-l mouwaḥḥidîn page 451

﴿ وَلَئِن سَأَلْتَهُمْ لَيَقُولُنَّ إِنَّمَا كُنَّا نَخُوضُ وَنَلْعَبُ ۚ قُلْ أَبِاللَّهِ وَآيَاتِهِ وَرَسُولِهِ كُنتُمْ تَسْتَهْزِئُونَ ﴿٦٥﴾ لَا تَعْتَذِرُوا قَدْ كَفَرْتُم بَعْدَ إِيمَانِكُمْ ﴾

﴿ **Et si tu leur demandais, ils diraient certainement « Nous ne faisions que bavarder et jour ! » Dis « Est-ce d'Allah, de Ses verset et de Son messager que vous vous moquiez ? Ne vous excusez pas, vous êtes devenu mécréant après avoir eu la Foi** ﴾ (at-tawbah – 65 et 66)

Et ils mentionnèrent encore beaucoup de formes pour lesquelles tous sont unanimes sur la mécréance de celui qui le commet, et ils ne firent aucune différence entre une personne donnée ou autre chose.

Ils disent encore « Quiconque apostasie de l'Islam est ordonné de se rétracter, et s'il refuse il est mis à mort ». Ils le jugent donc apostat avant de lui ordonner de se rétracter, car l'ordre de se rétracter se fait après qu'il y ait eu apostasie, or l'ordre de se rétracter ne peut s'appliquer que sur une un individu précis.

Ils mentionnent aussi à ce sujet : « Le statut de quiconque renie même une seule obligation religieuse des cinq piliers de l'islam, ainsi que celui qui légalise la moindre interdiction religieuse comme l'alcool, le porc ou autre… ou doute de leurs statut religieux devient mécréant si cette personne n'est pas sensé ignoré cela ».

Toutefois, ils n'ont pas dit cela en ce qui concerne l'idolâtrie et ce qui lui est semblable, de ce que nous avons cité ; et même : ils le nomment « mécréant » et n'ont pas fait d'exception pour l'ignorant, et ne firent aucune distinction entre l'individu précis et autre. Et, comme nous l'avons dit, l'ordre de rétracter ne peut qu'être donné à une personne.

Puis, est il possible qu'un musulman doute de la mécréance de quiconque dirait « Allah a une épouse ou un fils » ?! Ou encore « Jibrîl s'est trompé et a transmit le message à la mauvaise personne » ?! Ou encore conteste qu'il y ait une résurrection après la mort, ou conteste l'un des prophètes ?! Et est-ce qu'un musulman ferait une différence entre une personne donnée commettant cela ou un autre ? Le prophète ﷺ a dit : « **Quiconque change sa religion, tuez le !** ». Et ceci englobe l'individu précis comme tout autre »[236].

* * *

[236] Ad-dourar as-sanniyyah 10/401

La quatrième recherche : Compréhension et interprétation des savants de ce prêche face à la position des deux sheikhs Ibn Taymiyyah ﵀ et Moḥammed Ibn ‘Abdel-Wahhâb ﵀ lorsqu’ils s’abstiennent de rendre mécréant un individu précis tant que la preuve ne lui est pas parvenue.

Le sheikh ‘Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan ﵀ a dit, après avoir exposé les preuves montrant la mécréance de celui qui adore autre qu’Allah : « Il reste un point, déjà traité par sheikh al-islam Ibn Taymiyyah ﵀ et qui est de ne pas donner à quelqu’un le statut de mécréant dès l’origine, de par une cause qu’a mentionnée le sheikh ﵀ et qui implique qu’on s’arrête ici, du moins avant que la preuve ne soit établie. Il ﵀ a donc dit : « Nous savons pertinemment que le Prophète ﷺ n’a pas légiféré d’invoquer un mort, ni un prophète ni un pieux ni autre, ni en utilisant une formule d’appel au secours ni autre, tout comme il ﷺ n’a pas légiféré à sa communauté de se prosterner pour un mort, ni vers un mort ou autre. Plutôt nous savons que tous ces actes sont interdits et que ceci est exactement le polythéisme interdit par Allah et Son Prophète ﷺ. Toutefois, en raison de la domination de l’ignorance et du peu de science héritée des traces prophétiques auprès de nombre de nos contemporains, il ne nous est pas possible de les déclarer mécréants jusqu’à ce que leur soit exposé ce que le Prophète ﷺ a apporté et le comparer avec ce qui s’y oppose ». Fin de citation.

Je dis : Il ﵀ cite ici ce qui implique de s’abstenir à généraliser le statut de mécréant à leur encontre, sur chaque individu précis, sauf après qu’il persiste une fois les preuves exposées. Il se retrouva seul sur cette voie car certains savants le considèrent lui mécréant de par le fait qu’il ﵀ les ait empêchés de pratiquer le polythéisme. Quant à lui, il ne voulait pas leur répondre de la même façon. Ceci fut le même cas pour notre sheikh Moḥammed Ibn ‘Abdel-Wahhâb ﵀ au début de son prêche. Lorsqu’il entendait quelqu’un invoquer Zayd Ibn al-Khaṭṭâb ﵁, il disait : « Allah est meilleur que Zayd », essayant par là de les éduquer afin qu’ils délaissent le polythéisme, avec des paroles douces et considérant l’intérêt afin de ne pas faire fuir »[237].

Le sheikh ‘Abd-Allah Aboû Bouṭṭayn ﵀ a dit : « Et ta parole comme quoi le sheikh – c’est-à-dire Ibn Taymiyyah ﵀ – dit que celui qui commet tel ou tel

[237] Ad-dourar as-sanniyyah 2/210 à 211



acte parmi ce qui est du polythéisme ne mérite pas l'appellation de mécréant ou de polythéiste tant que la preuve islamique ne lui est pas parvenue, alors ceci a été certes été dit, mais ne concerne pas le grand polythéisme et l'adoration d'un autre qu'Allah, ou autre parmi ce qui est une mécréance claire. Ceci concerne uniquement les sujets secondaires, comme nous vu précédemment lorsqu'il ﷺ dit : « Ceci concerne les sujets secondaires de la religion il a été dit que cette personne n'a pas eu connaissance des preuves par laquelle son auteur mécroit [s'il les rejette par la suite] ». De plus, il ﷺ n'a pas été ferme à condamner ce verdict, puisqu'il a dit : « Il a été dit ».

Sa parole : « Des nombreux groupes y sont tombés, dans des sujets connus par les savants comme par les gens de la masse. Même pire, les juifs et les chrétiens eux-mêmes savent que Moḥammed ﷺ a été envoyé avec ces points et qu'il ﷺ a rendu mécréants ceux qui ont divergés de lui, comme au sujet de l'adoration d'Allah seul et sans associé, et l'interdiction d'adorer autre que Lui, car ceci fait partie des points les plus évidents de l'islam ». Ce qui signifie qu'il n'est pas possible de dire qu'untel n'a pas reçu la preuve à ce sujet.

L'ordre d'adorer Allah seul sans rien Lui associer, et l'interdiction d'adorer autre que Lui est la chose sur laquelle nous sommes, comme l'a dit Allah :

﴿ رُّسُلًا مُّبَشِّرِينَ وَمُنذِرِينَ لِئَلَّا يَكُونَ لِلنَّاسِ عَلَى ٱللَّهِ حُجَّةٌۢ بَعْدَ ٱلرُّسُلِ ﴾

﴾ **En tant que messagers, annonciateurs et avertisseurs, afin qu'après la venue des messagers il n'y eût pour les gens point d'argument devant Allah** ﴿ (an-nissâ – 165)

Sa parole : « Et même les juifs et les chrétiens savent cela, et plus d'un parmi les juifs de Baṣrah nous a dit qu'ils se moquaient des musulmans lorsqu'ils vont commettre leurs actes de polythéisme auprès des tombes, en disant : « Si votre prophète vous a ordonné ceci, alors il n'est pas prophète, et s'il n'a pas ordonné ceci, alors vous lui désobéissez ».

L'adoration d'Allah seul sans rien Lui associer est la base des bases, pour laquelle Allah a créé les hommes, dans cet unique but :

﴿ وَمَا خَلَقْتُ ٱلْجِنَّ وَٱلْإِنسَ إِلَّا لِيَعْبُدُونِ ﴾

﴿ **Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent** ﴾ (adh-dhâriyât – 56)

C’est-à-dire : Qu’ils M’adorent Seul.

C’est dans ce but qu’Il envoya l’ensemble des Messagers, comme Il ﷻ le dit :

﴿ وَلَقَدۡ بَعَثۡنَا فِي كُلِّ أُمَّةٖ رَّسُولًا أَنِ ٱعۡبُدُواْ ٱللَّهَ وَٱجۡتَنِبُواْ ٱلطَّٰغُوتَ ﴾

﴿ **Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager [pour leur dire] : “Adorez Allah et écartez-vous du ṭâghoût”** ﴾ (an-naḥl - 36) »[238].

Le sheikh Soulaymân Ibn Saḥmân ﷺ a dit : « Le sheikh – c’est-à-dire Ibn Taymiyyah ﷺ – a dit dans une réponse : « Le sujet de la mécréance des gens de la passion et de l’innovation se fonde sur cette base », Puis il ﷺ mentionna les aspects juridiques de ces points avant de parler du verdict de mécréance qu’apposa l’imam Aḥmed ﷺ sur les jahmiyyahs. Il ﷺ mentionna les paroles des prédécesseurs prononcées pour valider leur mécréance et leur non-appartenance à l’un des soixante-treize groupes de cette communauté, avant de parler encore plus durement à leur propos et de mentionner la mécréance de celui qui s’abstiendrait de les juger mécréants.

Il ﷺ précisa ensuite les fondements de ces groupes, qui ont pour origines quatre sectes : les khawârijs, les chi’ites, les mourji’ahs ou les qadariyyahs. Puis il s’étala à prouver la non mécréance de ces quatre catégories, en prenant pour preuve le hadith d’Aboû Hourayrah ﷺ puis dit ﷺ : « S’il en est ainsi, alors celui qui s’est trompé dans certains points ressemble à celui qui côtoie les mécréants parmi les polythéistes et les gens du Livre tout en continuant à se distinguer clairement d’eux en ce qui concerne la majorité des fondements de la foi.

Car la foi en l’obligation des ordres religieux clairs et répandus, liée à la foi en l’interdiction des choses clairement illicites fait partie des plus grandes bases de la foi et des fondements de la religion. Si celui qui se trompe doit forcément choisir l’une des deux catégories, alors il lui sera préférable de rejoindre les pécheurs parmi les croyants plutôt que les associateurs ou les gens du Livre. Ceci dit, en sachant que de nombreux innovateurs sont des hypocrites ayant atteint le degré de la grande hypocrisie. Ô comme ils sont

---

[238] Ad-dourar as-sanniyyah 10/389 à 391



nombreux parmi les râfiḍahs, les jahmiyyahs et autres hérétiques hypocrites, qui finiront tous dans le plus bas fond de l’enfer ».

Par ces paroles, il montra le but du sheikh, que ses paroles concernaient des groupes précis, et que les jahmiyyahs n’étaient pas introduits dans cette base, ainsi que les polythéistes et les gens du Livre. Il interdit de lier le fautif à ces catégories, de par le fait qu’il se distingue d’eux dans l’ensemble des bases de la foi.

Notre sheikh – c’est-à-dire ‘Abdel-Laṭîf Ibn ‘Abder-Raḥmân - a dit : « Ceci est notre parole. Si cette personne garde les bases de la foi et ne tombe pas dans le grand polythéisme, mais ne tombe que dans une sorte d’innovation, nous ne le rendons pas mécréant pour ceci et nous ne l’expulsons pas de l’islam. Cette explication te suffira pour comprendre ce qui suit, expliquant que le sheikh ne rend pas mécréant celui qui s’est trompé et celui qui a fait un effort d’interprétation personnelle [et s’est aussi trompé] que dans des sujets spécifiques »[239].

* * *



[239] Kashf ash-shoubhatayn pages 77 et 78

La cinquième recherche : L'anathème est un acte légiféré appliqué par les savants de ce prêche.

Le sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﵀ a dit dans une lettre adressée à 'Abd-Allah Ibn 'Îssâ ainsi qu'à son fils 'Abdel-Wahhâb : « Si les gens jusqu'à maintenant n'avaient pas connu la religion du Messager ﷺ et qui alors la blâmerait, ce serait tout autrement. Mais par Allah dont nulle divinité ne mérite l'adoration en dehors de Lui, si les gens connaissaient ce point comme il se doit, j'aurais décrété licite le sang d'Ibn Souḥaym et ses semblables, tout comme les gens de science de toute époque l'ont fait, et je n'y aurais trouvé aucune gêne, au fond de moi, à faire ceci »[240].

Le sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﵀ a également dit : « Et quelle excellente parole prononcée par un bédouin venu un jour vers nous et qui alors nous entendit parler de l'islam et s'exclama : « J'atteste que nous sommes des mécréants – c'est-à-dire lui et l'ensemble des bédouins – et j'atteste que le savant qui nous croit musulmans est lui-même mécréant ». »[241].

Le sheikh 'Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan ﵀ a dit : « Sheikh al-islam ﵀ a mentionné qu'al-Fakhar ar-Râzî a composé un livre intitulé « as-sirr al-maktoûm fî 'ibâdati n-noujoûm ». Par cet écrit, il apostasia de l'islam sauf s'il a fini par s'en repentir ». Il ﵀ considéra donc ar-Râzî individuellement mécréant, dès lors qu'il embellit le polythéisme. Puis il dit, après avoir cité la raison de l'interdiction de prendre les cimetières comme lieux de prière, ainsi que l'interdiction de prier au moment du lever et du coucher du soleil : « Il ferma la porte afin qu'aucune prière ne soit accomplie à ces moments, même si le prieur n'y vise qu'Allah et n'y invoque qu'Allah, afin que cela ne mène pas à l'invocation d'autre que Lui. Tout ceci fait partie des causes menant au polythéisme, par lesquelles nombre de gens se sont égarés au point d'en toucher beaucoup s'affiliant toutefois à l'islam. Certains ont même rédigés des livres soutenant par là la voie des polythéistes, tel Aboû Ma'shar al-Balkhî, Thâbit Ibn Qourrah et ses semblables en étant un soutien pour ceux tombant dans le polythéisme et ajoutant foi à la magie et au ṭâghoût, malgré qu'ils s'affilient au Livre, comme l'a dit Allah :



[240] Mouallafâtou sh-sheikhi l-imâm Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb, al-qismou l-khâmis : ar-rasâ'ilou sh-shakhsiyyah pages 314 à 315
[241] Ad-dourar as-sanniyyah 8/119

﴾ **N'as-tu pas vu ceux-là, à qui une partie du Livre a été donnée, ajouter foi à la magie et au ṭâghoût** ﴿ (an-nissâ – 51)

Regarde bien cet imam et comment celui dont Allah égare le cœur lui attribue le fait qu'il ﷺ ne rendait personne mécréant en particulier, alors qu'il cita clairement al-Fakhar ar-Râzî, Aboû Ma'shar et d'autres parmi les auteurs connus, et affirma qu'ils avaient mécru et apostasiés de l'islam.

Observe également comme il considéra que ceci provenait de gens s'affiliant à l'islam, afin que tu comprennes par ceci ce dans quoi tomberont les derniers de cette communauté, à savoir le polythéisme. Il parla d'ar-Râzî lorsqu'il répliqua aux philosophes, évoquant son livre « as-sirr al-maktoûm » en disant : « Et ceci est une apostasie claire, reconnue par l'ensemble des musulmans ». »[242].

Le sheikh Soulaymân Ibn Saḥmân ﷺ a dit : « Nous avons déjà évoqué les ouvrages d'ar-Râzî, encourageant la religion des polythéistes, et que ceci est un signe clair d'apostasie d'un individu précis. Nous avons également vu la parole du sheikh 'Abdel-Laṭîf ﷺ citant le consensus des savants concernant la mécréance de Bishr al-Marîssî, qui est aussi un cas précis. Et encore al-Jahm Ibn Ṣafwân, al-Ja'd Ibn Dirhâm, aṭ-Ṭoûssî le secoureur du polythéisme, at-Talmasânî, Ibn Sab'în, al-Fârâbî l'imam des athées et des gens de la croyance dite « al-ḥouloulîyyah », Aboû Ma'shar al-Balkhî et d'autres encore. Nous avons également entre nos mains le livre « ifâdatou l-moustafîd » du sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﷺ concernant le verdict de mécréance applicable sur un individu précis. Et tout ceci est largement suffisant à celui qui recherche la guidée et la vérité »[243].

* * *

[242] Ad-dourar as-sanniyyah 11/452 et 453
[243] Kashf ash-shoubhatayn page 96



Partie 6 : le jugement des terres et des contrées.



Cette partie contient quatre recherches :

La première recherche : définition d'une terre d'islam et d'une terre de mécréance.

La deuxième recherche : caractéristiques d'une terre de laquelle l'émigration est obligatoire, sauf à celui qui reste capable d'exprimer sa religion.

La troisième recherche : les preuves de l'obligation de s'éloigner des polythéistes, et la réplique à ceux qui tentent d'esquiver l'émigration depuis les terres des polythéistes.

La quatrième recherche : les règles et les sortes de personnes vivant parmi les polythéistes.



La première recherche : définition d’une terre d’islam et d’une terre de mécréance.

Le sheikh Ḥammad Ibn ‘Atîq ﵀ a dit, parlant à l’un de ses frères afin de lui indiquer que la terre d’al-Iḥsâ était à son époque une terre de mécréance et de polythéisme : « Celui qui a de la considération pour ce qu’ont écrit les savants verra qu’une terre dans laquelle apparaît le polythéisme, et s’exposent les interdits tandis que les limites de la religion s’effacent, cette terre devient une terre de mécréance. Il sera alors permis de saisir les bien de ses habitants et de rendre licite leur sang. Mais pire, les gens de cette contrée (al-iḥsâ) sont tombés dans l’insulte envers Allah et Sa religion, et en établissant des lois établies par eux-mêmes, en totale divergence avec le Livre d’Allah et la sounnah de Son Prophète ﷺ, et ce dernier point à lui seul est suffisant pour exclure de l’islam celui s’en rendant coupable »[244].

Le sheikh ‘Abd-Allah Aboû Bouṭṭayn ﵀ a dit : « Nos compagnons disent que la Terre se divise en deux parties : une partie est à l’islam et une partie à la mécréance. Une terre d’islam est tout endroit où les lois d’Allah y sont appliquées, même si ceux qui y habitent ne sont pas musulmans, et tout autre endroit est une terre de mécréance »[245].

Le sheikh Ḥammad Ibn ‘Atîq ﵀ a dit, répondant à propos du statut des habitants de la Mecque et de l’endroit en lui-même – après avoir abordé l’obligation d’adorer Allah seul et de ne suivre que le Prophète ﷺ : « Si ces deux bases sont confirmées en science, en acte et en prêche, et que ceci est la religion majoritaire chez les gens d’une contrée, telle qu’elle soit, et qu’ils agissent en fonction de ceci et qu’ils y prêchent, tout en s’alliant à celui qui a les mêmes bases, et en s’opposant à celui qui en diverge, alors ce sont des monothéistes.

Mais dès lors que le polythéisme se répand, tel l’invocation de la Ka’bah, du Maqâm, que les prophètes et les vertueux sont invoqués, et que les péchés qui suivent le polythéisme pas à pas apparaissent, tel la fornication, l’usure, les injustices, et que la sounnah est jetée derrière le dos, puis que se répandent les innovations et les égarements, que le jugement est demandé auprès d’injustes imams, défenseurs des polythéistes, et que le prêche est fait pour autre que le Coran et la sounnah, dès lors qu’un endroit est connu pour être ainsi, pas même celui qui a un minimum de raison ne va douter

[244] Ad-dourar as-sanniyyah 9/257
[245] Majmoû’atou r-rasâ’il wa l-masâ-il an-najdiyyah – 1/3 page 655

que cet endroit est devenu une terre de mécréance et de polythéisme, surtout si ses habitants se dressent contre les gens de l'unicité et s'empressent à détruire cette religion.

Et si tu désires une preuve appuyant ceci, tu trouveras que le Coran en est rempli, et que les savants sont unanimes sur ce point, du fait qu'il fait partie des choses à connaître en religion.

L'ensemble des communautés sait que lorsqu'un dans endroit, l'invocation d'autre qu'Allah apparait, et que les gens persistent sur cet acte et les péchés en découlant, tout en détestant les gens de l'unicité et en refusant de se soumettre à la religion pure, alors comment ne pourrions pas juger de cette terre comme étant une terre de mécréance – même si les gens ne prétendent pas être mécréants et s'en désavouent – car ils insultent et dénigrent les gens de l'unicité pure en les traitant de khawârijs ou de mécréants. Alors que dire si en plus tous ces points cités se retrouvent tous réunis en un seul endroit ? »[246].

* * *

[246] Majmoû'atou r-rasâ'il wa l-masâ-il an-najdiyyah – 1/3 pages 742 à 745



La deuxième recherche : caractéristiques d'une terre de laquelle l'émigration est obligatoire, sauf à celui qui reste capable d'exprimer sa religion.

Le sheikh Isḥâq Ibn 'Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan Ibn Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﷺ a dit : « Au nom d'Allah le Clément le Miséricordieux. C'est auprès de Lui que recherchons l'aide, et il n'y a de force et de puissance qu'en Allah. La louange entière appartient à Allah Qui agrée pour nous l'islam comme religion, Qui nous a fait voir chaque preuve avec clarté et l'a exposée clairement, puis a aidé celui qui a désiré Lui obéir en le guidant, et Allah suffit comme Guide et comme Aide.

Cette lettre est de Isḥâq Ibn 'Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan et est destiné au noble frère 'Abd-Allah Âl Aḥmed. Qu'Allah nous facilite ainsi qu'à lui le cheminement sur la meilleure des voies. Ceci dit : « J'ai reçu ta lettre dans laquelle tu me demandes le statut des terres de polythéistes, et est-ce qu'il est permis d'y voyager pour celui qui a la capacité d'y faire apparaître sa religion ? Et que faut-il faire pour faire apparaître sa religion ? Tu m'as envoyé ce que certaines personnes ont dicté dans la permission de faire ceci, tandis que vous balanciez toujours entre son interdiction et son autorisation. Nous recherchons refuge auprès d'Allah contre la division et la séparation.

Sache qu'après s'être soumis à un jugement issu du Coran et de la sounnah, il y a l'obligation de revenir à ces deux-ci dans chaque chose de sa vie. Les savants de la sounnah sont unanimes à dire que si le Coran et la sounnah, ainsi que la raison claire sont de connivence dans l'affirmation d'un jugement, il n'est plus possible de le remettre en cause même par une preuve claire et authentique. On justifiera cela par le fait que l'opposant se sera trompé soit en entendant cette preuve soit en la comprenant mal.

Si tu comprends cette règle, alors la question concerne le statut de cet endroit, afin de comprendre que ceux qui l'autorise est faux, de par deux points :

Le premier : les gens de science ont rattachés le jugement de l'émigration à la présence du polythéisme, des innovations et des péchés pour celui qui n'est pas capable des les blâmer.

Il est nécessairement connu que le polythéisme, en invoquant les morts et les absents et l'attachement exagéré aux prophètes et aux vertueux, - ou plutôt envers des charmeurs et des fous – est apparu en ces endroits, dans

lesquels leur mal se répand davantage chaque jour. L’unicité y est combattue ainsi que ses adeptes malgré ce que certains ont comme innovations dans les adorations et les croyances, ainsi que dans la mise en pratique de certains péchés.

La question de cet endroit est donc déjà de se demander si ceci est une terre d’islam ou non ? Dans le sens où celui qui y réside vit aussi bien que dans un contrée dénuée de ces choses. Ceci est clairement faux, et nous connaissons bien les paroles de nos savants hanbalites et autres qui rendent obligatoire l’émigration dès que l’on assiste à des événements et des actes moins pires que ceux-ci, comme d’un endroit ou les croyances des gens de l’innovation tels les mou’tazilahs, les khawârijs ou encore les rawâfiḍs apparaissent.

Ibn al-‘Arabî al-Mâlikî رحمه الله rapporte d’Ibn al-Qâsim رحمه الله qu’il a entendu l’imam Mâlik رحمه الله dire : « Il n’est permis à personne de résider dans un endroit où nos prédécesseurs y sont insultés ». Et il رحمه الله a dit dans « al-iqnâ’ » et son commentaire : « Il devra obligatoirement quitter cette terre s’il n’a aucunement la possibilité de faire apparaître la voie des gens de la sounnah ». Il rattacha donc le jugement à la description qui est la présence des innovations et des péchés en demandant à celui qui n’est en capacité de les blâmer de partir.

S’il est connu que l’Egypte est une terre d’islam, conquise par ‘Amr Ibn al-‘Âṣ رضي الله عنه à l’époque du calife bien-guidé ‘Omar رضي الله عنه, alors où est le consensus des gens sur le fait qu’elle est devenue une terre de guerre au temps des Banî ‘Oubayd al-Qaddâḥ ? Et de même pour la péninsule arabique lorsque des gens y apostasièrent et ce malgré que c’était une terre d’islam et non une terre de mécréance à la base.

Dès lors que se justifia la licité de verser leur sang et saisir leurs biens, leur endroit ne s’appela plus terre d’islam, mais il prit le jugement adéquat à leur état. Toute chose prend le jugement de ce qui lui correspond, alors que dire lorsque cette chose est pire et plus souillée encore ? Cette permission s’annule donc simplement par la dénomination et la réalité de cet endroit.

Le deuxième : Celui qui vous a autorisé cela a rattaché la permission d’y habiter – dans ce que tu nous as transmis de lui – au fait que rien ne vous empêche de pratiquer vos obligations religieuses, tel prononcer les deux attestations de foi, la prière et les autres adorations corporelles, alors que les polythéiste de notre époque nous ressemblent en ceci. S’il en est ainsi, la prétention est plus vaste que la preuve.

Si l’on considère qu’il n’est pas impossible de pratiquer ses adorations quotidiennes et que l’on y entende l’appel à la prière, comme ceci est le cas dans nombre de contrées sur Terre, alors la question est faussée dès la base. Peut-être que le questionneur à fait de ce point un puits sur sa route. Toutefois, il est de notre devoir d’exposer la vérité sans craindre pour cela le blâme d’aucun blâmeur. Ceci est donc la première partie de notre réponse.

Quant au deuxième point, qui est : que signifie faire apparaître sa religion ?

La réponse est – et le succès provient d’Allah - : Il s’agit de la faire apparaître de la manière qu’il nous l’est religieusement demandé, qui en est la permission tant que la personne est à l’abri des troubles. Quant à tous les textes mentionnant l’émigration, il s’agira de les réunir en partant de cette base, selon laquelle un texte général laisse la place à un texte spécifique mais ne s’y oppose pas.

Nous allons citer ici quelques-uns de ces textes avant de développer davantage ce sujet. Le Coran et la sounnah, ainsi que le consensus des savants prouvent l’obligation d’émigrer d’une terre ou s’y trouve le polythéisme et les péchés et qu’il est interdit d’y habiter.

Quant au Livre, Allah y dit :

﴿ إِنَّ ٱلَّذِينَ تَوَفَّىٰهُمُ ٱلْمَلَٰٓئِكَةُ ظَالِمِىٓ أَنفُسِهِمْ قَالُوا۟ فِيمَ كُنتُمْ ۖ قَالُوا۟ كُنَّا مُسْتَضْعَفِينَ فِى
ٱلْأَرْضِ ۚ قَالُوٓا۟ أَلَمْ تَكُنْ أَرْضُ ٱللَّهِ وَٰسِعَةً فَتُهَاجِرُوا۟ فِيهَا ۚ فَأُو۟لَٰٓئِكَ مَأْوَىٰهُمْ جَهَنَّمُ ۖ وَسَآءَتْ
مَصِيرًا ﴾

﴾ **Ceux qui ont fait du tort à eux mêmes, les Anges enlèveront leurs âmes en disant : “Où en étiez-vous ?” (à propos de votre religion) - “Nous étions impuissants sur terre”, dirent-ils. Alors les Anges diront : “La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer ?” Voilà bien ceux dont le refuge et l'Enfer. Et quelle mauvaise destination !** ﴿ (an-nissâ – 97)

Ce verset constitue la preuve claire de l’émigration à l’unanimité des savants du « tafsîr », et constitue une menace claire pour celui qui simplement s’établit avec les polythéistes. Si le Coran lie ce jugement à une cause, alors s’en détourner en l’interprétant différemment est un acte blâmé

par les prédécesseurs. Et Allah Lui-mêm blâme ceci pour celui qui s'en détourne, alors que dire de celui qui s'y oppose ?! Et Allah a dit :

﴿ يَٰعِبَادِيَ ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓاْ إِنَّ أَرۡضِي وَٰسِعَةٞ فَإِيَّٰيَ فَٱعۡبُدُونِ ﴾

﴾ **Ô Mes serviteurs qui avaient cru ! Ma terre est bien vaste. Adorez-Moi donc !** ﴿ (al-'ankaboût – 56)

Et Aboû Ja'far Ibn Jarîr ﷺ a dit : « C'est comme si Allah disait à Ses serviteurs parmi les croyants : « *Ô Mes serviteurs qui M'unifiez, qui croyez en Mes messagers, Ma terre est vaste. Ne soyez pas oppressés en habitant une contrée dans laquelle vous ne serez pas à l'aise pour M'adorer. Et si toutefois vous vous trouvez en une terre où Allah y est désobéi et que vous n'avez pas la capacité de changer cela, fuyez-là …* ».

Celui qui se base sur les réalités et en fait un fondement pour nier l'obligation de l'émigration de celui qui, selon sa prétention, peut continuer d'adorer son Seigneur en priant et autres parmi les adorations du corps, en pensant qu'affirmer sa religion ne se limite qu'à cela, et en pensant que la parole d'Allah :

﴿ فَإِيَّٰيَ فَٱعۡبُدُونِ ﴾

﴾ **Adorez-Moi donc !** ﴿ (al-'ankaboût – 56)

Signifierait que cela est possible dans toute terre, qu'elle soit d'islam ou de mécréance, a finalement inversé les choses et s'est bien trompé dans sa compréhension.

La vérité est que ce statut est lié à la présence des associateurs et à la vision flagrante des interdits. Ibn Kathîr ﷺ a dit, concernant la parole d'Allah :

﴿ وَإِذِ ٱعۡتَزَلۡتُمُوهُمۡ وَمَا يَعۡبُدُونَ إِلَّا ٱللَّهَ ﴾

﴾ **Et quand vous vous serez séparés d'eux et de ce qu'ils adorent en dehors d'Allah** ﴿ (al-kahf -16)

« Si vous vous séparez d'eux et divergez mentalement, du fait qu'ils adorent autre qu'Allah, alors séparer vous d'eux physiquement également. Et c'est pour cela qu'ils ont alors fuis vers cette grotte ».



Et il ﷺ a dit, concernant le verset dans sourate « an-nissâ », après avoir mentionné les paroles des prédécesseurs relatifs à sa révélation : « Ce verset concerne toute personne habitant au milieu des polythéistes tandis qu'il a la capacité d'émigrer, du fait qu'il n'est pas possible pour lui d'appliquer convenablement sa religion. Celui-ci [en restant] est injuste envers lui-même et commet un interdit, à l'unanimité des savants, et selon ce qu'implique ce verset :

﴿ إِنَّ ٱلَّذِينَ تَوَفَّىٰهُمُ ٱلۡمَلَٰٓئِكَةُ ظَالِمِيٓ أَنفُسِهِمۡ ﴾

﴾ **Ceux qui ont fait du tort à eux mêmes, les Anges enlèveront leurs âmes** ﴿ (an-nissâ – 97)

C'est-à-dire : en délaissant l'émigration.

﴿ قَالُواْ فِيمَ كُنتُمۡ ﴾

﴾ **En disant : "Où en étiez-vous ?" (à propos de votre religion)** ﴿ (an-nissâ – 97)

C'est-à-dire : Pourquoi êtes vous restés à cet endroit, en délaissant l'émigration ?

﴿ قَالُواْ كُنَّا مُسۡتَضۡعَفِينَ فِي ٱلۡأَرۡضِ ﴾

﴾ **"Nous étions impuissants sur terre"** ﴿ (an-nissâ – 97) ». Fin de citation.

Le terme arabe « ad-dîne » est un mot englobant toutes les caractéristiques du bien, dont la meilleure et la plus élevée est l'unicité et ce qu'elle implique. Celui qui limite ce termes aux adorations, alors que la plupart des polythéistes nous ressemblent dans ceci de nos jours, ou pire te considère comme son frère juste pour leur application, s'est bien trompé.

Quant aux hadiths, ils sont aussi très nombreux. Il y a celui rapporté par Aboû Dâwoud ﷺ et al-Ḥâkim ﷺ, d'après Samrah ﷺ qui le tient du Prophète ﷺ : « **Celui qui se réuni avec les associateurs ou habite au milieu d'eux, est leur égal** ». Et dans la version d'al-Ḥâkim ﷺ : « **Celui qui habite avec eux et se mélange à eux ne fait pas partie des nôtres** ». Il ﷺ a ensuite dit : « Ce hadith est authentique selon les conditions d'al-Boukhârî ﷺ.

Il y a également ce qu'ont rapportés Aboû Dâwoud ﵀, an-Nassâ'î ﵀ et at-Tirmidhî ﵀ d'après Jarîr Ibn 'Abd-Allah qui le tient du Prophète ﷺ : « **Je me désavoue de tout musulman habitant parmi les polythéistes. Que leurs feux ne se voient pas mutuellement** ».

Et le hadith de Jarîr rapporté par an-Nassâ'i ﵀ et autres : « **Le messager d'Allah prenait des gens l'engagement de n'adorer qu'Allah, d'accomplir la prière, de s'acquitter de l'aumône légale et de se séparer des polythéistes** ». Et dans une autre version : « **et sur la séparation d'avec les polythéistes** ». S'il n'y avait que ce hadith, il nous suffirait, du fait que Jarîr était parmi les derniers Compagnons à avoir embrassé l'islam.

Et ce qu'ont rapportés aṭ-Ṭabarânî ﵀ et al-Bayhaqî ﵀ d'après Jarîr Ibn 'Abd-Allah qui le tient du Prophète ﷺ : « **Celui qui habite avec les polythéistes, je ne garanti pas sa protection** ». Hadith bon ayant quasiment le degré de l'authentique, et certains l'ont jugés ainsi.

Et ce qu'ont rapportés an-Nassâ'î ﵀ et d'autres d'après Nahz Ibn Ḥakîm ﵀ d'après son père ﵀ d'après son grand-père ﵁ qui le tient du Prophète ﷺ : « **Allah n'accepte aucune œuvre d'un polythéiste jusqu'à ce qu'il embrasse l'islam et quitte les polythéistes** ».

Et ce qu'ont rapportés an-Nassâ'î ﵀ et d'autres d'après Aboû Sa'îd ﵁ qui le tient du Prophète ﷺ : « **L'émigration ne cessera pas tant que les mécréants seront combattus** ». Et dans le même sens, il y a le hadith de Mou'âwiyyah ﵁ : **« L'émigration ne cessera pas tant que le repentir sera possible** ». Et le hadith rapporté par Sa'îd Ibn Manṣoûr ﵀ et d'autres : « **L'émigration ne cessera pas tant qu'il y aura le jihâd** ».

Ces hadiths mettent donc bien ce noble statut en évidence, qui est que l'émigration fait partie des meilleures réformes apportées par la législation.

Aboû 'Abd-Allah al-Ḥoulaymî ﵀ disait lors de ses assises, tandis qu'il appartenait aux grands savants de l'école shaféite et aux savants du hadith de son époque (il appartenait au siècle d'al-Ḥâkim ﵀), lorsqu'il mentionnait l'émigration : « C'est un déplacement de la mécréance vers la foi, et d'une terre de guerre vers une terre de paix, des péchés vers les bonnes œuvres et toutes ces choses resteront tant que les responsabilités resteront ».

Al-ḥâfiẓ Ibn Ḥajar a dit dans « al-fatḥ » : « Ibn 'Omar a fait preuve d'une belle éloquence, visant ce qui a été rapporté de lui par al-Ismâ'îlî en ces termes : « L'émigration s'est arrêtée avec la victoire du Messager d'Allah (sur la Mecque) mais elle ne cessera pas tant que d'autres mécréants seront combattus, c'est-à-dire : « Il y aura toujours l'existence d'une terre de mécréance dans ce bas-monde ».

Le grand savant Ibn Qoudâmah , ainsi que Ibn Abî 'Omar , al-ḥâfiẓ et d'autres encore ont permis ceci encadré de deux conditions : faire apparaître sa religion, et appliquer les obligations. Et lorsqu'un statut est relié à des conditions, il n'est pas valable sans elles, particulièrement lorsque l'outil grammatical est répété et qu'est réitéré la forme. C'est le cas ici, du fait qu'ils ont dit : « Il ne lui est pas possible de faire apparaître sa religion et il ne lui est pas possible d'accomplir ses obligations religieuses » et ceci montre bien que chaque phrase peut contenir un sens différent d'une autre …

L'auteur du livre « sharḥ al-iqnâ' » a dit : « L'émigration est obligatoire à toute personne incapable de faire apparaître sa religion en terre de guerre. Cette dernière est tout endroit dirigé par les lois des mécréants ou tenus par des groupes rebelles ou des groupes d'innovateurs tombés dans la mécréance, tels les râfiḍahs ou les khawârijs. Qu'elle parte de ces endroits et rejoigne obligatoirement les terres des gens de la sounnah, tant qu'il ne peut pas appliquer leur voie là où il se trouve ».

Nous comprenons donc que l'expression : « faire apparaître sa religion » équivaut à appliquer l'unicité en unifiant Allah dans l'adoration, dans un pays où ceci est corrompu. Désormais, les gens donnent à la religion le sens opposé, et celui qui prêche à l'unicité est appelé wahhabite et kharijî, partisan de la cinquième voie, faisant partie de ceux qui rendent mécréante la communauté entière.

Faire apparaître sa religion signifie : Être en opposition avec tout groupe pécheur, dans ce qui est connu d'eux comme innovation, et pouvoir exprimer clairement cette animosité à leur encontre.

Le sheikh Ḥammad Ibn 'Atîq a dit : « Concernant l'apparence de la religion, beaucoup de gens pensent qu'il s'agit juste de la possibilité de prononcer les deux attestations, de prier et de pouvoir se rendre à la mosquée et qu'avec ceci il pratique correctement sa religion. S'il se trouve alors en terre de polythéisme, avec ceci, il s'est vraiment trompé dans la chose.

Un musulman ne sera considéré comme montrant sa religion que lorsqu’il se désavouera clairement de toute innovation connue émanant d’un groupe d’innovateurs ou autre et qu’il leur exprime clairement son désaveu. Celui dont la mécréance est le polythéisme, alors le musulman devra être capable de désavouer ceci en lui montrant ce qu’est l’unicité et l’interdiction du polythéisme. Celui dont la mécréance touche au rejet du Message, l’apparition de la religion consistera ici à lui exprimer clairement que Moḥammed est le messager d’Allah. Celui dont la mécréance touche au délaissement de la prière, l’apparition de la religion consistera ici à prier.

Celui dont la mécréance touche à l’alliance avec les polythéistes et de rentrer sous leurs ordres, l’apparition de la religion consistera ici à exprimer clairement son animosité et son désaveu envers lui et les polythéistes ». Ceci a été clairement cité de la même façon dans les paroles de sheikh Moḥammed Ibn ‘Abdel-Wahhâb رحمه الله, principalement dans des passages de la biographie du Prophète ﷺ.

Le but de tout ceci étant de démontrer que faire apparaître sa religion se fait en se distinguant des adorateurs d’idoles et ce en exprimant clairement le désaveu de leur croyance, en s’éloignant du polythéisme et de ses moyens. Celui qui est ainsi, connaissant la religion par ses preuves et se sentant à l’abri de toute tentation, il lui sera finalement autorisé de s’établir parmi les associateurs. Et Allah est le plus savant.

Il reste un point à traiter, concernant celui qui est incapable d’émigrer. Que va-t-il faire ? Al-Wâlid رحمه الله a dit, lorsqu’il fut interrogé à ce sujet : « Si un monothéiste habite parmi les innovateurs et les mécréants, incapable d’en partir, alors qu’il s’attache à craindre Allah, et qu’il s’écarte d’eux autant que possible, puis qu’il œuvre selon les obligations qui lui sont demandées, seul ou avec ceux de sa religion. Qu’ils patientent tous s’ils devaient à être touchés pour leur religion. Quant à celui parmi eux qui aurait la capacité de partir, qu’il le fasse, et le succès provient d’Allah ». Fin de sa réponse, et fin de ma réponse sur ce sujet, et le succès provient d’Allah »[247].

* * *

[247] Ad-dourar as-sanniyyah 12/393 à 420



La troisième recherche : les preuves de l'obligation de s'éloigner des polythéistes, et la réplique à ceux qui tentent d'esquiver l'émigration depuis les terres des polythéistes.

Le sheikh 'Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan ﷺ a dit : « L'imam Aboû Ja'far Moḥammed Ibn Jarîr aṭ-Ṭabarî ﷺ a dit : « Concernant la parole d'Allah :

﴿ الٓمٓ ۝١ أَحَسِبَ ٱلنَّاسُ أَن يُتۡرَكُوٓاْ أَن يَقُولُوٓاْ ءَامَنَّا وَهُمۡ لَا يُفۡتَنُونَ ﴾

﴿ **Alif, Lam, Mim. Est-ce que les gens pensent qu'on les laissera dire : "Nous croyons ! " sans les éprouver ?** ﴾ (al-'ankaboût – 1 et 2)

Son sens est : « Ceux qui parmi tes Compagnons, ô Moḥammed, sont affligés des torts subis par les polythéistes pensent-ils que Nous les laisserons ainsi sans les éprouver, sans les tester, juste en les laissant dire : « Nous croyons en toi ô Moḥammed, et nous avons foi en ce que tu nous as apporté venant d'Allah ? » Non, Nous les éprouverons afin de distinguer le véridique du menteur :

﴿ وَلَقَدۡ فَتَنَّا ٱلَّذِينَ مِن قَبۡلِهِمۡۖ فَلَيَعۡلَمَنَّ ٱللَّهُ ٱلَّذِينَ صَدَقُواْ وَلَيَعۡلَمَنَّ ٱلۡكَٰذِبِينَ ﴾

﴿ **Certes, Nous avons éprouvé ceux qui ont vécu avant eux; [Ainsi] Allah connaît ceux qui disent la vérité et ceux qui mentent** ﴾ (al-'ankaboût – 3)

Ce verset a été révélé à propos d'un groupe de personnes ayant accepté l'islam à la Mecque, mais qui n'ont pas voulu émigrer par la suite.

Et l'épreuve qu'ils ont subis afin d'être testés est l'émigration. Ash-Shâfi'î ﷺ a dit : « ce verset :

﴿ الٓمٓ ۝١ أَحَسِبَ ٱلنَّاسُ أَن يُتۡرَكُوٓاْ أَن يَقُولُوٓاْ ءَامَنَّا وَهُمۡ لَا يُفۡتَنُونَ ﴾

﴿ **Alif, Lam, Mim. Est-ce que les gens pensent qu'on les laissera dire : "Nous croyons ! " sans les éprouver ?** ﴾ (al-'ankaboût – 1 et 2)

A été révélé concernant des gens de la Mecque qui avaient acceptés l'islam. Toutefois, les Compagnons du Prophète d'Allah leur envoyèrent une lettre leur stipulant que leur islam ne sera pas agrée d'eux tant qu'ils n'émigreront pas. Ils sortirent d'eux-mêmes en direction de Médine mais furent interceptés par des polythéistes qui les ramenèrent. Ce verset fut

alors révélé et les Compagnons leur écrivirent à nouveau pour leur dire que ce verset venait d’être révélé à leur propos.

Ils dirent alors : « Nous sortirons à nouveau et si nous sommes suivis nous combattrons alors ». Ils sortirent et furent pourchassés par un groupe de polythéistes. Ils les combattirent effectivement, et certains d’eux trouvèrent la mort tandis que d’autres réussirent à s’échapper. Allah révéla alors à leur propos :

﴿ ثُمَّ إِنَّ رَبَّكَ لِلَّذِينَ هَاجَرُواْ مِنۢ بَعۡدِ مَا فُتِنُواْ ثُمَّ جَٰهَدُواْ وَصَبَرُوٓاْ إِنَّ رَبَّكَ مِنۢ بَعۡدِهَا لَغَفُورٞ رَّحِيمٞ ﴾

﴾ **Quant à ceux qui ont émigré après avoir subi des épreuves, puis ont lutté et ont enduré, ton Seigneur après cela, est certes Pardonneur et Miséricordieux** ﴿ (an-naḥl – 110)

﴿ وَمِنَ ٱلنَّاسِ مَن يَقُولُ ءَامَنَّا بِٱللَّهِ فَإِذَآ أُوذِيَ فِي ٱللَّهِ جَعَلَ فِتۡنَةَ ٱلنَّاسِ كَعَذَابِ ٱللَّهِ وَلَئِن جَآءَ نَصۡرٞ مِّن رَّبِّكَ لَيَقُولُنَّ إِنَّا كُنَّا مَعَكُمۡۚ أَوَلَيۡسَ ٱللَّهُ بِأَعۡلَمَ بِمَا فِي صُدُورِ ٱلۡعَٰلَمِينَ ﴾

﴾ **Parmi les gens il en est qui disent : “Nous croyons en Allah”; puis, si on les fait souffrir pour la cause d'Allah, ils considèrent l'épreuve de la part des hommes comme un châtiment d'Allah. Or, s'il vient du secours de ton Seigneur, ils diront certes : “Nous étions avec vous ! ” Allah n'est-Il pas le meilleur à savoir ce qu'il y a dans les poitrines de tout le monde ?** ﴿ (al-‘ankaboût – 10)

D’après ‘Ikrimah ﵀, Ibn ‘Abbâs ﵄ a dit : « Il y avait à la Mecque un groupe de personnes qui embrassa l’islam. Ils étaient récemment convertis et les polythéistes les joignirent à eux lors de la bataille de Badr. Certains furent touchés et les musulmans se dirent : « Ce sont aussi des musulmans et du fait qu’ils aient été forcés de se retrouver face à nous, demandez le pardon d’Allah en leur faveur ». Et ce verset fut révélé :

﴿ إِنَّ ٱلَّذِينَ تَوَفَّىٰهُمُ ٱلۡمَلَٰٓئِكَةُ ظَالِمِيٓ أَنفُسِهِمۡ قَالُواْ فِيمَ كُنتُمۡۖ قَالُواْ كُنَّا مُسۡتَضۡعَفِينَ فِي ٱلۡأَرۡضِۚ قَالُوٓاْ أَلَمۡ تَكُنۡ أَرۡضُ ٱللَّهِ وَٰسِعَةٗ فَتُهَاجِرُواْ فِيهَاۚ فَأُوْلَٰٓئِكَ مَأۡوَىٰهُمۡ جَهَنَّمُۖ وَسَآءَتۡ مَصِيرًا ﴾

﴿ Ceux qui ont fait du tort à eux mêmes, les Anges enlèveront leurs âmes en disant : “Où en étiez-vous (à propos de votre religion)?” “Nous étions impuissants sur terre”, diront-ils. Alors les Anges diront : “La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer ?” Voilà bien ceux dont le refuge et l'Enfer. Et quelle mauvaise destination ! ﴾ (an-nissâ – 97)

Il fut ensuite écrit aux musulmans qui étaient restés à la Mecque, et ce verset leur fut adressé, accompagné de ces mots : Nulle excuse pour eux du fait qu’ils soient sortis, incorporés aux rangs des polythéistes, puis ayant subi finalement tous ces troubles. Et ce verset est également descendu :

﴿ وَمِنَ ٱلنَّاسِ مَن يَقُولُ ءَامَنَّا بِٱللَّهِ فَإِذَآ أُوذِيَ فِي ٱللَّهِ جَعَلَ فِتۡنَةَ ٱلنَّاسِ كَعَذَابِ ٱللَّهِ وَلَئِن جَآءَ نَصۡرٞ مِّن رَّبِّكَ لَيَقُولُنَّ إِنَّا كُنَّا مَعَكُمۡۚ أَوَلَيۡسَ ٱللَّهُ بِأَعۡلَمَ بِمَا فِي صُدُورِ ٱلۡعَٰلَمِينَ ﴾

﴿ Parmi les gens il en est qui disent : “Nous croyons en Allah”; puis, si on les fait souffrir pour la cause d'Allah, ils considèrent l'épreuve de la part des hommes comme un châtiment d'Allah. Or, s'il vient du secours de ton Seigneur, ils diront certes : “Nous étions avec vous ! ” Allah n'est-Il pas le meilleur à savoir ce qu'il y a dans les poitrines de tout le monde ? ﴾ (al-‘ankaboût – 10)

Les musulmans leurs écrivirent donc ces quelques mots, puis ils quittèrent la Mecque. Finalement c’est ce verset qui fut révélé à leur propos :

﴿ ثُمَّ إِنَّ رَبَّكَ لِلَّذِينَ هَاجَرُواْ مِنۢ بَعۡدِ مَا فُتِنُواْ ثُمَّ جَٰهَدُواْ وَصَبَرُوٓاْ إِنَّ رَبَّكَ مِنۢ بَعۡدِهَا لَغَفُورٞ رَّحِيمٞ ﴾

﴿ Quant à ceux qui ont émigré après avoir subi des épreuves, puis ont lutté et ont enduré, ton Seigneur après cela, est certes Pardonneur et Miséricordieux ﴾ (an-naḥl – 110)

Ils écrivirent à leurs frères leur informant qu'Allah leur avait accordé une issue. Ils sortirent alors vers Médine mais un groupe de polythéistes les avait rejoints. Ils se combattirent jusqu'à ce qu'en échappe certains et en meurent d'autres ».

Regarde ici la parole des musulmans : « Ce sont aussi des musulmans et du fait qu'ils aient été forcés de se retrouver face à nous, demandez le pardon d'Allah en leur faveur ». Et ce verset fut révélé :

﴿ إِنَّ ٱلَّذِينَ تَوَفَّىٰهُمُ ٱلۡمَلَٰٓئِكَةُ ظَالِمِيٓ أَنفُسِهِمۡ ﴾

﴿ **Ceux qui ont fait du tort à eux mêmes, les Anges enlèveront leurs âmes ...** ﴾ (an-nissâ – 97)

D'apparence, cette parole indique qu'il leur fut interdit de demander pardon en leur faveur, de même qu'invoquer en faveur des musulmans morts tandis qu'ils se trouvaient malgré eux parmi les polythéistes et ce même s'ils étaient aussi des musulmans. Alors comment se sentir préservé de ceci voir pire prendre cette voie comme une religion …

Ibn Kathîr ﵀ a également dit, concernant l'interprétation de ce verset :

﴿ وَٱلَّذِينَ كَفَرُواْ بَعۡضُهُمۡ أَوۡلِيَآءُ بَعۡضٍۚ إِلَّا تَفۡعَلُوهُ تَكُن فِتۡنَةٞ فِي ٱلۡأَرۡضِ وَفَسَادٞ كَبِيرٞ ﴾

﴿ **Et ceux qui ont mécru sont alliés les uns des autres. Si vous n'agissez pas ainsi [en rompant les liens avec eux], il y aura discorde sur terre et grand désordre** ﴾ (al-anfâl – 73)

« Ceci est la troisième catégorie des croyants : ceux qui ont cru mais n'ont pas émigrés. Allah a interdit au Prophète ﷺ de les placer au même niveau que les émigrés, en ne leur accordant aucune part du butin, et autre parmi ce qui est une alliance envers eux.

Puis Allah mentionne que les croyants sont alliés les uns aux autres, et qu'ils doivent couper toute alliance entre eux et les mécréants. Il ﷻ mis en garde contre le fait se s'allier à eux et d'habiter au milieu d'eux.

Il ﵀ mentionna d'après Oussâmah ﵁ que le Prophète ﷺ a dit : « Des gens de deux communautés [religions] différentes n'héritent pas mutuellement, le musulman n'hérite pas d'un mécréant, et un mécréant n'hérite pas du musulman » Puis il récita la parole d'Allah :

﴿ وَٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ بَعْضُهُمْ أَوْلِيَآءُ بَعْضٍ ۚ إِلَّا تَفْعَلُوهُ تَكُن فِتْنَةٌ فِى ٱلْأَرْضِ وَفَسَادٌ كَبِيرٌ ﴾

﴿ **Et ceux qui ont mécru sont alliés les uns des autres. Si vous n'agissez pas ainsi [en rompant les liens avec eux], il y aura discorde sur terre et grand désordre** ﴾ (al-anfâl – 73)

Il ﵀ mentionna ensuite d'après az-Zouhrî ﵁ que le Messager d'Allah ﷺ prenait de chaque homme se soumettant aux lois de l'islam cet engagement : « **Accomplis la prière, acquitte-toi de l'aumône légale, jeûne le mois de ramaḍân, et que tu n'aperçoives pas le feu des polythéistes sauf si tu es en guerre contre eux** ». Il y a une autre version dans laquelle le Prophète ﷺ a dit : « **Je me désavoue de tout musulman résidant au milieu des polythéistes. Que leurs deux feux ne se voient pas** ».

Il ﵀ mentionna ensuite d'après Soumrah Ibn Joundoub ﵁ que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Celui qui se lie à un polythéiste ou habite avec lui est son semblable** ». Et la parole d'Allah :

﴿ وَٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ بَعْضُهُمْ أَوْلِيَآءُ بَعْضٍ ۚ إِلَّا تَفْعَلُوهُ تَكُن فِتْنَةٌ فِى ٱلْأَرْضِ وَفَسَادٌ كَبِيرٌ ﴾

﴿ **Et ceux qui ont mécru sont alliés les uns des autres. Si vous n'agissez pas ainsi [en rompant les liens avec eux], il y aura discorde sur terre et grand désordre** ﴾ (al-anfâl – 73)

C'est-à-dire : Si vous ne vous écartez pas d'eux et que vous ne prenez pas pour alliés les croyants, les troubles vont alors se succéder. Tout ceci proviendra lorsque les musulmans se mélangeront aux mécréants, et lorsque la religion sera faire tandis que ces derniers seront forts.

Et la parole d'Allah :

﴿ يَـٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ لَا تَتَّخِذُوٓا۟ ءَابَآءَكُمْ وَإِخْوَٰنَكُمْ أَوْلِيَآءَ إِنِ ٱسْتَحَبُّوا۟ ٱلْكُفْرَ عَلَى ٱلْإِيمَـٰنِ ۚ وَمَن يَتَوَلَّهُم مِّنكُمْ فَأُو۟لَـٰٓئِكَ هُمُ ٱلظَّـٰلِمُونَ ﴿٢٣﴾ قُلْ إِن كَانَ ءَابَآؤُكُمْ وَأَبْنَآؤُكُمْ وَإِخْوَٰنُكُمْ وَأَزْوَٰجُكُمْ وَعَشِيرَتُكُمْ وَأَمْوَٰلٌ ٱقْتَرَفْتُمُوهَا وَتِجَـٰرَةٌ تَخْشَوْنَ كَسَادَهَا

وَمَسَٰكِنُ تَرۡضَوۡنَهَآ أَحَبَّ إِلَيۡكُم مِّنَ ٱللَّهِ وَرَسُولِهِۦ وَجِهَادٖ فِي سَبِيلِهِۦ فَتَرَبَّصُواْ حَتَّىٰ
يَأۡتِيَ ٱللَّهُ بِأَمۡرِهِۦۗ وَٱللَّهُ لَا يَهۡدِي ٱلۡقَوۡمَ ٱلۡفَٰسِقِينَ ﴾

﴿ **Ô vous qui croyez ! Ne prenez pas pour alliés, vos pères et vos frères s'ils préfèrent la mécréance à la foi. Et quiconque parmi vous les prend pour alliés... ceux-là sont les injustes. Dis : "Si vos pères, vos enfants, vos frères, vos épouses, vos clans, les biens que vous gagnez, le négoce dont vous craignez le déclin et les demeures qui vous sont agréables, vous sont plus chers qu'Allah, Son messager et la lutte dans le sentier d'Allah, alors attendez qu'Allah fasse venir Son ordre. Et Allah ne guide pas les gens pervers"** ﴾ (at-tawbah - 23 et 24)

C'est-à-dire : Allah nous informe que nous devons nous méfier de prendre comme amis ces gens de crainte que leur mal nous atteigne et que finalement vous préféreriez leur présence et leur compagnie à l'émigration.

Ibn 'Abbâs ﵄ a dit : « Lorsque le Prophète ﷺ ordonna aux gens d'émigrer à Médine, certains s'enfuir sans attendre, et certains autres s'attachèrent à leur famille et leurs enfants qui disaient alors : « Nous t'implorons par Allah de ne pas nous abandonner ». Ceci les attrista et ils restèrent alors avec eux, délaissant par là l'émigration. Allah révéla alors ce verset, et il leur fut interdit de rester habiter au milieu des polythéistes et de renforcer leur nombre. Ceci est donc une désobéissance à Allah et à Son Messager ﷺ, du fait qu'Il ﷻ ait dit :

﴿ فَتَرَبَّصُواْ حَتَّىٰ يَأۡتِيَ ٱللَّهُ بِأَمۡرِهِۦۗ وَٱللَّهُ لَا يَهۡدِي ٱلۡقَوۡمَ ٱلۡفَٰسِقِينَ ﴾

﴿ **Attendez qu'Allah fasse venir Son ordre. Et Allah ne guide pas les gens pervers"** ﴾ (at-tawbah - 24)

Je dis : L'apparence de ce texte, pour celui dont l'islam est confirmé tandis que rien n'émane de lui tendant à l'annuler, tel l'alliance et le secours des mécréants, en les aidant par sa personne ou son argent, ou encore en dévoilant les secrets des musulmans ou en vantant les associateurs sur la place publique, ou alors en baissant la tête lors de leur passage, alors toutes ces choses sont pires que les sujets développés ici, et nous appliquerons sur celui qui fait ceci le jugement d'Allah approprié ».

Le sheikh Soulaymân Ibn Saḥmân ﵀ a dit : « Il m'est parvenu de certaines personnes s'affiliant à la recherche de la science qu'ils autorisent à l'absolu le fait de voyager vers ceux ayant appartenus à leur religion, se basant sur le voyage d'Aboû Bakr ﵁ à Bassorah, à l'époque du Prophète ﷺ, et que ce dernier ne l'aurait point blâmé pour ceci, même s'il n'a pas pu faire apparaître sa religion (lors de son voyage). Cette ignorance n'est pas si étrange que ca, venant de quelqu'un ne connaissant pas la mécréance de nos contemporains. Et même Aboû Jahl et ses semblables n'ont pas atteints ces degrés de mécréance au point où en sont arrivés ceux-ci. Ces pseudos-étudiants ne savent même que leur pays est une terre de mécréance et n'en connaissent pas l'état.

Quant à celui désirant le chemin du bien, et désirant conseiller son âme dans le bien : cet argumentation autorisant les déplacements pour tous les gens de la masse, ne connaissant pas vraiment ce qu'Allah leur a imposé comme obligations, tel l'animosité envers les polythéistes, la haine et la désunion à leur vouer, tout en étant clair dans ce désaveu d'eux et de ce qu'ils adorent, en se basant sur un voyage effectué par Aboû Bakr ﵁ fait réellement partie des ruses du diable. Il est connu des gens de science comme de ceux de la masse, et ne rejetterait cela qu'un orgueilleux têtu : que les Compagnons ﵃ faisaient apparaître leur religion, et qu'ils se sont engagés envers le Prophète ﷺ à ne craindre dans le Sentier d'Allah le blâme d'aucun blâmeur. Leurs objections verbales face à ce qui a pu se faire ou se produire de mal est connu et répandu …

Parmi ce qui est connu, c'est que les chrétiens et les majoûss savaient que les Arabes n'étaient pas sur leur religion, et ce même à l'époque antéislamique. Et les Arabes savaient que ceux-ci n'étaient pas sur la leur. Chacun se distinguait donc de l'autre par sa religion, et plus particulièrement après la révélation. Il est donc connu que les musulmans rendaient mécréants tous ceux n'étant pas comme eux, et ni les gens du Livre ni les autres ne doutèrent jamais de ceci, contrairement aux adorateurs des tombes et leurs défenseurs actuels.

Eux s'affilient à l'islam, prononcent les deux attestations de foi, et la majeure partie d'entre eux prient, jeûnent et partent faire le pèlerinage. Et celui qui ne fait pas tout ceci respecte celui qui le fait et reconnaît son mérite. Mais avec tout ceci, ils sont dans l'état que nous venons de mentionner précédemment. Ils attribuent ce qui est du droit exclusif d'Allah à leurs divinités. S'ils savaient que celui qui voyage vers eux ne fait pas partie de leur religion, et qu'ils les considèrent mécréants, ils lui feraient

subir mille troubles et épreuves. Comparer ces mécréants avec ceux-là est donc une fausse analogie, même si le statut du voyage reste le même vers ces deux groupes. Toutefois, les gens du Livre et les majoûss savent pertinemment que les musulmans ont leur propre religion, contrairement aux adorateurs de tombes qui pensent que celui qui vient à visiter leur pays fait partie de leur religion à eux.

Si ceci est clair et si tu le comprends bien, tu verras donc que le voyage d'Aboû Bakr ﵁ n'a pu se faire qu'en laissant apparaître sa religion. Et celui qui l'applique comme il convient, il ne lui est pas interdit de voyager s'il ne craint pas pour sa personne ou sa religion »[248].

* * *

[248] Ad-dourar as-sanniyyah 8/467 à 471



La quatrième recherche : les règles et les sortes de personnes vivant parmi les polythéistes.

Le sheikh Aboû Bouṭṭayn a répondu à une question lui étant adressée : « Quant à ce que tu as cité concernant celui qui habite avec les polythéistes, s’il est en capacité de faire apparaître l’unicité, en leur disant que ce qu’ils commettent est du polythéisme, comme tout ce qui se fait autour des tombes et autre, et que ce n’est que du faux et de l’égarement, qu’il se désavoue d’eux et de leurs actes, alors celui-ci n’est pas dans l’obligation d’émigrer. Mais s’il n’est pas capable d’exposer ceci, tout en gardant la croyance intérieure de sa fausseté, et que c’est du pur polythéisme, alors celui-ci, en restant, a délaissé une obligation mais ne mécroit pas pour autant »[249].

Les deux sheikhs Ḥousayn et ‘Abd-Allah, deux des fils du sheikh Moḥammed Ibn ‘Abdel-Wahhâb ont été interrogés : « Un homme est rentré dans cette religion, l’aime et aime ceux qui se convertissent. Il déteste le polythéisme et ses adeptes, mais les gens de sa contrée l’obligent à vouer de l’animosité aux musulmans, et les combattent. Il à comme excuse que cela lui fendrait le cœur de quitter son pays et de ce fait ne s’éloigne pas d’eux. Est-il musulman ou mécréant ? Est-il excusé de ne pas émigrer ? »

La réponse : « Concernant la personne qui connaît l’unicité et croit en cela, en l’aimant et en aimant ses adeptes, en connaissant le polythéisme et en le détestant lui et ses adeptes, mais que les gens de sa contrée restent sur la mécréance et le polythéisme, et qu’il n’émigre pas, alors tout ceci mérite d’être plus amplement détaillé :

S’il a la capacité de faire apparaître sa religion, tout en se désavouent de la mécréance et du polythéisme dans lesquels ils sont, en leur montrant leur mécréance et son animosité pour ceci, et qu’ils ne l’éprouvent pas dans sa religion en retour, de par sa famille, son argent ou autre, alors celui-ci ne sera pas jugé mécréant. Mais s’il est capable d’émigrer et qu’il ne le fait pas, puis qu’il meurt au milieu des polythéistes, il est à craindre qu’il fasse partie des gens cités dans ce verset :

[249] Ad-dourar as-sanniyyah 8/295

﴿ إِنَّ ٱلَّذِينَ تَوَفَّىٰهُمُ ٱلْمَلَٰٓئِكَةُ ظَالِمِىٓ أَنفُسِهِمْ قَالُوا۟ فِيمَ كُنتُمْ ۖ قَالُوا۟ كُنَّا مُسْتَضْعَفِينَ فِى ٱلْأَرْضِ ۚ قَالُوٓا۟ أَلَمْ تَكُنْ أَرْضُ ٱللَّهِ وَٰسِعَةً فَتُهَاجِرُوا۟ فِيهَا ۚ فَأُو۟لَٰٓئِكَ مَأْوَىٰهُمْ جَهَنَّمُ ۖ وَسَآءَتْ مَصِيرًا ﴾

﴿ Ceux qui ont fait du tort à eux mêmes, les Anges enlèveront leurs âmes en disant : "Où en étiez-vous (à propos de votre religion)?" "Nous étions impuissants sur terre", diront-ils. Alors les Anges diront : "La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer ?" Voilà bien ceux dont le refuge et l'Enfer. Et quelle mauvaise destination ! ﴿ (an-nissâ – 97)

Allah n'excusera que celui qui n'avait ni la capacité ni la possibilité de se guider. Toutefois, qui de nos jours est réellement ainsi ? De manière globale, les polythéistes chercheront soit un moyen de le tuer, soit un moyen de l'expulser.

Et s'il n'a pas d'excuse, et qu'il reste parmi eux, tout en leur faisant croire qu'il est avec eux, que leur religion est juste, que l'islam est faux, alors celui-ci est un mécréant apostat, même s'il reconnaît la religion [l'islam] avec son cœur. Tout ceci car ce qui l'a empêché d'émigrer est qu'il a préféré cette vie d'ici-bas à celle de l'au-delà. Pour cela, il a prononcé des paroles de mécréance sans y être contraint, et fait partie des gens cités dans cette parole :

﴿ مَن كَفَرَ بِٱللَّهِ مِنۢ بَعْدِ إِيمَٰنِهِۦٓ إِلَّا مَنْ أُكْرِهَ وَقَلْبُهُۥ مُطْمَئِنٌّۢ بِٱلْإِيمَٰنِ وَلَٰكِن مَّن شَرَحَ بِٱلْكُفْرِ صَدْرًا فَعَلَيْهِمْ غَضَبٌ مِّنَ ٱللَّهِ وَلَهُمْ عَذَابٌ عَظِيمٌ ﴿١٠٦﴾ ذَٰلِكَ بِأَنَّهُمُ ٱسْتَحَبُّوا۟ ٱلْحَيَوٰةَ ٱلدُّنْيَا عَلَى ٱلْءَاخِرَةِ وَأَنَّ ٱللَّهَ لَا يَهْدِى ٱلْقَوْمَ ٱلْكَٰفِرِينَ ﴾

﴿ Quiconque a renié Allah après avoir cru... - sauf celui qui y a été contraint alors que son cœur demeure plein de la sérénité de la foi - mais ceux qui ouvrent délibérément leur cœur à la mécréance, ceux-là ont sur eux une colère d'Allah et ils ont un châtiment terrible. Il en est ainsi, parce qu'ils ont aimé la vie présente plus que l'au-delà. Et Allah, vraiment, ne guide pas les gens mécréants ﴿ (an-naḥl – 106 et 107) »[250].

[250] Ad-dourar as-sanniyyah 10/140 à 141

Le sheikh Moḥammed Ibn ‘Abdel-Laṭîf رحمه الله a été interrogé : « Qu’est-il rapporté à propos du fait de s’éloigner des polythéistes en émigrant, que cela concerne les bédouins et les urbains ? Quel sont ses mérites ? Qu’en est-il obligatoire et recommandé ? Et quelle différence y a-t-il entre les terres du Najd et les autres telles ‘Anazah et aẓ-ẓafîr, ainsi que celui qui s’allie à eux ou aux gens des terres du nord ou du sud ou autres encore parmi ce qui ne vous est sûrement pas inconnu ? »

La réponse : « L’émigration fait partie des obligations de la religion, et compte parmi les meilleurs actes de bien. Elle est la cause de la préservation de la religion de la personne, et de la protection de sa foi. Toutefois, l’émigration se divise en différents niveaux :

Le premier : S’éloigner des interdits prohibés par Allah dans Son Livre et par Son Prophète ﷺ à l’ensemble des personnes responsables, en informant que celui qui s’en écarte s’est certes séparé de ce qu’Allah lui a interdit. Il ﷺ a informé, dans ce qui est authentiquement rapporté de lui : « **L’émigré est celui qui s’est éloigné de ce qu’Allah lui a interdit** ». Et ceci est un point englobant et regroupant l’ensemble des actes et des paroles interdites.

Le deuxième : L’émigration depuis un pays dans lequel apparaissent le polythéisme et la mécréance, tandis que les péchés se dévoilent au grand jour, et que celui qui y réside n’a plus la possibilité de faire apparaître correctement sa religion en se désavouant clairement des polythéisme et en leur vouant l’animosité, même s’il continue à croire en lui-même en leur mécréance et en la fausseté de sur quoi ils reposent. Celui-ci préfère rester au milieu d’eux, par appât de l’argent, et aura le statut de pécheur du fait qu’il accomplisse un interdit religieux. Celui-ci se place sous la menace divine :

﴿ إِنَّ ٱلَّذِينَ تَوَفَّىٰهُمُ ٱلْمَلَٰٓئِكَةُ ظَالِمِىٓ أَنفُسِهِمْ قَالُوا۟ فِيمَ كُنتُمْ ۖ قَالُوا۟ كُنَّا مُسْتَضْعَفِينَ فِى
ٱلْأَرْضِ ۚ قَالُوٓا۟ أَلَمْ تَكُنْ أَرْضُ ٱللَّهِ وَٰسِعَةً فَتُهَاجِرُوا۟ فِيهَا ۚ فَأُو۟لَٰٓئِكَ مَأْوَىٰهُمْ جَهَنَّمُ ۖ وَسَآءَتْ
مَصِيرًا ﴿٩٧﴾ إِلَّا ٱلْمُسْتَضْعَفِينَ مِنَ ٱلرِّجَالِ وَٱلنِّسَآءِ وَٱلْوِلْدَٰنِ لَا يَسْتَطِيعُونَ حِيلَةً وَلَا
يَهْتَدُونَ سَبِيلًا ﴿٩٨﴾ فَأُو۟لَٰٓئِكَ عَسَى ٱللَّهُ أَن يَعْفُوَ عَنْهُمْ ۚ وَكَانَ ٱللَّهُ عَفُوًّا غَفُورًا ﴾

﴿ **Ceux qui ont fait du tort à eux mêmes, les Anges enlèveront leurs âmes en disant : “Où en étiez-vous ?” (à propos de votre religion) - “Nous étions impuissants sur terre”, dirent-ils. Alors les Anges diront : “La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer ?” Voilà bien ceux dont le refuge et l'Enfer. Et quelle mauvaise destination ! A l'exception des impuissants : hommes, femmes et enfants, incapables de se débrouiller, et qui ne trouvent aucune voie : A ceux-là, il se peut qu'Allah donne le pardon. Allah est Clément et Pardonneur** ﴾ (an-nissâ – 97 à 99)

Allah ﷻ n’a donc pardonné qu’aux faibles n’ayant pas la possibilité d’échapper aux griffes des associateurs. Et celui-ci, même s’il avait partir ne connaît pas le chemin ou autre parmi les excuses acceptables.

Le Prophète ﷺ a dit : « **Celui qui se lie à un polythéiste ou habite avec lui est son semblable** ». Il ﷺ n’a pas rattaché la mécréance au simple fait de résider à leurs côtés, mais ce qui est visé ici est celui qui n’est pas capable d’émigrer et qui finalement se retrouve contraint d’aller lutter à leurs côtés. Celui-ci aura le statut de leurs combattants, pas de leur mécréance. Si maintenant il sort avec eux avec comme intention de combattre les musulmans, de son propre gré, en les aidant par sa main et son argent, alors nul doute qu’il aura le même statut qu’eux concernant la mécréance.

Et parmi ce qui fait également partie de l’émigration obligatoire : quitter les campagnes où apparaissent la mécréance et le polythéisme, ainsi que certains péchés tandis que la personne est incapable de faire apparaître sa religion ou de blâmer ce qu’elle y voit. Celui-ci doit obligatoirement partir s’il en a la capacité. Et s’il la délaisse alors qu’il en a la capacité, il aura alors le même statut que celui qui réside avec les polythéistes cités plus haut »[251].

* * *

[251] Majmoû’atou r-rasâ’il wa l-masâ’il an-najdiyyah 2/134 à 135

Partie 7 : les règles du combat, et la légifération du combat.



Cette partie contient cinq recherches :

La première recherche : Le combat en islam est relié à la persistance sur le polythéisme, et les épées ne seront rangées qu'avec le désaveu du polythéisme complété par tout ce qui s'oppose au culte exclusif d'Allah.

La deuxième recherche : S'attacher à l'islam sans en appliquer les préceptes n'annule pas le combat (envers ces gens), qui au contraire seront combattus, d'un combat justifié par leur mécréance et leur apostasie, jusqu'à ce que la religion sous vouée entièrement à Allah.

La troisième recherche : Certaines causes impliquant que leurs auteurs doivent être combattus.

La quatrième recherche : Le but du blâme du Prophète ﷺ envers l'un de ses compagnons qui tua un associateur après qu'il ait prononcé l'attestation de foi.

La cinquième recherche : Le jihâd n'a pas de raison d'être annulé, et son accomplissement fait partie des conditions validant l'imâmah.



La première recherche : Le combat en islam est relié à la persistance sur le polythéisme, et les épées ne seront rangées qu'avec le désaveu du polythéisme complété par tout ce qui s'oppose au culte exclusif d'Allah.

Le sheikh 'Abdel-Laṭîf Ibn 'Abder-Raḥmân رحمه الله a dit : « La signification de « lâ ilâha illa Allah » implique d'adorer Allah seul sans rien Lui associer, tout en mécroyant en tout ce qui est adoré en dehors de Lui. Ceci est la base et le fondement de cette religion. C'est pour cela que cette phrase, l'attestation de foi, est la clé du Paradis, et marque la séparation entre le mécréant et le musulman. Pour elle, les épées ont été dégainées et le jihâd légiféré afin de distinguer le bon du mauvais parmi les serviteurs. Pour elle, le sang et les biens sont préservés »[252].

Le sheikh 'Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan رحمه الله a dit : « Allah a ordonné de combattre les associateurs jusqu'à ce qu'ils se repentent du polythéisme et qu'ils vouent leurs œuvres exclusivement à Allah, qu'ils accomplissent la prière, et qu'ils s'acquittent de l'aumône légale. S'ils refusent ceci, tout ou en partie, ils continueront à être combattus à l'unanimité des savants »[253].

Le sheikh Soulaymân Ibn 'Abd-Allah رحمه الله a dit dans son commentaire du « livre de l'unicité » : Sa parole ﷺ : « **Celui qui dit « lâ ilâha illa Allah » et mécroit en tout ce qui est adoré en dehors d'Allah…** » : Sache que le Prophète ﷺ a rattaché la préservation des biens et du sang à deux points :

Le premier : la parole « lâ ilâha illa Allah ».

Le second : la mécréance en tout ce qui est adoré en dehors d'Allah.

Il ne suffit donc pas de prononcer une parole sans en connaître le sens, mais il convient plutôt de la dire et d'agir en fonction de ce qu'elle implique.

Je dis : Les savants sont unanimes sur ce sens, et que la préservation de la personne est liée à l'unicité, à l'application des règles religieuses et au délaissement total du polythéisme, comme l'a dit Allah :

---

[252] Majmoû'atou r-rasâ'il wa l-masâ'il an-najdiyyah 4/439
[253] Fatḥ al-majîd page 112



﴿ وَقَٰتِلُوهُمۡ حَتَّىٰ لَا تَكُونَ فِتۡنَةٞ وَيَكُونَ ٱلدِّينُ كُلُّهُۥ لِلَّهِ ﴾

﴿ **Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus de troubles, et que la religion soit entièrement à Allah** ﴾ (al-anfâl – 39)

Les troubles ici désignent le polythéisme. Ceci prouve également que là où se trouve accomplit le polythéisme le combat persiste à leur encontre, comme l'a dit Allah :

﴿ وَقَٰتِلُوهُمۡ حَتَّىٰ لَا تَكُونَ فِتۡنَةٞ وَيَكُونَ ٱلدِّينُ كُلُّهُۥ لِلَّهِۚ فَإِنِ ٱنتَهَوۡاْ فَإِنَّ ٱللَّهَ بِمَا يَعۡمَلُونَ بَصِيرٞ ﴾

﴿ **Combattez les associateurs sans exception, comme ils vous combattent sans exception** ﴾ (at-tawbah – 36)

﴿فَٱقۡتُلُواْ ٱلۡمُشۡرِكِينَ حَيۡثُ وَجَدتُّمُوهُمۡ وَخُذُوهُمۡ وَٱحۡصُرُوهُمۡ وَٱقۡعُدُواْ لَهُمۡ كُلَّ مَرۡصَدٖۚ فَإِن تَابُواْ وَأَقَامُواْ ٱلصَّلَوٰةَ وَءَاتَوُاْ ٱلزَّكَوٰةَ فَخَلُّواْ سَبِيلَهُمۡۚ إِنَّ ٱللَّهَ غَفُورٞ رَّحِيمٞ ﴾

﴿ **Tuez les associateurs où que vous les trouviez. Capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans toute embuscade. Si ensuite ils se repentent, accomplissent la Salat et acquittent la Zakat, alors laissez-leur la voie libre, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux** ﴾ (at-tawbah – 5)

Allah nous ordonne donc de les combattre afin qu'ils se soumettent à l'unicité et qu'ils délaissent le polythéisme, puis qu'ils appliquent le reste des rites apparents de l'islam. Si alors ils accomplissent tout ceci, il convient de les laisser en paix, et dès lors qu'ils refusent tout ou partiellement, il faudra être résolu à ne pas cesser le combat à leur encontre, et ceci fait l'objet d'un consensus des savants, même si ces gens combattus disent déjà « lâ ilâha illa Allah » [et commettent du polythéisme en même temps].

Et dans le « ṣaḥîḥ Mouslim », 'Abd-Allah Ibn 'Omar ﵄ relate que le Prophète ﷺ a dit : « **Il m'a été ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils attestent de « lâ ilâha illa Allah » et qu'ils croient en ce que j'ai apporté. S'ils font cela, ils préservent leur sang et leurs biens sauf ce dont de droit, et leur compte revient à Allah** ».

Ce hadith équivaut au verset de la sourate « at-tawbah » dans lequel est exposé le fait que les gens seront combattus s'ils commettent du polythéisme et qu'il faudra les laisser dès qu'ils s'en abstiennent, sauf ce sur quoi l'islam implique une peine légale. S'ils le commettent à nouveau, leur reconnaissance et leur entrée dans l'islam s'annule et il faudra les combattre jusqu'à ce que la religion appartienne entièrement à Allah, même s'ils accomplissent toujours les cinq piliers mais qu'ils n'en rejettent que les ablutions ou autre, par exemple. De même s'ils accomplissent certains interdits tel l'usure, la fornication ou autre. Dans ces moments-ci, il conviendra de les combattre et leur parole « lâ ilâha illa Allah » ne les protégera pas, ni ce qu'ils accomplissent parmi les cinq piliers de l'islam. Tout ceci montre donc la vraie valeur et exprime clairement le sens de la parole « lâ ilâha illa Allah ». Son but ne se limite pas à une simple prononciation. Elle ne protège pas celui qui se permet un interdit, ou refuse d'accomplir les ablutions par exemple, mais plutôt elle implique que cette personne soit combattue jusqu'à ce qu'elle applique convenablement ce qui lui est demandée. Alors comment pourrait-elle protéger celui qui commet le polythéisme, qui l'aime et en fait les éloges, ainsi que les éloges de ses adeptes, en s'alliant à eux et en se désavouant pour eux ? En détestant l'unicité qui consiste tout de même à vouer exclusivement son adoration à Allah seul, en s'en désavouant et déclarant la guerre à ses adeptes ? ceci obstrue le chemin d'Allah et c'est exactement le cas des adorateurs des tombes.

Les savants sont unanimes à dire que celui qui dit « lâ ilâha illa Allah » tout en restant polythéiste [dans ses actes ou sa croyance, malgré sa prétention] devra être combattu jusqu'à ce qu'il applique cette unicité »[254].

Le sheikh Ḥammad Ibn Nâṣir Ibn Ma'mar ﵀ a dit : « Nos savants ont dit que le mécréant qui dit : « lâ ilâha illa Allah » s'est avancé vers la préservation de son sang et qu'il nous est obligatoire de le laisser en paix. S'il complète son engagement, il réalise pleinement cette préservation, et dans le cas contraire elle s'annule. Le Prophète ﷺ prononçait chaque parole au moment opportun, et il ﷺ a donc dit : « **Il m'a été ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils disent « lâ ilâha illa Allah »** ». Que les musulmans sachent donc que le mécréant envers qui nous sommes en guerre doit être laissé en pais dès lors qu'il la dit, et son sang et ses biens deviennent sacrés.

[254] Tayssîr al-'Azîz al-Ḥamîd 99 à 101

Puis, il ﷺ nous a dit dans un autre hadith que le combat était là pour soumettre les gens à deux paroles et deux adorations : « **Il m'a été ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils attestent de « lâ ilâha illa Allah Moḥammed rasoûl-Allah », d'accomplir la prière et de s'acquitter de l'aumône légale** ». Il est donc clair que la préservation complète ne s'obtient que par ceci, afin de ne pas tomber dans l'ambiguïté qui serait de penser que cette simple reconnaissance verbale suffit à valider l'ensemble, comme cela a pu se produire pour certains compagnons, avant qu'Aboû Bakr ﵁ ne les y exhorte et qu'ils s'y soumettent »[255].

Le sheikh 'Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan ﵀ a dit dans la réponse à une question lui étant parvenue de son fils 'Abdel-Laṭîf ﵀ : « Sache – et qu'Allah t'accorde la réussite – que les gens du Najd se trouvaient dans le pire des états avant l'apparition de ce prêche. Quant aux bédouins, pas un parmi eux ne se souciait de la législation islamique, ni dans les adorations ni dans les jugements ni dans les règles liées aux biens, au sang, au mariage et au divorce, à l'héritage et autre. Le mal les cernait de toute part, surtout de par les affrontements qui opposaient chaque tribu avec une autre. Ils rendaient licites leur sang et leurs biens, et le faible parmi eux se voyait dépouillé de tout.

Puis lorsqu'Allah combla de bienfaits cette région en faisant apparaître ce prêche, et que le jihâd fut instauré, tous se rangèrent pour combattre ensemble ceux qui les appelèrent à ce prêche et à l'application de la législation islamique. Allah vint en secours à ceux qui portèrent alors Sa religion en les aidant à écraser les bédouins et autres et les orientant vers l'obéissance à leur Seigneur ﷻ, en appliquant Ses lois. Ce jihâd continua contre les tribus bédouines et chaque fois qu'une tribu embrassait l'islam et aidait à combattre les autres. Ils ne cessèrent le combat jusqu'à ce qu'ils se soumettent, puis prient et donnent l'aumône. Et la plupart a finit par rejoindre les musulmans »[256].

Le sheikh Aboû Bouṭṭayn ﵀ a dit : « Le sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb combattu des gens non pas parce qu'ils avaient transgressés, mais uniquement pour qu'ils délaissent le polythéisme, qu'ils cessent ces actes blâmables, et qu'ils accomplissent la prière et s'acquittent de l'aumône légale »[257].

* * *

[255] Ad-dourar as-sanniyyah 10/310
[256] Majmoû'atou r-rasâ'il wa l-masâ'il an-najdiyyah 3/147 à 148
[257] Ad-dourar as-sanniyyah 9/9



La deuxième recherche : S'attacher à l'islam sans en appliquer les préceptes n'annule pas le combat (envers ces gens), qui au contraire seront combattus, d'un combat justifié par leur mécréance et leur apostasie, jusqu'à ce que la religion sous vouée entièrement à Allah.

Le sheikh 'Abd-Allah ibn Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﷺ a dit : « Le sheikh Taqî ad-Dîne ﷺ a dit, lorsqu'il fut interrogé à propos du combat contre les tatars alors qu'ils s'attachaient à l'attestation de foi et qu'ils prétendaient suivre les bases de l'islam : « Tout groupe refusant d'appliquer les rites apparents de l'islam reconnus par eux et d'autres, il devient obligatoire de les combattre jusqu'à ce qu'ils mettent en pratique ce qu'ils en ont délaissé, même s'ils prononcent toujours l'attestation de foi et qu'ils appliquent encore certaines règles, tout comme Aboû Bakr ﷺ combattit en compagnie des Compagnons ceux qui refusèrent de s'acquitter de l'aumône légale.

Et c'est sur cela que les jurisconsultes sont unanimes, et nous avons déjà abordé le débat entre 'Omar ﷺ et Aboû Bakr ﷺ, finalement suivi par l'ensemble des Compagnons unanimes sur le combat envers ceux délaissant certains droits de l'islam, en ceci en conformité avec le Coran et la sounnah.

Il est confirmé du Prophète ﷺ, par plus de dix voies différentes, sa parole concernant les khawârijs et l'ordre de les combattre, et il informa qu'ils sont les pires des créatures, malgré qu'avec ceci : « **Vous négligerez votre prière à côté de leurs nombreuses prières et votre jeûne à côté de leurs nombreux jeûnes** ». Sache donc que l'attachement à l'islam sans s'attacher à ses lois n'annule pas le combat. Le combat reste obligatoire et ce jusqu'à ce que la religion soit entièrement vouée à Allah et qu'il ne subsiste plus de troubles. Dès lors que la religion est vouée à autre qu'Allah, le combat envers ces gens devient obligatoire.

N'importe quel groupe rejetant certaines prières obligatoires, ou le jeûne, le pèlerinage, ou s'abstenant de préserver le sang ou les biens, autorisant l'alcool, la fornication, les jeux de hasard, le mariage avec des gens interdits, ou s'abstient du jihâd contre les mécréants, ou encore de prélever la capitation (jizyah) de gens du Livre ou autre encore parmi les obligations de la religion ou ses interdits au sujet desquels celui qui en refuse un ordre ou qui le délaisse n'est pas excusé. Ces points excluent de l'islam celui qui en rejette ne serait-ce qu'un et ce groupe transgresseur sera combattu pour ceci même s'il le reconnaisse encore. Sur ce sujet, je ne connais aucune divergence des savants, et ils n'ont uniquement divergés qu'à propos du

combat concernant un groupe entêté sur le délaissement de certaines sounnas, tel les deux unités de prière surérogatoires de l'aube, ou l'appel à la prière auprès des savants ne le considérant pas comme une obligation. Sur ce dernier point, ce groupe devrait-il être combattu ou non ?

Concernant les obligations et les interdits mentionnés ainsi que d'autres, il n'y a pas de divergence concernant le combat, mais pour les savants authentificateurs, ces derniers ne sont pas au même niveau de que les rebelles et les transgresseurs se rebellant contre l'imam, ou voulant sortir de son autorité, tels les gens du Shâm envers 'Alî Ibn Abî Ṭâlib ﵁, car ces gens voulaient briser son autorité en sortant contre lui. Quant à ces gens mentionnés, ils sont sortis de l'islam, au même niveau que ceux qui refusèrent de s'acquitter de l'aumône légale, et au même niveau que ces khawârijs qui furent combattus par 'Alî Ibn Abî Ṭâlib ﵁. C'est pour cela qu'il passa une partie de sa vie à combattre les gens de Bassorah et du Shâm, ainsi que les gens d'an-Nahrawân. Sa vie fut comme celle de deux frères concernant lui et les gens du Shâm, et l'inverse concernant lui et les khawârijs. Il y a de même les textes relatés du Prophète ﷺ qui ont servis de base aux Compagnons et à Aboû Bakr ﵁ lorsqu'ils combattirent ceux refusant de donner l'aumône, ainsi qu'à 'Alî ﵁ lorsqu'il combattit les khawârijs ». Fin de sa parole ﵀.

Observe bien, et qu'Allah te fasse miséricorde, comme cet imam fut clair dans sa fatwa : celui qui refuse une loi claire de l'islam, tel les cinq prières, le jeûne, l'aumône légale, le pèlerinage, ou en refusant le délaissement d'un interdit tel la fornication ou la sacralité des biens et du sang, la consommation d'alcool et des boissons enivrantes ou autre encore, il convient alors de combattre ce groupe jusqu'à ce que la religion redevienne vouée à Allah entièrement et qu'eux appliquent l'ensemble de la religion même s'ils persistent déjà à prononcer les deux attestations de foi et appliquent certaines règles de l'islam. Malgré ceci, les jurisconsultes des différentes voies, à partir des Compagnons et de ceux qui les ont suivis, sont unanimes sur ce point, en corrélation avec le Coran et la sounnah.

Il t'apparaît donc que le simple attachement à l'islam, sans en pratiquer ses fondements, n'annule pas le combat et que ces gens doivent être combattus comme ceux qui ont mécrus et ont été expulsés de l'islam, comme ceci apparaît clairement à la fin de sa fatwa, lorsqu'il ﵀ a dit : « mais pour les savants authentificateurs, ces derniers ne sont pas au même niveau de que les rebelles et les transgresseurs se rebellant contre l'imam, ou voulant sortir de son autorité, tels les gens du Shâm envers 'Alî Ibn Abî Ṭâlib ﵁, car

ces gens voulaient briser son autorité en sortant contre lui. Quant à ces gens mentionnés, ils sont sortis de l'islam, au même niveau que ceux qui refusèrent de s'acquitter de l'aumône légale ». Et Allah est le plus savant.

Le sheikh ﷺ a également dit, dans une parole abordant la mécréance de ceux qui refusèrent de s'acquitter de l'aumône légale : « Les Compagnons ﷺ ne se sont pas dit : « Reconnaissent-ils encore son obligation ou l'ont-ils rejetée ? » Ceci n'est pas passé par leur esprit, mais plutôt aṣ-Ṣiddîq ﷺ a dit à 'Omar ﷺ : « Par Allah ! S'ils me refusent une cordelette alors qu'ils l'auraient donné au Messager d'Allah ﷺ, je les combattrait pour ceci ».

La permission de les combattre fut le simple refus de s'en acquitter, indépendamment du rejet de son obligation [par le cœur]. Il fut d'ailleurs rapporté que certaines personnes reconnaissaient son obligation mais la refusèrent par avarice. Malgré ceci, la biographie des califes est une : ils tuèrent ces gens, rendirent esclaves leur descendance et prirent leurs biens comme butin. De même, ils attestèrent verbalement que ces gens iraient en Enfer et furent unanimement appelés « apostats ». Fait donc partie des mérites d'aṣ-Ṣiddîq ﷺ qu'Allah l'ait raffermit quant au fait de les combattre, et il fut ferme à ce propos, contrairement à certains qui au début ne prirent pas position mais qui finalement rejoignirent sa parole après lui avoir parlé.

Quant à combattre ceux qui crurent en la prophétie de Mousaylimah, aucun compagnon ne divergea d'un autre quant au à ce point. Ceci est même une preuve pour celui qui estime que ceux qui combattent l'imam mécroient. Leur mécréance et leur apostasie est confirmée par l'unanimité des Compagnons ﷺ elle-même puisée du Coran et de la sounnah, contrairement à ceux qui ne combattent pas l'imam »[258].

Le sheikh 'Abd-Allah Aboû Bouṭṭayn ﷺ a dit : « Quant à celui qui prétend que le fait de dire : « lâ ilâha illa Allah » protège son auteur d'être combattu alors qu'il continue à accomplir des péchés, et qu'il ne serait pas permis de combattre un groupe tant qu'il s'attache à cette parole, alors ceci est en totale divergence avec le Coran et la sounnah, ainsi que le consensus. Et si une personne persiste sur cette base, elle mécroit sans aucun doute …

Nous allons maintenant citer certaines des paroles des hommes de science issus des diverses écoles de jurisprudence. Le sheikh al-Ajhoûrî al-Mâlikî ﷺ a dit : « Celui qui délaisse une obligation sera exécuté par l'épée, en tant que

[258] 'aqîdatou l-mouwaḥḥidîn – al-kalimâtou n-nâfi'ah 235 à 238



sentence et ce à l’unanimité des savants ». Ibn Ḥabib ﵀ et d’autres savants ont dit : « Il mécroit » et ceci est également le choix d’Ibn ‘Abdes-Salâm ﵀.

Il dit ensuite concernant le mérite de l’appel à la prière : « Ce terme implique deux sens :

Le premier : Mettre en évidence un des rites de l’islam et reconnaître un endroit en tant que terre d’islam. Il est une obligation collective pour laquelle les gens d’une contrée le délaissant seront combattus, si la seule façon de leur faire appliquer l’appel doit se faire de cette manière.

Le deuxième : l’appel à la prière et l’annonce de l’entrée de son temps.

Al-Âbî ﵀ a dit dans « sharḥ Mouslim » : « Ce qui est connu est que l’appel à la prière est une obligation communautaire pour les gens de toute contrée, car il fait partie des rites de l’islam. Le Prophète ﷺ entamait la guerre lorsqu’il n’entendait pas l’appel et s’abstenait s’il l’entendait. Quant à la parole de l’auteur ﵀ : « Ils seront combattus pour cela » doit être comprise par le fait que tous les savants ne sont pas unanimes sur certains points, et ceci est rapporté de ‘Iyâḍ ﵀ à la parole de l’auteur : « Le « witr » n’est pas obligatoire, car ils ont divergés concernant celui qui le délaisse, à savoir s’il sera combattu ou non ?

La parole juste est de les combattre et de les y contraindre, car son délaissement perpétuel entraîne la mort de cette sounnah ». Fin de citation ;

Il ﵀ dit ensuite concernant la prière en groupe : « La prière en groupe est recommandé pour les hommes, elle est une obligation communautaire si bien que si toute une contrée la délaisse, ils seront combattus pour ceci ». Fin de citation.

Le sheikh Aḥmed Ibn Ḥamdân al-Adhra’î ash-Shâfi’î ﵀ a dit dans son livre « kitâb qawt al-miḥtâj sharḥ ṣaḥîḥ al-minhâj » : « Celui qui délaisse la prière tout en rejetant son obligation mécroit à l’unanimité et ceci est valable pour n’importe quel rejet faisant l’objet d’une unanimité et nécessairement connu comme faisant partie de la religion. S’il la délaisse par paresse, il sera tué en tant que sentence selon l’avis le plus juste qui rejoint la majorité…

Ibn Ḥajar al-Haythamî ﵀ a dit dans « at-touḥfah », au chapitre du statut de celui qui délaisse la prière : « S’il délaisse la prière tout en rejetant son obligation mécroit à l’unanimité, et s’il la délaisse par paresse tout en

continuant à avoir foi en son obligation, il sera également mis à mort, comme l'a dit Allah ﷻ :

﴿ فَإِن تَابُوا۟ وَأَقَامُوا۟ ٱلصَّلَوٰةَ وَءَاتَوُا۟ ٱلزَّكَوٰةَ فَخَلُّوا۟ سَبِيلَهُمْ ﴾

﴾ **Si ensuite ils se repentent, accomplissent la Salat et acquittent la Zakat, alors laissez-leur la voie libre** ﴿ (at-tawbah – 5)

Et dans un hadith : « **Il m'a été ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils attestent de « lâ ilâha illa Allah Moḥammed rasoûl-Allah », qu'ils accomplissent la prière, et qu'ils s'acquittent de l'aumône légale ...** ».

Ce sont donc deux conditions permettant l'abstention du combat : l'islam, et l'accomplissement de la prière et l'acquittement de l'aumône légale. Concernant l'aumône, il est toutefois permis à l'imam de la prendre de force et de combattre ceux qui la retiennent pour eux. Il est donc permis de contraindre les gens sur ce point, contrairement à la prière pour laquelle on ne peut pas se contenter de forcer les gens à la faire, et ils devront donc être combattus »[259].

* * *

[259] Ad-dourar as-sanniyyah 12/121 à 130





La troisième recherche : Certaines causes impliquant que leurs auteurs doivent être combattus.

Certains savants du Najd ont dit : « Il m'est parvenu qu'il est un problème pour certaines personnes d'accomplir le jihâd contre les musulmans de Hâyil, est-ce légiféré ou non ? Je réponds, et le succès provient d'Allah : Le jihâd est légiféré dans nombre de cas dont :

Le premier cas : S'écarter de l'obéissance du commandeur des croyants. Celui qui brise ce lien devra être combattu par l'ensemble de la communauté, même si ce rebelle reste musulman. 'Alî Ibn Abî Ṭâlib ﵁ a combattu les khawârijs tout en continuant à les considérer musulmans. Lorsqu'il ﵁ fut interrogé à propos de leur mécréance, il répondit : « Ils ont fuis la mécréance » et une autre fois, interrogé à nouveau à leur propos il avait dit : « Ce sont nos frères mais ils ont dépassés les limites envers nous ».

La preuve soutenant ce premier cas est la parole du Prophète ﷺ : « **Celui qui vient à vous alors que vous êtes unis autour d'un seul, et celui-là désire briser cette union, et diviser votre cohésion, frappez lui la nuque, qui qu'il soit** ».

La communauté n'a eu de cesse, à chaque époque et chaque endroit, de combattre ceux qui tentaient de briser l'autorité du commandeur des croyants. Les savants sortaient combattre avec l'armée et les encourageait à ceci. Ils rédigèrent des ouvrages évoquant le mérite de ce point et le mérite de celui accomplissant ce devoir, sans qu'aucun ne doute à ce sujet, sauf lorsque l'imam lui-même ordonnait une chose qui était une désobéissance envers Allah. Dans ce cas, il n'était plus permis à quiconque de lui obéir, car il est interdit d'obéir à une créature lorsque le Créateur est désobéi.

Concernant les gens de Ḥâ'il : l'imam leur a ordonné de se ranger sous son obéissance, d'appliquer la sounnah et d'être unis, tout en rejetant les polythéistes, en les prenant comme ennemis et en les jugeant mécréants. Ils refusèrent ces points et désobéirent à l'imam. L'imam leur demande pourtant – depuis le début de cette affaire jusqu'à aujourd'hui – : « La législation devance toute chose entre moi et vous, et nous devons l'appliquer dans ses sentences sans rien en délaisser ». Ils ne l'ont pas acceptée et ne s'y sont pas soumis. L'ensemble des musulmans fut donc obligé de s'unir afin de les combattre pour qu'ils se replacent finalement sous l'autorité principale et qu'ils reconnaissent les ordres provenant de l'imam, qui lui ne fait qu'appliquer la loi d'Allah.

Le deuxième cas : C'est envers ceux qui refusent de déclarer mécréants les polythéistes, ou qui doute de leur mécréance. Ceci est au nombre des annulatifs de l'islam. Celui qui est ainsi mécroit, son sang et ses biens sont licites, et il devient obligatoire de le combattre jusqu'à ce qu'il croie en la mécréance des polythéistes. La preuve de ceci est la parole du Prophète ﷺ : « **Celui qui dit : « lâ ilâha illa Allah » et mécroit en ce qui est adoré en dehors d'Allah, son sang et ses biens deviennent licites** ». Il ﷺ rattacha donc la préservation du sang à deux choses :

Le premier : la parole « lâ ilâha illa Allah ».

Le second : La mécréance en tout ce qui est adoré en dehors d'Allah.

Le premier ne vise pas sa simple prononciation, mais bien la compréhension de son sens, qui est l'unicité d'Allah à concrétiser dans l'ensemble des catégories d'adoration.

Le second implique de considérer mécréants les associateurs, et de se désavouer d'eux et de ce qu'ils adorent en dehors d'Allah.

Celui donc qui ne considère pas mécréants les polythéistes de l'empire turc, ainsi que les adorateurs de tombes tels les gens de la Mecque ou autres parmi ceux qui adorent les saints et s'écartent de l'unicité pour tomber dans le polythéisme, modifiant également la sounnah du Messager ﷺ par des innovations, devient mécréant comme eux, même s'il n'agrée pas leur religion et les déteste, et qu'il aime l'islam et les musulmans. Car celui qui ne rend pas mécréants les polythéistes n'a pas cru au Coran. Le Coran cite clairement leur mécréance et nous ordonné de les considérer ainsi, de les détester et les combattre.

Le sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ؒ a dit dans « les annulatifs de l'islam » : « Le troisième : Celui qui ne rend pas mécréant les associateurs, ou doute de leur mécréance, ou considère juste leur voie, mécroit ».

Le sheikh Ibn Taymiyyah ؒ a dit : « Celui qui invoque 'Alî Ibn Abî Ṭâlib ؓ mécroit, et celui qui doute de sa mécréance mécroit de même ».

Le troisième cas : C'est celui qui soutient et aide les associateurs contre les musulmans, par sa main sa langue, son cœur ou son argent. Ceci est une mécréance expulsant de l'islam. Celui qui assiste les polythéistes contre les musulmans, et fait profiter aux polythéistes de son argent tant qu'ils en ont



besoin pour soutenir la guerre contre des musulmans, de son propre gré, a certes mécru.

Le sheikh Moḥammed Ibn ‘Abdel-Wahhâb ﵀ a dit dans « les annulatifs de l’islam » : « Le huitième : soutenir les polythéistes et les aider contre les musulmans, et la preuve est la parole d’Allah :

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ لَا تَتَّخِذُواْ ٱلۡيَهُودَ وَٱلنَّصَٰرَىٰٓ أَوۡلِيَآءَۘ بَعۡضُهُمۡ أَوۡلِيَآءُ بَعۡضٖۚ وَمَن يَتَوَلَّهُم مِّنكُمۡ فَإِنَّهُۥ مِنۡهُمۡ ﴾

﴾ **Ô les croyants ! Ne prenez pas pour alliés les Juifs et les Chrétiens ; ils sont alliés les uns des autres. Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs** ﴿ (al-mâidah – 51)

Celui qui se caractérise par l’une des catégories annulant l’islam, ou bloque la mise en œuvre d’une chose claire de l’islam, ou empêche l’application d’une loi claire de l’islam sera combattu jusqu’à ce qu’il reconnaisse ceci et qu’il l’applique.

Par ceci, il t’apparaîtra clairement que le jihâd dirigé contre les gens de Hâ’il fait partie des meilleurs combats. Toutefois, il n’y aura que gens dotés de clairvoyance pour comprendre ceci. Quant à ceux qui en sont privés, il n’acceptera du jihâd que celui dirigé contre ceux qui adorent les statues. Contre ceux qui continuent à prononcer les deux attestations de foi, il ne comprendra jamais qu’ils puissent un jour être combattus »[260].

Le sheikh Ḥammad Ibn ‘Atîq ﵀ a dit à certains de ses frères : « Il m’est parvenu une nouvelle qui m’a attristée en espérant qu’elle soit fausse. Blâmerais-tu le fait que vendre les biens des gens d’al-Aḥsâ alors qu’ils ont été saisis par la force ? Si ceci est vrai, je ne sais pas ce qu’il t’arrive car notre position est de ne point blâmer ceci, car cette parole est celle des gens de l’égarement qui disent que celui qui dit « lâ ilâha illa Allah » ne peut mécroire, et que c’est sur cela que repose la majorité des gens, en commettant du polythéisme ou ce qui en découle, puis en sont satisfaits, sans les blâmer et sans les sortir de l’islam.

C’est pour cette raison qu’ils se sont opposés au sheikh Moḥammed Ibn ‘Abdel-Wahhâb ﵀ dès le départ de ce prêche. Celui qui a un minimum d’aperçu sur les paroles dans savants authentificateurs verra qu’une terre

[260] Ad-dourar as-sanniyyah 9/289 à 292



dans laquelle le polythéisme apparaît ainsi que les interdits, tandis que les jalons de la religion sont repoussés, cet endroit devient une terre de mécréance. Les biens de ses habitants peuvent alors être pris comme butin et leur sang devient licite. Les gens de cette contrée (al-Aḥsâ) ont fait pire, en insultant Allah et Sa religion et en imposant des lois [autres que les lois divines] à l'encontre du peuple, en totale contradiction avec le Livre d'Allah et la sounnah de son Envoyé ﷺ alors que tu sais pertinemment que ce dernier point est suffisant à lui seul pour exclure de l'islam celui qui s'en rend coupable »[261].

* **

[261] Ad-dourar as-sanniyyah 9/256



La quatrième recherche : Le but du blâme du Prophète ﷺ envers l'un de ses compagnons qui tua un associateur après qu'il ait prononcé l'attestation de foi.

Les enfants du sheikh ﷺ ainsi que Ḥammad Ibn Nâṣir ﷺ ont été interrogés à propos du polythéiste qui prononce « lâ ilâha illa Allah » en temps de guerre. Ils ont répondu : Ceci demande des détails. Si ce polythéiste ne disait pas cette parole au temps où il pratiquait le polythéisme et la mécréance, tels les associateurs présents à l'époque du Prophète ﷺ, alors celui-ci, lorsqu'il dit : « lâ ilâha illa Allah », les gens doivent s'abstenir de lui causer du tort, car ceci est une preuve et une reconnaissance de son islam, du fait que les polythéistes de l'époque du Prophète ﷺ n'avaient pas pour habitude de la dire. Si l'un d'eux la disait, ceci suffisait à prouver son islam. Et c'est dans ce sens que tendent les hadiths appelant à s'abstenir de causer du tort à celui qui a prononcé : « lâ ilâha illa Allah ».

Parmi ces hadiths, il y a celui relaté par Aboû Hourayrah ﷺ : « **Il m'a été ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils attestent de « lâ ilâha illa Allah » et qu'ils croient en ce que j'ai apporté. S'ils font cela, ils préservent leur sang et leurs biens sauf ce dont de droit, et leur compte revient à Allah** ».

Il y a aussi le hadith relaté par Oussâmah ﷺ qui tua un homme, en temps de guerre, alors qu'il venait d'attester de « lâ ilâha illa Allah ». Lorsque ce fait parvint au Prophète ﷺ il le blâma en lui disant : « **L'as-tu tué alors qu'il a dit « lâ ilâha illa Allah » ?** » Et lui de répondre : « Ô Messager d'Allah ! Il ne l'a dit que pour sauver sa vie » et dans une autre version : « Il ne l'a dit que par peur des armes ». Et le Prophète ﷺ de rétorquer : « **As-tu ouvert son cœur ?** »

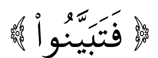
Les savants ont dit : C'est à ce propos qu'Allah révéla :

﴿ يَـٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓا۟ إِذَا ضَرَبْتُمْ فِى سَبِيلِ ٱللَّهِ فَتَبَيَّنُوا۟ وَلَا تَقُولُوا۟ لِمَنْ أَلْقَىٰٓ إِلَيْكُمُ ٱلسَّلَـٰمَ لَسْتَ مُؤْمِنًا ﴾

﴿ Ô les croyants ! Lorsque vous sortez pour lutter dans le sentier d'Allah, voyez bien clair (ne vous hâtez pas) et ne dites pas à

quiconque vous adresse le salut (de l'islam) : "Tu n'es pas croyant" ﴾ (an-nissâ – 94)

Ce verset prouve donc qu'il est obligatoire de s'abstenir de causer du tort à un polythéiste qui apparente l'islam, même s'il subsiste le doute qu'il ne fait cela que par crainte d'être tué. Si maintenant il apparaît par la suite qu'il a réellement agit ainsi uniquement pour protéger sa vie, il sera mis à mort, et c'est dans ce sens qu'Allah a dit :



﴿ **Voyez bien clair** ﴾ (an-nissâ – 94)

C'est-à-dire : soyez sûrs et prenez votre temps jusqu'à distinguer clairement la chose. Si maintenant ce polythéiste fait partie des gens qui ont déjà sur leur langue la parole « lâ ilâha illa Allah » alors qu'il reste plongé dans les actes de mécréance et d'apostasie, œuvrant par des actes qui impliquent sa mécréance et la licité de ses biens, celui-ci sera exécuté, son sang sera licite et ses bien saisis, ainsi que l'a dit aṣ-Ṣiddîq ﵁ à 'Omar ﵁ lorsqu'apostasièrent certaines tribus arabes à la mort du Prophète ﷺ. Tous attestaient alors de « lâ ilâha illa Allah Moḥammed rasoûl-Allah » et priaient, mais ils rejetèrent l'aumône légale.

Quant à ta parole : « Lorsque les musulmans incarcèrent une personne attestant de « lâ ilâha illa Allah » ils le tuent ou l'emprisonnent ». La réponse à ce point est équivalente à la réponse faite précédemment. Nous disons que la parole « lâ ilâha illa Allah » implique des paroles et des actes. Celui donc qui dit « lâ ilâha illa Allah » sans en connaître le sens, et sans agir en fonction de ce qu'elle implique, cela ne lui sert à rien de la dire. Les hypocrites seront au plus bas degré de l'enfer, car leur parole « lâ ilâha illa Allah » ne leur a servie à rien.

Et encore les Banoû Ḥanîfah qui ont été combattus par les Compagnons du Prophète ﷺ et qui disaient : « lâ ilâha illa Allah », qui appelaient à la prière, qui priaient, mais qui ont toutefois été jugés mécréants à l'unanimité. Et le Prophète ﷺ voulu envoyer une expédition militaire se battre contre les Banoû al-Mouṣṭalaq lorsqu'il entendit d'eux qui refusaient de payer l'aumône légale, même si toutefois ils continuaient à dire « lâ ilâha illa Allah », appelaient à la prière et priaient. Et encore lorsque 'Alî ﵁ brûla les extrémistes qui disaient toutefois « lâ ilâha illa Allah ».

Et encore, les khawârijs à propos desquels le Prophète ﷺ a dit : « **L'un de vous négligera sa prière à côté de la leur, son jeûne à côté du leur et sa lecture du Coran à côté de la leur** ». Mais il ﷺ informa qu'ils sont les pires morts sous l'étendue de ce ciel, et 'Alî ﵁ en combattit une partie, malgré qu'ils disaient « lâ ilâha illa Allah », et qu'ils œuvraient de nombreux actes »[262].

* * *

[262] Ad-dourar as-sanniyyah 9/239 à 243



La cinquième recherche : Le jihâd n'a pas de raison d'être annulé, et son accomplissement fait partie des conditions validant l'imâmah.

Le sheikh 'Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan ﵀ a dit dans une réplique à un homme frustré face au jihâd : « Quant à ta parole : « Le verset[263] par lequel tu argumentes contre nous ne tient pas, car ce verset jihadiste stipule que le jihâd doit être fait avec l'imam, qui est le Messager d'Allah ﷺ et si tu trouves à notre époque un imam identique, fais-le nous savoir afin que nous le suivions ».

Je réponds à ceci en disant : « Nous avons compris ce que signifie ta parole : « le verset jihadiste », et que tout ceci est une parole à l'encontre d'Allah et de Son Livre prononcée sans science, alors qu'Allah a dit :

﴿ قُلْ إِنَّمَا حَرَّمَ رَبِّيَ ٱلْفَوَٰحِشَ مَا ظَهَرَ مِنْهَا وَمَا بَطَنَ وَٱلْإِثْمَ وَٱلْبَغْيَ بِغَيْرِ ٱلْحَقِّ وَأَن تُشْرِكُوا۟ بِٱللَّهِ مَا لَمْ يُنَزِّلْ بِهِۦ سُلْطَٰنًا وَأَن تَقُولُوا۟ عَلَى ٱللَّهِ مَا لَا تَعْلَمُونَ ﴾

﴿ **Dis : "Mon Seigneur n'a interdit que les turpitudes (les grands péchés), tant apparentes que secrètes, de même que le péché, l'agression sans droit et d'associer à Allah ce dont Il n'a fait descendre aucune preuve, et de dire sur Allah ce que vous ne savez pas"** ﴾ (al-a'râf – 33)

Je dis aussi : Quel livre ou quel verset est une preuve disant que le jihâd n'est obligatoire qu'en présence de l'imam ?

Cette parole est contraire à la religion et un écartement du sentier des croyants. Les preuves attestant de la fausseté de cette parole sont si

---

[263] Il s'agit de la parole d'Allah :

﴿ قُلْ إِن كَانَ ءَابَآؤُكُمْ وَأَبْنَآؤُكُمْ وَإِخْوَٰنُكُمْ وَأَزْوَٰجُكُمْ وَعَشِيرَتُكُمْ وَأَمْوَٰلٌ ٱقْتَرَفْتُمُوهَا وَتِجَٰرَةٌ تَخْشَوْنَ كَسَادَهَا وَمَسَٰكِنُ تَرْضَوْنَهَآ أَحَبَّ إِلَيْكُم مِّنَ ٱللَّهِ وَرَسُولِهِۦ وَجِهَادٍ فِى سَبِيلِهِۦ فَتَرَبَّصُوا۟ حَتَّىٰ يَأْتِىَ ٱللَّهُ بِأَمْرِهِۦ ۗ وَٱللَّهُ لَا يَهْدِى ٱلْقَوْمَ ٱلْفَٰسِقِينَ ﴾

﴿ **Dis : "Si vos pères, vos enfants, vos frères, vos épouses, vos clans, les biens que vous gagnez, le négoce dont vous craignez le déclin et les demeures qui vous sont agréables, vous sont plus chers qu'Allah, Son messager et la lutte dans le sentier d'Allah, alors attendez qu'Allah fasse venir Son ordre. Et Allah ne guide pas les gens pervers"** ﴾ (at-tawbah – 24)



connues qu'elles ne devraient même pas être citées. Parmi ceci, il y a l'ordre global d'accomplir le jihâd, l'incitation à le faire, et la menace adressée à celui qui le délaisserait, lorsqu'Allah dit :

﴿ وَلَوْلَا دَفْعُ ٱللَّهِ ٱلنَّاسَ بَعْضَهُم بِبَعْضٍ لَّفَسَدَتِ ٱلْأَرْضُ وَلَٰكِنَّ ٱللَّهَ ذُو فَضْلٍ عَلَى ٱلْعَٰلَمِينَ ﴾

﴾ **Et si Allah ne neutralisait pas une partie des hommes par une autre, la terre serait certainement corrompue. Mais Allah est Détenteur de la Faveur pour les mondes** ﴿ (al-baqarah – 251)

﴿ وَلَوْلَا دَفْعُ ٱللَّهِ ٱلنَّاسَ بَعْضَهُم بِبَعْضٍ لَّهُدِّمَتْ صَوَٰمِعُ وَبِيَعٌ وَصَلَوَٰتٌ وَمَسَٰجِدُ ﴾

﴾ **Si Allah ne repoussait pas les gens les uns par les autres, les ermitages seraient démolis, ainsi que les églises, les synagogues et les mosquées** ﴿ (al-ḥajj – 40)

Toute personne accomplissant le jihâd dans le sentier d'Allah a obéit à Allah et accompli ce qu'Allah lui a obligé. Et l'imam n'est vraiment imam que par le jihâd, car il ne peut y avoir de jihâd sans imam, et la vérité se trouve à l'opposé de ce que tu prétends toi, alors qu'Allah nous dit :

﴿ قُلْ إِنَّمَآ أَعِظُكُم بِوَٰحِدَةٍ ۖ أَن تَقُومُوا۟ لِلَّهِ مَثْنَىٰ وَفُرَٰدَىٰ ﴾

﴾ **Dis : "Je vous exhorte seulement à une chose : que pour Allah vous vous leviez, par deux ou isolément** ﴿ (saba' – 46)

﴿ وَمَن جَٰهَدَ فَإِنَّمَا يُجَٰهِدُ لِنَفْسِهِۦٓ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ لَغَنِىٌّ عَنِ ٱلْعَٰلَمِينَ ﴾

﴾ **Et quiconque lutte, ne lutte que pour lui-même, car Allah peut Se passer de tout l'univers** ﴿ (al-'ankaboût – 6)

Et dans le hadith : « **Il ne cessera d'avoir un groupe…** » Par la grâce d'Allah ce groupe est présent et uni sur la vérité, et il combat dans le sentier d'Allah ne craignant le blâme d'aucun blâmeur, tel qu'Allah le dit :



﴿ يَـٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ مَن يَرْتَدَّ مِنكُمْ عَن دِينِهِۦ فَسَوْفَ يَأْتِى ٱللَّهُ بِقَوْمٍ يُحِبُّهُمْ وَيُحِبُّونَهُۥٓ أَذِلَّةٍ عَلَى ٱلْمُؤْمِنِينَ أَعِزَّةٍ عَلَى ٱلْكَـٰفِرِينَ يُجَـٰهِدُونَ فِى سَبِيلِ ٱللَّهِ وَلَا يَخَافُونَ لَوْمَةَ لَآئِمٍ ۚ ذَٰلِكَ فَضْلُ ٱللَّهِ يُؤْتِيهِ مَن يَشَآءُ ۚ وَٱللَّهُ وَٰسِعٌ عَلِيمٌ ﴾

﴿ **Ô les croyants ! Quiconque parmi vous apostasie de sa religion, Allah va faire venir un peuple qu'Il aime et qui L'aime, modeste envers les croyants et fier et puissant envers les mécréants, qui lutte dans le sentier d'Allah, ne craignant le blâme d'aucun blâmeur. Telle est la grâce d'Allah. Il la donne à qui Il veut. Allah est Immense et Omniscient** ﴾ (al-mâidah – 54)

﴿ **Immense** ﴾ dans le don et les mérites, ﴿ **Omniscient** ﴾ dans les bienfaits liés au Jihâd.

Les expressions et les preuves prouvant la fausseté de ce que tu as rédigé sont nombreuses dans le Coran, la sounnah, les biographies, les récits et les paroles des gens de science. Même les ignorants connaissent l'histoire d'Aboû Baṣîr qui émigra à Médine, et qui fut réclamé par les Qouraysh au Messager d'Allah ﷺ afin qu'il le leur renvoie, de par le pacte d'al-Ḥoudaybiyyah liant les deux parties. Toutefois, il réussi à s'enfuir après avoir tué les deux polythéistes qui étaient venus le chercher [pour le ramener].

Après cela, il resta près de la côte maritime et attaquait les caravanes de Qouraysh qui revenaient du Shâm – il tuait des gens et prenait le butin – Il fut seul dans ce combat, sans le Messager d'Allah ﷺ qui avait un pacte de non-agression – et l'histoire complète est longue -. Mais le Messager d'Allah ﷺa-t-il estimé que c'était une faute d'attaquer Qouraysh sans avoir un imam pour les mener au combat ?

Gloire à Allah ! Comme est grand le mal de l'ignorance lorsqu'il touche quelqu'un !! Surtout quand c'est pour s'opposer à la vérité, en toute ignorance et fausseté, alors qu'Allah a dit :

﴿ شَرَعَ لَكُم مِّنَ ٱلدِّينِ مَا وَصَّىٰ بِهِۦ نُوحًا وَٱلَّذِىٓ أَوْحَيْنَآ إِلَيْكَ وَمَا وَصَّيْنَا بِهِۦٓ إِبْرَٰهِيمَ وَمُوسَىٰ وَعِيسَىٰٓ ۖ أَنْ أَقِيمُوا۟ ٱلدِّينَ وَلَا تَتَفَرَّقُوا۟ فِيهِ ﴾



﴿ **Il vous a légiféré en matière de religion, ce qu'Il avait enjoint à Noé, ce que Nous t'avons révélé, ainsi que ce que Nous avons enjoint à Abraham, à Moïse et à Jésus : “Etablissez la religion et n'en faites pas un sujet de division”** ﴾ (ash-shoûrâ – 13) …

Et nul doute que l’obligation du jihâd restera constante jusqu’au Jour dernier, et que tous les croyants sont interpellés dans ces versets. S’il alors il se trouve un groupe uni, il lui devient obligatoire de lutter dans le sentier d’Allah selon sa capacité, afin de ne pas abandonner cette obligation.

Et ni dans le Livre ni dans la sounnah une chose prouve que le jihâd diffère d’un cas à un autre, ou qu’il serait obligatoire à un et pas un autre, exception faite de ceux cités dans la sourate « barâ’ah »[264], et médite finalement sur ce verset :

﴿ وَلَيَنصُرَنَّ ٱللَّهُ مَن يَنصُرُهُۥٓ ﴾

﴿ **Allah soutient, certes, ceux qui Le soutiennent** ﴾ (al-ḥajj – 40)

* * *

[264] Il vise ici le verset suivant :

﴿ لَّيْسَ عَلَى ٱلضُّعَفَآءِ وَلَا عَلَى ٱلْمَرْضَىٰ وَلَا عَلَى ٱلَّذِينَ لَا يَجِدُونَ مَا يُنفِقُونَ حَرَجٌ إِذَا نَصَحُوا۟ لِلَّهِ وَرَسُولِهِۦ ۚ مَا عَلَى ٱلْمُحْسِنِينَ مِن سَبِيلٍ ۚ وَٱللَّهُ غَفُورٌ رَّحِيمٌ ﴿٩١﴾ وَلَا عَلَى ٱلَّذِينَ إِذَا مَآ أَتَوْكَ لِتَحْمِلَهُمْ قُلْتَ لَآ أَجِدُ مَآ أَحْمِلُكُمْ عَلَيْهِ تَوَلَّوا۟ وَّأَعْيُنُهُمْ تَفِيضُ مِنَ ٱلدَّمْعِ حَزَنًا أَلَّا يَجِدُوا۟ مَا يُنفِقُونَ ﴾

﴿ **Nul grief sur les faibles, ni sur les malades, ni sur ceux qui ne trouvent pas de quoi dépenser (pour la cause d'Allah) s'ils sont sincères envers Allah et Son messager. Pas de reproche contre les bienfaiteurs. Allah est Pardonneur et Miséricordieux. (Pas de reproche) non plus à ceux qui vinrent te trouver pour que tu leur fournisses une monture et à qui tu dis : “Je ne trouve pas de monture pour vous.” Ils retournèrent les yeux débordant de larmes, tristes de ne pas trouver de quoi dépenser** ﴾ (at-tawbah – 91 et 92)





Partie 8 : les annulatifs de l'islam et les règles de l'apostasie.



Cette partie contient deux recherches :

La première recherche : définition de l'apostasie, et l'importance de bien cerner les points liés à ce sujet.

La deuxième recherche : annotations sur l'apostasie, avec le rappel de ses principales règles.





La première recherche : Définition de l'apostasie, et l'importance de bien cerner les points liés à ce sujet.

L'imam Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﵀ a dit : « Au nom d'Allah, le Clément, le Miséricordieux. Chapitre du statut de l'apostat, visant celui qui mécroit après avoir embrassé l'islam, par une parole, ou doute, une croyance ou un acte, et ce même s'il est jeune ou plaisantait, en raison de la parole d'Allah :

﴿ قُلۡ أَبِٱللَّهِ وَءَايَٰتِهِۦ وَرَسُولِهِۦ كُنتُمۡ تَسۡتَهۡزِءُونَ ﴾

﴾ **Dis : "Est-ce d'Allah, de Ses versets (le Coran) et de Son messager que vous vous moquiez ?"** ﴿ (at-tawbah – 65)

Celui donc qui associe à Allah après être devenu musulman mécroit, s'il n'est pas contraint, et [il mécroit également] s'il rejette Sa seigneurerie ou Son unicité, ou rejette un de Ses attributs, ou prétend être un prophète, ou croit celui qui se prétend tel quel après notre Prophète ﷺ, ou qu'il se moque d'Allah ou de Ses messagers, ou qu'il se raille d'une chose contenant le rappel d'Allah ».

L'imam Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﵀ a également dit : « Sache qu'il y a dix choses qui annulent l'islam :

– **La première** : Le polythéisme dans l'adoration d Allah, en raison de la parole d'Allah :

﴿ إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَغۡفِرُ أَن يُشۡرَكَ بِهِۦ وَيَغۡفِرُ مَا دُونَ ذَٰلِكَ لِمَن يَشَآءُ ﴾

﴾ **Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne des associés. A part cela, Il pardonne à qui Il veut** ﴿ (an-nissâ – 116)

Et ceci inclut le fait d'immoler pour autre qu'Allah, comme celui qui sacrifie pour un djinn ou un tombeau.

– **La deuxième** : Celui qui met des intermédiaires entre Allah et lui, en les invoquant, leur demandant l'intercession, devient par cela mécréant à l'unanimité.

– **La troisième** : Celui qui ne considère pas les polythéistes mécréants, ou bien qui doute de leur mécréance, ou valide leur voie, devient mécréant.

– **La quatrième** : Celui qui a la conviction qu’une guidée, autre que celle du Prophète ﷺ est plus complète que la sienne, ou qu’un jugement autre que le sien est meilleur, comme ceux qui préfèrent le jugement des ṭawâghît à son jugement, est un mécréant.

– **La cinquième** : Celui qui déteste une chose venue du messager d’Allah est unanimement mécréant, et même s’il la met en application, en raison de la parole d’Allah :

﴿ ذَٰلِكَ بِأَنَّهُمْ كَرِهُوا۟ مَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ فَأَحْبَطَ أَعْمَٰلَهُمْ ﴾

﴿ **C'est parce qu'ils ont de la répulsion pour ce qu'Allah a fait descendre. Il a rendu donc vaines leurs œuvres** ﴾ (Moḥammed – 9)

– **La sixième** : Celui qui rabaisse une chose faisant partie de la religion, de la récompense d’Allah, ou du châtiment est un mécréant, en raison de la parole d’Allah :

﴿ قُلْ أَبِٱللَّهِ وَءَايَٰتِهِۦ وَرَسُولِهِۦ كُنتُمْ تَسْتَهْزِءُونَ ۝٦٥ لَا تَعْتَذِرُوا۟ قَدْ كَفَرْتُم بَعْدَ إِيمَٰنِكُمْ ﴾

﴿ **Dis : Etait-ce d’Allah, de Ses versets et de Son messager que vous vous moquiez ? Ne vous excusez pas, vous êtes certes devenus mécréants après avoir crus** ﴾ (at-tawbah – 65 et 66)

– **La septième** : La sorcellerie, dont le ṣarf et le ‘atf[265]. Celui qui la pratique ou en est satisfait mécroit, en raison de la parole d’Allah :

﴿ وَلَٰكِنَّ ٱلشَّيَٰطِينَ كَفَرُوا۟ يُعَلِّمُونَ ٱلنَّاسَ ٱلسِّحْرَ وَمَآ أُنزِلَ عَلَى ٱلْمَلَكَيْنِ بِبَابِلَ هَٰرُوتَ وَمَٰرُوتَ ۚ وَمَا يُعَلِّمَانِ مِنْ أَحَدٍ حَتَّىٰ يَقُولَآ إِنَّمَا نَحْنُ فِتْنَةٌ فَلَا تَكْفُرْ ﴾

﴿ **Les démons ont mécru du fait qu’ils enseignent aux gens la magie ainsi que ce qui est descendu aux deux anges Hâroût et Mâroût, à Babylone ; mais ceux-ci n’enseignaient rien à personne sans qu’ils n’aient dit d’abord: « Nous ne sommes rien qu’une tentation : ne devient pas mécréant »** ﴾ (al-baqarah – 102)

– **La huitième** : Secourir les polythéistes et les aider contre les musulmans, en raison de la parole d’Allah :

---

[265] Action de garder unis ou de séparer un couple par la sorcellerie. NdT



﴿ يَـٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ لَا تَتَّخِذُوا۟ ٱلْيَهُودَ وَٱلنَّصَـٰرَىٰٓ أَوْلِيَآءَ ۘ بَعْضُهُمْ أَوْلِيَآءُ بَعْضٍ ۚ وَمَن يَتَوَلَّهُم مِّنكُمْ فَإِنَّهُۥ مِنْهُمْ ۗ إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَهْدِى ٱلْقَوْمَ ٱلظَّـٰلِمِينَ ﴾

﴿ Ô croyants, ne prenez pas pour allié les juifs et les chrétiens, ils sont alliés les uns aux autres. Et quiconque d'entre vous les prend pour allié est alors un des leurs, certes Allah ne guide pas les gens injustes ﴾ (al-mâidah – 51)

– **La neuvième** : Celui qui estime qu'il n'est pas obligatoire de le suivre ﷺ ou que certaines personnes peuvent se passer de sa législation ﷺ de la même manière qu'al-Khidr عليه السلام s'est dispensé de suivre les lois apportées par Moûssâ عليه السلام, est un mécréant.

– **La dixième** : Se détourner de la religion d'Allah, ne pas l'apprendre ou la pratiquer, en raison de la parole d'Allah :

﴿ وَمَنْ أَظْلَمُ مِمَّن ذُكِّرَ بِـَٔايَـٰتِ رَبِّهِۦ ثُمَّ أَعْرَضَ عَنْهَآ ۚ إِنَّا مِنَ ٱلْمُجْرِمِينَ مُنتَقِمُونَ ﴾

« Qui est plus injuste que celui à qui les versets d'Allah sont rappelés et qui ensuite s'en détourne ? Nous nous vengerons certes des criminels » (as-sajdah - 22)

Et il n'y a aucune différence concernant ces annulatifs de l'islam, entre celui qui les commet pour plaisanter, sérieusement, ou par peur, et seul celui qui est contraint est excusé. Chacun de ces annulatifs fait partie des choses les plus dangereuses, et malgré ceci les plus commises. Il faut donc que le musulman y prenne garde et qu'il en ait peur pour lui-même. Nous cherchons protection auprès d'Allah contre les causes de Sa colère et la douleur de Son châtiment. Qu'Allah prie sur notre Prophète et qu'Il le salue »[266].

* * *

[266] Ad-dourar as-sanniyyah 10/91 à 93

La deuxième recherche : annotations sur l'apostasie, avec le rappel de ses principales règles.

Passages issus de l'épitre : « al-kalimâtou n-nâfi'atou fî l-moukaffirât al-wâqi'ah », du sheikh 'Abd-Allah Ibn Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﷺ.

Le sheikh ﷺ a dit après avoir loué Allah et prié sur Son Prophète ﷺ : « Ceci dit : je vais apporter ici des chapitres classifiant ce qu'on cités les grands savants, compagnons des quatre grands imams, qui sont les imams de la sounnah et de la religion, afin de mettre en évidence certains actes et paroles par lesquelles le musulman peut mécroire et l'expulser de la religion, même s'il prononce les deux attestations de foi et continue de s'affilier à l'islam en appliquant encore certains de ses rites. Tout ceci ne doit pas empêcher de le rendre mécréant, de le mettre à mort et du placer au nombre des apostats…

Parmi les paroles des shâfi'ites : Ibn Ḥajar ﷺ a dit dans son livre : « az-zawâjir 'an iqtirâfi –l-kabâ'ir » : « Le premier grand péché est la mécréance et le polythéisme – qu'Allah nous en préserve – et parce que la mécréance est le pire des péchés, il est davantage de notre devoir d'en parler longuement afin d'exposer son jugement. Allah a dit :

﴿ إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَغۡفِرُ أَن يُشۡرَكَ بِهِۦ وَيَغۡفِرُ مَا دُونَ ذَٰلِكَ لِمَن يَشَآءُ ﴾

﴿ **Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne des associés. A part cela, Il pardonne à qui Il veut** ﴾ (an-nissâ – 116)…

Il ﷺ dit plus loin : « Avertissement : Développement du polythéisme et mention globale de ses catégories, du fait que nombre de personnes le commettent et qu'il soit présent sur les langues des gens de la masse, sans qu'ils ne se rendent compte et nous espérons que cet éclaircissement qui leur parviendra leur permettra de s'en éloigner, afin que les actions de ceux l'accomplissant ne deviennent pas vaines et qu'ils finissent finalement par s'éterniser dans le pire et le plus dur des châtiments, car la connaissance de tout ceci est d'une grande importance ».

Celui donc qui commet un annulatif verra ses bonnes œuvres effacées et pour certains savants il devra même les rattraper, tel que l'a prononcé Aboû Ḥanîfah ﷺ. Avec ceci, les shâfi'ites se sont longuement attardés à dénombrer les annulatifs, au point d'en répertorier un nombre dépassant largement celui des autres écoles et voies juridiques. Tout ceci est lié à leur

parole que l'apostasie annule l'ensemble des bonnes œuvres, et celui qui se rend coupable d'apostasie doit se séparer de son épouse, qui lui devient interdite. Et malgré cette dureté, ils n'ont eu de cesse de chercher à dénombrer ce qui pouvait annuler l'islam. Toute personne ayant un peu de bases dans la religion verra ce qu'ils ont dit et s'en éloignera afin de ne pas y tomber et voir ses œuvres annulées.

Parmi les paroles des ḥanafîtes : nous trouvons dans le livre : « tabyîn al-maḥârim al-madhkoûrah fî l-qour'ân - chapitre de la mécréance » : « La mécréance est la dissimulation ainsi que le rejet de la vérité, en la refusant. Et c'est le premier des péchés que nous trouvons cité dans le Noble Coran :

﴿ إِنَّ ٱلَّذِينَ كَفَرُواْ سَوَآءٌ عَلَيۡهِمۡ ءَأَنذَرۡتَهُمۡ أَمۡ لَمۡ تُنذِرۡهُمۡ لَا يُؤۡمِنُونَ ﴾

﴿ **Cela est égal pour les mécréants que tu les avertisses ou non : ils ne croiront pas** ﴾ (al-baqarah – 6)

Il est le pire des péchés à l'absolu, et il n'y a pas de péché au dessus de la mécréance » jusqu'à ce qu'il ﷀ dise : « Sache que ce qui implique la mécréance se divise en plusieurs catégories, dont une se rattache à Allah ﷻ, une se rattache au Coran et aux autres Livres révélés, une se rattache à notre Prophète ﷺ et aux autres Prophètes, aux anges et aux savants, et une dernière catégorie se rattache aux jugements.

Quant à la première catégorie, si Allah est décrit d'une manière qui ne Lui convient pas, en Le faisant ressembler à une créature ou en niant un de Ses Attributs, en adoptant la croyance d' « al-ḥouloûl wa l-ittiḥâd »[267], en prétendant qu'une chose est plus ancienne que Lui, que quelqu'un gère une part de l'univers indépendamment de Lui, ou croire qu'Il a un corps, qu'Il est apparu subitement dans le temps, qu'Il n'existe pas, ou croire qu'Il ne connaît pas les détails, ou rejeter l'un de Ses Noms, l'un de Ses ordres, mécroire en Sa promesse ou Son châtiment, ou encore se prosterner pour autre que Lui ﷻ.

Ou encore L'insulter, prétendre qu'Il a un enfant ou une compagne, ou qu'Il est né de quelque chose, Lui associer quelque chose dans l'adoration, mentir à Son propos en prétendant détenir soi-même une part de la divinité ou de la prophétie, nier qu'Allah est le Créateur, dire « je n'ai pas de Seigneur », ou dire d'une chose même petite : « Allah l'a créée pour rien, ou

[267] Croyance selon laquelle Allah se dissout et s'assimile à Sa création pour ne former qu'un avec elle. NdT



pour s'amuser », et tout ce qui s'assimile à ceci et qui ne Lui convient pas – qu'Allah soit élevé et purifié au dessus de ce qu'ils disent -. Toute personne commettant ceci mécroit à l'unanimité, peu importe qu'il était sérieux ou en train de plaisanter, et il sera mis à mort s'il persiste dessus. Si toutefois il se repent, Allah acceptera son repentir et il évitera la peine de mort ». Fin de citation.

Observe bien la clarté de ses paroles et comment il explicite que celui qui associe à Allah autrui mécroit à l'unanimité des savants et qu'il devra être mis à mort s'il persiste sur ceci…

Parmi les paroles des ḥanbalites : l'imam Aboû al-Wafâ Ibn 'Aqîl ﵀ a dit : « Lorsque les obligations religieuses devinrent lourdes aux ignorants, ils s'écartèrent des appositions de la législation pour vénérer des principes apposés par eux-mêmes. Cela leur parut alors plus simple du fait qu'ils n'étaient plus responsabilisés par autrui. Pour moi, ce sont des mécréants car ils vénèrent les tombes s'adressent aux morts dès qu'ils sont touchés par un événement. Ils rédigent des poésies qui contiennent des termes tels : « Ô maître, accomplis ceci et cela », se jettent stupidement sur des pierres qu'ils adorent finalement comme furent adorées al-Lât et al-'Ouzzâ ». Fin de citation.

Observe bien sa parole : « Pour moi, ce sont des mécréants » et leur fait qu'ils les assimilent à ceux qui adoraient al-Lât et al-'Ouzzâ.

Le sheikh Taqî ad-Dîne ﵀ a dit dans : « ar-risâlatou s-sanniyyah », après avoir mentionné le hadith parlant des khawârijs et leur sortie de l'islam, ainsi que son ordre ﷺ de les tuer : « S'il en était ainsi à l'époque du Prophète ﷺ et de ses Compagnons envers des gens s'affiliant à l'islam mais qui sortent de la religion malgré leurs nombreuses adorations, alors il est clair que de nos jours, nombre de ceux qui s'affilient à l'islam et à la sounnah peuvent également en sortir et ceci pour plusieurs causes dont : l'exagération, alors qu'Allah a blâmé ceci dans Son Livre en disant :

﴿ يَـٰٓأَهۡلَ ٱلۡكِتَـٰبِ لَا تَغۡلُواْ فِي دِينِكُمۡ ﴾

﴿ **Ô gens du Livre (Chrétiens), n'exagérez pas dans votre religion** ﴾ (an-nissâ – 171)… »

Et Il ﵀ - c'est-à-dire sheikh al-islam – a également dit, à propos de la parole d'Allah :



﴿ وَمَآ أُهِلَّ لِغَيۡرِ ٱللَّهِ بِهِۦ ﴾

﴿ **Et ce qui a été immolé pour autre qu'Allah** ﴾ (an-naḥl – 115)

« L'apparence de ce verset indique que ce qui est immolé pour autre qu'Allah, que la personne le prononce ou pas, est interdit, d'une interdiction plus évidente encore que ce qui a été immolé uniquement pour la viande, et sur laquelle le nom du Messie ou autre, aurait été prononcé, tout comme ce que nous immolons en cherchant à se rapprocher d'Allah est plus pur que ce qui est immolé uniquement pour la viande et sur laquelle le nom d'Allah a été prononcé. Car une adoration telle que la prière ou l'immolation est plus grandiose que la demande d'aide en Son nom. Et l'adoration d'un autre qu'Allah est d'une mécréance plus grande que la demande d'aide à autre qu'Allah. Si une bête est immolée pour autre qu'Allah, en se rapprochant de cette chose-là, la viande est illicite, comme pratique cela les hypocrites de cette communauté. Et si ceux-là deviennent apostats, leurs immolations sont interdites de même, mais dans ce cas, elle réunit deux interdits. Et parmi ce genre d'actes, ce que certains font, à la Mecque ou ailleurs, en immolant pour les djinns ». Fin de citation.

Observe bien ses paroles, et sa clarté à dire que celui qui égorge pour autre qu'Allah, alors qu'il fait partie de cette communauté, devient mécréant apostat, dont la viande qu'il égorge de sa main n'est pas licite et ce pour deux raisons :

La première : C'est une bête égorgée par un apostat, et la viande égorgée par un apostat est illicite à l'unanimité.

La deuxième : Elle fait partie de ce qui a été égorgé pour autre qu'Allah, alors qu'Allah a interdit ceci dans Sa parole :

﴿ قُل لَّآ أَجِدُ فِي مَآ أُوحِيَ إِلَيَّ مُحَرَّمًا عَلَىٰ طَاعِمٖ يَطۡعَمُهُۥٓ إِلَّآ أَن يَكُونَ مَيۡتَةً أَوۡ دَمٗا مَّسۡفُوحًا أَوۡ لَحۡمَ خِنزِيرٖ فَإِنَّهُۥ رِجۡسٌ أَوۡ فِسۡقًا أُهِلَّ لِغَيۡرِ ٱللَّهِ بِهِۦۚ فَمَنِ ٱضۡطُرَّ غَيۡرَ بَاغٖ وَلَا عَادٖ فَإِنَّ رَبَّكَ غَفُورٞ رَّحِيمٞ ﴾

﴿ **Dis : "Dans ce qui m'a été révélé, je ne trouve d'interdit, à aucun mangeur d'en manger, que la bête (trouvée) morte, ou le sang qu'on a fait couler, ou la chair de porc - car c'est une souillure - ou ce qui, par perversité, a été sacrifié à autre qu'Allah." Quiconque est contraint,**

sans toutefois abuser ou transgresser, ton Seigneur est certes Pardonneur et Miséricordieux﴾ (al-an'âm – 145)

Observe bien sa parole : « Et parmi ce genre d'actes, ce que certains font, à la Mecque ou ailleurs, en immolant pour les djinns ». Et Allah est le plus savant …

Le sheikh ﷀ dit également dans son livre « aṣ-ṣârim al-masloûl 'alâ shâtimi r-rasoûl » : « L'imam Isḥâq Ibn Râhawayh ﷀ - un savant de la valeur d'ash-Shâfi'î ﷀ et d'Aḥmed ﷀ - a dit : « Les musulmans sont unanimes à déclarer mécréant celui qui insulte Allah ou Son Prophète ﷺ, de même que celui qui rejette une chose parmi ce qu'Allah a révélé, et qu'il est donc mécréant pour ceci, même s'il accepte tout autre chose venant d'Allah.

Moḥammed Ibn Saḥnoûn ﷀ - l'un des compagnons de l'imam Mâlik ﷀ - a dit : « Les savants sont unanimes à dire que celui qui insulte le Prophète ﷺ mécroit, et sa sentence est la mise à mort. Celui qui douterait de sa mécréance mécroit également. Ibn al-Moundhîr ﷀ a dit : « Les savants sont tous unanimes pour tuer celui qui insulterait le Prophète ﷺ ».

L'imam Aḥmed ﷀ a dit à propos de celui qui l'insulte ﷺ qu'il doit être tué. On lui alors dit : « Y'a-t-il des hadiths à se sujet ? » Il ﷀ répondit : « Oui : le hadith de l'aveugle qui tua une femme, et la parole d'Ibn 'Omar ﵄ : « Celui qui insulte le Prophète ﷺ doit être mis à mort ». Et 'Omar Ibn 'Abdel-'Azîz ﷀ disait : « Il doit être tué ». Et dans la version de 'Abd-Allah ﷀ : « Il ne lui sera pas demandé de se repentir, car Khâlid Ibn al-Walîd ﵁ a tué un homme qui avait insulté le Prophète ﷺ et ne lui a pas demandé au préalable s'il voulait s'en repentir ». Fin de citation.

Observe bien la parole d'Isḥâq Ibn Râhawayh ﷀ qui cite le consensus des savants à propos de la mécréance de celui qui insulte Allah, Son Messager ﷺ ou qui rejette une chose qu'Allah a révélée, même s'il reconnaît et croit en tout le reste. Ceci te montre donc bien que celui qui insulte Allah avec sa langue, ou insulte Son Prophète ﷺ mécroit et apostasie de l'islam, même s'il croit en l'ensemble de ce qu'Allah a révélé, qu'il plaisantait et qu'il ne visait pas avec son cœur le but de ces paroles. Et comme l'a dit l'imam ash-Shâfi'î

﵀ : « Celui qui se moque d’un des signes d’Allah mécroit alors qu’en est-il de celui qui se moque d’Allah ou de Son Prophète ﷺ ? »

C’est pour cela que le sheikh Taqî ad-Dîne ﵀ a dit : « Nos compagnons et d’autres ont dit que celui qui insulte Allah, en plaisantant comme en étant sérieux mécroit en raison de la parole d’Allah :

﴿ قُلْ أَبِٱللَّهِ وَءَايَٰتِهِۦ وَرَسُولِهِۦ كُنتُمْ تَسْتَهْزِءُونَ ﴿٦٥﴾ لَا تَعْتَذِرُوا۟ قَدْ كَفَرْتُم بَعْدَ إِيمَٰنِكُمْ ﴾

﴿ **Dis : Etait-ce d’Allah, de Ses versets et de Son messager que vous vous moquiez ? Ne vous excusez pas, vous êtes certes devenus mécréants après avoir crus** ﴾ (at-tawbah – 65 et 66)

Il ﵀ dit ensuite : « Ceci est la parole juste sans aucun doute ». Fin de citation.

Et le sens de la parole de Isḥâq ﵀ : « ou qui rejette une chose qu’Allah a révélée » ou qui repousse une chose qu’Allah a révélé dans Son Livre, ou par la langue de Son Prophète ﷺ, en rejetant une obligation, un acte recommandé ou sounnah, après avoir eu connaissance qu’Allah l’avait révélé dans Son Livre ou que Son Prophète ﷺ l’avait ordonné ou interdit, puis le repousse devient mécréant apostat, même s’il reconnaît l’ensemble de ce qu’Allah a révélé dans Son Livre en terme de législation mais en rejette un point ou le blâme, de par sa passion ou ses coutumes. Ceci est le sens de la parole citée par les savants : « Celui qui rejette une branche de la religion sur laquelle est unie la communauté, mécroit ». Si une personne rejette l’interdiction de manger avec la main gauche, ou rejette l’interdiction de faire tomber son pantalon sous la cheville, après avoir reçu l’information que le Prophète ﷺ l’a interdit, il devient mécréant apostat, même si cette personne compte au nombre des grands adorateurs et des grands ascètes…

Le sheikh ﵀ dit dans « al-iqnâ’ » et son commentaire, au chapitre « le statut de l’apostat » : Ceci désigne celui qui mécroit après avoir embrassé l’islam, qu’il mécroit suite à une parole, un doute ou un acte de manière à ce que son apostasie soit aussi claire que son islam, et qu’il n’ait pas été contraint dans cela, en raison de la parole d’Allah :

﴿ مَن كَفَرَ بِٱللَّهِ مِنۢ بَعْدِ إِيمَٰنِهِۦٓ إِلَّا مَنْ أُكْرِهَ وَقَلْبُهُۥ مُطْمَئِنٌّۢ بِٱلْإِيمَٰنِ ﴾

﴾ **Quiconque a renié Allah après avoir cru... - sauf celui qui y a été contraint alors que son coeur demeure plein de la sérénité de la foi -** ﴿ (an-naḥl – 106)

Et ce même si la personne plaisante, en raison de la généralité de la parole d'Allah :

﴾ يَـٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ مَن يَرْتَدَّ مِنكُمْ عَن دِينِهِۦ ﴿

﴾ **Ô les croyants ! Quiconque parmi vous apostasie de sa religion...** ﴿ (al-mâidah – 54)

Et les savants sont unanimes à condamner à mort l'apostat, et celui qui associe à Allah mécroit après l'islam, en raison de la parole d'Allah :

﴾ إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَغْفِرُ أَن يُشْرَكَ بِهِۦ وَيَغْفِرُ مَا دُونَ ذَٰلِكَ لِمَن يَشَآءُ ۚ ﴿

﴾ **Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne des associés. A part cela, Il pardonne à qui Il veut** ﴿ (an-nissâ – 116)

S'il rejette Sa seigneurerie, ou un de Ses attributs, ou prétend qu'Il a une compagne ou un enfant, il mécroit. Et de même s'il prétend la prophétie après le prophète ﷺ car ceci est un démenti de la parole d'Allah :

﴾ مَّا كَانَ مُحَمَّدٌ أَبَآ أَحَدٍ مِّن رِّجَالِكُمْ وَلَـٰكِن رَّسُولَ ٱللَّهِ وَخَاتَمَ ٱلنَّبِيِّـۧنَ ﴿

﴾ **Moḥammed n'a jamais été le père de l'un de vos hommes, mais il est le messager d'Allah et le dernier des prophètes** ﴿ (al-aḥzâb – 40)

Ou qu'il rejette un prophète, un Livre révélé par Allah, ou une chose de ce Livre, ou un ange, et pour tout ceci il mécroit de par son démenti du Coran, et encore s'il rejette la Résurrection, insulte Allah ou Son Messager ﷺ, se moque d'Allah, de Ses Livres, ou de Ses messagers en raison de la parole d'Allah :

﴾ قُلْ أَبِٱللَّهِ وَءَايَـٰتِهِۦ وَرَسُولِهِۦ كُنتُمْ تَسْتَهْزِءُونَ ﴿

﴾ **Dis : Etait-ce d'Allah, de Ses versets et de Son messager que vous vous moquiez ?** ﴿ (at-tawbah – 65 et 66)



Le sheikh ﵀ dit : « Ou qu'il soit en colère contre le Messager ﷺ ou envers une chose qu'il a apportée, ou qu'il place entre lui et Allah des intermédiaires et place sa confiance en eux, les invoque, leur adresse des demandes … il mécroit, à l'unanimité des savants, car ceci est semblable aux actes des adorateurs d'idoles, disant :

﴿ مَا نَعْبُدُهُمْ إِلَّا لِيُقَرِّبُونَآ إِلَى ٱللَّهِ زُلْفَىٰٓ ﴾

﴾ **Tandis que ceux qui prennent des protecteurs en dehors de Lui (disent) : "Nous ne les adorons que pour qu'ils nous rapprochent davantage d'Allah"** ﴿ (az-zoumar – 3)

S'il prononce une parole, ou commet un acte exprimant clairement une moquerie envers la religion, dans ce qu'Allah a légiféré, il mécroit, en raison du verset cité précédemment.

S'il prononce une parole l'expulsant de l'islam, comme de dire : « Il est juif, ou chrétien » il mécroit. S'il se raille du châtiment d'Allah ou de Sa promesse, il mécroit du fait que cela s'assimile à de la moquerie. Et encore s'il ne rend pas mécréant celui qui s'affilie à autre que l'islam, ou doute de sa mécréance » - jusqu'à ce qu'il dise - : « Ou dire : « J'ai besoin de Moḥammed dans mes actes extérieurs mais pas pour ceux intérieurs », ou : « Certains alliés d'Allah n'ont pas à appliquer Sa loi, et al-Khidr ﵇ a agit de même avec Moûssâ ﵇ », ceci est de la mécréance.

Celui qui insulte les Compagnons ﵃ ou l'un d'eux, et ajoute à ceci la prétention que 'Alî ﵁ est une divinité, que Jibrîl s'est trompé, alors nul doute que celui-ci mécroit. De même nul doute quant à la mécréance de celui qui se retient de rendre mécréant le premier. Quant à celui qui les dénigre ou les rabaisse de manière générale, ce point fait l'objet d'une divergence. L'imam Aḥmed ﵀ s'est retenu de le rendre mécréant comme il s'est abstenu de le condamner à mort »[268].

* * *

[268] Ad-dourar as-sanniyyah – 10/149 à 239





Partie 9 : les plus célèbres ambiguïtés reprochées aux savants de ce prêche, et la réplique claire à celles-ci.



Cette partie contient deux recherches :

La première recherche : réplique à l’ambiguïté nous accusant de rendre mécréants les musulmans tout en nous éloignant d’eux.

La deuxième recherche : réplique aux plus célèbres ambiguïtés visant en particulier l’imam de ce prêche ﷬.





La première recherche : réplique à l'ambiguïté nous accusant de rendre mécréants les musulmans tout en nous éloignant d'eux.

Le sheikh 'Abdel-Laṭîf Ibn 'Abder-Raḥmân ﵀ a dit expliquant cette ambiguïté et y répliquant : « Al-'Irâqî dit que les khawârijs sont tels que ceux décrits dans « al-Boukhârî » et « Mouslim » et autres parmi les livres de hadiths : des hommes prenant des versets révélés à propos des mécréants et les appliquant sur les croyants – il s'étala à propos des khawârijs et mentionna certains textes les décrivant, en tentant de les résumer sans vérifier et sans en connaître la chaîne – jusqu'à ce qu'il dise : « Il est donc clair qu'un des signes des khawârijs est qu'ils appliquent sur les croyants des versets du Coran qui ne concernent que les mécréants. C'est aussi pour cela que les gens de la sounnah ne font pas ainsi et ne rendent donc mécréant personne ».

Le départ de cette innovation est la mauvaise pensée et le suivi de la raison – puis il mentionna le hadith de l'homme réprouvant le partage du butin effectué par le Prophète ﷺ, Dhoû l-Khouwayṣarih at-Tamîmî et ce qui lui fut répondu, puis cita la parole des khawârijs : « le jugement n'appartient qu'à Allah » et a conclu en disant : Et de même pour vos frères de cette époque qui disent « Seul Allah mérite d'être adoré ». Nous disons : « Vous avez raison, cette parole est vrai, mais comment pouvez-vous l'appliquer sur un musulman qui de surcroit continue de s'attacher à l'attestation de foi, jeûne, donne l'aumône et effectue le pèlerinage ? »

La réponse à tout ceci consiste à dire : que tous les hadiths et les textes apportés par la sounnah, parmi ceux qui sont authentiques, et qui mentionnent les khawârijs, leurs caractéristiques et le blâme leur étant adressé sont connus voir célèbres pour les gens de science bercés dans la connaissance des hadiths et des textes. Mouslim ﵀ rapporte dans son « ṣaḥîḥ » ce genre de hadiths d'après plus de dix chaînes différentes. Toutefois, al-'Irâqî ne fait partie de ce genre d'hommes qui maîtrisent le sujet et excellent dans le discours et la transmission des choses. Il ne distingue même pas un hadith remontant au Prophète ﷺ (hadith marfoû'oun) d'un hadith dont la chaîne de rapporteurs laisse penser que c'est la parole d'un compagnon (hadith mawqoûfoun), ni un hadith authentique (hadith ṣaḥîḥ) d'un hadith défectueux (hadith saqîm).

Et sa parole : « Les khawârijs sont tels que ceux décrits dans « al-Boukhârî » et « Mouslim » et autres parmi les livres de hadiths : des hommes prenant

des versets révélés à propos des mécréants et les appliquant sur les croyants ».

Ceci ne peut être que la parole d’une personne bête et stupide ne connaissant pas ces œuvres et ne sachant pas ce qu’elles contiennent. Cette parole n’est ni dans ces ceux livres ni dans les autres recueils de hadiths. Sa parole est donc celle d’un ignorant en matière de hadith et de ses chaînes de rapporteurs. Toutefois nous ne sommes pas ici pour dévoiler l’ensemble de sa bêtise et de son ignorance dans la science, car notre unique but est de dévoiler son ambiguïté et d’y répondre.

Ce qu’il vise et est d’assimiler les gens de l’islam et de l’unicité aux khawârijs, lorsqu’ils appliquent un verdict de mécréance à l’encontre de celui qui adore les prophètes, les saints et les vertueux, en les invoquant avec Allah, car les adorateurs de tombes, pour lui, font partie des gens de la sounnah, alors que les gens de l’islam font partie des khawârijs qui rendent mécréants les gens de la qiblah. Voici la finalité de ses paroles et le contenu de son discours.

Nous parlerons donc ici de l’origine des khawârijs et de la réalité de leur voie, puis nous aborderons les adorateurs de tombe et ce sur quoi ils reposent. Nous conclurons par un chapitre bénéfique mettant en évidence l’état du sheikh Moḥammed Ibn ‘Abdel-Wahhâb ﵀ et ce sur quoi il repose en termes de croyance et de religion, afin que celui qui hésite encore à prendre position face ces différentes voies et ce qu’elles contiennent en terme de croyance apprenne la voie juste et pourquoi la dispute s’est établie entre tous ces gens. Nous disons donc : (le sheikh parle ici du cœur du sujet, et rare une recherche sera aussi pertinente que celle-ci, dans laquelle il expose le début des khawârijs, la réalité de leur voie et les causes ayant amenées à leur venue, jusqu’à dire) : « Et voici leur voie en résumé : Tu connais maintenant l’ambigüité sur laquelle ils sont restés, à savoir leur verdict de mécréance appliqué sur ‘Alî ﵁ et ses compagnons, ainsi que sur Mou’âwiyyah ﵀ et ses compagnons. Par la suite, leur croyance s’est infiltré dans de nombreux groupes de personnes qui formèrent un état et furent combattus par al-Moulahhab Ibn Abî Ṣafrah ﵀, et par al-Ḥajjâj Ibn Yoûssouf ﵀, et précédemment par Ibn az-Zoubayr ﵁, au temps de son frère ‘Abd-Allah ﵁. Il est connu d’eux qu’ils rendent mécréants pour les péchés, c’est-à-dire ce qui est moindre que le polythéisme, et c’est par ceci qu’apparaît la réalité de leur état et disparait le problème sur laquelle se base cette ambiguïté.

Et comme est excellent ce qu'a dit le grand savant Ibn al-Qayyim ﷺ dans son poème intitulé « an-noûniyyah » :

Comme est surprenant le fait que vous disiez
Que celui qui base sa religion sur les textes (la sounnah) et le Coran
« Vous êtes semblables aux khawârijs lorsqu'ils
Prirent l'apparence des textes mais ne se guidèrent pas à leur sens »

Ceci est donc une maladie ancienne, provenant des polythéistes et des négateurs. Celui qui les considère mécréants du fait qu'ils adorent autre qu'Allah, qu'ils nient Ses attributs et la réalité de Ses noms est appelé « khâriji », et placé au nombre de ceux qui rendent mécréant pour les péchés et prennent l'apparence des textes.

Il est pourtant connu que les péchés n'ont pas tous le même degré et sont différents en raison du caractère spécifique de chacun à s'opposer à la base la sagesse voulue lors de la création de ce monde, et la création des hommes et des jinns. Et selon ce qu'ils comportent comme opposition au concept de seigneurerie et de diminution du droit de l'adoration. Allah et Son Messager ﷺ ont rendus mécréants de nombreux personnes en raison de péchés liés au polythéisme et à l'adoration des vertueux, et il ﷺ informa que ce péché compte au nombre des plus grands, comme ceci est cité dans les deux « ṣaḥîḥs », d'après Ibn Mas'oûd ﷺ qui a dit : « J'ai dit : « Ô Messager d'Allah ! Quel péché est le pire ? » Il ﷺ répondit : « **Que tu attribues un associé à Allah alors qu'Il t'a créé** ». J'ai alors dit : « Et ensuite ? » Il ﷺ répondit : « **Que tu forniques avec la femme de ton voisin** ». Et Allah révéla ce verset :

﴿ وَٱلَّذِينَ لَا يَدۡعُونَ مَعَ ٱللَّهِ إِلَٰهًا ءَاخَرَ وَلَا يَقۡتُلُونَ ٱلنَّفۡسَ ٱلَّتِي حَرَّمَ ٱللَّهُ إِلَّا بِٱلۡحَقِّ وَلَا يَزۡنُونَۚ وَمَن يَفۡعَلۡ ذَٰلِكَ يَلۡقَ أَثَامًا ﴾

﴿ **Qui n'invoquent pas d'autre dieu avec Allah et ne tuent pas la vie qu'Allah a rendue sacrée, sauf à bon droit ; qui ne commettent pas de fornication - car quiconque fait cela encourra une punition** ﴾ (al-fourqân – 68)

Celui qui blâme le verdict de mécréance dans sa généralité s'est alors opposé au Coran et à la sounnah, et celui qui reconnaît tous les péchés

annoncés comme tels par Allah et Son Messager ﷺ, et prend sa religion du Coran et la sounnah, ainsi que l'unanimité des savants par rapport à la description et la classification de ces péchés, a vu juste et est en conformité avec les gens de la sounnah et du groupe. Nous ne rendons personne mécréant pour un péché moindre que le grand polythéisme à propos duquel la communauté est unie quant à la mécréance de son auteur dès lors que la preuve lui est parvenue. Plus d'un savant à cité le consensus à ce point, tel Ibn Ḥajar ﵀ et ash-Shâfi'î ﵀ »[269].

L'ambigüité stipulant que nous nous éloignons des gens (al-i'tizâl).

Le sheikh 'Abder-Raḥmân Ibn Ḥassan ﵀ a dit dans sa réplique à l'un des polythéistes les accusant de forger des mensonges et des calomnies : « Ce négateur nomme les gens de l'unicité, du culte exclusif et négateurs du polythéisme ainsi qu'ennemis de ses adeptes : « mou'tazilahs », alors qu'ils sont connus pour avoir innovés la négation du destin et pour avoir niés ce qu'Allah affirme dans Son Livre, ainsi que ce qu'affirme le Messager d'Allah ﷺ comme quoi la plume a écrit tout ce qu'il allait se produire jusqu'au Jour dernier. Ils s'écartèrent des assises d'al-Ḥassan al-Baṣrî ﵀, et furent nommés « mou'tazilahs (ceux qui s'écartent) » pour ceci. Ils s'écartèrent en effet des gens de la sounnah, divergèrent d'eux dans ce que nous venons de mentionner et affirmèrent la demeure entre les deux demeures, en disant que l'auteur d'un péché devient pervers et n'est plus croyant, sans devenir mécréant. Toutefois, ils disent qu'il sera éternellement en enfer.

Ils sont également en opposition avec de nombreux hadiths, parmi lesquels ceux citant qu'Allah introduit en Enfer qui Il a décidé parmi les pécheurs pour les faire ensuite sortir s'ils sont morts sur l'unicité. Allah les punira donc en les introduisant au Feu, pour les y laisser à la hauteur des péchés qu'ils commirent, puis les en sortira en fonction de leur unicité afin qu'ils soient introduits au paradis par Sa miséricorde. Ceci est la croyance des gens de la sounnah, et ils sont en divergence avec ce groupe (les mou'tazilahs) et tout autre innovateur.

Quant à ceux-ci (les mou'tazilahs), ils sont conformes à la pensée de Jahm et de ses suiveurs dans la négation des Attributs divins. Ils nièrent ce qu'Allah s'est affirmé pour Lui-même à travers Son Livre et la sounnah de Son Prophète ﷺ en terme d'Attributs de perfection et de Caractéristiques majestueuses, en conformité avec ce qui convient à Sa grandeur. Ce groupe

[269] Minhâj at-ta'sîs wa t-taqdîs 36 à 49



s'est donc dissocié des gens de la sounnah par ces innovations et d'autres encore. Ils nient l'intercession en faveur des gens ayant commis des grands péchés.

Quant à cet homme (al-'Irâqî), il place le polythéisme au niveau des grands péchés, estimant que celui qui s'attache à des intermédiaires, espérant de leur part, et leur demandant qu'ils intercèdent en leur faveur auprès d'Allah que ceci est un droit. Qu'il en pense ce qu'il en pense, car ne blâment ce point de croyance que les mou'tazilahs.

Les mou'tazilahs dont nous venons de citer quelques innovations sont totalement distincts de nous – et la louange appartient à Allah – et plutôt nous les blâmons et croyons qu'ils sont en opposition avec les textes et l'apparence même des versets du Coran, qui lui :

﴿ لَّا يَأْتِيهِ ٱلْبَٰطِلُ مِنۢ بَيْنِ يَدَيْهِ وَلَا مِنْ خَلْفِهِۦ ۖ تَنزِيلٌ مِّنْ حَكِيمٍ حَمِيدٍ ﴾

﴿ **Le faux ne l'atteint [d'aucune part], ni par devant ni par derrière : c'est une révélation émanant d'un Sage, Digne de louange** ﴾ (fouṣṣilat – 42) ...

L'obligation de se désavouer des polythéistes

Les gens de l'unicité s'écartent donc des polythéistes du fait qu'Allah a imposé aux monothéistes de s'en éloigner, de les considérer mécréants et de se désavouer d'eux, comme Il ﷻ le dit à propos de Son ami intime Ibrâhîm ﷺ :

﴿ وَأَعْتَزِلُكُمْ وَمَا تَدْعُونَ مِن دُونِ ٱللَّهِ وَأَدْعُواْ رَبِّى عَسَىٰٓ أَلَّآ أَكُونَ بِدُعَآءِ رَبِّى شَقِيًّا ﴿٤٨﴾
فَلَمَّا ٱعْتَزَلَهُمْ وَمَا يَعْبُدُونَ مِن دُونِ ٱللَّهِ وَهَبْنَا لَهُۥٓ إِسْحَٰقَ وَيَعْقُوبَ ۖ وَكُلًّا جَعَلْنَا نَبِيًّا ﴾

﴿ **Je me sépare de vous, ainsi que de ce que vous invoquez, en dehors d'Allah, et j'invoquerai mon Seigneur. J'espère ne pas être malheureux dans mon appel à mon Seigneur". Puis, lorsqu'il se fut séparé d'eux et de ce qu'ils adoraient en dehors d'Allah, Nous lui fîmes don d'Isaac et de Jacob ; et de chacun Nous fîmes un prophète** ﴾ (Maryam – 48 et 49)

﴿ قَدۡ كَانَتۡ لَكُمۡ أُسۡوَةٌ حَسَنَةٌ فِيٓ إِبۡرَٰهِيمَ وَٱلَّذِينَ مَعَهُۥٓ إِذۡ قَالُواْ لِقَوۡمِهِمۡ إِنَّا بُرَءَٰٓؤُاْ مِنكُمۡ وَمِمَّا تَعۡبُدُونَ مِن دُونِ ٱللَّهِ كَفَرۡنَا بِكُمۡ وَبَدَا بَيۡنَنَا وَبَيۡنَكُمُ ٱلۡعَدَٰوَةُ وَٱلۡبَغۡضَآءُ أَبَدًا حَتَّىٰ تُؤۡمِنُواْ بِٱللَّهِ وَحۡدَهُۥٓ ﴾

﴿ **Certes, vous avez eu un bel exemple [à suivre] en Abraham et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple : “Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, seul”** ﴾ (al-moumtaḥanah – 4)

﴿ وَإِذِ ٱعۡتَزَلۡتُمُوهُمۡ وَمَا يَعۡبُدُونَ إِلَّا ٱللَّهَ فَأۡوُۥٓاْ إِلَى ٱلۡكَهۡفِ ﴾

﴿ **Et quand vous vous serez séparés d'eux et de ce qu'ils adorent en dehors d'Allah, réfugiez-vous donc dans la caverne** ﴾ (al-kahf- 16)

L’unicité des monothéistes ne sera donc complète qu’en s’écartant des polythéistes, en les considérant ennemis et mécréants. Alors oui, ils seront des mou’tazilahs (des gens à l’écart) sous cet angle, du fait qu’ils s’éloigneront en permanence des polythéistes, tout comme l’a fait Ibrâhîm عليه السلام »[270].

* * *

[270] Ad-dourar as-sanniyyah 11/430 à 434



La deuxième recherche : réplique aux plus célèbres ambiguïtés visant en particulier l'imam de ce prêche ﵀.

Le sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﵀ a dit dans une réponse à ce mensonge : « Au nom d'Allah le Clément le Miséricordieux. Ceux des frères qui m'entourent et qui suivent Moḥammed ﷺ savent qu'Ibn Ṣiyâḥ ﵀ m'a écrit afin de me demander à quelle chose je m'affilie ? Il m'a donc demandé d'écrire une réponse. J'y dis donc : « La louange appartient à Allah le Seigneur des Mondes. Ceci dit : Concernant ce que les polythéistes disent à mon encontre, répandant que j'interdis de prier sur le Prophète ﷺ, ou que je dis : « Si j'en avais la capacité, je détruirais la coupole (verte) se trouvant au dessus de la tombe du Prophète ﷺ », ou que je critique les vertueux et pieux qui sont morts, que j'interdis de les aimer, alors tout ceci est du mensonge et de la calomnie forgés sur moi par des démons qui ne veulent qu'emmener les gens vers le Faux, tels les fils de Shamsân et les fils d'Idrîs qui ordonnent que des immolations leurs soient vouées, qui demandent à être vénérés et élogés. De même pour ces pauvres diables qui s'affilient au sheikh 'Abdel-Qâdir ﵀ alors que je suis certes innocent d'eux de la même manière que 'Alî ﵁ est innocent des râfiḍahs…

De manière générale, je blâme toute croyance placée en autre qu'Allah, parmi ce qui n'est pas permis de vouer à autre que Lui. Et si moi je te demanderais de faire cela, rejette le également et si je te demande de suivre les gens de ma voie rejette le encore. Si maintenant je parle en conformité avec les ordres d'Allah et Son Messager ﷺ ainsi que ce sur quoi sont unis les savants de cette communauté, issus des différentes voies juridiques connues, alors il ne convient plus à une personne croyant en Allah et au Jour dernier de s'y opposer juste pour plaire aux gens de son époque ou de son entourage, même si la majorité de ces gens va s'opposer à lui …

Quant à celui qui place une croyance en 'Îssâ Ibn Maryam ﵇ alors qu'il est un prophète, et préfère le vénérer et le louer à outrance, a certes mécru. Alors que dire de ceux qui placent leur croyance en les diables, tel le chien Aboû Ḥadîdah et 'Othmân l'homme de la vallée. Et cet autre chien à Kharraj et d'autres encore répartis dans différentes contrées, et qui passent leur temps à usurper les biens des gens dans le faux et les repoussent du sentier d'Allah ?! »[271]

---

[271] Ad-dourar as-sanniyyah 1/74 à 78



Le sheikh Moḥammed Ibn ‘Abdel-Wahhâb ﵀ a également dit : « De même, nous savons que je suis au courant qu’une lettre de Soulaymân Ibn Souḥaym vous est parvenue, et qu’elle a reçu une approbation et une acceptation de la part de certaines personnes de science de votre contrée. Et Allah sait que cet homme a inventé sur moi de nombreuses choses que je n’ai pas dites, et il ne m’en vient actuellement que quelques-unes à l’esprit :

Sa parole citant selon sa prétention comme quoi je rejette les livres des quatre écoles de jurisprudence, et que les croyances des gens ne reposent sur rien depuis plus de six cent ans, et d’autres paroles, telles que je prétendrais pouvoir faire des efforts personnels d’interprétation des textes, que je me positionne en dehors du suivi aveugle, que la divergence des savants est une punition pour toute la communauté, et que je rends mécréant toute personne prenant les saints et les vertueux comme intermédiaires avec Allah, que je rends mécréant al- Boûṣayrî pour sa parole : « Ô toi la plus noble des créatures »[272] et que j’aurais dit « Si j’avais eu la capacité de détruire la coupole dominant la tombe du Prophète ﷺ je l’aurais fait, et si j’avais eu accès à la gouttière dressée sur la Ka‘bah, je l’aurais remplacée par une gouttière en bois ». Il prétend de même que j’interdis de visiter la tombe du Prophète ﷺ ou la tombe des parents et d’autres encore, et que je rendrais mécréant quiconque jure par autre qu’Allah. Que je rendrais mécréant Ibn al-Fâriḍ et Ibn ‘Arabî, et que j’aurais brûlé des exemplaires du livre : « dalâ’il al-khayrât » et « rawḍ ar-riyâḥîn » et je l’aurais renommé « rawḍ ash-shayâṭîn ».

Ma réponse sur ces points-là est de dire : « Glorifié sois-tu ô Allah ! Ceci est un blasphème énorme, et avant moi, d’autres ont blasphémés de la même manière envers le Prophète ﷺ comme quoi il aurait insulté ‘Issâ Ibn Maryam ﵇, qu’il ﷺ aurait insulté les pieux et les vertueux. Les cœurs de ces accusateurs-là sont troublés de mensonge et de blasphème comme l’a dit Allah :

﴿ إِنَّمَا يَفْتَرِى ٱلْكَذِبَ ٱلَّذِينَ لَا يُؤْمِنُونَ بِـَٔايَـٰتِ ٱللَّهِ ۖ وَأُو۟لَـٰٓئِكَ هُمُ ٱلْكَـٰذِبُونَ ﴾

﴿ **Et certes ne forge le mensonge que ceux qui ne croient pas aux signes d’Allah** ﴾ (an-naḥl – 105)

Ils ont blasphémés sur lui en prétendant qu’il disait : « Les anges, ‘Issâ Ibn

[272] C’est un poème adressé au Prophète ﷺ



Maryam ﷺ et ‘Ouzayr ﷺ sont en enfer » mais Allah fit descendre à ce sujet :

﴿ إِنَّ ٱلَّذِينَ سَبَقَتۡ لَهُم مِّنَّا ٱلۡحُسۡنَىٰٓ أُوْلَٰٓئِكَ عَنۡهَا مُبۡعَدُونَ ﴾

﴿ **Mais ceux à qui le bien fut promis auparavant en seront écartés** ﴾ (al-anbiyâ - 101)

Concernant les autres points, qui sont : l’islam d’une personne ne saurait être complète jusqu’à ce qu’il connaisse le sens de l’attestation de foi, et que j’explique son sens à toute personne me demandant l’explication, que je rends mécréant toute personne formulant un vœu par lequel il cherche à se rapprocher par ce dernier d’autre qu’Allah, et prenant le vœu comme moyen dans cela, et que l’immolation d’une bête pour autre qu’Allah est de la mécréance et que sa viande est illicite ; ces sujets et ces paroles sont vraies et je les ai dites. A leurs propos, je possède de nombreuses preuves parmi la parole d’Allah et la parole de Son messager ﷺ, et parmi les paroles de nombreux savants, comme les quatre savants connus, fondateurs des quatre écoles de jurisprudence, et si Allah me facilite la chose, je m’étendrai à répondre à ces points avec leurs preuves, dans une lettre indépendante si Allah le veut. Enfin, apprenez et méditez la parole d’Allah suivante :

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓاْ إِن جَآءَكُمۡ فَاسِقُۢ بِنَبَإٖ فَتَبَيَّنُوٓاْ أَن تُصِيبُواْ قَوۡمَۢا بِجَهَٰلَةٖ فَتُصۡبِحُواْ عَلَىٰ مَا فَعَلۡتُمۡ نَٰدِمِينَ ﴾

﴿ **Ô vous qui avez cru ! Si un pervers vous apporte une nouvelle, prenez bien soin de la vérifiez de crainte que par inadvertance, vous ne portiez atteinte à des gens et que vous ne regrettiez par la suite ce que vous avez fait** ﴾ (al-ḥoujourât - 6) »[273].

* * *

[273] Ad-dourar as-sanniyyah 33 à 35





Résumé des trois chapitres du livre englobant les sujets et les profits principaux

La Terre entière était remplie et envahie par le polythéisme, jusqu'à l'arrivée du sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb ﵀.

Parmi les causes majeures de cette extension du polythéisme : le fait que les gens se donnent des noms et des appartenances vides de sens, sans s'affilier à une chose avec la science de ce que cela implique, sans en connaître les règles et jugements, délimités par le Législateur.

L'islam : c'est la soumission à Allah dans son unicité, l'obéissance à Ses ordres, et le désaveu du polythéisme et de ses adeptes.

Prononcer les deux attestations de foi sans en connaître son sens, et sans mettre en pratique ce qu'elle implique, ne fait pas de la personne qui les prononce un musulman, et ce à l'unanimité.

Reconnaître à Allah la seigneurie uniquement ne fait pas rentrer la personne dans l'islam, tant qu'il ne la lie pas à l'unicité dans l'adoration, et c'est par cela que se distingue le musulman du polythéiste.

L'islam d'une personne n'est pas valide tant qu'il ne se désavouera pas des tawâghîts adorés en dehors d'Allah, et qu'il les jugera mécréants.

La divinité : c'est celle-là uniquement qui doit être adorée, et c'est cela son sens reconnu par le consensus des gens de science.

L'adoration : est un nom englobant tout ce qu'Allah aime et agrée, parmi les paroles et les actes, apparents et cachés.

L'adoration : c'est l'unicité, et ce, car le sujet de divergence et les disputes entre les prophètes et leurs peuples tournait autour de ce point-là.

L'adoration ne prend son sens que lorsqu'elle est liée à l'unicité, et elle n'est complète qu'avec le rejet du ṭâghoût. Lorsque le polythéisme se mélange à l'adoration, il l'annule et certes le rejet du polythéisme est une condition de l'authenticité de l'adoration.

Parmi les spécificités de la divinité, nous avons le fait qu'Allah est parfait dans tous points, et qu'Il n'a aucune sorte d'amoindrissement, et cela



implique donc le fait de l'unifier dans l'adoration, seul, et rien d'autre que Lui.

Unifier Allah dans l'adoration est une chose prouvée et reconnue par la raison, les textes religieux, et la nature saine de chacun. Quant au polythéisme, toute raison et toute nature saine ne peuvent qu'en constater la laideur, et on constate l'impossibilité qu'il s'introduise dans un ordre divin ou qu'il soit ordonné par une loi divine.

Les messages révélés et les différentes prophéties successives sont tous unanimes sur les fondements de l'unicité, et qu'ils sont une préservation contre le polythéisme sous toutes ses formes. On voit donc l'obligation à chaque serviteur d'être un pur suiveur dans ce domaine, sans y apporter quelque innovation ou effort d'interprétation.

Celui qui adore autre qu'Allah est un polythéiste, même s'il prononce les deux attestations de foi, car il a prononcé des paroles qui ne concordaient pas avec ses actes, et il n'a pas eu la bonne croyance sur ce qui était obligatoire, et il n'a pas œuvré selon ce qu'implique l'unicité d'Allah et la sincérité envers Lui.

La véracité et la sincérité sont indissociables, et l'on ne peut trouver l'un sans l'autre. Celui qui n'est pas sincère est un polythéiste et celui qui n'est pas véridique est un hypocrite.

Le besoin des créatures envers les messagers est clair, car il n'est pas possible de connaître les ordres d'Allah et Ses interdits, et l'ensemble des règles religieuses, si ce n'est à travers ce qu'ils ont apportés.

Lorsque disparaîtra de la surface de la Terre tout héritage prophétique, l'Heure arrivera.

Le but ultime de l'envoi des messagers est qu'ils soient unifiés dans le suivi et l'obéissance que nous leurs devons, car si nous devrions obéir à autres qu'eux, la sagesse dans leur envoi ne serait pas complète.

L'unicité englobe et inclut le fait de prendre le Prophète ﷺ comme juge dans tout différent, et ceci est également impliqué par les deux attestations de foi. C'est donc une obligation indispensable.



La demande de jugement remise à autre qu'au Prophète ﷺ est une perversion et une annulation de la foi.

Le Prophète ﷺ a tout mis en œuvre pour lutter et barrer la route à toute forme de polythéisme, afin de préserver pure l'unicité.

Le Prophète ﷺ a été envoyé avec la plus stricte des législations concernant l'unicité, et la plus souple concernant les actes.

Toute personne qui insulte le Prophète ﷺ est un mécréant à l'unanimité des savants, et de même celui qui douterait de sa mécréance devient mécréant également.

Celui qui déteste une chose avec laquelle le Prophète ﷺ est venu, devient mécréant, même s'il l'applique.

Celui qui croit que certaines personnes peuvent sortir de la législation de Moḥammed Ibn 'Abd-Allah a certes mécru, et il a détaché de son cou le pacte qui le liait à l'islam.

Les savants sont unanimes : sur la mécréance de celui qui de moque d'Allah, ou de Ses Livres, ou de Son Messager ﷺ, ou de Sa religion, même s'il plaisante et qu'il n'avait pas la conviction concernant l'objet de sa moquerie. La foi englobe les paroles et les actes, elle augmente avec l'obéissance et diminue avec les péchés commis, et son siège est le cœur et les membres du corps, et ceci par consensus des pieux prédécesseurs.

Les actes font partie de la foi, à l'unanimité des Compagnons et de leurs successeurs.

Les actes pieux que l'on voit émaner d'une personne sont en fonction de la place occupée par la foi dans son cœur.

La foi complète, celle qui fait mériter le paradis à celui qui la réalise, et le sauve des feux de l'enfer, se compose de l'accomplissement des obligations et du délaissement des interdits.

La foi de manière générale est l'accomplissement des cinq piliers de l'islam, en apparence et intérieurement, et lorsqu'elle contient des négligences dans



certaines obligations, cette foi amoindrie place la personne sous la volonté d'Allah (concernant le châtiment ou le pardon).

L'unicité : est la base et le fondement de la foi, celui par quoi tous les actes deviennent agrées, et par quoi son amoindrissement engendre l'amoindrissement des actes, selon le consensus des musulmans. Et autour de cela tourne les disputes et les débats entre les monothéistes et les autres, et c'est pour cela qu'a été légiféré le jihâd, et autour de cela se divisent les gens en deux catégories : les croyants et les mécréants.

La foi comporte une base et des branches. Sa base est l'unicité. Ses branches sont les actes d'obéissance. Et la mécréance comporte également une base et des branches. Sa base est le polythéisme. Ses branches sont les péchés.

Celui qui met au même niveau la base de la foi et ses branches, ou encore la base de la mécréance et ses branches, puis l'applique aux appellations et aux sentences et jugements, celui-là a divergé du Livre et de la Sounnah, et il est sorti du chemin des pieux prédécesseurs de cette communauté, pour rentrer sous l'appellation générale des gens des passions et des innovations. La mise en pratique d'une branche de la foi n'implique pas que la personne soit un croyant, jusqu'à ce qu'on trouve en lui la base de la foi, tout comme la mise en pratique d'une branche de la mécréance n'implique pas que la personne est un mécréant, jusqu' à ce qu'on trouve en lui la base de la mécréance.

Chaque fois que la foi d'un serviteur augmente, sa peur de la mécréance et de l'hypocrisie se renforce également. Et selon la faiblesse de sa foi, il se sent à l'abri d'une mauvaise fin.

Le ṭâghoût : est toute limite dépassée par le serviteur, dans l'adoration, l'obéissance ou le suivi.

Le ṭâghoût de chaque peuple est celui auprès de qui ils viennent juger leurs différends en dehors de la loi d'Allah et celle de Son messager ﷺ. C'est également celui qui est adoré en dehors d'Allah, et celui qu'ils suivent sans preuve ni clairvoyance de la part d'Allah, et c'est également celui à qui ils obéissent sans qu'ils ne sachent si ses ordres concordent avec l'obéissance à Allah.

Juger avec les lois des hommes équivaut à prendre le ṭâghoût comme juge.



Les lois instaurées par les hommes, et qui contredisent les lois d'Allah, et qui sont utilisées pour trancher les différends entre les gens, en dehors de toute législation divine, sont comprises dans le sens général du mot ṭâghoût. La façon de mécroire au ṭâghoût, c'est de croire en l'invalidité de toute adoration autre que celle vouée à Allah, de la délaisser, de détester ses adeptes, et de leur vouer de l'animosité.

Toute personne qui juge avec autre que les lois d'Allah est un ṭâghoût.

L'islam n'est valide qu'avec le désaveu du ṭâghoût et l'attestation de sa mécréance.

Celui qui fait l'éloge des despotes ou discute en leur faveur, celui-là sort de l'islam même s'il jeune et fait preuve de droiture.

Prendre le ṭâghoût comme juge dans les disputes, c'est avoir foi en lui.

Celui qui connait le sens des deux attestations de foi sait que celui qui a un doute sur la mécréance de celui qui associe à Allah n'a pas mécru au ṭâghoût. L'unicité : c'est rendre mécréant tout ṭâghoût adoré en dehors d'Allah.

Celui qui obéit aux savants et aux gouverneurs dans l'interdiction de ce qu'Allah a autorisé, ou l'autorisation de ce qu'Allah a interdit, cela équivaut à les prendre comme seigneurs en dehors d'Allah.

Un tribunal qui juge avec des lois autres que celles d'Allah n'est pas un tribunal islamique.

Celui qui ne revient pas au Coran et à la sounnah en cas de divergence, celui-là n'est pas un croyant véritablement, mais plutôt c'est un croyant au ṭâghoût, du fait qu'il ait abandonné une des conditions indispensables de la foi.

Ceux qui instaurent des lois inventées, bien organisées, et auxquelles il faut obéir, sont des mécréants, même s'ils reconnaissent leur erreur en disant « j'ai tort et je sais que le jugement par la loi islamique est meilleur ».

Légiférer est un droit d'Allah Seul, et celui qui prend pour juge autre que Sa loi, parmi les lois humaines, il a certes prit ces législateurs-là comme associés à Allah dans Sa loi.

Celui qui est appelé à juger avec le Coran et à la sounnah, puis refuse, est un hypocrite.

Celui qui appelle à juger avec les lois des hommes a certes donné un associé à Allah dans l'obéissance et le jugement.

Celui qui juge par les lois humaines n'est pas un monothéiste, car il a pris des associés avec Allah dans l'obéissance et le jugement, et de ce fait il n'a pas mécru au ṭâghoût, mais plutôt il a cru en lui.

Celui qui sort des limites de la Loi d'Allah, et se dirige vers d'autres lois parmi celles des ṭâghoût, et en fait une législation, et met en arrière le coran et la sounnah dans les jugements, celui-là est un mécréant qu'il faut combattre jusqu'à ce qu'il revienne au jugement d'Allah Seul, et ceci est dans le beaucoup comme dans le peu.

Toute personne qui juge, ou qui appelle au jugement par autre que la loi d'Allah, il a certes jugé par le ṭâghoût et l'a pris comme juge.

Le pays dans lequel les différents et les conflits se jugent avec les lois des hommes, n'est pas un pays musulman, et émigrer de cet endroit est obligatoire pour celui qui en a la capacité.

Celui qui juge par les lois humaines, et dit : « je sais qu'elles sont fausses », cela est une fausse prétention de sa part, il a dépouillé la législation islamique, et se trouve comme celui qui dirait : « j'adore les idoles mais je crois en la fausseté de cette adoration ».

Tout état qui ne juge pas avec les lois d'Allah, et qui n'applique pas Ses ordres est une terre d'ignorance, de mécréance, d'injustice, de perversion, et ceci sur la base des versets coraniques clairs. Il devient obligatoire aux musulmans de détester cet endroit et de le considérer ennemi, il est interdit d'avoir de l'amour, de l'amitié, ou de vouloir le prendre comme un pays allié. Le fait de s'accrocher à l'islam, sans appliquer ses règles et jugements, n'est pas suffisant pour être préservé de l'épée, au contraire, il est obligatoire de combattre ce pays jusqu'à ce que la loi d'Allah soit appliquée entièrement, et qu'il n'y ait plus de troubles.

Les savants sont unanimes, sans aucune divergence à ce sujet, pour dire : qu'un groupe quelconque qui refuse d'appliquer une ou certaines lois de l'islam, parmi les choses apparentes et claires, il devient obligatoire de les combattre jusqu'à ce que ces lois délaissées soient appliquées, même s'ils



prononçaient déjà (avant le combat) les deux attestations de foi et qu'ils mettaient en application certaines lois de l'islam.

Parmi les annulatifs de l'unicité : le fait de prendre les polythéistes comme alliés, les aider, les assister par la main, la langue ou l'argent.

Les savants sont unanimes, anciens comme contemporains, parmi les Compagnons, leurs successeurs, les grands imams, et l'ensemble des gens de la sounnah pour dire qu'une personne ne devient pas musulmane, sans qu'il ne se sépare pas de toute forme de grand polythéisme, qu'il s'en éloigne, s'en désavoue, et de même pour les polythéistes.

La base de l'islam et sa règle sont de deux choses : l'ordre d'adorer Allah Seul, et l'incitation à cela, le fait de s'allier aux gens qui partagent cette croyance, et de rendre mécréant celui qui délaisse cela, et l'interdiction du polythéisme dans l'adoration vouée à Allah, la dureté envers cela, et de prendre comme ennemi celui qui s'en rend coupable, et de même le rendre mécréant pour cet acte.

Aucun de ceux qui pratiquent ce grand polythéisme ne sera sauvé et ne réussira, sauf celui qui s'en désavoue totalement et voue tous ses actes à Allah seul.

Celui qui dit : « Je ne me désavoue pas des polythéistes et je ne les prends pas comme ennemis », ou alors il les considère comme tels, mais ne les rends pas mécréants, celui-là n'est pas un musulman.

Mettre en avant les polythéistes, et les aider à combattre les musulmans est une annulation de l'islam et une apostasie claire de la religion.

Celui qui combat avec les polythéistes contre les musulmans est un mécréant, même si cette personne vit sur l'unicité d'Allah, tout en délaissant le polythéisme.

Celui qui aide les polythéistes contre les musulmans, leur donne de l'argent pour les aider dans leur guerre, a certes mécru.

Aimer les polythéistes et les secourir contre les musulmans est une mécréance qui fait sortir de l'islam.

Toute personne qui vit parmi les polythéistes, alors qu'il lui est possible d'émigrer, et qu'en même temps il ne puisse pas faire apparaître



convenablement sa religion, il est auteur d'une chose interdite et cela à l'unanimité des savants.

Parmi la foi en Allah : la foi en ce quoi Il s'est Lui-même décrit dans Son Livre, et par les paroles de Son Prophète ﷺ, sans négation, sans changement dans le sens, sans en chercher le comment, et sans ressemblance avec une quelconque créature.

Celui qui fait ressembler Allah à une créature a certes mécru, et celui qui rejette ce par quoi Allah s'est décrit Lui-même a certes mécru également.

Nous acceptons les versets du Coran et les hadiths prophétiques concernant les Noms et attributs d'Allah sur leur apparence, et nous confions leur sens complet à Allah le très-haut, tout en croyant qu'ils Lui sont réellement attribués.

La foi en l'unicité de seigneurie ne sera complète si ce n'est qu'accompagnée de la foi au destin.

Parmi les piliers de la foi : nous avons foi au destin et à la prédestination.

La foi et la mécréance, l'obéissance et les péchés, tout cela se produit selon ce qu'Allah a destiné et prédestiné, selon Sa volonté et Son bon vouloir, si ce n'est qu'Il n'agrée que la foi et l'obéissance, et Il a promis la récompense à ces gens-là, tout comme il n'agrée pas la mécréance et les péchés, et Il a promis le châtiment à ces gens-là.

Les degrés de la foi au destin sont de quatre :

Le premier : la connaissance d'Allah. Elle englobe toute chose, même avant qu'elle existe. Le deuxième : l'écriture. Tout cela est écrit auprès de Lui depuis le Début, avant la création des cieux et de la Terre. Le troisième : Sa volonté. Elle a prise sur toute chose existante, et rien ne peut y échapper, comme rien ne peut échapper à Sa science. Le quatrième : La création et l'existence. Allah est le créateur de toute chose, et tout en dehors de Lui est créé.

Il est impossible de dire que le mal vient d'Allah, en raison de ce qu'impliquent Ses Noms parfaits et Ses attributs Sublimes, car Il est celui que nous louons en toute circonstance.



Le grand polythéisme : C'est faire ressembler une créature au Créateur en lui attribuant des caractéristiques de la divinité.

Le grand polythéisme : C'est de donner un égal à Allah dans ce qu'Il mérite Seul, et ce dans quoi les adorateurs Le spécifient dans leurs adorations, tant apparentes qu'intérieures.

Le polythéisme de négation : est la pire forme de polythéisme, il équivaut au polythéisme de Pharaon, et le polythéisme et la négation sont très proches en sens.

Le polythéisme dans les intentions et les volontés est tel une mer gigantesque, de laquelle peu seulement s'en sortent indemnes.

Le grand polythéisme : est une abomination, et cela est clair pour tout esprit de nature saine et raisonnable, et parmi les choses impossibles, ce serait de trouver une loi, parmi les législations ordonnées par Allah, qui en contiendrait.

Le grand polythéisme : est une mauvaise pensée envers Allah, et il est par là le pire des péchés auprès d'Allah.

Le grand polythéisme : n'est pas pardonné par Allah, sauf en cas de repentir, et il engendre l'éternité en enfer pour son auteur, et son interdiction ne repose pas uniquement sur son caractère vil et ignoble, mais plutôt car il est impossible qu'Allah le légifère à Ses serviteurs.

Une personne pratiquant le grand polythéisme ne sera pas sauvée, sauf pour celui qui s'en détache totalement pour vouer tous ses actes pieux à Allah, en s'éloignant du polythéisme et de ses adeptes.

Parmi les buts de l'envoi du Prophète ﷺ, le fait de rendre mécréant celui qui ne se repent pas de sa pratique ou sa croyance du grand polythéisme, le fait de le combattre et de le considérer comme un ennemi.

Le polythéisme : est de trois catégories : grand, petit et caché.

Le grand polythéisme : est le seul péché qui n'est pas pardonné, et toute personne responsable n'est pas excusée pour son ignorance, et le suivi aveugle des gens n'est pas permis, car le délaissement du polythéisme constitue la base des bases.

Les savants sont unanimes : à dire qu’un homme ne devient pas musulman, si ce n’est après s’être détaché complètement de toute forme de grand polythéisme, et que cet homme s’en désavoue ainsi que des gens qui le pratiquent.

Les polythéistes arabes associaient à Allah dans l’unicité d’adoration, alors que de nos jours, les gens associent à Allah dans l’unicité de seigneurerie et l’unicité d’adoration.

Le jugement d’une chose est basé sur sa réalité, pas son appellation, ni la croyance sur laquelle se base celui qui la pratique. Un polythéiste est un polythéiste, qu’il le veuille ou non, et même s’il fuit du mot ‘polythéisme’, la réalité est qu’il a divinisé, adoré et associé à autre qu’Allah.

Certes le polythéisme a été interdit en raison de sa laideur en lui-même, et du fait qu’il englobe : une insulte envers notre seigneur, un amoindrissement, et une ressemblance à Ses créatures. Et ces perversités-là ne s’estompent pas, même lorsque l’acte de polythéisme est nommé autrement par ses adeptes.

L’exagération envers les hommes pieux est une des causes qui fait sortir beaucoup de personnes de la religion, et les mène à la mécréance.

Le polythéisme est lié à l’ignorance, tout comme l’unicité est liée à la science. Celui qui prend les anges et les prophètes comme intermédiaires, en les invoquant, en plaçant sa confiance en eux, et en leur demandant de leur apporter le bien, et de repousser le mal, celui-là est mécréant à l’unanimité des musulmans.

La religion des polythéistes, adorateurs d’idoles, est basée sur l’affirmation d’intermédiaires entre Allah et Ses créatures, comme on trouverait ici-bas des intermédiaires entre un roi et ses sujets.

S’accrocher une amulette ou un fil, ou autre que cela en ayant l’intention d’apporter un bien ou de repousser un mal, fait partie des actes de l’époque anté-islamique.

Accrocher une amulette est interdit, même si elle contient du Coran.

La recherche de bénédiction auprès des tombes de gens pieux est semblable à la recherche de bénédiction faite sur al-Lât, ou autres pierres, arbres, ou encore al-‘Ouzzâ et Manât.



La sorcellerie est un acte diabolique, et une grande partie ne s'obtient qu'avec le grand polythéisme, et le rapprochement aux âmes mauvaises.

La voyance est du polythéisme, et celui qui prétend connaître cette science, et de même celui qui croit le voyant, ils ont certes associés à Allah dans ce qui Lui est spécifique.

L'augure est une forme de polythéisme, du fait qu'il est un attachement à autre qu'Allah.

L'astrologie est une mécréance envers le Seigneur des mondes.

La demande de pluie adressée aux astres est une forme de polythéisme.

Il est indispensable à chacun de s'éloigner et de prendre garde à toute parole qui contredit le bon comportement que l'on doit à Allah ; car ceci est rattaché à la croyance, et diminue l'unicité.

Les savants sont unanimes : pour interdire le fait de toucher ou d'embrasser un coin ou un mur de l'appartement dans lequel le Prophète ﷺ est enterré.

Les pires créatures auprès d'Allah sont : celles qui prennent les tombes comme lieu d'adoration, et ceci fait partie de la voie des juifs et des chrétiens, et compte parmi les plus grandes causes de polythéisme, et ce qui engendre la malédiction d'Allah.

Le Prophète ﷺ a interdit d'élever les tombes, d'y construire dessus, et de même d'y écrire.

Les savants sont unanimes : concernant l'interdiction de construire sur les tombes, et de même, sur le fait de détruire ce qui a été construit.

S'orienter vers Allah en l'invoquant par le droit des créatures est une innovation blâmable et un ajout dans la religion.

L'intercession du Prophète ﷺ en faveur des gens de sa communauté ayant commis des grands péchés – à l'exception du grand polythéisme - fait unanimité des gens de cette communauté, et ne rejettent cela que les gens de l'innovation.



Les polythéistes seront privés d'intercession, et ceci est unanime.

Les plus heureux des gens pour qui il sera intercédé seront : ceux qui mourront avec l'unicité pure, sans aucune attache au polythéisme dans un point quelconque.

Les statues ont été adorées par le moyen de l'intercession, mêlée au polythéisme.

La différence, dans le coran, entre l'intercession affirmée et celle rejetée, est semblable à (la différence entre) l'unicité et le polythéisme, ou à la foi et à la mécréance.

Celui qui invoque autre qu'Allah – dans ce quoi Seul Allah est capable – est polythéiste mécréant, même s'il n'a voulu par son acte que le rapprochement avec Allah, et la demande d'intercession auprès de Lui.

Le polythéiste a contredit toutes les conditions de la parole d'unicité, sauf le simple fait de la prononcer.

Le polythéisme annule tout acte et parole, le rend vain, et annule la foi dans son entier, et ceci est prouvé par le Coran, la Sounnah, et l'unanimité des savants.

Allah, Son Messager ﷺ et les croyants refusent qu'il soit dit : « L'islam des adorateurs des tombes ».

Celui qui place entre lui et Allah des intermédiaires, et il les invoque, place sa confiance en eux, leur demande de l'aide, celui-là est un mécréant à l'unanimité des savants.

Les polythéistes sont tombés dans le polythéisme par erreur et mauvaise interprétation, mais ni l'un ni l'autre ne sont une excuse en cela.

Les savants sont unanimes : concernant la mécréance de celui qui adore autre qu'Allah, même s'il prononce les deux attestations de foi, prie et jeûne.

Le polythéisme : est la pire forme de mécréance. Son auteur est dénoncé en tant que tel, et il lui est demandé de se repentir, s'il refuse il est tué.

Le poste d'imam n'est pas valable pour un polythéiste, et de même sa prière. Il n'est donc pas permis à un musulman de prier derrière lui.



S’allier aux musulmans, et se désavouer des polythéistes, est un des piliers de cette religion.

S’allier aux polythéistes est une apostasie de la religion, et une mécréance envers le seigneur des mondes.

Il est obligatoire de combattre les polythéistes jusqu’à ce qu’ils se repentent de leur polythéisme et qu’ils reviennent à l’unicité, et qu’ils s’attachent aux règles de l’islam. S’ils refusent cela, de manière générale ou partielle, ils doivent être combattus, et cela à l’unanimité des savants.

Les savants sont unanimes sur le fait que celui qui prononce les deux attestations de foi, sans avoir la croyance en leur sens, et sans agir en fonction de ce qu’elles impliquent, il doit être combattu jusqu’à ce qu’il applique ce qu’elles indiquent comme affirmation et négation.

Tout groupe qui s’abstient d’appliquer les rites de l’islam apparents sur lesquels il y a unanimité, il est obligatoire qu’il soit combattu jusqu’à ce qu’il applique ce qu’il délaissait, même si ce groupe prononçait déjà l’attestation de foi et appliquait certains principes de l’islam. Et il n’y aucune divergence entre les savants sur cela.

L’islam d’une personne ne sera pas valide, tant qu’il ne connaîtra pas le sens des deux attestations, ce qu’elles impliquent, et qu’il accepte cela en s’y soumettant par ses actes.

La prononciation des deux attestations n’est qu’une étape vers la sacralité du sang et des biens, ou alors nous dirions que cette sacralité dépend des actions qui en découlent.

La prononciation des deux attestations de foi n’est pas en elle-même suffisante pour préserver le sang et les biens, et même la connaissance de leur sens n’est pas suffisante, ni la reconnaissance de ce qu’elles impliquent. Et même plus, même si celui qui prononce cela fait partie des gens qui n’invoquent qu’Allah Seul, son sang et ses biens ne deviendront sacrés qu’à partir du moment où il aura mécru en tout ce qui est adoré en dehors d’Allah, et un doute ou une hésitation dans cela ne rendent pas sacrés son sang et ses biens.

Les savants sont unanimes : que celui qui prononce les deux attestations de foi, tout en commettant du polythéisme, doit être combattu jusqu’à ce qu’il revienne à l’unicité pure.



Celui qui nous fait apparaître l'unicité, nous ne lui nuisons point, sauf s'il apparait de lui une chose venant contredire cette unicité.

Rendre mécréant celui qui délaisse les fondements de l'unicité et qui n'y apporte pas foi, fait partie des meilleurs actes de cette religion.

Celui qui connaît le sens : des deux attestations de foi, sait également que celui qui a un doute ou hésite à rendre mécréant celui qui associe à Allah, celui-ci n'a pas mécru au tâghoût.

Celui qui ne rend pas mécréant les polythéistes, ou doute de leur mécréance, ou encore authentifie leur voie, a certes mécru.

Les savants sont unanimes : à dire que celui qui insulte le Prophète ﷺ est un mécréant, et la peine légale est la mort, et celui qui douterait de sa mécréance est un mécréant également.

Celui qui dit : « Une personne qui prononce les deux attestations de foi, prie et jeûne, il n'est pas permis de le rendre mécréant, même s'il adore autre qu'Allah » ; celui-ci est un mécréant et celui qui douterait de sa mécréance deviendrait également mécréant.

Les bases de la religion qu'Allah a expliquées et détaillées dans Son livre sont une preuve contre les gens, et par cela toute personne à qui le Coran est parvenu, la preuve a été dressée sur lui dans ces sujets.

Celui qui invoque 'Alî ibn abî Tâlib رضي الله عنه a certes mécru, et celui qui douterait de sa mécréance a également mécru.

Les gens de la fitra, ceux à qui le coran et le message de l'islam n'est pas parvenu, et qui sont morts dans cette ignorance-là, ne sont pas appelés pour autant musulmans, et ce à l'unanimité des savants. Il n'est pas permis de demander le pardon en leur faveur. Les savants ont uniquement divergés à savoir s'ils subiront directement le châtiment dans l'au-delà.

Le sheikh Moḥammed Ibn 'Abdel-Wahhâb رحمه الله a dit : « Les paroles d'Ibn Taymiyyah رحمه الله concernant la retenue quant au fait d'appliquer un jugement de mécréance sur une personne précise, ne concerne pas leur châtiment dans l'au-delà ».

Le sheikh Moḥammed Ibn ‘Abdel-Wahhâb ﵀ a dit : ﵀ a dit : « Les paroles d’Ibn Taymiyyah ﵀ concernant la retenue quant au fait d’appliquer un jugement de mécréance sur une personne précise, ne concerne pas l’apostasie et l’association, mais cela concerne les branches de la religion ».

L’islam : c’est unifier Allah et L’adorer Seul, sans Lui donner un quelconque associé, avoir foi en son messager ﷺ, et le suivre dans tout ce qu’il a apporté. Toute personne ne faisant pas cela n’est pas musulman, et s’il n’est pas mécréant à la suite de son entêtement, il est mécréant à la suite de son ignorance.

Allah ne châtie personne avant que la preuve ne lui soit parvenue.

L’établissement de la preuve diverge selon l’endroit, le temps et la personne. Allah ne pardonnera pas aux gens de l’époque anté-islamique, ceux qui n’ont eu aucun livre, pour le grand polythéisme qu’ils ont commis, alors comment pourrait-il pardonner à une communauté qui a le livre d’Allah entre ses mains, qui le lisent et l’écoutent (et qui tombent à leur tour dans le grand polythéisme).

Le polythéiste a nié l’affirmation des deux attestations de foi, et a affirmé la négation de celles-ci.

Tout mécréant s’est certes trompé, et quant aux polythéistes, nul doute qu’ils ont interprétés les choses à leur façon, mais aucun d’eux ne sera excusé pour cela, ni pour leur erreur de compréhension, ni pour leur interprétation erronée.

Aucun savant n’a jamais dit, concernant l’apostat, que s’il dit une parole ou fait un acte de mécréance, sans qu’il ne sache que cela contredit l’attestation de foi, alors il ne devient pas mécréant à cause de son ignorance.

Certes une personne peut devenir mécréante par une seule parole qui sort de sa bouche, alors qu’il est ignorant de son sens au moment où il la prononce, et l’ignorance ici ne sera pas une excuse en sa faveur, même s’il pense l’avoir dite pour se rapprocher d’Allah.

Le suivi aveugle n’est pas permis dans les affaires liées au polythéisme, car son délaissement est une base parmi les fondements de la religion, et personne ne sera excusé de ne pas connaître son statut.



Celui qui prétend : qu'une personne commettant une grande mécréance par interprétation erronée, ou un effort de réflexion, une erreur ou encore un suivi aveugle, ou par ignorance, est excusable, ce prétendant-là a contredit le Coran, la sounnah, et l'unanimité sans aucun doute. Il a contredit là une base par laquelle il devient mécréant par son rejet.

Toute personne à qui le Coran est parvenu, n'est pas excusable dans les points fondamentaux de la religion, qui sont les bases de la religion de l'islam.

Ne pas appliquer un verdict de mécréance sur une personne précise ne se fait que dans les branches de la religion, ceux au sujet desquels les preuves et les arguments ne sont pas clairs à la masse des musulmans, comme dans la question du destin, des actes liés à la foi etc.

L'apparence des versets, des hadiths, et des paroles de la majorité des savants nous montre la mécréance de celui qui a associé à Allah, et qu'il n'y a aucune différence entre une personne précise et une autre.

Les savants n'ont pas excepté l'ignorant lorsqu'ils ont appliqués le jugement de mécréance sur une personne ayant associée à Allah, au contraire, ils l'ont rendue mécréante individuellement, et ceci est clair dans les livres de jurisprudence, au chapitre de l'apostasie.

Celui qui adore un autre qu'Allah est un polythéiste, d'une grande mécréance, et sa prière n'est pas valable en elle-même, et encore moins le prendre pour imam, car ses actes de polythéisme ne nous permettent pas de prier derrière lui, et notre prière ne serait pas agréée.

Celui qui invoque autre qu'Allah d'une invocation d'adoration, est un polythéiste apostat de l'islam, et il n'est pas permis de manger de sa viande, car elle a le statut de bête morte, même si le nom d'Allah a été prononcé dessus.

Un pays où le polythéisme est apparent, et dans lequel on y commet des interdits clairs, et qu'on y amoindrit la religion, ce pays est une terre de mécréance.

Une terre d'islam est un endroit où sont appliqués les préceptes de l'islam, même si les habitants qui y vivent ne sont pas musulmans. Autre que cela, c'est une terre de mécréance.

L'imam Mâlik a dit : « Il n'est pas permis d'habiter un endroit où les pieux prédécesseurs sont insultés ».

L'imam Ibn Kathîr a dit : « Celui qui vit parmi les polythéistes, et qui n'arrive pas à faire apparaître sa religion, alors qu'il a la capacité d'émigrer, il est injuste envers lui-même, et auteur d'un acte interdit ».

Un musulman ne sera pas considéré comme faisant apparaitre sa religion tant qu'il ne pourra pas diverger ouvertement de toute faction égarée et innovatrice, et qu'il ne pourra pas leur montrer son désaveu.

Le monothéiste qui vit parmi les polythéistes et les innovateurs, et qui n'arrive pas à émigrer, qu'il s'attache à craindre Allah, qu'il s'éloigne d'eux autant que possible, qu'il applique ce qu'il peut de la religion, en lui-même et avec ceux de sa croyance, et tous doivent patienter sur ce mal jusqu'à ce qu'Allah leur accorde une issue favorable.

L'imam Ibn Kathîr a dit : « Il convient de s'éloigner des polythéistes, et de prendre pour alliés les croyants, dans le cas contraire la discorde va apparaître, les choses vont devenir troubles, le musulman va se mélanger avec le mécréant, et ceci va causer la faiblesse de la religion, et accroître la force des mécréants ».

Celui qui sort malgré sa volonté, combattre les musulmans, dans les rangs des polythéistes, son statut sera celui des mécréants lors du combat et de la prise du butin, mais pas dans la mécréance à l'absolu, tandis que celui qui sort avec eux de plein gré et de son propre choix, et qui les aide avec sa personne et son argent, aucun doute que celui-ci est un mécréant à part entière.

Allah a certes ordonné que les polythéistes soient combattus jusqu'à ce qu'ils se repentent du polythéisme, qu'ils vouent leurs actions sincèrement à Allah , qu'ils accomplissent la prière, qu'ils acquittent l'aumône légale, et s'ils refusent cela, même en partie, alors ils sont combattus, et ce à l'unanimité.

Ibn Taymiyyah a dit concernant les tatars : « Tout groupe qui s'abstient d'appliquer les préceptes de l'islam apparents et confirmés, il est obligatoire aux musulmans de les combattre, même s'ils prononcent déjà les deux attestations de foi, et qu'ils appliquent déjà certains rites de l'islam, et cela en suivant l'exemple d'Aboû Bakr et des autres compagnons

lorsqu'ils ont combattus ceux qui refusaient de s'acquitter de l'aumône légale, et ceci fait l'objet d'unanimité entre les savants de la jurisprudence ».

Ibn Taymiyyah رحمه الله a dit : « Le simple fait de s'affilier à l'islam sans en pratiquer ses rites n'est pas une raison suffisante pour délaisser le combat (contre ces gens-là). (Au contraire) le combat est obligatoire jusqu'à ce que la religion soit entièrement vouée à Allah, et qu'il ne subsiste plus de polythéisme en eux. Lorsque la religion est vouée à un autre qu'Allah, le combat devient obligatoire. ».

Ibn Taymiyyah رحمه الله a dit : « S'attacher simplement à l'islam sans s'attacher à ses préceptes n'est pas une cause suffisante pour que les musulmans retiennent leurs mains et leurs épées, mais plutôt le combat restera prescrit jusqu'à ce que la religion soit entièrement pour Allah, jusqu'à ce que les troubles disparaissent, et dès lors que certains actes sont voués à autre qu'Allah, le combat reste obligatoire envers eux ».

Parmi ceux envers qui le jihâd est une obligation : Ceux qui ne rendent pas mécréants les polythéistes, ou qui doute de leur mécréance, car cela est une annulation claire de l'islam, et celui qui rentre dans cette description-ci est un mécréant dont le sang et les biens deviennent licites.

Parmi ceux envers qui le jihâd est une obligation également : Ceux qui aident et soutiennent les polythéistes contre les musulmans, avec sa main, sa langue, son cœur ou son argent. Celui-là est un mécréant qui sort de l'islam.

L'apostasie : C'est la mécréance après l'islam, et cela se produit par la langue, les actes, la croyance, ou encore le doute. Et ne fait pas partie de ses conditions que l'apostat dise une parole claire du genre : « J'apostasie de ma religion ». Mais s'il le dit, ce genre de parole est une parmi les nombreuses paroles qui prouvent l'apostasie.

Les adeptes de l'unicité s'écartent des gens du polythéisme car Allah leur a rendu obligatoire cela, ils les considèrent donc mécréants et se désavouent d'eux.

* * *

Table des matières